
3 1761 06839609 2

LE BOSPHORE

ET

LES DARDANELLES

SERGE GORIAINOW

DIRECTEUR DES ARCHIVES DE L'EMPIRE
ET DES ARCHIVES CENTRALES DE SAINT-PÉTERSBOURG

LE BOSPHORE

ET

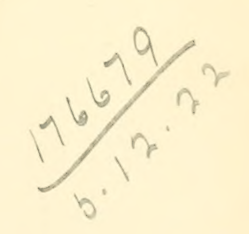
LES DARDANELLES

ÉTUDE HISTORIQUE SUR LA QUESTION DES DÉTROITS

*D'après la correspondance diplomatique
déposée aux Archives centrales de Saint-Pétersbourg
et à celles de l'Empire*

PRÉFACE DE M. GABRIEL HANOTAUX
DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE





PARIS
LIBRAIRIE PLON
PLON-NOURRIT ET Cie, IMPRIMEURS-ÉDITEURS
8, RUE GARANCIÈRE — 6e

1910


LIBRARY
APR 24 1979
UNIVERSITY OF TORONTO

PRÉFACE

M. Serge Goriainow, directeur des Archives de l'empire russe, a publié, il y a deux ans, en langue russe et il donne aujourd'hui, en langue française, un ouvrage qui aura, sur l'histoire générale de l'Europe, le plus lointain et le plus profond retentissement : sous le titre *le Bosphore et les Dardanelles*, c'est une étude historique complète sur la « Question des Détroits. »

L'ouvrage est entièrement extrait des archives dont M. Goriainow a la garde. L'auteur a mis quelque coquetterie à ignorer toute la « littérature » du sujet. Le juriste qu'il est n'a pas voulu être troublé dans l'exposé qu'il fait au public de la politique de son pays. Le livre, presque exclusivement documentaire, a la forme sèche et réservée d'un rapport officiel. C'est un examen de conscience de l'histoire russe pendant plus d'un siècle, fait par la Russie elle-même, c'est-à-dire par ses diplomates, ses ministres et ses souverains. Ils viennent, successivement, sur la scène et disent ce qu'ils ont voulu faire, racontent ce qu'ils ont fait, jugent leurs propres œuvres et celles de leurs prédécesseurs. Pour qui sait lire, ce livre est un livre de bonne foi; il dit tout.

Pas de politique plus cachée, jusqu'ici, que celle de la

Russie, dans ces affaires qui lui touchent si directement au cœur; maintenant, il n'en est pas de plus claire. Les desseins et les succès, les illusions et les avortements, cette angoissante recherche d'une solution à la fois nécessaire et impossible, ce spectacle tragique de l'aigle en cage qui veut briser sa cage et qui n'y parvient pas, en un mot ces puissantes secousses de l'histoire, — les plus puissantes et les plus belles — qui mettent en présence l'énergie des peuples et les lois de la nature, tout ce drame est analysé et disséqué dans ce narré didactique et glacial qui, pour ceux qui supportent les nourritures condensées et savoureuses, n'en est peut-être que plus émouvant.

L'auteur, dès les premières lignes, affirme l'importance du sujet : « Pour la Russie, toute la fameuse question d'Orient se résume dans ces mots : de quelle autorité dépendent les détroits du Bosphore et des Dardanelles; qui en est le détenteur? » Peut-être y aurait-il, ici, quelque réserve à faire. L'histoire de la Russie, dans l'Orient de l'Europe, n'est pas seulement commandée par des intérêts matériels, si pressants soient-ils; elle est animée aussi de préoccupations morales et surtout religieuses. Combien de fois n'est-il pas arrivé que les diplomates et les hommes d'État ont eu la main forcée par l'opinion? Il n'y a pas un cœur russe où ne retentisse, comme un écho douloureux, le nom de sainte Sophie. J'ai vu des visages, d'ordinaire contenus, s'émouvoir à ce nom, et les larmes jaillir. Qui ne saurait surprendre ces sentiments serait indigne de comprendre les mobiles de l'action russe. Et puis, le sang parle : le slavisme n'est pas seulement un mot et la politique des nationalités n'est pas close avec les annales du dix-neuvième siècle.

Oui, le problème est plus ample et plus complexe.

Mais, il est vrai que c'est toujours vers cette étroite embouchure des détroits que la poussée russe finit par se précipiter; c'est là que l'expansion slave se sent prise à la gorge, c'est là qu'elle étouffe et par là qu'elle voudrait respirer; à cette glotte des détroits tout aboutit : l'effort qui veut rompre l'entrave et le geste qui la maintient.

Un mot magnifique d'Alexandre Mavrocordato ouvre cette histoire : « Après avoir conquis le littoral de la mer d'Azow et créé la flotte militaire russe, l'empereur Pierre équipa, pour Constantinople, le premier navire russe : *Kriépost*, sur lequel débarqua à Tsargrad (Constantinople) le premier envoyé extraordinaire de Russie près des sultans, le diak de la douma, Émilien Oukraïntzow. Il avait reçu pour mission de conclure un traité de paix par lequel, entre autres privilèges, serait accordée, à la marine russe, la libre navigation de la mer Noire depuis Azow, Taganrog jusqu'à Constantinople. Mais le secrétaire intime du sultan, Alexandre Mavrocordato, transmit à Oukraïntzow la déclaration irrévocable de la Porte que *la mer Noire porte chez eux le nom de vierge chaste et pure*, car personne n'a le droit à son accès et la navigation y est interdite à tout bâtiment étranger. »

Du premier coup, la question était posée dans toute son ampleur. Après deux siècles d'efforts et de sacrifices, on peut dire qu'elle n'a pas bougé.

Accès libre de la mer Noire dans la mer Méditerranée, accès libre de la mer Méditerranée dans la mer Noire, souveraineté sur les deux détroits, telles sont les difficultés presque insolubles de cette quadrature du cercle de l'histoire européenne. Les flottes russes déboucheront-elles dans la Méditerranée orientale, les flottes européennes, militaires ou marchandes, iront-elles parcourir la mer Noire

comme elles parcourent les autres mers sur la surface du globe ; le gardien des Détroits (quelle que soit la solution adoptée) sera-t-il uniquement et indéfiniment le chef de la religion musulmane, seul souverain de l'Europe qui n'appartienne pas à la grande famille chrétienne ? Et faut-il croire, avec Chateaubriand, que la divine Providence a réservé au mahométisme la garde des Détroits et des Lieux Saints pour éviter les compétitions sans issue que leur possession aurait provoquées indéfiniment entre les puissances chrétiennes ?

A résoudre ce problème, la Russie est la principale intéressée. Elle est intéressée comme puissance continentale et comme puissance maritime ; mais elle rencontre, devant elle, les droits acquis de l'empire ottoman et les inquiétudes des autres puissances méditerranéennes. Si la mer Noire est « une vierge chaste et pure » pour l'un des compétiteurs, elle l'est aussi pour l'autre ; seulement c'est le Turc qui a, jusqu'ici, possession d'état de fiancé légitime ; on assiste au duel des deux rivaux, — avec le « tiers larron » qui surveille, l'œil collé au trou de la serrure.

L'histoire du dix-neuvième siècle a assisté à la série des efforts faits, par la Russie, pour obtenir satisfaction. Mais, si la politique impériale est fixée sur le but à atteindre, elle paraît l'être beaucoup moins sur la procédure. Tantôt, comme au temps de Catherine II et d'Alexandre II, elle prétend réussir de haute lutte. Elle se rue à la conquête des Détroits ; ses flottes et ses cosaques débordent par mer et par terre. Chaque fois, elle est arrêtée dans sa victoire : le nœud se serre au moment où elle croit le briser.

Elle se retourne alors ; après la manière forte, la ma-

nière douce; elle devient tendre et maternelle pour la Turquie; elle multiplie les séductions, vante la sécurité et l'autorité d'une alliance définitive; elle essaye d'endormir la victime et de la « guillotiner par persuasion ». Dans un excès de bienveillance, la Russie proclame la nécessité de la survivance et de l'intégrité ottomanes; elle s'offre pour les garantir elle-même aux sultans.

Cette politique trouve son origine dans un rapport du comte Victor Kotchoubey à l'empereur Alexandre, en 1802. L'auteur expose qu'il n'y a que deux partis à prendre : soit de hâter la fin de la Turquie et de procéder à un partage avec l'Autriche et la France, soit d'agir pour conjurer le danger d'un démembrement. Il n'y a pas de doute, selon l'auteur du mémoire, que la dernière alternative ne soit de beaucoup préférable. Les Turcs sont les voisins les plus tranquilles que l'on puisse rêver et le maintien de leur puissance affaiblie sur les Détroits doit être, dorénavant, la règle fondamentale de la politique impériale. Ce système eut son couronnement lors de la signature du fameux traité d'Unkiar-Skélessi (1833). On peut dire que la Turquie était, à cette époque, sous le protectorat de la Russie.

Le gouvernement russe trouva, au développement et au succès de cette politique, un obstacle imprévu : ce fut l'adhésion trop empressée et, par conséquent, singulièrement gênante des puissances européennes. Elles disent à la Russie : « Vous voulez la conservation de l'empire ottoman? — Nous aussi. Vous voulez la clôture de la mer Noire? — Nous aussi. » Ce fut le vieux Wellington qui conseilla cette embarrassante tactique. Comme Palmerston l'interrogeait, en 1835, sur la conduite à adopter à l'égard de la Russie, il lui répondit par cette constatation d'une justesse remarquable : « Puisque la Russie veut fermer, fermons : nous

sommes, dans ces parages, trop loin de nos ressources et la Russie touche aux siennes. » — Voilà la vue de l'homme d'action et de l'homme d'État. Que les ministres responsables du sort des peuples ne cessent de les méditer : « Nous sommes loin de nos ressources et l'adversaire éventuel touche aux siennes. » Que de fautes eussent été évitées si on se fût réglé d'après ces maximes!

Quoi qu'il en soit, les puissances abondèrent dans le sens de la nouvelle politique russe à l'égard de la Turquie. Puisqu'elle voulait « conserver », les autres cabinets, à commencer par Londres et par Vienne, lui répondirent : « Comment donc! » Et ainsi, peu à peu, ce nouveau système aboutit, lors de la crise de 1840, à l'engagement pris par les puissances de protéger *collectivement* l'existence et l'intégrité de la Turquie. La Russie, au lieu de se trouver isolée et libre de sa politique particulière vis-à-vis de la Turquie, eut les mains liées : elle faisait, désormais, partie d'un *consortium*.

M. Serge Goriainow dénonce cette tactique comme la cause de toutes les erreurs russes : « Cette espèce de tutelle en commun qu'exercèrent, sur la Turquie, les divers États européens, fut la cause d'une lutte secrète entre eux pour la prépondérance auprès du sultan, objet de cette tutelle; lutte dirigée principalement contre la Russie, comme le voisin le plus puissant qui jouissait d'un prestige particulier au milieu des peuples orthodoxes de la même souche soumis à l'autorité du sultan. La lutte conduisit à la guerre ouverte qui aboutit à la débâcle de Sébastopol ».

Après la guerre de Crimée, les conditions de l'action russe se modifièrent encore. On vit alterner ce que Bismarck appelait « la douche chaude » et « la douche

froide ». Tant que l'union des puissances occidentales tint en respect la Russie, elle pratiqua la politique du « recueillement » ; mais quand la Prusse eut laissé entendre à la Russie que l'heure était venue de reprendre ses visées orientales, le prince Gortchakoff ne sut pas résister à la tentation. Il laissa écraser l'Autriche d'abord, la France ensuite par son brillant élève : puis, il s'avança pour recueillir le fruit de ses services.

A la conférence de Londres, l'Europe fut convoquée pour déchirer le traité de Paris. Mais les choses ne se passèrent pas tout à fait comme l'avait espéré le prince. Notamment, en ce qui concernait la question des Détroits, l'Angleterre et la Turquie manœuvrèrent assez habilement pour réduire au minimum les concessions faites à la Russie. Une faute de tactique du vieux Brunnow laissa les droits du sultan intacts, à l'heure où on eût pu, avec l'assentiment de l'Europe, ruiner leur autorité et leur pérennité.

L'article 2 de la convention établit le système qui est le droit actuel : « Le principe de la clôture des détroits du Bosphore et des Dardanelles, tel qu'il a été établi par le traité séparé du 30 mars 1856, est maintenu, avec la faculté pour le sultan d'ouvrir lesdits détroits, en temps de paix, aux flottes des puissances amies et alliées, dans le cas où l'exécution des stipulations du traité de Paris du 30 mars 1856 l'exigerait. » C'est, en somme, pour la Russie, le régime cellulaire, non sans quelque tolérance « en temps de paix ».

Mais le prince Gortchakoff ne lâcha pas la partie. Ne pensant pas que ses avances de 1866 et de 1870 lui eussent été remboursées, il se retourna vers l'Allemagne, puis vers l'Autriche-Hongrie, et crut qu'avec le concours des deux puissances continentales il obtiendrait ce que les puissances

occidentales lui avaient toujours refusé, à savoir la prépondérance russe dans les Balkans, et notamment sur les détroits.

On voit, par la publication des documents nouveaux qui abondent dans l'ouvrage de M. Serge Goriainow, quelle fut l'erreur du prince ; il crut que l'Autriche-Hongrie, abattue après Sadowa, n'était plus une rivale dangereuse pour la Russie ; il crut aussi qu'à choisir entre l'Autriche et la Russie, l'Allemagne se prononcerait finalement pour cette dernière puissance.

Sur ces deux points, les événements prouvèrent que le chancelier s'était trompé. Pourtant, un mot de Schweinitz, ambassadeur d'Allemagne, eût dû éclairer le chancelier russe à qui il fut immédiatement rapporté : comme, quelque temps après le premier rapprochement des empereurs d'Allemagne et d'Autriche-Hongrie, en août 1871, l'ambassadeur russe Novikow interrogeait Schweinitz sur le résultat de ses entrevues, celui-ci répondit : « Si on me demandait ce que nous avons promis à l'Autriche en retour de son amitié, je répondrais : la vie ! C'est uniquement à notre bon vouloir qu'elle doit sa conservation, car nous avons intérêt à maintenir son intégrité, *plus nécessaire, selon nous, à l'équilibre européen que celle même de l'empire ottoman...* » Il suffisait de réfléchir un instant pour comprendre que cet équilibre, c'était contre la Russie qu'il s'agissait de l'affirmer : la déclaration ne pouvait avoir d'autre sens : « Nous maintenons l'Autriche-Hongrie contre l'expansion du slavisme en Europe. » L'Allemagne « ne l'envoyait pas dire ».

Gortchakoff, gonflé par la vanité et par l'envie de « faire grand », manqua de clairvoyance. Peut-être a-t-il une excuse : Bismarck, avec ses apparences de rondeur et de

bon garçonnisme, manqua, de son côté, de franchise et de netteté. Il laissa le chancelier russe s'enfoncer dans l'erreur ; et il riait sous sa grosse moustache.

Sur ce point, les documents probants abondent dans l'ouvrage de M. S. Goriainow : « Le prince Gortchakoff écrit à d'Oubril, *le* 20 *mars* 1876 : Bismarck a assuré Schouwalow de ce que nous pouvions, sans condition, compter sur lui. La Prusse, dit-il, est débitrice de la Russie pour son appui en 1866 et en 1870. L'acquittement de cette dette est un engagement d'honneur pour elle. C'est pourquoi, comme gentilhomme et non comme chancelier de l'empire, il déclara que, pour soutenir nos prétentions, la Prusse mettrait à notre disposition une armée allemande. » Et d'Oubril répond, à cette lettre, que « Bismarck lui avait toujours dit qu'entre nous et l'Autriche, *son choix était fait et qu'il nous donnait la préférence*... » Or, quelques mois après, *en automne* 1876, comme la Russie avait posé à l'Allemagne la question suivante : « En cas de guerre entre l'Autriche et nous, resteriez-vous neutres? » ce même Schweinitz reçut du même Bismarck la réponse formelle : « L'Allemagne ne laisserait pas accabler l'Autriche. » (*Souvenirs de Bismarck*, t. II, p. 250.) Et Bismarck dit, dans ces mêmes *Souvenirs* (p. 297) : « Si, ayant le choix entre une alliance avec la Russie ou avec l'Autriche, *j'ai choisi celle-ci*, je n'ai nullement été aveugle... etc. » Voilà un grave problème d'histoire qui est bien près d'être éclairci.

Gortchakoff n'en persista pas moins dans son illusion, poursuivant une entente à deux avec l'Autriche-Hongrie pour le règlement des affaires balkaniques. Cette entente se précisa lors de la fameuse entrevue de Reichstadt (28 juin/8 juillet 1876). De la convention qui s'ensuivit nous ne trouvons pas encore le texte dans l'ouvrage de

M. Goriainow : mais, avec ce qui est connu déjà (1), il est possible de préciser les points les plus importants. En somme, et pour parler clairement, l'entente de Reichstadt, confirmée par la convention des 3/15 janvier et 6/18 mars 1877, laissait les mains libres à la Russie pour un agrandissement en Asie avec Batoum, mais s'opposait à la constitution d'un grand État slave dans les Balkans, tandis que l'Autriche-Hongrie s'attribuait la Bosnie et l'Herzégovine. On peut dire que le prince Gortchakoff a défini, lui-même, le caractère de cette politique, quand il écrivait, en pleine négociation (octobre 1876) : « Nous aurions, ainsi, le fardeau et les risques, tandis que l'Autriche s'assurait, sans coup férir, une possession qui pouvait rester définitivement entre ses mains. »

M. S. Goriainow conclut ainsi, sur cet épisode capital de l'histoire diplomatique européenne : « L'entente des trois empereurs *n'était qu'une fiction.* » Les documents l'établissent, les suites le prouvent. Le fait est acquis à l'histoire par cette constatation des écrivains russes, si conforme à celle qui s'est dégagée, depuis quelques années déjà, de l'étude des documents et des archives françaises.

Mais comment le prince Gortchakoff a-t-il pu se laisser leurrer si longtemps par cette « fiction » ? Après le Congrès de Berlin, dans un examen de conscience qui ne fut pas sans conséquence sur la suite des événements, Gortchakoff écrit, sous forme de compte rendu à l'empereur : « L'impression générale que j'emporterai du Congrès est que compter davantage sur l'entente des trois empereurs sera une illusion. » A cet endroit de la note, l'empereur écrivit en marge : « C'est aussi mon opinion. »

(1) Voir les extraits des Mémoires de Carathéodori-Pacha, dans l'*Histoire de la France contemporaine* (t. IV, p. 364).

L'histoire du Congrès de Berlin est un peu écourtée dans l'ouvrage de M. Goriainow. Mais on voit que, de toutes les exigences qui furent opposées à la Russie au milieu de ses victoires, il n'en y eut pas de plus pénible que celle qui la forçait à renoncer à l'ouverture des détroits. Elle avait cru pouvoir imposer cette formule dans les préliminaires d'Andrinople, antérieurs au traité de San-Stefano : elle dut y renoncer avant même que les plénipotentiaires fussent réunis à Berlin. L'Angleterre avait été assez forte et assez résolue pour arracher à Schouwalow le maintien du régime antérieur.

L'impression produite sur les esprits russes par une telle renonciation ne peut s'exprimer mieux que par ces lignes du prudent annaliste de ces événements : « Ainsi, même avant la réunion du Congrès de Berlin, la Russie avait été forcée à renoncer à une réclamation ayant une énorme importance, non seulement pour sa domination sur mer, mais pour sa prospérité comme grande puissance, nommément au libre accès des détroits accordé au pavillon de guerre. Le droit de libre passage par le Bosphore et les Dardanelles, reconnu pour les bâtiments de guerre russes, *aurait servi de compensation à tous les sacrifices d'une guerre longue et coûteuse*. Sous les menaces de l'Angleterre, la Russie a enfoui, pour toujours, cette question d'un intérêt si palpitant pour elle. »

On sait, pourtant, que cette même question des Détroits fut remise récemment sur le tapis au moment où le comte d'Ærenthal procéda, si soudainement, à l'annexion de la Bosnie et de l'Herzégovine. Comme compensation, la Russie réclama l'ouverture des Détroits : mais elle ne réussit pas plus qu'elle n'avait réussi à Reichstadt, à San-Stefano et à Berlin. L'Angleterre, quoique ses relations avec la Russie

se fussent singulièrement modifiées, ne crut pas devoir se prêter aux vues du ministre des Affaires étrangères russe. Toute la campagne diplomatique engagée à l'occasion de cet événement considérable échoua sur ce point.

La question reste donc, comme un des écueils de la politique européenne à propos de l'Orient : qui la résoudrait aurait apporté une contribution inestimable à l'œuvre de la paix.

Essayons d'indiquer dans quel ordre d'idées on pourrait arriver à dégager, peut-être, une solution. D'abord, que veut exactement la Russie? Elle ne l'a pas su toujours elle-même et ses incertitudes n'ont pas facilité le travail des diplomates. Entre la « clôture » et la « fermeture », elle a hésité plus d'une fois : l'un ou l'autre des deux systèmes présente, pour elle, des avantages. Toute réflexion faite, elle paraît s'être arrêtée à un desideratum qui, en combinant à la fois la clôture et la fermeture à son profit, lui donnerait seul une entière satisfaction.

Tout d'abord, l'état de choses actuel lui pèse, parce qu'il l'enferme dans la mer Noire comme dans une prison; prison d'autant plus pénible qu'elle est plus vaste : ses flottes y sont « embouteillées ». « Les arrangements actuels, dit M. Goriainow, sont conçus dans un sentiment de défiance et d'hostilité à l'égard de la Russie... Ils ont pour résultat de l'isoler dans la mer Noire sans lui offrir aucune garantie de sécurité, tandis que cette mer n'ayant que deux riverains, l'issue devrait, en bonne justice, leur être également ouverte à tous deux. »

A supposer que le principe d'une révision de ces arrangements soit adopté, que pourrait-on mettre à la place? La formule russe s'est, peu à peu, élucidée. M. de Nelidow, un

des hommes d'État les plus perspicaces de la Russie, la donne en ces termes, dans un mémoire du 10/22 novembre 1877 : « La libre communication avec la Méditerranée et, en même temps, le moyen d'empêcher les flottes ennemies de menacer nos côtes de la mer Noire, tel doit être et a toujours été le but principal de notre politique maritime en Turquie. Il faut donc chercher des combinaisons qui nous assurent, *à nous seuls*, la liberté de navigation dans les détroits, *à l'exclusion* de tous les autres pavillons de guerre. »

C'est ce « à nous seuls » et ce « à l'exclusion » qui font toute la difficulté.

Comment admettre que le souverain des Détroits, quel qu'il soit, n'ait pas le droit de naviguer dans ses propres eaux? Comment lui refuser le droit d'y appeler les flottes de ses alliés, le cas échéant, pour sa défense? L'exigence russe en revient, en somme, à une réclamation de souveraineté sur Constantinophe.

Il faudra bien que la Russie choisisse un jour et se demande quel est son intérêt majeur : A-t-elle plus de profit à ouvrir les Détroits *à tous*, surtout à elle-même, ou bien a-t-elle plus d'intérêt à en interdire le partage, même à ses propres bâtiments de guerre? En un mot a-t-elle avantage à prendre de l'air ou à se renfermer? Quant à obtenir à la fois les deux convenances selon ses vues du moment, elle ne peut y parvenir que par un remaniement de la carte de l'Europe, non sans des complications dont la sagesse internationale a préféré retarder, jusqu'ici, l'échéance.

Je pense qu'après y avoir mûrement réfléchi, la Russie se prononcera pour la solution la plus simple, la plus large et la plus moderne : le passage libre à tous. La crainte d'un Sébastopol la hante : mais les temps sont bien changés.

La « mer libre », — une telle solution, adoptée en principe et comme un objectif plus ou moins rapidement réalisable, — trouverait bientôt, dans des circonstances de fait et à la suite d'évolutions qui se produisent même sous nos yeux dans le droit, des conditions de réalisation plus promptes peut-être qu'on ne le pense de prime abord.

Un événement considérable vient de se produire : par la construction des nouvelles unités navales autrichiennes, la politique germanique fait son entrée dans la Méditerranée. Les intérêts de l'Angleterre, de la France, de l'Italie ne sont plus tout à fait les mêmes. A nouveau, l'équilibre est menacé. Ces puissances accueilleront, peut-être, à bref délai, le renfort que peut leur apporter la flotte russe, si cette flotte se reconstitue rapidement. On entrevoit donc, déjà, des solutions plus larges et plus souples que celles que les rubriques traditionnelles ont conservées à l'état de fétiche momifié.

A cette heure-là, si la Russie est prête, elle apportera des arguments nouveaux que l'Europe pèsera selon sa sagesse et ses intérêts.

La question des Détroits est, certainement, une des plus complexes qu'il y ait au monde : mais, la politique changeant avec la géographie, elle n'a plus, même au point de vue des puissances maritimes, la même importance depuis que le canal de Suez a été creusé : peut-être la main de Lesseps a-t-elle signé un codicille imprévu au fameux testament — authentique ou non — de Pierre le Grand.

Gabriel Hanotaux
de l'Académie française
et de l'Académie impériale d'Histoire russe.

AVANT-PROPOS

RÉSUMÉ DU LIVRE

La mer Noire fut reconnue close pour la première fois par le traité que la Russie conclut le 23 décembre 1798 avec la Porte. Le traité du 11/23 septembre 1805 s'appropria le principe et en précisa les conséquences. D'après l'article VII de cet acte, les deux parties convinrent de ne pas admettre dans la mer Noire aucun bâtiment de guerre étranger. L'accès des détroits fut ouvert au pavillon de guerre de Russie en vertu de l'article IV, et la Porte s'engagea à faciliter, dans chaque occasion, le passage de la flotte de guerre russe par le Bosphore et les Dardanelles, d'où il s'ensuit que les bâtiments de guerre russes pouvaient passer non seulement de la mer Noire dans la Méditerranée, mais en sens inverse. Ce traité prit fin lors de la rupture survenue entre la Russie et la Turquie le 11/23 décembre 1806 et ne fut plus renouvelé. Par le traité d'Unkiar-Iskélessi (26 juillet 1833), la Porte s'engagea à fermer les Dardanelles, c'est-à-dire à ne donner accès dans le détroit à aucun bâtiment de guerre, sous quelque prétexte que ce fût, lorsque la sécurité des possessions russes de la mer Noire serait menacée par l'entrée d'une flotte ennemie dans le détroit, c'est-à-dire dans le cas d'une guerre de la Russie avec les puissances occidentales. Il est à présumer

que pour la Russie, comme alliée de la Turquie, le passage par le Bosphore de la mer Noire dans la Méditerranée était ouvert, bien que celui en sens inverse par les Dardanelles fût clos à toute flotte ennemie. Ne pouvant compter sur le renouvellement du traité d'Unkiar-Iskélessi, dont la durée était de huit ans, la Russie appela les grandes puissances européennes à coopérer avec elle au maintien du principe de la clôture des deux détroits à tout pavillon de guerre. L'obligation contractuelle renfermée dans la convention de 1841, par laquelle les puissances européennes s'engagèrent à respecter le principe de la clôture des détroits, tandis que la Porte convint à les maintenir fermés, est une obligation collective et indivise, dont une partie est représentée par les cinq grandes puissances, et l'autre par l'empire ottoman. Les puissances s'engagèrent à respecter le principe de la clôture des détroits, non seulement vis-à-vis du sultan, mais l'une envers l'autre, de telle sorte que chacune d'elles répondait envers l'autre pour toute infraction à l'engagement qu'elles avaient contracté en commun. Cet engagement collectif et indivis fut réitéré dans la convention des détroits, faisant partie intégrante du traité de Paris du 18/30 mars 1856.

Pendant les négociations à Londres en 1870, sur la révision de quelques articles du traité de Paris, il fut question d'ouvrir l'accès des détroits à tous les bâtiments de guerre. La Russie ne s'opposa pas à ce projet, mais en réserva l'initiative à la Grande-Bretagne. Le principal secrétaire d'État pour les affaires étrangères, lord Granville, exprima le doute que le sultan consentît à renoncer à l'ancienne règle de son empire. En effet, l'ambassadeur ottoman reçut l'ordre de ne pas admettre l'ouverture de la mer Noire, ni le libre passage des détroits. C'est pourquoi, une proposition en ce sens ne fut pas produite par le ministre anglais, d'autant plus qu'il n'aurait pas osé le faire par un sentiment de défiance que les Anglais ressentaient à

la pensée que la flotte russe pourrait librement traverser les détroits en passant de la mer Noire à la Méditerranée.

A la conférence de Londres fut projetée une nouvelle rédaction des stipulations sur les détroits. Le sultan maintenait le principe de la clôture. Il se réservait la faculté transitoire de les ouvrir dans le seul cas où l'intérêt de la sécurité de son empire lui ferait reconnaître la nécessité de la présence de bâtiments de guerre étrangers.

La Porte accédait à cette rédaction s'il y était ajouté, au lieu du mot « étrangers », les mots « de puissances amies », sous lesquels étaient comprises les puissances occidentales, ainsi que la Russie. Comme la conférence réclamait la substitution aux mots « puissances amies », des termes « puissances non riveraines » que la Porte ne pouvait admettre, le sultan voulait se montrer indépendant en tenant les détroits fermés, selon qu'il le jugerait convenable, et n'accordant le passage qu'aux vaisseaux légers desservant les ambassades et aux stationnaires. Le sultan se déliait, par là, de l'engagement solidaire que les puissances se proposaient de contracter pour le maintien du principe de la clôture des détroits.

Par là même, disparaissait toute obligation collective des puissances envers la Porte; chacune pouvait s'entendre séparément avec le sultan et recevoir de lui l'autorisation pour le passage de ses bâtiments de guerre. La Russie n'aurait recueilli que des avantages de cette position. Mais la possibilité d'une entente séparée de la Russie avec la Porte pour le passage de ses vaisseaux ne pouvait être admise par les puissances occidentales. En ce moment parut la version italienne, d'après laquelle le sultan se réservait la faculté d'ouvrir en temps de paix l'accès des détroits aux bâtiments de guerre des puissances alliées et amies, dans le cas où l'exécution des stipulations du traité de Paris l'exigerait. Cette version fut acceptée par toutes les puissances et le gouvernement du sultan y adhéra. En y souscrivant,

la Porte renonça au droit de disposer de l'ouverture des détroits à sa guise, elle accéda à l'engagement collectif de toutes les puissances contractantes de maintenir la clôture des détroits à l'exception des cas prévus. Ainsi l'engagement contenu dans la convention de Londres doit être considéré comme un engagement collectif et indivis. Il avait été tel dans tous les traités précédents, relatifs aux détroits, de 1841 et de 1856. Il est resté tel jusqu'à nos jours, car le traité de Berlin a laissé en vigueur toutes les stipulations sur les détroits du traité de Paris, de la convention qui y est annexée et du traité de Londres de 1871.

L'interprétation qu'avait admise lord Salisbury, d'après laquelle ces stipulations ne renfermeraient que des engagements simples et séparés, que le sultan aurait contractés avec chaque puissance séparément, ne s'accorde nullement avec le sens littéral des traités précités et avec l'intention des parties qui les avaient signés. Pour répondre à la question, si la clôture des détroits s'accorde avec les intérêts actuels de la Russie, il faut avoir en vue que les difficultés de sa position, dont elle se ressent, proviennent, en premier lieu, de la fausseté du principe qui, sur le rapport du comte Kotchoubey en 1802, servit de base à toute notre politique en Orient, nommément que les Turcs sont les voisins les plus commodes à cause de leur faiblesse. La facilité avec laquelle le sultan, comme maître des détroits, se laisse dominer tant par une influence intérieure, que par une venant du dehors, a pour conséquence, que la clôture des détroits aux bâtiments de guerre étrangers n'est d'aucune importance pour la Russie en temps de paix. En cas d'un conflit avec une des puissances occidentales, lorsque la stricte observation du principe de la clôture des détroits doit servir de sauvegarde à nos possesssions de la mer Noire, nous ne pouvons avoir l'assurance, comme nous l'enseigne le passé, que le sultan, cédant aux instances de nos adversaires, n'ouvre les détroits pour donner accès dans la mer

Noire à la flotte ennemie. C'est pourquoi la clôture des détroits, dont les clefs restent dans les mains d'un voisin aussi faible, ne peut nous être profitable que si le sultan est retenu de toute tentative d'obéir aux insinuations de nos adversaires. Pour qu'il le soit, il faut que la Russie lui en impose.

En vue d'arriver à ce but et de protéger nos côtes contre les attaques d'une flotte ennemie, nous avons fait maintes tentatives pour arriver à une modification des stipulations sur les détroits dans le sens que, le principe de la clôture restant en vigueur, la Russie, comme puissance riveraine de la mer Noire, reçoive la faculté, avec l'autorisation du sultan, de faire passer ses bâtiments de guerre, même isolément, par les détroits de la mer Noire dans la Méditerranée et en sens inverse. En 1877, lors de la rédaction du projet des conditions de la paix, on s'était proposé de modifier dans ce sens les stipulations sur les détroits; mais, comme une telle modification aurait rencontré une opposition absolue des Anglais, le cabinet impérial dut renoncer à tout projet de changement. La clôture des détroits au pavillon de guerre étranger est restée maintenue, jusqu'à nos jours, par un engagement solidaire de toutes les puissances.

LE BOSPHORE

ET

LES DARDANELLES

CHAPITRE PREMIER

L'accès des détroits et de la mer Noire est progressivement accordé à la marine marchande russe.

Les conquêtes de Pierre le Grand reculèrent les frontières de l'empire de Russie jusqu'aux bords de la Baltique et de la mer Noire, bassins intérieurs, dont les eaux s'écoulent dans l'Océan par des détroits rétrécis que surveillaient d'un œil vigilant les détenteurs de leurs rives. Si le Sund et les deux Belt ont été ouverts dans le courant du siècle précédent aux navires de toute sorte et de tout pays, la mer Noire est restée fermée durant les règnes des successeurs immédiats de Pierre, et les détroits qui relient cette mer à la Méditerranée restent clos jusqu'à présent à la flotte militaire de l'empire.

Pour la Russie toute la fameuse question d'Orient se résume dans ces mots : de quelle autorité dépendent les détroits du Bosphore et des Dardanelles? Qui en est le détenteur?

Après avoir conquis le littoral de la mer d'Azow et créé la flotte militaire russe, l'empereur Pierre équipa pour Constantinople le premier navire de guerre russe : *Kriépost*, sur lequel débarqua à Tsargrad (Constantinople), au commencement de septembre, le premier envoyé extraordinaire de Russie à Constantinople, le diak de la douma, Émilien Oukraïntsow. Il avait reçu pour mission de conclure un traité de paix, par lequel entre autres privilèges serait accordée à la marine russe la

libre navigation de la mer Noire depuis Azow et Taganrog jusqu'à Constantinople.

Pendant les négociations qui eurent lieu sur cette question, Alexandre Mavrocordato, secrétaire intime de sa hautesse le sultan, transmit à Oukraïntsow la déclaration irrévocable de la Porte, que la mer Noire porte chez eux le nom de vierge chaste et pure, car personne n'a droit à son accès et la navigation y est interdite à tout bâtiment étranger (1). La Porte s'obstina à nous refuser la navigation de la mer Noire qu'elle considérait comme un sanctuaire, inaccessible à tout étranger. A l'obstination des Turcs se joignirent les intrigues des puissances maritimes d'Europe, qui craignaient la concurrence que notre navigation aurait faite à leurs flottes de la Méditerranée.

Grâce à l'insistance des plénipotentiaires français, le traité de paix de Belgrade du 18 septembre 1739 défendit à la Russie d'avoir, ou de construire une flotte ou des vaisseaux sur la mer d'Azow ou la mer Noire et lui enjoignit de faire tout son commerce sur des vaisseaux appartenant à des sujets ottomans.

Les victoires éclatantes des armées russes sous le règne de Catherine II aboutirent à la conclusion de la paix à Koutchouk-Kaïnardji, d'une telle paix que personne n'attendait, d'après les dires de Catherine II, et à laquelle personne ne pouvait prétendre. Le traité de paix du 10 juillet 1774 ouvrit à la flotte marchande russe la mer Noire et la Méditerranée. Il est dit dans l'article XI : « Pour l'avantage commun et réciproque des deux empires on établira une navigation libre et non interrompue pour les vaisseaux marchands, appartenant aux deux puissances contractantes, sur toutes les mers qui baignent leurs états, et la Sublime Porte accorde le libre passage de la mer Noire dans la mer Blanche et de la mer Blanche dans la mer Noire aux vaisseaux marchands russes exactement semblables aux vaisseaux que les autres puissances emploient dans le commerce qu'elles font avec ses ports et partout ailleurs ».

Par ce traité, la Russie n'obtint que le droit de navigation restreinte sur des bâtiments pareils à ceux qu'employaient les

(1) Vingt-deuxième conférence du 29 avril 1700.

autres puissances. Quoiqu'il n'existât pas de prohibition pour la marine de guerre, il était convenu qu'à l'instar des bâtiments de guerre anglais et français, ceux de la marine russe pouvaient passer de la Méditerranée à Constantinople, mais n'avaient pas le droit de franchir le Bosphore.

CHAPITRE II

Ouverture des détroits à la marine de guerre russe. — Traités du 23 décembre 1798 et du 11/23 septembre 1805.

Grâce à la politique du règne de Paul Ier, la Russie devint l'alliée de la Turquie. L'expédition d'Égypte, conduite par le général Bonaparte, obligea le sultan d'appeler à son aide la Russie. Une flotte, sous les ordres de l'amiral Ouschakow, fit voile pour Constantinople et entra dans le Bosphore avec l'autorisation du sultan. Il fut signé, le 23 décembre 1798, un traité d'alliance avec la Turquie, d'après lequel la Russie prit l'engagement vis-à-vis de la Porte de lui fournir douze bâtiments de guerre, et la Porte consentit au libre passage de la flotte russe de la mer Noire dans la Méditerranée et en sens inverse. La durée du traité était de huit ans. Par l'action commune des deux flottes, les Français furent obligés de se retirer des îles Ioniennes, où fut établi un gouvernement sous le nom de république des Sept Iles Unies. Elle se trouvait sous la protection de la Russie et payait un tribut au sultan.

Quelques années avant l'expiration du traité de 1798, furent entamées, d'après la proposition de la Porte, des négociations entre elle et le gouvernement impérial pour le renouvellement de ce traité.

A cet effet, notre ministre à Constantinople, Italinsky, fut chargé « de renouveler sans plus de retard les liens de l'alliance si heureusement existante » entre les deux empires (1). 1) Le nouveau traité projeté (2) avait pour but : « de contracter avec la Porte une union qui la lie de plus en plus à la Russie

(1) 1804. Constantinople. Exp. Italinsky. Rescrit 12 décembre.
(2) *Id.* Instruction 13 décembre.

et la retienne de s'attacher à la France; 2) de faire contracter à la Porte des engagements au moyen desquels elle soit obligée de prendre part à la coalition que la Russie pourrait former contre la France avec l'Angleterre et d'autres puissances; et 3) d'acquérir à la Russie le droit d'employer, dans des occasions convenables, son intervention auprès de la Porte pour procurer quelques soulagements aux sujets chrétiens de l'empire ottoman et pour améliorer leur sort. » Outre les pleins pouvoirs pour négocier et conclure le nouveau traité d'alliance défensive, Italinsky reçut un projet ministériel de celui-ci contenant dix-sept articles patents et huit secrets. Par ces derniers était prévue la coopération de la Turquie à la Russie et à la Grande-Bretagne dans le but d'entraver les desseins de conquête de Napoléon au détriment de la Porte ottomane et d'expulser les Français d'Italie. Relativement à la république ionienne des Sept Iles, ladite coopération de la Porte devait consister en ce que le sultan s'engagerait, pendant toute la durée du séjour des troupes russes sur le territoire de la république, non seulement à ne pas entraver, dans leur passage par le canal de Constantinople, les vaisseaux de guerre russes qui navigueraient de la mer Noire aux Iles Ioniennes, mais il s'attacherait au contraire à leur faciliter le passage.

Le projet ministériel du traité d'alliance ne parlait que dans ce sens du droit de passage des vaisseaux de guerre russes par les détroits. Mais l'envoyé Italinsky, étant d'après ses pleins pouvoirs à même de procéder à la rédaction des articles secrets, crut nécessaire de spécifier plus amplement le privilège accordé à notre flotte. Italinsky insista sur le maintien de l'article 9 du traité précédent de 1798, d'après lequel l'entrée de la mer Noire est fermée aux vaisseaux et bâtiments de guerre des autres nations. « J'ai cru, dit-il (1), devoir conserver cet article parce que, s'il n'est pas renouvelé, infailliblement les Anglais qui, malgré son existence, ont à plusieurs reprises tenté d'introduire leurs bâtiments de guerre dans la mer Noire, comme Nelson l'a fait tout récemment et précédemment lord Elgin qui, à cet effet, avait déjà fait monter une frégate jusqu'à Boujoukdéré, ne

(1) 1805. Constantinople. Réc. Italinsky, dép. 4/16 avril. N. 124.

manqueraient pas d'insister pour obtenir ce point, et la Porte qui avait un si bon moyen de se refuser à une telle demande, en mettant en avant son engagement avec la Russie, pourrait céder; alors l'exemple des Anglais déterminerait, il n'y a pas à douter, les Français à se frayer un passage pour leurs navires armés, ce qu'ils ont essayé d'obtenir pendant les négociations qui ont eu lieu à Paris pour le traité de paix avec la Porte, comme la cour impériale en a été informée à cette époque. »

Ces considérations engagèrent Italinsky (1) à introduire dans le projet de convention secrète cette clause, d'après laquelle la mer Noire serait fermée et qui se trouve mentionnée dans l'article VII du traité sous la forme suivante :

« Les deux hautes parties contractantes sont convenues de considérer la mer Noire comme fermée et de n'y permettre l'apparition d'aucun pavillon de guerre ou bâtiment armé de quelque puissance que ce soit, et, dans le cas où quelqu'une d'elles tenterait d'y paraître en armes, les deux hautes parties contractantes s'engagent à regarder une pareille tentative comme *casus fœderis* et à s'y opposer de toutes leurs forces navales, comme étant l'unique moyen d'assurer leur tranquillité réciproque; bien entendu que le passage libre par le canal de Constantinople continuera d'avoir lieu pour les bâtiments de guerre et transports militaires de S. M. impériale de toutes les Russies, auxquels dans chaque occasion la Sublime Porte prêtera, autant qu'il dépendra d'elle, toute assistance et accordera toute facilité. »

Ce projet d'article fut inséré tel quel dans le traité conclu avec la Porte le 11/23 septembre 1805. En déclarant, de la sorte, la mer Noire fermée à tout bâtiment armé de quelque puissance que ce fût, les deux parties considéraient ce principe comme nécessaire à leur repos. Dans le cas où ce principe serait enfreint par quelque puissance, c'est-à-dire si un bâtiment armé sous pavillon de guerre étranger faisait son apparition dans la mer Noire, les deux parties s'engageaient à réunir leurs efforts pour combattre l'invasion et à s'y opposer de toutes leurs forces navales. La Russie, comme détenant la rive

(1) 1805. Constantinople. Réc. Italinsky, dép. 23 janvier/4 février, N. 94.

septentrionale et une partie de la rive orientale de la mer Noire, acquit le droit de défendre ses possessions riveraines sur le même pied que le sultan dont la domination s'étendait sur les rives occidentales et méridionales et qui, par la force des circonstances, ne pouvait plus se croire comme le seul maître de toute la mer Noire. Elle était considérée comme possédée en commun par la Russie et la Turquie, de même la défense de son entrée était commune. Mais les détroits restaient en possession du sultan, la Russie n'en avait que la jouissance pour sa marine militaire d'après les clauses du traité précédent, et la Porte s'était engagée à prêter toute assistance au passage des navires de guerre russes par le Bosphore et les Dardanelles. Cette liberté de passage était accordée dans chaque occasion, mais particulièrement aux navires de guerre russes se rendant aux îles Ioniennes, comme le dit nommément l'article IV de ce même traité du 11/23 septembre 1805 :

« S. M. impériale de toutes les Russies, en vertu du premier article de la convention conclue entre elle et S. M. l'empereur ottoman le 21 mars 1800, s'était engagée pour elle, ainsi que pour ses successeurs, de garantir l'intégrité des états de la république des Sept Iles Unies et, vu les circonstances actuelles de l'Italie, la prévoyance exigeant la présence des troupes russes dans les susdites îles, il est convenu qu'elles ne seront point rappelées jusqu'à ce que l'état des choses qui motive leur séjour soit écarté. En réciprocité de cette marque d'amitié sincère de la cour de Russie, la Porte ottomane, pendant toute la durée du séjour des troupes russes sur le territoire de la république septinsulaire, facilitera le passage, par le canal de Constantinople, des vaisseaux de guerre russes destinés à remplacer les forces navales qui se trouvent dans lesdites îles ou à ravitailler et relever les troupes qui y sont stationnées. »

Le traité de 1805 fut conclu pour la durée de neuf ans. A peine fut-il signé et ratifié par les deux parties, que les victoires éclatantes, remportées par les Français sur les Russes, encouragèrent les ministres ottomans à suivre les conseils des agents de Napoléon qui les exhortaient à rompre l'alliance avec la Russie. Le sultan reconnut à Napoléon le titre d'empereur; les Turcs se mirent à préparer énergiquement des approvisionne-

ments dans les principautés danubiennes et à relever les fortifications sur le Dniestr et le Danube. Ce que poursuivait la diplomatie française en premier lieu, c'était d'obtenir de la Porte qu'elle se refusât à remplir la clause la plus essentielle du traité du 11/23 septembre 1805 sur le passage des navires de guerre par les détroits. L'insistance des Français pouvait avoir pour cause la prise de Cattaro par les Russes. Forcé de céder aux réclamations françaises, le reis-effendi Vassif-Effendi s'adressa à l'envoyé de Russie Italinsky en le priant de faire cesser le passage par les détroits des navires de guerre et des forces navales. « Quoique ce ne soit pas une réquisition, dit Italinsky dans sa dépêche (1), mais une exposition amicale des considérations qui paraissent faire désirer par la Porte le consentement de la cour impériale, il est impossible de ne pas s'arrêter au fait, c'est-à-dire à l'intention assez bien manifestée par la Porte, quoique exprimée avec ménagements, que le seul intéressant article de l'alliance n'ait pas son exécution, et cela dans quel moment, lorsque plus que jamais le passage des bâtiments armés et des troupes est impérieusement requis par les circonstances. »

C'est au premier drogman, Joseph Fonton, que furent confiées les négociations à ce sujet avec le reis-effendi. Le ministre ottoman lui parla de ses craintes que la Turquie ne provoquât une rupture avec la France, si elle laissait passer des vaisseaux de guerre russes par les détroits. D'après l'interprétation du ministre ottoman, l'article IV du traité d'alliance n'était point applicable aux circonstances d'alors, car il avait été convenu dans un temps bien différent et pour le cas présumé d'une guerre commune et défensive; or, celle que la Russie faisait en ce moment à la France était offensive, et par conséquent sans aucun rapport aux engagements que la Porte avait contractés par une alliance purement défensive, et ainsi le passage des troupes russes par le canal pour aller attaquer les possessions françaises de l'Adriatique devenait contraire à la nature de cette alliance, comme à la neutralité de la Porte et la compromettait cruellement envers les Français. Elle avait justifié jusqu'ici ce

(1) 1806. Constantinople. Italinsky. Réc. dép. 18/30 avril, N. 58.

passage en opposant à leurs plaintes continuelles ses engagements à cet égard avec la Russie relativement à l'entretien d'une force armée à Corfou pour y maintenir la tranquillité publique, mais cette raison, valable jusqu'alors, ne pouvait plus être alléguée, lorsque, d'un côté, les nouvelles troupes qui passeraient par Constantinople devaient être destinées pour l'offensive contre les Français, et de l'autre celles qui se trouvaient alors à Corfou étaient tellement supérieures au nombre que pouvait requérir cette place. Fonton répondit que l'article IV était clair et précis, le nom de guerre ne s'y trouvant pas, et qu'ainsi cette distinction de guerre commune défensive, offensive ne s'y rapportait pas, que la destination ultérieure des troupes qui passeraient par Constantinople ne pouvait être connue de la Porte, que tout ce qu'elle était dans le cas de savoir, c'était que ces troupes passaient pour se rendre à Corfou et que les raisons, alléguées jusqu'alors aux Français pour justifier ce passage, pouvaient donc l'être tout aussi bien désormais. Ces considérations furent suivies d'une note datée du 14/26 avril 1806, par laquelle le reis-effendi priait l'envoyé de Russie de faire savoir à son gouvernement que le sultan désirait que le passage des bâtiments de guerre russes par les détroits cessât. Italinsky ne manqua pas de faire part au ministère du vœu du sultan et exposa que, d'après son avis, la Porte n'oserait jamais protester contre le passage de nos vaisseaux de guerre par les détroits, mais que, si cela arrivait, il lui réservait la faculté d'avoir recours à la force. L'occasion se présenta bientôt; le 24 juin arriva le brick de guerre russe *le Jason* en destination pour Corfou, chargé de remettre au comte Mocenigo 190 000 ducats de Hollande. Le jour même de l'arrivée du brick sur la rade de Constantinople, le reis-effendi ne manqua pas de rappeler au drogman Fonton la teneur de la note qu'il avait remise de sa part à l'envoyé de Russie et lui insinua que le sultan était péniblement surpris de la présence dans ses eaux d'un vaisseau de guerre russe. Italinsky communiqua à la Porte que *le Jason* était un des bâtiments dont le traité d'alliance autorisait le passage, que si la Porte voulait s'opposer à son passage, elle devait y employer la force et que c'était à elle à savoir et à calculer les conséquences d'une telle violence. A la suite de cette

réponse, les ministres ottomans s'empressèrent de donner à Italinsky l'assurance qu'ils ne contestaient nullement aux navires de guerre russes le droit de passage par les détroits et n'avaient aucune intention de s'y opposer (1).

La frégate russe *le Kildum* étant arrivée le 23 juillet de la mer Noire avec des transports militaires pour nos troupes cantonnées aux îles Ioniennes, le reis-effendi reçut l'ordre du sultan de s'expliquer avec l'envoyé de Russie Italinsky pour faire cesser dorénavant le passage de vaisseaux de guerre. Lorsque Italinsky répliqua que le gouvernement russe continuerait l'expédition par les détroits de pareils vaisseaux tant qu'il en aurait besoin, les ministres ottomans lui déclarèrent en dernier lieu qu'ils ne faisaient qu'une demande amicale, qu'ils la faisaient craignant des représailles du côté de la France (2).

(1) 1806. Constantinople. Italinsky. Réc. N. 208, dép. 2/14 juillet, N. 122.
(2) *Id.* N. 224, dép. 2/14 août, N. 139.

CHAPITRE III

La Porte se refuse à exécuter les stipulations du traité du 11/23 septembre 1805. — Rupture avec la Russie (11/23 décembre 1806). — Traité de Tilsit (25 juin/7 juillet 1807).

La Porte s'étant refusée à remplir les engagements contractés envers la Russie et ayant manifesté le désir de faire cesser le passage de nos vaisseaux de guerre par les détroits, le ministère impérial chargea l'envoyé extraordinaire Italinsky de réclamer de la Porte le maintien du traité conclu avec la Russie et, en cas de réponse défavorable, de réclamer la remise de ses passeports et de ceux de la légation pour quitter Constantinople (1). Peu de temps après, le général Michelson, commandant en chef des forces russes sur le Dniestr, reçut le 16 octobre l'ordre d'envahir la Moldavie. Quoique la Porte, sur les instances de l'envoyé Italinsky, eût donné raison à l'une des réclamations du gouvernement russe en réintégrant à leurs postes les hospodars de Moldavie, le prince Mourousi, et celui de Valachie, le prince Ypsitanti, destitués par la Porte, le ministère impérial enjoignit à Italinsky d'insister sur l'exécution des autres réclamations. Dans ce but, le général baron Budberg, ministre des affaires étrangéres, écrivit à Italinsky (2) : « La prétention de vouloir empêcher les passages des bâtiments de guerre et des transports de sa majesté par le canal de Constantinople, et les difficultés réitérées que la Porte s'est permis de manifester dans des occasions récentes, ne démontrent que trop évidemment l'aveugle soumission du gouvernement turc à la volonté de la France et les écarts incalculables auxquels ces dispositions peuvent l'en-

(1) 1806. Constantinople. Exp. Italinsky, dép. 26 août.
(2) *Id.* X. 73. Italinsky, dép. 12 novembre.

traîner, puisqu'il ne respecte déjà plus les traités les plus solennels. Pour obtenir à cet égard une garantie proportionnée à l'importance que nous devons mettre à la conservation de notre droit de passage par le canal, S. M. impériale croit devoir demander une déclaration solennelle et authentique, par laquelle la Porte s'obligera de ne jamais, et dans aucun cas, y porter la moindre atteinte, sous quelque prétexte que ce soit. »

Mais cette dépêche ne trouva plus Italinsky à Constantinople, car, le 11/23 décembre, la Porte exigea de lui qu'il quittât la capitale dans trois jours avec toute sa légation. Le 13/25 décembre, Italinsky, ayant accepté la proposition de l'ambassadeur d'Angleterre à Constantinople, sir Arbuthnot et de l'amiral anglais Lhuys, s'embarqua en rade sur le bâtiment anglais *Canopus* en partance pour Malte (1). Ayant communiqué de son bord au gouvernement impérial (2) le hatti-chérif du 27 décembre contenant la déclaration de guerre à la Russie, Italinsky arriva le 18 janvier 1807 à Malte, sur le bâtiment anglais *l'Active* (3). Sur ces entrefaites, le baron Budberg, après avoir averti le grand vizir par une lettre du 20 février 1807 que nos troupes étaient entrées en Moldavie, à cause de la violation par la Turquie des traités conclus avec la Russie, invitait la Porte à rentrer dans l'alliance avec les Russes et les Anglais à la condition de la stricte observation de tous les traités qui existaient entre les deux empires et du maintien, en premier lieu pour les vaisseaux de guerre russes, du droit de passage par les détroits. L'empereur Alexandre tâchait d'expliquer à la Porte que ce qui l'avait poussé à faire avancer ses troupes vers le Danube et à envoyer une escadre sous les ordres du vice-amiral Seniavine dans l'archipel, ce n'étaient pas des vues de conquête, mais simplement le désir de soustraire la Porte aux menées de la France. Il était prêt à entamer des négociations pour la paix (4),

(1) 1806. Constantinople. Réc. N. 289. Italinsky, dép. 14/26 décembre, N. 202.

(2) *Id.* N. 290. Italinsky, dép. 21 décembre/2 janvier, N. 203.

(3) 1807. Constantinople. Réc. N. 3. Italinsky, dép. 23 janvier/4 février, N. 1.

(4) 1807. Campagnes. Turquie. Exp., lettre du baron Budberg à Michelson 19 mars

d'autant plus qu'il avait reçu la nouvelle du passage des navires de guerre anglais sous les ordres de l'amiral Duckworth par les Dardanelles et de l'intention des Anglais d'occuper les détroits avant la conclusion de la paix. Dans le but de cesser les hostilités, le commandant en chef des troupes russes dans les principautés danubiennes, le général de cavalerie Michelson, reçut l'ordre de faire part au gouvernement ottoman que l'empereur Alexandre était prêt à évacuer les principautés, dès que la Porte aurait renvoyé l'ambassadeur de France général Sébastiani, renouvelé le traité d'alliance avec l'Angleterre et rétabli tous les traités existant entre la Russie et la Turquie (1).

Simultanément le colonel Pozzo di Borgo, qui se trouvait à Vienne, reçut la mission de rejoindre l'escadre du vice-amiral Seniavine dans l'archipel et de se mettre en relations avec les ministres turcs, par l'entremise d'un parlementaire ou celle de l'internonce Strürmer ou du chargé d'affaires de Danemark baron Hübsch.

Pozzo devait proposer les clauses préliminaires du futur traité de paix, entre autres : 1) la confirmation de tous les traités et conventions qui avaient existé entre les deux empires et que les deux parties contractantes s'engageaient à observer avec la plus stricte exactitude et une parfaite loyauté et bonne foi ; 2) le renouvellement du traité d'alliance avec l'Angleterre et l'éloignement des Français de la Dalmatie ex-vénitienne (2).

Quelques mois après, Alexandre et Napoléon signèrent la paix à Tilsit (25 juin/7 juillet 1807). Le traité de paix fit cesser les hostilités entre la Russie et la Turquie (art. 21) ; les troupes russes devaient se retirer des provinces de Valachie et de Moldavie (art. 22) ; Alexandre dut accepter la médiation de Napoléon à l'effet de négocier et conclure une paix avantageuse et honorable aux deux empires (art. 25). A la même date fut signé le traité d'alliance, dont l'article 8 établit que si la Porte n'acceptait pas la médiation de la France, ou bien si, après qu'elle l'aura acceptée, il arrivait que dans le délai de trois mois après l'ouverture des négociations, elles n'eussent pas conduit à

(1) 1807. Campagnes. Turquie. Exp., lettre à Michelson 8 avril.
(2) *Id.* Pozzo di Borgo. Exp., dép. 1/12 mars.

un résultat satisfaisant, la France ferait cause commune avec la Russie et les deux puissances s'entendraient pour soustraire toutes les provinces de l'empire ottoman en Europe au joug et aux vexations des Turcs, la ville de Constantinople et la province de Roumélie exceptées.

CHAPITRE IV

Négociations pour la paix à conclure avec la Porte par l'intermédiaire de la France. — Armistice de Slobodzie (12/24 août 1807). — Par une entente avec la France à Erfurt, la Russie est libre de négocier seule avec la Porte sans le concours de la France. — Consécration d'une conférence pour la paix à Yassy. — Conditions de la paix qui devaient être proposées à la Porte.

Se conformant aux stipulations du traité de Tilsit, Alexandre, par un rescrit daté de Taurogen du 28 juin 1807, enjoignit au général Michelson, commandant en chef des troupes russes dans les principautés, de proposer au grand-vizir de conclure un armistice et, si celui-ci avait lieu, de retirer les troupes russes de la Moldavie et de la Valachie. A cet effet, Michelson reçut les pleins pouvoirs nécessaires. Les négociations furent confiées au conseiller intime Laschkarew, qui arriva le 22 juillet 1807 à Bucharest et se rendit de là à Slobodzie, près de Jourjevo, où il trouva le plénipotentiaire ottoman Saïd-Mehmed-Halib effendi et le colonel français Guilleminot. L'armistice fut conclu aux conditions suivantes : les deux parties contractantes nommaient des plénipotentiaires pour négocier la paix, les troupes russes et ottomanes se retiraient des principautés dans l'espace de trente-cinq jours, les Russes évacuaient l'île de Ténédos et restituaient aux Turcs les vaisseaux qui leur avaient été pris pendant la campagne. Si les négociations n'aboutissaient pas à la paix, l'armistice ne pouvait être rompu avant le printemps prochain. A peine la convention d'armistice fut-elle signée à Slobodzie le 12/24 août 1807 par les plénipotentiaires des deux empires et le colonel Guilleminot, que mourut le commandant en chef de l'armée russe Michelson. Il fut remplacé par le général baron Meyendorf, comme commandant de l'armée par intérim. Quoiqu'il n'eût pas reçu de pleins

pouvoirs pour ratifier la convention d'armistice, sur les instances de Laschkarew et de Guilleminot, il la confirma de son seing à Bucharest le 23 août 1807. Sur ces entrefaites, eut lieu la nomination au poste de commandant en chef de l'armée russe dans les provinces danubiennes du maréchal prince Prozorovsky, qui reçut en même temps les pleins pouvoirs pour signer la paix avec la Porte. Il lui fut communiqué, par le comte Roumiantsow (1), que l'empereur n'avait pas ratifié les clauses de l'armistice concernant la restitution des vaisseaux capturés et la suspension de l'armistice pas avant le printemps prochain; c'est pourquoi, sa majesté consentait à reconnaître l'armistice à l'exception de ces deux clauses, d'autant plus que le baron Meyendorf n'avait eu aucun droit de signer la convention, n'ayant pas reçu de pouvoirs à cet effet. Malgré les réclamations du prince Prozorovsky, ni Halib effendi, ni le grand-vizir ne consentirent à renouveler les négociations à ce sujet, considérant la convention conclue en due forme (2).

Comme plus tard par une convention, signée à Erfurt le 12 octobre 1808, la Russie se dégagea de la médiation de Napoléon pour traiter avec la Turquie, le maréchal prince Prozorovsky reçut (3) du comte Roumiantsow un projet du traité de paix dont on pouvait demander l'acceptation aux plénipotentiaires de la Porte et dont les articles n'étaient pas contraires au sens du traité de Tilsit. L'article 2 de ce projet mentionnait le rétablissement des traités antérieurs, mais il n'y était pas question de celui de 1805, ni du droit de passage par les détroits, octroyé aux vaisseaux de guerre russes. Ce privilège ne se conciliait pas avec les stipulations du traité de Tilsit, car il avait été accordé à la flotte russe uniquement pour combattre la France et lui faciliter les communications avec les îles Ioniennes qui depuis étaient devenues une possession française. Les négociations pour la paix devaient avoir lieu en conférence à Yassy. Y ayant délégué comme plénipotentiaires

(1) 1807. Campagnes. Turquie. Exp. Prozorovsky, 2 septembre.

(2) *Id.* Prozorovsky. Réc. lettres 24 septembre, N. 1797, 1[er] octobre, N. 1886. Exp. dép. 12 novembre.

(3) Campagnes. Turquie. 1808. Prozorovsky. Exp. N. 83, dép. de Weimar 3/15 octobre.

russes le lieutenant-général Miloradovitch, le sénateur Kouschnikow et le général de génie Harting, le prince Prozorovsky leur remit les conditions de paix, qu'ils devaient proposer aux plénipotentiaires ottomans. Comme nous l'avons dit plus haut, dans le projet de traité qu'avait fait parvenir le comte Roumiantsow au prince Prozorovsky, il n'y avait pas été question du droit des vaisseaux de guerre russes de passer par les détroits, car, au point de vue du ministre des affaires étrangères, les conditions devaient être conciliées avec le traité de Tilsit; mais le prince Prozorovsky ne crut pas devoir négliger un privilège si important, accordé à notre flotte en 1805 grâce à l'insistance de l'envoyé de Russie Italinsky; c'est pourquoi, il introduisit parmi les clauses qui devaient être produites aux plénipotentiaires ottomans à la conférence prochaine l'article VIII, ainsi conçu : « La Sublime Porte ottomane accorde à toute espèce de bâtiments de guerre de l'empire de Russie, de quelque dimension et de quelque grandeur qu'ils soient, le libre passage par le canal de Constantinople et par les Dardanelles pour la Méditerranée, ainsi que pour leur retour, avec la seule restriction qu'il ne pourra passer par le canal de Constantinople et par les Dardanelles plus de trois vaisseaux ou bâtiments de guerre chaque fois; il leur sera cependant libre de s'y arrêter dans quelque cas de nécessité pour s'y radouber ou ravitailler, en quoi il ne leur sera jamais causé aucun empêchement par qui que ce soit de la Sublime Porte (1) ».

Les instructions dont furent munis les plénipotentiaires russes par le maréchal et le projet de traité reçurent l'approbation impériale (2). Dans ses instructions, le prince Prozorovsky donne une explication de l'article VII susmentionné; il dit qu'il ne peut nuire à la Porte, ni lui susciter des craintes d'autant plus que le nombre des vaisseaux qui passent est très restreint. Il relève, dans une dépêche au nom du comte Saltikow (3), que la Russie n'a pas de ports ouverts à la navigation, à l'exception d'Archangel, que tous les autres sont dans les dépendances,

(1) 1809. Campagnes. Turquie. Prozorovsky. Réc. N. 120, dép. 23 février, N. 42.
(2) *Id.* Exp. N. 33, dép. 11 mars.
(3) *Id.* Réc. N. 28, dép. 9 février.

ceux de la Baltique du Sund, ceux de la mer Noire des Dardanelles, et que la Russie peut s'entendre avec la Porte, mais qu'il lui sera difficile d'obtenir des Français la liberté de passage par les Dardanelles, même pour la flotte marchande. Se défiant de la politique française en Orient, le prince émettait l'avis qu'elle était restée la même, que de tout temps on appelait les Turcs des limiers français, parce que la France faisait d'eux ce qu'elle voulait. « On soigne la Turquie, continuait-il dans sa dépêche, la tenant en réserve en cas de guerre avec l'Autriche ou la Russie pour détourner de la France une partie des troupes de ces puissances. Il est très probable que maintenant, la paix entre l'Angleterre et la Porte étant déclarée, l'envie viendra à Napoléon de s'accaparer la partie européenne de l'empire ottoman ». Le prince Prozorovsky était de l'avis que, lors du partage, la Russie devait recevoir Constantinople, la presqu'île de la Morée, les îles de Ténédos et de Lemnos, vu que ces îles ferment l'entrée des Dardanelles et, en occupant la Morée, la Russie acquerra de l'influence dans l'Adriatique. La possession de Constantinople et des Dardanelles devint en vérité la pierre d'achoppement des négociations, qui eurent lieu entre les empereurs Alexandre et Napoléon au sujet du partage de l'empire ottoman. Alexandre s'efforçait de prouver que Constantinople détenait les clefs de sa maison. Ce à quoi lui répliquait l'ambassadeur de Napoléon, le général Caulaincourt, que la Russie aurait reçu dans ce cas les clefs de Toulon, de Corfou et de tout le commerce universel (1). Dans le partage présumé Napoléon se gardait les Dardanelles et une partie de la presqu'île de Nicomédie jusqu'à Rodosto (2). Ni l'empereur Alexandre, ni le comte Roumiantsow ne purent consentir à cette prétention de l'empereur des Français et il y eut de violentes discussions entre le chancelier de Russie et l'ambassadeur de France au sujet de la langue de terre que Roumiantsow appelait langue de chat (3) ; mais ces discussions n'aboutirent à aucun résultat et toute la question du partage en resta là.

(1) Rapport de Caulaincourt du 24 juin 1808

(2) Dépêche de Caulaincourt 1808, N. 20.

(3) Rapport de Caulaincourt du 9 mars 1808, N. 22.

CHAPITRE V

Rapprochement de l'Angleterre avec la Porte ; traité de paix conclu entre elles le 5 janvier 1809.

Le rapprochement d'Alexandre avec Napoléon survenu à Tilsit et à Erfurt, qui était principalement dirigé contre la Grande-Bretagne, obligea le cabinet anglais de chercher à rétablir des relations avec la Porte. « Les Anglais, dit le prince Prozorovsky (1), font tous les efforts et en viennent même aux menaces pour signer la paix avec la Turquie dans le but d'acquérir une base ferme, tout cela ne présage que de l'effusion de sang pour nous. » Une personne de confiance avertit le prince que le 5 janvier fut signé un traité de paix avec l'Angleterre et la Turquie, que le 14 il fut ratifié par le sultan et qu'on s'attendait à l'arrivée de l'envoyé d'Angleterre Adair (2). Le traité, qui fut signé le 5 janvier 1809 à Constantinople (3), établissait des rapports de paix entre l'Angleterre et la Turquie et accordait au commerce anglais des privilèges de toute sorte.

Mais les ministres ottomans se rappelant l'apparition à Constantinople, en 1806, de la flotte anglaise sous les ordres de l'amiral Duckworth et désirant, pour l'avenir, se garantir de toute éventualité pareille, dont les forts situés à l'entrée des Dardanelles ne pouvaient suffisamment défendre la capitale du sultan, insérèrent dans le traité l'article XI qui dit : « Comme il a été de tout temps défendu aux vaisseaux de guerre d'entrer dans le canal de Constantinople, savoir dans le détroit

(1) 1809. Campagnes. Turquie. Prozorovsky. Réc. N. 88, dép. 3/15 janvier, N. 13.

(2) *Id.* Réc. N 105, dép. 13/2 janvier.

(3) Frédéric Martens, *Nouveau recueil des traités depuis* 1808, t. I, 1808-1814 ; éd. 1817.

des Dardanelles et dans celui de la mer Noire, et comme cette ancienne règle de l'empire ottoman doit être de même observée dorénavant en temps de paix vis-à-vis de toute puissance quelle que ce soit, la cour britannique promet aussi de se conformer à ce principe. »

Comme nous l'avons vu précédemment, la Russie et la Turquie, conformément à l'article VII du traité du 11/23 septembre 1805, reconnurent la mer Noire comme mer close et s'entendirent, d'un commun accord, à réunir leurs forces pour s'opposer à l'apparition dans cette mer, par les détroits, de tout vaisseau de guerre de quelque puissance que ce soit. La Turquie se désista de la sorte de ses droits particuliers de souveraineté sur la mer Noire en reconnaissant le même droit à la Russie, dont les vaisseaux de guerre jouirent de la liberté de passage par les détroits. Mais dans l'article XI du traité du 5 janvier 1809, la Turquie insista de nouveau sur son droit exclusif de souveraineté. Il y est fait mention, pour la première fois dans un acte international, de l'expression « ancienne règle de l'empire ottoman ». Jusqu'alors cette ancienne règle, d'après laquelle les détroits étaient fermés au pavillon de guerre étranger, n'était qu'un acte d'administration intérieure; c'était une mesure de police prise par la Porte pour la défense de la capitale du côté de la mer. Grâce à ses droits souverains sur les deux rives, la Porte tenait les détroits fermés ou bien les ouvrait au pavillon de guerre étranger selon sa convenance; elle n'agissait que selon ses commodités, se conformant uniquement aux exigences des intérêts de l'empire. Comme la Turquie, d'après sa position, exerçait une domination réelle sur le terrain, elle n'avait à rendre compte à aucune puissance de ses actions, mais d'un autre côté, c'était à elle seule qu'incombait la défense des droits du sultan par la force des armes, dans le cas où ces droits seraient lésés. Si la Porte, conformément au traité de 1805, s'était désistée, pour un temps, de ses droits en faveur de la Russie, ce traité avait été suspendu dans son action, au moment où était signée la convention avec l'Angleterre, par l'état de guerre avec la Russie. Pendant les négociations avec les Anglais le sultan, abandonné par les Français qui l'avaient aidé en 1807 à se défendre contre l'incursion de l'amiral Duckworth, dut

s'avouer sa faiblesse et ne pouvant compter sur les batteries de ses forteresses, chercha à se protéger par le moyen d'un acte international. La Grande-Bretagne, la première, s'engagea à reconnaître le principe de la fermeture des Dardanelles, mais de son engagement naquit une obligation de la Porte qui rétrécissait les droits souverains du sultan. La Turquie les amoindrit et dut tolérer une ingérence étrangère dans ses mesures d'administration intérieure touchant l'accès aux détroits.

Le cabinet de Londres se conforma à l'ancienne règle de l'empire, autant qu'elle serait observée par les autres puissances; d'où il s'ensuit que si la Porte s'avisait de livrer le passage en temps de paix à des vaisseaux de guerre d'une puissance autre que la Grande-Bretagne, le cabinet britannique se trouverait délié de son engagement et pourrait s'opposer à cette mesure par une action militaire ou du moins par des menaces. C'est pourquoi, le sultan pouvait s'attendre à une intervention anglaise dans le cas où il se serait imaginé d'exercer ses droits souverains sur le Bosphore et les Dardanelles en donnant accès à des vaisseaux de guerre d'une autre puissance pour leur passage, par Constantinople, de la Méditerranée ou de la mer Noire. Il est évident que le traité de 1809 ne concernait que les deux puissances qui l'avaient contracté, sans produire d'effet juridique sur une tierce. Cependant, la Porte s'était engagée par ce traité à tenir les détroits fermés au pavillon de guerre de toutes les autres puissances outre la Grande-Bretagne.

Pour assurer l'exécution de cette règle, elle pouvait prendre toute espèce de mesures contre une tentative d'une de ces puissances de forcer le passage des Dardanelles et du Bosphore; mais en réalité elle ne disposait pas des moyens pour s'y opposer. C'est pourquoi, toutes les puissances qui, devançant le moment de la dissolution de l'empire ottoman, s'adjugeaient déjà différents lambeaux de cet empire et s'observaient l'une l'autre d'un œil jaloux, firent cause commune pour garantir l'exécution de cette règle, sanctionnée par les siècles, que toutes elles étaient intéressées à conserver intacte.

Une mesure d'administration intérieure de l'empire ottoman, qui s'était d'abord transformée en engagement contractuel entre la Grande-Bretagne et la Turquie, devint petit à petit une obli-

gation indivise et solidaire internationale, qui prit corps dans la convention des détroits signée à Londres le 13 juin 1841, dont l'effet fut, sans aucun doute, de rétrécir les droits souverains du sultan.

L'article XI du traité de 1809 fermait les détroits du Bosphore et des Dardanelles non seulement aux vaisseaux de guerre venant de la Méditerranée pour entrer en mer Noire, mais à ceux qui passaient en sens inverse. Quoique les vaisseaux anglais n'eussent pu pénétrer de la Méditerranée que dans les Dardanelles, l'Angleterre était intéressée à ce que la flotte russe de la mer Noire n'eût le droit de passer dans la Méditerranée; c'est pourquoi, les Anglais insistèrent sur la fermeture du Bosphore en temps de paix, c'est-à-dire tant que la Turquie se trouvait en paix avec l'Angleterre.

Notons, en dernier lieu, l'expression dont se sert l'article XI du traité de 1809; il y est dit que le principe de la fermeture des détroits doit être de même observé vis-à-vis de toute autre puissance, hormis l'Angleterre, en temps de paix, c'est-à-dire tant que la Turquie n'est pas en guerre. Dans le cas contraire, le sultan a le droit d'ouvrir les détroits, s'il y trouve de l'avantage.

CHAPITRE VI

Les négociations directes entre la Russie et la Porte pour la paix se prolongent sans aucun résultat. — La Porte déclare la guerre à la Russie (1809). — La paix est signée à Bucharest (10 mai 1812).

C'est en vain que les plénipotentiaires russes attendaient l'arrivée de ceux du sultan à Yassy.

Ceux-ci avaient reçu l'ordre de ne pas se hâter et de décliner toute proposition préliminaire de paix altérant la position des choses. L'empereur Alexandre enjoignit au maréchal prince Prozorovsky d'expédier à Constantinople un officier pour réclamer de la Porte le renvoi de l'ambassadeur d'Angleterre (1). En réponse, le maréchal russe apprit, par un rapport du colonel aide de camp Paskevitch, qui avait été chargé de la mission à Constantinople, que la Porte avait déclaré la guerre à la Russie, en vue de quoi les troupes russes commencèrent le siège de Jourjévo (2).

Dès lors, commença une campagne qui dura plusieurs années et dans laquelle se succédèrent plusieurs commandants en chef russes.

A la mort du prince Prozorosvky, ce fut le général d'infanterie comte Kamensky qui le remplaça. Il reçut, avec les pleins pouvoirs pour traiter, les propositions préliminaires de paix. Parmi celles-ci se trouve l'article XI qui réserve au pavillon de guerre russe le passage des détroits (3). Cet article est identique à la

(1) 1809. Campagnes. Turquie. Prozorovsky. Exp. N. 18, rescrit 5 février. Réc. N. 118, dép. 23 février, N. 154.

(2) *Id.* Réc. N. 141, rapport en cour; 22 mars, N. 290. Réc. N. 150, dép. 13 avril, N. 427.

(3) 1810. Campagnes. Turquie. Kamensky. Exp. N. 47, oukase 4 février. Exp. N. 48, dép. 8 février. Exp. N. 48, office 7 février.

clause que le prince Prozorovsky avait l'intention de proposer à la conférence de Yassy aux plénipotentiaires ottomans, comme nous l'avons vu plus haut. Au comte Kamensky succéda le général d'infanterie Golenistchew-Koutouzow qui signa la paix à Bucharest (16 mai 1812). Ce traité, par lequel la Russie acquit la Bessarabie jusqu'au Pruth, ne fait aucune mention des détroits, ni du droit de passage qui fut accordé en 1805 au pavillon de guerre russe. Le traité de 1812 contient, cependant, l'article III qui dit : « Tous les traités, conventions, actes et stipulations conclus et arrêtés à différentes époques entre la Cour Impériale de Russie et la Sublime Porte ottomane sont pleinement confirmés, à l'exception seulement des articles auxquels il a été successivement apporté des changements, tant par le présent traité que par les traités précédents et les deux hautes parties contractantes s'engagent à les observer religieusement et inviolablement ».

Ce traité de paix ne satisfaisait pas Alexandre, qui aurait désiré amener la Turquie à une alliance contre les Français.

Il énonce clairement ce désir dans le rescrit qu'il écrivit (1) au successeur de Koutousow, l'amiral Tchitchagow. « Il ne faut se dissimuler, dit-il, que la paix conclue par le général Koutousow présente des inconvénients. Le général a négligé un point très important, c'est de n'offrir les concessions que nous avons faites dans nos prétentions qu'à condition d'une alliance offensive et défensive. Ce n'est que cette alliance qui pouvait nous dédommager de la gêne que va mettre cette paix dans nos rapports avec les Serbes et les nations slaves. Si un moyen pouvait encore se présenter pour obtenir l'alliance avec la Porte et sa coopération, surtout par les Serbes et les nations slaves, contre la France et ses alliés, il ne faudrait rien négliger à cet effet ».

(1) 1812. Campagnes. Turquie. Tchitchagow. Exp. N. 149 ; rescrit 14 mai.

CHAPITRE VII

L'alliance avec la Porte, que désirait l'empereur Alexandre, n'a pu être conclue. — Pour quelles raisons elle n'a pu avoir lieu. — Séance du comité secret sur les affaires d'Orient du 4 septembre 1829. — La paix d'Andrinople (2 septembre 1829).

Ce fut le conseiller intime André Italinsky, nommé depuis peu envoyé extraordinaire à Constantinople, qui reçut la mission de conclure une alliance offensive et défensive avec la Porte (1). Mais elle ne put être conclue, grâce à la défiance qu'inspirait la politique russe aux ministres ottomans. Un ancien diplomate qui avait séjourné à Constantinople, le conseiller intime Dmitri Daschkow, ministre de la justice sous Nicolas Ier, avait présenté au comité secret pour les affaires d'Orient, à sa séance du 4 septembre 1829, un mémoire, où étaient dépeints, d'une manière claire et précise, les rapports qui avaient existé entre la Russie et la Turquie au commencement du dix-neuvième siècle (2). « Les dernières années du siècle précédent et au commencement de l'actuel, écrit Daschkow, les vues de notre politique avaient changé. Nous étions les alliés des Turcs, et notre alliance paraissait être des plus cordiales et des plus unies : les pavillons russe et ottoman flottaient ensemble aux îles Ioniennes. Mais ce semblant d'alliance ne pouvait subjuguer le sentiment national. Juste au moment où la Russie faisait tous ses efforts pour restituer au sultan l'Égypte, dont les Français s'étaient emparés, les soldats turcs exprimaient leur haine envers ces brigands qu'ils nommaient des Moscovites, et le gouvernement ottoman lui même, à l'ap-

(1) 1812. Campagnes. Turquie. Amiral Tchitchagow. Exp. N. 167, dép. 23 juin. Réc. N. 285, lettre de Tchitchagow à Italinsky 3 juillet.

(2) 1829. Comité sur les affaires d'Orient. Réc., Mémoire 4 septembre.

parition dans le Bosphore de la flotte de son ami l'amiral Ouschakow, se concertait clandestinement et se hâtait de prendre des mesures comme s'il avait à se défendre contre l'envahissement d'un ennemi. »

La lecture du mémoire de Daschkow eut lieu à la séance du comité au moment où le comte Dibitsch, commandant en chef des troupes russes, négociait avec les Turcs la paix d'Andrinople. A la même séance du comité fut débattue la question sur les mesures à prendre par la Russie en cas de dissolution de l'empire ottoman.

D'après le projet de partage du comte Capodistria, Constantinople devenait une ville libre avec un territoire restreint le long de la mer Noire et de la mer de Marmara, l'île de Ténédos et deux points fortifiés sur le rivage asiatique du Bosphore; toutes les autres forteresses dans cette localité et celle des Dardanelles devaient être rasées.

D'après l'opinion de Daschkow, il aurait fallu, au contraire, rendre bien plus forte alors la rive asiatique le long des deux détroits, de sorte que les vaisseaux qui y navigueraient ne pussent pas être molestés par les habitants; et pour garantir le Bosphore de tout danger, il aurait été nécessaire d'annexer à la circonscription de Constantinople toute la presqu'île de Nicomédie.

Dans ce mémoire, Daschkow posait ensuite la question : « La faible ville de Constantinople, privée de fortifications, serait-elle en mesure de s'opposer à l'entrée d'une flotte ennemie dans la mer Noire, lors de la première guerre que nous aurions avec l'Angleterre ou toute autre puissance? A présent, continue Daschkow, nous n'avons rien à craindre de ce côté, car les forces navales de la Turquie sont faibles et puis les préjugés du pays et la défiance constante envers les Européens pourraient-ils jamais permettre à la Porte, même dans les circonstances les plus difficiles, de donner accès dans la mer Noire à une flotte armée chrétienne? » Si la Russie ne possède pas Constantinople lors de la dissolution de l'empire, concluait Daschkow, elle a besoin d'un gage sûr qui lui garantisse l'inviolabilité de ses provinces méridionales, et personne n'aurait pu lui reprocher, à juste titre, des menées secrètes, si elle avait alors réclamé

pour elle-même deux coins de terrain rocheux sur les deux rives du Bosphore, pour y construire des forts capables de défendre le passage en cas d'attaque ennemie. »

Ayant en vue ces considérations, le comité reconnut qu'il était bien plus avantageux pour la Russie de veiller à la conservation de l'empire ottoman que de le voir se dissoudre, mais que, dans ce dernier cas, elle devait de tous les moyens possibles ne pas tolérer que le passage, conduisant à la mer Noire, tombât dans les mains d'un état puissant quelconque.

Dans le traité de paix, signé le 2 septembre 1829 à Andrinople, il n'est pas fait mention du droit de passage des vaisseaux de guerre russes par les détroits, mais ce droit fut accordé au pavillon marchand russe, ainsi qu'à celui de toutes les puissances amies. L'article XII du traité dit : « Tous les traités, conventions et stipulations arrêtés et conclus à différentes époques entre la Cour Impériale de Russie et la Sublime Porte ottomane, sauf les articles auxquels il a été dérogé par le présent traité de paix, sont confirmés dans toute leur force et valeur et les deux hautes parties contractantes s'engagent à les observer religieusement et inviolablement. »

Quoique le traité d'Andrinople n'ait pas fait mention du droit de passage par les détroits accordé au pavillon de guerre russe, dans un projet de traité (1), trouvé dans les papiers du comte Nesselrode et qui se rapporte à la conclusion de la paix à Andrinople, est inséré l'article suivant (article XI) : Toutes les côtes de la mer Noire étant placées sous la domination exclusive des deux empires et la cour impériale de Russie ayant à cœur d'accorder forte et constante protection à ses bâtiments marchands qui naviguent dans l'archipel, en employant à cet effet les vaisseaux de la flotte qu'elle entretient dans la mer Noire, S. M. le sultan des Ottomans, en témoignage de la haute confiance qu'il place dans les dispositions amicales de S. M. l'empereur et padishah de toutes les Russies, consent à ce que les vaisseaux de guerre russes de la flotte de la mer Noire puissent passer librement par le canal de Constantinople et le

(1) 1826. Constantinople. Minciaky. Exp. 232. Papiers du comte Nesselrode réunis aux archives centrales de Saint-Pétersbourg par Hilferding le 14 octobre 1857. Canevas pour le traité futur avec la Porte.

détroit des Dardanelles pour se rendre dans l'archipel et en revenir, à condition, toutefois, que ce passage ne puisse avoir lieu que pour deux vaisseaux de guerre à la fois et que jamais plus de quatre de ces vaisseaux ne pourront se trouver ensemble dans le canal de Constantinople. »

Le ci-devant article prouve bien que le gouvernement impérial ne perdait pas de vue cette clause si nécessaire pour notre flotte militaire; mais il n'a pas su la faire accepter par la Porte, et surtout par les puissances occidentales.

CHAPITRE VIII

Révolte de Méhémet-Aly et l'intervention de la Russie dans les affaires de Turquie. — Conclusion du traité d'Unkiar-Iskélessi (1833).

La révolte du puissant vassal de la Turquie, du pacha d'Égypte Méhémet-Aly, dont les vues ambitieuses, secondées par la France, consistaient non seulement à se dégager des liens de vasselage qui l'unissaient au sultan, mais à renverser le padishah lui-même, suggéra à l'empereur Nicolas la nécessité de recourir à tous les moyens en son pouvoir pour persuader le souverain rebelle de mettre fin à cette lutte intestine. « L'empereur, écrit (1) le comte Nesselrode à Bouténew, ministre de Russie à Constantinople, s'est pénétré de l'idée de mettre fin à l'insurrection en Orient; dans ce but, il a résolu d'user de toute son influence morale sur le vice-roi d'Égypte. Le lieutenant-général Mouraview a reçu la mission de lui proposer au nom de l'empereur de se réconcilier avec le sultan ». Bouténew devait avertir la Porte de l'arrivée de Mouraview avec une lettre de la part de l'empereur au sultan Mahmoud. Dans les instructions dont fut muni Mouraview se trouvent expliquées toutes les raisons qui avaient décidé l'empereur à prendre cette résolution.

« Les succès de Méhémet-Aly, disent les instructions (2), prépareront une catastrophe funeste à l'empire ottoman. Quelles que soient les conséquences que cet événement amènerait à sa suite, elles ne resteraient point étrangères à la Russie, car les avantages directs que la Russie doit au traité d'Andrinople pourraient se trouver exposés à être remis en question. L'empereur aurait été obligé de reprendre, malgré lui, une attitude

(1) 1832. Constantinople. Exp. N. 1778, dép. 28 octobre. Exp. N. 1784, dép. 1er novembre.

(2) *Id.* Mouraview. Exp. N. 1781, dép. 1er novembre.

menaçante envers la Turquie pour la défense de ses droits. Avec le triomphe de Méhémet-Aly augmenterait l'influence française à Constantinople, qui deviendrait bientôt le foyer où iraient se réfugier tous les hommes sans principes et sans patrie qui conspirent contre la Russie. Enfin, pour résumer toutes les conséquences que ce nouvel ordre de choses nous présage, il suffira de dire qu'avec Méhémet-Aly la Russie verrait succéder un voisin fort et victorieux à un voisin faible et vaincu. Toutes ces considérations réunies ont porté notre auguste maître à penser qu'il est de l'intérêt bien entendu de son empire de contribuer, s'il se peut, à prévenir la chute du sultan et de maintenir ainsi la Turquie dans l'état stationnaire où elle se trouve, combinaison qui se concilie le mieux avec le système de politique permanent ainsi qu'avec les considérations de prudence qu'on ne saurait perdre de vue au milieu de l'incertitude qui pèse sur les affaires d'Occident. Pénétré de l'importance de cette vérité, l'empereur a résolu de se prononcer hautement contre l'insurrection du vice-roi et d'user de toute son influence pour en arrêter le progrès ».

Le général Mouravieu devait exiger de Méhémet-Aly la cessation des hostilités et déclarer au sultan que sa mission n'était ni une offre d'intervention, ni une offre de secours direct. « Elle est, disent les instructions, simplement une manifestation solennelle des intentions de l'empereur qui se croit en devoir, avant comme après les succès obtenus par le pacha, de condamner hautement l'œuvre de la révolte et de persister dans ses dispositions amicales envers le sultan ».

L'amiral Greigh reçut l'ordre d'équiper la flotte de la mer Noire et d'être prêt à mettre voile sur Constantinople au premier appel du sultan (1), ce qui fut transmis à sa hautesse par Bouténew, d'après la volonté de l'empereur Nicolas.

Le 9/21 décembre arriva au Bosphore, sur la frégate *l'Étendard,* le lieutenant-général Mouravieu, qui à l'entrevue qu'il eut avec le séraskir Chosrew-Pacha le 11 décembre, en présence de Bouténew, expliqua aux ministres ottomans le but de sa mission. « Le séraskir, ainsi que le reis-effendi, écrit Bouté-

(1) 1832. Constantinople. Exp. N. 1861, dép. 24 novembre.

new (1), parurent stupéfaits de joie et de reconnaissance en apprenant à la fois et l'objet de la mission confiée à Mouraview et l'offre de l'escadre de la mer Noire, que j'étais appelé à faire connaître au ministère ottoman. Le reis-effendi prit à part le drogman Franchini pour lui dire qu'il ne se serait jamais attendu à un tel bonheur pour la Porte : ce furent ses propres paroles. » Quoique la nouvelle de la défaite des troupes ottomanes à Konieh fût déjà arrivée à Constantinople, le sultan, à l'audience qu'il avait accordée à Mouraview, se répandit en paroles d'amitié et de reconnaissance envers l'empereur pour sa proposition de secours, mais ne le demanda pas. Il recommanda à Mouraview de voir encore une fois le reis-effendi. Quelques jours plus tard, Bouténew apprit que la Porte avait refusé les offres de l'empereur Nicolas (2); ce qui fut suivi du départ de Mouraview sur la frégate *l'Étendard* pour Alexandrie, où il devait remplir sa mission auprès de Méhémet-Aly.

La nouvelle de la marche d'Ibrahim-Pacha de Konieh sur Brousse effraya le sultan; il s'empressa d'envoyer le reis-effendi à la légation de Russie pour implorer Bouténew. L'envoi d'une escadre parut insuffisant au sultan, il demanda qu'un corps d'armée russe fort de trente mille hommes se mît en marche des bords du Danube pour défendre Constantinople (3). Bouténew expliqua au reis-effendi qu'il n'était chargé que d'appeler l'escadre d'Odessa et que l'envoi d'un corps d'armée dépendait des ordres de l'empereur. Le ministre russe exigea que la demande de la Porte fût adressée par écrit, ce qui fut fait le 21 janvier par le secrétaire Titow, sous la dictée du reis-effendi. Le 25 janvier, le général Mouraview revint d'Alexandrie, après avoir reçu la promesse du pacha de cesser les hostilités contre le sultan et après qu'Ibrahim-Pacha eut déclaré à la Porte qu'il ne marcherait pas sur Brousse (4). Ces nouvelles donnèrent du courage aux ministres ottomans; le parti de

(1) 1832. Constantinople. Réc. dép. 16/28 décembre, N. 175.
(2) 1833. Constantinople. Réc. N. 8224, dép. 24 décembre/5 janvier, N. 176.
(3) *Id.* N. 8479, dép. 21 janvier, N. 13.
(4) *Id.* N. 8546, dép. 28 janvier, N. 22.

Méhémet-Aly, qui était guidé par l'ambassade de France, en profita pour affaiblir l'influence russe et inspirer à la Porte de la méfiance sur les intentions de la Russie. A la conférence du 27 janvier, à laquelle furent invités Mouraview et Bouténew, les ministres exprimèrent au général la reconnaissance du sultan pour avoir rempli sa mission avec tant de succès, mais le reis-effendi et quelques autres ministres demandèrent à Bouténew s'il ne fallait pas contremander l'arrivée de l'escadre et de l'armée russes, l'imminence du danger ayant disparu. Bouténew leur répondit que ces mesures avaient été prises sur les instances du sultan et que, pour les contremander, il aurait fallu une déclaration par écrit de la part de la Porte. Mais à l'audience du 30 janvier, le sultan reçut Mouraview et Bouténew avec des marques de grande bienveillance et ne proféra aucune allusion au renvoi de la flotte russe, qu'il avait lui-même réclamée pour sa défense (1). Le 8 février, une escadre composée de neuf vaisseaux, sous les ordres du contre-amiral Lazarew, vint mouiller à Bouyoukdéré. Le sultan expédia le mouschir Ahmet-pacha pour complimenter le commandant russe de son arrivée et en même temps pour lui transmettre son désir que l'escadre russe s'éloignât à Sizopol, un peu au nord de Constantinople, de peur que les partisans de Méhémet-Aly ne pussent ameuter la populace contre les Russes (2). L'éloignement de l'escadre fut suggéré à la Porte par l'amiral Roussin, ambassadeur de France, qui employa tous les moyens possibles pour rendre les intentions de la Russie suspectes au sultan. Mais il n'y réussit pas, car l'escadre resta dans les eaux du Bosphore, et la Porte s'adressa à Bouténew pour l'envoi d'Odessa d'un corps de descente de 10 000 hommes et l'équipement d'une armée de 30 000 hommes sur le Danube (3). Le 26 mars, 5 000 hommes de troupes russes débarquèrent et campèrent en face de Bouyoukdéré, dans la vallée d'Unkiar-Iskélessi (4). L'escadre et ces troupes devaient, selon les ordres de l'empereur, rester à Constantinople, tant que Méhé-

(1) 2833. Constantinople. Réc. N. 8607, dép. 3/15 février, N. 24.
(2) *Id.* N. 8039, dép. 11/23 février, N. 34.
(3) *Id.* N. 8980, dép. 20 mars/1er avril, N. 55.
(4) *Id.* 9082, dép. 26 mars.

met-Aly ne signerait un accord avec le sultan et ne se retirerait de l'Asie-Mineure, derrière le Taurus (1).

La position de Bouténeu était très difficile à cause de la politique chancelante de la Turquie qui provenait du caractère irrésolu du sultan et du peu de fermeté de ses conseillers, ce que l'amiral Roussin et les partisans de Méhémet-Aly savaient mettre à profit. Bouténeu lui-même manquait d'énergie, il était trop modeste, trop faible de caractère pour combattre les intrigues des Français; du reste, il était gêné dans ses actions par les instructions dont le ministère l'avait muni et qui ne pouvaient prévoir toutes les circonstances (2). C'est pourquoi, l'empereur Nicolas résolut d'envoyer à Constantinople, comme ambassadeur extraordinaire, le général aide de camp comte Orlow qui possédait toute sa confiance.

Orlow fut investi des pouvoirs les plus étendus; il avait à sa disposition la flotte et les troupes de terre et pouvait, sans attendre de nouveaux ordres, arrêter les mesures de salut que réclameraient la défense et le maintien de l'empire ottoman (3).

Il est dit dans le projet d'instruction (4), dont fut muni Orlow, qu'il devait avant tout prendre pour règle de sa conduite et de son langage l'honneur et les intérêts directs de la Russie, qui étaient lésés par la révolte du pacha d'Égypte et les intrigues françaises. « Notre politique devra, lisons-nous dans ces mêmes instructions, adopter les combinaisons suivantes : 1) déterminer la Porte à placer dans l'appui de l'empereur une confiance absolue et légitimer par là aux yeux de l'Europe notre assistance matérielle, ainsi que la position militaire que nous prenions en Turquie; 2) combattre l'influence de la France à Constantinople avec énergie et avec habileté, sans provoquer gratuitement une rupture ouverte; 3) démontrer clairement, par notre conduite et notre langage, que l'action matérielle de la Russie dans les affaires de Turquie est

(1) 1833. Constantinople. Réc. N. 9167, dép. 2/14 avril.

(2) Le 29 août 1833, le comte Orlow écrivait au comte Nesselrode de Constantinople : « Mes rapports avec Bouténeu sont comme ceux de deux frères; je ne lui connais qu'un seul défaut, c'est d'être trop modeste. »

(3) 1833. Constantinople. Exp. N. 2198, dép. 8 avril.

(4) *Id.* N. 2200. Orlow, instructions 8 avril.

dirigée vers un but de conservation, afin de nous concilier par là l'appui moral de l'Autriche, tout en neutralisant, d'un autre côté aussi, les intentions malveillantes que l'Angleterre ne cesse de manifester à notre égard; 4) persister à agir à Constantinople, comme nous l'avons fait jusqu'ici, avec une entière indépendance et sans prêter la main à aucune intervention collective, combinaison qui ne ferait que nuire à la liberté et à la force de notre action et finirait par compliquer nos rapports avec les autres puissances intervenantes; enfin, 5) maintenir notre attitude militaire dans les états ottomans, jusqu'à la conclusion d'un arrangement définitif entre la Porte et l'Égypte et jusqu'à la retraite de l'armée d'Ibrahim-Pacha au delà du mont Taurus, retirer alors notre escadre et nos troupes, ainsi que l'empereur l'a hautement annoncé. Dans cette supposition, l'objet le plus important de votre mission consistera, sans doute, dans le soin que vous mettrez à inspirer au sultan et à ses ministres la conviction que leur salut dépend uniquement de l'appui généreux de l'empereur. Afin de vous faciliter le moyen d'agir puissamment à cet égard sur l'esprit du divan, sa majesté a jugé indispensable de manifester aux yeux de la Porte toute l'étendue des pouvoirs dont vous êtes investi. Car il est certain que le sultan ne pourra placer dans vos assurances et dans votre appui une confiance illimitée que lorsqu'il vous verra en mesure de le protéger efficacement. »

Les instructions finissaient avec ces mots : « Par l'adoption de ces mesures dispositives, votre présence à Constantinople aura l'inappréciable avantage de mettre de l'unité entre l'action militaire et les combinaisons politiques que réclament aujourd'hui nos relations avec la Turquie. » Outre les pleins pouvoirs, le comte Orlow fut muni d'une lettre de Nicolas au sultan (1). L'empereur disait qu'il avait eu hâte d'accourir au secours du sultan, voyant l'imminence du danger provoqué par la révolte du peuple d'Égypte. « Depuis deux mois, continue l'empereur, la présence de l'escadre russe est devenue pour la capitale de l'empire ottoman une garantie de conservation, et depuis, je n'ignore pas ce qu'un tel état de choses doit avoir

(1) 1833. Turquie. Sultan, lettre de cabinet, 8 avril.

pour la Sublime Porte de nouveau et d'inattendu. Durant plus d'un siècle, elle a considéré la Russie avec inquiétude et méfiance. Il était réservé à votre hautesse de mieux juger les vrais intérêts de son empire en reconnaissant enfin que la Turquie, pour être paisible et prospère, a besoin de pouvoir compter sur l'amitié de la Russie. De tous les souverains qui se sont succédé sur le trône de Constantinople vous avez été le premier à placer une noble confiance dans la loyauté de la politique russe. Je saurai justifier cette confiance. Mais pour qu'elle soit salutaire, elle doit être accordée sans réserve; toute hésitation entraînerait les conséquences les plus fatales. Il importe dans ce moment décisif que votre hautesse elle-même veuille bien m'aider à combattre les desseins de ses ennemis en s'ouvrant franchement à moi, au milieu des dangers qui l'environnent. » L'empereur finit la lettre en priant le sultan de communiquer ses pensées les plus intimes au général aide de camp comte Orlow qui jouit de toute sa confiance.

Le 26 avril, le comte Orlow arriva à Constantinople sur la corvette *Pandéraclia*. Dans une lettre du 25 avril, il écrivit au comte Nesselrode que si le sultan et ses conseillers étaient convaincus que nous nous retirerions, dès qu'Ibrahim aurait franchi le Taurus, la grande masse n'y croyait pas et il se propageait des nouvelles les plus invraisemblables. « De manière, continuait le comte, que ma conviction profonde est que la confiance renaîtra et la reconnaissance sera rétablie quand, sous les conditions requises, nous abandonnerons notre position. Il n'y a aucun doute que dans un an ou deux, tout au plus, on nous rappellera, mais nous aurons le grand avantage de revenir, grâce à nos antécédents, sans aucune défiance, et de revenir de manière pour ne plus quitter, s'il le faut. »

La suite des événements démontra combien la politique de la Turquie était vacillante : tantôt la Porte était notre alliée, tantôt elle était avec nos ennemis. Le vieux séraskir Chosrew-Pachaa implorait le comte Orlow de s'en tenir à ce qu'il avait déjà déclaré que l'escadre et l'armée ne se retireraient que quand Ibrahim aurait passé le Taurus avec toutes ses forces (1).

(1) 1833. Constantinople. Réc. X. 9628, dép. 30 avril/12 mai. X. 2.

Le sultan exprima au comte Orlow, à l'audience qui lui fut accordée le 27 avril, sa confiance complète dans l'amitié de l'empereur et le désir de conclure avec lui un traité d'alliance intime (1). Dans sa dépêche, le comte Orlow dépeignait le sultan comme un homme rempli des sentiments les plus nobles et les plus élevés, mais privé de volonté et de conséquence. Malgré les protestations de confiance et d'amitié envers la Russie que le sultan avait témoignées à Orlow, quelques-uns de ses conseillers les plus intimes continuaient leurs manœuvres contre le général russe. La présence de notre escadre les rendait inquiets et ils profitaient de toute occasion pour provoquer son éloignement. En vue de ces intrigues, le comte Orlow écrivit au comte Nesselrode le 12 mai 1833 : « Il faut avec les Turcs caresser d'une main et tenir le poing fermé de l'autre. » Lorsque les ministres lui firent part que, d'après leurs renseignements, Ibrahim ne se retirerait de Koutaïeh que quand les Russes regagneraient la mer Noire, le comte Orlow leur fit comprendre que si les Égyptiens ne repassaient pas le Taurus, non seulement il ne quitterait pas le Bosphore, mais ferait venir des troupes d'Odessa. Une réponse aussi catégorique fit cesser toute allusion au départ de l'escadre (2).

L'âme de toutes les manœuvres contre les Russes était l'amiral Roussin, qui s'efforçait d'obtenir de la Porte l'accès aux Dardanelles pour le pavillon français. Toutefois, la tentative du vaisseau de guerre français *la Mésange*, le 2/14 mai, de forcer le passage du détroit ne réussit pas. Quelques coups de canon tirés des forts des Dardanelles forcèrent *la Mésange* à rebrousser chemin. Malgré les protestations de l'amiral Roussin, les ministres turcs, d'après le conseil du comte Orlow, déclarèrent à l'ambassadeur de France que la Porte ne souffrirait pas la présence d'une escadre française ou anglaise dans les détroits, et le comte Orlow fit entendre aux ministres ottomans qu'en cas d'apparition de forces navales étrangères dans les détroits, il lui incomberait le devoir de défendre la capitale du sultan (3). Voici ce qu'écrivit Orlow à Nesselrode dans une lettre

(1) 1833. Constantinople. Réc. 9529, dép. 30 avril/12 mai, N. 3.
(2) *Id.* N. 9638, dép. 12/24 mai, N. 6.
(3) *Id.* N. 9639, dép. 12/24 mai, N. 7.

privée du 17 mai 1833 : « Nous avons réussi à donner un peu de courage aux Turcs, et ils ont tenu tête à Roussin; le voilà maintenant obligé d'avouer qu'il n'entrera pas dans les Dardanelles, et cela est déjà un grand résultat. J'ai dit à Ahmet-pacha, au moment où il a parlé de la possibilité de l'entrée de l'escadre française : la fin est là, si Ibrahim passe le Taurus, je quitterai avec armes et bagages, mais si les étrangers arrivent, ce sera le commencement de la fin; car je dois à la loyauté politique de l'empereur vous avouer que, dans le choc des différents intérêts et rivalités qui seront en présence, Dieu sait ce qui arrivera, et il est impossible de répondre des événements. Figurez-vous ce que les Turcs ont imaginé dans leur perplexité? Ils ont voulu faire une demande simultanée à l'ambassadeur d'Angleterre qui ne dit rien, et à celui de France qui ne fait que remuer, sur l'emploi de leurs flottes dans la Méditerranée. J'ai arrêté cette bêtise en disant que toute leur politique devrait être à diviser ces deux individus et ne pas les réunir en rien et en aucune manière; à la fin, ils l'ont compris et ont été reconnaissants. C'est à l'ami Bouténev que je dois l'idée de protestation des Turcs, si un bâtiment de guerre entrait sans leur autorisation. J'ai saisi l'idée parce qu'elle est utile dans les deux cas; si c'est par ordre du gouvernement que Roussin agirait, ce sera signaler à toute l'Europe la politique perfide et frauduleuse de la France; si c'est du cru de Roussin lui-même, c'est une bonne manière de le compromettre et de forcer son gouvernement à le désavouer. L'événement a prouvé que notre ami l'amiral a plié bagages et que sagement il a renoncé, pour le moment, à nous donner des inquiétudes. Ponsonby est un homme très comme il faut et je dois dire, à la louange de l'ambassade anglaise, qu'elle n'a pas donné dans les infâmes intrigues de celle de France... Maintenant, tout paraît marcher à sa fin, mais pour être plus sûr de l'existence précaire de ce pays, il faut rester en mesure de faire face à tous les événements qu'il n'est pas difficile de prévoir. C'est ma conviction la plus intime, il faut être prêt à tout. »

D'après la dépêche d'Orlow du 30 avril, le sultan lui avait déjà, à la première audience, fait part de son désir de conclure une alliance intime avec l'empereur Nicolas. Encore quelques

jours plus tôt, Bouténew avait communiqué au comte Nesselrode (1) la conversation confidentielle qu'il avait eue avec Ahmed-pacha. Ce ministre lui avait dit : « Le grand-seigneur méditait depuis longtemps un plan qu'il considérait comme son ancre de salut et auquel il n'avait pas encore initié ses ministres. Ce plan n'était rien moins que de solliciter instamment auprès de sa majesté la conclusion d'une alliance offensive et défensive entre les deux états comme l'unique moyen de préserver l'empire ottoman contre les desseins menaçants du pacha d'Égypte. L'ambition et la perfidie de ce dernier, l'esprit séditieux qu'il s'attache à propager dans toutes les provinces, enfin l'appui manifeste que la France, et peut-être l'Angleterre, accordent à ses projets sont autant de preuves que la Porte n'aura plus aucune sécurité à attendre de son côté et tout arrangement avec lui ne serait jamais qu'une trêve. Dans de telles conjectures, la Turquie n'avait désormais qu'un système à suivre : celui de se rattacher à l'alliance de la Russie qui seule pouvait et voulait sincèrement la préserver de sa ruine, et c'était le système que le sultan était décidé à prendre pour base de sa politique future, s'il pouvait être assez heureux pour que ses vœux soient favorablement accueillis par l'empereur. » En confiant à Bouténew ces pensées de son maître, Ahmed-pacha le pria de les méditer et de ne pas avoir l'air devant les autres ministres d'y être initié, car elles provenaient du sultan lui-même et ne seraient communiquées à la Porte que plus tard, lorsque viendra le moment de les examiner de concert avec le ministre de Russie.

En réponse à cette dépêche de Bouténew, le comte Nesselrode lui fit savoir (2) que des instructions venaient d'être expédiées au comte Orlow pour la conclusion d'une alliance défensive avec le sultan. Ces instructions étaient comprises dans une dépêche de Nesselrode à Orlow (3). Elle disait que l'empereur avait accueilli le vœu du sultan et qu'il avait adopté cette combinaison, car elle permettait de légitimer par une alliance défensive l'intérêt direct que nous avions à protéger la Tur-

(1) 1833. Constantinople. Réc. N. 9296, dép. 13/25 avril, N. 70.
(2) *Id.* Exp. N. 2267, dép. 8 mai.
(3) *Id.*, VII Exp. N. 2258, dép. 8 mai.

quie européenne contre toute agression et d'empêcher ainsi qu'un ennemi fort et audacieux ne vînt remplacer, sur nos frontières, un voisin faible et pusillanime. Les motifs qui plaidaient en faveur de la transaction que la Russie allait conclure avec la Porte, se rattachaient aux considérations suivantes : 1) Cet acte donnerait à Méhémet-Aly la certitude que la Turquie était décidée à s'en remettre, dorénavant, à la protection de la Russie et que celle-ci était également résolue à la lui accorder. Cette conviction était assurément faite pour imposer un frein salutaire à l'ambition du pacha d'Égypte ; elle lui prouverait que ses projets de conquête, s'ils venaient jamais à s'étendre sur la Turquie européenne, trouveraient dans la Russie un obstacle invincible. De cette manière se prolongerait, du moins pour quelque temps, dans la Turquie européenne, cet état de paix et d'impuissance politique qui convenait le mieux aux intérêts directs de la Russie. 2) Le principe de conservation, qui servirait de base au traité d'alliance, aurait nécessairement pour effet de rassurer les puissances étrangères sur les intentions de la Russie à l'égard de la Porte. 3) L'engagement positif, que renfermera le traité, forcera en quelque sorte la Turquie, dans les moments de crise, de s'abandonner à la protection de l'empereur et la mettra à l'abri de l'influence de la France. Enfin, dans notre propre intérêt, l'existence d'un traité d'alliance justifiera, le cas échéant, la présence et l'emploi de nos forces et nous permettra de nous placer, de nouveau, les premiers et les plus forts sur le théâtre des événements, de manière à rester toujours maîtres de la question, soit en admettant la conservation de l'empire ottoman comme possible, soit en admettant finalement la dissolution comme inévitable. Dans nos relations avec la Turquie, présentes et futures, il ne pouvait être question de notre part que de la protéger et de la défendre contre une agression. Tel avait été le but du traité d'alliance de 1798, tel serait aussi le caractère du traité à conclure. Mais l'idée d'une garantie mutuelle de l'état de possession territoriale des parties contractantes, dont faisait mention le traité de 1798, devait être exclue du nouvel engagement, car l'empereur ne pouvait répondre de l'intégrité des possessions de la Porte, par exemple sur la côte d'Afrique, que nul n'était en état de défendre

La dépêche du 8 mai faisait mention d'une clause secrète; voici comment elle expliquait la nécessité de l'introduire : « Il y aurait un avantage réel à profiter de nos relations actuelles avec la Porte, afin de la lier par une stipulation formelle qui fût de nature à nous procurer une sûreté de plus pour rendre inattaquables les provinces méridionales de l'empire qui bordent la mer Noire. Une pareille sûreté, c'est en réalité la seule compensation qu'il soit au pouvoir du sultan de nous offrir en retour des services qu'il a reçus et qu'il attend encore de la Russie. Sous ce rapport, il ne sera pas inutile de faire sentir aux conseillers intimes du sultan que c'est nommément pour ménager la dignité de ce souverain que, dans notre projet de traité patent, nous avons eu soin de considérer comme réciproque le secours que les deux parties contractantes s'engagent à se prêter. Or, comme les circonstances ne comportent pas que la Russie puisse attendre un secours effectif de la Turquie, cette dernière est tenue en honneur d'offrir, du moins, au gouvernement impérial un certain équivalent de l'assistance matérielle qu'elle en reçoit. Au fond, cette stipulation n'impose à la Porte aucune charge nouvelle, car dans tout état de cause elle est intéressée, par sa propre sécurité, à tenir fermée l'entrée des Dardanelles aux bâtiments de guerre étrangers, et le principe se trouve posé de fait et consacré par l'usage de tout temps. Ce ne sera donc point une obligation onéreuse pour la Porte que de constater et de confirmer, par une stipulation expresse, l'existence d'un principe auquel elle a tenu invariablement. Cet engagement est l'objet d'un article secret pour ne pas compromettre en rien la Turquie envers les autres cabinets et n'exciter, ainsi, aucune récrimination. L'empereur attache un grand prix à cette clause, car c'est lui qui l'a suggérée par un sentiment de juste prévoyance. »

Après avoir reçu ce projet de traité, le comte Orlow (1) attendit que les conseillers du sultan eussent parlé les premiers, car c'était la Porte qui avait fait la proposition d'une alliance. Bien que le sultan et Ahmet-Pacha fussent disposés à faire

(1) 1833. Constantinople. VI. Orlow. Réc. X. 9814, dép. 25 mai/6 juin, N. 16.

cette démarche, les ministres n'en avaient aucune connaissance, et le comte Orlow leur en donna l'idée en faisant des allusions sur la nécessité d'un traité d'alliance. Ils ne cédèrent aux suggestions d'Orlow qu'à la soudaine apparition de l'escadre anglaise à l'île de Ténédos, ce qui fit craindre l'approche des Anglais jusqu'à Constantinople (1). Les ministres proposèrent à Orlow de se réunir en conférence pour discuter le projet d'un traité d'alliance défensive. La première réunion eut lieu le 14/26 juin à la villa du séraskir Chosrew-pacha. Les ministres ne firent aucune objection aux articles du projet proposé par le gouvernement russe. A la séance suivante du 26 juin/8 juillet le traité fut signé.

Pendant la discussion de la clause secrète, les ministres ottomans proposèrent de fermer les Dardanelles à tout vaisseau de guerre étranger, qui aurait tenté de franchir le détroit avec des intentions hostiles contre les deux parties contractantes. A propos de cette proposition, le comte Orlow écrit (2) : « Il me fut aisé de relever l'inconvenance d'une pareille clause en faisant sentir qu'elle détruirait le seul et légitime avantage, que la Porte était appelée à offrir par réciprocité à la Russie, et qu'en outre il serait contraire au simple bon sens que la Porte prenne l'engagement de s'opposer à une agression directe contre elle-même, puisqu'il était clair que son propre intérêt lui prescrivait d'en agir ainsi. J'ajoutai qu'il n'était, d'ailleurs, nullement de notre intention de vouloir entraîner la Porte dans une guerre éventuelle contre les puissances étrangères et qu'en lui demandant, le cas échéant, de fermer les Dardanelles, nous ne prétendions pas la forcer à rompre ses relations de paix et de commerce avec ces mêmes puissances, dont les vaisseaux de guerre seuls ne pourraient être admis dans le détroit. Le motif secret qui guidait les ministres ottomans n'était que le désir d'affaiblir l'engagement relatif aux Dardanelles ou la crainte que la Russie, prévoyant l'explosion d'une guerre générale, n'insistât aujourd'hui sur ce point, par mesure de précaution et pour se préserver de toute agression du côté de la mer Noire ».

(1) 1833. Constantinople. VI. Orlow. Rec. N. 10061, dép. 19 juin/1er juillet, N. 33.

(2) *Id*, N. 10152, dép. 29 juin/11 juillet, N. 37.

Le sultan se prononça formellement pour l'adoption de l'article secret relatif aux Dardanelles, tel qu'il avait été conçu par le cabinet impérial.

Comme Ibrahim-pacha s'était retiré d'Asie Mineure et qu'une entente était survenue entre le sultan et son vassal, l'escadre et les troupes russes commencèrent leurs préparatifs de départ. Après avoir célébré le 25 juin, en grande pompe, le jour de naissance de l'empereur Nicolas, les troupes russes furent embarquées le 28 juin. Le même jour, à l'audience de congé, le sultan remit au comte Orlow sa lettre autographe à l'empereur (1), dans laquelle il exprimait l'espoir qu'aucune influence étrangère ne troublerait l'entente entre eux et, en cas de malentendu, il priait l'empereur de s'adresser directement à lui. Le sultan implorait la bénédiction du ciel sur l'alliance qui venait d'être conclue et avertissait l'empereur du départ d'Admed-Ferzi-Pacha, qui était chargé de lui transmettre les sentiments de gratitude de son maître et ses vœux les plus sincères (2).

Le traité du 26 juin 1833 renferme six articles patents et un secret. Les premiers articles proclament l'alliance, la paix et l'amitié qui règnent entre les deux empires. « L'alliance, dit le premier article, ayant uniquement pour but la défense commune de leurs états contre tout empiétement, leurs majestés promettent de s'entendre, sans réserve, sur tous les objets qui concernent leur tranquillité et sûreté respectives et de se prêter mutuellement à cet effet des secours matériels et l'assistance la plus efficace. » « Conformément au principe de conservation, dit l'article III, et de défense mutuelle qui sert de base au présent traité, et par suite, du plus sincère désir d'assurer la durée, le maintien et l'entière indépendance de la Sublime Porte, l'empereur de Russie, dans le cas où les circonstances qui pourraient déterminer de nouveau la Sublime Porte à réclamer l'assistance navale et militaire de la Russie viendraient à se présenter, promet de fournir, par terre et par mer, autant de troupes et de forces que les deux hautes parties contractantes le jugeraient nécessaire ». Le traité fut

(1) 1833. Constantinople. VI. Orlow. Réc. X. 10151, 10155, 10157, dép. 29 juin, X. 36, 40 et 42.

(2) Turquie. Sultan. Réc. X. 10157.

conclu pour la durée de huit ans. Dans l'article secret il est dit : « Comme l'empereur de Russie, voulant épargner à la Sublime Porte la charge et l'embarras qui résulteraient pour elle de la prestation d'un secours matériel, ne demandera pas ce secours, si les circonstances mettaient la Sublime Porte dans l'obligation de le fournir, la Sublime Porte, à la place du secours qu'elle doit prêter au besoin d'après le principe de réciprocité, devra borner son action en faveur de la cour de Russie à fermer le détroit des Dardanelles, c'est-à-dire à ne permettre à aucun bâtiment de guerre étranger d'y entrer sous aucun prétexte quelconque. »

D'après cet article secret, dont l'idée appartenait à l'empereur, la Porte était tenue à fermer les Dardanelles, lorsque la sécurité des possessions russes sur la mer Noire était menacée par une flotte ennemie qui aurait forcé l'entrée des détroits, c'est-à-dire dans le cas d'une guerre de la Russie avec les puissances occidentales. De ce que le détroit des Dardanelles était fermé, il s'ensuivait que la sortie de la mer Noire dans les détroits était accessible aux vaisseaux de guerre de la Russie, comme l'alliée de la Turquie. C'est en cela que différait cet article secret de l'article XI du traité anglo-turc de 1809, d'après lequel les détroits des Dardanelles et celui de la mer Noire étaient, même en temps de paix, considérés fermés au pavillon de guerre de n'importe quelle puissance. Le traité anglo-turc, bien que la Russie n'y eût pas pris part, lui était avantageux en cela que, dans le cas d'une guerre entre la Russie et l'Angleterre, pendant laquelle la Turquie se serait tenue à l'écart, la flotte anglaise n'aurait pas pu attaquer les possessions méridionales de la Russie. Mais cet avantage avait l'inconvénient qu'une flotte russe, le Bosphore lui étant fermé, n'aurait pu dans le même cas, traverser le détroit de la mer Noire à la Méditerranée pour y attaquer la flotte anglaise. Avec le nouveau traité d'Unkiar-Iskélessi cet inconvénient disparaissait en cas de guerre de la Russie avec l'Angleterre, car, d'après l'article secret, la Porte était tenue, si l'empereur l'exigeait, de lui prêter secours en fermant à la flotte anglaise les Dardanelles du côté de la Méditerranée ; quant à la flotte russe, elle jouissait, d'après le sens du traité pris en entier, de la liberté du passage par les détroits

de la mer Noire à la Méditerranée pour y attaquer la flotte ennemie.

Malgré tous les avantages que cet article secret procurait à la Russie, ils perdaient de leur valeur grâce à la rédaction défectueuse de tout le traité d'Unkiar-Iskélessi. C'est celui de 1798 qui lui avait servi de modèle; l'article IX de ce traité avait déclaré la mer Noire fermée à tout pavillon de guerre, hormis ceux de Russie et de Turquie. Le principe fut reconnu par l'article VII du traité de 1805 qui renouvela celui de 1798. Cet article VII reconnait aux vaisseaux de guerre russes le droit de passer librement « dans chaque occasion » par le Bosphore, de la mer Noire dans la Méditerranée. Lors de la conclusion des traités subséquents entre la Russie et la Porte ottomane, les deux parties contractantes y intercalaient un article qui faisait mention de ce que les conventions précédemment conclues, de quelque forme qu'elles fussent, étaient pleinement confirmées, à l'exception des articles auxquels il avait été sucessivement apporté des changements. Un article pareil précède le texte même du traité d'Unkiar-Iskélessi, d'où il ressort que les stipulations du traité de 1805, qui reconnaissaient au pavillon russe le droit de passer librement par le détroit de Constantinople de la mer Noire dans la Méditerranée, étaient restées en vigueur. La justesse de cette conclusion se déduit du sens du traité d'Unkiar-Iskélessi, de même que de l'article VII du traité du 11/23 septembre 1805.

Le nouvel accord avec la Turquie ne fait aucune mention du droit des vaisseaux de guerre russes de passer par les détroits de la Méditerranée dans la mer Noire. Ce droit avait été reconnu à notre flotte de la mer Noire par l'article VII du traité de 1805; ce droit découlait du fait que ces vaisseaux, une fois admis dans la Méditerranée, devaient recevoir la permission de revenir dans la mer Noire. Le passage des détroits de la Méditerranée à la mer Noire pouvait être autorisé à nos vaisseaux de guerre de la Baltique uniquement par l'article VII du traité de 1805, car, d'après cet article, la Porte était tenue d'accorder toute espèce de facilités à nos vaisseaux de guerre lors de leur passage par les détroits.

Le traité d'Unkiar-Iskélessi causa une grande alarme parmi

les gouvernements occidentaux et leurs représentants à Constantinople. Ils appréhendaient l'énorme influence que, d'après leur présomption, devait acquérir la Russie sur les affaires de l'empire ottoman, grâce aux conditions du traité qui leur étaient encore inconnues.

Les puissances maritimes commencèrent par protester en envoyant une escadre anglo-française à l'île de Ténédos. Cette menace produisit une grande émotion sur les ministres ottomans; ils demandèrent conseil à Bouténew, celui-ci s'adressa au comte Orlow qui reçut la lettre à Odessa et lui fit savoir (1) qu'il devait montrer une fermeté loyale et une sage modération dans ses explications avec les ministres ottomans et les représentants des puissances maritimes. Il lui conseilla de persuader aux Turcs qu'ils ne s'alarment pas, surtout qu'ils ne dévient pas des résolutions prises et ne cèdent pas à de vaines démonstrations, car ils pourraient perdre des amis, qu'ils ne trouveraient plus. Comme les ministres ottomans prêtèrent l'oreille aux conseils de Bouténew et ne se laissèrent pas gagner par la crainte, l'escadre anglo-française leva bientôt l'ancre et s'éloigna sans essayer de forcer le passage des détroits pour entrer dans la mer Noire. Mais lorsque le sultan laissa passer par les détroits notre escadre de la Baltique, qui se trouvait dans les eaux de Grèce sous les ordres du vice-amiral Ricord et se dirigeait dans la mer Noire, lord Palmerston ne manqua pas de faire remarquer au ministre ottoman à Londres Mavrojeni, que puisque les vaisseaux de guerre russes avaient eu la liberté de franchir les Dardanelles, ceux de la Grande-Bretagne en avaient tout autant le droit conformément au traité de 1809 (2).

Cette observation n'indique pas autant la jalousie avec laquelle l'Angleterre défendait ses droits que la déchéance de l'autorité du sultan sur les détroits, fortement ébranlée par le traité de 1809 et exposée aux atteintes selon les circonstances.

Encore en 1835, arriva à Constantinople une frégate américaine, *the United States,* dont le capitaine commodore Pather-

(1) 1833. Constantinople. Réc. X. 10318, dép. 17 juillet.
(2) *Id.*, III. Bouténew. Réc., X. 10663, dép. 24 août 5 septembre, X. 115, 10/22 septembre, X. 128.

son sollicita de la Porte la permission d'entrer dans la mer Noire. Le reis-effendi ayant requis le conseil de Bouténew, celui-ci fut d'avis de décliner cette demande pour ne pas offrir de prétexte à d'autres puissances d'élever des prétentions pareilles (1).

(1) 1833. Constantinople. III. Bouténew. Réc. N. 1348, dép., 28 novembre/7 décembre, N. 182

CHAPITRE IX

Était-ce un avantage pour la Russie de s'en tenir au principe de la conservation de l'empire ottoman? — Mémoire du comte Kotchoubey (1802).

Ce n'était pas pour la première fois que la Russie se rapprochait de la Turquie par une alliance. En 1798 et en 1805 furent signés des traités d'alliance défensive et offensive, mais, comme le dit Daschkow, cette alliance, paraissant des plus cordiales et des plus unies, ne pouvait subjuguer le sentiment national; la haine et la défiance des Turcs envers nous n'avaient pas cessé et notre amitié à leur égard n'était que fictive et dissimulée. Le sentiment de défiance d'un côté, et celui de mépris de l'autre, se maintinrent en 1833 et ne disparurent pas les années suivantes. L'empereur Nicolas envisageait comme nécessaire de maintenir l'empire ottoman dans la position qu'il occupait en Europe et de ne pas le laisser se dissoudre, de crainte qu'à la place d'un monarque d'une volonté faible et veule comme le sultan, ne montât sur le trône un souverain sachant vouloir et plein d'ambition comme Méhémet-Aly. Mais, prévoyant que la dissolution pouvait être inévitable, l'empereur croyait nécessaire de veiller, l'arme au bras, à ce que ni Constantinople, ni les détroits ne devinssent la proie d'une puissance ennemie de la Russie. Voici dans quels termes le compte rendu pour l'année 1833 détermine le programme que poursuivait la Russie dans ses rapports avec la Porte : 1) arrêter, s'il en était encore temps, les progrès de la puissance arabe et maintenir la Porte dans la situation pacifique et inoffensive où l'ont placée nos traités ; 2) préparer nos moyens d'action militaire par terre et sur mer afin d'être prêts à paraître les premiers sur le théâtre des événements avec des forces imposantes, pour que les destinées de l'Orient ne se décidassent dans aucun cas sans la Russie,

ni contre elle. » Quant au but de l'alliance avec la Turquie il est défini dans ces termes par ce même compte rendu : 1) mettre une fois pour toutes un terme à l'irrésolution de la Porte sur le choix de ses alliés, en légitimant désormais par un traité formel le droit de notre intervention, dans le cas d'une complication à venir ; 2) décourager, dorénavant, les projets ambitieux de Méhémet-Aly en lui faisant acquérir la certitude qu'il se trouverait de nouveau mis en présence de la Russie, s'il songeait à étendre sa domination sur les provinces de l'empire ottoman, voisines de nos frontières ».

Bien que l'empereur Nicolas eût assuré le sultan de ce qu'il était accouru à son secours contre Méhémet-Aly par amitié pour lui et par un sentiment de justice, que lui inspirait la cause du sultan comme souverain légitime dans sa lutte contre un vassal en révolte, le grand-seigneur et ses ministres ne pouvaient ne pas concevoir que sous la noblesse des intentions de l'empereur de Russie se cachait la crainte de perdre, si les Égyptiens triomphaient sur les Turcs, les avantages acquis par le traité d'Andrinople et de voir une nouvelle guerre s'embraser et gagner toute l'Europe. Les protestations d'amitié, que se prodiguaient mutuellement les deux souverains, n'étaient que feintes et ne s'accordaient nullement avec la marche historique du développement et de la politique des deux états.

Après le règne de Catherine II, notre politique à l'égard de la Turquie n'a pas été nationale, elle fut en pleine contradiction avec les croyances et les traditions du peuple russe et prit une direction tout à fait opposée à ses idéals et à ses conceptions. Mettant à son profit les troubles qui régnaient dans l'Europe occidentale, Catherine poursuivit sans détour la dissolution de l'empire ottoman ; elle souleva les peuples de l'Orient, alliés aux Russes par l'unité de race et de religion, pour secouer le joug turc ; elle les rassembla et les appela à la vie. Ce fut elle qui les habitua à considérer les Russes comme leurs sauveurs et leurs défenseurs. Les victoires continuelles sur les armées turques réduisirent l'empire ottoman dans un état de prostration, d'où il ne se releva plus et qui servit de base à l'hégémonie de la Russie sur la mer Noire par la conquête de la presqu'île de Tauride.

Les successeurs de Catherine n'ont pas su achever ce qu'elle avait commencé; leur politique à l'égard de la Turquie fut diamétralement opposée à celle de Catherine. L'empereur Paul devint l'allié, le défenseur et l'ami du sultan. Dans l'instruction (1) dont fut muni notre représentant diplomatique à Vienne, le comte Rasoumovsky, par l'empereur Alexandre, il est dit qu'une des bases de son système politique sera toujours de concourir de tous ses moyens à la conservation de l'empire ottoman dont la faiblesse et la mauvaise administration étaient des gages précieux de sécurité.

Cette idée fut développée, d'une manière plus explicite, dans un mémoire présenté en 1802 à l'empereur Alexandre, par le comte Victor Kotchoubey, lorsqu'il quitta le collège des affaires étrangères pour occuper le poste de ministre de l'intérieur. Il rédigea ce mémoire (2), en vue des nouvelles reçues de Paris, sur l'intention du premier consul de s'emparer de quelques provinces de l'empire ottoman. Le comte Kotchoubey pose la question : que doit faire dans ce cas la Russie? Il répond qu'elle ne peut agir autrement que de procéder au partage ensemble avec la France et l'Autriche, ou bien de faire tous ses efforts pour conjurer le danger du démembrement. Il n'y a pas de doute que la dernière alternative ne soit de beaucoup préférable; indépendamment de ce que la Russie n'a aucune nécessité de s'élargir en espace, il n'y a pas de voisins plus tranquilles que les Turcs, et le maintien de ces ennemis naturels à la Russie doit être dorénavant la règle fondamentale de notre politique. « Le comte Kotchoubey avait raison de se révolter, dit l'historien Soloview (3), contre le plan de partage de la Turquie, car la Russie n'avait pas besoin de s'élargir en espace. Mais il avait tort de prendre à la lettre la thèse de Montesquieu, d'après laquelle rien ne pouvait être plus avantageux pour une puissance que d'avoir pour voisins des états très faibles. Un état faible fournit toujours le prétexte d'une collision et d'une lutte entre états forts, car un état faible

(1) 1801. Vienne. I. Rescrits à Rasoumovsky, X. 1491, projet d'instruction, 10 septembre.

(2) 1802. Ministère, X. 2, mémoire.

(3) Soloview, *Œuvres complètes*, page 910.

est astreint à l'influence de tout état fort, et aucun état ne peut laisser accroître l'influence d'un autre sur un état faible, laisser prendre celui-ci par l'autre sous sa tutelle et en faire exclusivement son instrument. Si les Turcs sont tranquilles, est-ce qu'il ne s'ensuivait pas de grands embarras de l'obligation de les sauvegarder? Est-ce que la guerre pour le maintien de la Turquie n'était pas moins dangereuse que celle contre les Turcs? »

Rappelons-nous toutes les hésitations du sultan et de ses conseillers intimes dans leurs rapports avec nous en 1805; leur rapprochement tantôt avec les Français, tantôt avec les Anglais contre nous; la prédisposition, en 1833, du sultan Mahmoud à l'alliance avec nous et l'opposition qu'y fit la plus grande partie des ministres, sous l'influence de l'ambassadeur de France; le changement continuel dans les décisions de la Porte soit en notre faveur, soit à notre désavantage, en rapport avec les circonstances quel était le parti qui avait eu la chance de prendre le dessus sur l'autre; la fin de ces hésitations seulement à l'arrivée du comte Orlow, muni de pleins pouvoirs illimités qui réussit à faire signer au sultan un traité d'alliance, dont l'un des plus grands avantages était, qu'une fois pour toutes, un obstacle était élevé à l'indécision de la Porte dans le choix d'un allié, et le sultan pouvait, dans le cas de complications, s'adresser à son unique allié l'empereur de Russie, qui s'était obligé d'avoir soin de sa défense et du maintien de son autorité. Eh bien, si nous nous rappelons toutes ces circonstances, nous ne pourrons ne pas être de l'avis de Solowiew sur l'inexactitude de cette thèse que les Turcs sont les voisins les plus avantageux à la Russie à cause de leur innocuité et de leur faiblesse. Bien que cette thèse fût fort douteuse, le principe de la conservation de l'empire ottoman servit de base à toute notre politique; ce principe fut non seulement maintenu par nous au détriment de nos intérêts nationaux et religieux, mais à ce principe nous ralliâmes, au moyen d'actes internationaux, d'autres puissances, en premier lieu l'Autriche, puis la Grande-Bretagne et la France.

CHAPITRE X

La Russie invite les puissances occidentales à réunir leurs efforts communs pour le maintien de l'empire ottoman. — La protection exclusive de la Russie sur l'empire ottoman se transforme en protection collective de la Russie et des puissances occidentales.

I

LA CONVENTION DE MÜNCHENGRAETZ (6/18 SEPTEMBRE 1833)

Le 6/18 septembre 1833 fut signée à Münchengraetz par le comte Nesselrode et le prince Metternich une convention, d'après laquelle l'Autriche et la Russie s'obligeaient mutuellement à réunir leurs efforts communs pour le soutien de l'empire ottoman dans le cas de sa dissolution. Deux articles secrets complétaient la convention. Dans le premier, il était dit que les obligations, que les deux parties contractantes avaient prises en commun à l'égard de la Turquie, seraient en premier lieu appliquées au pacha d'Égypte : « Les deux parties s'engagent expressément à empêcher d'un commun accord que, soit directement, soit indirectement, l'autorité du pacha ne s'étende sur les provinces européennes de l'empire ottoman. » Le second article disait que dans le cas où, malgré les vœux et les efforts communs des deux cabinets, l'ordre actuel en Turquie viendrait à être renversé, l'Autriche et la Russie n'agiraient que de concert et dans un esprit de solidarité, pour tout ce qui concernait l'établissement du nouvel ordre de choses destiné à remplacer celui qui existait aujourd'hui. Elles veilleraient en commun à ce que le changement survenu dans la situation intérieure de cet empire ne puisse porter atteinte ni à la sûreté de leurs propres

états et aux droits que les traités leur assurent, ni au maintien de l'équilibre européen. »

Autant le premier article secret de ladite convention précisait exactement la volonté des parties à empêcher que l'autorité du pacha ne s'étendît d'aucune manière sur les bords du Bosphore, autant le second article manquait de clarté. Il prévoyait le cas de dissolution de l'empire ottoman, mais comme les vues de l'Autriche et de la Russie sur la question de succession de l'autorité du sultan étaient diamétralement opposées, les parties, ne désirant pas préjuger cette question et craignant de susciter une controverse, qui aurait pu faire manquer la convention, s'étaient bornées à s'énoncer en termes généraux sur leur commun accord et leur solidarité pour tout ce qui concernait l'établissement du nouvel ordre des choses, destiné à remplacer celui qui existait alors.

II

LA PREMIÈRE CONVENTION DE LONDRES (3/15 JUILLET 1840)

Comme nous l'avons observé plus haut, les déclarations des deux souverains de Russie et de Turquie, sur leurs sentiments mutuels d'amitié et de confiance, étaient feintes bien qu'elles eussent servi de base à la conclusion du traité d'Unkiar-Iskélessi. C'était à contre-cœur que les deux souverains exécutaient les stipulations de ce traité, car elles ne s'accordaient pas avec le développement historique des deux états. Ce n'étaient que la peur devant Méhémet-Aly et la haine qu'il ressentait contre lui, qui avaient poussé le sultan Mahmoud à appeler en 1833 les Russes à son secours. S'il avait signé un traité d'alliance avec eux, c'était dans l'espoir de reprendre, avec le temps et à l'aide des Russes, les territoires dont s'était emparé Méhémet-Aly et de soumettre le vassal rebelle. Mais bientôt le sultan dut se persuader que la Russie n'avait aucune intention de l'aider dans ses entreprises militaires contre le pacha d'Égypte. Tout au contraire, le ministre russe ne faisait que répéter aux ministres ottomans d'être modérés et sages à l'égard de Méhémet-

Aly. Les représentants d'Angleterre et de France à Constantinople, profitant de cette manière de voir du gouvernement russe, ne manquèrent pas d'agir contre la Russie.

L'empereur Nicolas qui avait pris sur lui le rôle de gardien de l'inviolabilité de la domination du sultan en Europe, rien que par un sentiment d'amour-propre, ne déclinait pas d'exécuter, même en ayant recours aux armes, ce à quoi il s'était obligé, mais il ne niait pas combien cette obligation était onéreuse à la Russie et que son exécution menaçait d'une guerre la Russie elle-même. Lors d'une nouvelle discorde entre la Turquie et l'Égypte, le sultan possédait, de la sorte, dans la personne de l'empereur Nicolas, un allié quoique bien déterminé à exécuter ce qu'il avait promis, mais attendant anxieusement l'arrivée du moment prévu par le traité.

La confiance mutuelle des deux alliés étant ébranlée, les puissances occidentales profitèrent en 1839 du renouvellement des hostilités entre le sultan et Méhémet-Aly pour soulever la question d'une intervention collective dans les affaires d'Orient. L'Angleterre et la France proposèrent de réunir à Vienne une conférence sur ces affaires, dans le but d'expédier dans les Dardanelles les escadres des puissances maritimes et d'établir une garantie commune pour l'intégrité et l'indépendance de la Turquie. Le cabinet russe ne put consentir à la convocation d'une conférence générale, dont le but ne s'accordait pas avec ses vues. C'est pourquoi, il exprima au prince Metternich l'espoir qu'il déclinerait de son côté la proposition de l'Angleterre et de la France et se tiendrait strictement aux stipulations de Münchengraetz. Quoique le prince Metternich ne manquât pas de protester de sa fidélité à l'alliance avec la Russie, il n'était pas étranger à l'idée de restreindre la trop grande influence que l'empereur Nicolas avait acquise sur la Turquie depuis le traité d'Unkiar-Iskélessi. Outre cela, il lui souriait de convoquer à Vienne une conférence de tous les représentants des puissances européennes, au milieu desquels il occuperait la première place.

Dans ces circonstances, notre chargé d'affaires à Vienne Struve reçut du comte Nesselrode, pour être mise sous les yeux du prince Metternich, l'instruction qui venait d'être expédiée à Bou-

teneur à Constantinople (1), d'après laquelle la politique russe à l'égard de la Turquie était la suivante : « Aujourd'hui, comme alors en 1833, l'empereur est fermement résolu : 1) de consacrer tous les moyens d'influence et d'action en son pouvoir, afin de maintenir l'existence de l'empire ottoman sous la dynastie actuelle ; 2) de s'opposer à toute combinaison qui porterait atteinte à l'indépendance de l'autorité du sultan ; 3) de ne pas reconnaître un ordre de choses qui viendrait à troubler l'existence actuelle de l'empire ottoman ; enfin, 4) de se concerter avec l'Autriche sur les mesures les plus efficaces à adopter en commun, entre les deux cours impériales, afin de prévenir les dangers qu'un changement survenu dans l'existence de l'empire ottoman pourrait entraîner pour la sûreté et les intérêts de leurs propres états limitrophes de la Turquie. Pour compléter ladite instruction, le comte Nesselrode écrivit à Struve (2) que le nœud de toute la question était de faire en sorte qu'Ibrahim-pacha ne marchât pas sur Constantinople et que l'empereur ne fût pas obligé d'aller, encore une fois, sauver le trône du sultan en envoyant une escadre russe dans le Bosphore.

C'est pourquoi, le comte Nesselrode avait proposé aux cours de l'Europe de renfermer l'action de Méhémet-Aly dans des limites qu'il lui fût impossible de dépasser. Si cette proposition était acceptée à Londres et soutenue, comme elle devait l'être, à Alexandrie nous n'avions rien à craindre pour la sûreté de Constantinople, nous n'avions plus besoin d'y envoyer un vaisseau, ni un soldat, et dès lors le danger d'un conflit européen se trouvait complètement écarté. Toute cette question, pour être amenée à une solution pacifique, devait être décidée à Alexandrie, mais non pas à Constantinople. « En affaire, écrit le comte Nesselrode, il faut savoir avant tout à qui parler. Ici, nous avons à parler au pacha d'Égypte. C'est donc devant Alexandrie qu'il faut envoyer les vaisseaux alliés. Voudrait-on les envoyer dans la mer de Marmara, on parlerait à la Porte ottomane et je crains bien qu'alors on lui parlerait pour la dernière fois,

(1) 1839. Vienne. IV. Exp. N. 1813 à Struve, 4 juillet.
(2) *Id.* N. 1815, lettre 4 juillet.

car elle n'est plus de force à se tenir longtemps debout, si l'on en venait au point de tirer le canon devant les murs du sérail. » Le comte Nesselrode adjurait Struve de ne pas admettre, un seul instant, la possibilité d'une combinaison quelconque qui aurait pour but de donner aux escadres alliées un rendez-vous dans la mer de Marmara, où leur présence ne serait plus dirigée contre l'Égypte, mais contre la Porte. « Leur pavillon, continuait le comte, ne couvrirait pas la Turquie, il l'exposerait à une catastrophe inévitable. Au lieu de sauver l'empire ottoman, ce serait le perdre et je dirais même que ce serait le perdre sans que nous puissions l'empêcher nous-mêmes, car toutes les fois que vous serez appelé à traiter cette grave affaire du levant, n'oubliez pas que la question de la fermeture des Dardanelles est pour nous une question d'honneur. »

Le comte Nesselrode n'accédait pas aux propositions du prince Metternich de soumettre la question d'Orient à la délibération d'une conférence convoquée à Vienne de représentants des puissances. La mort du sultan Mahmoud raffermit encore plus le ministre russe dans l'idée de se tenir à l'écart de toute délibération. Il écrivit à Struve (1) que, vu la mort du sultan, la Porte devait se mettre d'accord avec Méhémet-Aly directement, sans le concours des puissances, pour vider leur querelle et que la convocation d'une conférence était tout à fait inutile, parce qu'il n'y avait pas matière à délibération pour les cinq puissances. Elles avaient été d'accord, jusqu'à ce jour, sur toutes les démarches qu'elles avaient faites pour rétablir la tranquillité dans le Levant, sans qu'il y ait eu pour cela une conférence quelconque, et peut-être précisément, parce qu'il n'y en avait pas eu. Leurs contestations commenceraient sans nul doute, dès qu'il s'agirait de mettre en délibération des éventualités, sur lesquelles il était impossible qu'elles pussent jamais s'entendre. C'est ainsi que l'on chercherait vainement à concilier entre elles les prétentions ou les défiances mutuelles des puissances. « En politique, écrivait Nesselrode, il est des questions qui n'admettent point de discussions théorétiques. Ce qu'il y a de plus sage à faire, c'est d'éviter de les soulever sans nécessité

(1) 1839. Vienne. IV. Exp. X. 1850, dépêche 18 juillet

absolue, et c'est précisément ce que nous voulons éviter aujourd'hui. Car on risquerait de se brouiller à force de vouloir s'entendre, on se diviserait à force de vouloir rester unis et, pour trancher le mot, on finirait par ébranler l'empire ottoman à force de vouloir le conserver. » Une délibération aurait porté des fruits, si elle avait lieu entre représentants de puissances animées de mêmes aspirations et ayant des intérêts communs, telles que l'Autriche et la Russie, dont les souverains étaient liés par la convention de Münchengraetz. Ils voulaient tous deux que le maintien de l'empire ottoman tournât au profit du repos de leurs états limitrophes de la Turquie. Les puissances maritimes, guidées par d'autres intérêts et d'autres principes que l'Autriche, éprouvaient envers nous un sentiment de jalousie et de méfiance, qui ne leur permettrait jamais de se placer avec nous sur une même ligne de conduite. En effet, l'Angleterre et la France ne tenaient nullement à cœur de conserver l'existence de la Turquie comme un gage de sécurité pour la Russie. Elles visaient, au contraire, à constituer dans l'Orient un ordre de choses opposé et, s'il se pouvait, hostile à la Russie. En d'autres termes, elles ne voulaient pas assurer notre repos, elles voudraient enchaîner notre puissance. Elles étaient jalouses de nous voir appelés à protéger l'existence inoffensive de la Porte, devenue notre amie et alliée. Elles voudraient, au contraire, nous faire subir le voisinage d'une Turquie entièrement soustraite à notre influence et placée sous une garantie européenne, à laquelle nous serions invités à adhérer nous-mêmes.

De cette combinaison, le comte Nesselrode voyait deux conséquences : la première, c'était que la Turquie, dominée par l'ascendant, entraînée par les promesses des puissances de l'Occident, chercherait un appui ailleurs qu'en Russie. Insensiblement elle s'éloignerait de notre cabinet. Bientôt, elle oublierait, et les services que nous lui avions rendus, et les engagements qu'elle avait contractés envers nous. Enfin, elle se laisserait aller, de nouveau, à ce sentiment de méfiance à notre égard qui depuis un siècle l'avait menée graduellement à sa perte, méfiance que nous avions réussi à bannir de nos rapports mutuels. Peu importait aux puissances occidentales que la Turquie marchât vers sa ruine, pourvu qu'elle cessât d'être

notre alliée, qu'elle ne tînt plus les Dardanelles fermées au profit de notre propre sûreté, en un mot pourvu qu'elle n'empêchât plus une flotte ennemie de venir nous insulter et nous attaquer chez nous. C'était là, nous ne saurions nous le dissimuler, le véritable but vers lequel tendaient les efforts de l'Angleterre et de la France.

La seconde conséquence serait de dénaturer et de compromettre gravement nos relations directes avec la Porte. Nous avions conclu avec elle des traités qui stipulaient sur les intérêts les plus chers de notre empire. Ces traités, la Russie ne les respectait qu'aussi longtemps qu'elle savait qu'il ne lui était pas permis de les enfreindre impunément. On exigeait de nous de prêter à la Porte une garantie telle que les puissances de l'Occident le concevait, c'était vouloir l'impossible et l'absurde. C'était, en d'autres termes, prétendre que nous garantissions les Turcs contre nous-mêmes, c'était réclamer de nous que, de notre propre main, nous détruisions nos traités à commencer par celui de Kaïnardji et à finir par celui d'Andrinople, car les Turcs n'en rempliraient aucun, dès l'instant où ils croiraient que nous avons renoncé au droit de leur demander compte de chaque infraction qu'ils feraient à leurs engagements envers nous.

Les arrière-pensées des cours maritimes nous étaient connues. Elles voulaient ce que nous ne voulions pas. Elles entendaient nous lier par des engagements qui, sous prétexte d'être conçus en faveur de la Turquie, étaient réellement dirigés contre la Russie. Avec de pareils éléments, nous ne pouvions certainement pas trouver notre intérêt à participer à une conférence, ni même à faire l'essai d'une délibération qui tournerait toujours à notre détriment. Enfin, traiter les intérêts de la Turquie, sans la participation des Turcs, semblait au comte Nesselrode un moyen peu sûr pour affermir l'existence déjà ébranlée de l'empire ottoman.

Pendant que le comte Nesselrode faisait part au chargé d'affaires de Russie à Vienne de ses idées sur l'inutilité d'une délibération proposée par le prince Metternich, les représentants des puissances à Constantinople avaient persuadé la Porte de suspendre toute négociation directe avec Méhémet-

Aly, en vertu de laquelle ce sultan lui avait déjà accordé l'hérédité de toutes les provinces qui étaient déjà dans sa possession.

En échange, les puissances proposaient à la Porte leurs bons offices pour la conclusion d'un arrangement définitif avec le vice-roi d'Égypte. Il résultait de là l'obligation morale pour les cinq puissances de faire obtenir à la Porte des conditions plus favorables qu'elle aurait pu espérer, si elle avait négocié cette affaire à elle seule, ainsi qu'elle en avait manifesté l'intention. Mais comme Méhémet-Aly n'aurait cédé qu'à la force, les puissances, si elles étaient décidées à soutenir leurs exigences, devraient recourir à des moyens de répression contre lui en envoyant la flotte anglaise et française bloquer les ports d'Égypte, et dans le cas où Ibrahim-pacha se mettrait de nouveau en marche vers Constantinople, la Russie serait obligée de venir de nouveau au secours du sultan pour la défense de son trône et de sa capitale. Mais l'Angleterrre et la France seraient-elles disposées à confier à la Russie une telle mission? Sans l'emploi de forces coercitives contre le vice-roi, les bons offices des représentants alliés semblaient au comte Nesselrode manquer complètement d'utilité politique.

Dans un tel état de choses, il y aurait eu peut-être un inconvénient bien plus grave à provoquer Méhémet-Aly par les menaces intempestives, qu'à négocier avec lui par des remontrances stériles. « C'est pourquoi, écrit le comte Nesselrode, dans son rapport à l'empereur (1), la crise dans laquelle l'empire ottoman se trouve nous paraît parvenir au point de n'admettre qu'un seul moyen de salut : savoir une transaction prompte et définitive, destinée d'une part à rendre le repos à la Turquie, de l'autre à consolider les avantages que le vice-roi possède déjà et qu'il n'abandonnera certainement pas de plein gré après les avoir maintenus victorieusement les armes à la main. »

La pacification aurait eu pour base : l'hérédité accordée à la famille de Méhémet-Aly dans toute l'étendue des provinces qu'il possédait, l'obligation imposée au vice-roi de continuer à payer le tribut comme par le passé et la restitution de la flotte

(1) 1839. Doklades, 3 août.

turque. « Mais, continuait le comte Nesselrode dans son rapport, le jour où la Porte parviendra à conclure un arrangement pacifique avec le vice-roi, les cours de Vienne, de Londres et de Paris se réuniront pour nous proposer en commun de placer cet arrangement sous une garantie européenne. L'arrière-pensée qui dirige à cet égard les démarches de ces cabinets ne saurait échapper à notre attention. Ils voudraient nous associer à une transaction générale destinée à assurer l'intégrité et l'indépendance de l'empire ottoman. Nous ne pouvons adhérer à cette combinaison, mais nous ne pouvons pas nous dissimuler qu'elle subsistera malgré nous. En effet, nous ne saurions empêcher l'Autriche, l'Angleterre et la France de s'unir entre elles et de se lier mutuellement par une garantie qu'elles prêteraient en commun à l'empire ottoman, dans le but d'en assurer l'intégrité. Contracté sans notre concours, un pareil engagement aurait même le double inconvénient de nous isoler complètement des autres cours et de les unir ensemble par une combinaison qui, sous prétexte d'être conçue en faveur de la Porte, serait en réalité dirigée contre nous. »

Dans le but de déjouer cette combinaison, le comte Nesselrode était d'avis d'adopter la marche suivante : « Sans refuser notre adhésion au principe d'une garantie à prêter à la Porte de la part des grandes puissances, nous pourrions proposer d'en restreindre l'application à l'arrangement spécial qui devra être conclu entre la Turquie et l'Égypte, de sorte que l'exécution des clauses de cet arrangement seul se trouverait placée sous la garantie des cabinets alliés, mais que celle-ci ne s'étendrait pas au reste de l'empire ottoman. »

« Restreinte à l'arrangement spécial relatif à l'Égypte, la garantie projetée ne porterait aucun préjudice à nos droits ; elle se concilierait même avec nos intérêts directs, parce qu'elle assurerait davantage la paix du Levant et, dès lors, nous n'aurions aucun motif fondé pour refuser de nous associer à un acte de garantie, mais à une condition que la fermeture du détroit des Dardanelles aux vaisseaux de guerre, en temps de paix comme en temps de guerre, devînt un principe du droit public de l'Europe, consacré par un engagement général de le respecter inviolablement. Cette condition, si nous parvenions à

l'établir, serait pour nous d'un avantage très réel, car elle nous assurerait pour toujours la fermeture des Dardanelles en temps de guerre, fermeture, qui jusqu'alors, il fallait le dire, n'avait point été reconnue par les puissances maritimes et qui nous avait été promise uniquement par la Porte, en vertu du traité d'Unkiar-Iskélessi, traité qui allait expirer dans deux ans. Assurément nous ne pouvions guère compter avec quelque apparence de succès sur le renouvellement d'un acte que la Porte, dans l'état de décadence où elle se trouvait alors, n'aurait eu jamais le courage de maintenir en dépit des remontrances et des menaces des puissances maritimes. D'un autre côté, demander le renouvellement de ce traité, et ne pas l'obtenir, aurait été un échec que nous devions éviter à tout prix. Nous devions, de la sorte, conserver les avantages que nous procurait l'article secret de ce traité sans que nous ayons besoin d'en réclamer le renouvellement. Or, nous obtiendrions ce résultat si nous réussissions à faire ériger la fermeture des Dardanelles en principe général du droit public européen. Dès lors, le traité d'Unkiar-Iskélessi cesserait d'avoir une valeur pratique pour nous. Nous en conserverions le bénéfice sans en supporter plus longtemps les charges, car l'engagement que nous avions pris de secourir le sultan à sa demande ne subsisterait plus pour nous. » Le comte Nesselrode concluait son rapport en disant que nous étions prêts à substituer au traité du 26 juin 1833 une transaction générale, qui serait destinée à remplir en faveur de la Porte le même but conservateur que nous avions constamment en vue, mais qui cesserait d'exciter les méfiances et la jalousie contre la Russie par là même que cette transaction aurait obtenu la sanction unanime de toutes les puissances. Pour ouvrir les voies à la conclusion de cet acte, la Russie se montrait non seulement prête à y concourir, mais elle était la première à proclamer formellement qu'elle ne renouvellerait point le traité d'Unkiar-Iskélessi à l'époque où le terme, pour lequel il avait été conclu, serait expiré.

Dans un autre rapport présenté à l'empereur, le comte Nesselrode exprimait que, d'après les dernières nouvelles reçues de Vienne, l'Autriche était disposée à s'entendre avec l'Angleterre et la France même *sans nous et malgré nous,* si nous refusions

notre concours à la délibération commune que le cabinet de Vienne avait proposé d'ouvrir relativement à la question d'orient. Le calcul du prince Metternich manquait de justesse et d'habileté, car ce n'était point connaître le caractère, ni la politique de l'empereur Nicolas que de croire qu'on pût l'amener forcément à faire ce qu'il n'aurait pas jugé utile de faire spontanément. De plus, les cinq grandes puissances, s'étant obligées de conduire à terme et de prendre sous leurs auspices la négociation destinée à amener une transaction définitive entre la Turquie et l'Égypte, se trouvaient liées envers le sultan par un engagement moral qui leur était commun. Ne pas remplir cet engagement, ce serait, de fait, abandonner la cause du sultan et agir dans l'intérêt de son vassal rebelle, car à vrai dire le triomphe de Méhémet-Aly ne serait complet que le jour où les grandes puissances viendraient à se désunir. Mais comme l'empereur était l'ami et l'allié du sultan et sa politique se montrait toujours élevée au-dessus des considérations secondaires qui, pour la plupart, dirigeaient la conduite des autres cabinets, le comte Nesselrode émettait l'opinion que le sultan s'étant remis à la médiation de l'Europe, il était de toute impossibilité de l'abandonner à son destin et notre participation à une délibération commune sur l'affaire d'Égypte était devenue une nécessité difficile à éviter, sans nous exposer à plus d'un inconvénient. Le premier de tous aurait été d'habituer les cabinets de l'Europe à traiter sans nous une affaire qui concernait l'Orient. Cela aurait été un antécédent fâcheux qui aurait accoutumé l'Autriche, l'Angleterre et la France à placer dans une même balance leurs forces réunies pour servir de contrepoids à la Russie dans les affaires du Levant, combinaison conçue autrefois par M. de Talleyrand et que nous avions combattue jusqu'à ce jour comme hostile et dangereuse pour nous. Le même motif semblait devoir nous indiquer encore la marche que nous avions alors à suivre. Si les cabinets se réunissaient pour délibérer sur les affaires d'Orient, nous n'avions qu'un seul moyen pour enlever à cette réunion ce qu'elle pouvait avoir de nuisible à nos intérêts; ce moyen était de délibérer avec eux et de ne pas leur permettre de délibérer sans nous. Cependant, avant d'y concourir, nous étions en droit d'établir les

conditions que nous attachions à notre concours. Ces conditions étaient conçues de manière à paralyser nos adversaires s'ils acceptaient, à les démasquer s'ils refusaient. Dans le premier cas la négociation, au lieu de nous être nuisible, tournerait à notre profit. Dans le second, le mauvais vouloir des autres cabinets servirait de motif suffisant pour nous dispenser de prendre part à une entente qui serait dirigée contre nous.

Ces conditions auraient été : 1) que la garantie dont il s'agissait ne fût applicable qu'à l'arrangement à conclure entre la Porte et le pacha d'Égypte, que par conséquent toute idée de garantie générale de l'empire ottoman fût mise de côté, car autrement les cinq puissances seraient devenues de fait les tuteurs de l'empire ottoman, elles auraient pour ainsi dire contracté l'engagement de le gouverner et de l'empêcher par là de commettre les fautes qui bien souvent lui avaient attiré les plus grands malheurs; 2) que la fermeture des Dardanelles et du Bosphore aux vaisseaux de guerre, en temps de paix comme en temps de guerre, devînt un principe du droit public de l'Europe et consacré par un engagement général de le respecter; 3) que cet engagement conclu, la Russie promît par contre de ne pas renouveler le traité d'Unkiar-Iskélessi; 4) que dans le cas où Méhémet-Aly donnerait l'ordre à Ibrahim de marcher sur Constantinople, comme la Russie était seule à portée de sauver la capitale de l'empire ottoman, les puissances admissent qu'une flotte et un corps de débarquement russes se rendissent au Bosphore, sans exiger le passage des Dardanelles pour faire paraître des escadres française et anglaise dans la mer de Marmara; cette apparition aurait été sans but et même nuisible, car elle les aurait éloignées du véritable théâtre de leur action; 5) une fois l'arrangement entre la Porte et Méhémet-Aly conclu et la paix rétablie, que l'empereur fît rentrer sa flotte et ses troupes; 6) que, par contre, les escadres anglaise et française revinssent à Malte et Toulon.

A la suite de ces deux rapports du 9 août 1839, l'empereur Nicolas résolut de se rapprocher de l'Angleterre, pour la soustraire à l'influence du prince Metternich et détruire le centre d'entente qu'il projetait et dont le but était dirigé contre la Russie. Le ministre de Russie à Stuttgard, le baron Brunnow,

fut envoyé en mission spéciale à Londres (1). Il reçut l'ordre de s'expliquer avec le ministère anglais et de savoir « ce qu'il pense, ce qu'il désire et où il veut aller ».

Le baron Brunnow devait proposer un arrangement sur les bases suivantes : 1) les cours maritimes abandonneraient l'idée d'une garantie générale relative à l'intégrité de tous les états qu'embrasse l'empire ottoman ; 2) elles consentiraient à ce que la fermeture des Dardanelles et du Bosphore, en temps de paix comme en temps de guerre, devînt un principe du droit public de l'Europe ; 3) elles renonceraient au projet de faire entrer les escadres anglaise et francaise dans la mer de Marmara, simultanément avec les forces russes au Bosphore, si celles-ci étaient appelées à y paraître pour la défense de la capitale de l'empire ottoman. En retour de ces concessions de la part des cours maritimes, la Russie prendrait, à son tour, les engagements suivants : elle garantirait, conjointement avec les autres puissances, l'arrangement à conclure entre la Porte et Méhémet-Aly, elle promettrait de ne pas renouveler le traité d'Unkiar-Iskélessi, et dans le cas où elle se déciderait à faire paraître ses forces de terre et de mer dans le Bosphore, elle ne regarderait pas leur envoi comme une mesure prise isolément en vertu du susdit traité, mais comme une mesure d'intérêt général, adoptée pour la conservation de l'empire ottoman, dans un but européen et dans un parfait accord avec toutes les grandes puissances.

Si ces conditions étaient acceptées par les ministres anglais, le baron Brunnow devait les persuader qu'un arrangement définitif aurait pu être conclu en coupant court aux discussions fâcheuses, que le cabinet de Vienne ferait naître par l'insistance qu'il mettait à vouloir établir à tout prix un centre d'entente commune sur les affaires d'Orient. Si nous parvenions à faire entrer le ministère anglais dans ces vues, son exemple obligerait le gouvernement francais à suivre la même marche et l'Autriche ne pourrait pas rester en arrière, mais se verrait forcée à son tour de suivre l'impulsion que nous aurions donnée à l'action commune des autres puissances.

(1) 1839. Londres. Exp. X. 1881. Instructions à Brunnow. 16 août.

Les instructions que reçut le baron Brunnow furent communiquées par le ministre de Russie à Vienne, Tatistchew, au ministre d'Autriche à Saint-Pétersbourg, comte Fickelmont, qui ne manqua pas de les transmettre au prince Metternich. Celui-ci fit part au prince Esterhazy, ministre d'Autriche à Londres, dans sa dépêche du 30 septembre 1839 (1), de ses remarques sur l'engagement que l'empereur Nicolas était prêt à prendre au sujet du non-renouvellement du traité d'Unkiar-Iskélessi et sur la base à choisir, pour établir au moyen de cette renonciation la clôture des deux détroits. Il ne croyait pas que la Russie fit bien de renoncer au renouvellement de ce traité sous la forme d'une concession, qui exigerait une compensation. D'après lui, cela aurait été sanctionner les fausses interprétations qui avaient été données à des stipulations pures de leur essence et jeter sur celles-ci un blâme, qu'elles ne méritaient pas. La Russie pouvait bien le dire, et ne pas en faire une stipulation.

Le prince Metternich ne se faisait pas à l'idée que la Russie, en renonçant au traité d'Unkiar-Iskélessi, dont le renouvellement après l'échéance n'aurait pu, selon toute probabilité, s'effectuer, se fût réservé en échange par la clôture non pas d'un seul, mais des deux détroits, une garantie sûre contre l'entrée d'une flotte ennemie dans la mer Noire non seulement en temps de paix, mais même en temps de guerre. C'est pourquoi, le prince Metternich objectait à l'idée de baser la clôture des détroits sur le fait que la Russie renonçait aux privilèges, que lui procurait le traité d'Unkiar-Iskélessi. La véritable base, selon lui, se trouvait dans la mer close qui pour la Porte était un droit souverain. C'était donc cette puissance à laquelle aurait dû être reconnu le droit de prendre l'initiative dans la question, c'était à elle qu'il aurait dû être réservé d'énoncer le principe et de déclarer sa volonté de l'appliquer, tandis que le rôle des puissances était de lui en reconnaître le droit et d'admettre le fait. « La Porte cependant, continuait le prince Metternich dans sa dépêche, ne peut parler que de son état de paix soit avec la Russie, soit avec les puissances qui possèdent des forces navales. En guerre, elle a le droit, moralement et

(1) Archives de l'empire. III. X. 101.

matériellement imprescriptible, d'appeler à son aide ses amis et renvoyer ses ennemis. Veut-on, par conséquent, aviser à une telle stipulation pour les temps de guerre (fait auquel nous n'avons rien à objecter), alors se présente la seconde question et celle-ci ne peut, à mon avis, être résolue que par une convention entre la Russie et les puissances maritimes et sous la base d'un système de réciprocité. Dans un conflit entre puissances, la Russie renoncerait à envoyer dans la mer Blanche sa flotte de la mer Noire, par contre les forces de la mer Blanche renonceraient à toute apparition dans la mer Noire. » Ainsi, d'après l'idée de Metternich, la clôture des détroits aurait pu être admise même en temps de guerre, si la Russie s'engageait, en cas de conflit entre elle et les puissances maritimes, à ne pas envoyer sa flotte de la Baltique dans la mer Noire et celle de la mer Noire dans la Baltique.

C'était sur le principe de la mer close et sur ce que cette mer était supposée être sous la domination exclusive de la Turquie que le prince Metternich établissait la base de la clôture des détroits, mais il oubliait que les rives de la mer Noire dans leur plus grande étendue se trouvaient en possession de la Russie. En cas de conflit de l'empire du Nord avec les puissances maritimes, la Turquie prenait le parti du premier ou des dernières. Dans la première hypothèse, les deux alliés, ayant en possession toute l'étendue des rives de la mer Noire, auraient fermé l'entrée des Dardanelles à l'ennemi et la Russie, quoiqu'elle n'eût pas le droit, en vue de l'engagement présumé par Metternich, de faire passer ses escadres de la mer Blanche dans la mer Noire et en sens inverse, aurait pu envoyer sa flotte de la mer Blanche sur les côtes de l'Angleterre et de la France, et celle de la mer Noire serait sortie, avec l'autorisation du sultan, l'allié de l'empereur, des Dardanelles à la rencontre de l'ennemi. Cette sortie de l'escadre russe n'aurait pas été contraire à l'engagement, car la clôture de la mer Noire signifiait l'exclusion du pavillon de guerre étranger, mais non la sortie de cette mer de vaisseaux de guerre battant pavillon d'une des deux puissances riveraines. Dans le second cas, c'est-à-dire dans le cas d'un conflit entre la Russie et les puissances maritimes, dans lequel la Porte aurait été leur alliée, la flotte de la mer Noire n'aurait

en vérité pas eu d'issue, mais celle de la mer Blanche aurait été en état de nuire à l'ennemi sans entrer dans les Dardanelles. Il est clair que le prince Metternich n'avait prévu que la seconde alternative et comme, dans ce cas, la Russie aurait été en grand danger, elle n'aurait jamais consenti à l'engagement projeté par le prince Metternich, d'où il s'ensuivait que toute cette combinaison qu'avait suggérée le chancelier d'Autriche n'était d'aucune valeur. Du reste, il comprenait lui-même l'impossibilité de l'accomplir, car à la fin de sa dépêche au prince Esterhazy il émettait l'avis que la fermeture des Dardanelles et du Bosphore, comme étant de droit public européen, exigeait une déclaration ou une reconnaissance de neutralité perpétuelle de la Porte dans toutes les guerres entre les puissances maritimes et la défense expresse, adressée à la Porte, de jamais en entreprendre une pour son propre compte. « Un pareil régime, concluait Metternich, ne pouvait être appliqué à l'empire ottoman. »

Ainsi, la tentative du chancelier d'Autriche de relier la clôture des détroits en temps de guerre avec un engagement pris par la Russie, qui restreindrait son action en cas de conflit avec les puissances maritimes, n'avait pas réussi, mais on pouvait même alors conclure de ses remarques que la proposition de la Russie de tenir les détroits fermés, même en temps de guerre, serait combattue par les autres puissances.

Le 3/15 septembre le baron Brunnow arriva à Londres. A la première entrevue avec lord Palmerston (1), il s'efforça de le persuader que les mesures coercitives contre Méhémet-Aly devaient être prises par l'Angleterre et la Russie; la première aurait expédié sa flotte à Alexandrie, tandis que les Russes auraient agi tout à fait indépendamment, sans aucun concours des Anglais, sous les murs de Constantinople pour défendre cette ville contre une attaque du vice-roi d'Égypte. Ensuite, le baron Brunnow passa à une autre proposition, à celle de proclamer la clôture des deux détroits comme un principe universellement reconnu du droit public européen. Il insista sur ce que le gouvernement impérial proposait la fermeture non seulement des

(1) 1894. Londres. IV. Bronnow. Réc., dép. 12/24 septembre.

Dardanelles, qui était prévue par le traité d'Unkiar-Iskélessi, mais du Bosphore. « Car vous êtes dans l'erreur, dit Brunnow à Palmerston, si vous avez cru jusqu'à présent que l'empereur veut tenir ouverte pour lui une porte qu'il tient à fermer contre vous. Je vais encore plus loin. Si vous consentez à reconnaître et à sanctionner formellement le principe que je viens de poser, je suis prêt à vous annoncer que sa majesté ne tient nullement à renouveler le traité d'Unkiar-Iskélessi. Cette transaction a toujours été mal comprise chez vous. L'empereur ne l'a jamais conclue dans l'intérêt exclusif de la Russie. Sa majesté a daigné la signer parce qu'elle l'a envisagée comme un moyen de salut pour la Porte. Cette pensée de conservation a été méconnue chez vous. Vous avez cru que l'empereur voulait s'arroger un protectorat absolu sur l'empire ottoman, non pour le maintenir, mais insensiblement pour le ruiner et le perdre. De là vos méfiances envers nous, de là vos injustes préventions; sa majesté est décidée à ne point faire durer ce traité, si nous parvenons à nous concerter entre nous et à nous entendre sur les moyens nécessaires pour assurer à l'avenir l'existence et le repos de l'empire ottoman. »

A mesure que le baron Brunnow développait les intentions et les vues de l'empereur, lord Palmerston ne put cacher sa surprise. Il lui avoua que l'objection de l'Angleterre contre le traité d'Unkiar-Iskélessi ne s'était pas rapportée essentiellement à la fermeture des Dardanelles et que leur clôture pour toujours aurait été avantageuse à l'un et à l'autre des états. « L'objection réelle, continua-t-il, que j'ai eue contre le traité, c'était qu'aux yeux du public chez nous, cette transaction vous assurerait un droit d'intervention exclusive dans les affaires de Turquie. C'est là ce qui devait nous blesser et nous embarrasser en face de la nation. Votre influence en Turquie, je la considère comme naturelle et légitime. Vous voulez que la Turquie soit inoffensive à votre égard. Vous avez parfaitement raison. L'Autriche éprouve le même besoin. Il ne doit certainement pas vous convenir de la renverser. L'empereur commande à un trop vaste empire. Je crois qu'il veut comme nous la conservation et le repos de la Turquie. »

Tel fut le premier entretien entre le baron Brunnow et lord

Palmerston. Les idées du ministre de Russie s'assimilaient petit à petit dans la tête de celui d'Angleterre. « Le principe de la fermeture du Bosphore, écrit le baron Brunnow (1), est en grand train de devenir un principe européen. Palmerston éprouve certainement de la répugnance et du regret à rendre la Russie, comme il le dit, invulnérable de ce côté-là. Mais Esterhazy penche à croire qu'il s'y résignera. Ce qu'il y a de plaisant, c'est qu'on paraît déjà avoir consulté les fameux avocats de la couronne. Ces messieurs ont une opinion pour toute chose, selon le temps qu'il fait. Cette fois-ci, il semblerait qu'ils votent pour nous. Comme nous possédons les deux bords de la mer Noire, au nord et à l'est, ils ne seraient pas éloignés de la considérer comme une mer fermée. L'affaire de la garantie est celle qui me préoccupe le plus. La difficulté est réelle. Car ici nous n'avons pas l'Autriche pour nous. Afin de sortir d'embarras, ce qui me semblerait le plus simple serait de ne pas lever ce lièvre du tout. Je veux dire de ne point parler ni de garantie générale, ni de garantie spéciale. Ce serait tourner la difficulté sans la trancher. J'ai suggéré cet expédient à Esterhazy sans être bien sûr qu'il finisse par l'adopter. Le fait est que je ne saurais me passer de lui pour résoudre cette difficulté et, si je l'ai contre moi, il est certain que je ne viendrai pas à bout de la vaincre. »

Esterhazy avoua à Brunnow qu'il considérait la stipulation sur la garantie générale comme utile et rassurante pour l'Autriche (2). Cependant, cet ambassadeur promit à Brunnow son concours auprès de lord Palmerston qui, dans un entretien qu'il avait eu avec le prince Esterhazy, s'était montré décidé d'abandonner l'idée de faire entrer dans la mer de Marmara quelques vaisseaux anglais conjointement avec les nôtres. Mais il paraissait hésiter encore sur le mode à adopter pour motiver ce principe. Il semblait enclin à fonder la clôture sur l'application des lois générales que l'Angleterre reconnaissait par rapport au droit maritime. Il admettait que chaque puissance, étant autorisée à étendre son action jusqu'à une distance de trois milles des côtes et les détroits, dont le sultan possède les

(1) 1839. Londres. IV. Brunnow. Réc. lettre 12/24 septembre.
(2) *Id.*, dép. 12/24 septembre, N. 6.

deux rives, étant séparés par un canal bien moins large de six milles, il s'ensuivrait que la Porte serait indubitablement en droit de fermer ce passage, sans qu'une puissance tierce soit appelée à élever la moindre objection contre cette clôture; mais il ajoutait à cela que ce principe du droit des gens, dès qu'il serait universellement reconnu, devrait suffire pour garantir la sécurité de la Russie. « Car, dit-il, en cas de guerre européenne, si la Porte est l'amie et l'alliée de la Russie, elle fermera le détroit à toute flotte ennemie, si elle est simplement neutre, les autres puissances devront respecter cette neutralité, et alors la fermeture des Dardanelles n'en sera pas moins un gage de sûreté pour la Russie. »

« C'est là, écrit Brunnow, le cercle de raisonnements, dans lequel lord Palmerston a paru se renfermer jusqu'ici, pour décliner notre proposition de reconnaître la fermeture des Dardanelles en temps de paix, comme en temps de guerre. » Pour expliquer notre proposition, le baron Brunnow observa que l'empereur, en insistant sur le principe de la fermeture des détroits, avait uniquement en vue la sécurité de la Russie. La possibilité de voir une flotte étrangère se frayer le chemin à travers les Dardanelles pour entrer dans la mer Noire avait été soumise à un examen sérieux. Si la flotte ennemie était égale en force à la nôtre, nous la combattrions. Si elle était supérieure, notre escadre resterait à Sébastopol. Nos troupes, pendant ce temps, occuperaient les principautés et marcheraient droit sur les Dardanelles pour intercepter le passage de la flotte ennemie. Mais dans ce cas, on ferait crouler l'édifice de la Porte si l'on nous condamnait, malgré nos désirs et malgré notre volonté, à franchir le Danube et à marcher sur les Dardanelles. D'après cela si nous tenions à proclamer hautement la fermeture des détroits, nous le désirions bien moins dans notre propre intérêt que dans celui de la Porte. Nous voulions la tenir à jamais en dehors d'un conflit européen. Nous voulions que les coups qu'on dirigerait contre nous ne donnassent point la mort à la Turquie, qu'il était d'un égal intérêt pour toutes les puissances à sauver et maintenir. » Ayant en vue ces considérations le baron Brunnow rédigea le projet de l'acte suivant, qui aurait été signé à Londres :

« Les puissances européennes, également animées du désir de maintenir l'indépendance et d'assurer la conservation de l'empire ottoman, ont résolu, d'un commun accord, de le laisser en dehors d'un conflit qui pourrait s'engager entre elles, et afin de mettre cet empire à l'abri des conséquences graves qui pourraient résulter pour lui d'un pareil conflit, elles ont résolu de considérer, en temps de paix comme en temps de guerre, les détroits des Dardanelles et du Bosphore comme fermés au pavillon de guerre de toutes les nations européennes, en érigeant la clôture de ces deux détroits en principe général du droit public de l'Europe, que tous les cabinets s'engagent à respecter inviolablement. » Il est clair qu'en rédigeant ce projet, Brunnow avait en vue le mot du prince Metternich : « Voulons-nous faire vivre la Porte, laissons-la tranquille. »

Comme nous l'avons dit plus haut, la Russie, se fondant sur le raisonnement que la Turquie faible était pour elle le voisin le plus tranquille et le plus inoffensif, avait pris pour base de son système politique de concourir de tous ses moyens à la conservation de l'empire ottoman. Ayant éprouvé toute la difficulté de ce système, qui avait reçu son application définitive dans les stipulations du traité d'Unkiar-Iskélessi, la Russie s'était associé l'Autriche, qui, d'après la convention de Münchengraetz, s'était déclarée prête à participer au maintien de l'empire ottoman. Les négociations à Londres avaient pour but d'amener les autres puissances, hormis l'Autriche et la Russie, à l'obligation de reconnaître l'inviolabilité de la Turquie et de prendre sa défense. D'après le projet de Brunnow elles devaient se pénétrer à un tel point du souci pour le maintien de l'empire ottoman que celui-ci était mis hors de tout conflit, qui aurait pu surgir entre les puissances européennes. Une telle condition s'assimilait au projet du prince Metternich de proclamer la neutralité perpétuelle de la Turquie avec cette différence que, d'après l'idée du chancelier d'Autriche, le sultan devait se refuser le droit de déclarer la guerre en son nom.

Le conseil de cabinet, qui fut saisi par lord Palmerston des propositions du gouvernement impérial, se prononça pour le maintien de l'indépendance et la conservation de l'empire ottoman de concert avec la Russie et la France, et même sans cette

dernière (1). Le cabinet admit la nécessité de voir la Russie interposer ses forces matérielles pour garantir la sécurité de Constantinople, mais l'intervention militaire ne devait pas exclure le concours anglais. L'exclusion du pavillon britannique serait envisagée dans le pays comme une mesure contraire à l'honneur et la dignité de la nation; elle provoquerait la chute du cabinet. D'après les explications de Palmerston, ce concours aurait pu être déterminé de manière à ne point comprendre et à ne point mettre en contact les forces d'une puissance avec celles de l'autre. « Nous considérons, dit Palmerston, en thèse générale les deux détroits de Constantinople comme fermés au pavillon de guerre des nations étrangères. Or si, par exemple, contrairement à cette règle et dans l'intérêt commun de la défense de l'empire ottoman, l'un de ces détroits s'ouvre à vos forces navales, il serait juste et naturel qu'en vertu de la même exception, l'autre de ces détroits soit placé sous la sauvegarde des puissances respectives dont les forces resteront ainsi séparées. » Le baron Brunnow lui répondit qu'ayant reçu des instructions très précises, il ne lui restait que de se référer à son gouvernement. Quoique lord Palmerston fût personnellement disposé à croire au désintéressement et aux bonnes intentions de l'empereur, le cabinet anglais ne cessait d'insister sur l'envoi d'une escadre anglaise dans la mer de Marmara; c'est pourquoi, le baron Brunnow écrivit (3) qu'il dépendait de nous d'admettre, de plein gré, la présence de quelques vaisseaux anglais dans le détroit des Dardanelles ou de les y voir entrer malgré nous, si les Turcs, comme il était à prévoir, n'étaient pas en mesure de leur en fermer le passage.

Blessé de la méfiance que manifestait le ministère anglais à l'égard de la politique russe, le baron Brunnow dit à Palmerston dans un entretien qu'il eut avec lui (4) : « Sa majesté, loin de se prévaloir des avantages qui résulteraient pour lui du traité d'Unkiar-Iskélessi, n'a cherché qu'à s'entendre avec vous pour

(1) 1839. Londres. IV. Réc. Brunnow, dép, 18/30 septembre, N. 15.
(2) *Id.*, 26 septembre/8 octobre, N. 20.
(3) *Id.*, N. 21.
(4) *Id.*, N. 22.

convenir des mesures à prendre pour combiner, ensemble avec vous, une action commune où les rôles auraient été sagement répartis. Comment répondez-vous à sa confiance? Vous lui refusez la vôtre, vous voulez envoyer vos vaisseaux dans la mer de Marmara pour attester aux yeux du monde que vous n'avez pas consenti à ce que nous y restions seuls. » Non content de cela, lord Palmerston admettait une interprétation erronée du traité d'Unkiar-Iskélessi, car il disait que la Porte, en s'assurant l'appui de la Russie, était restée libre de demander le secours des autres puissances. Brunnow lui démontrait que la Porte n'en avait pas le droit, car par l'article premier elle s'était engagée de s'entendre sans réserve avec la Russie sur tous les objets qui concernaient sa tranquillité et sa sûreté, et que, d'après cela, elle n'était pas en droit de réclamer des secours d'une puissance tierce, sans qu'elle se fût accordée avec la Russie sans réserve à ce sujet. Craignant la chute du ministère, lord Palmerston fit part au baron Brunnow des objections que la partie opposée aurait pu faire contre les propositions russes. Il aurait dit que le traité d'Unkiar-Iskélessi ne liait que la Porte seule et n'engageait en rien l'Angleterre, tandis qu'en reconnaissant la fermeture des Dardanelles comme un principe général, que les puissances s'obligeaient à ne jamais enfreindre, le ministère rendait la Russie invulnérable.

S'étant assuré de l'impossibilité d'arriver dans un bref délai une entente avec le ministère anglais, le baron Brunnow quitta Londres le 1er octobre 1839 pour revenir à Stuttgard, mais en chemin il s'arrêta en Angleterre, pour voir le duc Wellington et en Allemagne, pour faire une visite au prince Metternich en son château de Johannisberg. Le duc, auquel Brunnow expliqua la situation politique, émit l'avis qu'il fallait d'abord reconnaître à la Porte le droit de veiller à la garde des détroits et que la question turque sera vidée définitivement, si la Porte est reconnue indépendante et la mer Noire close. Par ce dernier avis, le duc Wellington était resté fidèle à ce qu'il avait dit à lord Palmerston en 1835, lorsque celui-ci, revenu au pouvoir, lui avait demandé son opinion sur le système auquel il fallait se tenir dans la question d'Orient : fallait-il travailler à ouvrir la mer de Marmara aux bâtiments anglais, et par consé-

quent aux vaisseaux des autres puissances, ou la fermer à toutes les flottes, y compris la flotte anglaise? Le duc répondit à Palmerston sans hésitation : à la fermer, « nous sommes dans ces parages trop loin de nos ressources et la Russie touche aux siennes. » Ce mot frappa Palmerston par sa justesse et sa profondeur (1). Ainsi le gouvernement russe et les hommes d'état anglais soutenaient le principe de la clôture des détroits à toutes les escadres; nous l'exigions du côté de la Méditerranée, ayant en vue la défense du littoral de la mer Noire contre une attaque de la flotte des puissances maritimes; les Anglais insistaient sur la clôture du Bosphore, de crainte que les forces navales russes n'attaquent Constantinople et ne fassent une sortie dans la Méditerranée.

Le baron Brunnow trouva le prince Metternich à Johannisberg consterné de voir échouer sa combinaison du centre d'entente. Il se prononça hautement pour la doctrine du duc Wellington relativement au principe de la mer Noire comme mer close, mais il aurait voulu que ce fût le sultan qui commençât par proclamer ce principe et que toutes les autres puissances y adhérassent. Renonçant en entier à l'idée de garantie générale, Metternich se contenta d'une garantie spéciale concernant un arrangement entre l'Égypte et le sultan, pourvu qu'il fût avantageux à ce dernier (2).

En décembre Brunnow vint à Londres comme envoyé extraordinaire; il fut chargé de terminer les négociations sur les affaires d'Égypte et sur la clôture des détroits avec les représentants des autres puissances, parmi lesquelles régnait encore une divergence de vues. Le gouvernement d'Autriche proposait de signer à Londres un arrangement pacifique entre la Porte et l'Égypte, et à Constantinople un arrangement sur la fermeture des détroits. Brunnow combattit cette proposition, la trouvant contraire à ses instructions et amena Palmerston à ses vues (3).

Le cabinet français envisageait la résolution de l'empereur de renoncer au traité d'Unkiar-Iskélessi, comme un don gratuit

(1) Guizot, *Mémoires pour servir à l'histoire de mon temps*, IV, éd. 1861, p. 510.
(2) 1893. Londres. IV. Réc. Brunnow, dép. 10/22 octobre, N. 2.
(3) *Id.*, 18/30 décembre, N. 5.

que la France était prête à agréer et à en faire l'objet d'un compromis entre toutes les puissances sans y associer la question de la clôture des détroits, ni celles de la délimitation de l'Égypte et de l'emploi des mesures coercitives contre Méhémet-Aly. En général, la France voulait passer sous silence le principe permanent de la clôture des détroits (1). Le duc Wellington, que le baron Brunnow revit, le félicita au contraire (2) de ce que le principe de mer close avait été successivement admis par l'Autriche et par le ministère anglais. « C'est un principe, dit-il, qui doit convenir à tous, à la Russie parce qu'il lui garantit la sécurité de la mer Noire, à l'Angleterre et à l'Autriche parce qu'il consolide l'existence de la Porte, enfin à la France elle-même parce qu'il met à couvert ses possessions d'Afrique. En effet, que ferait-elle si nous tombions d'accord, vous et nous, de réunir nos efforts maritimes pour aller l'attaquer à Alger? Si les Français s'opposaient à la clôture des détroits comme principe de droit européen, ils ne savent ce qu'ils font. A mes yeux ils ne sont que des imbéciles. »

Sur les instances de Brunnow, Palmerston promit de rédiger le projet de convention, en ne tenant pas compte des objections du gouvernement français et son désir manifeste de traîner les négociations en longueur. Ce fut seulement le 7/19 janvier 1840 que lord Palmerston fit la lecture de son projet au baron Brunnow et au délégué d'Autriche Neumann (3).

La convention était rédigée en anglais au nom de l'empereur d'Autriche, du roi de France, de la reine de Grande-Bretagne, du roi de Prusse et de l'empereur de Russie. C'étaient les articles IV et V qui avaient trait aux détroits. Selon l'article IV ces souverains s'obligeaient, si la ville de Constantinople était menacée par la marche de troupes révoltées contre l'autorité du sultan et venues d'Égypte et de Syrie d'envoyer, à la requête du sultan, des forces de terre et de mer aux détroits des Dardanelles et du Bosphore et à la mer de Marmara, afin de protéger Constantinople en prévenant le passage d'Asie en Europe desdites troupes révoltées et d'offrir aide et soutien à toute opé-

(1) 1839. Londres. IV. Réc. Brunnow, dép. 26 septembre/8 octobre, N. 6.
(2) 1840. Londres. I. Réc. Brunnow, dép. 9/21 janvier, N. 25.
(3) *Id.* 12/24 janvier, N. 27.

ration, qu'auraient pu entreprendre les forces du sultan pour repousser une telle agression.

L'article V disait : « Il est expressément entendu entre les hautes parties contractantes et déclaré par elles que rien dans l'article précédent, ou dans toute autre partie de ce traité, n'a pour but, ni ne sera interprété comme ayant pour but, de déroger en rien au droit indubitable que le sultan, comme maître des deux rives des détroits des Dardanelles et du Bosphore, possède, par la loi des nations, d'interdire l'entrée de ces détroits à tout bâtiment de guerre de quelque puissance étrangère que ce soit, et le sultan d'un côté déclare que s'il trouvait nécessaire dans le cas particulier, prévu par l'article précédent, d'appeler dans lesdits détroits à son secours les forces militaires ou navales de ses alliés pour la protection temporaire de sa capitale, une telle démarche de sa part doit être considérée comme un cas exceptionnel, et qu'il est irrévocablement déterminé d'adhérer à l'avenir au principe constant et depuis longtemps établi et de ne point permettre, tant que la Porte sera en paix, à aucun pavillon de guerre étranger l'entrée des détroits soit des Dardanelles, soit du Bosphore, à l'exception de frégates isolées ou autres vaisseaux de plus petite dimension, portant des dépêches ou ayant à leur bord des fonctionnaires publics au service de leurs souverains respectifs; de l'autre côté lesdits souverains s'obligent de respecter cette détermination du sultan et de se conformer à la règle précitée. »

Le baron Brunnow et Neumann trouvèrent la rédaction de Palmerston du projet de convention défectueuse, quant aux articles concernant le pacha d'Égypte et ses rapports avec le sultan; lord Palmertson, lui-même, reconnut l'insuffisance de son travail et pria Brunnow de se charger de l'exposé du traité. Le 9/21 janvier il fut présenté par le ministre de Russie à Palmerston qui l'approuva (1).

L'article sur les détroits (art. V) était exposé comme suit :

« Il est expressément entendu que la coopération, mentionnée dans l'article précédent et destinée à placer temporairement les détroits des Dardanelles et du Bosphore sous la sauvegarde des

(1) 1840. Londres. I. Réc Brunnow, dép. 12/24 janvier, N. 28.

hautes parties contractantes contre toute agression de Méhémet-Aly, ne sera considérée que comme une mesure exceptionnelle, adoptée à la demande expresse de la Porte elle-même et uniquement pour sa défense dans le cas seul indiqué ci-dessus. Mais il est convenu que cette mesure ne dérogera en rien au droit indubitable en vertu duquel le sultan, comme souverain des deux rives du canal de Constantinople, a considéré de tout temps les deux détroits du Bosphore et des Dardanelles comme fermés au pavillon de guerre de toutes les nations étrangères. Ce principe ayant invariablement servi de règle à l'empire ottoman comme un droit inhérent à la souveraineté du sultan, le maître et le gardien des détroits, les hautes parties contractantes, pour manifester le respect qu'elles portent unanimement à l'indépendance et au repos de l'empire ottoman, sont convenues de reconnaître, en temps de paix et même en temps de guerre entre elles, les deux détroits comme fermés au pavillon de guerre de toutes les puissances aussi longtemps que la Porte se trouvera en paix avec elles; principe invariable, que les hautes puissances contractantes s'engagent désormais à regarder comme faisant partie du droit public européen. »

Dans sa dépêche du 12/24 janvier 1840, n. 27, le baron Brunnow explique ce qu'il avait en vue en rédigeant l'article V du projet : « Le principe de la fermeture des Dardanelles et du Bosphore, dit-il, a été rédigé d'après le sens strict de mes instructions; j'y ai supprimé le terme de mer close pour trois raisons; d'abord 1) parce que cette expression que j'avais empruntée au duc Wellington ne se trouve pas dans mes instructions; 2) parce que le cabinet de Vienne, en examinant une dépêche à M. de Tatistchef, avait relevé cette expression comme pouvant donner lieu à une discussion gratuite, car si les détroits des Dardanelles et du Bosphore sont fermés, il en résulte nécessairement que la mer Noire et la mer de Marmara sont également closes; d'après cette observation de sa cour, M. de Neumann n'aurait pas pu me seconder si j'avais insisté sur ce mot; 3) parce que lord Palmerston m'avait déjà fait la remarque que le terme de mer close pourrait donner lieu à de fausses interprétations en égarant l'opinion sur les intentions de la Russie, qui aurait l'air de vouloir fermer au commerce la

navigation d'une mer, que notre traité d'Andrinople avait été le premier à rendre accessible à toutes les nations. Je ne me suis pas permis, de ma propre autorité, de retrancher le terme qui étend la fermeture des détroits en temps de paix comme en temps de guerre. J'ai maintenu cette rédaction en y ajoutant seulement une explication, que l'observation du cabinet de Vienne avait rendue nécessaire. Le prince de Metternich avait chargé nommément M. de Neumann de relever auprès de moi, que si le terme susmentionné n'était point expliqué, la Turquie elle-même, si elle était en guerre avec la France, n'aurait pas le droit d'appeler nos flottes à son secours, parce que le Bosphore se trouvait fermé et que, par contre, si elle se trouvait en guerre avec nous, elle ne pourrait appeler personne à son secours, si le détroit des Dardanelles ne pouvait pas même s'ouvrir en pareil cas. C'est pour vaincre cette difficulté et pour mettre d'accord le vote des deux cours impériales que j'ai dû proposer la rédaction, contenue dans l'article V de mon projet de convention. »

Lord Palmerston observa à Brunnow, au sujet de la fermeture des détroits en temps de paix comme en temps de guerre (1), qu'il comprenait parfaitement son idée, qu'il fallait la rendre encore plus clairement, pour ne pas faire naître de fausses interprétations et pour ne pas donner à entendre que l'on cherche à fermer la Porte au sultan en dépit de lui-même.

Cette rédaction de la règle sur les détroits différait de celle qu'avait proposée le baron Brunnow en septembre 1839 (voir la dépêche du 15 septembre, n. 15). Alors, il comptait mettre l'empire ottoman à l'abri des conséquences qui auraient pu résulter d'un conflit entre les puissances européennes, et dans ce but il lui avait reconnu le droit indubitable de tenir les deux entrées à la capitale de l'empire fermées en temps de paix comme en temps de guerre. Une tutelle de ce genre, déjà trop apparente, avait paru ne devoir pas s'accorder avec la dignité du sultan, c'est pourquoi on recourut à une autre rédaction, d'après laquelle le sultan, lui-même, comme souverain des deux rives, avait toujours considéré les détroits comme fermés

(1) 1840. Londres. I. Réc. Brunnow, dép. 12/24 janvier, N. 28.

et les puissances s'étaient obligées de reconnaître cette règle comme un principe constant et de l'observer en temps de paix comme en temps de guerre, tant que la Porte sera en paix avec elles. Cette dernière clause fut ajoutée par le baron, pour tenir compte des objections de Metternich, mais elle n'est pas suffisamment claire, car la Porte pouvait être en paix avec plusieurs des puissances et en guerre avec l'une d'elles. Dans ce cas, les détroits seraient-ils reconnus être fermés? D'après le sens littéral de la clause, ils doivent rester clos en cas de guerre avec une seule des puissances, car la fermeture ou l'ouverture des détroits dépend, selon cette clause, de l'état de paix ou de guerre dans lequel se trouve la Porte non pas avec une seule des puissances, mais avec elles toutes.

Les négociations pour la conclusion de l'acte durèrent encore quelques mois, dans le courant desquels un représentant de l'empire ottoman fut invité à participer aux délibérations, et il fut clair que la France ne prendrait pas part à la signature du traité. Le 10 juillet Palmerston communiqua le projet de convention qu'il corrigea, d'aprés les indications du baron Brunnow, de Neumann et de Titow (1).

Il est à remarquer que Palmerston avait déjà évité dans son exposé précédent de faire mention de la possibilité d'une incursion de Méhémet-Aly sur Constantinople, de même dans le nouveau projet rédigé par lui, il n'avait mentionné que le cas d'une attaque de Constantinople effectuée par des troupes révoltées, venues d'Égypte et de Syrie. Le baron Brunnow corrigea la rédaction, en ce sens, que l'attaque était supposée faite par Méhémet-Aly.

Dans le nouvel exposé en anglais du traité d'après la version de Brunnow, l'article II était rédigé comme suit : « Le sultan étant pour le présent privé du service de sa flotte, leurs majestés s'engagent à ce que chacune de leurs escadres stationnées dans la Méditerranée et dans la mer Noire fournisse à présent un secours pour la défense navale de la capitale et des territoires du sultan; c'est pourquoi, si Méhémet-Aly dirigeait une attaque sur Constantinople soit par mer, soit par terre, les hautes

(1) 1840. Londres. II. Réc., dép. 5/17 juillet, N. 187.

parties contractantes, sur la réquisition expresse qui en serait faite par le sultan à leurs représentants à Constantinople, sont convenues, le cas échéant, de se rendre à l'invitation de ce souverain et de pourvoir à la défense de son trône, au moyen d'une coopération concertée en commun dans le but de mettre les deux détroits du Bosphore et des Dardanelles, ainsi que la capitale de l'empire ottoman, à l'abri de toute agression. Il est en outre convenu entre eux, et cela s'entend, que les forces qui en vertu d'une pareille entente recevront la destination indiquée, y resteront employées aussi longtemps que leur présence sera requise par le sultan, et lorsque sa hautesse jugera que leur présence aura cessé d'être nécessaire, lesdites forces se retireront simultanément et rentreront respectivement dans la mer Noire et la Méditerranée. »

L'article III est rédigé de la manière suivante : « Il est toutefois expressément entendu que la coopération, mentionnée dans l'article précédent et destinée à placer temporairement les détroits des Dardanelles et du Bosphore et la capitale ottomane sous la sauvegarde des hautes parties contractantes contre toute agression de Méhémet-Aly, ne sera considérée que comme une mesure exceptionnelle, adoptée à la demande expresse du sultan et uniquement pour sa défense, dans le cas seul indiqué ci-dessus. Mais il est convenu que cette mesure ne dérogera en rien au droit dont jouit le sultan, comme maître des deux rives des détroits du Bosphore et des Dardanelles, de défendre aux bâtiments de guerre des puissances étrangères d'entrer dans ces détroits. Et le sultan, d'une part, déclare qu'il a la ferme résolution d'adhérer à l'avenir à la règle constante et établie depuis longtemps dans son empire, tant que la Porte se trouve en paix, de n'admettre aucun bâtiment de guerre étranger dans les détroits du Bosphore et des Dardanelles, d'autre part, leurs majestés s'engagent à respecter cette détermination du sultan et à se conformer à la règle ci-dessus énoncée. » Le baron Brunnow se chargea de corriger le projet de convention d'après les observations qui avaient été faites et de le rédiger en français ; il remit son travail le 11 juillet à lord Palmerston qui, après l'avoir corrigé, le traduisit en anglais.

D'après ce nouveau projet, l'article III correspond à l'article II

du projet précédent, il commence par ces mots : « Si Méhémet-Aly, après s'être refusé de se soumettre aux conditions de l'arrangement mentionné ci-dessus, dirigeait ses forces de terre ou de mer vers Constantinople... les hautes parties contractantes, etc. »

L'article III du nouveau projet, correspondant à l'article IV du projet précédent, est rédigé de la manière suivante :

« Il est toutefois expressément entendu que la coopération, mentionnée dans l'article précédent et destinée à placer temporairement les détroits des Dardanelles et du Bosphore et la capitale ottomane sous la sauvegarde des hautes parties contractantes contre toute agression de Méhémet-Aly, ne sera considérée que comme une mesure exceptionnelle, adoptée à la demande expresse du sultan et uniquement pour sa défense, dans le cas seul indiqué ci-dessus. Mais il est convenu que cette mesure ne dérogera en rien à l'ancienne règle de l'empire ottoman, en vertu de laquelle il a été de tout temps défendu aux bâtiments de guerre des puissances étrangères d'entrer dans les détroits des Dardanelles et du Bosphore. Et le sultan, d'une part, déclare par le présent acte qu'à l'exception de l'éventualité ci-dessus mentionnée, il a la ferme résolution de maintenir à l'avenir ce principe invariablement établi comme ancienne règle de son empire et tant que la Porte se trouve en paix, etc. »

Dans ce dernier exposé, le changement le plus important se rapportait au principe, sur lequel était fondé le droit du sultan de fermer les détroits. Selon lord Palmerston, la clôture des détroits devait avoir pour base la règle admise par les lois anglaises, en vertu de laquelle le sultan, comme maître des deux rives du canal de Constantinople, est libre de fermer l'entrée au pavillon de guerre étranger. Le cabinet avait été d'opinion que, pour justifier cette clause aux yeux du parlement et du public anglais, il valait mieux la représenter comme une ancienne règle établie de tout temps dans l'empire ottoman, règle que l'Angleterre elle-même avait déjà reconnue par son traité de 1809. En adoptant cette base, le conseil pensa éviter le reproche que l'opposition pourrait lui faire d'avoir consacré un principe nouveau par soumission et par déférence aveugle pour les intérêts de la Russie. Si telle était l'accusation qu'on dirige-

rait contre le ministère, celui-ci répondrait qu'en reconnaissant formellement une régle établie de tout temps, il n'a fait que se conformer à un engagement déjà obligatoire pour l'Angleterre en vertu des traités antérieurs avec la Porte. Lord Palmerston insistait sur cette explication, car il prévoyait qu'on reprocherait au ministère d'avoir consenti à la fermeture des détroits pour toujours, tandis que le traité d'Unkiar-Iskélessi ne fermait les détroits que pour huit ans, et ce traité expirait dans deux ans. Ainsi, lord Palmerston ne se méprenait nullement sur la réalité des choses, il concevait parfaitement que le traité d'Unkiar-Iskélessi, parvenu au terme où il devait expirer, revivrait dans la nouvelle convention (1).

Le 3/15 juillet 1840 les représentants de l'Autriche, de la Grande-Bretagne, de la Prusse, de la Russie et de la Turquie signèrent à Londres un acte établissant l'accord survenu entre le sultan et le pacha d'Égypte et un protocole réservé sur les mesures coercitives contre Méhémet-Aly. Le premier acte commençait par un préambule, qui servait d'explication à l'intervention des quatre puissances dans la querelle intestine entre le sultan et son vassal. Pour ménager les droits souverains du sultan, le préambule avait soin d'indiquer que c'était le sultan qui avait eu recours aux quatre puissances contractantes dans sa lutte avec le pacha. Mais ce n'était pas cet appel seul du sultan qui avait incité les quatre puissances à lui prêter aide et secours, c'était un autre mobile qui les avait poussées à agir de la sorte. Elles étaient animées du désir de veiller au maintien de l'intégrité et de l'indépendance de l'empire ottoman dans l'intérêt de l'affermissement de la paix de l'Europe et se considéraient liées par la note collective de leurs représentants remise à la Porte le 27 juillet 1839, dans laquelle ces quatre puissances avaient proposé au sultan leur médiation entre lui et son vassal pour la conclusion de la paix. Ce préambule prouve ce qui a été dit plus haut : le principe du maintien de l'empire ottoman que la Russie avait trouvé bon d'observer, préférant avoir sur sa frontière un voisin débile, et auquel elle avait associé l'Autriche

(1) 1840. Londres. II. Réc., dép. 5/17 juillet, N. 187; 30 juillet/11 août, N. 207.

comme son alliée par la convention de Münchengraetz, ce principe, disons-nous, fut proclamé par l'acte de 1840 comme la base de la politique en Orient des grandes puissances, à l'exception de la France, que cet acte considère comme ayant violé l'engagement contracté avec les autres puissances sur la médiation.

Si nous nous arrêtons sur les conditions que le ministère impérial avait posées en principe dans ses rapports à l'empereur et qu'il avait insérées dans les instructions du baron Brunnow, mais dont celui-ci fut obligé en partie de se dédire dans le courant des négociations, nous ne pouvons ne pas observer qu'en vertu de l'article 3 de la convention les forces affectées à la défense du trône du sultan, à laquelle toutes les puissances contribuaient, en vue de mettre les détroits à l'abri de toute agression, devaient être retirées simultanément par toutes les puissances à la première réquisition du sultan. Ainsi, la Russie avait consenti à l'entrée dans la mer de Marmara et dans les détroits de la flotte anglaise simultanément avec la sienne, à quoi elle s'était opposée antérieurement de toutes ses forces, et à la sortie de sa flotte simultanément avec celle de la Grande-Bretagne.

Cette condition détruisait tous les privilèges du traité d'Unkiar-Iskélessi et, quoique la Russie eût renoncé à ce traité, son représentant avait pendant les négociations constamment insisté sur la présence seule de vaisseaux russes dans les détroits et avait réservé à l'escadre anglaise et française la défense du sultan dans la Méditerranée. Une proposition du baron Brunnow de tenir fermés les détroits au pavillon de guerre non seulement en temps de paix, mais en temps de guerre, ne trouva pas de place dans l'acte signé à Londres, d'après lequel la Porte n'admettait pas de bâtiments de guerre étrangers dans les détroits seulement tant qu'elle se trouvera en paix.

III

LA SECONDE CONVENTION DE LONDRES DU 1er/13 JUILLET 1841

Lorsqu'en février 1841 Méhémet-Aly se soumit définitivement à l'autorité du sultan et reçut l'Égypte en possession

héréditaire, le but de la convention du 3/15 juin 1840, qui consistait principalement à secourir le sultan dans sa lutte avec son vassal rebelle, pouvait être considéré comme atteint. Il restait à profiter des stipulations de cet acte pour donner à l'entente sur les détroits la forme d'une convention séparée et y faire adhérer le gouvernement français. « Il y avait un avantage indubitable, mande le baron Brunnow dans sa dépêche (1), d'amener la France à reconnaître explicitement l'inviolabilité du principe de la clôture des détroits, afin qu'elle ne pût alléguer un jour qu'elle se trouve à ce sujet placée dans une position exceptionnelle et qu'elle n'est point liée envers la Porte par un engagement formel, conforme à celui que les quatre autres puissances ont contracté par l'article 4 de la convention. »

Les projets de la nouvelle convention furent tracés par lord Palmerston et le baron Brunnow, qui rédigea un nouvel article portant que le sultan se réservait de proposer à toutes les puissances amies d'accéder audit acte. Cette addition avait été jugée nécessaire parce que le principe de la fermeture des détroits ne s'appliquait pas seulement aux cinq grandes cours, mais qu'il était obligatoire pour toutes les puissances navales qui se trouvaient en relations avec la Turquie. La nouvelle convention fut signée par les représentants des cinq grandes puissances et le délégué de la Porte, Chékib-effendi, le 1er/13 juillet 1841.

Arrêtons-nous au préambule de la convention, qui renferme une indication, d'après laquelle cet acte a pour but de donner au sultan la preuve manifeste du respect que les cinq puissances portent à l'inviolabilité de ses droits souverains, ainsi que du désir sincère de voir se consolider le repos de son empire. Cette phrase est la reproduction de l'engagement, auquel l'Autriche et la France voulaient nous voir adhérer pour garantir l'intégrité des possessions du sultan. Le baron Brunnow s'était opposé à une telle garantie et lord Palmerston s'était rangé à son opinion. Mais cet engagement se transforma en assurances solennelles qui trouvèrent place dans le préambule de la convention.

(1) 1841. Londres. I. Réc., dép. 17 février/1er mars, N. 31.

Le premier article est rédigé comme suit : « S. H. le sultan, d'une part, déclare qu'il a la ferme résolution de maintenir le principe invariablement établi comme ancienne règle de son empire, et en vertu duquel il a été de tout temps défendu aux bâtiments de guerre des puissances étrangères d'entrer dans les détroits des Dardanelles et du Bosphore, et que tant que la Porte se trouvera en paix sa hautesse n'admettra aucun bâtiment de guerre étranger dans lesdits détroits. Et leurs majestés, de l'autre part, s'engagent à respecter cette détermination du sultan et à se conformer au principe ci-dessus énoncé. »

Dans cette convention les grandes puissances constatèrent en commun la nécessité de cette unité politique sous la forme de l'empire ottoman, trop faible pour se défendre lui-même et se suffire grâce à ses propres moyens. Les hommes d'état russes du commencement du siècle passé avaient reconnu l'avantage pour la Russie d'avoir sur ses frontières un voisin aussi faible; la politique russe du temps de Nicolas I[er] adhéra à la même opinion et maintint en réalité, par la force des armes, l'autorité du sultan qui s'écroulait. Mais la Russie seule ne fut pas en état de prêter au sultan l'assistance dont il avait besoin. Elle se vit entraîner par de faux arguments vers un but ingrat et, pour sa perte, invita à son secours dans le but de défendre un voisin débile toutes les grandes puissances de l'Europe.

Cette espèce de tutelle en commun qu'exercèrent sur la Turquie divers états, dont les aspirations étaient toutes différentes l'une de l'autre, fut la cause d'une lutte secrète entre eux pour la prépondérance auprès du sultan qui se trouvait sous tutelle, une lutte dirigée principalement contre la Russie, comme le voisin le plus puissant qui jouissait d'un prestige particulier au milieu des peuples orthodoxes de la même souche, soumis à l'autorité du sultan. La lutte latente conduisit à la guerre ouverte qui aboutit à la débâcle de Sébastopol.

Si nous nous mettons maintenant à analyser l'article premier de la convention et à l'approfondir, nous ne pourrons ne pas remarquer une indéniable contradiction entre le préambule et ce premier article : alors que dans le premier, les puissances s'inclinent devant l'indépendance du sultan, dans le second elles

dénigrent ses droits souverains en le contraignant de tenir les détroits fermés.

Le premier article se divise en deux parties, dont la rédaction est toute différente. La première partie est une déclaration de la Porte, en vertu de laquelle elle a la ferme résolution de maintenir à l'avenir l'ancienne règle de l'empire, prohibant l'entrée des détroits au pavillon militaire étranger. La seconde partie contient l'engagement des puissances de respecter cette ancienne règle, ainsi que la ferme résolution du sultan de l'observer de son côté. Mais, à vrai dire, ce n'est qu'une forme de rédaction pour témoigner extérieurement du respect aux droits souverains du sultan; en réalité, sous l'apparence d'un engagement des puissances, se cache un engagement formel du sultan de ne pas enfreindre cette règle en faveur d'une puissance quelle qu'elle soit. En admettant une telle rédaction les représentants des puissances croyaient éviter la contradiction frappante des idées renfermées dans le préambule, où elles s'inclinaient solennellement devant l'intégrité des droits souverains du sultan, et dans les stipulations du premier article, qui violaient ces droits d'une manière étonnante.

En effet, dans le même acte international, les représentants des cinq puissances reconnaissent d'abord l'indépendance du sultan, pour lui défendre, quelques lignes plus bas, de laisser passer à son gré, par les détroits, des vaisseaux de guerre étrangers, car cette fameuse ancienne règle de l'empire ottoman n'est pas autre chose qu'une simple mesure administrative de la Porte, dont l'abrogation, semblerait-il, ne dépend que de la volonté du sultan, et en le faisant, celui-ci n'aurait pas outrepassé ses droits souverains, que les puissances avaient manifesté le désir de respecter.

Pour éviter de telles contradictions, l'article premier fut rédigé comme si le sultan déclarait, en vertu de ses droits souverains, sa résolution de maintenir à l'avenir ladite règle, tandis que les puissances s'engageaient à s'incliner devant les résolutions prises par le souverain de l'empire ottoman. L'apparence de respect fut observée pour ne pas froisser le sentiment de dignité personnelle du sultan, mais au fond la question fut résolue à la satisfaction des puissances. Cette conclusion

s'accorde avec le texte de l'article II de la convention, qui dit : « Il est entendu qu'en constatant l'inviolabilité de l'ancienne règle de l'empire ottoman mentionnée dans l'article précédent le sultan se réserve, comme par le passé, de délivrer des firmans de passage aux bâtiments légers sous pavillon de guerre, lesquels seront employés, comme il est d'usage, au service des légations des puissances amies. »

La convention, en parlant du droit que le sultan se réserve comme par le passé, avait en vue que le premier article avait justement pour but de priver le sultan de ce droit, qu'il possédait sans nul doute de laisser passer à son gré par les détroits les vaisseaux de guerre étrangers. L'article premier lui enlevait ce droit en portant atteinte du même coup à sa souveraineté; le second article, au contraire, avait pour but de bien déterminer qu'il lui était réservé ce droit souverain, mais dans une proportion tellement restreinte, qu'il ne lui restait que la faculté de délivrer des firmans de passage à des bâtiments légers sous pavillon de guerre au service des légations, et rien qu'à eux.

Ainsi existe dans la convention de 1841 une obligation contractuelle qui lie les deux parties; elle n'est pas une obligation simple de la Porte vis-à-vis de chacune des puissances, ni une obligation de chacune d'elles prise séparément envers la Porte. C'est une obligation indivise, solidaire. Sa nature se manifeste dans la préambule même à la convention, qui dit que leurs majestés ont résolu de se rendre à l'invitation de S. H. le sultan, afin de constater en commun par un acte formel leur détermination unanime de se conformer à l'ancienne règle de l'empire ottoman. Une telle idée de solidarité ne se trouve pas dans l'acte du 3/15 juillet 1840. Mais la convention du 1er/13 juillet 1841 renferme non pas cinq obligations séparées de cinq grandes puissances vis-à-vis de la Porte, mais une seule obligation indivise, que ces puissances ont conclue avec la Porte et qu'elles se sont engagées d'observer non seulement vis-à-vis du sultan, mais encore l'une vis-à-vis de l'autre, de manière que chacune d'elles répond de l'autre pour toute infraction à l'engagement commun. Si les puissances, dont les représentants avaient signé cette convention, s'étaient obligées

vis-à-vis de la Porte, chacune pour soi, elles auraient pu, après s'être entendues avec elle, renoncer, chacune pour soi, aux stipulations dudit acte. Mais tel n'est pas le sens de celui-ci, telle n'était pas non plus l'intention des parties contractantes. Elles avaient en vue de se lier par une obligation solidaire de telle sorte que le traité ne pût pas être abrogé autrement que par un nouvel accord survenu entre les mêmes signataires, ayant pour but l'abolition ou la modification de l'obligation qu'elles avaient contractée collectivement (1).

Une telle restriction des droits souverains du sultan sur les détroits, que mentionne la convention du 1er/13 juillet 1841, est prévue, bien qu'à un degré inférieur, par l'article VII du traité de Constantinople du 11/23 septembre 1805, en vertu duquel la Russie et la Turquie n'admirent aucun pavillon de guerre, sauf les leurs, dans la mer Noire qu'elles proclamèrent mer close et s'engagèrent à réunir leurs forces pour la préserver de toute incursion d'une flotte ennemie. Mais le libre passage par le détroit de Constantinople de la mer Noire dans la Méditerranée et en sens inverse fut accordé aux vaisseaux de guerre russes, et la Porte s'engagea à leur prêter aide et secours dans toute espèce de circonstances. Ainsi, le sultan s'était obligé par le traité de 1805 à tenir les détroits fermés à tout vaisseau de guerre étranger, sauf ceux de Russie; la restriction de ses droits souverains n'était faite qu'au profit de la Russie, au seul pavillon de guerre de cette puissance les détroits étaient ouverts. Quoique la Porte par le traité de 1805 ne fût pas libre de donner accès aux détroits, cette restriction ne portait pas atteinte à l'intégrité des droits souverains du sultan; elle n'était pas constante, car le traité avait été conclu pour la durée de huit ans; ensuite, il ne dépendait que de la volonté du sultan d'enfreindre l'engagement qu'il avait pris de ne pas laisser passer dans la mer Noire des vaisseaux de guerre étrangers. C'est bien sûr que dans ce cas il pouvait craindre une guerre avec la Russie, mais comme l'avenir le démontrera, le danger d'une pareille guerre ne devait pas empêcher la Porte d'en-

(1) Henrich GEFFCKEN. *Incidents de droit international dans le différend anglo-russe* (*Revue de droit international*, XVII, 1885, N. 1.)

freindre constamment le traité dont l'exécution fut bientôt suspendue par les hostilités qui éclatèrent. La conclusion de ce traité avec la Russie n'empêcha pas la Porte de contracter en 1809 un engagement avec la Grande-Bretagne, d'après lequel cette puissance s'était obligée de se soumettre à l'ancienne règle qui défendait l'accès des détroits en temps de paix au pavillon de guerre étranger. Cette obligation de l'Angleterre devait durer tant que la Porte n'avait résolu elle-même d'ouvrir les détroits à une autre puissance, et dans ce cas l'Angleterre était libre d'enfreindre son engagement et d'entrer dans les détroits. Le traité d'Unkiar-Iskélessi impliquait pour la Porte l'obligation de fermer les Dardanelles, si la Russie était en guerre avec une autre puissance; dans ce cas le sultan fermait le détroit, en quoi consistait l'assistance qu'il s'était obligé de prêter à l'empereur. Dans toute autre circonstance le sultan pouvait librement appliquer à son gré l'ancienne règle de son empire.

Ainsi, les droits souverains du sultan étaient restreints au plus haut degré uniquement par la convention de 1841, car en la signant le sultan s'était obligé vis-à-vis de toutes les puissances et pour un temps indéterminé. S'il enfreignait son engagement en faveur d'une des puissances, il en devenait responsable devant toutes les autres.

Il n'est question dans les deux conventions de 1840 et de 1841 de la clôture des détroits qu'en temps de paix. J'ai déjà observé que la proposition de Brunnow de les fermer en temps de paix comme en temps de guerre, même avec la clause : « tant que la Porte se trouvera en paix avec elles », c'est-à-dire avec les puissances, n'avait pas été admise, car lord Palmerston l'avait jugée trop obscure et confuse.

D'après le sens littéral de cette clause, les détroits restaient fermés, si la Porte se trouvait en paix avec toutes les puissances signataires de l'acte, même dans le cas où elle était en guerre avec une autre puissance n'ayant pas signé la convention, par exemple avec les États-Unis de l'Amérique du Nord. J'ai déjà fait remarquer plus haut qu'en cas de guerre du sultan avec une ou deux des puissances signataires, les détroits, d'après la clause, devaient rester fermés, car selon elle l'ouverture ou la clôture des détroits ne dépend que de l'état de paix ou de guerre,

dans lequel se trouve la Porte non pas avec une seule des puissances, mais avec toutes les puissances signataires. Si cependant on a recours à une interprétation plus large, en supposant que les baron Brunnow entendait par cette clause que la Turquie était dans un état de paix en général, d'où en résultait incontestablement la clôture des détroits, on aurait pu conclure que, dans le cas où la Porte serait en guerre avec une des puissances, la clôture des détroits serait levée et elle aurait acquis la liberté d'action, c'est-à-dire qu'elle aurait pu appeler l'escadre russe de la mer Noire et la laisser franchir les Dardanelles pour attaquer l'ennemi dans la Méditerranée, ou bien introduire une flotte amie par le Bosphore dans la mer Noire.

La convention des détroits, d'après la rédaction acceptée par toutes les puissances, aurait pu servir les intérêts de la Russie dans le cas d'une guerre avec une des puissances maritimes, si seulement la Turquie observait strictement la neutralité, car dans ce cas la Porte, se trouvant elle-même en paix avec les deux belligérants, devait tenir les détroits fermés. La clôture des Dardanelles et du Bosphore aurait été un obstacle au passage de la flotte ennemie de la Méditerranée dans la mer Noire, ce qui assurerait la sécurité des possessions russes et de la flotte russe de la mer Noire. Mais l'expérience a démontré que la Russie ne pouvait compter sur une telle sécurité, car ce ne sont pas les stipulations d'un traité qui peuvent l'assurer, mais le désir de la Porte de les observer strictement et la ferme résolution de repousser toute tentative d'enfreindre le traité et de défendre l'entrée des détroits les armes à la main.

Il est dit dans la convention du passage des vaisseaux de guerre par les détroits, de ce qu'il leur est interdit d'y entrer, mais il n'y est pas fait exactement mention s'il faut comprendre la clôture des détroits dans les deux directions.

D'après le traité d'Unkiar-Iskélessi, la Porte, à la requête de la Russie, fermait le détroit des Dardanelles et mettait par là obstacle à l'apparition dans la mer de Marmara d'une escadre ennemie allant de la Méditerranée; dans ce cas, le Bosphore restait ouvert à la flotte russe. Par sa proposition aux puissances de renoncer au renouvellement du traité d'Unkiar-Iskélessi et de fermer non seulement les Dardanelles, mais encore le Bos-

phore, la Russie renonçait évidemment à la faculté de passer librement par ce dernier détroit. C'est pourquoi, il en résulte que comme on s'était mis d'accord pour la clôture des deux détroits, on ne peut concevoir la clôture que dans les deux directions, c'est-à-dire qu'elle concerne les vaisseaux se dirigeant de la mer Noire et de la Méditerranée. Cette conclusion se corrobore par l'article II de la convention, d'après lequel il est réservé au sultan, comme une exception à la règle générale, de délivrer des firmans de passage aux bâtiments légers sous pavillon de guerre, employés aux services des légations des puissances amies. Comme ces bâtiments légers au service de notre légation pouvaient arriver de la mer Noire, ils devaient passer par le Bosphore, tandis que les bâtiments des puissances occidentales, attachés à leurs légations, se dirigeaient vers Constantinople par les Dardanelles, d'où l'on doit conclure que la règle générale, ainsi que l'article contenant l'exception à celle-ci, se rapporte aux vaisseaux naviguant dans les deux directions.

Quant à cet article II de la convention, il nous reste à observer que le baron Brunnow, avant de la signer, avait pris soin de garantir à la Russie le droit de passage par les détroits à des bâtiments légers sous pavillon de guerre qui allaient de la mer Noire faire leur service à Athènes comme stationnaires de la légation impériale en Grèce et revenaient en Russie par le même chemin (1). Pour éviter tout malentendu dans l'avenir, le baron Brunnow, avant de signer la convention, fit la lecture à tous les plénipotentiaires des puissances d'une déclaration à ce sujet au nom de l'ambassadeur ottoman Chekib-Effendi. Tous les plénipotentiaires qui avaient assisté à la lecture prirent acte de cette déclaration. Lord Palmerston approuva la prévoyance du baron Brunnow, qui remit une copie de sa déclaration à lord Palmerston pour être déposée aux archives du Foreign-office. « Précaution, écrivait-il (2), qui m'a paru doublement nécessaire à l'approche d'un changement de ministère, où il nous importe de conserver la trace du passé afin de prévenir la possibilité de tout malentendu à venir. »

(1) 1841. Londres. II. Réc. dép. 4/16 mars, N. 49.
(2) *Id.* 1/13 juillet, N. 141.

La déclaration qu'avait présentée le baron Brunnow était la suivante :

« Monsieur l'ambassadeur, en signant la convention de ce jour relative au maintien de l'ancienne règle de l'empire ottoman, en vertu de laquelle il a été défendu de tout temps aux bâtiments de guerre étrangers d'entrer dans les détroits des Dardanelles et du Bosphore, je crois devoir consigner par écrit qu'il est amicalement entendu que l'article II de cette convention, qui fait mention des firmans de passage accordés selon l'usage comme par le passé, s'applique également aux bâtiments légers au service de la légation impériale de Russie en Grèce. Comme ces bâtiments qui appartiennent à la marine impériale de la mer Noire doivent être périodiquement relevés, l'usage se trouve établi de munir de firmans de passage les bâtiments employés à ce service chaque fois qu'ils passent les détroits des Dardanelles et du Bosphore. Cette disposition étant déjà établie par l'usage, je crois devoir, pour la régularité du service, en faire mention ici, afin de constater que l'article II de la convention de ce jour sert également à confirmer cet usage. »

CHAPITRE XI

La Russie, ayant appelé les puissances occidentales à coopérer avec elle au maintien de l'empire ottoman, provoqua leur coalition contre elle, suivie de la guerre de Crimée. — Conférences de Vienne de 1854 et 1855. — Traité de Paris de 1856.

Par la convention du 1er/13 juillet 1841 les grandes puissances se chargèrent en commun du maintien de l'intégrité et de la sécurité de l'empire ottoman; la Russie s'y associa aussi, elle qui avait renoncé au droit que lui conférait le traité d'Unkiar-Iskélessi de défendre les rives du Bosphore.

Après avoir anéanti, au moyen de cette convention, l'influence prépondérante, sous ce rapport, de la Russie, l'Angleterre, la France et l'Autriche continuèrent à surveiller cette dernière avec un sentiment de jalousie et de méfiance ayant en vue que les sujets orthodoxes de la Porte jouissaient en Turquie de la protection de la Russie, sur l'intercession et la défense de laquelle ils étaient habitués à compter. Dans cette énorme prépondérance de la Russie les cabinets occidentaux entrevirent un danger pour l'existence de la Turquie.

Ils rassemblèrent tous leurs efforts pour démolir cette position exceptionnelle qu'occupait la Russie, grâce aux liens religieux qui l'unissaient aux populations orthodoxes de la Turquie. Les cabinets occidentaux n'attendaient qu'un prétexte favorable, qu'un concours de circonstances propices pour provoquer une collision entre la Russie et la Turquie et une intervention de leur part, qui aurait enlevé à la Russie sa position prépondérante, dans le but présumé de maintenir l'indépendance et les droits souverains du sultan. Le prétexte fut trouvé dans la querelle qui s'éleva en 1853 entre les orthodoxes et les catholiques à propos des lieux saints. C'est elle que

mit à profit Napoléon III, l'empereur des Français, l'élu du suffrage universel, pour écraser au moyen d'une coalition européenne l'empereur Nicolas Ier, le souverain autocrate, l'oint du Seigneur.

Comme la Porte tardait à exécuter les réclamations que la Russie lui avait faites, nos troupes, sans que la guerre fût déclarée, occupèrent les principautés du Danube ; ce n'était qu'une mesure coercitive. Elle fut suivie de l'entrée des escadres anglaise et française dans la mer de Marmara, ce qui constitua une infraction de la convention de 1841. Les cabinets de Londres et de Paris s'en justifièrent par les considérations qu'ils étaient obligés, en vertu de cette même convention, de défendre l'intégrité des possessions ottomanes occupées par les troupes russes. Le baron Brunnow, interrogé par lord Aberdein sur son opinion à propos de cette question, s'exprima ainsi (1) : « A l'époque où le traité de 1841 a été conclu, il s'agissait, il est vrai, d'y introduire une clause spéciale de garantie. Je m'y suis opposé. Cette suggestion n'a pas été mise en avant par l'Angleterre. Elle provenait du plénipotentiaire autrichien. Lord Palmerston m'a prêté alors son appui pour écarter cette proposition. C'est donc de l'assentiment et avec le concours du gouvernement britannique que l'idée d'une garantie spéciale à insérer dans le traité a été combattue et finalement abandonnée. Le préambule du traité exprime le désir du maintien de la Turquie dans son intégrité, mais il n'en contracte nullement l'obligation. Ce considérant n'est pas un engagement, en droit strict, c'est la préface d'une stipulation qui se rapporte uniquement à la fermeture des détroits en temps de paix. »

Si l'on se rappelle la marche des négociations qui avaient précédé la conclusion des actes de 1840 à 1841, il faudra bien convenir de la justesse des considérations du baron. Le gouvernement russe avait refusé péremptoirement d'insérer dans le traité un engagement commun aux autres puissances de garantir l'intégrité des possessions du sultan. Cet engagement, sur lequel insistait principalement le prince Metternich, était dirigé

(1) 1853. Londres. Rec., X. 1130, dép. 3/15 juin, X 140.

contre la Russie. Pour mettre d'accord cette proposition de l'Autriche, à laquelle la France accéda dans la suite, avec le point de vue de la Russie, on imagina cette déclaration solennelle des puissances insérée dans la préface, d'après laquelle, en témoignage de leur détermination unanime et du respect qu'elles portaient à l'inviolabilité des droits souverains du sultan, ces puissances s'étaient mises d'accord pour donner leur adhésion à la clôture des détroits. Ainsi, dans cette déclaration solennelle il n'y a pas d'obligation formelle; ce ne sont que des considérations, un ensemble de raisonnements qui ont conduit à la conclusion de l'acte.

La Russie, de la sorte, en occupant les principautés danubiennes, ne violait aucune obligation formelle, mais en même temps, elle déclarait par là, qu'elle n'appartenait plus au nombre des puissances qui s'étaient engagées à respecter l'intégrité des droits souverains du sultan, si seulement cette occupation des principautés pouvait porter atteinte à l'existence de l'empire ottoman, dont le maintien avait été reconnu nécessaire comme garantie de la paix générale. Pour rétablir cette paix qui avait été bouleversée, au dire des ministres anglais et français, par l'entrée des troupes russes dans les principautés danubiennes, l'Angleterre et la France envoyèrent leurs flottes dans la mer de Marmara, en infraction flagrante de l'engagement formel auquel elles avaient adhéré par la convention de 1841 d'observer l'ancienne règle de l'empire ottoman, d'après laquelle les détroits devaient être fermés au pavillon de guerre étranger tant que la Porte se trouvait en paix. Au moment du passage des vaisseaux anglais et français par les Dardanelles (en juin 1853), l'état de paix existait encore, car la guerre entre la Russie et la Turquie ne fut déclarée que le 4 octobre 1853. Ainsi la convention de 1841 ne fut d'aucune utilité pour la Russie, quoique le baron Brunnow se soit efforcé de prouver le contraire dans sa lettre du 30 août/11 septembre 1854; mais en même temps il dut avouer que ce traité avait subi le sort de tous les engagements diplomatiques. Il nous fut inutile juste au moment où nous en avions le plus besoin. Il pouvait encore servir en temps de paix, mais il ne valait rien en temps de guerre.

L'application des principes du droit international, ainsi que l'exécution des traités internationaux, dépend du concours de circonstances et de considérations politiques. Rappelons-nous, comme en 1839, lord Palmerston lui-même, après s'être expliqué pour la première fois avec le baron Brunnow sur la clôture des deux détroits, consulta des hommes de loi anglais qui, se fondant sur les principes du droit international, émirent l'avis que la mer Noire fût reconnue mer close. Mais après la bataille de Sinope, ce même cabinet anglais, de concert avec celui de Paris, s'efforça de prouver le contraire, lorsque les flottes de guerre des puissances maritimes passèrent de la mer de Marmara dans le Bosphore, dont la clôture d'après la convention avait cessé depuis que la Porte était en guerre avec la Russie, et pénétrèrent dans la mer Noire. La Russie avait beau protester contre la présence des escadres anglaise et française dans la mer Noire, dont les rives étaient exclusivement possédées par la Russie et la Turquie, c'est-à-dire dans une mer close. Les puissances maritimes n'avaient aucune raison de prendre en considération des spéculations de la théorie, leur politique était dirigée contre la Russie; en restant pour le moment neutres, elles venaient en aide à la Turquie dans le transport des troupes et des munitions sur des bâtiments neutres. En réponse aux protestations de la Russie, l'Angleterre et la France s'allièrent (20 janvier 1854) et conclurent le 12 mars 1854 un traité d'alliance avec la Turquie contre la Russie. Le 2 décembre 1854 l'Autriche adhéra aux puissances maritimes.

Cependant il se poursuivait à Vienne, dans le courant de l'année 1853, des négociations entre les représentants des puissances pour prévenir une guerre générale. Plus tard, lorsqu'elle commença, une conférence fut convoquée sur l'initiative du cabinet de Vienne, mais sans le concours de la Prusse, pour poser les bases de la paix. L'empereur Nicolas donna son assentiment à ce qu'un plénipotentiaire russe prît part aux négociations auxquelles les quatre propositions suivantes, formulées par les puissances occidentales, serviraient de point de départ : 1) garantie commune offerte par les cinq puissances des droits religieux et civils des populations chrétiennes de l'empire ottoman, sans distinction de culte; 2) protectorat des

principautés danubiennes exercé en commun par les cinq puissances; 3) révision du traité de 1841, la Russie ne s'opposant pas à son abolition, si le sultan, comme principale partie intéressée, y consent; 4) liberté de la navigation du Danube (1).

Par un télégramme du 13 novembre 1854, notre ministre à Vienne, le prince Gortchakow, fut autorisé à déclarer que le cabinet impérial acceptait les quatre propositions comme point de départ des négociations sans y ajouter des commentaires quelconques, et que le droit d'interprétation nous était réservé, car l'empereur était fermement décidé, si des négociations devaient s'ouvrir, de ne point s'écarter de la rédaction déjà transmise. Le principal sujet de controverse était l'interprétation du troisième point, car les ministres d'Angleterre et de France près la cour de Vienne, lord Westmoreland et le baron Bourqueney, remirent au ministère des affaires étrangères d'Autriche un nouveau projet de rédaction de ce point en ce sens que la révision de la convention de 1841 devait être effectuée en commun par les parties, qui avaient pris part à sa conclusion, dans le but de maintenir l'équilibre européen (2). Ces derniers mots rendaient le comte Nesselrode tout perplexe. « Nous ne saurions comprendre, dit-il (2), en quoi la question de la révision du traité de 1841 se lierait à l'équilibre européen. La question est réduite donc à décider, si la fermeture des détroits doit être maintenue ou abolie. Une révision telle que l'entendent les puissances occidentales ne saurait avoir d'autre but que d'introduire dans un nouveau traité des conditions, aux quelles la Russie ne pourra souscrire ». Le prince Gortchakow expliqua le but de cette révision (3), nommément : « l'anéantissement de tous nos traités antérieurs, la ruine des établissements maritimes qui, par le manque de tout contrepoids, constituaient, dit-on, une menace perpétuelle contre l'empire ottoman et la limitation de la puissance russe dans la mer Noire. » Un télégramme du 24 novembre/6 décembre (4) avertit

(1) 1854. Berlin. V. Exp., N. 532, dép. au baron Budberg, 25 octobre.
(2) Vienne. III. Réc., dép. 2/14 août 1854, N. 71.
(3) *Id.* Exp., dép. 14 août, N. 429.
(4) 1854. Vienne. III. Réc., dép. 2/14 août, N. 71.
(5) *Id.* Exp., tél. 24 novembre/6 décembre.

le prince Gortchakow qu'il était autorisé, en qualité de plénipotentiaire aux conférences, à délibérer sur la base des quatre points, indiqués dans la dépêche au baron Budberg du 25 octobre. « Ce que nous ne voulons pas, disait le télégramme, c'est une garantie de l'empire ottoman par la Russie et les conditions absurdes et humiliantes que les puissances occidentales ont annoncé vouloir rattacher à la révision du traité de 1841. »

La dépêche du 28 novembre/10 décembre (1) contient l'instruction donnée au prince Gortchakow et confirme ce qui lui avait été communiqué par le télégramme précédent. L'instruction se termine par ces mots : « Le cabinet impérial ne se sent pas appelé à tracer au plénipotentiaire de Russie des instructions sur la réponse à faire à des propositions, qui ne seraient point d'accord avec le sentiment intime de la dignité et de l'honneur du pays. De pareilles propositions n'ont pas été faites. Le cabinet impérial ne s'y attend point. La fidélité et le zèle du ministre de Russie sont garants qu'il n'écoutera jamais une parole indigne d'être portée à la connaissance de S. M. l'empereur. »

A la séance du 16/28 novembre (2), le baron Bourqueney fit la lecture d'un mémoire qu'il avait préparé ensemble avec lord Westmoreland et le comte Buol. Ils y avaient jeté leurs pensées quant au mode de préciser les quatre points. Dans cette pièce, au point III, il était dit : « La révision du traité du 13 juillet 1841 doit avoir pour objet de rattacher plus complètement l'existence de l'empire ottoman à l'équilibre européen et de mettre fin à la prépondérance de la Russie dans la mer Noire. Quant aux arrangements à prendre à cet égard, ils dépendent trop directement des événements de la guerre pour qu'on puisse dès à présent en arrêter les bases. Il suffit d'en indiquer le principe. »

A ce sujet le prince Gortchakow s'exprima qu'il consentait à la phrase qui disait : « rattacher plus complètement l'existence de l'empire ottoman à l'équilibre européen », mais il se refusa à s'obliger de mettre fin à la prépondérance de la Russie dans

(1) 1854. Vienne. Exp., dép. 28 novembre/10 décembre.
(2) *Id.* Réc., dép. 17/29 décembre, N. 262

la mer Noire. Le baron Bourqueney répliqua qu'il n'entrait dans les intentions d'aucune des trois cours de proposer des mesures de nature à blesser la dignité et l'honneur de l'empereur. Il dit qu'il avait ordre d'insister sur l'adhésion préalable du prince Gortchakow au but et que ses instructions lui faisaient un devoir de maintenir la phrase, contre laquelle le prince objectait. A la suite des observations de l'empereur François-Joseph, le prince Gortchakow consentit à modifier le troisième point en ce sens que la révision du traité de 1841 devait s'effectuer, dans le but de rattacher plus complètement l'existence de l'empire ottoman à l'équilibre européen. Le prince ajouta, en outre, qu'il ne se refusait pas à s'entendre dans des conférences formelles de paix sur les moyens que les trois cours proposeraient pour mettre fin à ce qu'elles appelaient la prépondérance de la Russie dans la mer Noire, à condition que dans le choix de ces moyens il ne s'en trouvât aucun qui pût atteindre les droits de souveraineté de l'empereur de Russie (1).

A l'audience que l'empereur d'Autriche accorda au prince Gortchakow le 2 janvier 1855, François-Joseph dit qu'il ne consentirait jamais à aucune combinaison qui fût contraire à la dignité de l'empereur Nicolas. « Avant toute chose, ajouta François-Joseph en dernier lieu, je vous prie d'être persuadé que jamais mon nom ne se trouvera attaché à une condition, qui blesserait son honneur ou sa dignité (de l'empereur Nicolas) (2). » Fort de la parole du souverain d'Autriche, le prince Gortchakow admit l'examen du problème de la diminution de notre prépondérance dans la mer Noire pour les raisons suivantes : « Il existe, dit-il dans sa dépêche (3), deux moyens de diminuer la prépondérance d'un état : ou de l'affaiblir ou de fortifier la puissance qui en est menacée, soit en augmentant ses propres forces, soit en admettant des contrepoids auxquels elle aurait consenti elle-même. La ferme résolution de notre auguste maître et les déclarations positives, que m'a faites l'empereur François-Joseph, écartent toute possibilité de diminuer notre prépondérance dans la mer Noire par un affaiblissement

(1) Vienne. 1854. Réc., dép. 18/30 décembre, N. 266.
(2) *Id.* 21 décembre/2 janvier, N. 276.
(3) *Id.* 22 décembre/3 janvier, N. 278.

direct de la Russie, ou par des prétentions qui atteindraient l'exercice de la souveraineté de la Russie. Quant à l'autre moyen, il est probable que les deux cours occidentales chercheront à obtenir sur territoire turc des établissements pour leurs vaisseaux de guerre. Nous ne pourrons pas nous y opposer; il suffirait seulement d'exclure Batoum pour des raisons de sécurité, si évidentes que nous pourrons conserver l'espoir d'y rallier même l'Autriche. Ces établissements anglo-français sur la mer Noire seraient provisoires et n'auraient de durée que jusqu'au moment où la Porte elle-même croirait ne plus en avoir besoin, comme garantie de son existence. Ce dernier principe serait d'accord avec les vues du cabinet de Vienne, car ce n'est point dans ses intérêts de voir la présence de flottes anglo-françaises dans la mer Noire. »

En réponse à ces dépêches, le prince Gortchakow reçut la communication par télégraphe que l'empereur adhérait à la rédaction des quatre points et, dans ce nombre, du troisième, corrigé par François-Joseph, qu'on lui recommandait de s'adresser dans les circonstances décisives directement à l'empereur d'Autriche et qu'il était autorisé à ne pas s'opposer, Batoum excepté, à un établissement anglo-français dans un port turc de la mer Noire (1).

A la conférence du 26 décembre/7 janvier, un échange d'explications verbales entre les quatre plénipotentiaires constata un accord suffisant dans le principe de leurs pensées, pour autoriser la déclaration qu'il n'existait pas d'obstacle pour ouvrir les conférences formelles de la paix (2).

Le comte Nesselrode approuva le conduite du prince Gortchakow et lui écrivit au sujet de la révision de la convention de 1841 (3) : L'empereur juge cette question avec une impartialité parfaite. Il part du principe que nos transactions conclues directement avec la Porte n'ont jamais fait de la mer Noire une mer close. La fermeture des détroits au pavillon de guerre n'a donc pas été le résultat de nos transactions avec la Porte. Elle est provenue uniquement de l'ancienne législation de l'empire

(1) 1854. Vienne. Exp., tél. 27 et 28 décembre.
(2) *Id.* Réc., dép. 27 décembre/8 janvier, N. 289.
(3) 1855. Vienne, VII. Exp., dép. 6 janvier, N. 9.

ottoman. Le traité de 1841 n'a servi qu'à reconnaître et à confirmer ce principe, établi par les sultans en leur qualité de souverains du territoire qui avoisine les deux détroits. Ils sont libres d'ouvrir le passage, comme ils étaient maîtres de le fermer. Tant que les détroits restaient clos, il en est résulté naturellement que la mer Noire demeurait accessible uniquement aux bâtiments de guerre des deux puissances riveraines, l'une la Russie, l'autre la Turquie. L'infériorité de cette dernière n'est pas un fait nouveau. Nous ne le contestons point. Il y a plus. L'empereur lui-même ne s'oppose pas à ce que le sultan, s'il le juge nécessaire, sorte de l'isolement forcé où le retient enfermé la mer Noire, tant qu'elle reste close. L'empereur est donc le premier à admettre la faculté que possède le sultan, de droit et de fait, d'ouvrir le passage des détroits au pavillon de guerre des puissances avec lesquelles la Porte est en paix, mais réciproquement en ouvrant à égal titre les détroits pour autoriser le passage d'une mer à l'autre, et cela en faveur de toutes les nations. Si cette disposition, adoptée d'un commun accord dans l'intérêt de l'équilibre général, peut servir à faire cesser l'infériorité relative, dans laquelle la Porte se trouvait placée par son isolement, l'empereur sera prêt à donner spontanément à la paix de l'Europe ce nouveau gage de sécurité. » Le prince Gortchakow était autorisé à s'énoncer dans cet esprit, lorsqu'il sera appelé à se prononcer sur la révision du traité de 1841.

En faisant mention dans cette dépêche de l'observation de l'empereur Nicolas que nos transactions conclues directement avec la Porte n'avaient jamais fait de la mer Noire une mer close, le comte Nesselrode perdit de vue que ce raisonnement n'était pas tout à fait d'accord avec la réalité. L'article VII du traité du 11/23 septembre 1805 entre la Porte et la Russie commence par ces termes : « Les deux hautes parties contractantes sont convenues de considérer la mer Noire comme fermée et de n'y permettre l'apparition d'aucun pavillon de guerre. » Ce traité ne dit pas un mot de la règle qui a existé de tout temps dans l'empire ottoman ; la première mention en est faite par le traité du 5 janvier 1809 entre l'Angleterre et la Turquie. Depuis lors, toutes les conventions subséquentes que la Porte avait conclues avec les puissances occidentales n'avaient pas

manqué de faire allusion à cette règle. C'était de notre intérêt en 1805 de considérer la mer Noire comme mer close; en 1839, lorsque se débattait la question des détroits, les hommes de loi anglais avaient émis l'opinion que d'après les principes du droit international cette mer avait toutes les propriétés d'une mer close; en 1840, le baron Brunnow était prêt à la reconnaître close, mais il céda aux arguments du prince Metternich et de lord Palmerston, qui alléguèrent que cette dénomination ne s'accordait pas avec les stipulations du traité d'Andrinople, qui avait déclaré la mer Noire ouverte au commerce de toutes les nations. Ainsi, tant que la domination russe ne s'était pas complètement raffermie sur la rive orientale de la mer Noire, il était dans notre intérêt de considérer cette mer close et de ne pas y admettre de pavillon de guerre étranger, ce dont il est fait directement allusion dans le traité de 1805 conclu entre la Russie et la Porte.

L'empereur François-Joseph avait donné sa parole au prince Gortchakow qu'il ne consentirait jamais à une combinaison qui fût contraire à la dignité de l'empereur Nicolas. Désirant observer cette clause et obliger le plénipotentiaire de Russie à des concessions, le comte Buol insinua au prince Gortchakow, dans son entretien avec lui, que l'empereur Nicolas aurait dû lui-même, de son propre gré, renoncer à ses droits souverains dans la mer Noire et restreindre le nombre de ses vaisseaux de guerre. « Je ne comprends pas, disait le comte Buol (1), le but et la tâche de la flotte formidable que vous avez dans la mer Noire. D'après les traités la mer Noire est un lac fermé, c'est une prison pour vos vaisseaux et néanmoins une menace permanente contre la Turquie et un motif de défiance perpétuelle pour l'Europe. Puisque vous n'en voulez pas à l'existence de la Turquie, quel intérêt avez-vous au maintien de forces sans emploi? L'empereur de Russie est certainement le maître d'avoir autant de vaisseaux qu'il lui convient dans chacun de ses ports, mais ne trouverait-il pas de son avantage de s'assurer, dans de certaines proportions, du libre passage de ses vaisseaux de guerre par les Dardanelles qui lui ouvrirait la navi-

(1) 1855. Vienne. Réc. dép. 9/21 janvier, N. 14.

gation de la Méditerranée et faciliterait, à sa convenance, le transfert de ses flottes de Sébastopol à Cronstadt et *vice versa*, et en retour de cet avantage ne consentirait-il pas à calmer les appréhensions de l'Europe, excitées par une agglomération de forces outre mesure à Sébastopol? »

Le prince Gortchakow lui observa que c'était une question qu'il appartenait à l'empereur seul de décider et lui expliqua que, vu l'état moral, financier et administratif de la Turquie, tous les efforts réunis des puissances ne parviendraient pas à prolonger de beaucoup son existence, et que pour cette raison, lorsque le moment fixé par la Providence serait venu, il fallait que nous ne fussions pas pris au dépourvu et, à défaut de troupes de terre, notre flotte pourrait ne pas être inutile pour empêcher qu'une puissance étrangère fît son lot de Constantinople, dont nous ne pouvions pas laisser les clefs dans les mains d'une grande puissance européenne quelconque. Le comte Buol ne cessait pas d'insister sur l'idée qu'une initiative de l'empereur en un accord direct entre la Russie et la Turquie, en mettant à couvert la dignité de l'empereur, fournirait ainsi le moyen le plus pratique pour calmer les justes appréhensions de l'Europe (1).

Le prince déclina toute discussion sur un point de vue qui se rattachait à l'initiative de l'empereur, mais il indiqua au ministre d'Autriche qu'il existait d'autres moyens pour établir une pondération des forces dans la mer Noire et que, dans ce nombre, le libre passage par les Dardanelles des vaisseaux de guerre des autres nations en serait un. « Mais vous savez bien, reprit le comte Buol, que c'est un moyen auquel nous ne saurions pas souscrire et que d'ailleurs ce serait le coup de grâce pour la Porte. »

Après la mort de l'empereur Nicolas, le comte Buol ne se départit pas de ses arguments à ce sujet, à l'appui desquels il cita les instructions que venaient de recevoir les plénipotentiaires anglo-français (2). Il leur était prescrit de trouver le moyen d'être rassuré sur la faculté agressive de la flotte russe dans la mer Noire, sans imposer à la Russie des restrictions

(1) 1855. Vienne. Réc., dép. 21 janvier/2 février, N. 31.
(2) *Id.* I. Réc., dép. 12/24 mars, N. 120.

qui effleureraient ses droits de souveraineté. Le comte Buol croyait que si l'empereur Alexandre prenait l'initiative de rassurer de ce chef les puissances alliées et la Porte, il en résulterait que le traité de 1841 n'aurait point à être révisé dans ses dispositions essentielles; les détroits resteraient fermés, la Russie continuerait à être par le fait la maîtresse dans la mer Noire. « Une telle position, disait le comte Buol, présenterait bien plus d'avantage à la Russie et l'Autriche dans le présent et dans l'avenir que l'adoption de moyens, qui auraient été trouvés dans une supposition contraire, tels que de fortes stations navales anglo-françaises, l'occupation de quelques points fortifiés sur le territoire turc et autres. » Le prince Gortchakow répondit que la plus légère allusion d'un des membres de la conférence à une prétention quelconque d'influer sur le sort et l'extension de notre marine de guerre dans la mer Noire, provoquerait de suite de notre part un refus absolu de prendre même un semblable sujet en considération. Mais si les plénipotentiaires s'en remettaient avec confiance à l'équité de l'empereur pour aviser aux moyens de rassurer sous ce rapport l'Europe, alors seulement et sans qu'il y fût ajouté une seule réflexion, nous consentirions à prendre la question *ad referendum*.

Exprimant sa pensée avec plus de précision, le prince Gortchakow écrivit (1) que si les cours alliées ne consentaient pas à s'en remettre à l'initiative spontanée de l'empereur, il produirait par écrit une autre proposition, c'est-à-dire l'ouverture des détroits, en déposant cet acte au protocole. Il croyait que cette combinaison ne serait point préférée par les cours occidentales, l'Autriche surtout ne saurait y consentir sans accepter des conséquences désastreuses pour elle. Il y aurait pour nous aussi de graves inconvénients, mais ce serait une ressource forcée, qui, tout en dégageant notre parole, placerait la question elle-même en dehors des limites où elle toucherait aux droits de souveraineté et à la dignité nationales. Mais encore avant la discussion de cette question à la conférence, le prince Gortchakow (2) apprit de lord John Russel, le plénipo-

(1) 1855. Vienne. II. Réc., dép. 14/20 mars, N. 122.
(2) *Id.*, tél. 15/27 mars, N. 124.

tentiaire d'Angleterre, qu'il lui était prescrit de demander la limitation de la flotte russe à un chiffre proportionné à celui des Turcs, puis de se contenter de notre promesse de ne pas augmenter le *statu quo* actuel. Il reçut tout dernièrement l'ordre de soutenir un projet français pour neutraliser la mer Noire à l'usage seul des pavillons marchands; « conception absurde, dit le prince Gortchakov, même aux yeux de l'Autriche. »

A la séance de la conférence du 14/26 mars, commencèrent les débats sur le troisième point ou base de négociation, concernant la révision de la convention du 1er/13 juillet 1841 (1). Le comte Buol signala que cette base établissait deux principes : celui de rattacher plus complètement l'existence de l'empire ottoman à l'équilibre européen par des modifications à apporter au traité du 18 juillet 1841, et celui de s'entendre sur une juste pondération des forces navales dans la mer Noire. Il semblait utile au plénipotentiaire d'Autriche de s'occuper d'abord de la solution pratique du second principe, vu qu'une entente à ce sujet faciliterait la tâche que l'application de l'autre réservait à la conférence. Si cet avis rencontrait l'approbation de l'assemblée, il pensait que rien ne serait plus propre à amener un accord désirable que si les plénipotentiaires de Russie et Turquie se trouvaient préparés à exposer eux-mêmes à la conférence leurs idées sur les moyens d'y parvenir. S'étant exprimé ensuite sur ce que l'extension illimitée des forces navales soit de l'une, soit de l'autre des puissances riveraines de la mer Noire, se présenterait comme un sujet d'inquiétude pour l'Europe et que le développement exagéré de flottes dans une mer, dont l'accès était fermé aux autres pavillons de guerre, était en contradiction avec le but d'action assigné aux flottes de la mer Noire, le comte Buol manifesta l'espoir que la Russie et la Turquie entreraient avec la conférence dans l'examen des moyens propres à établir un état de choses offrant des gages de sécurité à l'Europe. Le baron Bourqueney déclara être prêt à suivre l'ordre de discussion indiqué. D'après lui, le problème se réduirait à trouver une combinaison de nature à substituer

(1) 1855. Vienne. II. Réc., dép. 16/28 mars, N. 128.

l'appareil de la paix à l'appareil de la guerre dans des eaux intérieures, qui semblaient surtout faites pour la paix et les transactions commerciales et qui néanmoins étaient malheureusement devenues le théâtre de la guerre. Lord John Russell établit qu'aux yeux de l'Angleterre et de ses alliés les meilleures conditions de paix, et les seules admissibles, seraient celles qui, tout en étant le plus conformes à l'honneur de la Russie, fussent à la fois suffisantes pour la sécurité de l'Europe et pour obvier au retour des complications telles que celle à laquelle il s'agissait de mettre fin. Le prince Gortchakow dit qu'il était préparé à discuter les moyens d'exécution qui seraient proposés par les plénipotentiaires, mais qu'il ne se croyait pas en position de devoir prendre l'initiative à ce sujet, ainsi que le comte Buol l'avait suggéré. C'est pourquoi, il se déclara prêt à prendre la proposition *ad referendum*, en se réservant de faire connaître à la conférence la réponse qu'il recevrait de sa cour. En présence de ces déclarations, les plénipotentiaires de France et de la Grande-Bretagne renoncèrent à développer les idées de leurs gouvernements sur l'application de la troisième garantie jusqu'au moment où la discussion pourra être complète de part et d'autre.

En rendant compte de la séance du 14/26 mars, le prince Gortchakow (1) exposa qu'il y avait deux systèmes à poursuivre dans la résolution du troisième point, celui de la mer close et celui de la mer ouverte. Le premier offrait l'avantage de ne point introduire dans la mer Noire des éléments militaires étrangers, mais pour rassurer les puissances alliées il y aurait à entrer, de notre part, dans un ordre d'idées qui se rattachait à l'état de notre marine. Le second tendait à introduire des forces anglo-françaises dans cette mer, à leur assurer peut-être des points fortifiés permanents, mais il nous dispensait de toute proposition ayant trait à notre flotte. L'Autriche penchait décidément pour la première solution. L'Angleterre, elle-même, voyait des inconvénients à la seconde. En réservant au ministère de déterminer lequel des deux systèmes était à adopter, le prince Gortchakow ajouta que les plénipotentiaires des puis-

(1) 1855. Vienne. II. Réc., N. 608, dép. 16/28 mars, N. 125.

sances étaient intéressés à ce qu'une solution vînt de Pétersbourg, de nature à vider le troisième point. Pour l'Autriche, c'était une question vitale, car le gouvernement autrichien, comprenant que l'admission de flottes anglo-françaises dans la mer Noire, ou la prise de possession par elles d'un point fortifié quelconque sur territoire turc lui créaient un avenir désastreux et que si nous nous obstinions à écarter tout autre mode de solution, il finirait par être forcé à y souscrire.

Le second plénipotentiaire de Russie à la conférence, Titow, en donnant un compte rendu de la séance (1), rapporta que, dans un entretien non officiel qu'il avait eu avec le baron Bourqueney, celui-ci exposa qu'outre la question d'ouvrir ou de fermer les détroits, il fallait convertir en article le préambule du traité de 1841, ce qui aurait mis en avant la garantie européenne de l'intégrité. Le baron Bourqueney, toutefois, se gardait de prononcer le mot de garantie. Il énonça ensuite, non sans quelque embarras, la proposition de neutraliser la mer Noire. Le prince Gortchakow traita la chose de plaisanterie et refusa d'admettre qu'on espérât rayer du Pont-Euxin le pavillon de guerre russe ou le réduire à des besoins de police. « Nous reconnûmes, dit Titow dans sa dépêche, la valeur de l'idée comme une doctrine proclamant le désarmement à titre de revanche de la Méditerranée et de toutes les mers. Les Anglais ne perdirent pas de temps à cette controverse. Le baron Prokesch, dans un aparté, qualifia la pensée de rêve creux, ajoutant que M. Bourqueney aura eu quelque motif de la mentionner par acquit de conscience. »

En parlant de la mer ouverte, Titow observa que tout le monde redoutait la nouveauté et l'incertitude d'un pareil essai. A cette condition, l'indépendance ottomane saurait à peine subsister, même à titre de simulacre. Les contrepoids, tels que stations anglo-françaises sur les côtes turques, seraient si difficiles à régler que cela prolongerait l'état de guerre, ce qui ruinerait l'Autriche. Nous pourrions y trouver la liberté de nous déployer dans l'archipel et la Méditerranée, mais les avantages, que nous y trouverions, exciteraient trop d'inquiétudes pour

(1) 1855. Vienne. Titow. Réc., dép. 16/28 mars, N. 6.

que les alliés ne s'efforçassent de les paralyser. Pour en rester au *mare clausum*, vœu de l'Autriche et selon toute probabilité de la Porte, il faudrait de toute nécessité admettre certaines déviations à l'ancien mode. La première était indiquée par l'insistance à tenir de légers bâtiments de guerre en station aux bouches du Danube. Nous pourrions, comme équivalent, réclamer quelque extension à la faculté déjà requise, sous le bon plaisir de la Porte, d'envoyer exercer dans la Méditerranée nos navires de second ordre, indépendamment de ceux qu'il était d'usage d'attacher aux légations de Constantinople et d'Athènes. Excepté les corvettes, il serait peut-être utile d'étendre ce droit à des frégates. En second lieu, la fixation spontanée pourrait s'exprimer par la promesse de s'en tenir au *statu quo*, comme maximum du nombre de vaisseaux de haut bord. En troisième lieu, le principe d'égalité à maintenir avec la Turquie dans le *mare clausum* aurait pu être maintenu par une notification, annuellement faite à l'amirauté turque, du chiffre des bâtiments armés en guerre pour la campagne maritime de la saison, en réservant à la Porte une réciprocité que les ressources du fisc ottoman ne permettrait apparemment pas toujours d'atteindre.

En réponse aux dépêches du prince Gortchakow le ministère lui indiqua (1) que la fermeture de la mer Noire au pavillon de guerre, reconnue par le traité du 1er/13 juillet 1841, donnait à la Russie comme à l'Autriche un gage de sûreté qu'il eût été désirable pour l'une et pour l'autre de ne pas voir altéré. Cela aurait été, par conséquent, dans l'intérêt des deux cours impériales de désirer le renouvellement du traité pur et simple. Mais avec ses stipulations ne pouvait se concilier le projet d'établir une croisière à l'embouchure du Danube. Serait-il au pouvoir de la Porte de limiter toujours à des bâtiments légers le choix que l'Angleterre et la France jugeraient à propos de faire pour organiser leur croisière? Les avertissements du passé prouvaient que la mer Noire n'était close qu'aussi longtemps qu'il plaisait à la Porte de la tenir fermée. La Russie avait des intérêts trop essentiels à protéger et à défendre dans la mer Noire pour qu'elle pût

(1) 1855. Vienne. Exp., dép. 29 mars.

rester virtuellement désarmée, tandis que les puissances navales ne l'étaient pas et qu'il dépendait absolument de la Turquie de leur ouvrir les détroits, quand elle le voulait.

Dans les instructions que le prince Gortchakow reçut à la même époque, il était dit (1) que le désir de soumettre le traité du 1er/13 juillet 1841 à révision avait été manifesté, en premier lieu, par les cabinets de Londres et de Paris. Ce n'était donc point au cabinet impérial de Russie à prendre l'initiative d'une proposition qui ne venait pas de lui. Le défunt empereur avait autorisé le prince Gortchakow à prendre part aux délibérations préliminaires sur la révision du traité de 1841, dans le but clairement défini d'offrir à l'équilibre de l'Europe les gages de sûreté compatibles avec l'honneur et avec la dignité de la Russie.

C'est dans ces limites que les négociations s'ouvrirent à la conférence et que les plénipotentiaires russes furent munis d'instructions complètes et positives. Elles partaient du principe que le sultan, comme souverain du territoire avoisinant les deux détroits des Dardanelles et du Bosphore, était le maître d'en fermer ou d'en ouvrir le passage. Elles ne s'opposaient donc point à l'ouverture de la mer Noire au pavillon de guerre étranger, si la Porte elle-même en admettait le principe, en temps de paix. Dans ce cas, elles en déduisaient la conséquence naturelle d'une parfaite réciprocité, afin que les bâtiments russes fussent libres de traverser les détroits pour entrer dans l'archipel et dans la Méditerranée, de même que les bâtiments de guerre sous pavillon étranger obtiendraient la faculté de naviguer dans la mer Noire. De plus, elles admettaient la liberté du sultan, dans l'exercice de ses droits de souveraineté, d'assigner à la marine étrangère des ports turcs, comme lieu de ravitaillement et de refuge, en exceptant du nombre de ces ports la ville de Batoum. Sous ces conditions, l'empereur Nicolas avait autorisé éventuellement ses plénipotentiaires à donner leur assentiment à l'abrogation du principe de la fermeture des détroits. L'empereur Alexandre II, à son avènement au trône, confirma en entier la teneur de ces instructions. Les plénipotentiaires de Russie avaient, de la sorte, leur plan de con-

(1) 1855. Vienne. Exp., instructions 29 mars.

duite clairement tracé et défini, tandis que nos adversaires n'avaient avancé jusqu'alors qu'une série d'assertions et d'idées confuses. Seul lord John Russell avait établi que les meilleures conditions de paix, et les seules admissibles, étaient celles qui, tout en étant les plus conformes à l'honneur de la Russie, fussent à la fois suffisantes pour la sécurité de l'Europe. Les conditions que proposait la Russie répondaient parfaitement à ce but, car en donnant son assentiment au libre passage par les détroits des vaisseaux de guerre étrangers, allant dans la mer Noire, et réclamant la réciprocité pour le passage des vaisseaux russes, se dirigeant dans la Méditerranée, nous établissions un principe entièrement conforme à la dignité de la Russie, comme à celle de toutes les autres puissances. La liberté de la navigation dans la mer Noire, outre cela, assurerait la sécurité de l'Europe et suffirait pour obvier, autant qu'il était possible, au retour des complications telles que celle à laquelle il s'agissait de mettre fin.

C'était cette voie qui avait été tracée à nos plénipotentiaires qui savaient qu'en se livrant à la recherche de moyens quelconques, soit pour affaiblir et pour limiter nos forces maritimes, soit pour en restreindre le développement éventuel, la conférence, loin de travailler efficacement à la conclusion de la paix, anéantirait elle-même l'œuvre salutaire qu'elle avait pour mission d'accomplir.

Se basant sur ces considérations, le prince Gortchakow déclara, à la séance du 5/17 avril (1), que son gouvernement se refusait à prendre l'initiative des propositions concernant le développement du troisième principe. Lorsque le plénipotentiaire de France, Drouyn de Lhuys, lui posa la question, si la Russie considérerait ses droits de souveraineté comme atteints, en s'interdisant la liberté de construire dans la mer Noire un nombre illimité de bâtiments de guerre, le prince Gortchakow répondit que la Russie ne consentirait pas à laisser imposer soit par traité, soit d'une autre manière, un chiffre quelconque à l'état de sa marine.

En sortant de cette séance, le prince Gortchakow se rappela

(1) 1855. Vienne. Réc., dép. 8/20 avril, N. 163.

les paroles que lui avait dites l'empereur François-Joseph qu'il ne consentirait jamais à aucune combinaison qui fût contraire à la dignité de l'empereur de Russie, ainsi que la recommandation qu'il avait reçue de s'adresser, dans les circonstances décisives, toujours directement à l'empereur François-Joseph. C'est pourquoi, le prince sollicita une audience au palais de Vienne (1).

A la séance du 7/19 avril (2), Drouyn de Lhuys constata que la mer Noire n'était alors occupée que par les forces des trois puissances, à l'exclusion de la Russie, et que sa flotte n'y existait plus. Ce n'était donc pas à ces puissances à demander des concessions à la Russie. Il était plus exact de dire que c'était à la Russie à demander aux trois puissances, à quelles conditions elles consentiraient à faire cesser l'exclusion dont son pavillon de guerre était frappé alors. S'imposer une limitation modérée pour rentrer en possession d'une portion de souveraineté, qui, de fait, n'était plus entre les mains de la Russie, cela aurait été donc faire un sacrifice tout à fait raisonnable et justifié par les circonstances. Lord John Russell rappela que, dans les circonstances ordinaires, une puissance qui regardait comme excessive la force d'une puissance limitrophe, pouvait avoir recours à ses propres ressources pour rétablir l'équilibre. Mais la position de la Turquie était tout autre. Des deux puissances qui dominaient sur les bords de la mer Noire, l'une, déjà très forte, augmentait continuellement ses forces, tandis que l'autre se trouvait affaiblie par les guerres qu'elle avait eu successivement à soutenir contre la Russie. Comme la Turquie était un élément essentiel de l'équilibre européen, comme son existence était constamment menacée par la Russie, lord John Russell trouvait juste d'exiger de cette puissance la diminution de ses forces maritimes dans la mer Noire. Ce sacrifice étant nécessaire pour le repos de l'Europe, l'empereur de Russie ne saurait, selon le plénipotentiaire de la Grande-Bretagne, le qualifier de dérogatoire à sa dignité. Pour faciliter la fixation du chiffre des vaisseaux que la Russie aurait eu le droit d'entretenir dans

(1) 1855. Vienne. Réc., dép. 8/20 avril, N. 162.
(2) *Id.* 11/23 avril, N. 174.

la mer Noire, Drouyn de Lhuys proposa aux plénipotentiaires de la Russie et de la Turquie de s'entendre entre eux au sein de la conférence. D'après Titow, le moyen le plus propre pour s'accorder aurait été que les plénipotentiaires des deux puissances riveraines s'expliquassent directement. Il lui fut répliqué que la Turquie, étant liée par un traité avec les puissances occidentales, ne pouvait s'entendre avec la Russie indépendamment de ses alliés.

A la même séance, Drouyn de Lhuys présenta son projet de propositions rédigées comme suit :

Article premier. — Les hautes parties contractantes, désirant que la Sublime Porte participe aux avantages du concert établi par le droit public entre les états de l'Europe, s'engagent, chacune de son côté, à respecter l'indépendance et l'intégrité territoriale de l'empire ottoman, garantissent en commun la stricte observation de cet engagement et considèrent, en conséquence, tout acte ou tout événement, qui serait de question à y porter atteinte, comme une question d'intérêt européen.

Article 2. — Si un conflit survenait entre la Porte et l'une des puissances contractantes, ces deux états, avant de recourir à la force, devraient mettre les autres puissances en mesure de prévenir cette extrémité par les mesures pacifiques.

Article 3. — L'empereur de Russie et le sultan, voulant se donner réciproquement un témoignage de leur confiance et prévenir les inquiétudes qui pourraient naître du développement excessif de leurs forces navales dans l'Euxin, s'engagent à n'avoir, chacun dans cette mer, que quatre vaisseaux, quatre frégates avec un nombre proportionné de bâtiments légers et de navires non armés, exclusivement adaptés au transport des troupes.

Article 4. — La règle de la clôture des détroits du Bosphore et des Dardanelles, consacrée par le traité de 1841, restera en vigueur, sauf les exceptions spécifiées dans les articles suivants.

Article 5. — Chacune des puissances contractantes, qui n'ont pas d'établissements dans la mer Noire, sera autorisée par un firman, en le notifiant cinq jours à l'avance, à faire entrer dans cette mer un nombre de bâtiments égal à la moitié des

forces navales que chacune des deux puissances riveraines y entretiendra conformément à l'article 3.

ARTICLE 6. — En aucun temps, les vaisseaux de guerre des nations étrangères, à l'exception des bâtiments légers, appartenant aux ambassades, admis jusqu'à ce jour, ne pourront jeter l'ancre à la Corne-d'Or, et en temps de paix le nombre des vaisseaux de ligne des puissances contractantes, qui n'ont pas d'établissements dans la mer Noire, ne pourra être de plus de quatre à la fois devant Constantinople, dans leur trajet des Dardanelles à la mer Noire et de la mer Noire aux Dardanelles.

ARTICLE 7. — Dans le cas où le sultan serait menacé d'une agression, il se réserve le droit d'ouvrir les passages à toutes les forces navales de ses alliés.

Le projet de Drouyn de Lhuys suggéra à Titow les observations suivantes (1) :

Les articles 1 et 2 établissent une ingérence perpétuelle dans les affaires de la Porte, sans offrir des moyens efficaces pour prévenir l'emploi de la force dans les conflits sur les frontières, disséminées dans trois parties du monde.

Article 3. — Outre la mer Noire, la domination de la Turquie s'étend sur les rives de la Méditerranée. Si la Turquie est considérée comme une partie intégrante de l'équilibre européen il faudrait aussi restreindre l'usage des forces maritimes qui, du côté de la Méditerranée, peuvent empiéter sur les droits de la Porte ou exercer sur elle une pression, qui au lieu de favoriser son indépendance, déplace en réalité le pouvoir souverain dévolu au sultan. Garder un silence absolu sur toute disposition de ce genre, n'est-ce pas mettre en avant l'intégrité de la Turquie et l'équilibre uniquement pour déguiser des arrière-pensées aussi contraires à l'une qu'à l'autre?

Article 4. — La clôture n'est établie que pour la détruire par les exceptions, qui suivent, en consacrant de fait le principe d'ouverture, mais seulement au profit de quelques puissances, car l'admission des bâtiments indiqués dans l'article 5 ne dépend pas du bon plaisir du gouvernement turc. Le firman requis à cet effet n'est qu'une formalité dérisoire, puisque la Porte serait

(1) 1855. Vienne. Réc., dép. 8/20 avril, N. 13.

obligée de le délivrer sur une notification à cinq jours de date. Il est en outre à remarquer que les clauses ci-dessus sont formulées pour les puissances contractantes n'ayant point d'établissements sur la mer Noire. Cela ferait supposer la prévision de créer de pareils établissements et d'y rattacher tout naturellement des droits supplémentaires au profit de leurs marines. Vis-à-vis de pareilles forces moralement appuyées de celles qui se trouvent dans la Méditerranée, les quatre vaisseaux à garder par chacune des puissances riveraines équivaudraient non point à la neutralisation, mais à un complet désarmement de la mer Noire au profit des forces navales de l'Occident.

Article 6. — D'après cet article, il n'est pas permis à plus de quatre vaisseaux appartenant à la même puissance de jeter l'ancre à la fois devant Constantinople et à la Corne-d'Or; mais le Bosphore est assez large et il n'y a aucune nécessité de surveiller à ces endroits.

Selon l'article 7, le sultan menacé aurait le droit d'accorder le passage à toutes les forces navales de ses alliés. Ce danger ou cette menace d'agression paraît entendue pour le temps de paix, le contraire n'étant pas dit. La nature de l'agression n'est pas non plus spécifiée, de sorte que la menace ou le danger demeure applicable à toute éventualité de mer ou de terre, du dehors ou de l'intérieur. De là, les abus au bénéfice de l'intimidation et de l'influence étrangère.

A la séance du 9/20 avril (1) le prince Gortchakow déclara que la Russie ne s'imposerait pas l'obligation de répondre de l'intégrité de l'empire ottoman et de la faire respecter par l'emploi de la force. Les deux plénipotentiaires déclinèrent les propositions de Drouyn de Lhuys, comme dérogatoires aux droits de souveraineté de l'empereur, contraires à l'équilibre européen et dangereuses pour l'indépendance de la Turquie.

Le prince Gortchakow lut ensuite une notice (2), dans laquelle il avait exposé que la prépondérance de la Russie dans la mer Noire n'était dans le fait qu'un état de choses, résultant de l'ensemble des rapports politiques des deux empires rive-

(1) 1855. Vienne, III. Titow. Réc., dép. 10/22 avril, N. 14.
(2) *Id.* Réc., dép. 30 mars/11 avril, N. 146.

rains. C'était une supériorité d'autorité que la Russie avait exercée par l'ascendant que lui donnaient ses traités particuliers avec la Turquie, non par sa suprématie maritime.

Cette prépondérance tenait plutôt à l'isolement de la Turquie, à son infériorité sur mer qui n'avait pas été provoquée par la Russie, mais provenait de circonstances indépendantes d'elle, comme l'insurrection de la Grèce, la bataille de Navarin, l'autonomie de l'Égypte. La position géographique fournissait la possibilité à la Porte de recouvrer sa parité maritime. Si elle ne l'avait pas fait, malgré les méfiances qu'on avait cherché à lui susciter contre la Russie, ne serait-ce pas parce qu'au lieu de voir des dangers dans le développement maritime de la Russie, elle eut l'instinct que les forces de la Russie pourraient lui servir de défense contre ceux qui la menaceraient d'autre part. Les flottes de la France et de l'Angleterre constituaient pour la Turquie un danger bien plus redoutable. C'est pourquoi, la réduction de la flotte russe ou la neutralisation de la mer Noire ne serviraient qu'à rompre l'équilibre existant en faveur des puissances maritimes, mais non de la Turquie, dont la position ne deviendrait que plus précaire. L'unique salut de la Turquie serait de se rattacher autant que possible au système européen; c'est dans cet ordre d'idées, et non dans d'autres combinaisons, qu'il fallait chercher les garanties de son avenir.

Le prince Gortchakow en conclut que la fermeture des détroits au pavillon de guerre n'avait pas été le résultat de transactions de la Russie avec la Porte. Elle était provenue uniquement de l'ancienne législation de l'empire ottoman. Le traité de 1841 n'avait servi qu'à reconnaître et à confirmer ce principe établi par les sultans, en leur qualité de souverains du territoire qu'avoisinent les deux détroits. Ils étaient libres d'avoir le passage, comme ils étaient maîtres de le tenir fermé. Tant que les détroits restaient clos, il en était résulté naturellement que la navigation de la mer Noire était devenue accessible uniquement aux bâtiments de guerre des deux puissances riveraines, l'une la Russie, l'autre la Turquie. Les plénipotentiaires russes étaient les premiers à admettre la faculté que possède le sultan, de droit et de fait, d'ouvrir le passage des

détroits au pavillon de guerre des puissances avec lesquelles la Porte est en paix, mais réciproquement, en ouvrant à égal titre les détroits pour autoriser le passage d'une mer à l'autre, et cela en faveur de toutes les nations. Adoptée d'un commun accord, dans l'intérêt de l'équilibre général, une disposition semblable pouvait servir à faire cesser l'infériorité relative dans laquelle la Porte se trouvait placée dans la mer Noire.

Ayant en vue ces considérations, le prince Gortchakow présenta à la séance du 22 avril le contre-projet suivant :

Les hautes parties contractantes ayant à cœur de faire cesser les inquiétudes qui pouvaient naître de l'inégalité des forces navales des deux puissances riveraines dans le bassin de la mer Noire, S. H. le sultan, par un acte spontané de sa volonté souveraine, consent à modifier la règle de la clôture des détroits des Dardanelles et du Bosphore, consacrée par le traité du 1er/13 juillet 1841, et à accorder désormais, indistinctement aux pavillons de guerre de toutes les nations, le libre passage à travers ces détroits pour se rendre à l'archipel dans la mer Noire et *vice versa*.

Article premier. — Les dispositions, qui régleront le passage des bâtiments de guerre à travers les détroits et détermineront les points et la durée des mouillages, feront l'objet d'un règlement spécial que la Sublime Porte promulguera selon les besoins de sa sécurité.

Article 2. — Le règlement mentionné, à l'article précédent, sera identique pour les pavillons de guerre de toutes les nations en état de paix avec la Sublime Porte qui, appelées à en jouir sur un pied de parfaite égalité, s'engageront à l'observer scrupuleusement.

Article. 3. — S. H. le sultan se réserve toutefois, en vue de circonstances particulières, d'apporter dans les dispositions de ce règlement en faveur de tel pavillon qu'il lui plaira, des modifications exceptionnelles et transitoires, destinées à en élargir les franchises pour un temps limité.

Article 4. — Pour le cas où la Sublime Porte serait elle-même en état de guerre, ou verrait sa sécurité compromise par des hostilités qui viendraient à éclater entre d'autres puissances, S. H. le sultan se réserve la faculté de suspendre le libre pas-

sage à travers les détroits, soit totalement, soit partiellement, jusqu'à la cessation des circonstances qui auraient motivé cette mesure.

« La lecture de la pièce, écrit Titow (1), fut suivie d'un moment de silence général. Lord John Russell le rompit en déclarant n'être point autorisé par ses instructions à discuter ce projet fondé sur le principe de l'ouverture. Drouyn de Lhuys répéta de même. Aali-pacha dit que son gouvernement désirait en rester à la vieille règle de la Porte. Les Autrichiens appuyèrent ce langage. Les plénipotentiaires russes observèrent que notre projet était l'ouverture avec tous les bénéfices essentiels de la clôture, tandis que le plan des alliés, sous le nom spécieux de clôture, introduisait en réalité l'ouverture aggravée des conditions les plus compromettantes pour la souveraineté ottomane, car elles étaient arbitraires et calculées au profit exclusif de quelques puissances. Drouyn de Lhuys reproduisit la chimère de la neutralisation de la mer Noire, puis il déclara avec lord John Russell qu'ils allaient partir, car leurs instructions étaient épuisées. »

Quinze ans plus tard, en 1870, le prince Gortchakow écrivait (2), au sujet de la proposition qu'il avait faite à la conférence sur l'ouverture des détroits, que ni l'Angleterre, ni la France n'y accédèrent, désirant humilier la Russie par une restriction des droits souverains de l'empereur; quant au plénipotentiaire ottoman, il allégua ne pas avoir reçu de son gouvernement d'instruction à ce sujet.

Après la séance, le prince Gortchakow exprima à Aali-pacha son étonnement de ce qu'il n'avait pas soutenu une idée mettant un pouvoir si grand entre les mains de son souverain. Aali-pacha lui répondit en haussant les épaules : « Que voulez-vous! Nous avons trop d'amis. »

En réponse aux dépêches du prince Gortchakow il lui fut communiqué par télégraphe (3), que le gouvernement impérial rejetait les propositions de Drouyn de Lhuys, car d'après leur sens la mer Noire ne serait ni fermée, ni ouverte. Le télé-

(1) 1855. Vienne. III. Réc., dép. 10/22 avril, N. 14.
(2) 1870. Londres. Exp., N. 248, dép. 22 novembre.
(3) 1855. Vienne. Exp., tél. 8/20 avril et 10/22 avril.

gramme disait ensuite : « Vous avez bien fait de proposer l'ouverture complète. De cette manière, la rupture aurait lieu sur une proposition russe rejetée par les alliés. » Pour éviter la rupture et empêcher le comte Buol de s'engager par écrit avec les occidentaux, le prince Gortchakow demanda par télégraphe s'il pouvait négocier sur la base suivante : « La fermeture des détroits est maintenue; la Porte pourra les ouvrir aux flottes soit de la Russie, soit d'autres puissances, si elle juge sa sécurité menacée (1). « Comme réponse, le prince reçut le télégramme suivant (2) : « L'empereur, tout en préférant l'ouverture de la mer Noire, consent à la fermeture des détroits en principe, à la faculté pour la Porte de les ouvrir aux flottes soit de Russie, soit d'autres puissances, si elle juge sa sécurité menacée. Il s'ensuit : exclusion d'une station permanente des Occidentaux dans la mer Noire, sur laquelle il faudra insister, de même que vous refuserez toute limitation de nos forces. »

Avant ce dernier échange de télégrammes, le prince Gortchakow écrivit (3) que l'empereur François-Joseph persistait à ne pas lui accorder d'audience et termina sa dépêche en disant : « Buol agit en fourbe. Notre histoire parle trop haut; sur plus d'une de ses pages se trouve la preuve que l'Autriche nous a toujours trahis quand cela lui convenait. » Le lendemain, le prince Gortchakow télégraphia (4) : « L'empereur pas signe de vie. Il faut un parti décisif. Limitation par traité selon moi inadmissible, mais avec déclaration spontanée de l'empereur de maintenir pour notre flotte le *statu quo ante bellum* et de ne pas vouloir le dépasser dans son propre intérêt, empêcherait l'Autriche de signifier cette condition comme ultimatum avec *casus belli*. Semblable déclaration devrait devancer toute démarche de l'Autriche. » En réponse, le prince Gortchakow reçut le télégramme suivant (5) : « L'empereur ne saurait considérer un engagement pris par lui de limiter sa flotte dans la mer Noire, même au nombre des vaisseaux qu'elle avait atteint avant

(1) 1855. Vienne, III. Réc., N. 177, tél. 12/24 avril, N. 768.
(2) *Id.* Exp. N. 216, tél. 12/24 avril.
(3) *Id.* Réc., dép. 11/23 avril, N. 173.
(4) *Id*, III, Réc., N. 808, tél. 12/24 avril.
(5) *Id.* Exp. N. 225, tél. 15/27 avril.

la guerre, que comme un sacrifice gratuit de ses droits de souveraineté sur son propre territoire. »

A la suite de ces communications, le second plénipotentiaire russe Titow énonça l'opinion (1) que notre situation serait défavorable, si la rupture des négociations de paix avait lieu par le rejet absolu du principe d'une limitation quelconque à l'état de la marine russe dans la mer Noire. Notre rejet aurait pu amener la rupture.

« Nos rivaux, lisons-nous dans la dépêche, pourront toujours soutenir avec succès, que toute transaction internationale repose sur un principe de concessions mutuelles et qu'il n'est point de traité qui n'implique, de part et d'autre, un sacrifice des droits de souveraineté. Soutenir l'inviolabilité d'une manière absolue, c'est risquer le reproche de compter avant tout sur la fortune des armes. Le monde entier sait que nos ressources sont loin d'être épuisées, mais il ne faut pas soulever toutes les puissances contre nous, donner beau jeu aux intrigues françaises. En soutenant un principe trop absolu, nous risquerions de sacrifier des intérêts bien plus précieux. Supposons l'alternative qu'on nous aurait proposée : la première serait de ne jamais voir la flotte russe augmentée au delà de l'effectif qu'elle avait avant la guerre ; la seconde serait la perpétuelle exclusion de notre pavillon de guerre des détroits de la mer Noire et de l'archipel, aggravée par la faculté donnée aux autres marines européennes d'occuper ces détroits et de naviguer librement sur la mer Noire. Il est évident que nous aurions préféré la première restriction. Il ne faut pas perdre de vue que la flotte n'a pour nous qu'une valeur auxiliaire; la Russie ne peut avoir la prétention d'être une puissance maritime de premier ordre; la base de ses forces politiques repose ailleurs. »

C'est pourquoi, Titow pensait que la Russie aurait pu déclarer qu'elle n'éprouvait ni besoin, ni désir d'augmenter sa marine dans la mer Noire au delà d'un nombre de navires, équivalant à l'effectif qui la composait à l'époque de l'ouverture de la guerre. Mais d'un autre côté, des conditions loyale-

(1) 1855. Vienne. III. Réc., N. 911, dép. 12/24 avril, N. 16.

ment calculées de manière à préserver l'équilibre du côté de l'Orient étaient d'une nécessité évidente pour rassurer la Russie contre l'abus, que les puissances rivales d'Occident voudraient tirer d'une renonciation de l'empereur à exercer la plénitude de ses droits souverains par une augmentation non limitée de sa marine. Dans ce but, des négociations auraient dû s'ouvrir pour établir, d'un commun accord avec la Russie et la Porte, le plan d'un ordre de choses équitablement combiné de manière à remplacer le traité de 1841, par des dispositions de nature à assurer le libre et souverain exercice de l'autonomie du sultan sur les deux détroits.

Cependant le prince Gortchakow, ayant en vue que la conférence n'avait pas agréé son projet de convention sur l'ouverture des détroits et que l'empereur l'avait autorisé à proposer à la conférence la fermeture des détroits, présenta à la séance du 26 avril le contre-projet suivant :

Article premier. — Le principe de la fermeture des détroits du Bosphore et des Dardanelles en temps de paix, consacré par l'ancienne législation de la Sublime Porte et par le traité du 1er/13 juillet 1841, reste en pleine vigueur.

Article 2. — S. H. le sultan se réserve la faculté d'ouvrir, à titre d'exception transitoire, les détroits des Dardanelles et du Bosphore aux flottes des puissances étrangères que la Sublime Porte croirait devoir appeler, lorsqu'elle jugerait sa sécurité menacée.

En présentant ce nouveau projet à la conférence, le prince Gortchakow déclara (1) que la Russie, ayant pris l'engagement de respecter l'indépendance et l'intégrité de l'empire ottoman, déclinait une garantie territoriale active, car il était difficile de définir avec certitude les limites de la Turquie. Le prince Gortchakow se refusa à défendre la Turquie, si elle était attaquée à des points aussi éloignés que Tunis et Aden. Pour résoudre les difficultés du moment et entourer l'indépendance de la Porte de garanties pour l'avenir à la place de l'ouverture des détroits, principe reconnu contraire à la règle suivie par le

(1) 1855. Vienne. Réc., X. 907, dép. 17/29 avril, X 157. Réc., X. 757, dép. 24 avril/6 mai, X. 199.

sultan, il proposa la fermeture sur les bases indiquées dans le ci-devant projet.

Les plénipotentiaires de France et d'Angleterre se tenaient au principe de la limitation. Les plénipotentiaires d'Autriche trouvaient que le projet n'était qu'une ébauche, ils protestaient contre l'article 2, qui n'offrait aucune garantie aux puissances contre la politique de la Russie. Le prince Gortchakow remarqua que cet article ne faisait pas de la réciprocité une nécessité absolue, il rendait hommage à l'autonomie de la Turquie, en la constituant seul juge des dangers qui pourraient la menacer et en lui laissant la plus entière liberté de choix quant à ceux qu'elle voudrait appeler pour conjurer le danger. La faculté réservée au sultan de pouvoir faire aussi appel au secours de la Russie, s'il le jugeait convenable, ne supposait pas *a priori* qu'elle devrait entretenir dans la mer Noire une force navale prépondérante; du reste les Russes, en proposant d'abord le *mare apertum,* ensuite le *mare clausum,* croyaient avoir fourni la preuve irréfragable de leur désir sincère de faciliter l'entente générale. Drouyn de Lhuys déclara que le nouveau projet russe, laissant subsister l'inégalité des forces dans la mer Noire, ne rassurait l'Europe que sur l'issue des conflits qui pourraient naître, il fallait écarter toute possibilité de conflit; dans ce but, la France avait proposé l'engagement de faire respecter l'intégrité territoriale de la Turquie. Cet engagement, auquel la Russie se refusait, était pour la Porte une garantie plus sérieuse que les secours qu'on lui offrait en perspective, car si la flotte russe était forte, les forces à lui opposer seront encore plus considérables et si elle était faible, le secours qu'elle pourra porter ne sera pas efficace. Le prince Gortchakow établit, de son côté, que le contrepoids contre la prépondérance russe se trouverait dans la faculté du sultan d'appeler à son secours des flottes étrangères, que la plus solide garantie de l'indépendance de la Porte résidait dans son entrée dans le concert européen et que, de l'autre côté, l'existence d'une flotte russe respectable dans la mer Noire était, à ses yeux, une condition essentielle soit de l'équilibre européen, soit de l'indépendance de la Porte.

Comme les plénipotentiaires d'Angleterre et de France insis-

taient sur la limitation de nos forces maritimes, le prince Gortchakow reçut le télégramme suivant (1) : « Il n'entre pas dans le projet de l'empereur d'accroître le chiffre de nos vaisseaux dans la mer Noire au delà de ce qui existait avant la guerre. Vous pouvez communiquer les intentions de sa majesté à l'empereur François-Joseph, si par là vous croiriez l'empêcher de se joindre à nos ennemis, mais non les consigner dans un acte qui nous imposerait un engagement officiel. Nous ne pourrons pas empêcher les alliés de prendre entre eux un engagement à cet effet, mais nous-mêmes nous ne saurions y souscrire. »

Un peu plus tard, les plénipotentiaires russes furent avertis (2) que leur conduite et leur langage avaient été approuvés de l'empereur et reçurent des instructions, par lesquelles il leur fut indiqué que l'empereur regardait les conférences comme suspendues, mais non comme rompues, car les plénipotentiaires d'Angleterre et de France s'étaient bornés à déclarer leurs instructions épuisées. Il dépendait d'eux de reprendre la négociation là où elle s'était arrêtée, l'empereur ne désirant pas prendre l'initiative de la rupture des conférences. Si elles se prolongeaient, le cabinet impérial ne ferait aucune concession pour aller au-devant des propositions des puissances. Les plénipotentiaires ne prendront aucun engagement quant à la limitation de nos forces dans la mer Noire. L'empereur approuvait la déclaration des plénipotentiaires concernant l'exclusion de toute garantie active de notre part. Une semblable garantie, vu les obligations onéreuses qu'elle imposerait à la Russie, ne pourrait entrer nullement dans les vues du cabinet. Mais nous devions nous attendre à voir l'Autriche à la recherche de nouvelles combinaisons, destinées à suppléer au défaut d'une garantie matérielle. Ainsi, il serait question d'une alliance défensive entre l'Autriche, la France, l'Angleterre et la Porte. Si cette conbinaison mettait fin à toute prétention de leur part de nous faire souscrire à une limitation de nos forces navales dans la mer Noire, en ce cas l'empereur ne jugerait pas ce mode

(1) 1855. Vienne. Exp. N. 234, tél. 20 avril/2 mai.
(2) *Id.* N. 255, dép, 1er/13 mai.

incompatible avec ses déterminations, en ce qu'il ne blesserait en rien la dignité de la Russie.

L'Autriche, en vérité, en insistant sur une garantie obligatoire et active de toutes les puissances pour l'intégrité des possessions du sultan et sur l'exclusion de la Russie du nombre des puissances, auxquelles la Porte aurait pu recourir en cas de danger, avait imaginé une nouvelle combinaison exposée dans les propositions suivantes que l'Autriche fit aux cours de Londres et de Paris et que soutenait Drouyn de Lhuys (1) : 1) garantie européenne du maintien de l'empire ottoman; 2) fermeture des détroits avec quelques avantages en faveur des alliés; 3) ils auraient en permanence chacun deux frégates dans la mer Noire; 4) si la Russie augmente le nombre de ses vaisseaux au delà du *statu quo* actuel, les alliés auraient le droit d'avoir dans la mer Noire un nombre de bâtiments correspondant à la moitié de ceux de la Russie; 5) en présence d'un danger réel pour la Porte, les alliés auraient le droit de faire entrer leurs flottes entières dans la mer Noire; 6) traité séparé entre l'Autriche et la Russie, par lequel cette dernière puissance s'engagerait à ne pas faire dépasser à ses vaisseaux dans la mer Noire le chiffre du *statu quo ante*. Sur cette dépêche l'empereur fit la notice suivante : « Si telles sont véritablement les propositions qu'on veut nous faire, je vous déclare d'avance que je n'y consentirai jamais. »

Ces propositions n'avaient rien de commun avec la neutralisation, ni avec la limitation des forces maritimes, comme le comprenait le cabinet de Paris, mais Drouyn de Lhuys avait résolu de les soutenir, cédant aux instances du comte Buol; quant à Napoléon et lord Palmerston, ils les avaient déclinées. On entrevoyait à Vienne dans ce refus le moyen de regagner sa liberté d'action, sans rupture avec l'Occident et de se soustraire à l'obligation d'un concours actif immédiat, dont on redoutait les conséquences sans avoir le courage de dire résolument non (2). Cependant, le prince Gortchakow reçut du duc de Morny un télégramme lui demandant, si nous accepterions, pour solution

(1) 1855. Vienne. Réc., N. 956, dép. 24 avril/6 mai, N. 198.
(2) *Id.*, N. 962, dép. 27 avril/9 mai, N. 203.

du troisième point, la fermeture des détroits; les alliés auraient le droit, de concert avec la Porte, d'entrer dans la mer Noire, si la Russie augmentait ses vaisseaux au delà de ceux flottants. Le prince répondit par la même voie que notre second contre-projet renfermait cette faculté éventuelle, et réclama la réciprocité en faveur de notre flotte. Il lui fut répondu de Paris que la réciprocité pour les vaisseaux russes n'était pas contestée (1).

Le prince Gortchakow manda qu'il entrevoyait dans le texte du télégramme de Paris une tentative pour obtenir notre consentement à la fixation du chiffre de nos vaisseaux à ceux flottants. « J'ai fait répondre, dit-il plus loin, que je rejette péremptoirement toute limitation sous quelque forme et dans quelle proportion que ce soit ». Le prince Gortchakow ne possédait jusque-là que les versions des propositions autrichiennes. « Si elles approchaient de la réalité, écrit le prince (2), il y a, ce me semble, matière à négociation, car le principe des droits de souveraineté n'y est pas directement attaqué, le *statu quo ante bellum* est, au point de vue de sa majesté, l'état normal de sa flotte dans la mer Noire. Il s'agirait donc de constater l'intention spontanée de sa majesté de ne point dépasser cette limite, sans accepter de restriction principielle, et de nous borner à être avertis que les cours alliées feront de toute augmentation de ce chiffre un *casus belli*, c'est-à-dire qu'elles consigneront peut-être un semblable engagement sur le papier, sauf à s'en désister ou à en profiter selon les circonstances et les combinaisons du moment. »

Au sujet des propositions autrichiennes, il fut communiqué au prince Gortchakow par le chancelier (3) que, sur le premier point, il pouvait accepter une garantie générale, mais non une garantie active et spéciale du territoire turc; que le troisième point était inadmissible, car la mer Noire fermée, des vaisseaux de guerre étrangers ne pouvaient y stationner en temps de paix. Quant au sixième point, le prince Gortchakow pouvait donner dans une note secrète à l'Autriche l'assurance qu'il n'entrait point dans les intentions de l'empereur d'augmenter

(1) 1855. Vienne. Réc., N. 204, tél. 28 avril/10 mai.
(2) *Id.*, dép. 3/15 mai, N. 215.
(3) *Id.* Exp. N. 259, tél. 2 mai.

sa flotte de la mer Noire au delà du *statu quo ante;* mais sa majesté ne voulait pas se laisser imposer une limitation par traité, ni se lier les mains à tout jamais.

Pendant qu'on attendait à Vienne une réponse de Paris, d'où arrivaient des nouvelles contradictoires sur la destinée des propositions autrichiennes, le prince Gortchakow communiqua (1) que l'empereur François-Joseph exigeait notre adhésion à ces propositions *tale quale*; on voulait nous persuader que l'Autriche demeurerait alors neutre. La garantie, disait le prince Gortchakow, sera la pierre d'achoppement; les Autrichiens, à ce qu'il croyait, élagueraient le cas de déchirements intérieurs et n'appliqueraient la garantie active qu'aux possessions européennes de la Turquie, si elles étaient menacées par une des parties contractantes. D'après le prince, le rejet catégorique des propositions serait fatal, le référé pur et simple ne vaudrait guère mieux. L'empereur François-Joseph tenait à la garantie active et aurait vu dans notre refus une arrière-pensée. « Je propose, télégraphiait le prince Gortchakow, de faire dépendre la garantie territoriale de la consécration des droits des chrétiens dans la quatrième base. Ce serait un équivalent juste et logique. » Au sujet de la garantie à donner, le prince Gortchakow reçut une dépêche télégraphique (2) disant que si cette question pouvait devenir une cause de rupture entre nous et l'Autriche, l'empereur autorisait le prince à accepter cette garantie dans le sens moral et non matériel, restreinte à la Turquie d'Europe; les cas de déchirements intérieurs devaient en être exceptés.

Comme il avait dit plus haut, le prince Gortchakow se résolut à discuter les propositions autrichiennes dans la conférence. « Je discuterai, télégraphiait le prince (3), le projet autrichien avec loyauté, franchise et bienveillance. Mon opinion personnelle n'obligerait pas la cour impériale dont le jugement sera réservé. Mais puis-je faire entrevoir la corrélation entre une garantie territoriale de la Turquie, dont serait nommément exclu le cas de soulèvement des populations chrétiennes, et la

(1) 1855. Vienne. IV. Réc., N. 219, tél. 6/18 mai, 9/21 mai.
(2) *Id.* Exp. N. 268, tél. 11 mai.
(3) *Id.* Réc,, tél. 10/22 mai, N. 222.

garantie des droits des chrétiens que les alliés n'ont point encore accordée? Cette corrélation admise, la dernière garantie neutraliserait par le fait la première. » Il fut répondu au prince Gortchakow (1) que l'empereur s'en remettait complètement à sa sagacité pour la discussion du projet autrichien et qu'il approuvait l'idée de lier entre elles les deux garanties : l'une politique, stipulée par l'article III, l'autre religieuse et civile qui formait l'objet de l'article IV. Comme complément à ce télégramme le prince Gortchakow reçut le projet des deux articles rédigés comme suit :

Article premier. — Les cours d'Autriche, de France, de Grande-Bretagne et de Russie, voulant confirmer le principe d'équilibre général, qui a servi de base au traité de 1841, ont résolu de constater de nouveau leur intention unanime de respecter l'indépendance et l'intégrité de l'empire ottoman. Dans ce but, les hautes parties, désirant faire participer la Sublime Porte aux avantages du concert établi par le droit public entre les différents états de l'Europe, déclarent qu'elles la considèrent désormais comme partie intégrante de ce concert. En conséquence, si un conflit survenait malheureusement entre la Porte et l'une des puissances en mesure de prévenir cette extrémité par les voies pacifiques, comme question d'intérêt européen, les hautes parties garantissent en commun la stricte observation de cet engagement. En retour des gages de sûreté qui en résultent pour le repos de son empire S. H. le sultan, désirant entrer dans le concert des puissances de l'Europe, reconnaît qu'il est de son honneur de leur offrir spontanément l'assurance formelle de la constante sollicitude avec laquelle il veillera à l'entière liberté du culte et à l'amélioration progressive du sort des populations chrétiennes, soumises à sa domination, sans distinction du rite qu'elles professent. Les actes que sa hautesse fera émaner de sa volonté souveraine pour confirmer ces immunités, considérées comme faisant partie du droit public européen, seront également placés à la demande et d'après le désir de sa hautesse, sous la garantie collective de toutes les hautes parties contractantes. »

(1) 1856. Vienne. Exp., tél. 14 mai.

Avant la dernière séance (1), le prince Gortchakow communiqua les propositions autrichiennes modifiées qui consistaient dans les points suivants :

1) Garantie de l'indépendance et de l'intégrité de la Porte d'après le sens des articles 1 et 2 du projet de Drouyn de Lhuys, présentés à la séance du 7/19 avril.

2) Une entente directe devra être établie entre la Russie et la Turquie sur le chiffre des vaisseaux de guerre, que les deux puissances croient devoir entretenir dans la mer Noire.

3) La règle sur la clôture des détroits, sanctionnée par le traité du 13 juillet 1841, reste en vigueur, sauf dans les cas prévus par les articles suivants.

4) Chacune des puissances contractantes qui n'a pas d'établissements sur la mer Noire a le droit d'y entretenir deux frégates.

5) La Porte a la faculté d'ouvrir les détroits aux alliés, lorsqu'elle se croira menacée d'un danger.

Le comte Buol suppliait le prince de manœuvrer dans la conférence de manière que le fil n'en soit pas rompu ; mais d'après les renseignements de Gortchakow les puissances occidentales devaient décliner les propositions autrichiennes et rompre les négociations.

Le 24 mai/4 juin eut lieu la derniere séance de la conférence (2), dans laquelle on fit la lecture des propositions autrichiennes. Au grand étonnement de Gortchakow, le second point fut complété d'une clause, d'après laquelle le nombre des vaisseaux russes ne devait pas dépasser l'état actuel des bâtiments à flot dans la mer Noire. Le prince s'obligea à transmettre ces propositions à son gouvernement, qui, en tout cas, n'admettrait pas cette clause additionnelle, car elle restreignait les droits souverains de l'empereur. Le baron Bourqueney et lord Westmoreland déclarèrent les négociations rompues, après quoi le comte Buol prononça la clôture de la conférence.

La clause que le comte Buol avait ajoutée à son projet devait embrouiller les négociations ; l'expression : « bâtiments actuel-

(1) 1855. Vienne. IV. Réc., dép. 22 mai/3 juin. N. 242.
(2) 1855. Vienne. IV. Réc. N. 1175, dép. 24 mai/5 juin. N. 245.

lement à flot dans l'Euxin » n'avait pas une signification bien compréhensible, car toute la flotte russe de la mer Noire avait été coulée. Ce n'était qu'un subterfuge honteux et insidieux du ministre d'Autriche. Il faisait semblant de s'incliner devant les droits souverains de l'empereur de Russie en reconnaissant à la Russie et à la Turquie le droit de fixer eux-mêmes le nombre de vaisseaux, dont elles disposeraient dans la mer Noire, mais en même temps par cette clause il réduisait le nombre des vaisseaux russes à zéro. Vu que les négociations furent menées avec duplicité envers la Russie, elles n'aboutirent à un aucun résultat.

Elles furent reprises seulement après la chute de Sébastopol (12 septembre 1855). Napoléon III, dont les armées décidèrent du sort de la campagne, tendit la main en signe de réconciliation; par son entremise se renouvela la discussion des conditions d'une trève pour mettre fin aux hostilités. Par une dépêche du 5/17 novembre (1), le prince Gortchakow fit savoir que le baron Bourqueney avait apporté de Paris les quatre points remaniés dans le sens des vues de l'Autriche. D'accord avec le comte Buol, Bourqueney rédigea un mémorandum accompagné d'un nouveau texte des quatre points. L'empereur François-Joseph y donna son approbation. Le 2/14 novembre, ce mémorandum fut signé par les plénipotentiaires d'Autriche, d'Angleterre et de France dans le but de déterminer l'action de chacune de ces puissances, qui s'étaient mises d'accord sur la question d'Orient (2).

Le premier article de cet acte contenait les conditions préliminaires que la cour de Vienne s'était obligée de proposer au gouvernement russe, comme base des futures négociations pour la paix. Le prince Gortchakow ne possédait pas de renseignements exacts sur les modifications, faites par le cabinet de Vienne dans les propositions autrichiennes. « Napoléon, écrivait-il (3), paraît tenir à une solution dans le sens d'une neutralisation de la mer Noire. Cette idée, lorsqu'elle avait été émise dans les conférences, fut traitée comme une utopie

(1) 1855. Vienne. VI. Réc. N, 2061, dép. 5/12 novembre, N. 413.

(2) 1856. Paris. II. Réc. N. 718, dép. du comte Orlow, 19 avril 1er mai, N. 91.

(3) *Id.* Vienne. VI. Réc., dép. 12/24 novembre, N. 421.

puérile, même par les plénipotentiaires autrichiens. Je ne la combattis que dans les voies de l'ironie, lorsque j'exprimai à M. Drouyn de Lhuys une surprise que, dans sa sollicitude désintéressée pour la félicité du genre humain, il n'eût pas songé à étendre le bienfait de cette idylle politique à la Méditerranée, qui aussi est une mer close. La même idée se reproduit aujourd'hui, mais avec une addition. Napoléon dit qu'aucun pavillon militaire quelconque n'aurait à flotter dans la mer Noire, à l'exception des forces que la Russie et la Porte jugeraient nécessaires pour la sûreté de leurs côtes (1). En partant du principe que la quotité de ces forces serait le résultat d'une entente directe entre les deux puissances riveraines et qu'ostensiblement les autres alliés n'auraient pas à participer à l'établissement de cette entente, aucun droit de souveraineté ne serait lésé (2). Notre flotte dans la mer Noire n'existe plus. Sa reconstruction est une affaire d'avenir. L'examen de la question si les intérêts de la Russie exigent que la flotte future atteigne de nouveau le chiffre où l'Europe avait vu une menace et s'il n'existe pas les moyens plus efficaces pour développer la grandeur de la Russie, cet examen appartient à sa majesté. Si, sous d'autres rapports essentiels, les vues de Napoléon ne s'opposent pas à une reprise des négociations, ce seul point devrait-il être un motif pour le rejeter de prime abord. » L'empereur marqua en marge à cet endroit : « Non. »

En réponse à cette dépêche, le prince reçut un télégramme (3) lui faisant part de ce que l'empereur agréait la combinaison suivante : « 1) fermeture des détroits; 2) aucun pavillon militaire quelconque ne flottera dans la mer Noire, à l'exception des forces que la Russie et la Porte, d'un commun accord, jugeraient nécessaire d'y entretenir; 3) la quotité de ces forces serait fixée par une entente directe entre les deux puissances riveraines, sans participation ostensible des autres puissances. »

(1) A cet endroit de la dépêche se trouve en marge une annotation de la main de l'empereur : « Cette clause change tout à fait la question telle qu'elle nous était connue jusqu'à présent; je n'y verrai pas d'obstacle de mon côté. »

(2) A ces mots en marge se trouve l'annotation de l'empereur : « C'est là aussi mon avis. »

(3) 1855. Vienne. Exp. N 424. tél. 23 novembre.

Mais une telle entente directe, les alliés de la Turquie ne pouvaient l'admettre sans leur participation. Aussi le prince Gortchakow se hâta de télégraphier (1) que l'entente directe sur les forces navales devait avoir lieu entre les trois riverains, l'Autriche y comprise à cause du Danube, et que l'instrument de cette entente serait annexé au traité général avec la clause que les dispositions ne sauraient en être jamais modifiées sans le concours des cours occidentales. L'empereur fit en marge cette annotation : « Tout cela ne fait prévoir rien de bon. » Les propositions faites par l'Autriche et modifiées par les cabinets de Londres et de Paris, furent remises au gouvernement russe par l'envoyé d'Autriche à Saint-Pétersbourg, le comte Esterhazy (2), qui fit la communication de la part de son gouvernement que si elles étaient acceptées par les belligérants, elles acquerraient la valeur des préliminaires de paix.

Les propositions, concernant le troisième point, étaient ainsi conçues : « La mer Noire sera neutralisée. Ouvertes à la marine marchande de toutes les nations, ses eaux resteront interdites aux marines militaires. Par conséquent, il n'y sera ni créé, ni conservé d'arsenaux militaires maritimes. La protection des intérêts commerciaux et maritimes de toutes les nations sera assurée, dans les ports respectifs de la mer Noire, par l'établissement d'institutions conformes au droit international et aux usages consacrés dans la matière. Les deux puissances riveraines s'engageront mutuellement à n'y entretenir que le nombre de bâtiments légers, d'une force déterminée, nécessaire au service de leurs côtes. La convention qui sera passée entre elles à cet effet, sera, après avoir été préalablement agréée par les puissances signataires du traité général, annexée audit traité et aura même force et valeur que si elle en faisait partie intégrante. Cette convention séparée ne pourra être ni annulée, ni modifiée sans l'assentiment des puissances signataires du traité général. La clôture des détroits admettra l'exception applicable aux bâtiments de guerre légers, que chacune des puissances contractantes aura le droit de faire

(1) 1855. Vienne. VI. Réc., tél. 25 novembre 4 décembre. N. 434.
(2) *Id.* Autriche. Réc. Esterhazy, dép. de Buol, 16 décembre.

stationner, au nombre d'un ou de deux, aux embouchures du Danube, pour assurer l'exécution des règlements relatifs à la liberté de navigation sur ce fleuve. — Le prince Gortchakow reçut un télégramme (1) lui annonçant que l'article 3 du projet, communiqué par le comte Esterhazy, avait été accepté par le gouvernement russe. Mais l'empereur ne consentit pas à la cession du territoire en Bessarabie (2). Cependant nos plénipotentiaires reçurent l'ordre d'éviter la rupture et, un peu plus tard, il leur fut communiqué (3) que la proposition avait été faite à la cour des Tuileries d'ouvrir des négociations à Paris. Enfin, le prince Gortchakow apprit par télégraphe (4) l'acceptation pure et simple des propositions autrichiennes et la prochaine ouverture des négociations définitives pour la paix à Paris, où elles s'ouvriront le 21 février 1856.

Le 1er février 1856, les plénipotentiaires des puissances signèrent à Vienne les conditions préliminaires pour la paix, avec la réserve que les négociations ultérieures se feront à Paris. Ces préliminaires se divisaient en cinq points intitulés : 1) des principautés danubiennes; 2) du Danube; 3) de la mer Noire; 4) des populations chrétiennes vassales de la Porte; 5) des conditions spéciales. Comme représentants de la Russie au congrès de Paris furent nommés le comte Alexis Orlow, général aide de camp et général de cavalerie, et le baron Philippe Brunnow, conseiller intime, ministre plénipotentiaire près la diète germanique et le grand-duc de Hesse.

Dans les instructions (5) que reçut le comte Orlow, dans le préambule il est question des mobiles de la crise que venait de traverser l'Europe; c'étaient l'antagonisme de la Grande-Bretagne, les passions personnelles de Napoléon et l'impuissance égoïste de l'Autriche. Contre ces trois mobiles, les conférences de Vienne avaient échoué.

Les instructions passent ensuite en revue les cinq points des

(1) 1855. Vienne. Exp. N. 470, tél. 24 décembre.
(2) *Ibid.*, N. 472, tél. 24 décembre.
(3) *Ibid.*, N. 472, tél. 31 décembre.
(4) 1856. Vienne. Exp. N. 3, tél. 4 janvier. Réc., tél. 21 janvier.
(5) 1855. Paris. Exp., N. 37, comte Orlow, 30 janvier, instruction sur les cinq points.

conditions préliminaires; au sujet du troisième point, intitulé « de la mer Noire », les instructions disent que le principe de la neutralisation de la mer Noire, qui devra servir de base aux développements à donner à cette question dans le traité, n'avait été qu'accidentellement énoncé lors des conférences de Vienne. Les deux premiers paragraphes de ce point sont ainsi conçus : § 1er. La mer Noire sera neutralisée. § 2. Ouvertes à la marine marchande de toutes les nations, ses eaux resteront interdites aux marines militaires. Ces deux paragraphes contiennent deux principes.

Le premier, c'est le principe de la clôture des détroits, c'est la condition *sine qua non* de la neutralisation. Celle-ci ne serait qu'un vain mot si la Porte n'était pas astreinte à n'en dévier sous aucun prétexte ni pour elle-même, ni pour les autres. C'est pourquoi, il est indispensable que le principe de la clôture soit explicitement placé, comme cela a eu lieu lors du traité de 1841 et comme cela avait été proposé lors des conférences de Vienne, sous la garantie collective des puissances européennes. De cette façon, si la Porte venait à manquer à ses engagements, nous serions ou libérés de ceux que nous avions nous-mêmes contractés, ou autorisés à demander alors qu'on exige de la Porte les garanties matérielles, qu'elle n'aurait pas données au commencement. Le second principe est celui de l'ouverture de la mer Noire à la marine marchande.

Le troisième paragraphe du troisième point dit : « Par conséquent, il n'y sera ni créé, ni conservé d'arsenaux militaires maritimes ». Le cabinet impérial tenait à introduire dans la rédaction de ce paragraphe les mots « sur le littoral de la mer Noire » pour que les dispositions de cet article ne puissent s'étendre à l'arsenal de Nicolaïew, situé à l'embouchure du Boug, à quelque distance des rives de la mer Noire. Le quatrième paragraphe est ainsi rédigé : « Les deux puissances riveraines s'engagent mutuellement à n'avoir dans la mer Noire que le nombre de bâtiments légers d'une force déterminée, nécessaire au service de leurs côtes. La convention qui sera passée entre elles à cet effet sera, après avoir été préalablement agréée par les puissances signataires du traité général, annexée audit traité et aura même force et valeur que si elle en faisait partie intégrante.

Cette convention ne pourra être ni annulée, ni modifiée sans l'assentiment des puissances signataires du traité général. »

« Les termes dans lesquels ce paragraphe est conçu, disent les instructions données à Orlow, et la mauvaise volonté des puissances maritimes, ainsi que de la Turquie elle-même, ne nous permettent guère d'espérer d'en modifier la teneur, pour rétablir nos forces navales dans la mer Noire sur un pied approchant même de celui qu'elles avaient eu avant la guerre. Du moment donc où notre flotte de la mer Noire cessa d'avoir les significations qu'elle avait avant la guerre, c'est-à-dire de constituer un des éléments de l'équilibre politique en orient, nous n'avons aucun intérêt à multiplier à grands frais le nombre de nos navires. Il est cependant d'une nécessité impérieuse qu'en cas d'une agression inopinée de la Porte, nous soyons en mesure de défendre nos ports et d'en empêcher le blocus moins pour le commerce extérieur, qui, par la possession des détroits, sera toujours à sa merci, que pour le cabotage entre nos ports. Dans tous les cas, nos plénipotentiaires chercheront à donner aux stipulations de la convention particulière à conclure avec la Porte un caractère transitoire, en y introduisant une clause qui en autoriserait la révision avec assentiment des autres puissances contractantes, dans un terme fixé pour le cas où l'une ou l'autre des puissances riveraines, ou toutes les deux, auraient des inconvénients à signaler. »

Dans d'autres instructions spéciales sur la marine militaire (1), il était question des navires que les deux puissances riveraines, d'après les préliminaires, pourront entretenir dans la mer Noire sous la qualification de bâtiments légers. Elle s'appliquerait, selon le sens qu'y attachait le gouvernement français, non seulement à des corvettes, mais même à des frégates. Il était d'usage chez nous d'entretenir deux corvettes pour les besoins locaux dans chaque port de mer. L'intention du gouvernement était que la force de ces corvettes fût, terme moyen, de vingt canons. Quant au nombre des frégates, il était fixé à six. En parlant des bâtiments, employés pour le service de notre mission à Athènes et la transmission des correspon-

(1) 1856. Paris. VI. Exp. N. 38, dép. 30 janvier, instructions.

dances, les instructions disaient que l'envoi de ces vaisseaux ne saurait rencontrer de difficultés. Il aurait pu faire l'objet d'une stipulation particulière dans le traité.

Le baron Brunnow eut, le premier de nos plénipotentiaires, un entretien avec le comte Walewski, ministre des affaires étrangères de France (1). Celui-ci lui dit qu'il désirait conclure la paix sans délai et promit d'aplanir toutes les difficultés. Le comte Orlow arriva à Paris le 9/21 février; le lendemain, il eut une entrevue avec Walewski; ils se quittèrent amis (2). Le 12/24 février (3), l'empereur Napoléon reçut le comte Orlow; l'audience dura une heure sans témoin dans le cabinet impérial. Orlow télégraphia : « Grande aménité, désir de la paix et de rapports personnels plus intimes entre les deux souverains. » Napoléon fut satisfait de la franchise, avec laquelle Orlow aborda la question.

L'idée d'un congrès, destiné à revoir les actes du congrès de Vienne de 1815, préoccupait Napoléon fortement et constituait le fond de sa pensée intime. Orlow ajouta dans sa dépêche que de ce premier entretien, il lui resta l'impression que Napoléon savait cacher la profondeur, jointe à la souplesse d'un esprit très fin, sous le masque de la sincérité. Il s'énonçait avec clarté, avec précision et avec une apparence de modestie qui ajoutait à la grandeur de la position, à laquelle les événements l'avaient élevé.

A la première séance du congrès, qui eut lieu le 13/25 février 1856, il fut résolu (4) d'accepter les cinq propositions renfermées dans le protocole signé à Vienne le 2 février 1836, comme les conditions préliminaires de paix.

A la séance du 4 mars le congrès discuta les articles relatifs à la neutralité de la mer Noire et adopta la rédaction du paragraphe 3 selon le contre-projet russe, d'après lequel la défense de conserver et d'entretenir des arsenaux ne s'étendait qu'aux rives de la mer Noire, de sorte que l'établissement naval qui

(1) 1856. Paris. I. Réc., tél. 2/14 février.
(2) *Id.* N. 278, tél. 10/22 février, N. 10.
(3) *Id.*, I, Réc., tél. 12/24 février, N. 11. Réc. N. 370, dép. 19 février/2 mars, N. 18.
(4) *Id.* N. 371, dép. 19 février/2 mars, N. 18.

existait à Nicolaïeu ne fut pas soumis à cette restriction, et les plénipotentiaires russes déclarèrent qu'aux chantiers de ce port situé à l'embouchure du Boug, loin des rives de la mer Noire, ne seront construits que des bâtiments légers affectés au service des côtes (1).

Sans entrer dans les détails des protocoles du congrès, nous nous arrèterons seulement sur les points essentiels du traité de Paris, signé le 18/30 mars 1856.

Le préambule de ce traité nous apprend que l'empereur des Français, la reine du royaume uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, l'empereur de toutes les Russies, le roi de Sardaigne et l'empereur des Ottomans, résolurent de s'entendre avec l'empereur d'Autriche sur les bases à donner au rétablissement et à la consolidation de la paix, en assurant par des garanties efficaces et réciproques, l'indépendance et l'intégrité de l'empire ottoman. Considérant que le roi de Prusse avait signé la convention du 13 juillet 1841, ces mêmes souverains l'invitèrent à envoyer des plénipotentiaires au congrès.

Par le septième article de ce traité la Porte fut admise à participer aux avantages du droit public et du concert européen. Les souverains mentionnés plus haut s'engagèrent, chacun de son côté, à respecter l'indépendance et l'intégrité territoriale de l'empire ottoman, garantirent en commun la stricte observation de cet engagement et considérèrent, en conséquence, tout acte à y porter atteinte comme une question d'intérêt général (2).

L'article VIII prévoit le cas d'un dissentiment, qui aurait surgi entre la Porte et l'une des puissances et qui doit être aplani par l'action médiatrice des autres puissances contractantes.

Par l'article IX le sultan communique aux puissances un firman, spontanément émané de sa volonté suprême, pour méliorer le sort des populations chrétiennes de son empire.

Selon l'article X la convention du 13 juillet 1841, relative à l a clôture des détroits, fut revisée d'un commun accord.

(1) 1856. Paris. Réc. N. 418, dép. 28 février/11 mars, N. 31.

(2) Ce point emprunté au premier article du projet de Drouyn de Lhuys présenté à la conférence de Vienne, séance du 7/19 avril 1855.

Les articles XI-XIII qui concernent la neutralisation de la mer Noire, son ouverture au commerce et la défense d'établir sur son littoral des arsenaux maritimes, ont été déjà exposés plus haut.

D'après l'article XIV, la convention, conclue entre la Russie et la Turquie à l'effet de déterminer la force et le nombre des bâtiments légers, qu'elles se réservent d'entretenir dans la mer Noire pour le service de leurs côtes, est annexée au traité général. Elle ne pourra être ni annulée, ni modifiée sans l'assentiment des puissances signataires de ce traité.

Les articles, qui se rapportent aux principautés de Valachie et de Moldavie, écartent toute protection exclusive exercée sur elles par l'une des puissances.

Ces principautés, ainsi que la Serbie, conservent les privilèges et les immunités, dont elles étaient en possession, sous la garantie générale de toutes les puissances.

La convention concernant les détroits des Dardanelles et du Bosphore, annexée au traité principal, constate la détermination unanime des puissances de se conformer à l'ancienne règle de l'empire ottoman, d'après laquelle les détroits des Dardanelles et du Bosphore sont fermés aux bâtiments de guerre étrangers tant que la Porte se trouve en paix.

La convention conclue à Londres, le 13 juillet 1841, est renouvelée avec l'annexion d'un troisième article, d'après lequel l'exception à la règle générale s'applique aux bâtiments légers sous pavillon de guerre, que chacune des puissances riveraines est autorisée à faire stationner aux embouchures du Danube et dont le nombre ne devra pas excéder deux pour chaque puissance.

Tout ce que nous avons dit plus haut sur la convention de 1841 se rapporte, de cette manière, à celle qui fut renouvelée en 1856.

Par la convention séparée conclue entre la Russie et la Turquie, ces deux puissances se sont réservé, chacune, d'entretenir dans la mer Noire six bâtiments à vapeur de 50 mètres de longueur à la flottaison, d'un tonnage de huit cents tonneaux au maximum, et quatre bâtiments légers à vapeur ou à voile d'un tonnage qui ne dépasse pas deux cents tonneaux chacun.

Revenons maintenant en arrière pour voir comment le troisième des quatre points que le gouvernement impérial avait acceptés en 1854 comme base des négociations de paix, qui devaient se débattre aux prochaines conférences à Vienne, s'est modifié dans le courant de ces négociations et transformé en stipulations du traité de Paris et des conventions qui y furent annexées.

Ce troisième point proposait la révision de la convention de 1841, ou bien son annulation avec le consentement du sultan. Les plénipotentiaires d'Autriche, d'Angleterre et de France convinrent que la révision devait rattacher plus complètement l'existence de l'empire ottoman à l'équilibre européen et faire cesser la prépondérance de la Russie dans la mer Noire. Se fiant à la parole de l'empereur François-Joseph, qui avait déclaré qu'il n'admettrait pas l'amoindrissement des droits souverains de l'empereur Nicolas, le prince Gortchakow consentit à ce qu'on discutât la question de la révision de l'acte de 1841 dans les limites proposées par les représentants des puissances occidentales.

La discussion du troisième point commença dans les conférences par la proposition du plénipotentiaire d'Autriche d'abandonner aux représentants de Russie et de Turquie l'initiative d'exposer à la conférence leurs idées sur les moyens de parvenir à une juste pondération des forces navales dans la mer Noire. Comme la révision de la convention de 1841 avait été proposée par l'Angleterre et la France, les plénipotentiaires russes déclinèrent de prendre l'initiative sur les moyens de résoudre le troisième point. Forcés d'exposer leurs considérations sur cette question, les représentants des puissances occidentales, faisant semblant de travailler à la défense de l'empire ottoman et à la pondération des forces navales des deux états riverains dans la mer Noire, proposèrent à la délibération de la conférence un projet de Drouyn de Lhuys, qui avait pour but d'admettre la Turquie au concert européen, de garantir en commun l'indépendance et l'intégrité territoriale de l'empire ottoman et de restreindre, en maintenant la clôture des détroits, le nombre des bâtiments de la Russie et de la Turquie dans la mer Noire. Le prince Gortchakow ne s'opposa pas à l'admission de la Tur-

quie au concert européen, mais déclina tout engagement de la part de la Russie de garantir l'intégrité territoriale de l'empire ottoman et de diminuer le nombre de ses bâtiments dans la mer Noire. Il proposa, à son tour, de reconnaître au sultan la faculté, de droit et de fait, d'ouvrir le passage des détroits au pavillon de guerre des puissances avec lesquelles la Porte est en paix, mais réciproquement en ouvrant à égal titre les détroits pour autoriser le passage d'une mer à l'autre, et cela en faveur de toutes les nations. Les représentants des puissances occidentales et de la Turquie repoussèrent la proposition des plénipotentiaires russes en alléguant que leurs instructions à ce sujet étaient épuisées. Le prince Gortchakow présenta alors un nouveau projet, d'après lequel le principe de la fermeture des détroits restait en vigueur, mais le sultan se réservait la faculté de les ouvrir aux flottes des puissances étrangères, lorsqu'il jugerait sa sécurité menacée. Ce nouveau projet russe fut aussi repoussé par les plénipotentiaires des puissances occidentales; ils alléguèrent que, grâce à lui, la Russie aurait la possibilité d'être appelée par le sultan à son secours. Cette raison fut ouvertement exposée à la conférence par le plénipotentiaire d'Autriche. Celui-ci, de concert avec ses collègues de France et d'Angleterre, ne cessa d'insister sur la garantie de la Russie, qui s'engagerait à respecter l'indépendance et l'intégralité de l'empire ottoman et à limiter ses forces navales dans la mer Noire.

N'ayant pu obtenir le consentement de l'empereur Alexandre à ces conditions, les plénipotentiaires de France et d'Angleterre quittèrent Vienne; leur départ interrompit les négociations. Cependant, le comte Buol prépara un nouveau projet, dont les parties essentielles étaient : 1) l'engagement commun de toutes les puissances de garantir l'indépendance et l'intégrité territoriale de l'empire ottoman; 2) la clôture des détroits, sauf dans le cas où le sultan se verrait menacé et appellerait à son secours les escadres de ses alliés; 3) le droit conféré à l'Autriche, à l'Angleterre et à la France, d'entretenir, chacune, deux frégates dans la mer Noire; et 4) un accord entre la Russie et la Turquie concernant le nombre de bâtiments de guerre que les deux états trouveraient nécessaire de conserver dans la mer

Noire, mais ceux de la Russie ne devaient pas dépasser le nombre de vaisseaux de guerre flottants alors dans la mer Noire.

L'insistance qu'avait manifestée l'Autriche en réclamant de la Russie sa garantie pour l'intégrité de l'empire ottoman s'explique par la raison que, comme il a été dit plus haut, cette clause, quoiqu'elle fût insérée dans le préambule au traité du 1er/13 juillet 1841, n'était pas considérée obligatoire par la Russie. C'était pour ce motif qu'elle n'avait pas vu d'infraction à ce traité dans l'occupation, en 1853, des principautés danubiennes par ses troupes. En vue d'écarter dans l'avenir toute possibilité pour la Russie d'occuper quelque autre partie du territoire ottoman, l'Autriche réclamait que la Russie garantisse, en commun avec les puissances occidentales, l'intégrité territoriale de l'empire ottoman. Le cabinet de Vienne consentit à la longue de restreindre cette garantie aux possessions du sultan en Europe. Ceux de Londres et de Paris firent subir des modifications au projet autrichien, à l'exception de l'article qui conférait la garantie commune de toutes les puissances à l'indépendance et l'intégrité des possessions du sultan et rattachait cette garantie, selon la proposition russe, aux privilèges et immunités que le sultan s'était obligé d'accorder aux populations chrétiennes soumises à son sceptre.

Le troisième point concernant les détroits contenait dans sa rédaction modifiée les stipulations relatives : 1) à la neutralisation de la mer Noire, idée de Napoléon III dont s'était moqué le prince Gortchakov, mais qui fut réalisée; 2) la prohibition pour la Russie d'avoir et d'établir des arsenaux maritimes sur le littoral de la mer Noire; 3) la limitation du nombre des bâtiments de guerre; et 4) la clôture des détroits aux bâtiments de guerre étrangers à l'exception des stationnaires aux embouchures du Danube et de ceux affectés au service des ambassades et légations. Toutes ces stipulations firent partie du traité de Paris de 1856.

Ainsi, la révision de la convention des détroits de 1841, qui forme l'objet du troisième point des propositions acceptées par la Russie comme bases des négociations à Vienne, a consisté dans le renouvellement des stipulations de ladite convention et

l'addition d'une série de nouveaux articles ayant principalement pour but d'humilier la dignité de la Russie. L'Angleterre et la France tenaient surtout à l'amoindrisement des droits souverains de l'empereur; ils l'obtinrent uniquement, grâce aux procédés peu loyaux de François-Joseph, qui, après avoir donné sa parole de ne pas admettre de transaction contraire à la dignité de l'empereur Nicolas, insista constamment, par l'intermédiaire de son ministre, sur la nécessité de limiter les forces navales russes dans la mer Noire et fit subir au gouvernement russe une pression définitive, pour qu'il acceptât, en fin de compte, les conditions préliminaires de paix préparées par l'Autriche de concert avec les vainqueurs. La politique astucieuse de l'Autriche se manifesta encore plus clairement après la conclusion du traité de Paris, lorsque le cabinet de Vienne exigea de Napoléon, d'accord avec l'Angleterre, l'exécution de l'engagement que renfermait la convention, signée à Vienne le 14 novembre 1855, par les représentants de l'Angleterre, de l'Autriche et de la France et d'après laquelle ces puissances, après avoir conclu la paix avec la Russie, devaient, par une convention séparée, se mettre d'accord pour garantir conjointement et séparément l'indépendance et l'intégrité de l'empire ottoman.

Cette convention fut signée à Paris le 3/15 avril 1856. Elle est ainsi conçue :

Article premier. — Les hautes parties contractantes garantissent conjointement et séparément l'indépendance et l'intégrité de l'empire ottoman, consignées dans le traité conclu à Paris le 30 mars 1856.

Article 2. — Toute infraction aux stipulations dudit traité sera considérée par les puissances signataires du présent traité comme un *casus belli*. Elles s'entendront avec la Sublime Porte pour les mesures qui seront devenues nécessaires, et régleront entre elles, sans délai, l'emploi à faire de leurs forces navales et militaires.

Ce n'est que quinze jours après que la convention précitée fut signée, que le comte Walewski trouva opportun d'en donner avis au comte Orlow (1). Celui-ci en fit son rapport au

(1) 1856. Paris II. Réc. N. 658, tél. 18/30 avril, N. 86.

ministère et observa que le cabinet français aurait eu meilleure grâce de nous en instruire quinze jours plus tôt. Mais ne lui reprochant pas ce tort, le comte Orlow ajouta que si le cabinet de Paris avait eu une arrière-pensée malveillante, il aurait pu se dispenser de nous faire l'aveu de la signature de l'acte. « Si je ne me trompe, dit Orlow dans sa dépêche, l'Autriche et l'Angleterre auraient mis cette combinaison en avant tout exprès, dans le but de compromettre la France envers nous et de gâter par là nos rapports, dont l'apparence de cordialité commençait déjà à inquiéter vivement les cours de Vienne et de Londres. » L'empereur Alexandre fit cette annotation en marge de cette dépêche : « Cette conduite de la France envers nous n'est pas loyale et doit nous servir de mesure du degré de confiance que Napoléon paraît nous inspirer. »

Le comte Orlow communiqua au prince Gortchakow le texte de ladite convention et lui fit part (1) que le gouvernement français l'avait rédigé de manière à en généraliser les termes sans qu'il y fût fait mention de la Russie, afin de ne pas donner à celle-ci un juste motif de mécontentement. Cependant, le cabinet de Paris n'avait point méconnu que l'existence même de cet acte, lorsqu'il parviendrait à la connaissance du gouvernement russe, aurait pu présenter à ses yeux le caractère d'un manque de droiture de la part de la France, si celle-ci avait cherché à le couvrir de mystère. Pour aller au-devant de ce reproche, le cabinet de Paris avait jugé qu'il fallait ne point laisser ignorer à celui de Saint-Pétersbourg les circonstances qui avaient déterminé la France à remplir l'engagement résultant pour elle du mémorandum de Vienne du 14 novembre 1855, dont l'Autriche et l'Angleterre avaient réclamé l'exécution après que le traité de paix eut été conclu. Le comte Orlow (2) exprima son étonnement au comte Walewski sur le retard qu'il avait mis à l'instruire de l'existence de ladite convention du 15 avril. Il lui reprocha un manque de loyauté qui ne s'accordait nullement avec les relations existant entre la Russie et la France, et était blessant par ses méfiances sur les engagements déjà contractés.

(1) 1856. Paris. II. Réc. X. 718, dép. 19 avril/1er mai, X. 91.
(2) *Id.* X. 668, dép. 21 avril 3 mai, X. 93.

Napoléon, lui-même, crut de son devoir de se justifier en invoquant l'insistance du comte Buol et de lord Clarendon (1), et l'impératrice Eugénie, en prenant congé d'Orlow (2), lui exprima les appréhensions de Napoléon d'être accusé de fausseté pour avoir signé le traité séparé. « Mais je sais de Walewski, dit-elle, que les Anglais et les Autrichiens voulaient à toute force entrer dans les détails du *casus belli ;* mais Napoléon a rejeté péremptoirement et très décidément cette exigence en disant : « Je ne signerai qu'une formule générale, car c'est à moi seul que je réserve de décider dans l'application ce qui constitue un *casus belli* ou non. »

Si nous considérons maintenant le traité de Paris et la convention des détroits qui y est annexée, au point de vue du droit, nous devons les envisager ainsi que la convention de 1841, comme des actes ou contrats collectifs. Ils ne renferment pas six obligations séparées de six puissances : Autriche, France, Grande-Bretagne, Prusse, Russie et Sardaigne vis-à-vis de l'empire ottoman, mais une seule obligation solidaire et indivise qu'elles ont contractée ensemble, comme une partie vis-à-vis du sultan qui formait l'autre, et qu'elles se sont engagées d'observer non seulement à son égard, mais en commun l'un envers l'autre, de sorte que chaque puissance était responsable devant les autres de toute infraction aux stipulations du traité. Si chaque puissance avait contracté avec la Porte une obligation séparée, chacune d'elles, après s'être entendue avec la Porte, aurait pu se défaire de l'obligation contractée, mais comme celle qui servait de base au traité de Paris était une obligation solidaire et indivise, chaque puissance était liée par une garantie commune, et une telle obligation indivise ne pouvait être abrogée que de l'assentiment des six puissances, réunies comme une seule partie d'un côté, ainsi que de l'empire ottoman de l'autre.

Trouvant ces mesures insuffisantes, trois puissances, l'Autriche, l'Angleterre et la France, par la convention du 15 avril 1856, se sont portées garantes l'une pour l'autre de l'indépen-

(1) 1856. Paris. II. Réc. N. 901, dép 11 23 mai, N. 115.
(2) *Id.* N. 679, dép. 27 avril 4 mai, N. 95.

dance et de l'intégrité de l'empire ottoman et se sont engagées de considérer toute infraction au traité de Paris comme un *casus belli*. Quoique Napoléon se soit attribué le mérite de ce que la convention ne fait pas mention de la Russie, il est évident qu'elle était dirigée uniquement contre nous. L'Autriche redoutait la possibilité d'une occupation par nos troupes des principautés danubiennes, l'Angleterre s'épouvantait à l'idée d'une incursion de notre part sur Constantinople ou bien d'une invasion russe des provinces de la Turquie d'Asie.

Après avoir pris contre la Russie, dont les forces étaient considérablement affaiblies, toute espèce de mesures de précaution et même employé des moyens qui blessaient son honneur et sa dignité, les puissances occidentales eurent le sentiment de leurs forces; elles en témoignèrent en alléguant que pour elles aucune garantie n'était obligatoire, qu'un état, conscient de sa force, n'était tenu à observer les stipulations d'un traité international qu'autant qu'elles lui étaient avantageuses et que leur infraction ne dépendait que du concours des circonstances favorables. De même que l'Angleterre et la France avaient fait, malgré la convention de 1841, pénétrer en 1853, avant de déclarer la guerre à la Russie, leurs escadres dans la mer Noire pour attaquer la flotte russe, les mêmes puissances, de concert avec l'Autriche, quoiqu'elles aient garanti par un engagement mutuel la stricte observation des stipulations du traité de Paris, trouvèrent en 1866 leur avantage à enfreindre celles qui se rapportaient aux principautés danubiennes, et sans tenir compte des protestations de la Russie, firent sortir ces provinces turques de la domination du sultan en les plaçant sous l'autorité d'un prince étranger.

Pour conclure, nous ne pouvons passer sous silence le désaccord qui existe entre les stipulations du traité général de Paris et de la convention des détroits, qui y est annexée. En vertu de l'article XI du traité général, l'entrée de la mer Noire est fermée à tout pavillon de guerre de n'importe quelle puissance, tandis que, d'après l'article premier de la convention, les vaisseaux de guerre ne peuvent pénétrer dans les détroits que si la Porte se trouve en paix. D'où il suit que les détroits, en temps de guerre, peuvent être ouverts aux vaisseaux de guerre se dirigeant dans

la mer Noire. Cet article premier, se trouvant en contradiction avec le principe fondamental, était très désavantageux pour la Russie; en effet, si un conflit éclatait entre elle et les puissances occidentales, dans lequel la Turquie serait leur alliée, les escadres ennemies auraient passé librement par les détroits ouverts dans la mer Noire pour envahir le littoral russe qui n'avait aucune flotte à sa défense.

En résumant tout ce qui a été dit plus haut, nous voyons que la Russie, ayant appelé les puissances occidentales à la seconder dans le maintien de l'empire ottoman, provoqua leur coalition contre elle, suivie du désastre de Sébastopol. Après cette défaite, elle perdit non seulement tous les privilèges exceptionnels que les traités avec la Porte lui avaient conférés, ainsi que le protectorat qu'elle exerçait en vertu de ces traités sur ses coreligionnaires, sujets du sultan, mais elle dut céder une partie de son territoire en Bessarabie et se soumettre à des conditions qui humiliaient sa dignité, comme grande puissance, et étaient un obstacle à son développement indépendant. Toute la politique extérieure d'Alexandre II, pendant les premières quinze années de son règne, ne poursuivait qu'un seul but, celui de s'affranchir de cet asservissement.

CHAPITRE XII

La Russie, blessée dans sa dignité, cherche à s'affranchir des stipulations du traité de Paris qui avaient porté atteinte à son honneur et limité ses droits souverains dans la mer Noire. — Tentatives de l'Autriche de se rapprocher de la Russie en lui faisant entrevoir la possibilité de l'abrogation de ces clauses déshonorantes. — La Russie s'affranchit à elle seule de celles qui obviaient au développement de ses forces navales dans la mer Noire. — La conférence de Londres de 1870 et le traité de 1871.

I

Les obstacles que rencontra la Russie dans ses tentatives d'obtenir l'abrogation de quelques clauses du traité de Paris au moyen d'une entente avec les puissances signataires de cet acte.

Comme pour un individu, il est bien plus difficile de sortir d'une situation critique que de s'y laisser choir, de même pour une nation qui s'est vu entraîner dans une crise funeste par l'ambition et l'impéritie de ses chefs, il est plus facile de s'y enlizer que d'en sortir. La Russie, terrassée par les troupes alliées sur la presqu'île de Crimée, ayant perdu une partie de la Bessarabie, privée de toute sa flotte et humiliée dans ses droits souverains dans la mer Noire, faisait pendant quinze ans de vains efforts pour se délivrer des liens qui entravaient ses progrès et blessaient sa dignité, comme grande nation. Les puissances occidentales comprenaient fort clairement la nécessité qu'elle éprouvait de se dégager de ces entraves; chacune en profitait, à tour de rôle, pour attirer la Russie dans son camp. En lui faisant entrevoir l'abolition des clauses restrictives du traité de Paris, Napoléon s'était servi de ce leurre pour chercher à gagner la Russie, en 1858, avant de déclarer la

guerre à l'Autriche; celle-ci en 1859 après cette guerre et en 1867, après la défaite que la Prusse lui avait fait subir. Mais chaque fois, la Russie se serait vue obligée de se mêler à un conflit européen que Napoléon méditait pour réaliser son idée intime d'abroger les stipulations du congrès de Vienne de 1815 sur les frontières de France ou bien de soumettre une question, dont dépendait l'honneur d'un grand pays, aux délibérations d'un congrès de puissances. Il était raisonnable d'éviter une guerre générale européenne; quant à la convocation d'un congrès, c'était tantôt l'Autriche, tantôt l'Angleterre qui l'écartait; cette dernière surtout ne cachait pas son aversion pour la révision des clauses du traité de Paris, qui portaient atteinte aux droits souverains de la Russie.

Comme on peut le voir d'une dépêche du baron Brunnow, ambassadeur de Russie à Londres (1), qui toucha cette question dans son entretien avec le ministre anglais lord John Russell, l'Angleterre n'aurait pas fait d'obstacle à l'acquisition par la Russie du territoire de Bessarabie qui fut cédé en 1856, mais elle n'aurait jamais consenti à l'abrogation des restrictions que subissait notre flotte. « Aucun cabinet, écrivait le baron Brunnow (2), ne serait assez fort pour nous faire une pareille concession, s'il n'était pas à même de la justifier aux yeux du pays par une compensation équivalente. » Après avoir rappelé les circonstances de la conclusion du traité de Paris, le baron Brunnow continue sa lettre en disant qu'à cette époque le maintien de la clôture des détroits était une nécessité politique pour nous, car les peuplades du littoral n'étaient pas subjuguées. En 1866 la fermeture avait perdu pour la Russie sa valeur primitive. « Je dirai de plus, écrit Brunnow, que depuis le traité de 1856, la mer Noire n'est ni ouverte, ni fermée en entier, car chacune des puissances signataires a acquis le droit d'établir une station de deux bâtiments légers à l'embouchure du Danube. Cela me conduit à croire que la Russie n'aurait rien à perdre, si le principe de la fermeture, en temps de paix, était formellement abrogé. Il est évident qu'en temps de guerre, ce

(1) 1866. Londres. II. Réc., X. 866, dép. 30 avril/12 mai, X. 91.
(2) *Id.*, lettre 30 avril/12 mai.

principe n'avait aucune valeur pour nous, car la Porte restait toujours libre d'ouvrir le passage des détroits aux escadres de l'Occident, si elle jugeait leur présence nécessaire pour protéger la Turquie. Enfin, nos marins ont constamment considéré la fermeture comme un désavantage en ce sens qu'elle interdisait à nos bâtiments l'accès de la Méditerranée. Toutes ces considérations ont besoin d'être mûrement examinées avant d'arriver à une conclusion pratique sur les propositions à émettre, lorsqu'on en viendrait à la révision du traité de Paris. »

Ainsi, l'aversion qu'éprouvaient les Anglais pour l'abrogation des clauses du traité de Paris qui restreignaient nos droits dans la mer Noire était incontestable ; c'est pourquoi, les tentatives des ministres autrichiens du comte Rechberg, en 1859, et du baron Beust, en 1867, de soulever la question de leur abrogation ne furent pas couronnées de succès, d'autant plus qu'elles avaient été faites dans un but intéressé. Leur abrogation était une des pensées intimes de l'empereur Alexandre, connue de son oncle Guillaume, le roi de Prusse, qui en lui faisant part, par une lettre autographe (1), de ses victoires sur les Autrichiens, chargea son aide de camp général, le lieutenant-général Manteuffel, de se rendre auprès de l'empereur et d'être l'interprète de ses vues sur la situation de l'Europe. « Il (écrivait le roi) accueillera avec empressement toutes les remarques que vous voudrez bien lui faire. Vous lui direz franchement, s'il y a des intérêts russes dont la satisfaction pourrait non seulement resserrer les liens qui nous unissent depuis un siècle, pendant lequel les intérêts de la Russie n'ont jamais été contraires à ceux de mon pays. » En réponse à cette lettre, l'empereur écrivit (2) : « Le général de Manteuffel m'a apporté votre pensée intime. Il vous fera part des réflexions qu'elle m'a inspirées. Je vous remercie de tout cœur de ce nouveau témoignage de confiance. J'y ai répondu avec une entière franchise. Dans nos fréquents entretiens, il a pris connaissance de ma pensée intime. Il vous la rendra fidèlement. »

La pensée intime, dont parlait cette lettre, était l'intention

(1) 1866. Prusse (roi). Réc., lettre 8 août.

(2) *Id.* Exp. XX. 329 (b), 336 (f), lettres autographes 31 juillet/12 août, 12/24 août.

inébranlable de l'empereur de se dégager des stipulations du traité de Paris, incompatibles avec la dignité et la sécurité de la Russie. L'exactitude de cette conclusion se confirme par cette circonstance que, quand l'empereur s'adressa, en 1870, au roi Guillaume avec la prière de lui aider dans la réalisation de ses desseins à ce sujet, il rappela son entretien avec le général Manteuffel.

II

La Russie se prépare à se désister, de son propre chef, de quelques clauses restrictives du traité de Paris au moyen d'une déclaration unilatérale adressée aux autres puissances.

Dans la minute d'une lettre adressée au comte Brunnow (1), le baron Jomini, premier conseiller du ministère impérial, après lui avoir transmis toute la douleur et tous les regrets que ne cessait d'éprouver et d'exprimer l'empereur Alexandre pour avoir signé le traité de Paris en 1856, lui communiqua le récit qu'il tenait du prince Gortchakow qui avait assisté à la séance du conseil suprême en 1863, au moment le plus critique de la crise polonaise. L'empereur ouvrit la séance en disant : « Il y a sept ans, à cette table, j'ai fait un acte que je puis qualifier, puisque c'est moi qui l'ai accompli ; j'ai signé le traité de Paris, et c'était une lâcheté ! » Et comme tous les assistants se récriaient, sa majesté répéta, en frappant énergiquement sur la table : « Oui, c'était une lâcheté et *certes je ne la ferai plus*. » « Est-il étonnant, continue le baron Jomini, qu'avec de tels antécédents, soutenu par cette communauté de sentiments, emporté par la grandeur même de la responsabilité et de l'initiative, certain de mettre en jeu sa personne peut-être, mais non sa gloire, ni sa popularité nationale en tombant victime de son patriotisme, est-il étonnant que sous cette impression, le prince ait marché résolument et sans regarder en arrière vers le but de toute sa carrière de ministre ? » Ce but était l'abrogation imposée par le

(1) 1871. Londres. IV. Exp., copie d'une lettre du baron Jomini. 10/22 mai.

traité de Paris des restrictions aux droits de la Russie dans la mer Noire, restrictions qui blessaient son honneur et l'amour-propre de la nation.

Le chancelier avait recommandé à nos représentants à l'étranger (1) de seconder de tous leurs efforts l'accomplissement de ce but, en ne perdant pas de vue la disposition des esprits dans la contrée où ils se trouvaient appointés et en entretetenant des relations, à ce sujet, avec les hommes d'état du pays.

Comme nous l'avons vu plus haut, l'Autriche mettait en avant l'abrogation des clauses restrictives comme un appât pour gagner la Russie. Chaque fois que, pour la raison des complications qui survenaient en Europe pendant quinze ans, il était question de convoquer les puissances en conférence ou en congrès, la révision du traité de Paris se trouvait indiquée sur le programme comme pouvant servir d'objet de délibération à la prochaine réunion. Veillant d'un œil jaloux au maintien des clauses du traité de Paris, tous les ministres anglais qui s'étaient succédé à cette époque dans les différentes administrations du pays s'étaient préoccupés, chaque fois que surgissait le projet de réunir les cabinets en délibération sur des affaires d'intérêt général, de l'idée de s'assurer préalablement, combien les affaires qui se rattachaient à la question d'Orient pourraient former l'objet d'un examen en conférence. Le baron Brunnow prévit de telles préoccupations en 1870, lorsque, après la défaite de Sedan, il semblait que la paix ne pouvait être conclue sans le concours de l'Europe au sein d'un congrès convoqué dans ce but (2).

Le baron Brunnow écrivait (3) que le premier ministre Gladstone et le secrétaire principal pour les affaires étrangères, lord Granville, connaissaient fort bien les difficultés inséparables de la situation des choses en Orient. Ils seraient donc éloignés de vouloir ouvrir la voie à une question dont ils ne seraient pas à même de prévoir les conséquences. Avant de s'avancer sur un terrain qui leur était inconnu, ils éprouveraient la nécessité de

(1) 1866. Londres. II. Réc., lettre 30 avril/12 mai.

(2) 1870. Londres. V. Exp. lettre part. 12 août; II. Réc. N. 1062, dép. 20 août/1er septembre, N. 76.

(3) *Id.*, II. Réc. N. 1065, dép. 21 août/2 septembre, N. 79.

se rendre compte des intentions que nous apporterions à la réunion d'un congrès. « Une sage prudence, conclut le baron Brunnow, me conseille de ne pas m'engager prématurément dans une voie qui pourrait ne point être conforme aux intentions et aux vues du cabinet impérial. » Les appréhensions des ministres anglais avaient pour raison, entre autres, les nouvelles données par les journaux de Pesth et de Vienne au sujet de négociations qui avaient eu lieu, soi-disant par ordre du gouvernement russe, entre le général Ignatiew, ambassadeur à Constantinople, et le grand-vizir Aali-pacha sur l'abrogation des clauses restrictives du traité de Paris. Il appert des communications (1) du général Ignatiew qu'il eut avec Aali-pacha un entretien purement académique et personnel à ce sujet. « Persuadé comme je le suis, dit le général Ignatiew, que l'ébranlement actuel de l'Europe occidentale pourrait amener une situation favorable à nos intérêts en Orient, j'ai cru devoir préparer l'esprit des ministres turcs à des éventualités de cette nature. Il m'a semblé que la révision du traité de Paris trouverait peut-être quelque chance de réalisation dans le développement des évènements actuels et qu'en coopérant sur le terrain local à un résultat pareil, j'obéissais en même temps à la pensée permanente de l'empereur et aux intérêts de la Russie tout entière. La connaissance qu'un séjour prolongé m'a fait acquérir des choses en Orient m'a conduit à la conviction qu'il n'y avait que deux moyens d'agir efficacement sur l'esprit des Turcs : la force brusque et terrifiante ou l'initiation lente, mais continue, à des idées dont une marche plus rapide pourrait compromettre le succès. Le premier moyen ne serait guère applicable aujourd'hui, puisqu'il provoquerait une conflagration générale et nous infligerait dans tous les cas des sacrifices en disproportion avec le but à atteindre. C'est donc la seconde voie qu'il s'agirait de suivre, si nous voulons parvenir à faire accepter l'idée d'une abrogation de quelques-unes des causes du traité de 1856. Dans cette conviction, je me suis appliqué, chaque fois que l'occasion s'en présentait, de faire comprendre aux ministres turcs que l'intérêt bien entendu de l'empire ottoman

(1) 1870. Constantinople. IV. Réc. X. 1502, dép. 4/16 août, X. 199.

lui-même se conciliait parfaitement avec la modification en question. Les graves événements du jour m'ont fourni le moyen de revenir sur cette thèse vis-à-vis du grand-vizir. Je l'ai fait du reste d'une manière purement académique et personnelle. » Le général Ignatiew parla ensuite à Aali-pacha de l'action pacificatrice de la Russie qui ne poursuivait aucun projet ambitieux en Turquie, quoique les circonstances du moment semblassent singulièrement propices à la réalisation de ces projets que nos adversaires nous imputaient. Comme Aali-pacha se mit à faire ressortir les avantages du traité de 1856, qui avait fait entrer la Turquie dans le droit public commun, le général Ignatiew lui représenta que de nos jours la lettre des traités semblait avoir perdu quelque peu de sa force et que le traité de Paris avait le tort de contenir des clauses qui, à la longue, en rendaient le maintien impossible, parce qu'elles blessaient l'amour-propre national de la Russie, que ce sentiment était plus fort que toutes les transactions écrites et que son explosion finirait par lacérer l'acte public garantissant la position actuelle de la Turquie. Il était donc, d'autant plus, de l'intérêt de cette puissance de voir disparaître, sans commotion ni complications, ces clauses qu'elles ne lui apportaient aucun profit essentiel et que, d'autre part, la Russie ne tendait nullement à invalider la garantie collective offerte à l'empire ottoman, ni affaiblir le principe de son intégrité. Selon Aali, une reprise par la Russie de ses anciennes frontières en Bessarabie pourrait se réaliser à un moment favorable et ne soulèverait pas d'objections de la part de la Porte, pourvu que les bouches du Danube restassent sous le régime international et que les îles du delta fussent conservées à la Turquie. Aali semblait plus hésitant en ce qui regardait la mer Noire. Dans sa pensée, une flotte russe ne pourrait y avoir d'autre but que de menacer la Turquie.

Ignatiew lui répondit en invoquant les souvenirs de 1833 et en faisant valoir la situation exceptionnelle créée par la présence d'une flotte cuirassée dans le Bosphore, mise en parallèle avec les bâtiments légers de la marine russe de la mer Noire. Aali finit par convenir qu'un règlement de cette question, en vue de renforcer la situation défensive de la Russie dans la mer Noire, ne rencontrerait pas d'objections insurmontables et

qu'on ne saurait à la rigueur nous contester le droit de construire des bateaux cuirassés, destinés uniquement à la défense des côtes. Ce qu'Aali voulait empêcher à toute force, c'était l'ouverture des détroits, qui mettrait, selon lui, la Turquie, même en temps de paix, à la merci de toutes les puissances. En résumé, le général Ignatiew croyait qu'au point de vue local des négociations relatives à la révision du traité offriraient peut-être quelques chances de succès, si elles étaient conduites avec discrétion et prudence.

Aali-pacha, privé de l'appui puissant de la France, qui, d'après sa conviction, ne pouvait se relever de sitôt, cherchait à se concilier notre bon vouloir et avait chargé le général Ignatiew de demander au chancelier ce qu'il fallait faire pour mériter la bienveillance de l'empereur. On lui signala en réponse (1) deux moyens : 1) un système d'équité et de bonnes dispositions appliqué réellement et sincèrement à l'égard des sujets orthodoxes du sultan; 2) l'abandon de sentiments de défiance que la Porte rattachait à chaque pas du gouvernement impérial. Quant à l'abolition de certaines clauses du traité, celui-ci depuis longtemps avait cessé d'avoir à nos yeux une signification légale après les nombreuses violations qu'il avait subies sur l'initiative et avec le concours des signataires, mais le chancelier doutait que l'abolition des clauses en question pût être consommée sur le terrain de Constantinople. Ce doute n'impliquait pas l'affirmation de dédaigner les efforts, faits sur place, pour familiariser l'esprit des ministres turcs avec le peu de vitalité de ce document caduc. Il aurait été certainement utile, lorsque l'empereur aurait jugé le moment propice pour prononcer la parole décisive, que les aspérités sur le terrain turc fussent préalablement arrondies autant que possible.

Le chancelier faisait observer, plus loin, dans sa lettre qu'il s'attendait à rencontrer sur cette voie l'Angleterre comme le principal adversaire, peut-être moins par crainte des conséquences qui résulteraient de l'abolition de certaines clauses du traité que par la timidité craintive des ministres vis-à-vis de l'opinion publique chez eux et des dispositions des chambres.

(1) 1870. Constantinople. VII. Exp., lettre part. 16 août.

Ils étaient certainement moins mal intentionnés vis-à-vis de la Russie que lord Palmerston. Mais le prince Gortchakow aimait mieux le mauvais vouloir greffé sur un caractère énergique et une intelligence supérieure. Ces qualités, selon lui, permettaient de dominer les préventions et de discerner dans l'ensemble général de la politique les nécessités qui plaidaient en faveur de l'abandon d'avantages fictifs, quelque chers qu'ils fussent à l'opinion publique, lorsqu'il s'agissait d'obtenir des résultats plus réels prenant leur source dans les atteintes portées à l'équilibre européen par les derniers événements. Le prince Gortchakow pensait que ce courage et cette perspicacité ne se retrouvaient plus dans les conseils de la reine et que nous ne pouvions compter sur l'Angleterre ; il fallait se passer d'elle pour arriver à notre but par l'appui d'une majorité des autres puissances signataires, lorsque l'issue de la lutte, qui continuait encore, aurait mieux défini les positions relatives des grandes puissances.

Comme la conversation académique du général Ignatiew avec Aali-pacha avait gagné, grâce aux journaux, beaucoup de publicité et avait même été convertie en démarche dont l'ambassadeur aurait été chargé, le prince Gortchakow écrivit (1) au général qu'en principe, ce qu'il avait dit à Aali-pacha était parfaitement juste, mais que le choix du confident était moins heureux, car on ne pouvait pas supposer qu'Aali s'abstiendrait d'en faire part aux cabinets, sur l'appui desquels il croyait pouvoir compter ou dont il était certain d'exciter les défiances. L'Angleterre était en première ligne et, d'après les dépêches du baron Brunnow, lord Granville lui avait fait sous-entendre, à l'occasion d'un congrès qui se réunirait, qu'il serait bon d'avoir des garanties pour que la question d'Orient n'y fût point introduite.

« Cela ne nous empêchera pas, écrit le prince Gortchakow, dans le cas de délibérations européennes collectives, de remplir notre devoir et de faire tous nos efforts pour effacer une triste page de l'histoire de Russie. J'éprouve quelques regrets que l'éveil ait été donné localement et vous le dis avec ma franchise

(1) 1870. Constantinople. VII. Exp., lettre 1er septembre.

habituelle. Ce n'est pas à Constantinople, ni avec le concours de la Turquie, que nous pouvons espérer l'abolition du traité de 1856. » Dans une autre lettre au général Ignatiew, le prince Gortchakow (1) répéta que sa causerie avec Aali avait fait en Europe beaucoup plus de bruit que nous n'eussions désiré et qu'il nous était profitable.

L'Allemagne et la France continuaient à être aux prises. L'investissement de Metz fut suivi de la marche des Allemands sur Paris et du siège de cette ville. Le moment propice que devait choisir l'empereur pour prononcer son mot décisif approchait. En effet, le concours des circonstances était des plus favorables pour une pareille résolution ayant pour objet l'abrogation d'un acte international. La France, dont le souverain détrôné avait été le promoteur de l'idée de la neutralisation de la mer Noire, se consumait dans une lutte avec un ennemi de dehors, qui n'admettait ni médiation, ni arbitrage. Son alliée du temps de la guerre de Crimée, l'Angleterre, qui s'était portée garante ensemble avec elle et l'Autriche, en vertu de la convention du 15 avril 1856, de l'indépendance et de l'intégrité de l'empire ottoman, se tenait toute seule à l'écart. Ses hommes d'état qui étaient à la tête de l'administration ne manifestaient pas une telle haine contre la Russie, comme lord Palmerston; l'un d'eux, le premier ministre Gladstone, s'était même exprimé, en 1866, en faveur de l'abrogation des clauses restrictives imposées à la flotte russe dans la mer Noire. L'autre puissance garante, en vertu de ce traité du 15 avril 1856, l'Autriche, était absorbée par la contemplation de la lutte entre l'Allemagne et la France et n'osait porter secours à la dernière, de peur de nous voir prendre part au conflit; de plus, le chancelier d'Autriche-Hongrie était alors le comte Beust qui, lui-même, s'était prononcé en 1867 en faveur de l'abrogation des clauses restrictives de 1856, comme étant injustes et humiliantes pour la Russie.

La Turquie, restée dans l'isolement, n'aurait pas osé s'opposer à l'abolition de ces clauses, dont elle ne retirait aucun profit. L'attitude calme que garda la Russie dans l'agitation, produite

(1) 1870. Constantinople. VII. Exp., lettre 3 septembre.

par la guerre franco-allemande en Orient au sein de la population chrétienne en Serbie, au Monténégro, en Bulgarie, en Grèce et jusqu'en Candie, contribua grandement à l'apaisement des esprits et à la pacification. Cette attitude de la Russie donna la possibilité à la Porte d'arrêter ses armements au grand bénéfice de ses finances. Ces procédés de la Russie envers la Turquie, joints à l'assurance qu'elle ne faisait aucun armement, devaient convaincre la Porte que nous ne méditions de notre côté ni piège, ni intrigue. Il faut ajouter à cela que le grand vizir Aali-pacha était un homme prudent et raisonnable. Le prince Gortchakow avait gardé de lui un bon souvenir depuis qu'ils avaient siégé ensemble aux conférences de Vienne.

L'Italie, qui venait de fouler à ses pieds un acte international et d'entrer à Rome sans autorisation quelconque, ne pouvait compter pour un adversaire redoutable. Enfin, la Prusse, dont le roi était uni à l'empereur par les liens de la parenté et de l'amitié et le chancelier, le comte de Bismarck, avaient besoin de nous pour achever la lutte avec la France, s'était rangée de notre côté. Comme preuve de cette bonne disposition, on peut signaler la dépêche télégraphique du comte Bismarck au prince Reuss, ministre de Prusse à Saint-Pétersbourg, datée de Ferrières du 20/9 septembre (1). Elle fut remise par le prince Reuss à l'empereur Alexandre. Bismarck y prie le ministre de dire à l'empereur que le roi trouve justes les désirs de la Russie relativement à un changement du traité de 1856. Un traité, qui excluait le pavillon d'une puissance comme la Russie d'une mer avoisinante, était contre nature et ne pourrait être durable. Si la Russie, vu les infractions faites, ne se regardait plus liée par ce traité, elle pourrait s'attendre à ce que la Prusse fît tout son possible pour obtenir, non seulement de la France, mais également des autres puissances que ce principe fût reconnu. Si ces désirs étaient maintenus dans ces limites, qui les rendraient de fait exécutables sans congrès, l'accomplissement de cette tâche serait bien plus facile.

En dehors de cela, pour préparer à Constantinople le terrain

(1) 1870. Prusse. Légation. Réc., 22/10 septembre.

à nos réclamations, le comte Bismarck ordonna (1) au comte Keyserling, ministre de Prusse à Constantinople, de profiter de toutes les occasions pour établir aux yeux de la Porte et de ses collègues la conviction qu'une entente intime indissoluble existait entre la Prusse et la Russie et qu'elle se maintiendra dans toutes les circonstances.

Ainsi, le moment semblait propice au désir de la Russie de se dégager des clauses du traité de Paris qui gênaient sa liberté. Dans tous les cas, aucune des puissances, qui avaient pris part à la coalition de 1854, n'était en mesure de nous faire la guerre, et les efforts que tous les cabinets avaient tentés pour circonscrire la lutte entre la France et la Prusse semblaient indiquer qu'ils étaient bien loin de vouloir en étendre les calamités à tout l'orient de l'Europe, surtout du moment qu'il ne s'agissait ni d'une agression, ni même d'une menace de notre part, mais simplement de replacer la Russie dans les conditions indispensables à sa dignité et à sa sécurité. Il restait à choisir le moment et le mode d'exécution. Nous pouvions réserver cette question à l'époque où la paix serait rétablie et déférer nos vœux à un congrès, mais il était plus sûr de profiter de la lutte, car tant qu'elle durait, nous pouvions compter avec plus d'assurance sur le bon vouloir de la Prusse et sur la réserve des puissances signataires du traité de 1856. Une fois la paix rétablie et les gouvernements délivrés des préoccupations qui les paralysaient, il était très difficile de prévoir la situation que nous rencontrerions en Europe. Ce n'était pas pour rien que le comte Bismarck avait fait, maintes fois, des insinuations dans le sens qu'il jugeait la démarche en question intempestive et nous demandait de l'ajourner jusqu'à la conclusion de la paix.

Quant au mode d'exécution de notre projet de nous délivrer des restrictions qui nous gênaient, nous pouvions simplement saisir les cabinets d'une demande de révision. Mais les essais, qui avaient été déjà tentés, n'étaient pas de nature à nous encourager. Nous nous exposions à nous retrouver en face de promesses isolées qui se seraient perdues dans le mauvais vouloir collectif.

(1) 1870. Berlin. Exp., lettre 9 octobre. 1870. Constantinople, VII. Exp., lettre 11 octobre.

En pareil cas, non seulement notre dignité aurait eu à souffrir, mais notre position eût été aggravée par un refus qui aurait affirmé le traité de 1856 et rendu presque impossible la tâche d'arriver pacifiquement à sa révision. En vertu de ces considérations, la Russie résolut d'agir indépendamment, ne comptant que sur ses forces (1).

III

La dépêche circulaire du prince Gortchakow du 19/31 octobre 1870, par laquelle l'empereur ne se considérait plus comme lié aux obligations du traité de Paris qui limitait ses droits souverains dans la mer Noire. — Communication de cette dépêche aux puissances signataires du traité de Paris. Leurs réponses à ce sujet.

Enfin, il survint le moment attendu depuis longtemps, choisi par l'empereur pour prononcer à l'Europe son mot décisif. Le chancelier ne se dissimulait pas tous les risques, il comprenait toute la difficulté du problème et toute l'importance de la démarche qui allait être entreprise et devant laquelle on ne pouvait reculer, une fois qu'elle était faite. Il s'agissait d'annuler, par une déclaration unilatérale de la Russie, les stipulations d'un acte international qu'elle avait signé ensemble avec six autres puissances. Dans sa lettre précitée au comte Brunnow, le baron Jomini décrit la disposition d'esprit du chancelier dans ces moments et les doutes dont il faisait part au baron pendant ses promenades autour du lac de Tsarkoie-Selo : « Eh bien, mon cher Jomini, disait le prince, si mes calculs m'ont trompé, si j'ai soulevé une tempête trop dangereuse pour la Russie, l'empereur est toujours le maître de me désavouer, s'il le juge nécessaire au bien du pays. Je sacrifie volontiers ma personne; ma chute ne sera pas le démenti de ma carrière, car on ne pourra m'accuser que d'avoir placé au-dessus de tout l'honneur de ma patrie. C'est un sentiment qui a de l'écho en Russie. »

La déclaration de la Russie qu'elle ne pouvait plus tolérer l'existence des restrictions, qui lui étaient imposées et qu'elle

(1) 1871. Compte rendu pour l'année 1870.

réclamait l'abolition des clauses du traité de Paris sur la neutralisation de la mer Noire, fut incluse dans la dépêche circulaire du prince Gortchakow du 19/31 octobre 1870 au nom des cabinets des puissances signataires du traité de Paris (1).

Cette dépêche disait que les altérations successives qu'avaient subies durant les dernières années les transactions, considérées comme le fondement de l'équilibre de l'Europe, avaient placé le cabinet impérial dans la nécessité d'examiner les conséquences qui en résultaient pour la position politique de la Russie. Parmi ces transactions, celle qui intéressait le plus directement était le traité de 1856; il limitait ses forces navales et proclamait le principe de la neutralisation de la mer Noire. Dans la pensée des puissances signataires, ce principe devait écarter toute possibilité de conflit, soit entre les riverains, soit entre eux et les puissances maritimes. L'expérience de quinze années a prouvé que ce principe duquel dépendait la sécurité de toute l'étendue des frontières de l'empire russe, dans cette direction ne reposait que sur une théorie. En réalité, tandis que la Russie désarmait dans la mer Noire et s'interdisait même loyalement la possibilité de prendre des mesures de défense maritime efficace dans les mers et ports adjacents, la Turquie conservait le droit d'entretenir des forces navales illimitées dans l'archipel et les détroits; l'Angleterre et la France gardaient la faculté de concentrer leurs escadres dans la Méditerranée. En outre, aux termes du traité, l'entrée de la mer Noire était formellement, et à perpétuité, interdite au pavillon de guerre soit des puissances riveraines, soit de toute autre puissance, mais en vertu de la convention, dite des détroits, le passage par ces détroits n'était fermé aux pavillons de guerre qu'en temps de paix. Il résultait de cette contradiction que les côtes de l'empire russe se trouvaient exposées à toutes les agressions, même de la part des états moins puissants, du moment où ils disposaient de forces navales auxquelles la Russie n'aurait à opposer que quelques bâtiments de faibles dimensions.

Le traité de 1856 n'avait d'ailleurs pas échappé aux dérogations, dont la plupart des transactions européennes avaient été

(1) 1870. Circulaires. Exp. N. 204 (b) 19/31 octobre

frappées, et en présence desquelles il aurait été difficile d'affirmer que le droit écrit, fondé sur le respect des traités, comme base du droit public et règle des rapports entre les états, eût conservé la même sanction morale qu'il avait pu avoir en d'autres temps. On avait vu les principautés de Moldavie et de Valachie, dont le sort avait été fixé par le traité de paix et par les protocoles subséquents sous la garantie des grandes puissances, accomplir une série de révolutions contraires à l'esprit comme à la lettre de ces transactions et qui les ont conduites d'abord à l'union, ensuite à l'appel d'un prince étranger. Ces faits s'étaient produits, de l'aveu de la Porte, avec l'acquiescement des grandes puissances ou du moins sans que celles-ci aient jugé nécessaire de faire respecter leurs arrêts. Le représentant de la Russie avait été le seul à élever la voix pour signaler aux cabinets qu'ils se mettraient, par cette tolérance, en contradiction avec des stipulations explicites du traité. Cette infraction n'avait pas été la seule. A plusieurs reprises, et sous divers prétextes, l'accès des détroits a été ouvert à des navires de guerre étrangers et celui de la mer Noire à des escadres entières, dont la présence était une atteinte au caractère de neutralité absolue attribué à ces eaux. A mesure que s'affaiblissaient ainsi les gages offerts par le traité, et notamment les garanties d'une neutralité effective de la mer Noire, l'introduction des bâtiments cuirassés, inconnus et imprévus lors de la conclusion du traité de 1856, augmentait pour la Russie les dangers d'une guerre éventuelle en accroissant, dans des proportions considérables, l'inégalité déjà patente des forces navales et respectives.

A la suite d'un mûr examen de ces circonstances, l'empereur était arrivé aux conclusions suivantes : il ne saurait admettre, en droit, que les traités, enfreints dans plusieurs de leurs clauses essentielles et générales, demeurassent obligatoires dans celles qui touchaient aux intérêts directs de son empire. Il ne saurait admettre, en fait, que la sécurité de la Russie dépendît d'une fiction, qui n'avait pas résisté à l'épreuve du temps, et fût mise en péril par son respect pour des engagements qui n'avaient pas été observés dans leur intégrité. L'empereur, se fiant aux sentiments d'équité des puissances signataires du traité de 1856, à la

conscience qu'elles avaient de leur propre dignité, déclarait : 1) qu'il ne saurait se considérer plus longtemps comme lié aux obligations du traité de 1856, autant qu'elles restreignaient ses droits de souveraineté dans la mer Noire ; 2) qu'il se croyait en droit et en devoir de dénoncer au sultan la convention spéciale et additionnelle audit traité qui fixait le nombre et la dimension des bâtiments de guerre, que les deux puissances riveraines se réservaient d'entretenir dans la mer Noire ; 3) qu'il en informait loyalement les puissances signataires et garantes du traité général, dont cette convention spéciale faisait partie intégrante ; 4) qu'il rendait sous ce rapport au sultan la plénitude de ses droits, comme il les reprenait également pour lui-même.

En communiquant cette dépêche au gouvernement, auprès duquel ils étaient accrédités, les représentants diplomatiques de l'empire reçurent l'ordre de constater que l'empereur n'avait en vue que la sécurité et la dignité de son empire, et qu'il n'entrait nullement dans sa pensée de soulever la question d'Orient. Sur ce point, comme partout ailleurs, il n'avait point d'autre vœu que la conservation et l'affermissement de la paix. Il maintenait entièrement son adhésion aux principes généraux du traité de 1856, qui avaient fixé la position de la Turquie dans le concert européen. Il était prêt à s'entendre avec les puissances signataires de cette transaction, soit pour en confirmer les stipulations générales, soit pour les renouveler, soit pour y substituer tout autre arrangement équitable qui serait jugé propre à assurer le repos de l'Orient et l'équilibre européen.

Cette dépêche circulaire fut expédiée à nos représentants à Berlin, Vienne, Constantinople, Londres, Paris et Florence. Ils furent invités à en donner lecture et copie au ministre des affaires étrangères du pays. La dépêche du prince Gortchakow causa une grande surprise en Europe, quoique tout le monde s'attendît à une demande de révision du traité de Paris. L'étonnement provint de notre manière d'agir, car nous abattions nous-mêmes les liens qui nous tenaient enchaînés.

En effet, la démarche qu'avait résolue le prince Gortchakow ne s'accordait pas avec sa manière de voir antérieure. Pas plus loin qu'en 1866, après les victoires de la Prusse sur l'Autriche,

lorsqu'en vertu des préliminaires de paix, la confédération germanique fut dissoute et furent détruits quelques états indépendants de l'Europe centrale existant conformément aux traités, signés entre autres puissances par l'Angleterre et la Russie, le baron Brunnow, ambassadeur impérial à Londres, fut invité par le prince Gortchakow à déclarer au premier secrétaire pour les affaires étrangères, lord Stanley, que d'après les principes généraux de droit, que le gouvernement impérial avait toujours suivis, aucune modification ne saurait être apportée à un traité, sans la participation de toutes les parties contractantes. C'est pourquoi, le baron Brunnow reçut l'ordre d'informer sa cour, si le gouvernement britannique était animé de la même intention à l'égal de la Russie. Lord Stanley, après avoir consulté le cabinet, déclara que l'Angleterre admettait de fait le nouvel ordre de choses, établi en Allemagne, sans toutefois le confirmer par une adhésion et par une reconnaissance formelles (1).

La thèse de droit qu'avait soutenue le prince Gortchakow sur l'inviolabilité des traités qui ne se modifient ou ne s'abrogent qu'avec l'assentiment des parties contractantes, a pour base un principe généralement reconnu en droit, aussi bien en vigueur en droit civil qu'en droit international. C'est pourquoi, les infractions au traité de 1856, signalées dans la circulaire du 19 octobre, donnaient à la Russie la faculté de réclamer la révision de ce traité par toutes les puissances signataires, mais ne l'autorisaient nullement à se délier, par une déclaration unilatérale, d'engagements qui résultaient de ce traité et qu'elle jugeait n'être plus en accord avec les nécessités présentes. Si d'autres puissances signataires avaient fait des infractions au traité, cette circonstance ne pouvait donner raison à la Russie et l'autoriser à en faire de son côté, en se déliant unilatéralement de son engagement. Cette déclaration était justement le côté faible de la circulaire. Si celle-ci est fondée sur des arguments de droit peu solides, il est nécessaire de tenir compte, dans le domaine des relations internationales, d'autres mobiles que ceux qui dérivent des principes du droit strict. Le prince Gort-

(1) 1866. Londres. III. Réc. N. 1658, dép. 30 juillet/12 août, N. 187.

chakow avait senti sa force dans le sentiment national, dans la solution irrévocablement prise du souverain, dans le concours des circonstances favorables pour la Russie, dont la plus essentielle était l'appui du roi Guillaume et de son ministre, le comte Bismarck.

« Le chancelier, dit le baron Jomini dans sa lettre au comte Brunnow citée plus haut, avait tourné tout autour de la question et l'avait envisagée sous tous ses aspects avant de l'aborder; c'était une résolution longuement méditée, mais adoptée avec une énergie calme, mais inébranlable. Le prince avait d'ailleurs pris ses précautions. Sous sa forme hardie, notre démarche était au fond très prudemment conçue. Une fois toute revendication de la Bessarabie écartée, il ne restait pour ainsi dire point de corps de délit saisissable. On ne se bat pas pour une déclaration, à moins qu'elle ne soit un simple prétexte pour masquer une résolution préparée et arrêtée d'avance. C'est pourquoi, notre déclaration ne pouvait servir de motif pour ouvrir les hostilités contre nous de la part de l'Angleterre, ou de l'Autriche, ou de la Turquie. En mettant les choses au pis, on pouvait craindre un refus d'admettre notre déclaration et une contre-déclaration maintenant le traité de Paris. En pareil cas, nous aurions renouvelé la fière réponse du cabinet impérial après la paix d'Andrinople. Certes, la situation aurait été regrettable, dangereuse même. Mais de là à une guerre immédiate, il y avait encore bien loin. Nous avions le bénéfice du temps qui atténue les premières impressions et laisse ouverte la porte des pourparlers, des explications, des négociations. Dès le début, le chancelier a jugé la crise avec son coup d'œil rapide et sûr. Il prévoyait une guerre de plume, mais rien de plus. »

Il est à remarquer ici que le général Ignatiew, ambassadeur à Constantinople, qui, comme nous l'avons dit plus haut, avait énoncé l'avis, encore en 1870, que le moment favorable était survenu pour abroger certaines stipulations du traité de Paris, n'approuvait ni le mode, ni la forme qu'avait choisis le chancelier pour réaliser la pensée de l'empereur (1). Le géné-

(1) 1871. Constantinople. I. Réc., lettre particulière, 30 mars/11 avril.

ral Ignatiew était d'avis qu'elle pouvait être exécutée au moyen d'une entente directe avec le sultan (1).

Outre la dépêche circulaire, qui fut communiquée aux gouvernements des puissances signataires du traité de Paris par nos représentants diplomatiques, chacun d'eux reçut une dépêche spéciale contenant des considérations adaptées au gouvernement de chaque puissance séparée.

Le roi Guillaume et le comte Bismarck reçurent le premier une lettre autographe de l'empereur, le second une du chancelier. Ces deux lettres, ainsi que la dépêche circulaire du 19 octobre, furent apportées au quartier général prussien en France par le général-major à la suite Annenkow. Le ministre impérial à Berlin, d'Oubril, reçut l'ordre (2) de remettre une copie de la circulaire au secrétaire d'état prussien Thile et faire en sorte que de tous les souverains Guillaume fût le premier renseigné sur l'importante détermination de l'empereur, afin que le roi pût méditer à loisir la marche à suivre et agir selon son cœur et selon les assurances, qu'il nous avait transmises à plusieurs reprises dans les termes les plus catégoriques.

Par sa lettre autographe au roi Guillaume (3), l'empereur annonçait à son oncle la grave résolution qu'il avait prise de se délier des engagements du traité de 1856. Il lui rappela qu'en 1866, le lieutenant-général Manteuffel était venu à Saint-Pétersbourg lui porter de sa part les assurances de ce qu'il reconnaissait l'impossibilite pour la Russie, comme grande puissance, de tolérer indéfiniment des clauses qui la blessaient dans sa dignité et sa sécurité. C'est pourquoi, l'empereur Alexandre exprimait l'espoir que non seulement le vote du roi lui serait favorable, mais encore qu'il emploierait son influence auprès des autres cabinets pour leur faire comprendre ses intentions tout à fait pacifiques et les déterminer à prendre son parti.

La lettre du chancelier au comte Bismarck (4) commençait ainsi : « Permettez-moi de n'avoir pas l'ombre d'un doute sur

(1) 1870. Constantinople. V. Réc., N. 2141 ; dép. 21/25 novembre, N. 286.

(2) *Id.* Berlin. V. Exp., lettre 20 octobre.

(3) *Id.* Prusse (roi). Exp. N. 204 (c), lettre 19/31 octobre.

(4) *Id.* (comte Bismarck). Exp. lettre 20 octobre.

le succès de la démarche de l'empereur auprès du roi et sur le concours énergique et loyal que vous nous prêterez. » Après avoir fait mention plus loin de la lettre à l'empereur et de la dépêche circulaire, le prince Gortchakow terminait : « Vous vous persuaderez, une fois de plus, que nous ne voulons pas vous accorder une demi-confiance. Cela dit, je m'en remets à vos inspirations et je vous offre d'avance un serrement cordial de main que vous interprèterez, comme moi, dans le sens de la conviction : *doch wir einander treu geblieben sind.* »

En remettant à lord Granville la communication officielle, le baron Brunnow (1) devait lui signaler les altérations apportées aux stipulations essentielles du traité de Paris, qui avaient rompu l'équilibre politique en Orient au détriment de la Russie. En même temps, l'ambassadeur impérial devait expliquer au secrétaire d'état anglais que la résolution prise par l'empereur n'avait pas d'autre but que de rétablir cet équilibre. La dépêche à la fin manifestait l'espoir que lord Granville accorderait un accueil favorable à la communication, car il s'était établi plusieurs fois un accord entre les deux cabinets pour la solution de la question d'Orient, dans laquelle tous deux avaient des intérêts identiques. Dans sa lettre à Brunnow (2), le prince Gortchakow développait les mêmes idées et lui démontrait que la résolution de l'empereur n'avait pour but que de rentrer dans l'exercice d'un droit imprescriptible de souveraineté et dont la restriction ne saurait constituer pour aucun grand état une existence normale. Cette détermination, que l'empereur avait prise, était imposée par l'obligation de ne point laisser toute l'étendue de nos côtes méridionales à la merci du hasard ou d'un caprice. Nous faisions ce que l'Angleterre eût sans doute fait en pareil cas. « On sait à Constantinople, continuait le prince Gortchakow, que la paix de l'Orient a été essentiellement préservée, ces derniers temps, malgré l'agitation que les événements de l'Europe occidentale avaient produite parmi les populations chrétiennes, par l'action persévérante de la Russie. » Le chancelier terminait sa lettre par la considération

(1) 1870. Londres. IV. Exp. N. 205 (e), dép. 20 octobre.
(2) *Id.* V. Exp., lettre particulière, 20 octobre.

que lord Palmerston, antagoniste acharné de la Russie pendant toute sa carrière, au lendemain de la signature du traité de Paris, n'avait pas accordé dix ans d'existence à cet acte; aussi fallait-il supposer que lord Granville, qui ne pouvait nourrir un tel ressentiment contre la Russie, ne croyait pas la longévité de cet acte possible en ce qui concernait des clauses qui ne toucheraient pas à la paix de l'Orient, mais purement et simplement à la dignité et la sécurité de la Russie.

Outre cette lettre, le prince Gortchakow expédia une dépêche secrète à Brunnow (1), dans laquelle il lui rappela l'entretien qu'il avait eu, en 1866, avec le comte Russell, sur la révision du traité de Paris. Le baron Brunnow avait alors insisté sur la difficulté de faire admettre cette révision sans compensation et avait cru en trouver une, qui pourrait concilier le sentiment national et les intérêts de la Russie avec ceux de l'Angleterre, dans la substitution du principe de la mer close par celui de la mer ouverte. S'il n'était pas question de cette combinaison dans la circulaire du 19 octobre, c'était pour garder une carte de plus en mains dans les négociations avec le cabinet de Londres. Le chancelier chargeait Brunnow de proposer cette combinaison aux ministres anglais, s'il le jugeait nécessaire et lorsqu'il croira le moment venu.

Le chargé d'affaires de Russie près du gouvernement de la défense nationale en France, Okounew, reçut par une dépêche particulière (2) l'ordre de remettre la communication du chancelier du 19 octobre à la délégation de Tours. « Bien que le gouvernement qui dirige les affaires de la France, lisait-on dans la dépêche, n'ait pour but que la défense nationale, cette puissance occupe une trop grande place en Europe pour que le cabinet impérial puisse tarder à lui faire part de cette modification apportée à un traité dont elle était signataire. » En faisant remarquer plus loin que la guerre de 1854 et le traité de 1856 avaient été le premier pas accompli dans la voie des perturbations politiques, qui avaient ébranlé l'Europe et avaient abouti à de si désastreuses conséquences, le prince Gortchakow énonce

(1) 1870. Londres. IV. Exp. N. 205 (f), dép. secrète 20 octobre.
(2) *Id.* Paris. IV. Exp. N. 205 (c), dép. 20 octobre.

l'avis que, quelque soit le gouvernement qui s'établisse définitivement en France, sa tâche sera de réparer les maux causés par un système politique dont le résultat avait été si fatal.

A la circulaire du 19 octobre, destinée au cabinet de Florence, fut annexée une lettre du prince Gortchakow au ministre de Russie baron Uxküll (1). Il fut chargé de dire au ministre des affaires étrangères Visconti-Venosta que le chancelier ne doutait pas un instant de l'accueil que le gouvernement italien fera à la démarche de la Russie. « Visconti, dit la lettre, a trop la conscience de sa propre dignité pour ne pas comprendre les devoirs que la nôtre nous impose. »

En chargeant Novicow, le ministre impérial à Vienne, de remettre la circulaire au comte Beust, le prince Gortchakow écrivit (2) : « Je n'ai pas besoin d'appuyer sur les motifs qui déterminent sa majesté à se délier des clauses du traité de 1856. Ils sont évidents. Lorsque j'avais l'honneur d'être accrédité à Vienne, je n'ai pas caché ma conviction qu'une politique qui, sans ébranler la puissance de la Russie, laissait subsister dans les sentiments d'une grande nation une cause permanente de malaise et d'irritation, ne répondait ni aux intérêts de l'Europe, ni en particulier à ceux de l'Autriche. » Le prince Gortchakow rappela ensuite au comte Beust le but de la mission du baron Werner en 1859, la correspondance qui s'ensuivit du comte Rechberg et enfin la proposition, faite par le baron Beust spontanément, de saisir un congrès européen de la révision des clauses du traité de 1856. En exprimant plus loin sa conviction que le chancelier d'Autriche-Hongrie accordera un accueil amical à la communication russe, le prince Gortchakow conclut sa dépêche avec ces mots : « Le comte Beust comprendra certainement que la question est si grave pour la Russie qu'elle devra considérer l'attitude des puissances dans cette conjoncture comme la pierre de touche des dispositions qu'elle peut s'attendre à rencontrer de leur part et, par conséquent aussi, de celles qu'elle peut avoir pour chacune d'elles en réciprocité. »

Le chargé d'affaires de Russie à Constantinople, Staal, avait

(1) 1870. Florence. Exp., lettre particulière 20 octobre.
(2) *Id.* Vienne. III. Exp. X. 205 (d), dép. 20 octobre.

reçu l'ordre (1) d'expliquer au grand-vizir Aali-pacha, en lui remettant la circulaire, que la détermination de l'empereur ne renfermait absolument aucune intention hostile ou malveillante envers la Porte. Il fallait prouver à la Porte que la position anormale, créée entre la Russie et la Turquie par le traité de 1856, n'était pas seulement une pierre d'achoppement dans leurs mutuelles relations, elle était encore une excitation permanente pour tous ceux qui fondaient des calculs ou des espérances sur une rupture entre les deux pays. Aussi longtemps que duraient cette situation et les griefs qui en résultaient pour nous, on sentait qu'une grande puissance ne saurait la tolérer indéfiniment. L'éventualité d'une lutte, que l'on représentait inévitable, pesait sur tous les rapports, les uns l'appelaient de leurs vœux et s'y préparaient; les autres, dans leur impatience, cherchaient à l'accélérer et à la provoquer. C'était évidemment une des causes qui entretenaient l'agitation en Orient et qui paralysaient les efforts d'apaisement que le cabinet impérial n'avait pas cessé de faire depuis 1856. La détermination prise par sa majesté tendait à écarter pacifiquement cet obstacle permanent. Tel était le sens des communications que devaient remettre les agents diplomatiques russes aux gouvernements auprès desquels ils étaient accrédités. Il nous reste à conter les circonstances qui accompagnèrent la remise de ces pièces faite par chacun de ces agents.

Le 26 octobre/7 novembre, le ministre russe à Berlin, d'Oubril, remit au secrétaire d'état pour les affaires étrangères, Thile, la circulaire du 19 octobre et le pria de la garder secrète jusqu'au moment qui dépendait de la détermination du chancelier (2). « Thile, écrivait d'Oubril, a beaucoup admiré la rédaction de la pièce et vivement sympathisé avec son objet. Il a reconnu toute notre modération et a été satisfait de ce que nous ne réclamions pas la restitution de la Bessarabie. » Sur l'Autriche, il disait qu'elle voudrait bien peut-être entreprendre quelque chose, mais il était douteux qu'elle pût s'engager dans une

(1) 1870. Constantinople. VII. Exp. X, 205 (9), dép. 20 octobre; lettre particulière 20 octobre.

(2) *Id.* Berlin. IV. Réc., lettre personnelle 26 octobre/7 novembre; dép. 28 octobre/9 novembre.

affaire sérieuse. « Le comte Andrassy, dit Thile, est votre ennemi juré. Il sera peut-être porté à soulever des difficultés. Quant à l'Angleterre, elle a sa flotte; mais que ferait-elle dans cette saison? » De cet examen, Thile conclut que l'on parlerait beaucoup, mais ferait peu, que nos résolutions ne soulèveraient pas finalement de graves difficultés et que le moment où nous les formulions avait été, on ne peut mieux, choisi.

Cependant, dans un billet daté du 27 octobre/8 novembre, le prince Reuss, ministre de Prusse à Saint-Pétersbourg, communiqua au prince Gortchakow la question que venait de lui poser Bismarck : s'il était irrévocable que la démarche projetée par l'empereur se ferait au moment même. Bismarck était d'opinion que la position que prendrait la Prusse vis-à-vis de cette affaire et qui serait favorable à la Russie, exercerait un poids plus considérable sur les neutres, si on voulait attendre quelques semaines. « Aujourd'hui, disait le prince Reuss, notre voix sera moins écoutée par l'Angleterre que plus tard. »

Le prince Gortchakow répondit au ministre de Prusse que notre démarche n'était pas à faire, mais déjà toute faite.

A la suite de cette réponse, le ministre de Prusse à Saint-Pétersbourg fit part, le 29 octobre (1), au prince Gortchakow des regrets du comte Bismarck de ce que, dans l'intérêt de l'affaire même, la démarche ne pût plus être remise à une époque plus propice et assura le chancelier que l'Allemagne prendrait néanmoins, vis-à-vis de cette affaire une position qui répondrait aux désirs de l'empereur. Seulement le 1er/13 novembre, le prince Gortchakow informa d'Oubril (2) de ce que le secrétaire d'état Thile pouvait faire usage de la communication du 19 octobre.

Le 28 octobre/9 novembre, l'ambassadeur de Russie à Londres reçut, avec un courrier spécial, la dépêche circulaire à remettre au gouvernement anglais. Mais la veille encore, le baron Brunnow, ayant été averti par télégraphe de l'objet de la mission qui allait lui être confiée, télégraphia (3) que lord Granville

(1) 1870. Prusse (légation). Réc., lettre du prince Reuss 29 octobre 10 novembre; 1870. Doklades, 28 octobre. 1870. Berlin. Exp., lettre 29 octobre.

(2) *Id*. Berlin. V. Exp. N. 218, dép. 1er novembre. IV. Réc. N. 204, dép. 3/15 novembre, N. 323.

(3) *Id*. Londres. III. Réc., tél. 27 octobre 8 novembre, reçu le 28 octobre.

lui paraissait avoir été déjà prévenu de notre déclaration par des voies inconnues. A cet endroit du télégramme, l'empereur fit l'annotation suivante : « Cela me paraît impossible, puisque même ici personne n'en sait rien encore ». Le baron Brunnow acheva le télégramme par ces mots : « Attendrai courrier, remplirai ordres, soyez certain de leur exécution fidèle, mettez en doute succès. » Cependant, ce même 28 octobre, l'ambassadeur d'Angleterre à Saint-Pétersbourg, sir Andrew Buchanan, écrivit au prince Gortchakow qu'on lui avait fait part de la rumeur que le gouvernement impérial était sur le point de se déclarer délié des engagements du traité de 1856 d'une manière qu'il considérait si blessante pour la reine et la dignité de la Grande-Bretagne, qu'il ne voulut pas y ajouter foi. Mais il avait déclaré que, si cette nouvelle se confirmait, il devait s'attendre à recevoir l'ordre de réclamer ses passeports pour quitter Saint-Pétersbourg. Ayant appris malheureusement la confirmation de cette nouvelle, l'ambassadeur exprima au prince Gortchakow ses appréhensions sur le point de vue sous lequel la question sera envisagée par le gouvernement de la reine.

Voici comment le baron Brunnow décrit son entrevue avec lord Granville auquel il remit la communication du gouvernement russe. Après l'avoir reçue le 28 octobre/9 novembre au matin, et en avoir pris lecture, le baron Brunnow écrivit à onze heures à Granville, en lui demandant une entrevue qui eut lieu à trois heures et dura deux heures (1). Brunnow commença d'abord par déclarer à Granville que, d'ordre de sa majesté, il avait à s'acquitter auprès du gouvernement anglais d'un double devoir. Le premier l'appelait à offrir à Granville un témoignage personnel de confiance et d'égards. « Je lui ai dit, écrit le baron, que de même qu'il m'avait exprimé loyalement, il y a peu de jours, combien il comptait sur l'appui de sa majesté en faveur des représentations faites à Versailles et à Tours dans un intérêt de conciliation et de paix, de même aussi je venais aujourd'hui constater auprès de lui le sentiment de confiance que l'empereur se plaît à placer dans les intentions amicales de

(1) 1870. Londres. III. Réc., tél. 28 octobre/9 novembre ; lettre 28 octobre/9 novembre. Réc. X. 2063, dép. 2/14 novembre, X. 95.

l'Angleterre. » Passant ensuite au second devoir réservé à ses soins, le baron Brunnow dit à lord Granville que celui-ci consistait à remettre entre ses mains la communication destinée à être faite simultanément auprès des puissances signataires du traité de 1856. Le principal secrétaire d'état prit connaissance d'abord de la dépêche qui portait en quelque sorte le caractère d'une ouverture, adressée confidentiellement au gouvernement britannique. « A mesure que lord Granville avançait dans sa lecture, écrit Brunnow, j'ai eu lieu de me persuader, combien j'avais pressenti avec raison l'impression favorable que devait produire sur son esprit cette pièce remarquablement bien rédigée. » Granville se borna à dire que l'importance de nos ouvertures ne lui permettait point de préjuger les intentions de la reine, ainsi que l'opinion du gouvernement. Cette réserve lui semblait recommandée d'autant plus que la communication était soudaine *(sudden)*.

Le baron Brunnow termina sa dépêche en indiquant qu'il faudra, dans les délibérations futures, garder en vue la règle que le cabinet anglais maintenait de droit, c'était que nulle modification ne saurait être apportée à un traité sans la participation de toutes les parties contractantes. Deux déviations de ce principe furent admises, ou du moins tolérées en Angleterre. Lors des négociations à Londres sur les affaires du Danemark en 1864, les plénipotentiaires de Prusse et d'Autriche déclarèrent formellement, en conférence, l'intention de leurs cours de se dégager des obligations qu'elles avaient contractées par le traité de Londres. Lord Russell et lord Clarenden, après avoir commencé par former opposition à la déclaration de la Prusse et de l'Autriche, finirent par se résigner à la rupture du traité de Londres, lorsque les plénipotentiaires allemands ne tinrent aucun compte de la résistance de l'Angleterre.

Le second exemple se rapporte à l'année 1866, quand la cour de Berlin mit fin à l'existence de la confédération germanique, disposa du sort des duchés de l'Elbe, annexa à la Prusse le Hanovre, la Hesse électorale et le duché de Nassau, en un mot accomplit tous ces actes en violation manifeste des traités de 1815, dont l'Angleterre était signataire. Malgré cela, lord Stanley subit ces infractions aux stipulations du congrès de

Vienne sans opposer une protestation quelconque contre les faits accomplis. En constatant par là que l'Angleterre, dans ces deux cas, s'était soumise au fait accompli, le baron Brunnow ne pensait pas que le cabinet de Londres pût se résigner, sans dire mot, à l'abrogation partielle des clauses du traité de 1856. Quant à ces clauses restrictives, le baron Brunnow fit l'observation que le principe de la neutralisation de la mer Noire n'avait pas été une idée anglaise. C'était une pensée française. Or, la situation créée par Napoléon III en 1856 avait disparu, son pouvoir avait croulé. C'est pourquoi, la Russie devait tomber d'accord avec l'Angleterre pour substituer de nouveaux gages de sécurité à ceux qui venaient d'être anéantis. « Sur cette base, conclut Brunnow, nous devons consacrer un vrai principe international pour remplacer une fausse théorie désormais sans valeur pratique. »

Comme nous l'avons vu plus haut, le baron Brunnow remit la circulaire du chancelier à lord Granville, le mercredi 28 octobre/9 novembre ; il tâcha de le faire d'une manière amicale. Granville accueillit la démarche du baron bien mieux qu'il ne s'y était attendu, avec réserve, mais sans prévention (1).

Jeudi et vendredi, les ministres eurent deux réunions et discutèrent la réponse qu'ils avaient décidé de remettre au cabinet impérial par l'intermédiaire de sir Andrew Buchanan. Samedi le 31 octobre/12 novembre, le baron Brunnow eut une seconde entrevue avec lord Granville qui ne lui laissa pas ignorer la consternation, avec laquelle ses collègues prirent connaissance de nos ouvertures. La vivacité des paroles échangées entre Granville et ses collègues parut avoir dépassé sa propre attente. Le gouvernement anglais se crut obligé à maintenir le principe que, de droit, aucune modification ne saurait être apportée à un traité sans la participation de toutes les parties contractantes.

Quoique le baron Brunnow eût rappelé à Granville les changements notables, apportés aux traités de Vienne de 1815 et de

(1) 1870. Londres. III. Réc., lettre 28 octobre/9 novembre ; Réc. X. 2064 et 2065, dépêches 2/14 novembre, X. 96 et 97.

Londres de 1852, en 1864 et 1866, sans l'assentiment des cabinets signataires, lord Granville n'insista pas moins sur l'inconvénient qu'il y aurait eu à invalider des transactions à l'insu et sans l'assentiment formel des parties contractantes. Comme ce principe était au nombre de ceux que nous avions soutenus nous-mêmes dans plus d'une circonstance, Brunnow se renferma simplement dans l'observation qu'il n'était pas au pouvoir d'aucune puissance de faire revivre des engagements détruits irrévocablement par la force majeure du temps. Le baron Brunnow, en disant cela, avait en vue le principe de la neutralisation, proclamé par Napoléon, qui avait fait son temps depuis que l'empire français avait croulé. Cet exposé produisit de l'impression sur Granville.

A cette entrevue, qui eut lieu le 31 octobre/12 novembre, lord Granville fit à Brunnow un résumé verbal de la réponse du cabinet anglais (1). D'après cet exposé, Brunnow constata que Granville avait pris soin d'éviter le terme officiel de protestation et avait indiqué que le cabinet anglais aurait facilité une entente, si la forme inattendue et soudaine de nos déclarations avait laissé le temps de consulter l'opinion des autres cabinets signataires du traité de 1856. C'était la porte ouverte à une entente, dont avait parlé Granville à la seconde entrevue du 31 octobre/12 novembre. Ce jour, l'ambassadeur trouva le principal secrétaire d'état tout changé. « Il était, écrit Brunnow, froid, compassé, solennel ; en un mot, c'était un tout autre homme. J'ai compris la signification de ce changement. Les relations de nos cabinets venaient de subir la première attaque d'un coup de paralysie. Cependant, à la fin de notre entrevue, il a repris envers moi son ancien langage de cordialité en disant : « Il faut qu'une porte soit ouverte ou fermée ; tâchons tous deux de la laisser ouverte. » C'est là le fond de sa pensée ; mais je ne sais pas jusqu'à quel point ce désir sera partagé par Gladstone, comme chef de l'administration. Le ministère de Gladstone a considérablement baissé dans l'opinion ; à l'intérieur, on le croit trop radical. Quant à sa politique extérieure, on la

(1) 1870. Londres. III. Réc., tél. 29 octobre/10 novembre, 31 octobre/12 novembre. Réc. XX. 2064 et 2065 ; dép. 2/14 novembre. XX. 96 et 97.

tient pour pusillanime. L'opinion générale est que les ministres manquent de *pluck*, de toupet. C'est la chose la plus humiliante pour un Anglais; Gladstone le sait, Granville le comprend encore mieux, parce qu'il est non seulement homme d'état, mais aussi homme de cour et homme du monde. Tous deux sentent qu'ils se discréditeraient complètement dans l'opinion publique si, à la première occasion favorable, ils ne cherchaient pas à donner un démenti à la réputation de poltronnerie qu'ils ont acquise dans le pays. Tout cela explique la consternation des ministres à la première nouvelle de la bombe. Ils avaient été blessés par la forme et la promptitude de nos déclarations au moment même, où ils croyaient nos deux cabinets entrés dans la voie d'explications toutes confidentielles sur l'état des choses en France et sur les moyens à employer, d'un commun accord, en vue du rétablissement de la paix sur le continent. Lord Granville dit : « C'est une bombe qui a éclaté parmi nous à l'instant où Gladstone et mes collègues étaient loin à s'y attendre. » « Si lord Palmerston était au pouvoir, nous nous trouverions à la veille d'une rupture, mais Granville est penché en faveur du maintien des rapports pacifiques entre nous. Cependant, son premier calcul était de sauver son administration. Or, il est évident que le parti whig croulerait demain, s'il laissait attaquer sans mot dire les résultats acquis par la guerre de Crimée. » Le baron Brunnow conclut en disant que la détermination de l'empereur, manifestée dans la circulaire, de confirmer les bases fondamentales du traité de Paris, constituait l'ancre de salut, à laquelle tenait la paix de l'Europe.

Le baron Brunnow développa ces considérations dans une lettre très confidentielle au chancelier (1); il y indiqua que l'on supposait généralement à Londres l'existence d'une entente préalable entre les cours de Saint-Pétersbourg et de Berlin. Granville s'était efforcé plus d'une fois d'arracher à l'ambassadeur une confidence. « Il m'a été facile, dit Brunnow, de garder un secret que je ne possède pas moi-même. » L'empereur ajouta ces mots en marge : « et qui n'existe pas. » Lord Granville cacha au baron Brunnow le départ, au quartier général

(1) 1870. Londres. III. Réc., lettre 2/14 novembre.

prussien à Versailles, du second secrétaire d'état pour les affaires étrangères, Odo Russell, dans le but de reconnaître le terrain et approfondir les instructions de Bismarck. A la fin de sa lettre, le baron Brunnow énonca l'avis que le cabinet anglais aimera mieux négocier que se battre, à moins qu'il n'y soit contraint sous la pression irrésistible de l'opinion publique.

La réponse du cabinet anglais se trouve dans la dépêche (1) à sir A. Buchanan et fut remise au chancelier le 4/16 novembre. Lord Granville ne s'attaquait pas au fond de la déclaration, mais uniquement à la forme. Il défendait le principe de l'inviolabilité des traités internationaux et n'admettait pas la possibilité de leur modification par une des parties contractantes sans l'assentiment des autres. En effet, la question était de savoir en quelles mains se trouvait le pouvoir de délier une ou plusieurs parties contractantes de la totalité ou d'une portion de ces stipulations. Il avait toujours été entendu que ce droit appartenait uniquement aux gouvernements qui avaient été parties contractantes à l'instrument primitif. Les dépêches du prince Gortchakow semblaient prétendre que chacune des puissances signataires était en droit d'alléguer telles circonstances qui, dans son opinion, étaient en contradiction avec les dispositions du traité. De plus, bien que ce point de vue ne fût ni partagé, ni admis par les cosignataires, chacune aurait pu baser sur cette allégation, non pas un appel aux autres gouvernements pour l'examen d'un cas échéant, mais un avis annonçant qu'elle s'était émancipée, ou se tenait pour émancipée, de telle ou telle stipulation du traité qu'elle croyait bon de désapprouver.

Mais il était tout à fait évident que l'effet d'une pareille doctrine et de tout procédé, qui, avec ou sans aveu, s'appuierait sur elle, serait de soumettre toute l'autorité et l'efficacité des traités au contrôle discrétionnaire de chacune des puissances signataires, ce qui aurait pour résultat de détruire les traités dans la totalité de leur essence. Car, tandis que leur objet n'était autre que de lier les puissances l'une envers l'autre,

(1) 1870. Grande-Bretagne. Rec. X. 2043. dep. de lord Granville 29 octobre/10 novembre.

chacune des parties abandonnant pour cela une portion de sa libre action, par suite de la doctrine et du procédé actuellement en question une des parties, agissant isolément et individuellement, soumettait tout à sa propre autorité et ne se tenait pour obligée qu'envers elle-même. Déclarant ensuite que le cabinet anglais avait reçu la communication russe avec un profond regret pour la raison qu'elle donnait ouverture à un débat, qui pouvait troubler la bonne entente entre les deux puissances, lord Granville conclut sa dépêche en disant que, si au lieu de faire une semblable communication, le gouvernement russe s'était adressé au gouvernement de la reine et aux autres puissances et leur avait proposé une révision du traité, le gouvernement anglais n'aurait pas refusé d'examiner la question de concert avec ses cosignataires.

Dans le compte rendu (1) que le baron Brunnow présenta au cabinet impérial, lorsque les négociations furent terminées, il fait la remarque que la réponse du comte Granville se ressent de l'imperfection de toute rédaction qui n'a pas été suffisamment mûrie par la réflexion. « Écrite sous l'impression d'un sentiment de surprise et d'humeur, dit Brunnow, la dépêche anglaise manque à la fin de dignité, de calme et de prévoyance. En relisant aujourd'hui cette pièce, et en la plaçant à côté du texte du traité conclu à Londres le 1er/13 mars on serait tenté de se demander si la dépêche du 10 novembre 1870 est écrite de la même main qui a signé le traité du 13 mars 1871. »

Cette circonstance amena le baron Brunnow à énoncer la conclusion dont la vérité lui était démontrée par une expérience acquise durant sa longue carrière politique : c'est que les cabinets se préparent toujours les regrets tardifs lorsqu'ils parlent et qu'ils agissent avec précipitation, sous l'influence d'un premier mouvement d'impatience. Revenant à la dépêche de lord Granville, Brunnow observe que les ministres anglais en faisant au bout de huit mois, à la fin des négociations, un retour sur le passé auraient, certainement, lieu de convenir qu'ils avaient mal jugé la situation et faussement interprété les inten-

(1) 1871. Londres. Réc. Brunnow. Compte rendu des négociations, Introduction, premier cahier.

tions qui avaient dicté la circulaire du 19/31 octobre. Pour sa part, le baron Brunnow avait l'assurance de n'avoir rien négligé alors de ce qu'il fallait faire, d'après les instructions du cabinet impérial, pour éclairer le jugement des ministres anglais et pour les ramener à une saine appréciation de la situation telle qu'elle se présentait au commencement du mois de novembre de l'année 1870. « En relisant, dit Brunnow, mes rapports du 2/14 novembre, j'éprouve une juste satisfaction à penser que je n'aurais pas un mot à rétracter. »

Après avoir pris connaissance de la dépêche de Granville qui lui fut remise par sir A. Buchanan, le prince Gortchakow écrivit au baron Brunnow (1) que la dépêche anglaise était plutôt une dissertation sur le droit des gens. Le chancelier dit à Buchanan que rien n'empêchait l'Angleterre de délibérer avec les cosignataires et, lui relisant la fin de la circulaire, il lui signala que nous maintenions toutes les autres clauses du traité et étions prêts à nous associer à ces pourparlers, soit pour confirmer les stipulations générales, soit pour y substituer tout autre arrangement conduisant au même but ; que, toutefois, la décision prise par l'empereur, dans l'intérêt de sa dignité et de la sécurité d'une partie essentielle de son empire, était invariable.

Cependant, le 5/17 novembre, parurent dans les journaux de Londres la circulaire russe et la réponse du cabinet anglais. L'opinion du pays, tout en approuvant la dépêche de lord Granville, pressa le gouvernement de renforcer son attitude envers la Russie. On était inquiet de l'accueil qu'Odo Russell avait trouvé chez Bismarck (2). C'est par le comte Bernstorff, ministre de Prusse à Londres, que le baron Brunnow apprit le départ de Russell pour Versailles (3).

Lord Granville confia au ministre de Prusse qu'Odo Russell était porteur d'une lettre de sa part à Bismarck au sujet des ouvertures de la Russie. Les ministres anglais continuaient à faire montre de fermeté et d'énergie pour garder en mains les rênes du gouvernement. Il leur fallait donner un démenti à la réputation de manquer de courage que les adversaires de Glads-

(1) 1870. Londres. Exp. X. 214, dép. 5/18 novembre.
(2) *Id.*, III. Réc., tél. 6/18 novembre.
(3) *Id.*, II. Réc. X. 2107 ; dép. 7/19 novembre. X 98.

tone lui reprochaient. Le premier ministre savait qu'il passait sur le continent pour un boutiquier *(shop-keeper)*. Le mot, vrai ou faux, était attribué à Bismarck. Gladstone en était vivement blessé. Lord Granville partageait avec lui ce sentiment d'humiliation. Ils se montraient résolus de faire bonne mine, si on les mettait au pied du mur (1).

Le comte Bernstorff croyait que Gladstone était animé du désir d'arriver, s'il se peut, à une solution pacifique. Quant à Granville, anxieux de se maintenir au pouvoir, il se laissera dominer aveuglément par les exigences de l'opinion du pays. De prime abord, Brunnow avait pris la situation au sérieux, mais pas encore au tragique (2). Elle lui sembla dangereuse, lorsque parurent dans les journaux la communication du chancelier et la réponse de Granville (3). Il remarqua même que les relations personnelles de Granville avec lui subirent un changement (4). Les appréhensions s'accrurent à un tel point qu'il proposa de retirer des caisses de Londres des sommes du fisc russe y déposées par le ministère des finances (5). Le 7/19 novembre les journaux publièrent la dépêche du prince Gortchakow, annexée à la circulaire communiquée à lord Granville (6). Ce même jour, le comte Bernstorff confia à Brunnow qu'il avait reçu les instructions de Bismarck de calmer les esprits (7). Le lendemain, Brunnow écrivit (8) que, d'après son avis et celui de Bernstorff, les esprits s'étaient un peu calmés. Cet apaisement était dû à la dépêche du 20 octobre reproduite dans les journaux. Les Anglais y virent que la Russie n'avait eu aucune intention de se dégager des stipulations du traité de 1856 en entier. L'irritation, produite par la circulaire, tendit à se calmer. On trouva à redire à la réponse de Granville et l'on assura que les radicaux ne voulaient pas encourager la

(1) 1870. Londres. II. Réc. N. 1108, dép. 7/19 novembre, N. 99.

(2) *Id.*, III. Réc. lettre 2 novembre. II. Réc. N. 2107, dep. 6/18 et 7/19 novembre.

(3) *Id.*, tél. 7/19 novembre, N. 98.

(4) *Id.*, II. Réc. N. 2109, dép. 7/19 novembre, N. 100.

(5) *Id.* N. 2110, dép. 7/19 novembre, N. 101.

(6) *Id.*, III. Réc., tél. 7/19 novembre.

(7) *Id.*, II. Réc. N. 2107, dép. 7/19 novembre, N. 98.

(8) *Id.*, III. Réc., lettre particulière, 8/20 novembre.

rupture. Les chefs du parti radical déconseillèrent à l'administration de se jeter dans les hasards d'une guerre, qui n'aurait pas été considérée comme populaire dans un moment où la lutte, engagée sur le continent entre la France et la Prusse, compromettait déjà les intérêts industriels et commerciaux du pays. D'après l'avis de Brunnow (1), il fallait laisser au ministère le temps de réfléchir, ne point précipiter les événements et de réserver aux conseils de la Prusse une marge pour aboutir pacifiquement à l'abrogation des clauses restrictives.

Pendant ce temps, on préparait à Saint-Pétersbourg la réponse à la dépêche de lord Granville que sir A. Buchanan avait remise au chancelier le 4/16 novembre. Le prince Gortchakow télégraphia (2) au baron Brunnow que la réponse serait calme, courtoise, conciliante, mais sans recul quant à la clause de limitation. Par ce même télégramme, le chancelier faisait savoir que Bismarck avait tout dernièrement réitéré ses assurances d'énergique et loyal appui. Le même jour, le 7/19 novembre (3), Brunnow télégraphia à Saint-Pétersbourg en priant de ne pas répondre aux dernières communications anglaises avant d'avoir reçu ses rapports de ce jour. Mais si la réponse avait été faite, l'ambassadeur disait qu'il obéirait sur-le-champ. Le chancelier fit l'annotation suivante sur ce télégramme : « Il me semble que nous ne devons plus attendre, d'ailleurs notre réponse est des plus conciliantes. » Ces mots sont suivis de l'ordre de l'empereur : « Non certes, faites-la partir. » Mais le baron Brunnow réitéra sa prière de différer l'envoi de la réponse (4) ; il expliqua son insistance par les considérations que chaque mot pouvait influer sur la question de paix ou de guerre, et que l'entrevue de Bismarck et d'Odo Russell fera pencher la balance vers l'une ou l'autre. Le ministère reculera devant le danger d'une guerre contre la Russie et la Prusse réunies, mais la fera à la Russie seule si l'opinion publique le veut.

Ce télégramme arriva trop tard, car le courrier Grabbe

(1) 1870. Londres. III. Réc., tél. 8/20 novembre.
(2) *Id.*, IV. Exp. X. 217, tél. 7/19 novembre.
(3) *Id.*, III. Réc., tél. 7/19 novembre.
(4) *Id.* 9/21 novembre.

était parti avec la réponse du chancelier, qui manda au baron Brunnow (1) que la réponse était calme, conciliante, même amicale pour l'Angleterre, et qu'il serait informé par télégraphe de l'impression que produiraient sur l'empereur les dépêches de Londres du 7 novembre. Cependant, lorsque le chancelier reçut le télégramme de Brunnow du 9/21 novembre, il lui enjoignit (2) de suspendre la communication de la réponse au ministère anglais jusqu'à la réception d'un télégramme, qui lui transmettra les ordres de l'empereur.

L'insistance qu'avait manifestée Brunnow à ce que l'envoi de la dépêche responsive du chancelier fût suspendu, s'expliquait par la crainte de la convocation du parlement en session extraordinaire pour déclarer la guerre. Cette résolution pouvait être suivie de mesures du gouvernement anglais, prises pour la saisie des sommes appartenant au trésor russe et déposées dans les banques anglaises et pour le séquestre de vaisseaux russes, se trouvant dans les eaux du royaume uni. L'ambassadeur avait prévenu le ministère de la possibilité de ces mesures dans ses dépêches du 7 novembre, qui n'étaient pas encore reçues à Saint-Pétersbourg (3).

S'étant persuadé que la réponse du chancelier était tout à fait amicale, le baron Brunnow télégraphia (4) qu'elle enlèverait à Gladstone le prétexte de faire appel aux chambres. Sans leur soutien le cabinet ne provoquera pas la rupture. L'opinion publique tournait déjà en faveur d'une solution pacifique. « Si votre réponse, dit le baron, fortifie cette chance, vous préviendrez la nécessité de précautions prévues par mes rapports. Elles ne réclameraient la décision du ministre des finances que si le parlement était convoqué d'urgence. »

Il fallait laisser le temps aux Anglais à la réflexion. « Ralentissons le mouvement, écrivait le baron Brunnow (5) ; déjà l'opinion tourne vers une entente à l'amiable. La perspective d'un congrès produit ici l'effet d'un calmant. Il faudrait un

(1) 1870. Londres. IV. Exp. X. 221, tél. 9/21 novembre.
(2) *Id.*, tél. 10/22 novembre.
(3) *Id.*, V. Exp., lettre particulière 13/25 novembre.
(4) *Id.*, III. Réc., tél. 10/22 novembre.
(5) *Id.*, lettre du 11/23 novembre.

congrès comme celui de Vérone, où les chefs de cabinet travaillaient à consolider la paix. »

Vu la marche des événements, le prince Gortchakow télégraphia au baron Brunnow (1) de remettre sa dépêche responsive à lord Granville, si, après l'avoir lue, il trouvait utile de la remettre immédiatement. Mais aussitôt que les dépêches de Londres du 7/19 novembre parvinrent à Saint-Pétersbourg, l'ambassadeur reçut l'ordre de faire la remise, parce que, selon l'avis de l'empereur, notre réponse devait produire un bon effet (2). Le 12/24 novembre arriva à Londres le courrier Grabbe porteur de la dépêche responsive du gouvernement russe; elle fut remise à lord Granville le lendemain (3).

Le prince Gortchakow, sans s'arrêter dans cette dépêche (4) sur la question de droit qu'avait touchée lord Granville, y releva d'abord l'assurance donnée par le cabinet de Londres qu'il ne se serait point refusé à un examen des modifications, que les circonstances avaient apportées dans les effets du traité de 1856. En parlant de la forme à laquelle lord Granville s'était attaché principalement, le chancelier déclara qu'elle n'avait pas été de notre choix, car le principal secrétaire d'état savait bien que toutes les tentatives, faites à diverses reprises pour réunir les puissances en délibérations communes, afin d'écarter les causes de complications qui troublaient la paix générale, avaient constamment échoué. En attendant, la position faite à la Russie par le traité de Paris était devenue de plus en plus intolérable.

« On ne saurait admettre, lisait-on dans la dépêche, que l'abrogation d'un principe théorétique sans application immédiate, qui ne fait que restituer à la Russie un droit dont aucune grande puissance ne saurait être privée, puisse être considérée comme une menace pour la paix, ni qu'en annulant un point du traité de 1856 elle implique l'annulation du tout. Telle n'a jamais été la pensée du cabinet impérial. » Comme il était déjà

(1) 1870. Londres. IV. Exp. X. 228, tél. 11/23 novembre.
(2) *Id.* X. 230, tél. 13/25 novembre.
(3) *Id.*, II, Réc., X. 2174, dép. 16/28 novembre, X. 1042, III. Réc., tél. 13/25 novembre.
(4) *Id.*, IV. Exp. X. 220, dép. 8/20 novembre.

dit dans la dépêche circulaire, le chancelier renouvela dans celle-ci l'assurance que le gouvernement impérial était prêt à s'entendre avec les puissances signataires du traité de Paris, soit pour en confirmer les stipulations générales, soit pour les renouveler, soit pour y substituer tout autre arrangement équitable qui serait jugé propre à assurer le repos de l'Orient et l'équilibre européen.

Outre cette dépêche, le baron Brunnow reçut une lettre (1) du chancelier dans laquelle il était dit que nous ouvrions à l'Angleterre la porte à une entente, nous l'ouvrions même à deux battants, mais seulement que nous ne pouvions y passer qu'à la condition de ne point courber la tête. Le chancelier laissait au cabinet de Londres le soin d'aviser aux arrangements qu'il conviendrait de prendre, ainsi que d'établir la forme et le détail de l'entente à laquelle nous ouvrions la voie.

La dépêche circulaire du 19 octobre fut reçue à Tours par le chargé d'affaires Okounew, le 5/17 novembre (2). Le comte de Chaudordy, qui était à la tête du service diplomatique du gouvernement de la défense nationale à Tours, répondit à la communication du chargé d'affaires relevant que la Russie abrogeait les stipulations d'un traité international par une déclaration unilatérale. Okounew fit la remarque que ce traité avait plusieurs fois subi des infractions et exprima l'espoir que le gouvernement de France s'abstiendrait de toutes démonstrations diplomatiques. Chaudordy répondit que la France, absorbée par ses propres intérêts, abandonnerait toute l'initiative de cette question à l'Angleterre et examinerait dans la suite le parti à prendre. Un congrès serait accepté en France avec empressement (3).

Cependant la délégation à Tours, ne voulant pas assumer la responsabilité de répondre à la circulaire russe sans consulter préalablement le gouvernement central, décida qu'elle le consulterait par un mandataire, si un sauf-conduit pour Paris, qu'elle désirait obtenir par notre entremise, lui était accordé au quartier général prussien. Prévoyant ensuite la possibilité

(1) 1870. Londres. V. Exp., lettre particulière 8 novembre.
(2) 1870. Paris. III. Réc., tél. 5/17 novembre.
(3) *Id.* Réc., tél. 7/19 novembre.

d'une nouvelle complication européenne, dont la France voudrait se mettre en mesure de tirer profit par intérêt personnel, la délégation sentait la nécessité de constituer sans délai un gouvernement régulier pouvant prendre sa place dans le concert européen. A cet effet, on voulait convoquer une assemblée nationale, après avoir obtenu un armistice d'au moins quinze jours avec ravitaillement de Paris. Le gouvernement provisoire, indifférent aux intérêts en Orient, ne poursuivait plus qu'une politique personnelle; il différait de répondre à la communication russe et prenait une attitude expectante jusqu'au moment où la situation s'éclaircira. Thiers s'était efforcé de faire comprendre aux hommes du pouvoir l'utilité de s'abstenir de toute démonstration diplomatique contre nous qui serait stérile et ne servirait qu'à aliéner la précieuse bienveillance de l'empereur, qui était alors si nécessaire à la France (1). En réponse aux rapports d'Okounew, le prince Gortchakow lui télégraphia (2) de ne pas trop insister auprès du comte Chaudordy à l'article de notre déclaration, car la communication qui avait été faite à la délégation de Tours était plutôt un acte de courtoisie que de nécessité politique.

Le 31 octobre/12 novembre, le ministre de Russie à Florence, le baron Uxküll, remit au ministre des affaires étrangères d'Italie, Visconti-Venosta, la dépêche circulaire du prince Gortchakow (3), mais préalablement il crut de son devoir de lui donner quelques explications sur les infractions, qu'avait subies le traité de 1856 et de lui confirmer que l'empereur n'avait en vue que la sécurité de son empire et n'avait pas l'intention de changer le cours de sa politique. Visconti ne fit aucune observation à ce sujet et se borna à demander des éclaircissements sur le nombre de nos bâtiments dans la mer Noire, sur les négociations que le baron Beust avait suscitées en 1867 au sujet de la révision du traité de Paris et sur la causerie intime, qu'avait eue le général Ignatiew avec Aali-pacha à ce sujet au mois d'août 1870.

(1) 1870. Paris. III. Réc., tél. 7/19 novembre; tél. 8/20 novembre. Réc. X. 2127, dép. 8/20 novembre, X. 209

(2) *Id.*, IV. Exp. X. 234, tél. 14 novembre.

(3) *Id.* Florence. Réc., tél. 31 octobre/12 novembre.

Après avoir pris lecture de la circulaire, Visconti dit qu'il comprenait la pensée de l'empereur, mais qu'il ne saurait émettre d'opinion avant de s'être entendu avec ses collègues et d'avoir appris quel accueil a été fait à notre démarche par les autres puissances cosignataires. Le jour suivant, le baron Uxküll trouva Visconti très alarmé. Tous les cabinets n'avaient pas été frappés autant du fond de notre communication que de sa forme. Le ministre italien observa que, bien qu'on s'attendît à une demande de révision du traité de Paris, personne n'aurait pu se figurer que nous aurions recours à un procédé d'abrogation aussi catégorique. Visconti conclut en disant que le gouvernement italien était prêt à contribuer à l'aplanissement de toutes les difficultés et que, si les autres puissances consentaient à la révision du traité, l'Italie ne s'y opposerait pas, pourvu que les principes généraux, qui assuraient l'existence de l'empire ottoman, fussent maintenus intacts. Le baron Uxküll tira cette conclusion de la conversation qu'il eut avec Visconti que le cabinet de Florence était très disposé à conciliation, mais trop pusillanime pour suivre une politique indépendante (1). A propos de ces observations sur la forme de notre communication, le prince Gortchakow remarqua dans une lettre au baron Uxküll (2) que la forme de notre déclaration, contre laquelle on s'était heurté, nous avait été inspirée par les échecs successifs aux suggestions, que nous avions faites de conférences européennes motivées par la situation générale de l'Europe. On nous avait enfermés ainsi dans une impasse où la dignité de l'empereur et la sécurité des côtes méridionales de l'empire ne nous permettaient pas de rester. « Maintenant que la glace est rompue, écrit le chancelier, il faudra bien qu'on se résigne à causer, et nous ne nous y refuserons pas. Jomini, qui me prête amicalement la plume pour ma dictée, me fait une observation dont je ne veux pas vous priver. Il m'a dit que tout se réduit à un malentendu grammatical : nous avons voulu rompre la glace, ils se sont imaginé que nous voulions casser les vitres. »

Le gouvernement italien résolut de répondre à la communica-

(1) 1870. Florence. Réc., tél. 2/14 novembre.
(2) *Id.* Exp., lettre 12/24 novembre.

tion russe; Visconti en prévint le baron Uxküll et lui dit que la réponse italienne sera remise au chancelier par le ministre d'Italie à Saint-Pétersbourg, Bella-Caracciolo (1). Il donna, comme prétexte de cette résolution du cabinet d'Italie, le fait que l'Italie ne pouvait pas nous reconnaître le droit de nous délier, de notre propre autorité, des obligations que nous avions assumées vis-à-vis des autres puissances. Le baron Uxküll lui répliqua : 1) que l'Italie ne se trouvait pas dans la position des trois puissances qui avaient signé le traité du 15 avril 1856; 2) que l'Italie n'avait que des intérêts commerciaux dans la mer Noire; 3) qu'un gouvernement qui, en pleine paix, venait de s'emparer des états d'un voisin, n'avait pas le droit d'invoquer l'inviolabilité des transactions et de reprocher à une autre puissance de se dégager de certaines clauses d'un traité; et 4) que l'opinion publique se prononçait pour l'abstention. Mais Visconti évita de répondre à ces allusions; il observa seulement que l'Italie s'attacherait à conseiller partout le calme et la modération et à trouver un mode de solution équitable.

La réponse du cabinet de Florence fut envoyée le 13/25 novembre (2). Dans la dépêche du 24/12 novembre, au nom du marquis Bella-Caracciolo, s'exprimaient les regrets du cabinet royal de ne pas pouvoir relever la Russie, sans le consentement des autres parties, des engagements qu'elle avait contractés en 1856 avec toutes les puissances signataires. Le gouvernement italien était résolu à user de tous les moyens pour contribuer à une solution pacifique de la question, mais il n'avait pas le courage de se séparer de l'Angleterre et de l'Autriche (3). La réponse de Visconti-Venosta fut remise au prince Gortchakow, le 22 novembre, par le ministre d'Italie (4). Le prince la trouva faible et incolore et ne s'y arrêta pas, se contentant de ce que le ministre d'Italie à Londres, le chevalier Cadorna, devait rece-

(1) 1870. Florence. Réc., tél. 6/18 novembre. Réc. N. 2154, dép. 10/22 novembre, N. 82.

(2) *Id.* 15/27 novembre.

(3) *Id.*, dép. 15/27 novembre, N. 87; Réc. N. 2217, dép. 25 novembre/7 décembre, N. 88.

(4) *Id.* Italie. Réc., N. 2184, dép. 24/12 novembre.

voir, selon la promesse de Visconti, des instructions en faveur de nos griefs (1).

La circulaire du 19 octobre, avec la dépêche du 20, fut remise au comte Beust par le ministre de Russie à Vienne, Novikow, le 29 octobre/10 novembre (2). Le chancelier d'Autriche-Hongrie lui exprima sa surprise pour la forme abrupte et l'imprévu de notre déclaration, que nous avions tenue si secrète que le comte Chotek n'en savait rien. Il déplora notre procédé et dit qu'il ne manquerait pas de protester. Le sous-secrétaire d'état, baron Orczy, dans son entretien avec Novikow lui confia (3) que notre déclaration pouvait exercer une fâcheuse influence sur l'esprit public et soulever dans le parlement un orage contre le ministre des affaires étrangères. Elle pouvait aussi jeter des troubles parmi les populations chrétiennes de l'Orient et les appeler à la révolte. Novikow répondit à Beust que l'imprévu de notre démarche rendait un service signalé à l'Autriche en lui épargnant l'embarras d'une initiative de propositions en notre faveur, qui pourraient l'exposer aux ressentiments de Londres, de Paris et de Constantinople. La circulaire russe présentait cet avantage au cabinet de Vienne qu'elle substituait à la révision complexe de l'ensemble du traité de Vienne la dénonciation d'une seule de ses clauses. Loin de condamner la politique du comte Beust, elle constituait un triomphe pour la sagacité de ses vues en donnant une sanction éclatante à ses dépêches de 1867. Quant aux perturbations présumées en Orient, Novikow dit qu'il ne fallait pas les craindre du moment où une satisfaction légitime nous était accordée en Orient. Enfin, à l'observation d'Orczy que le traité du 15 avril 1856 qualifiait de *casus belli* toute infraction aux stipulations du traité général, Novicow objecta que la déclaration ne menaçait ni l'intégrité, ni l'indépendance de l'empire ottoman. Novikow acheva sa dépêche en rapportant que notre circulaire n'avait pas produit un effet fâcheux sur l'esprit de l'empereur François-Joseph.

Le prince Gortchakow répondit à ces dépêches de Novikow

(1) 1870. Florence. Exp. N. 251, dép. 17 novembre/7 décembre.
(2) *Id.* Vienne. II. Réc., N. 2024, dép. 29 octobre/10 novembre, N. 62.
(3) *Id.* N. 2042, dép. 31 octobre, N. 63.

par une lettre (1) en observant que, de tous les signataires du traité de Paris, le plus compromis était l'Autriche par ses déclarations antérieures, le plus pitoyable dans son attitude présente. A ce qu'il sembla au prince, il ne s'agissait guère à Vienne de la clause relative à la mer Noire, ce n'était qu'un prétexte d'une lutte entre Beust et Andrassy. Le chancelier déplora, dans cette lettre, le rôle complètement effacé que jouait l'empereur François-Joseph et la perte absolue du prestige moral surplombant sur les désastres matériels. L'alarme à Vienne finissait par se calmer, lorsque arriva de Pesth le président du conseil hongrois, le comte Andrassy, qui déclara que notre circulaire lésait les intérêts austro-hongrois et appelait à la révolte les populations slaves de la monarchie. Le comte Beust, de peur d'être débordé, devint plus roide et s'attaqua principalement à la forme de notre déclaration. Ce qui avait aussi influé sur ce changement survenu à Vienne, c'étaient la réponse anglaise à notre déclaration et l'attitude de la Prusse. Le général Schweinitz, ministre de Prusse à Vienne, reçut un télégramme de Bismarck qui, tout en chargeant Schweinitz de calmer les esprits, exprimait sa surprise de notre démarche. Novikow trouvait qu'il était urgent d'agir sur la Prusse pour contrecarrer les intrigues anglaises tendant à la détacher de nous, par crainte d'une coalition des autres signataires du traité de Paris. Sous l'influence de ces faits, le comte Beust ne se disait plus lié par ses dépêches de 1867, comme n'ayant pas été agréées à Saint-Pétersbourg, et d'ailleurs surannées (2).

L'alarme cependant ne dura pas longtemps; les passions se calmèrent petit à petit, car les Allemands et les Slaves ne se joignirent pas aux Hongrois; le comte Beust, au lieu d'une protestation, se contenta d'une discussion dans une dépêche que le comte Chotek remit au prince Gortchakow le 8/20 novembre (3). Dans cette pièce (4), le comte Beust s'arrêta d'abord à l'article 14 du traité de Paris, d'après lequel la convention conclue entre la

(1) 1870. Vienne. II. Exp., lettre 6/18 novembre.

(2) *Id.* III. Réc., tél. 3/15 novembre. Réc. N. 2059, dép. 3/15 novembre, N. 64. N. 2093, dép. 8/20 novembre, N. 65.

(3) *Id.* Vienne. III. Réc. N. 2095, dép. 8/20 novembre, N. 67.

(4) *Id.* Autriche-Hongrie. Réc. N. 2070, dép. 4/16 novembre.

Russie et la Turquie ne pouvait être ni annulée, ni modifiée sans l'assentiment des puissances signataires. C'est pourquoi, le comte Beust ne pouvait admettre le mode de procéder employé par le gouvernement russe pour se délier d'engagements pris en commun avec d'autres puissances; un tel moyen ne faisait que porter atteinte à l'importance et à la valeur des actes internationaux. Le comte Beust crut de son devoir de répondre à la dépêche du prince Gortchakow, qu'il avait reçue ensemble avec la circulaire. Dans cette réponse, que le comte Chotek remit le même 8/20 novembre au chancelier russe (1), le comte Beust, en parlant de la proposition qu'il avait faite en 1867 et dont l'effet aurait été de dégager la Russie des clauses restrictives du traité de 1856, exprima un sentiment de regret sur cette démarche qu'il avait entreprise, en 1867, dans le but de consolider les bons rapports entre les deux empires, car elle rencontra l'accueil plus que froid auprès de ceux-là mêmes qui eussent dû s'y montrer le plus sensibles. Partageant encore la conviction que les transactions de 1886 avaient placé la Russie sur la mer Noire dans une situation peu digne d'une grande puissance, le comte Beust ne put réprimer son étonnement en voyant le gouvernement impérial recourir pour le redressement de ses griefs à un moyen qui, sous tous les rapports, lui paraissait le moins heureusement choisi.

A ces deux dépêches autrichiennes le prince Gortchakow répliqua (2) en démontrant que le principe de la neutralisation de la mer Noire avait déjà vécu, que les traités en général, et celui de Paris en particulier, avaient été violés depuis quinze ans par les puissances signataires et que, vu le changement des conditions politiques, la Russie se considérait déliée des engagements qui étaient incompatibles avec sa dignité.

L'ambassadeur impérial à Constantinople, le général Ignatiew, était en congé, lorsque la Porte reçut la circulaire du 19 octobre. Le chargé d'affaires, Staal, fut prévenu par télégraphe (3) de ce qu'il allait recevoir des communications importantes; il devait

(1) 1870. Autriche-Hongrie. Réc. N. 2069, dép. 4/16 novembre.

(2) *Id.* Vienne, IV. Exp. N. 223; dép. 10 novembre.

(3) *Id.* Constantinople. VII. Exp. N. 211, tél. 1er novembre. N. 212, tél. 1er novembre.

offrir au grand-vizir Aali-pacha d'entrer avec nous dans les meilleurs rapports en consolidant la position de la Turquie, le persuader de suspendre tout jugement sur les communications à venir jusqu'à leur réception et l'assurer des sentiments d'estime et de confiance que lui professait le chancelier qui invoquait les souvenirs de leur rencontre à Vienne, lors des conférences dans cette ville.

Trois jours avant l'arrivée à Constantinople de ces dépêches, la nouvelle des décisions prises par l'empereur y fut connue.

L'effet en fut immense, tout le monde commercial s'en émut; à la bourse, les fonds turcs fléchirent de six piastres dans l'espace de quelques heures. A la réception d'Aali-pacha, l'ambassadeur d'Angleterre, sir H. Elliot, lui déclara que le gouvernement de la reine n'admettrait pas qu'un traité international pût être abrogé unilatéralement par la dénonciation d'un des signataires. Le 3/15 novembre, Staal remit la circulaire à Aali-pacha (2), qui le reçut avec les mots : « Vous nous apportez donc la guerre. » Le chargé d'affaires de Russie lui répondit que, bien au contraire, il venait lui offrir le moyen d'assurer à la Turquie une paix solide et durable. Après avoir écouté la lecture de la déclaration et de la dépêche, Aali-pacha dit qu'il ne pouvait y répondre immédiatement, parce que la question était grave et la Turquie n'y était pas la seule intéressée. Il ajouta qu'on s'attendait, non pas à une déclaration unilatérale de la Russie, mais à une proposition de sa part de soumettre le traité de 1856 à une révision. Staal l'interrompit en disant que la voie d'une délibération en commun n'était nullement close. Le chargé d'affaires de Russie conclut de cette entrevue que la connaissance textuelle de la déclaration avait atténué l'impression, produite sur l'esprit d'Aali-pacha par les informations télégraphiques antérieures. Le grand-vizir était bien aise de constater que le principe de la fermeture des détroits n'avait pas été attaqué par les résolutions du cabinet impérial. Aali-pacha n'avait pas arrêté sa ligne de conduite quant aux décisions ultérieures, elle dépendait essentiellement de l'attitude

(1) 1870. Constantinople, V. Réc. X. 2083, dép. 2/14 novembre, X. 278.
(2) *Id.* X. 2084, dép. 3/15 novembre, X. 279.

des autres puissances signataires du traité de Paris. C'était la Prusse, dont l'attitude devait peser le plus dans la balance (1).

En réponse aux premières dépêches de Staal, le prince Gortchakow écrivit (2) que le jugement de la Porte servirait de guide aux autres puissances, sauf la Prusse qui marchait résolument dans notre voie. Le roi avait télégraphié à l'empereur une adhésion absolue; les ministres de Prusse Kayserling, Bernstorff, Schweinitz avaient déjà reçu de Bismarck des instructions dans ce sens. Aali-pacha avait l'occasion de se montrer en véritable homme d'état, comprenant l'influence que son langage exercerait sur le présent et l'avenir de la Turquie. Notre déclaration n'affectait en rien les intérêts de la Porte. Elle était purement dictée par l'honneur de la Russie, par le soin de la sécurité de nos côtes méridionales; elle était, en un mot, défensive, ce qui ressortait du fait que nous n'avions apporté aucune modification dans l'effectif de nos forces de ces parages. D'ailleurs quant à la flotte, il aurait fallu bien des années pour la porter au chiffre suffisant même pour garantir la sûreté de nos ports. Indépendamment de la sécurité générale que la Porte devait puiser dans les principes qui depuis quinze ans dirigeaient la politique de l'empereur, il était une circonstance qui n'aurait pas dû échapper à la sagacité d'Aali-pacha. Les populations chrétiennes en Orient étaient loin d'être satisfaites. Elles guettaient peut-être le moment où une mésintelligence palpable se serait manifestée entre nous et la Porte et leur aurait offert des chances pour réaliser leurs velléités d'émancipation. Cette chance aurait pu se présenter même sans aucune participation de notre part, si l'attitude du gouvernement turc dans la question spéciale du moment était de nature à froisser la Russie, si elle portait le caractère d'une défiance surannée. Par contre, l'apaisement aurait été inévitable, si la suppression d'une clause impossible pour un grand état et sans utilité pratique pour la Turquie était admise par elle de bonne grâce.

Le prince Gortchakow comptait beaucoup sur l'esprit pratique et la sagacité d'Aali-pacha; c'est pourquoi, il écrivit au gé-

(1) 1870. Constantinople. VI. Réc. lettre particulière 3/15 novembre.
(2) *Id.* Exp., lettre particulière 2/14 novembre.

néral Ignatiew (1) que le plus beau succès qu'il obtiendrait, serait d'établir une entente directe entre la Porte et nous sur l'incident du jour; cela aurait déjoué toutes les intrigues étrangères. Aali devait se convaincre que nous n'avions ni convoitise, ni arrière-pensée, ni désir d'influence prépondérante; en s'entendant avec nous, il fera à la Porte, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, une position comme elle n'en a pas eu depuis longtemps et rendra un immense service à son pays. Par là, il enrichira les annales de la Turquie d'une page qu'on y trouverait difficilement.

Le retour du général Ignatiew de congé tint lieu de calmant, et les angoisses des premiers jours disparurent. On s'était généralement attendu à quelque chose de plus grave, de plus dangereux et de plus radical de notre part que l'abolition de la neutralisation. On craignait une dénonciation du traité de 1856 en entier. Comme les ambassadeurs d'Angleterre et d'Autriche avaient eu le texte de notre note avant notre ambassade et avaient pu ainsi se concerter avec la Porte avant la remise officielle de la pièce, le gouvernement ottoman fut endoctriné par nos adversaires et s'engagea vis-à-vis de nous avant que nous ayons ouvert la bouche; ce qui, comme de raison, rendit les négociations plus difficiles. Outre cela, Aali-pacha s'était senti blessé de ce que la déclaration avait été communiquée au gouvernement ottoman plus tard qu'aux autres cabinets, moins directement intéressés. En décrivant ces détails le général Ignatiew observa qu'il comprenait fort bien l'importance d'une entente directe avec la Porte, qu'il avait toujours désirée et qui aurait pu être obtenue avant notre dernière démarche; cela sera moins aisé une fois que celle-ci avait été faite (2).

A la première entrevue avec Aali-pacha (3), Ignatiew lui fit observer que la Porte se trouvait en ce moment en présence d'une double alternative; elle pouvait s'efforcer de maintenir l'état des choses anormal créé par le traité de Paris, ou bien elle était libre, d'autre part, d'inaugurer une nouvelle ère de

(1) 1870. Constantinople. VI. Exp. N. 218, tel. 7 novembre; lettre 9 novembre; tél. 12 novembre.

(2) *Id.*, lettre 11/23 novembre, A. Rec. N. 2141, dép. 11/22 novembre, N. 286. Réc., N. 2197, dép. 17/29 novembre, N. 291.

(3) *Id.* N. 2141, dép. 11/23 novembre, N. 286.

confiance et d'apaisement dans ses rapports avec la Russie en se désistant d'une clause qui, sans être un élément de force pour la Turquie, ni une garantie contre de prétendus envahissements, demeurait comme un point noir dans les rapports des deux puissances voisines. Aali-pacha remarqua à cela qu'il ne s'agissait rien moins que de la violation d'un acte international. « Et que diriez-vous, ajouta-t-il, si le sultan se déliait à son tour des engagements internationaux pris par lui ou ses prédécesseurs, des capitulations par exemple, qui constituaient une atteinte flagrante à ses prérogatives souveraines? « Je dirais, répondit Ignatiew, que les difficultés pour les modifier ne viendraient pas de la Russie et que nous n'aurions pas de peine à nous entendre à cet égard. » Cette réponse parut frapper Aali; il demanda au général Ignatiew, pourquoi le cabinet impérial n'avait pas choisi une marche plus régulière en consultant au préalable les puissances cosignataires. L'ambassadeur lui fit observer que la Russie ne pouvait, ni ne voulait se mettre à la merci du bon vouloir des puissances; que, d'ailleurs, la Turquie avait moins que qui ce soit à se plaindre de ce mode de procéder, attendu que les délibérations d'un congrès auraient pu avoir beaucoup plus d'inconvénients pour elle que pour nous, et facilement faire naître d'autres questions se rapportant à l'Orient, qu'il eût mieux valu que la Porte prît elle-même l'initiative de l'entente avec nous à l'égard de l'abrogation de la clause, que nous venions de dénoncer. Des paroles du grand-vizir, le général Ignatiew conclut que la Porte était préoccupée surtout de la question de la forme. Elle reconnaissait que c'était le minimum de ce que nous aurions pu obtenir dans les circonstances actuelles, mais elle redoutait les conséquences d'une adhésion à notre démarche. Sous l'influence de l'Autriche et de l'Angleterre, qui s'évertuaient à lui représenter le danger auquel elle s'exposerait si les forces navales russes se développaient dans la mer Noire, Aali-pacha craignait de renoncer aux garanties du traité de 1856, de peur que ces deux puissances ne refusent leur aide à la Turquie au moment d'un danger extérieur (1).

(1) 1870. Constantinople. VI. Réc., lettres 11/23 et 17/29 novembre.

Sir Henry Elliot, dans ses explications avec le chargé d'affaires de Russie, protesta surtout contre les moyens dont nous nous étions servis pour faire disparaître quelques dispositions gênantes du traité de 1856. D'après l'ambassadeur d'Angleterre, le respect des traités était envisagé dans son pays, comme une garantie indispensable de l'ordre politique de l'Europe. Pour garantir ce principe, l'Angleterre se déciderait plus facilement à la guerre qu'on ne le croyait. Sur l'observation de Staal que les traités de paix, qui sont censés être éternels, sont dissous habituellement par la force des armes, que la Russie s'était servie d'un moyen pacifique pour se délier de quelques clauses du traité de Paris, ce qui était bien plus raisonnable, sir H. Elliot observa qu'il y avait encore un moyen, celui des négociations. « Mais cette issue n'est pas fermée, dit Staal, la Russie ne demande pas mieux que de s'entendre avec les grandes puissances. — C'est vrai, répliqua Elliot, mais c'est là que gît la contradiction de déchirer d'une main un traité et vous offrir de l'autre un nouvel arrangement, qui n'aurait évidemment pas plus de valeur que le précédent. Après la dénonciation que vous lui avez signifiée, l'Europe ne peut plus négocier. »

Le général Ignatiew, de son côté, fit observer à sir H. Elliot que c'était l'Angleterre qui avait enfreint, la première, la clause de la neutralisation de la mer Noire en y faisant entrer le *Gannet*. Il ne cessa de lui démontrer que l'Europe avait causé beaucoup plus de mal à la Turquie que la Russie, considérée gratuitement comme son ennemie naturelle, que l'ingérence criminelle des puissances avait poussé la Porte à des dépenses préparant sa ruine financière, que tout spécialement l'Angleterre avait sous ce rapport des reproches à se faire, car sans lord Radcliffe, la guerre d'Orient eût été évitée et certainement la Turquie n'y aurait rien perdu. Dans ses explications avec l'ambassadeur d'Autriche, le baron Prokesch-Osten (1), Ignatiew le força de se taire pour le moment en lui signalant les propositions de Rechberg et de Beust, dont il ne savait rien.

(1) 1870. Constantinople. VI. Réc., lettre 11/23 novembre. V. Réc. X. 2194, dép. 17/29 novembre, X. 288.

A l'audience (1), que le sultan accorda à Ignatiew, Abdul-Azis dit qu'il n'attachait pas d'importance à l'abolition de la limitation des forces navales russes dans la mer Noire, qu'il avait confiance en la Russie, mais comme il s'agissait pour lui de se désister d'une clause qui, à tort ou à raison, était considérée comme une garantie de sécurité pour l'empire ottoman, il ne demandait pas mieux que d'y renoncer dans l'intérêt des bons rapports avec la Russie, pourvu que nous lui offrions, en retour, un équivalent en cas de troubles intérieurs dans ses provinces. « Pour rien au monde, dit le sultan, je ne consentirai à ce que cette question devienne une cause de complications entre nous, je suis animé des dispositions les plus conciliantes et du vif désir de resserrer les liens d'amitié avec mon puissant voisin. Je vous déclare et je vous prie de le soumettre à sa majesté que, si j'avais même trois millions de soldats, je ne me déciderais à entreprendre une guerre que si j'étais attaqué par la Russie. » En faisant son rapport sur cette audience, le général Ignatiew ajouta qu'Aali-pacha ne lui avait pas parlé d'équivalent. Il était évident cependant que c'était lui qui avait suggéré cette idée. « On voudrait, dit Ignatiew, obtenir peut-être une déclaration ayant pour effet de décourager les aspirations des chrétiens et garantissant la Turquie contre toute ingérence de notre part dans des cas semblables à celui de l'insurrection crétoise. Une pareille demande pourrait nous placer dans une situation délicate ».

Aali-pacha continuait à garder le silence à propos de l'équivalent dont le sultan avait fait mention. Il communiqua à Ignatiew que les puissances se réuniraient en conférence (2). Il n'en était pas émerveillé et craignait qu'elle n'élargît le champ des délibérations et n'y introduisît plus de questions que ne le comporteraient les intérêts de la Turquie. Sir H. Elliot s'était calmé et méditait la question de l'équivalent. Le comte Barbolani, le ministre d'Italie, lui proposa comme équivalent la levée de la fermeture des détroits, mais Elliot

(1) 1870. Constantinople. V. Réc., N. 2196, dép. 17/29 novembre, N. 290, 1870. Londres. IV. Exp. N. 236, tél. 14 novembre.

(2) *Id.*, N. 2197, dép. 17/29 novembre, N. 291.

repoussa cette idée, comme contraire aux intérêts de la Porte (1).

En parlant dans ses dépêches de l'état général des esprits à Constantinople qui s'étaient visiblement apaisés, le général Ignatiew fit la remarque que, d'après des suggestions anglaises, on ne voudrait à Constantinople prendre aucune détermination avant la conclusion de la paix entre la Prusse et la France. On tâcherait ensuite de mener une coalition contre nous pour nous forcer à retirer notre déclaration et à nous soumettre à la décision d'une conférence, qui nous obligerait à nous engager de ne plus appuyer les chrétiens dans leurs luttes périodiques avec le croissant.

Le général Ignatiew trouva dans le comte Kayserling un auxiliaire utile. Il lui avoua cependant que Bismarck n'avait pas été très satisfait de la forme, ni du moment choisi par notre déclaration. Cela n'empêcha pas le ministre de Prusse de conseiller à Aali-pacha, d'après les ordres de Bismarck (2), de se défier de l'Angleterre et de chercher à s'entendre avec la Russie.

L'empereur fut très satisfait de l'accueil qu'avait fait le sultan au général Ignatiew et des paroles d'amitié qu'il avait prononcées. En lui faisant savoir cela, le prince Gortchakow communiqua à Ignatiew (3) que le comte Bismarck avait proposé de convoquer une conférence à Saint-Pétersbourg, mais que nous avions substitué Londres, comme quelques difficultés avaient été soulevées.

Pendant que le cabinet de Londres, immédiatement après avoir reçu la communication russe, se montrait, sous l'influence de l'opinion publique, tout disposé à nous déclarer la guerre, il s'offrit à nous inopinément, au delà de l'océan Atlantique, un allié qui nous proposa son assistance, en cas de conflit avec l'Angleterre. Le gouvernement des États-Unis de l'Amérique du Nord crut utile de profiter du moment propice pour terminer ses comptes avec la Grande-Bretagne pour l'affaire du croiseur l'*Alabama*. Le secrétaire d'état pour les affaires étrangères, Hamilton Fish, demanda à notre ministre à Washington,

(1) 1870. Constantinople. V. Réc., N. 2241, dep. 11/21 novembre, N. 286. VI. Réc., lettres 10/29 novembre.

(2) *Id.* Prusse (légation), lettre du prince Reuss, 8/20 novembre.

(3) *Id.* Constantinople. VII. Exp. N. 237, tel. 15 novembre.

Catakazy (1), ce qu'il savait de la dénonciation du traité de 1856, annoncée par un télégramme de Vienne. Lorsque Catakazy lui répondit qu'il ne pouvait donner aucun renseignement, Fish déclara que le gouvernement fédéral n'avait jamais reconnu le traité de Paris, ni aucune de ses stipulations. Fish donna à comprendre à Catakazy qu'il était possible de contracter une alliance offensive et défensive entre les États-Unis et la Russie et d'envoyer une flotte dans la mer Noire (2). Fish demanda à Catakazy (3), si la Russie était prête à soutenir la réclamation des États-Unis pour l'affaire de l'*Alabama*, et comment serait accueillie par les Russes une escadre que les États-Unis auraient envoyée dans la mer Noire. Catakazy lui répondit que l'escadre américaine serait accueillie aussi cordialement que l'escadre russe, sous les ordres du vice-amiral Lessovsky, l'avait été dans le temps aux États-Unis, qu'il n'avait aucune instruction, ni pouvoirs, mais que, le cas échéant, il lui semblait qu'une action commune serait possible et utile aux deux parties. Fish ajouta que le conseil délibérerait sur la situation, et qu'ainsi les Américains prouveraient aux Russes qu'ils n'étaient pas seulement amis en paroles, mais en action. Catakazy termina sa dépêche en disant qu'il restait encore à savoir, comment le président Grant envisagerait cette question et qu'il ne fallait pas perdre de vue que, si l'Angleterre cédait dans l'affaire de l'*Alabama*, les Américains étaient capables de nous fausser compagnie après avoir atteint leur but. En même temps, la presse américaine témoigna ses sympathies pour la Russie qui, selon elle, était dans son droit de répudier un traité qui avait été violé par toutes les autres parties contractantes. C'était le moment ou jamais pour les États-Unis de s'acquitter envers la Russie de sa dette de reconnaissance pour tant de témoignages d'amitié (4). Il fut répondu à Catakazy, de Saint-Pétersbourg, que la Russie espérait maintenir la paix. Le chancelier lui écrivit qu'il appréciait l'attitude bienveillante de la presse américaine et les ouvertures sympathiques faites par Hamilton Fish, mais il les trouvait trop vagues et espé-

(1) 1870. Washington. Réc., N. 2170, dép. 3/15 novembre, N. 81.
(2) *Id.*, tél. 5/17 novembre.
(3) *Id.*, N. 2187, dép. 6/18 novembre, N. 86.
(4) *Id.*, N. 1188, dép. 6/18 novembre, N. 87.

rait qu'il n'y aurait pas lieu d'y donner suite. La lettre du chancelier se terminait par le conseil donné à Catakazy d'être prudent et de ne pas s'engager, car nous apprécions les bons amis, mais ne voulions pas retirer les marrons du feu (1).

Le 20/8 novembre, arriva à Versailles, pour se présenter au comte Bismarck de la part du cabinet de Londres, le deuxième secrétaire pour les affaires étrangères, Odo Russell ; il était venu pour délibérer au sujet de la communication russe. La décision des autres cabinets dépendait du point de vue du chancelier de la confédération germanique sur la déclaration de la Russie et de ce qu'il dirait. On pouvait s'attendre à ce que l'Angleterre et l'Autriche employassent tous leurs efforts pour faire dévier le roi de Prusse de l'attitude qu'il avait prise vis-à-vis de l'empereur Alexandre. Dans ce but, les ministres anglais et autrichiens avaient cru profiter des négociations, que menait la Russie avec les puissances neutres pour la conclusion d'un armistice entre les belligérants et les préliminaires de paix. Prévoyant les intentions des cabinets de Londres et de Vienne qui pouvaient dépeindre ces négociations sous un autre point de vue et leur donner une tout autre apparence, le prince Gortchakow écrivit (2) une lettre confidentielle à notre ministre à Berlin, d'Oubril, pour qu'elle fût communiquée au comte Bismarck. Il était dit dans cette lettre que, pour prévenir l'éventualité de la famine qui aurait décimé la population de Paris en cas d'une résistance prolongée, lord Granville avait chargé sir A. Buchanan de nous sonder sur la possibilité de faire quelque chose pour la paix. Il nous proposa nommément de convenir entre les neutres de conditions de paix, qu'ils jugeraient acceptables pour les belligérants. Nous déclinâmes formellement cette combinaison et y substituâmes l'idée de faire demander à la Prusse, par le gouvernement de la défense nationale, un armistice pour pouvoir convoquer une assemblée constituante.

Cette idée fut adoptée par Granville, et nous insistâmes à Tours pour que cette démarche fût faite par les hommes au

(1) 1870. Berlin. V. Exp., tél. 7/19 novembre. 1870. Washington Exp., lettres particulières 26 novembre et 4 décembre.

(2) Recueil des lettres du prince Gortchakow, t. XLVI, lettre du 6/18 novembre 1870.

pouvoir en France; mais nous nous abstînmes d'en parler diplomatiquement à Berlin, l'empereur s'étant réservé de communiquer lui-même l'idée au roi. Plus tard, Granville exprima ses regrets de ce qu'il y avait une lacune dans nos confidences. A notre question de quoi s'agissait-il, nous apprîmes de Buchanan que Granville voulait savoir, si la lettre de l'empereur au roi se prononçait contre la cession de l'Alsace et de la Lorraine. Le prince répondit catégoriquement qu'aucune allusion à cette question n'avait été faite et que l'empereur s'était borné à exprimer le vœu général d'une paix modérée.

Quant à l'Autriche, elle n'avait pas cessé d'insister afin que nous prenions une initiative résolue en faveur de la conclusion de la paix. Mais nous déclarâmes que nous ne prêterions la main à aucune combinaison qui se présenterait sous le caractère d'une pression exercée sur la Prusse. La copie de cette lettre fut envoyée à Bismarck par Thile, qui avoua à d'Oubril (1) que les insinuations, dont parlait le prince Gortchakow dans sa lettre, avaient été déjà tentées par Beust. A Vienne, chaque mot prononcé par Bismarck était interprété, les hommes d'état autrichiens étaient à l'affût de toute nuance qu'ils pourraient expliquer dans le sens de leurs propres désirs. Ainsi la nouvelle, reçue par Schweinitz de ce que Bismarck avait exprimé sa surprise de notre démarche, fit naître des illusions à Vienne et y donna le courage de la résistance (2).

A Berlin et à Londres, on entendait dire que l'attitude que nous avions prise à l'égard du traité de 1856 déciderait la France à une plus longue résistance, en prévision d'un concours de l'Angleterre, de l'Autriche et de l'Italie, si la Prusse ne s'associait pas aux démarches des cours signataires de Paris (3). Pendant ce temps, à l'entrevue qu'Odo Russell avait eue avec Bismarck à Versailles, le chancelier allemand expliqua à son interlocuteur que la Prusse n'était pas du nombre des signa-

(1) 1870. Berlin. V. Réc., tél. 6/18 novembre; 1870. Berlin. IV. Réc., N. 2112, dép. 7/19 novembre, N. 327.

(2) Recueil de lettres du prince Gortchakow, t. XLVI, lettre au prince Reuss, du 4/16 novembre.

(3) 1870. Berlin. IV. Réc., N. 2112, dép. 7/19 novembre, N. 327; lettre 11/23 novembre; V. Réc., tél. 6/18 novembre.

taires du traité du 15 avril 1856 et ne se regardait pas comme obligée de dire son opinion sur la déclaration de la Russie. Le roi de Prusse, avant de se prononcer officiellement, voudrait connaître la manière de voir de ses alliés et l'opinion publique de l'Allemagne, par la voix du Reichstag. Quant à sa pensée personnelle, Bismarck dit à Russell qu'il regardait les stipulations de 1856, qui limitaient la souveraineté de la Russie, comme n'étant pas conformes à la réalité *(unnatürlich)*. Comme la Prusse était toujours disposée de coopérer à l'abolition des clauses, elle l'aurait fait après cette guerre. La démarche présente de la Russie n'avait pas été concertée entre les deux cours, ce qui prouvait que le moment n'avait pas été commode pour la Prusse. Bismarck ne se croyait, cependant, pas en droit de critiquer une puissance amie et de blâmer la forme qu'elle avait choisie. Il conseillait, par conséquent, de ne pas envenimer la situation par un échange de notes et par la presse, mais de faciliter plutôt des pourparlers dans des conférences. Ces dernières, au lieu d'avoir le but de faire des récriminations sur des faits accomplis, devraient plutôt avoir en vue la constitution pacifique de l'avenir de l'Orient. Pour conclure, Bismarck déclara à Russell qu'il était prêt à proposer des pourparlers de représentants des puissances à Saint-Pétersbourg, si l'Angleterre s'y montrait disposée. Russell parut être satisfait de cette perspective et demanda des instructions par télégraphe (1). De notre côté, nous fîmes part au comte Bismarck, par l'intermédiaire du prince Reuss, que nous n'objections pas à des délibérations collectives, mais que nous pensions qu'il serait avantageux pour une entente que le centre en fût Saint-Pétersbourg (2).

Interrogé par le ministre de Russie d'Oubril, pourquoi le comte Bismarck avait trouvé le moment mal choisi par la Russie pour la déclaration, Thile répondit (3) qu'en tout autre

(1) 1870. Prusse (légation), lettres de Reuss. 10/22 et 12/24 novembre. 1870. Berlin. V. Réc., tél. 7/17 novembre. IV. Réc., X. 2130, dép. 9/21 novembre, X. 328.

(2) *Id.* Doklades, 9 novembre.

(3) *Id.* Berlin. IV. Réc., lettre 12/23 novembre. 1870. Londres. IV. Exp. X. 228, tél. 11 novembre. 1870. Constantinople. VII. Exp., lettre 15 novembre.

moment, la Prusse aurait pu disposer des deux tiers de son armée, pour peser d'un autre côté en faveur de la Russie. « Évidemment, observait d'Oubril, il y avait l'Autriche en vue. Je ne puis que remercier Thile de cette interprétation, mais je ne sais réellement si telle était la pensée de Bismarck. » Il est probable que le chancelier d'Allemagne considérait que notre déclaration, comme ayant paru avant la fin de la guerre, n'était pas faite à temps; il appréhendait que des voix ne s'élevassent, du sein de l'assemblée qui allait être convoquée, pour une intervention en faveur de la France.

Il a été dit plus haut que le comte Bismarck avait d'abord proposé de convoquer une conférence à Saint-Pétersbourg et que nous y avions donné notre consentement. Mais plus tard, lorsque le comte Bismarck communiqua au ministère impérial les objections de lord Granville contre le choix de Saint-Pétersbourg, comme lieu de réunion de la conférence projetée, nous consentîmes, pour flatter l'amour-propre des Anglais, à ce que la conférence se réunît à Londres. Lord Granville, ayant objecté que l'Europe ne saurait se réunir uniquement pour enregistrer notre déclaration, le prince Gortchakow fit remarquer au baron Brunnow (1) que le but indiqué par la circulaire du 19 octobre, c'est-à-dire de consolider la paix de l'Orient et l'indépendance du sultan sur des bases plus stables que celles qui existaient alors, offrait un sujet assez vaste à une délibération européenne.

Lorsque fut reçue de Bismarck l'information (2) que Granville acceptait la conférence à Londres, il fut établi, avec l'assentiment de l'empereur, que les invitations seraient faites à Saint-Pétersbourg et à Florence par le chancelier d'Allemagne, à Tours, Vienne et Constantinople par le secrétaire d'état anglais.

(1) 1870 Londres. IV. Exp. N. 232, tél. 13/25 novembre. V. Exp., lettre particulière 13 novembre. II. Réc. N. 2170, dép., 16/28 novembre, N. 106.

(2) *Id.* N. 239, tél. 15/27 novembre, 1870. Prusse (légation). Réc., lettre de Reuss 14/26 novembre. 1870. Berlin. V. Réc., tél. 17/29 novembre.

IV

La question soulevée par la Russie est soumise aux délibérations d'une conférence de représentants des grandes puissances, convoquée à Londres. — Elles acceptent l'invitation de se réunir en conférence. — Les travaux préparatoires et la correspondance

Comme il a été dit plus haut, c'est le 13/25 novembre que le baron Brunnow remit à lord Granville la dépêche du prince Gortchakow du 8/20 novembre qui contenait sa réplique à la note responsive du cabinet anglais, que sir A. Buchanan avait remise au prince. Lord Granville, après avoir lu ladite réplique, observa au baron Brunnow que jamais il n'y avait eu de négociations entre les deux gouvernements sur la révision du traité de 1856, comme en faisait allusion la dépêche russe du 8 novembre. En rapportant cette observation dans sa dépêche (1), Brunnow dit que cette remarque n'était qu'une chicane de la part de lord Granville, qui continuait à être froid et roide. La délibération sur la dépêche russe fut ajournée par les ministres jusqu'au 15/27 novembre, et le 16/28 la reine tint conseil à Windsor (2). Quoique l'opinion publique se fût apaisée, les journaux continuaient leurs discussions; le baron Brunnow s'attendait à recevoir une note de la part du cabinet en réponse à la nôtre du 8/20 novembre (3).

Depuis que le prince Gortchakow, en lançant sa circulaire, s'était déclaré aussi hardiment, à la face de l'Europe, le défenseur des droits de son souverain, le baron Brunnow ne cessait de se méfier du succès de nos demandes. Ce doute, qui perçait dans toutes ses dépêches, s'accrut encore plus, lorsqu'il fut décidé de soumettre la question, que nous avions soulevée, à la délibération d'une conférence. Brunnow s'était prononcé contre la convocation d'une pareille assemblée, surtout à

(1) 1870. Londres. II. Réc. N. 2174, dép. 16/28 novembre, N. 104.
(2) *Id.* III. Réc., tél. 14/26 novembre.
(3) *Id.* II. Réc. N. 2175, dép. 16/28 novembre, N. 105, III. Réc., tél. 14/26 novembre.

Londres, à cause de la malveillance des Anglais qui étaient prêts à marchander sur le nombre des vaisseaux, dont pouvait disposer la Russie (1). Il appréhendait que la conférence n'aboutît à un mécompte inévitable Ou bien le plénipotentiaire de Russie serait contraint à rejeter péremptoirement des conditions qu'il jugerait inacceptables pour l'honneur de la Russie, ou bien il aggraverait la situation en cédant aux objections de nos adversaires, qui en profiteraient pour se prononcer hautement contre nous par un acte européen. Le baron Brunnow n'avait aucune envie de terminer sa carrière diplomatique de cinquante-deux ans par une telle défaite (2). C'est pourquoi, il se mit à démontrer que la révision d'un acte international, aussi important que le traité de Paris, ne pouvait être confiée à une conférence, mais à un congrès composé de ministres chefs de cabinet, auquel devaient irrévocablement prendre part le comte Bismarck et le représentant du gouvernement de France.

Comme il était impossible, avant la fin de la guerre franco-prussienne, de convoquer un congrès, il convenait d'après l'idée de Brunnow de garder le *statu quo*, de suspendre des débats stériles, d'éviter une rupture et attendre le moment favorable pour tenir un congrès. Se défiant de ses forces, Brunnow disait qu'une conférence à Londres ne promettait aucun résultat conforme au sentiment national en Russie. Il pria le chancelier de soumettre cette pensée à l'empereur (3). A ces observations et réticences de l'ambassadeur russe à Londres, le chancelier répondit qu'il n'y avait pas à penser à attendre la convocation d'un congrès qui se réunirait on ne savait pas quand, et sous quelles circonstances, peut-être encore moins favorables, et que la valeur personnelle de Brunnow avait pesé dans la pensée de l'empereur lors de la désignation de Londres; c'est pourquoi, sa majesté l'avait nommé son plénipotentiaire aux conférences,

(1) 1870 Londres. III. Réc., lettre 16/28 novembre.

(2) Le baron Brunnow est entré au service du ministère des affaires étrangères le 18 octobre 1818, à vingt et un ans.

(3) 1870. Londres. III. Réc., tél. 14/26 novembre; lettre 16/28 novembre, tél 16/28 novembre. II. Réc. X. 2175, dép. 16/28 novembre, N. 105.

se fiant en son habileté hors ligne et son dévouement (1). En même temps, il lui fut communiqué que l'empereur désirait accélérer l'ouverture et le terme des conférences et que la Porte avait accepté l'invitation d'y prendre part et, en témoignage de conciliation, s'abstenait de toute réponse à notre circulaire.

Selon les prévisions du baron Brunnow, le cabinet anglais se crut obligé de répliquer à la dépêche du prince Gortchakow du 8/20 novembre par une note, que sir A. Buchanan remit au chancelier le 16/28 novembre (2). Lord Granville commença d'abord par réfuter que la Russie eût jamais proposé à l'Angleterre, d'une manière quelconque, de prendre en considération un affaiblissement des clauses du traité de 1856. Puis, prenant en considération que les deux pays ne demandaient pas mieux que de voir confirmer les bonnes relations entre eux, le gouvernement anglais était prêt à écarter tout obstacle qui s'y opposait.

Si la communication russe devait être comprise, comme l'annonce que la Russie avait formé et émis son opinion propre sur ses droits, mais qu'elle n'avait pas l'intention d'agir selon cette opinion sans s'être dûment concertée avec les autres puissances, la discussion entre les deux gouvernements pouvait être promptement vidée. Dans ce but, le gouvernement ne se refusait pas d'accepter l'invitation que la Prusse lui avait faite de prendre part à une conférence, à la condition qu'elle se réunirait sans que rien soit conclu d'avance quant à ses résultats. En ce cas, le cabinet anglais était prêt à examiner volontiers, en toute loyauté et avec le respect dû à une grande puissance, toutes les propositions que pourra faire la Russie.

Comme le dit le baron Brunnow, dans son compte rendu, il reconnut de prime abord qu'il importait, avant tout, de rétablir ses relations personnelles avec le principal secrétaire d'état sur leur pied d'autrefois avant l'époque de la mésintelligence, survenue entre les deux cabinets. Mais ayant acquis la connaissance de la vie politique et sociale en Angleterre, le baron Brunnow se convainquit qu'il aurait commis une grave erreur,

(1) 1870. Londres. IV. Exp. N. 239, tél. 15/27 novembre; N. 241, tél. 17/29 novembre; N. 243, tél. 20 novembre/2 décembre; N. 246, tél. 21 novembre/3 décembre; N. 247, tél. 22 novembre/4 décembre.

(2) *Id.* Grande-Bretagne. Réc., N. 2182, dép. 16/28 novembre.

s'il avait fait le premier pas pour arriver à un rapprochement avec lord Granville. Il fallait attendre que le ministre vînt à lui pour lui serrer amicalement la main, comme autrefois.

Le baron Brunnow, d'ailleurs, était persuadé que le principal secrétaire d'état ne tarderait pas éprouver lui-même le désir de revenir à lui. Il était le second ministre des affaires étrangères anglais, qui allait se trouver placé vis-à-vis du baron dans la nécessité de faire l'apprentissage des formalités et des règles de conduite à observer en matière de délibérations en conférences.

Sous l'administration de lord Derby, lord Stanley s'était trouvé précisément dans le même cas envers le baron Brunnow, à la veille du jour où les négociations relatives à la question du Luxembourg allaient s'ouvrir. C'est grâce à l'assistance du baron que lord Stanley réussit à conduire à bonne fin des délibérations, dont il dirigeait les travaux en qualité de président. Les preuves de cette assistance se trouvaient dans le plan des négociations, les protocoles, le projet du traité, écrits de la main de Brunnow et restés déposés aux archives du bureau des affaires étrangères. Lord Granville, en s'assurant facilement des preuves de la coopération du baron, ne pouvait ne pas avoir l'idée de recourir à l'assistance de Brunnow.

C'est ce qui arriva en effet le 25 novembre/7 décembre, lorsque lord Granville vint lui-même chez l'ambassadeur de Russie lui lire sa réplique à la dépêche du 8/20 novembre. Après avoir achevé la lecture, il lui dit : « Vous voyez bien que nous venons de faire un grand pas pour entrer dans la voie d'une solution pacifique. » Depuis ce moment, Granville reprit son ton cordial envers le baron, qui écrivit (1) qu'autant qu'il comprenait le sens de la portée des paroles de Granville, on ne s'engagera point à se prononcer en faveur des amendements que le cabinet de Russie avait en vue d'apporter au traité de Paris. L'ambassadeur d'Angleterre à Berlin, lord Loftus, confirma au secrétaire Thile la nouvelle que le cabinet anglais acceptait la conférence à Londres pour la révision du traité de 1856 avec équité et sans arrière-pensée, mais sans assentiment préalable (2). Ainsi la

(1) 1870. Londres III. Réc., tél. 19 novembre/1er décembre, 21 novembre/3 décembre. II. Réc. N. 2289, dép. 21 novembre/3 décembre. N. 108.
(2) 1870. Berlin, V. Réc., tél. 17/29 novembre.

question fut résolue en conseil d'une manière favorable à la paix, et il fut décidé de ne point ouvrir la session du parlement avant le terme usité des premiers jours de février (1).

La dépêche de lord Granville du 16/28 novembre fut remise au chancelier, par sir A. Buchanan, le 21 novembre/3 décembre (2). Après la lecture, le prince Gortchakow attira l'attention de l'ambassadeur sur l'insistance avec laquelle les ministres anglais, toutes les fois que nous avions proposé la réunion des cabinets en conférence ou en congrès, plaçaient pour condition de leur participation que la question d'Orient ne formât pas l'objet d'un examen en congrès ou en conférence. C'est pourquoi, il ne restait au cabinet impérial, dans une question qui touchait à l'honneur de l'empereur et à la dignité de la nation, qu'à choisir, quoique avec regret, la voie que nous avions prise. Le prince Gortchakow expliqua ensuite à l'ambassadeur qu'il admettait parfaitement que tous les représentants des puissances signataires apporteraient dans la conférence leur liberté d'appréciation, mais qu'il était convenu que, dans aucun cas, personne ne se permettrait de nous demander le retrait de notre déclaration. Sir A. Buchanan assura le chancelier qu'aucune demande de ce genre n'était articulée. A la fin, le prince dit à l'ambassadeur qu'il y avait deux modes de procéder en conférence : ou bien les représentants des cours signataires, lord Granville président, débuteraient par affirmer le principe se rattachant à la forme, renouvelleraient le blâme qu'ils nous avaient déjà exprimé et, peut-être même, poseraient entre eux l'engagement réciproque de s'abstenir de toute dérogation à la règle, qui ne permettait pas la dénonciation unilatérale d'un traité collectif; puis, le principe sauvegardé, ce qu'ils appelaient la question d'honneur vidée, ils passeraient à l'examen du fond de la question, sur lequel nous n'aurions pas lieu de supposer qu'il y eût désaccord entre les vues de la grande majorité des puissances et celles dont nous ne saurions nous départir. Ou bien, s'abstenant de déclarations théorétiques déjà faites, les représentants procéderaient aussitôt à l'examen de

(1) 1870. Londres. II. Réc. N° 2200; dép. 21 novembre/3 décembre, N. 109.

(2) *Id.* V. Exp., lettre 22 novembre/4 décembre.

nos réclamations. Sir A. Buchanan dit qu'il préfèrerait la seconde alternative. Le chancelier fut du même avis. En communiquant ces faits à Brunnow, il ajouta dans sa lettre, qu'il n'avait trouvé dans les communications et le langage de Buchanan aucun vestige d'intention de marchander le nombre des vaisseaux ou d'élever des difficultés contre Sébastopol. Bref, le chancelier n'avait pas trouvé dans les procédés des Anglais le mauvais vouloir que le baron Brunnow semblait redouter (1).

De son côté, l'ambassadeur impérial à Londres se préparait à la conférence. « En ce moment, écrivait le baron (2), entre la Russie et l'Angleterre la controverse du passé est fermée; la discussion est ouverte pour arriver à une entente amicale sur l'avenir. Il faut bien reconnaître notre chemin et nous faire un plan des délibérations futures. »

D'après l'idée de Brunnow, nous avions choix entre trois routes à suivre : 1) la première était celle d'un ajournement jusqu'à la réunion d'un congrès, auquel prendraient part tous les chefs de cabinets; 2) la seconde serait celle d'une conférence de plénipotentiaires à Londres qui ne pourrait jamais aboutir à un résultat digne d'être soumis à l'approbation de l'empereur, car quel serait le plénipotentiaire de Russie qui voulût consentir à prendre *ad referendum* telle ou telle proposition tendant à maintenir en vigueur une seule des clauses restrictives établies par le traité de Paris? Cependant, comment interdire à l'Autriche ou à l'Angleterre de faire insérer au protocole telle ou telle proposition, qui serait considérée en Russie comme blessante pour le sentiment national? Il ne resterait qu'une troisième voie à choisir, ce serait celle d'une délibération préliminaire sur la révision du traité de Paris. On commencerait par s'entendre sur le renouvellement des stipulations de 1856 concernant les principes fondamentaux; on entrerait ensuite en explications confidentielles sur les clauses spéciales du traité de Paris, qui formaient l'objet des déclarations du cabinet russe du 19 octobre. Si l'on parvenait à résoudre ces questions par une entente de gré à gré, le projet d'un nouveau

(1) 1870. Londres V. Exp., lettre 24 novembre/6 décembre.

(2) *Id.* II. Réc., X. 2209; dép. 21 novembre/3 décembre, X. 108. III. Réc., tél. 19 novembre/1er décembre; tél. 21 novembre/3 décembre.

traité à conclure entre les puissances signataires du traité de Paris serait soumis préalablement à l'approbation des parties contractantes. D'après l'idée de Brunnow, une délibération préliminaire à Londres confidentielle et dégagée de la formalité des protocoles deviendrait possible, si le plan ci-dessus exposé rencontrait l'adhésion des parties intéressées.

Le baron Brunnow communiqua le plan des délibérations au comte Bernstorff qui était non seulement dans les meilleures relations d'amitié avec l'ambassadeur de Russie, mais avait reçu du comte Bismarck les instructions les plus positives de lui prêter son concours (1). Bernstorff approuva la troisième alternative du plan de Brunnow, car elle s'accordait avec les idées de Bismarck qui désirait que notre délibération à Londres fût courte, simple, sans récriminations sur le passé, sans protocole et purement destinée à arriver droit à un résultat pratique, c'est-à-dire à l'abrogation des clauses dénoncées (2). Le plan fut communiqué à lord Granville afin de se concerter hors de conférence, et sans protocole, sur la rédaction du texte de la convention à conclure; Granville se montra tout disposé à adhérer au plan de l'ambassadeur (3). Le baron Brunnow aimait à rédiger ses idées et ses arguments, c'est pourquoi, il coucha par écrit d'avance ce qu'il pensait dire à la réunion préliminaire des plénipotentiaires. Il envoya cet exposé verbal au prince Gortchakow en le soumettant à son appréciation.

Sur ces entrefaites, toutes les puissances, qui avaient signé le traité de Paris, reçurent l'invitation de déléguer leurs représentants à Londres pour prendre part à la conférence qui allait être convoquée dans cette ville. Cette assemblée ne devait s'occuper que des clauses du traité rejetées par nous; la formule de convocation proposée par Bismarck disait que la conférence se réunira sans assentiment préconçu *(without assumption of any foregone conclusion)*. Le comte Bismarck avait exigé, comme condition irrévocable, que la question franco-allemande n'y fût pas introduite. Si l'on insistait, le comte Bernstorff recevait

(1) 1870. Londres. III. Réc., lettre 22 novembre/4 décembre. 1870. Londres. Exp., lettre 23 novembre/5 décembre.
(2) *Id.* II. Réc. N. 2217, dép. 22 novembre/4 décembre, N. 111.
(3) *Id.* N. 2237, dép. 25 novembre/7 décembre, N. 112

l'ordre de quitter la séance. La Porte, de son côté, avait consenti à prendre part à la conférence après avoir posé la réserve que la révision du traité de Paris ne comprendra que les clauses qui limitaient les forces navales de la Russie dans la mer Noire. De notre côté, nous n'admettions pas un seul instant la possibilité de nous forcer au retrait de notre circulaire (1). Granville lui-même dit à Brunnow qu'une grande puissance ne retirait jamais ses paroles (2).

En ce qui concernait le plan de négociations communiqué par le baron Brunnow, le prince Gortchakow en parla dans son rapport à l'empereur (3), en disant que Brunnow avait un peu cherché midi à quatorze heures et qu'il donnait au travail de la conférence une extension contraire à la formule même de convocation, car il ne s'agissait pas de la révision du traité de 1856, mais seulement des clauses restrictives des droits souverains de l'empereur. Le chancelier était de l'avis de Brunnow (4) que la délibération à Londres devait être courte, simple, sans récriminations sur le passé, sans protocoles et purement destinée à arriver droit à un résultat pratique, c'est-à-dire à l'abrogation des clauses dénoncées, le tout simplifié par l'exclusion de toute autre stipulation se rattachant proprement à la question d'Orient. Le prince Gortchakow préférait éviter les écritures et se borner à discuter de vive voix jusqu'à l'accord qui, alors, serait dûment consigné. Le chancelier saisissait mal l'intention du projet sous la dénomination d'énoncé verbal. Était-ce un *pro memoria* pour l'ambassadeur même, ou bien une déclaration écrite? Dans le premier cas, cela rentrait dans l'idée d'une discussion verbale. Le chancelier objectait contre une déclaration écrite : car si chacun remettait des notes écrites, l'identité n'était point à prévoir et lors de la juxtaposi-

(1) 1870. Londres. III. Exp., lettre 23 novembre. IV. Exp. N. 249, tél. 25 novembre/7 décembre. N. 250, tél. 27 novembre/9 décembre. III. Réc. tél. 28 novembre/10 décembre. — 1870. Constantinople. V. Réc. N. 2252, dép. 24 novembre/6 décembre, N. 295. VI. Réc. tél. 18/30 novembre. VII. Exp. N. 244, tél. 20 novembre/2 décembre. — Berlin. V. Exp., lettre 27 novembre/9 décembre.

(2) 1870. Londres. V. Exp., lettre 27 novembre/9 décembre.

(3) *Id.* Doklades, 28 novembre.

(4) *Id.* V. Exp., lettre 27 novembre/9 décembre.

tion de ces différentes notes, l'amour-propre de chaque rédacteur pourrait être intéressé au maintien d'expressions ou de considérations consignées noir sur blanc. Si le projet n'était qu'un *pro memoria* fait pour l'ambassadeur, le chancelier y faisait un amendement très essentiel qui avait eu l'approbation de sa majesté (1).

Dans ce projet, le baron Brunnow exposait que le plénipotentiaire russe avait résumé les circonstances et les faits qui, depuis la signature du traité de 1856, avaient déterminé les puissances signataires à donner leur adhésion à différentes modifications qui avaient contribué à altérer, en partie, l'esprit et la lettre des stipulations primitives. Il avait constaté que ces déviations du traité n'avaient exercé aucune influence sur la ferme intention de l'empereur de maintenir intacts les principes généraux du traité de 1856, qui avaient fixé la position de la Turquie dans le concert européen. « L'empereur, continuait le baron Brunnow dans son projet, a manifesté expressément l'intention de s'entendre avec les puissances signataires de cette transaction soit pour en confirmer les stipulations générales, soit pour les renouveler, soit pour y substituer tout autre arrangement équitable qui serait jugé propre à assurer le repos de l'Orient et l'équilibre européen. Après avoir exposé à cet égard les vues de sa majesté, le plénipotentiaire de Russie a établi que vu l'état de bon voisinage, subsistant entre la Russie et l'empire ottoman, le moment serait arrivé où les stipulations du traité de 1856, relatives à la navigation sur la mer Noire, réclameraient une révision conforme à l'état de paix heureusement établi entre les deux puissances riveraines. Le plénipotentiaire de Russie a déclaré que sa majesté attache une juste importance à cette révision, dans le double intérêt de la sécurité et de la dignité de son empire. »

Le prince Gortchakow trouvait que le baron Brunnow s'était appuyé dans son exposé pour renforcer nos arguments, surtout sur le bon accord qui existait entre nous et la Porte. Or, la nature des relations avec le gouvernement ottoman était com-

(1) 1870. Doklades. 27 novembre. 1870. Londres. III. Rec., tel. 27 novembre/9 décembre.

plètement étrangère aux résolutions prises par l'empereur. Elles lui avaient été uniquement inspirées par le sentiment de sa dignité et par le devoir de ne pas laisser une partie importante de son empire à la merci d'un caprice ou d'un revirement dans les sentiments. A cause de ces considérations, le prince Gortchakow modifia une partie du projet du baron Brunnow de la manière suivante en gardant le commencement et la fin de son exposé : « Le plénipotentiaire de Russie a constaté que ces déviations du traité n'ont exercé aucune influence sur la ferme intention de l'empereur de maintenir intacts les principes généraux du traité de 1856, qui ont fixé la position de la Turquie dans le concert européen, *à l'exception de ceux que le cabinet impérial a signalés comme contraires à la dignité et à la sécurité de la Russie, sans contribuer efficacement au repos de l'Orient, ni au maintien de la paix générale. Après avoir exposé à cet égard les vues de sa majesté, le plénipotentiaire de Russie a établi qu'un principe, qui restreint les droits de souveraineté du chef d'un grand empire sur son propre territoire, ne saurait plus faire partie d'une transaction qui doit reposer, avant tout, sur les sentiments d'équité des grandes puissances signataires et sur le respect qu'elles doivent avoir pour leur dignité réciproque* (1) ».

L'exposé se terminait par ces mots : « Le plénipotentiaire de Russie a reçu l'ordre d'émettre le désir que les nouveaux arrangements à prendre, par suite de cette révision, soient placés sous la sanction d'un accord général, afin de donner une nouvelle garantie à l'affermissement de la paix, qui forme l'objet de la sollicitude commune de toutes les grandes puissances dont les représentants se trouvent réunis en conférence à Londres. »

« Ainsi, écrivait le chancelier (2), il reste donc acquis qu'il ne s'agira à cette conférence ni de délibérations préliminaires, ni d'une révision complète du traité de 1856, ni d'un nouveau traité quelconque, mais simplement d'un examen des griefs qui

(1) La partie imprimée en caractères *italiques*, indique les modifications du chancelier.

(2) 1870. Londres. V. Exp. X. 250, tél. 27 novembre/9 décembre. Exp., lettre 27 novembre/9 décembre.

attaquent la Russie dans sa sécurité, sa dignité et j'oserai presque dire dans son honneur. Cette conférence devrait être réunie au plus tôt, durer le moins possible et aboutir soit à une convention, soit plutôt à un protocole qui constaterait l'examen de nos vues et la solution européenne d'une question russe, solution qu'il m'est difficile de ne pas prévoir favorable d'après les données que nous possédons tous deux. Ce qui était unilatéral deviendra ainsi : international. »

Laissons de côté, pour un moment, la question de l'ordre dans lequel devaient avoir lieu les négociations à la prochaine conférence de Londres, et voyons dans quelles dispositions furent reçues par les cabinets des puissances signataires du traité de 1856 les invitations à cette conférence, convoquée d'après l'idée du comte Bismarck.

La délégation du gouvernement français à Tours s'était arrêtée à une attitude expectante quant à notre déclaration (1). Ayant reçu (2), par l'intermédiaire de l'ambassadeur d'Angleterre, lord Lyons, l'invitation à prendre part à la conférence, la délégation s'était d'abord empressée de l'accepter croyant que la proposition émanait de l'Angleterre, mais lorsqu'elle apprit qu'elle venait de la part de la Prusse, elle hésita à donner son consentement, s'en référant au gouvernement central. Sur l'instance de lord Lyons (3), la délégation recommanda au gouvernement central d'accepter la conférence et de désigner un plénipotentiaire. L'ambassadeur d'Angleterre fit apprécier au comte de Chaudordy l'utilité pour la France de participer à des délibérations européennes qui avaient pour objet la révision du traité de Paris, dont la France était une des puissances signataires. Mais le comte de Chaudordy restait dans l'hésitation, prétextant l'origine de l'invitation à la conférence; quant au gouvernement central, il était indifférent à l'objet des délibérations, quoiqu'il fût disposé à satisfaire notre demande (4). Enfin con-

(1) 1870. Paris. III. Réc., tél. 16/28 novembre.
(2) *Id.* 19 novembre/1er décembre, dép. 19 novembre/1er décembre, N. 216.
(3) *Id.* 20 novembre/2 décembre.
(4) *Id.* 20 novembre/2 décembre. Paris. IV. Exp. N. 256, tél. 30 novembre/12 décembre.

vaincu par les arguments de Lyons, qui fit comprendre au comte de Chaudordy que si la proposition de la conférence émanait de la Prusse, l'invitation adressée à la France avait été faite par l'Angleterre, la délégation à Tours accepta pour sa part l'invitation de lord Granville (1). Le prince Gortchakow crut cependant nécessaire de prévenir le chargé d'affaires de Russie à Tours, Okounew, que si la délégation mettait pour condition de sa participation qu'on y introduisît d'autres questions, elle rendrait stérile l'acte de courtoisie accompli à son égard (2). A cette occasion, le chancelier russe rappela que lui-même il avait siégé à Vienne en conférence avec des représentants de trois puissances en guerre avec nous (3). Le comte de Chaudordy répondit à Okounew, qui lui rappela ce fait, que la conférence à Vienne était exclusivement consacrée à notre litige avec les puissances occidentales et la Turquie et que, si l'Europe voulait saisir la conférence de Londres du conflit existant alors, la France s'y rendrait avec empressement. Si cette question était exclue des débats de la conférence, Jules Favre, chargé des affaires étrangères dans le gouvernement central, était d'avis qu'il serait contraire au sentiment public en France de voir son plénipotentiaire siéger pendant son agonie dans une conférence ayant pour objet les affaires d'Orient, qui ne l'intéressaient que très indirectement, tandis que les intérêts immédiats du pays n'y seraient pas discutés. Quoique ce ne fût qu'un avis confidentiel de Favre, Okounew s'efforça de prouver au comte de Chaudordy que le gouvernement de Paris aurait mal servi la France s'il ne consentait pas à envoyer un plénipotentiaire à Londres, car les grandes puissances se verraient obligées de passer outre sur son refus et de se réunir sans elle (4). Convaincu par ces arguments, le gouvernement de Paris consentit enfin à déléguer un plénipotentiaire à Londres; Jules Favre se chargea de cette mission après qu'il lui fut accordé par le quartier géné-

(1) 1870. Paris. III. Réc. N. 2330, dép. 29 novembre/11 décembre. N. 222. Exp., lettre 27 novembre/9 décembre.

(2) *Id.* IV. Exp. N. 245, tél. 21 novembre/3 décembre.

(3) *Id.* N. 256, tél. 30 novembre/17 décembre.

(4) *Id.* III. Réc., tél. 1er/13 décembre. Réc. N. 2412, dép. 2/14 décembre, N. 226.

ral prussien un sauf-conduit pour sortir de Paris (1). En déléguant Jules Favre à Londres, le gouvernement de France ne perdait pas l'espoir que, durant le cours de la conférence, il se pourrait qu'on arrivât à nouer des négociations de paix. Dans ce cas, la présence à Londres comme ministre des affaires étrangères de Favre aurait été d'une grande utilité pour la France.

Le cabinet de Florence reçut l'invitation à la conférence de la part de l'Angleterre et de la Prusse (2). Visconti donna l'assurance au baron Uxküll que le plénipotentiaire italien à la conférence recevra l'ordre d'employer tous ses efforts pour concilier le redressement des griefs de la Russie avec les principes généraux du traité (3). Les instructions dont fut muni le chevalier Cadorna, ministre d'Italie à Londres nommé plénipotentiaire à la conférence, lui prescrivaient de tenir un langage très conciliant, de s'abstenir de toute initiative, d'éviter des discussions irritantes, de prendre acte de propositions faites et d'en référer par télégraphe (4).

Le chancelier d'Autriche-Hongrie ne laissa pas sans réplique la dépêche du prince Gortchakow, datée du 10 novembre; le 7 décembre/25 novembre fut expédiée au comte Chotek, une dépêche qu'il devait renvoyer au chancelier de Russie (5). Dans cette pièce, le comte Beust crut de son devoir de bien établir que ce n'étaient, en aucune façon, des sentiments hostiles à la Russie qui avaient dicté sa réponse aux déclarations russes du 19 octobre, mais uniquement la préoccupation de sauvegarder le développement régulier et pacifique du droit international et de mettre à couvert les intérêts de l'Europe en général, et ceux de l'Autriche-Hongrie en particulier, engagés dans la question, ce qui formerait le but principal du comte Beust durant ces délibérations de la conférence. Lorsque, d'abord, il fut question de convoquer une réunion de plénipotentiaires des puissances à Saint-Pétersbourg, le comte Beust interrogé par le géné-

(1) 1870. Paris. III. Réc. tél. 6/18, 9/21, 10/22, 14/26, 17/29 décembre.

(2) *Id.* Florence. Réc., tél. 16/28 novembre.

(3) *Id.* X. 2302, dép. 5/17 décembre, X. 95.

(4) *Id.*, tél. 20 décembre/1er janvier. 1871. Rome. Réc. lettre 3/15 janvier.

(5) *Id.* Vienne. Réc. X. 2229, dép. 25 novembre/7 décembre, X. 77. Réc. X. 2274, dép. 2/14 décembre, X. 81.

ral Schweinitz, de la part du comte Bismarck, s'il consentirait à munir d'instructions le comte Chotek pour une conférence à Saint-Pétersbourg, donna une réponse évasive (1). Lorsque à la place de Saint-Pétersbourg la conférence fut convoquée à Londres, le comte Beust accepta l'invitation de la Prusse. Le concours évident que la Prusse prêtait à nos réclamations fit évanouir le rêve du comte Beust de former une coalition à quatre contre la Russie. Il se résigna à céder sur la question de la mer Noire moyennant certaines garanties, sur lesquelles il ne se prononçait pas. Cela pouvait être une station navale européenne établie aux bouches du Danube, ou bien l'ouverture de la mer Noire à tous les pavillons de guerre (2).

Ce ne fut que plus tard qu'on apprit qu'à la fin de novembre 1870 le comte Beust s'était adressé à lord Granville en lui proposant de réunir à Constantinople, avant que la conférence de Londres ne se fût constituée, un comité composé des représentants de l'Autriche, de la Grande-Bretagne, de l'Italie et de la Turquie à l'exception de ceux de la Russie et de la Prusse. Ce comité aurait arrêté préalablement des bases pour les délibérations de la conférence de Londres, et il aurait déterminé par quelles garanties devait être substituée la neutralisation de la mer Noire. La combinaison fut écartée par le refus de lord Granville de le soutenir (3). Mais le comte Beust ajouta qu'il était assuré du concours de l'Italie, puisque l'idée primitive appartenait au ministre d'Italie à Vienne, Minghetti, qui cependant repoussait catégoriquement la paternité de cette combinaison (4).

Nous n'eûmes connaissance de ces intrigues autrichiennes que lorsque parut, en 1871, le *blue-book* anglais. Immédiatement avant la conférence, Granville confia à Brunnow (5) qu'on était prêt à Vienne à augmenter le nombre et la force

(1) 1870. Vienne. II. Réc., N. 2160, dép. 14/26 novembre, N. 71.

(2) *Id.*, N. 2230. dépêche 25 novembre/7 décembre, N. 78.

(3) *Blue-book. Treaty of Paris.* 1856. N. 87, page 50, dépêche de lord Granville à Bloomfield, 7 décembre 1870. 1871. Rome. Exp., lettre 13/25 février. 1871. Vienne. III. Exp. N. 67, lettre 12/24 février.

(4) 1871. Rome. Réc. N. 464, dép. 22 février/6 mars, N. 16.

(5) 1870. Londres. II. Réc. N. 2237, dép 25 novembre/2 décembre, N. 112.

des bâtiments fixés par la convention spéciale, mais on ne se montrait pas disposé à consentir à l'abrogation de la convention. Brunnow répondit à cela qu'il lui serait impossible d'entrer dans la voie d'un marché et qu'il ne consentirait point à prendre *ad referendum* une proposition, tendant à laisser subsister un vestige du système de la limitation par la convention de 1856. A cet endroit de la dépêche de Brunnow, l'empereur écrivit en marge : « C'est digne de l'Autriche. »

Ne désirant nullement soutenir la thèse de l'Autriche, Granville avoua à Brunnow qu'il n'avait pas arrêté encore définitivement son idée, quant aux arrangements qu'il s'agirait de substituer à ceux de 1856.

Les intentions perfides du comte Beust indignèrent le prince Gortchakow ; il écrivit à Brunnow (1) : « Je persiste à douter qu'Apponyi ait le front de produire la combinaison de Beust. Peut-être celui-ci lui-même aura-t-il la pudeur de ne pas l'aventurer? Il faut avouer que l'on ne saurait être plus maladroit. Nous leur avons plus d'une fois ouvert la porte pour de meilleures relations. Ils les désirent, ils en ont besoin, et toujours cette porte se referme par leur propre faute. Cette fois, si la question des vaisseaux, qui n'est qu'une reproduction de la limitation de nos forces, était articulée dans la conférence, cette porte d'entente avec l'Autriche serait close brusquement, parce qu'il y aurait une atteinte directe aux droits souverains de l'empereur. »

Un peu plus tard, le chancelier fut informé par Novikow (2) qu'au dire du sous-secrétaire d'état, Hofmann, l'Autriche aurait préparé plusieurs combinaisons. La première avait pour base le droit facultatif de la Porte d'ouvrir les détroits, la seconde, le renforcement des stations navales aux bouches du Danube ; la troisième, la prolongation du mandat de la commission européenne du Danube substituée à celle des états riverains. La dernière combinaison était d'une grande importance pour le commerce autrichien. C'est en 1871 que la commission européenne temporaire devait se transformer en commission per-

(1) 1870. Londres. IV. Exp. N. 255, tél. 30 novembre/11 décembre. V. Exp., lettre 1er/13 décembre.

(2) *Id.* Vienne. II. Réc., N. 2352, dép. 15/27 décembre, N. 89.

manente des états souverains, dans laquelle la Bavière et le Wurtemberg ensemble, avec les principautés danubiennes, auraient eu le dessus sur l'Autriche et, au détriment des intérêts directs de l'Autriche, auraient donné accès dans le Danube à l'Allemagne, unifiée sous les auspices de la Prusse. Tenant le premier rang dans la commission européenne, l'Autriche faisait tous ses efforts pour le conserver, surtout parce qu'elle avait en vue d'exécuter des travaux pour rendre le fleuve plus profond et plus large. Elle comptait appeler à couvrir les frais de ces travaux tous les états riverains, même ceux qui, comme la Bavière, le Wurtemberg, la Serbie et la Roumanie, n'étaient nullement intéressés directement à l'exécution de ces travaux et qui auraient décliné toute participation aux dépenses, si la commission était déjà transformée en commission des états riverains (1). Notons ici que le traité de Paris avait établi la commission européenne du Danube dans un but défini. Le terme de ses travaux avait été fixé d'abord à deux ans, puis il fut prolongé jusqu'au commencement de 1871. Son œuvre étant achevée, elle n'avait plus de raison d'être et devait faire place à celle des états riverains. Mais le comte Beust cherchait à obtenir la transformation de la commission européenne en commission permanente, car l'Autriche, sûre du concours de l'Angleterre et de l'Italie, disposerait au sein de cette commission de la majorité des voix et pourrait décréter par ce moyen des mesures dans son intérêt exclusif et sans égard pour ceux des autres états riverains secondaires. Le comte Beust, faisant mine d'être préoccupé de la liberté de la navigation du Danube, tâchait d'attirer l'Allemagne vers l'Autriche par communauté de leurs intérêts.

L'idée de substituer à la commission riveraine une commission européenne permanente était combattue par le prince Gortchakow ; il trouvait que ce serait une nouvelle déviation du traité de 1856, que nous ne tenions pas à détruire, « mais dont on nous dispensera d'être les avocats », dit le chancelier dans une lettre au baron Brunnow. De notre part, nous n'avions jamais entravé la navigation sur le Danube ; s'il y avait eu des difficultés, elles ne provenaient que de l'Autriche qui avait

(1) 1870. Vienne. II. Réc., N. 2409, dép. 22 décembre/3 janvier, N. 94.

cherché à s'assurer la suprématie sur ce fleuve. Quant à la proposition du cabinet de Vienne de renforcer la station navale aux bouches du Danube, le prince Gortchakow trouvait qu'elle n'avait aucune raison d'être et que l'Autriche devait en expliquer nettement les motifs. Cela ne pouvait être la libre navigation que personne n'entravait. « Je doute, écrivait le chancelier, que l'Autriche prétende avoir à se garer contre une invasion russe allant chercher Vienne par la voie du Danube. Se poser en gardienne des intérêts allemands, non menacés, était une comédie dont nous ne devions pas lui laisser le bénéfice. Je ne vois pas l'intérêt qu'aurait la Porte à consentir à cette combinaison, bien que, si les clefs des détroits lui étaient remises, nous ne saurions en empêcher la réalisation (1). »

Dans un entretien que le grand-vizir Aali-pacha avait eu avec le comte Kayserling, il s'exprima qu'il aurait préféré une entente directe avec la Russie sans conférence, mais que la crainte de compromettre la situation faite à la Turquie dans le concert européen par le traité de Paris, qu'il considérait comme son œuvre, et de se mettre en contradiction avec l'Angleterre, l'empêchait de se prononcer dans ce sens et de se séparer ostensiblement de ses anciens protecteurs. Mais il paraissait employer ses efforts à les calmer et à donner une tournure tout à fait pacifique à la question du jour (2). En témoignage de son esprit de conciliation, Aali-pacha déclara qu'il s'abstiendrait de toute réponse à la note du 19 octobre, malgré les suggestions de sir H. Elliot (3). Cet ambassadeur avait pris pour tâche d'assurer la Porte que la conférence serait inacceptable, à moins que la Russie ne se décidât à retirer sa déclaration. Il n'ignorait pas que le moindre mouvement de recul de notre part serait interprété en Orient comme une humiliation pour nous. Parmi les hommes d'état turcs, l'œuvre de la conférence était

(1) 1870. Londres. IV. Exp. N. 274, tél. 14 décembre. Exp. N. 278, tél. 16/28 décembre. V. Exp., lettre 29 décembre 1870/10 janvier 1871. 1870. Vienne. IV. Exp. N. 275, dép. 14/26 décembre.

(2) *Id.* Constantinople. V. Rec., N. 2252, dép. 24 novembre/6 décembre, N. 265. VI. Réc., lettre 24 novembre/6 décembre. 1870. Londres. V. Exp., lettre 14/26 novembre.

(3) *Id.* N. 2253, dép. 24 novembre/6 decembre, N. 296. VI. Réc., tél. 18/30 novembre.

considérée comme un duel entre l'Angleterre et nous. Si les prétentions britanniques prévalaient, l'Occident conserverait la haute main. Si c'était nous qui l'emportions, ce serait, au contaire, un indice pour les Turcs qu'il était dans leur intérêt de s'entendre directement avec la Russie et de ne plus trop compter sur l'Occident. Sir H. Elliot ne négligeait aucun effort pour éloigner, autant que cela dépendait de lui, un pareil résultat (1). Au même but travaillait le comte Beust, qui avait télégraphié au baron Prokesch-Osten à Constantinople qu'il avait invité le cabinet de Londres à donner à sir H. Elliot des instructions pour empêcher que l'entente intime en voie de se former entre la Russie et la Turquie ne puisse s'établir (2).

On attribuait à sir H. Elliot une autre idée, celle d'étendre à toutes les puissances les garanties contenues dans le traité du 15 avril 1856. Par ce traité l'Angleterre, l'Autriche et la France avaient garanti à la Turquie l'indépendance et l'intégrité de ses possessions. Depuis que la guerre avait affaibli de beaucoup les moyens militaires de la France, le cabinet anglais avait pu avoir l'idée de renforcer une alliance, devenue moins efficace et moins solide à cause des derniers désastres de l'armée française. Sir H. Elliot était préoccupé de la nécessité d'augmenter les forces de l'Angleterre, car il prévoyait la possibilité que la Russie réclamerait le territoire qu'elle avait en 1856 cédé en Bessarabie à la Moldavie. Mais cette idée de renforcer l'alliance sur la base de traité du 15 avril 1856 resta sans réalisation (3).

En donnant son consentement à prendre part à la conférence de Londres, la Porte avait posé comme condition de son adhésion la réserve expresse que les articles incriminés par la Russie feraient l'objet exclusif des délibérations (4).

(1) 1870. Constantinople. V. Réc. N. 2252; dép. 24 novembre/6 décembre, N. 295.

(2) *Id.* Londres. IV. Exp. N. 259, 2/14 décembre.

(3) *Id.* III. Réc., N. 2326, dép. 8/20 décembre, N. 118. IV. Exp. N. 286, tél. 24 décembre 1870/5 janvier 1871. 1870. Constantinople. V. Réc., N. 2386, dép. 15/27 décembre, N. 318. 1871. Constantinople. I. Réc., lettre 29 décembre/10 janvier, 1871. Rome. Réc., N. 105, dép. 13/25 janvier, N. 8.

(4) *Id.* Constantinople. V. Réc., N. 2252, dép. 24 novembre/6 décembre, N. 295. Réc., N. 2253, dép. 24 novembre/6 décembre, N. 296. VI. Réc., tél. 18/30 novembre.

Quant à l'équivalent, auquel avait fait allusion le sultan pendant l'audience qu'il avait accordée au général aide de camp Ignatiew, le prince Gortchakow, dans ses entretiens avec l'ambassadeur de Turquie Roustem-bey, tâcha de lui faire voir que ce n'était que par un rapprochement avec la Russie que la Porte pouvait se soustraire à la tutelle occidentale et que l'équivalent, dont avait parlé le sultan, existait et ne datait pas d'hier. « Depuis nombre d'années, disait le prince Gortchakow, nous ne cessions de conseiller aux populations chrétiennes sous la domination de la Porte patience et confiance dans les intentions de leur souverain. Ces conseils ont essentiellement contribué à maintenir le repos de l'Orient. De plus, nous avons posé, il y a plus d'une année, le principe de son intervention, en cas de troubles intérieurs en Turquie, engageant notre parole si les autres puissances voulaient accepter la même obligation (1). »

En parlant de l'équivalent que la Porte aurait voulu substituer au principe de neutralisation de la mer Noire, qui avait déjà vécu son temps, Roustem-bey exprima son opinion personnelle (2), qu'il avait soumise au grand-vizir. Il insistait sur la stricte observation de l'ancienne règle de l'empire ottoman sur la clôture absolue des détroits. Il était personnellement contraire à la combinaison de l'ouverture facultative. Il croyait qu'en remettant les clefs des détroits entre les mains du sultan, on exposerait la Porte aux importunités incessantes des cours qui voudraient promener leurs pavillons militaires sur la mer Noire et qu'il vaudrait mieux l'éviter. Selon lui, on ferait bien d'acquiescer simplement aux vues de l'empereur et de ne point toucher au reste du *statu quo*.

Pendant ce temps, la question des détroits et de l'accès des bâtiments de guerre dans la mer Noire occupait une large place dans la correspondance du prince Gortchakow. L'envoyé de Russie à Berlin lui proposa (3) de communiquer au comte Bismarck, qui était alors à Versailles en négociations avec Odo Russell, que nous consentions à reconnaître la mer Noire

(1) 1870. Londres. V. Exp., lettre 14/26 novembre. 1870. Constantinople. VII. Exp., lettre 25 novembre/7 décembre.

(2) *Id.*, lettre 19/31 décembre.

(3) *Id.* Berlin. Réc., tél. 7/19 novembre.

ouverte. Après avoir recommandé à d'Oubril (1) de s'abstenir de toute allusion à la mer libre et lui avoir expliqué qu'il était réservé au baron Brunnow seul de mettre en avant cette combinaison, s'il le jugeait opportun, le chancelier rappela (2) à ce dernier, que lors des conférences de Vienne, pour écarter l'idée d'une limitation de nos forces, il avait offert de mettre les clefs des détroits entièrement à la disposition du sultan, lui réservant de les ouvrir ou de les fermer selon ses convenances ou ses appréhensions. D'après l'avis du baron Brunnow, la combinaison destinée à substituer le principe de la mer ouverte à celui de la mer close, était l'unique moyen possible d'arriver à une solution pacifique pour amender à notre avantage les clauses restrictives du traité de 1856. Mais une telle proposition, faite dans ce moment par nous, aurait été reçue à Londres et à Constantinople avec méfiance et avec un esprit d'opposition préméditée. C'est à Constantinople, surtout, que cette combinaison pouvait rencontrer le plus d'obstacle, car le principe de la fermeture des détroits constituait l'une des plus anciennes traditions de la politique de l'empire ottoman. Pour réussir, cette combinaison aurait besoin essentiellement de l'appui du cabinet anglais, afin de vaincre les préjugés. C'est pourquoi, le baron Brunnow était d'avis de laisser dans les mains du prince Gortchakow « une carte qu'il conviendra de tenir en réserve et de ne pas mettre sur table avant qu'il en soit temps » (3). A cause de ces considérations du baron Brunnow, le prince Gortchakow l'engagea à réserver l'initiative d'une proposition semblable à lord Granville, s'il jugeait à propos de la prendre et alors, après que les autres se seront prononcés, de dire que, pour notre part, nous n'objections pas. Le chancelier indiquait comme motifs de ce que l'initiative ne vint pas de nous : 1) le peu de faveur que rencontrerait toute suggestion d'origine russe, 2) mais surtout le désir de ne point désobliger gratuitement la Porte, qui avait droit à des égards par la conduite qu'elle tenait jusque-là vis-à-vis de nous. Or rien ne serait plus désagréable au sultan que de voir les flottes de toutes les nations

(1) 1870 Londres. V. Exp., lettre 8/20 novembre.
(2) *Id.* IV Exp. N. 248, dép. 22 novembre/4 décembre.
(3) *Id.* II. Rec., N. 2177 (b), dép. 16/28 novembre.

se promener devant les murs de ses palais, sans qu'il ait mot à dire (1).

Mais le prince Gortchakow ajouta à cela que si l'Angleterre prenait l'initiative en proposant la mer ouverte, c'était bien entendu que le libre passage de la mer Noire à la Méditerranée fût accordé à tous les pavillons de guerre sans exception (2). A ce que disait Granville, il s'élevait en effet des voix pour l'ouverture de la mer Noire, mais il n'était pas certain jusqu'à quel point la Porte se montrerait disposée à renoncer à l'ancienne règle de la fermeture des détroits (3). Le grand-vizir toutefois préférait ne pas s'en écarter. En cas d'insistance de l'Europe, il admettrait le principe de la mer Noire libre, mais à la condition que la clef des détroits resterait entre les mains de la Turquie, c'est-à-dire que la Porte conserverait la faculté d'interdire l'entrée de ses eaux dans certains cas réservés à son approbation (4).

Le cabinet de Vienne avait proposé la fermeture des détroits avec droit d'appel au secours. Ayant en vue cette proposition, le prince Gortchakow écrivit (5) qu'en ce qui nous concernait le cas d'une menace, qui engagerait la Porte à un semblable appel, n'était guère probable. Le chancelier ne croyait pas que le sultan lui-même ait du plaisir à voir des flottes étrangères défiler sous les fenêtres du sérail. A propos de cette proposition de l'Autriche, l'envoyé russe à Vienne observa (6) que de même que le sultan aurait la faculté, à titre d'exception, lorsqu'il jugerait sa sécurité menacée, d'ouvrir aux flottes étrangères les détroits, il aurait dû être par réciprocité réservé à la Russie, comme puissance riveraine de la mer Noire, de profiter chaque fois pour elle-même de l'usage que la Porte ferait de ce droit facultatif. « Mais si l'Angleterre, écrivait Novikow,

(1) 1870. Londres. IV. Exp. N. 248. dép. 22 novembre 4 décembre. 1870. Londres, II. Réc., N. 2238; dép. 25 novembre 7 décembre, N. 113.

(2) *Id.* V. Exp., lettre 4/16 décembre.

(3) *Id.* II. Réc., N. 2237, dép. 25 novembre 7 décembre N. 112 Réc., N. 2360, dép. 12/24 décembre, N. 122

(4) *Id.* Constantinople. V. Réc., N. 2253, dép. 24 novembre/6 décembre, N. 296.

(5) *Id.* Londres. V. Exp., lettre 4/16 décembre

(6) *Id.* Vienne. II. Réc., N. 2352, dép. 15/27 décembre, N. 89

entendait aujourd'hui attribuer au sultan la latitude arbitraire d'ouvrir en pleine paix le passage des détroits à certaines puissances en le refusant à d'autres, s'il était, par exemple, question d'admettre exceptionnellement la flotte britannique en station à Sinope et à Trébizonde, il en résulterait que le Pont-Euxin, ouvert à nos adversaires, resterait plus que jamais une mer close pour nous. Or, je ne doute nullement que l'Autriche et l'Italie, qui ont un égal intérêt à barrer à notre pavillon de la mer Noire l'accès de l'Adriatique, n'abondent dans le sens d'une pareille interprétation. » L'envoyé de Russie Novikow voulait dire qu'au droit facultatif de la Porte d'accorder le passage dans la mer Noire aux flottes étrangères devait correspondre, à titre de réciprocité, le même droit de la Russie de faire passer sa flotte de la mer Noire dans la Méditerranée.

Ce sont les instructions données à l'ambassadeur de Turquie à Londres, Mussurus-pacha, nommé plénipotentiaire à la conférence, qui définissent exactement le point de vue de la Porte sur la question des détroits. Si toutes les puissances contractantes, disaient ces instructions (1), étaient d'avis de maintenir le *statu quo*, ce résultat plairait le plus à la Porte. Mais comme il n'est pas probable que la Russie puisse retirer sa déclaration, de même il serait impossible de la forcer à le faire, il ne reste qu'à admettre la demande de la Russie en substituant au principe de neutralisation de la mer Noire, qui était abrogé, un équivalent. Celui-ci consistera en ce que la Turquie reprendra sa pleine et entière liberté d'action, quant aux détroits, et rentrera en possession de leurs clefs sans plus se considérer liée par la convention de 1841. Tout en maintenant la fermeture en temps de paix, le sultan se réserve le pouvoir d'ouvrir, par exception et temporairement, les détroits des Dardanelles et du Bosphore aux bâtiments et même aux flottes des puissances, que la Porte croirait nécessaire d'appeler toutes les fois qu'elle le jugerait opportun et sans qu'aucune des puissances ait le droit d'élever des réclamations de ce chef. Après avoir fait mention plus loin que la navigation

(1) 1870. Constantinople. V. dép. 8/20 décembre, N. 317. V. Réc. N. 2386, dép. 15/27 décembre, N. 318. I. Réc., N. 24, dép., 29 décembre/10 janvier, N. 334.

dans la mer Noire n'était libre que pour les bâtiments de la Russie et de la Turquie, à l'exception de quelques stationnaires légers, les instructions refusaient d'accorder aux puissances occidentales la faculté d'établir des stations navales dans l'Euxin. Les instructions prévoyaient le cas où l'on proposerait d'adopter le principe du *mare liberum* pour les eaux, qui réunissent l'archipel à la mer Noire. Mussurus-bey avait ordre de combattre cette proposition avec la plus grande énergie, car la Porte ne saurait admettre l'ouverture de la mer Noire, ni affronter les inconvénients du passage de bâtiments de guerre, encore moins de flottes entières dans les détroits. En communiquant ces instructions de Mussurus, le général Ignatiew fit remarquer que la garantie réclamée par la Porte suffisait sans doute complètement à sa défense, car la flotte ottomane, stationnée dans le Bosphore, constituait une force considérable, surtout lorsqu'elle serait commandée par des officiers étrangers. En fortifiant les détroits, la Turquie aurait à peine besoin d'un secours de dehors.

A propos de ces instructions, le prince Gortchakow écrivit (1) au baron Brunnow que le sultan demandait, en retour de l'abolition de la neutralisation de la mer Noire, que la complète souveraineté de la Porte sur les détroits fût reconnue avec la condition que le passage des flottes étrangères resterait interdit en principe, mais qu'il serait loisible à la Porte d'accorder ce passage à l'avenir toutes les fois que cela entrerait dans les convenances politiques. Ce serait une modification essentielle de la convention de 1841 et la reproduction textuelle de la proposition que le prince avait faite à Vienne en 1855. Il eût préféré, dans l'intérêt de la Porte, qu'elle se fût abstenue de faire cette proposition vu qu'elle indiquait de la défiance à notre égard. « Ce n'est du reste, dit le prince Gortchakow, qu'une observation psychologique et morale. Quant à l'idée même, vous êtes déjà autorisé à ne pas vous y opposer. Seulement je pense que dans la rédaction il serait plus correct de ne pas désigner la nationalité des flottes auxquelles le sultan ouvrirait les détroits selon ses convenances, mais de se servir de

(1) 1870. Londres. V. Exp., lettre 11/23 décembre.

l'expression collective : flottes étrangères ou amies. Cela n'exclurait pas l'éventualité d'un appel qui nous serait adressé, comme lors du règne du sultan Mahmoud. »

De son côté, le baron Brunnow étudiait la question par quoi substituer la neutralisation de la mer Noire. Il rappela les deux propositions que fit le prince Gortchakow, lors des conférences à Vienne; la première, d'ouvrir les détroits à de certaines conditions rassurantes pour le repos de la Turquie; la seconde, de les tenir fermés en réservant au sultan la faculté de les ouvrir aux flottes des puissances étrangères que la Sublime Porte croirait devoir appeler, lorsqu'elle jugerait sa sécurité menacée. « Le cadre est resté le même, écrit le baron Brunnow (1). Les difficultés de l'ouverture se représenteront de nouveau, elles sont d'une double nature. 1) Les premières résultent d'un motif avoué, la répugnance du sultan, c'est le thème dans lequel se renferme Granville; 2) les secondes sont d'un motif inavoué, c'est le sentiment inné de jalousie et de méfiance avec lequel l'Angleterre verrait le passage des détroits s'ouvrir à une escadre russe franchissant le Bosphore et les Dardanelles pour entrer dans l'archipel. C'est un obstacle insurmontable qui s'oppose à l'ouverture dans la pensée du cabinet de Londres et des Anglais. » C'est pourquoi, Brunnow trouvait qu'il ne restait que le principe de la fermeture, en y introduisant l'amendement de réserver au sultan la faculté d'admettre exceptionnellement le pavillon de guerre des puissances étrangères que la Porte croirait devoir appeler, lorsqu'elle jugerait sa sécurité menacée.

V

Accord survenu entre les représentants concernant l'ordre des délibérations en conférence. — Projet de protocole sur la force obligatoire des engagements pris par les puissances signataires. — Modifications apportées dans ce projet par le prince Gortchakow.

Nous avons vu le baron Brunnow se préparant à la conférence qui, d'après l'idée du chancelier, devait être simple, à

(1) 1870. Londres. II. Réc., N. 2259, dép. 25 novembre/10 décembre, N. 114.

but défini, de courte durée, sous la présidence de lord Granville qui s'était chargé de convoquer l'assemblée à une date rapprochée pour en finir au plus tôt (1). Le jour pour la conférence n'était pas fixé, on attendait les réponses de Tours; si elles étaient affirmatives, Granville présumait qu'aucun scrupule d'étiquette n'empêcherait l'admission du plénipotentiaire français sur le même pied que les autres. Le plan de délibération, préparé par Brunnow, fut approuvé par Granville et, au dire de ce dernier, fut accepté favorablement par les plénipotentiaires d'Autriche, de Prusse et de Turquie (2). Mais le ministre anglais expliqua à l'ambassadeur que, selon l'avis du lord chancelier, il ne pouvait pas y avoir de réunions préliminaires sans protocole. C'est pourquoi, Granville insista sur la nécessité de commencer par constituer formellement la conférence; cette formalité remplie, rien ne s'opposait à des explications intimes, échangées en dehors des séances. C'est le doyen du corps diplomatique, Mussurus-pacha, qui aurait ouvert la séance par un discours d'introduction et aurait proposé la présidence au lord Granville. Il aurait fait un petit discours et passé la parole au baron Brunnow qui aurait exposé les motifs de la délibération. Brunnow lut son exposé verbal à lord Granville qui dit qu'il avait des observations à y faire (3). Le baron savait déjà alors que le prince avait fait aussi des amendements dans son projet, qu'il n'avait pas encore reçus. Les amendements embarrassaient beaucoup Brunnow devant Granville, qu'il ménageait de toute façon à cause des attaques auxquelles il était en butte de la part de la presse et de l'opinion publique. « Sa position est difficile, écrivait Brunnow (4), on lui en veut ici d'avoir accepté la conférence avec trop d'empressement et avec trop de déférence envers nous. En un mot, on lui reproche d'être trop mou, lorsqu'il se prête à enregistrer nos demandes, sous forme de conférence. De notre côté, nous sommes intéressés à lui rendre sa tâche plus facile en paroles, pourvu qu'il nous donne gain de cause

(1) 1870 Londres. IV. Exp. N. 250, tél. 27 novembre 9 décembre.

(2) *Id.* III. Réc., lettre 29 novembre/11 décembre. V. Exp., lettre 1er/13 décembre.

(3) *Id.* II. Réc., N. 2259, dép. 28 novembre, N. 114.

(4) *Id.* III. Réc., lettre 29 novembre/11 décembre.

quant au résultat. Nous voulons d'abord la révision des clauses de navigation. Mon petit discours d'introduction est uniquement destiné à formuler cette demande. J'ai acquis l'adhésion de Granville et écarté toute dissidence entre nous sur ce point. Je ferai mon possible pour conserver cet avantage de position au début de la négociation, car il nous importe d'entrer en conférence sans soulever de prime abord une controverse avec le président, ne fût-ce qu'en paroles. »

Appréhendant que les amendements du chancelier dans son exposé verbal ne fussent pas agréés par Granville, le baron Brunnow pria le chancelier d'obtenir l'autorisation de l'empereur de ne pas corriger son discours d'introduction, si les amendements qui y étaient faits pouvaient susciter des controverses nuisibles à la marche des négociations. C'est dans une lettre, datée du 29 novembre/11 décembre, que le baron Brunnow adressa sa demande au prince Gortchakow, celui-ci la reçut le 3/15 décembre et le 4/16 il télégraphia à l'ambassadeur (1) qu'il était autorisé à faire usage de son exposé verbal, c'est-à-dire mentionner les bons rapports entre nous et la Porte. Mais il devra avoir soin d'y introduire surtout les raisons de dignité qui n'admettaient pas pour l'empereur la limitation de ses forces. D'après l'avis du chancelier, Granville n'aurait pu objecter à des considérations que toutes les grandes puissances réclameraient pour leur propre part. Mais avant de recevoir ce télégramme, qui arriva à Londres le 4/16 décembre, Brunnow avait eu une discussion très vive avec Granville sur les changements, que le prince Gortchakow avait faits dans l'exposé verbal du baron Brunnow. L'ambassadeur ne cédant pas et insistant sur la rédaction qu'avait approuvée le chancelier, lord Granville télégraphia à sir A. Buchanan à Saint-Pétersbourg, le chargeant de dire au prince Gortchakow qu'il avait de sérieuses appréhensions sur l'issue des conférences, si le baron n'obtenait pas de pouvoir discrétionnaire. Sur quoi, le prince observa à l'ambassadeur d'Angleterre (2) que toute la latitude compatible avec la dignité de l'empereur, avait été accordée à Brun-

(1) 1870. Londres. V. Exp. N. 260, tél. 4/16 décembre.

(2) *Id.* IV. Exp. N. 252, dép. 28 novembre. Exp. N. 263, tél. 6/18 décembre.

now. Pour expliquer la raison pour laquelle lord Granville s'était adressé à sir A. Buchanan, le baron Brunnow télégraphia (1) que le ministre anglais, l'ayant trouvé trop tenace à la lettre du contre-projet qu'il venait de recevoir de Saint-Pétersbourg, espérait obtenir, par l'intermédiaire de Buchanan, qu'une plus grande latitude lui fût accordée dans la rédaction de l'exposé verbal. Cependant ce n'était pas pour rien que le baron se montrait si tenace et opiniâtre.

Pendant que se discutait le projet de l'exposé verbal, dont la rédaction avait suscité des controverses entre l'ambassadeur et lord Granville, ce dernier, dans une seconde visite qu'il fit à l'ambassadeur le 4/16 décembre, le laissa prendre lecture de la lettre, par laquelle le ministère anglais invitait les plénipotentiaires en conférence. « Rédigée dans un style parlementaire, écrit Brunnow (2), la note anglaise récapitulait les faits et résumait les communications diplomatiques échangées de part et d'autre antérieurement à l'ouverture de la conférence. Elle constatait en principe l'engagement pris de ne pas changer en rien le *statu quo* actuellement existant, jusqu'à ce que les hautes parties contractantes n'aient consenti d'un commun accord à y apporter quelque modification. » Après avoir pris connaissance de cette note, Brunnow dit à Granville qu'il n'entrerait pas en conférence si cette note était envoyée, car les déclarations de l'empereur, que contenait la circulaire, avaient acquis déjà force de loi. La fermeté, que déploya le baron Brunnow dans ses explications, força lord Granville, après de longues hésitations, à proposer au conseil de modifier la rédaction de la note, qui reçut la forme d'un simple billet d'invitation.

Lord Granville annonça ce résultat au baron par une lettre confidentielle de Windsor du 3/17 décembre 1870, ainsi conçue :

Mon cher baron,	My dear Baron,
Le cabinet, comme je m'y attendais, ne souffrirait pas qu'il y eût	The cabinet, as I expected, will not bear of there being a doubt

(1) 1870. Londres. III. Réc., tél. 6/18 décembre.
(2) *Id.* II. Réc., N. 2323, dép. 8/20 décembre, N. 115. III. Réc., tél. 1/18 décembre.

un doute sur la position de l'Angleterre à la conférence. Les ministres ont écouté votre projet de discours et l'ont trouvé adroit en ce qui concerne vous et votre point de vue.

Ils se sont attendus à la réinsertion de votre part du passage qui avait été retranché et ils ont fait des objections au nouveau paragraphe.

Ils ont terminé en m'autorisant de vous envoyer une simple invitation à la condition d'obtenir votre consentement à ce que nous signions une déclaration à l'effet de constater que vous n'objectiez en rien à mon discours.

Ils ont trouvé bon à ce que je m'entende avec vous, si vous allez prononcer un discours qui ne soulèverait aucune objection, ou bien si vous allez faire des phrases auxquelles je devrai me préparer à répondre au sein de la conférence.

Mes collègues sont calmes et raisonnables. Ils prennent en considération les difficultés qu'éprouve votre gouvernement après la démarche qu'il avait malheureusement entreprise. Ils savent très bien les services que vous pouvez rendre aux deux pays dans cette affaire, mais ils sont parfaitement fermes sur ce qu'ils pensent de leur part être nécessaire.

L'arrangement, pour lequel j'ai obtenu leur consentement, doit satisfaire l'opinion publique des deux contrées.

Vous éviterez de rétracter les particularités que votre gouvernement a déclarées. Je confirmerai les conditions sous lesquelles nous

as to England's position in the conference. They listed your proposed speech and thonght it skillfull as regard both you and your point of view.

They attended to your reinsertion of the passage which had been struck out und they object to the new paragraph.

They ended by authorizing me to send a simple invitation on condition that I got your consent, to our signing a declaration to the single effect as that to which you do not object in my speech.

They left it to me to settle with you, wether you shall make a speech to which no objection shall be raised, or wether you shall make one with phrases to which I am to attempt to answer in the conference.

My colleagues are calm and reasonable. They make allowance for the difficulties of your government, after the step which was unfortunately taken. They are quite aware of what use you can be to both countries in this affair, but they are perfectly firm as to what they think nec essary on our side.

The arrangement to which I obtained their consent ought to satisfy public opinion in both countries.

You will avoid retracting the particular thing which your go vernment declared. I shall assert the condition on which we all

avons tous consenti d'entrer en conférence, et j'espère que tous deux nous nous accorderons ensemble avec les autres cosignataires pour reconnaître un principe qui est l'A B C des obligations internationales, pour lequel la Russie s'était déclarée autrefois et qui pourra être d'un usage pratique pour l'avenir.

Il sera fort honteux pour nous deux si nous ne parvenions pas à faire entrer ce bon navire dans le port et nous ne devons pas être trop nerveux sur le succès final. A vous sincèrement.

GRANVILLE.

agreed to enter the conference and we shall both agree in common, I hope, with all the other consignataries to the declaration of a principle, which is the A B C of international obligations, for wich Russia has formerly declared herself and which may be of practical use for the future.

It will be very disgraceful to us both if we do not bring this good ship in to port and we must not be too nervous about ultimate success. Yours sincerely.

GRANVILLE.

« La date de cette lettre, dit le baron Brunnow, dans son compte rendu, marque l'époque où Granville a commencé à m'aider activement à faire entrer notre bon vaisseau dans le port. Je ne saurais jamais oublier les services qu'il m'a rendus en pilote expérimenté, durant le cours de notre navigation, pour me faire éviter plus d'un écueil. »

L'empereur sut gré au baron de Brunnow pour la fermeté et la ténacité qu'il avait manifestées à l'occasion de ces pourparlers sur la forme de la convention des plénipotentiaires en conférence (1).

Le chancelier, de son côté, lui fit part que comme le projet de délibérations du baron Brunnow et les amendements qui y avaient été faits par le ministère n'étaient que des esquisses de l'exposé verbal des circonstances ayant trait à la réunion, le baron Brunnow ne devait se gêner dans le choix des expressions et, sous ce rapport, une liberté complète lui était accordée.

Il avait été convenu entre Brunnow et Granville que la première séance serait ouverte par Mussurus-pacha et qu'après lui parlerait Granville. Le projet de son discours, corrigé par

(1) 1870. Londres. IV. Exp. N. 264, tél. 7/19 décembre. Exp. N. 276, tél. 15/27 décembre.

Brunnow, commençait par l'expression de ses remerciements à l'assemblée pour l'honneur qu'elle lui avait fait en lui confiant sa présidence. Puis venait l'indication du but de la conférence, acceptée par les puissances à l'unanimité pour examiner sans aucun parti pris et discuter avec une parfaite liberté les propositions que la Russie désirait faire par rapport à la révision de la convention spéciale de 1856 relative à la mer Noire. « Cette unanimité, disait Granville, fournit une preuve éclatante que ces puissances sont parfaitement d'accord que, pour le maintien du droit des gens, il est nécessaire que chaque puissance communique (au lieu de soumette, comme il était dit dans le projet de Granville) aux autres parties contractantes toute demande de se dégager (au lieu de se soustraire aux) des conditions d'un traité ou d'en modifier les conditions et qu'elles sont décidées en toute occasion à maintenir ce principe. « Lord Granville terminait son discours en se disant prêt à examiner les propositions qui seraient faites dans un esprit d'équité et de conciliation et avec le respect qui était dû à la dignité des deux pays le plus directement intéressés. Outre quelques amendements, le baron Brunnow fit observer à Granville que la révision ne se bornait pas à la convention relative à la mer Noire, mais aussi à la stipulation du traité d'après laquelle cette mer avait été proclamée neutre. Granville promit de modifier son projet en ce sens (1).

Après l'ouverture de la conférence, Granville avait l'intention de proposer la signature d'un protocole en ces termes (2) : « Les plénipotentiaires sont d'accord que, pour le maintien du droit des gens, il est nécessaire que chaque puissance communique aux autres parties contractantes toute demande de se dégager des conditions d'un traité ou d'en modifier les conditions, et ils déclarent que les puissances qu'ils représentent sont décidées, en toute occasion, à maintenir ce principe. » Le baron Brunnow dit à Granville qu'il ne pouvait signer ce protocole qu'avec la permission préalable de l'empereur. Sur le rapport du prince Gortchakow à l'empereur, le baron Brunnow reçut l'ordre de signer cet acte à la condition qu'il n'ait pas d'effet

(1) 1870. Londres. II. Réc., N. 2324, dép. 8/20 décembre, N. 116. III. Réc., tél. 6/18 décembre.

(2) *Id.*, tél. 6/18 décembre.

rétroactif. Le chancelier, en lui communiquant cet ordre, observa que le principe de ne pas se dégager d'un traité collectif en le dénonçant unilatéralement était juste et qu'il pouvait à l'avenir avoir de l'utilité pour nous; quant au passé, la conscience de toutes les puissances était plus chargée que la nôtre, que nous n'avions procédé ainsi qu'une seule fois par nécessité absolue (1). « C'est évidemment, écrivait le prince Gortchakow (2), une satisfaction d'amour-propre que les ministres anglais veulent s'accorder et en même temps une arme contre les attaques parlementaires. »

Lorsque le projet de ce protocole fut communiqué au comte Bismarck, il approuva le principe et la teneur de l'acte et autorisa le comte Bernstorff à le signer (3).

Lord Granville fut très content d'apprendre que Brunnow avait reçu la permission de signer ce protocole qui, d'après l'assurance du ministre anglais, n'aurait pas d'effet rétroactif. Il promit aussi à l'ambassadeur de ne pas admettre qu'on pût à la conférence soulever la question de la limitation du nombre des bâtiments russes dans la mer Noire selon la déclaration supposée de l'Autriche (4). Mais même pendant la rédaction de ce protocole, dirigé évidemment contre la Russie, les Autrichiens n'avaient pas manqué de faire voir leur sentiment d'hostilité contre nous. D'après ce que Novikow apprit à Vienne (5), l'ambassadeur d'Autriche à Vienne, le comte Apponyi, avant même de consulter sa cour, avait déclaré que les termes de ce protocole étaient insuffisants. Plus tard, le comte Beust reniera d'avoir eu jamais l'idée de renforcer les termes du protocole dans un sens humiliant pour la Russie et l'attribuera au comte Apponyi. « C'est possible, écrit le prince Gortchakow, sans être probable, mais ce qui est certain, c'est que la même intention a été faussement attribuée à Bismarck et cela évidemment avec intention. Vous savez que Bernstorff

(1) 1870. Doklades, 7 décembre. 1870. Londres. IV. Exp. N. 266, tél. 7/19 décembre.

(2) *Id.* Berlin. Exp., lettre 10/22 décembre.

(3) *Id.* Londres. III. Réc., tél. 10/22 décembre.

(4) *Id.* II. Réc., N. 2361, dép. 12/24 décembre, N. 123.

(5) *Id.* Vienne. I. Réc., N. 3, dép. 30 décembre/11 janvier.

avait accédé à la nouvelle rédaction, mais que sur un seul mot de Bismarck que j'ai fait parvenir à Versailles, Bismarck lui a donné ordre de se rétracter en se rangeant à côté de Brunnow (1). »

En raison des intrigues autrichiennes, Granville, craignant qu'on ne lui reprochât de prendre notre parti, céda aux réclamations du comte Apponyi, auxquelles adhéra le comte Bernstorff (2). Sous l'influence de ces circonstances, le ministre anglais proposa à Brunnow la rédaction suivante du protocole : « Les plénipotentiaires sont d'accord à reconnaître comme un principe essentiel du droit des gens qu'aucune puissance ne peut se délier des engagements d'un traité ou en modifier les stipulations, sans en avoir préalablement adressé la demande aux autres parties contractantes et avoir obtenu leur assentiment. » En communiquant cette nouvelle rédaction, à laquelle le comte Bernstorff avait adhéré, le baron Brunnow demanda des instructions (3).

Le prince Gortchakow fut vivement impressionné lorsqu'il apprit que lord Granville réclamait de modifier la rédaction du protocole, qu'il avait lui-même proposée et qui avait été approuvée de l'empereur à la grande joie du ministre anglais. « Le texte d'alors, écrivait le chancelier, auquel nous avions adhéré, répondait à la pensée de Granville. Nous maintenons le consentement que nous lui avions donné. Il me semble qu'on ne saurait nous en demander davantage. La seconde rédaction contient des modifications au projet primitif que nous ne croyons pas pouvoir traiter légèrement. Outre que l'acceptation de ce texte nous impliquerait le caractère d'un excès d'humilité, il peut conduire à des conclusions qui, jusqu'ici, n'auraient jamais été admises dans les délibérations entre cabinets, c'est-à-dire une soumission au vote de la majorité. Aujourd'hui la constitution d'une majorité contraire à nos vues n'est pas à prévoir. Mais si, pour raisonner dans l'hypothèse de toutes les chances, même des plus improbables, la conférence,

(1) 1870. Vienne. III. Exp., lettre 4/16 janvier.
(2) *Id.* Londres. III. Réc., tél. 20 décembre/1er janvier; 1870. Doklades, 21 décembre.
(3) 1870. Londres. III. Réc., tél. 17/29 décembre.

dans sa majorité, maintenait le principe de la limitation des droits souverains de l'empereur, certes nous ne nous y résignerions dans aucun cas et maintiendrions les résolutions de sa majesté à nos risques et périls. » C'est pourquoi, le baron Brunnow reçut l'ordre d'insister sur le maintien de la rédaction primitive du protocole, mais s'il ne pouvait l'obtenir, de modifier la fin du nouveau projet par ces mots : « sans les avoir communiqués aux autres parties contractantes et avoir cherché à établir une entente ». Le prince Gortchakow ajouta à cela que le protocole ne pouvait avoir d'effet rétroactif et qu'au fond il aurait été en tout cas plus logique que la déclaration de principe terminât les conférences, au lieu de les inaugurer (1).

Évidemment le chancelier appréhendait que la conférence, après avoir, dès son ouverture, déclaré ce principe, cette règle bien connue issue de l'essence de toute obligation soit en droit civil, soit en droit international, ne déclinât nos réclamations, comme faites en opposition à cette règle. Quoique Granville n'admît pas la possibilité que du sein de l'assemblée pût surgir une déclaration sur l'effet rétroactif de ce principe, l'expérience nous avait prouvé que nos ennemis ne dédaignaient aucun moyen pour nous faire subir une épreuve si ce n'était matérielle, du moins morale. Ayant en vue ces considérations, le prince Gortchakow aurait préféré réserver la déclaration de principe pour la fin de la conférence. Mais lord Granville, malgré les instances du baron Brunnow, ne consentit pas à ajourner la discussion de cette question de principe à la fin des travaux de l'assemblée, car dans ses calculs parlementaires il avait besoin de prouver qu'il avait tenu à faire valoir le principe du droit des gens avant d'entrer en conférence sur le fond de la question en litige. De même, Granville refusa de se tenir à la rédaction primitive du protocole, ayant adhéré à la proposition du cabinet de Vienne de renforcer les termes du protocole.

En informant le chancelier d'une telle résolution du ministre anglais, le baron Brunnow lui écrivit qu'il avait prévu les objections, que le prince avait faites à la nouvelle version du

(1) 1870. Londres. IV. Exp. X. 279. tél. 18/30 décembre. V. Exp., lettre 19/31 décembre.

protocole. Il proposa de demander l'ajournement de la conférence, convoquée déjà pour le 3 janvier/22 décembre, vu que le temps était trop court pour convenir à distance d'une version qui aurait satisfait les uns et les autres. Outre cela, le baron Brunnow appréhendait de rester seul de son avis à la conférence, car Bernstorff avait adhéré au dernier projet (1). Mais cela n'entrait pas dans les calculs du chancelier d'ajourner la conférence, car il était à désirer qu'elle terminât ses travaux avant la session parlementaire, dont l'ouverture avait lieu habituellement au commencement de février; d'ailleurs, si la conférence était ajournée, son issue pouvait être défavorable à la Russie. C'est pourquoi, le chancelier télégraphia à l'ambassadeur que l'ajournement de la conférence était inadmissible et que Brunnow pouvait consentir à toute rédaction qui n'impliquerait pas de soumission à la majorité, principe inapplicable dans des délibérations entre grandes puissances (2).

Après cela il fallait mettre à l'ordre le comte Bernstorff, qui était sorti de la subordination, quoique le comte Bismarck nous eût garanti le concours du plénipotentiaire d'Allemagne et nous eût même priés de lui signaler toute déviation que nous remarquerions dans Bernstorff. Or ce dernier, après avoir approuvé, avec l'autorisation de Bismarck, le projet primitif du protocole, passa aux Autrichiens en adhérant à la seconde rédaction. Le prince Gortchakow eut recours dans ce cas au grand moyen. Après avoir reçu la sanction impériale, il chargea le prince Reuss, ministre de Prusse à Saint-Pétersbourg, de faire part au comte Bismarck de la conduite de Bernstorff et de lui rappeler sa promesse de le faire marcher d'accord avec nous. Dans le même rapport à l'empereur, le chancelier émettait l'opinion que le baron Brunnow, ayant pressenti les objections qui avaient été faites par le ministre à la seconde version du protocole, aurait dû les faire immédiatement sur place au lieu de nous acculer à la veille de la conférence (3).

(1) 1870. Londres. II. Réc., N. 339, dép. 12/24 décembre, N. 121. III. Réc., tél. 20 décembre/1er janvier. 1870. Constantinople. I. Réc., lettre 5/17 janvier. 1871. Berlin. V. Exp. N. 6, lettre 5/17 janvier.

(2) 1870. Londres. II. Exp. N. 281, dép. 21 décembre/2 janvier.

(3) 1870. Doklades, 21 décembre.

Pour le bonheur du baron Brunnow, l'ajournement de la conférence fut inévitable vu que le plénipotentiaire français, Jules Favre, n'était pas arrivé et que ni Mussurus-pacha, ni le chevalier Cadorna n'avaient reçu leurs instructions, ni leurs pleins pouvoirs. Si la conférence n'avait pas été ajournée, Brunnow n'y aurait pas paru, car il déclara qu'il ne signerait aucun protocole sans autorisation spéciale (1). Il termina son télégramme en rapportant que Granville ne partageait pas les objections du prince quant au mot « assentiment ». Granville ne voyait pas dans cette expression l'idée de soumission à la majorité que redoutait tellement le prince Gortchakow. Le chancelier d'Allemagne tint parole. Il prescrivit à Bernstorff de s'en tenir à la rédaction primitive du protocole. Le plénipotentiaire d'Allemagne, ainsi que le baron Brunnow, en prévinrent lord Granville (2).

Le prince Gortchakow crut de son devoir de faire une observation à l'ambassadeur de Russie sur ce qu'il ne voulait signer aucun protocole sans autorisation spéciale. Dans son rapport à l'empereur le chancelier exposa que si Brunnow ne signait aucun protocole sans en avoir référé, d'autres pourraient suivre son exemple. « C'est si commode, dit-il, de se dégager jusqu'à l'ombre d'une responsabilité. Alors la conférence pourrait se prolonger bien au delà des termes où nous désirons et devons en désirer la clôture (3). »

C'est pourquoi, le chancelier fit remarquer au baron Brunnow que son intention de ne signer aucun protocole, sans avoir référé, prolongerait la durée des conférences que nous désirions abréger, et ne répondrait pas à la parfaite intelligence qu'il avait de la volonté de l'empereur, et à la confiance que sa majesté plaçait en lui, à la supériorité de son tact et à son expérience consommée. Étant muni de pleins pouvoirs les plus étendus, il devait en user largement et ne pas se tenir au texte des observations faites sur la rédaction du protocole, mais à en conserver l'esprit.

(1) 1870. Londres. III. Réc, tél. 21 décembre/2 janvier.

(2) *Id.*, tél. 22 décembre/3 janvier. IV. Exp. X. 282 dép. 22 décembre/3 janvier. 1871. Vienne. III. Exp., lettre, 4/16 janvier. 1871. Berlin. I. Réc., lettre 9/21 janvier.

(3) *Id.* Doklades, 22 décembre.

Quant au mot « assentiment » que Granville comprenait autrement que le prince, ce mot ne se trouvait pas dans la correspondance du chancelier. Si cela voulait dire que Granville admettait le principe de soumission à la majorité, alors certes nous étions et resterions en désaccord. Le chancelier terminait son télégramme en exprimant la conviction que l'ambassadeur ne déclinerait pas d'accepter pour lui une part de responsabilité qui s'engageait tous les jours, et dans les plus grandes proportions. Les hautes positions impliquaient rigoureusement cette éventualité. (1)

Comme il était impossible de concilier les opinions divergentes des plénipotentiaires sur les termes du protocole, lord Granville pour éviter tout contretemps s'était mis à modifier son second projet. Il y supprima les mots : « sans en avoir préalablement adressé la demande aux autres puissances contractantes et avoir obtenu leur assentiment », et les remplaça par la phrase finale : « qu'à la suite de l'assentiment des parties contractantes ». Quant à cette nouvelle version, le baron Brunnow dit à Granville qu'après avoir prévenu le chancelier de son intention de ne pas dévier du projet primitif, il devait solliciter la permission d'accepter la nouvelle rédaction (2).

Les négociations qui continuèrent entre les deux cabinets sur la rédaction du protocole et auxquelles prit part sir A. Buchanan, prouvèrent que le prince Gortchakow, en rejetant le principe de soumission à la majorité, excluait des termes de la version le mot « assentiment », mais il tâchait de justifier, en tout cas, nos procédés relativement au traité de Paris, en déterminant avec précision la nature du traité dont une des puissances contractantes aurait l'intention de se dégager en s'adressant dans ce but aux autres parties. D'après l'idée du prince Gortchakow, une telle demande de se délier des engagements d'un traité ne pouvait être adressée par une des parties aux autres parties contractantes que lorsque ce traité avait été observé dans toute son intégrité, c'est-à-dire lorsqu'il n'avait jamais été enfreint par aucune des parties. D'où il s'ensuivait,

(1) 1870. Londres. IV. Exp. N. 283, dépêche 22 décembre/3 janvier; Exp. N. 285, tél. 23 décembre/4 janvier.

(2) *Id.* Réc., tél. 25 décembre/6 janvier.

d'après l'idée du chancelier, qu'une partie contractante ayant l'intention de se dégager d'un traité, comme celui de Paris, dont les stipulations avaient été violées par les parties, n'était nullement obligée de s'adresser avec une pareille demande aux autres parties contractantes. C'est pourquoi, le prince Gortchakow proposa qu'après les mots : « engagement d'un traité », soit ajouté : « observé dans son intégrité » (1). Mais si cette phrase soulevait des difficultés, le prince excluait l'expression « assentiment » et terminait par ces mots : « qu'après avoir cherché à établir une entente avec les parties contractantes » ou bien par ceux-ci : « à la suite d'une entente amicale avec les puissances contractantes (2). »

Mais lord Granville s'opposa à déterminer plus précisément la nature du traité qui pouvait être dénoncé; nommément il trouva impossible d'insérer les mots : « dont l'intégrité est observée », car cet ajouté rencontrerait, d'après lui, de la résistance ailleurs. Pour sa part, il insista sur le maintien de l'expression : « assentiment » et proposa, pour combiner les idées mutuelles, de terminer le protocole en ces termes : « à la suite de l'assentiment des parties contractantes au moyen d'une entente amicale ». Si nous acceptions cette version, Granville promettait de ne pas attendre le plénipotentiaire français plus de quarante-huit heures (3).

La convocation de la conférence pouvait être remise à longtemps si l'on continuait à jouer des mots et à choisir les expressions. Aussi l'empereur donna l'ordre à Brunnow d'accélérer les négociations (4), et Granville se hâta lui-même de vider cette question déjà mûre avant l'ouverture du parlement, car on pouvait craindre que, sous l'influence des débats dans les chambres, l'opinion publique ne se tournât contre la Russie. Cette même influence pouvait faire changer de résolution le gouvernement qui, jusqu'à présent, était plus raison-

(1) 1870. Londres. IV. Exp. N. 289, tél. 26 décembre/7 janvier.

(2) *Id.*, Doklades, 28 décembre. 1870. Londres. III. Réc., tél. 27 décembre/8 janvier. 1870. Londres. IV. Exp. N. 292, tél. 28 décembre/9 janvier.

(3) *Id.* Londres. III. Réc., tél. 29 décembre/10 janvier.

(4) *Id.* IV. Exp. N. 287, tél. 26 décembre/7 janvier.

nable que la presse anglaise (1). C'est pourquoi, le prince Gortchakow télégraphia à Brunnow (2) qu'il était prêt à accepter la dernière version de Granville, mais, qu'en retour, il comptait sur la réunion immédiate de la conférence et sa clôture accélérée. Le chancelier termina son télégramme par une phrase qui indiquait ce qui le préoccupait le plus dans cette question : « C'est bien positivement entendu que la déclaration n'aura pas d'effet rétroactif. »

Le plénipotentiaire français Jules Favre refusait de quitter Paris, quoiqu'un sauf-conduit lui fût déjà préparé au quartier général prussien. Il fallait présumer que Jules Favre déclinait de prendre part à une conférence qui évitait de se prononcer dans le conflit franco-allemand et se refusait à reconnaître le gouvernement existant alors en France, celui-ci, d'après l'opinion de Bismarck, n'ayant aucune garantie de stabilité (3). Comme le plénipotentiaire français n'arrivait pas, la question se posait à quelle forme aboutiraient les négociations de la conférence, à laquelle devait prendre part la France, comme une des puissances signataires du traité de 1856. Le baron Brunnow proposa de laisser le protocole de la conférence ouvert à la France, dont le plénipotentiaire pouvait signer l'acte en question dans la suite. Ne s'opposant pas à cette forme, le prince Gortchakow en indiqua une autre ; cela serait d'établir une entente entre les représentants à Londres sur nos ouvertures qui revêtiraient une forme de déclaration identique à échanger entre les cabinets. On pourrait alors la proposer directement à l'acceptation du gouvernement de fait en France. Lord Granville, en se montrant prêt à adopter telle forme jugée admissible d'un commun accord, fit l'observation que comme nos délibérations devaient avoir pour résultat une modification notable d'un traité, il ne serait pas correct de sanctionner un pareil changement sous la forme d'un simple protocole. En vue d'aplanir cette difficulté, Brunnow proposa de réserver aux puissances signataires la

(1) 1870. Doklades, 28 décembre 1871. Constantinople. I. Réc., lettre 5/17 janvier.

(2) *Id.* Londres. IV. Exp. N. 294, tél. 30 décembre/11 janvier.

(3) *Id.* N. 276, tél. 15/17 décembre. Exp. N. 288, tél. 26 décembre/4 janvier.

faculté de convertir plus tard en traité les engagements contractés préablement sous forme de protocole. A cet endroit de la dépêche, le chancelier nota en marge : « Je ne crois pas » et l'empereur : « Ni moi non plus ». Aussi Brunnow reçut un télégramme disant que l'arrangement devait être définitif et qu'il avait à écarter la combinaison de le convertir plus tard en traité (1).

Pendant qu'avaient lieu à Londres les négociations dont l'objet principal intéressait toutes les puissances, les plénipotentiaires de quelques-unes de celles-ci mirent à leur profit ces négociations pour soutenir leurs intérêts particuliers; elles exercèrent une grande influence sur la marche des délibérations en général. Le comte Bismarck, qui se préparait à la proclamation de l'empire germanique, croyait nécessaire de ménager la susceptibilité mesquine de l'Autriche et tâchait d'atténuer l'effet défavorable que devait produire la couronne impériale sur l'Allemagne du Nord; dans ce but, le chancelier d'Allemagne faisait toute sorte de concessions et de condescendances à l'Autriche sur le terrain des négociations de Londres. Citons, comme exemple, l'adhésion du plénipotentiaire de la confédération de l'Allemagne du Nord, du comte Bernstorff, à la demande du plénipotentiaire d'Autriche de renforcer les expressions, dirigées contre la Russie, du premier protocole devant servir de préambule aux délibérations de la conférence. Cette adhésion du comte Bernstorff ne pouvait s'effectuer à l'insu du comte Bismarck (2). Ce ne fut que sur les instances du prince Gortchakow que le chancelier allemand enjoignit au comte Bernstorff de se ranger du côté de Brunnow.

Notons, comme second exemple, la demande du comte Bismarck adressée au prince Gortchakow par l'entremise du prince Reuss (3), comme un acte de complaisance de notre part, de ne point nous opposer à ce que la commission européenne du Danube soit, selon le vœu de l'Autriche, constituée en perma-

(1) 1870. Londres, II. Réc., N. 2237, dép. 25 novembre/7 décembre N. 112. IV. Exp. N. 255, tél 30 novembre/12 décembre. 1870. Londres. II. Réc., N. 2325, dép. 8/20 décembre, N. 117. IV. Exp. N. 272, tél. 13/25 décembre.

(2) 1871. Berlin V. Exp. N. 6, lettre 5/17 janvier.

(3) 1870. Londres. V. Exp. lettre 30 décembre/4 janvier. 1871. Berlin, I. Réc., lettre 13/15 janvier; lettre 9/21 janvier.

nence. Le prince Reuss ajouta qu'il ne se préoccupait d'aucune vue politique, mais uniquement de considérations commerciales internationales. Le prince Gortchakow répondit qu'il ne voulait pas objecter à une prolongation des pouvoirs de la commission européenne, si les autres signataires étaient de cet avis, mais qu'il ne voyait aucune relation entre cette question et l'objet principal des délibérations de la conférence. Celle-ci avait été convoquée exclusivement dans le but d'examiner nos réclamations, comme on en a été convenu avec la Porte. C'est pourquoi, comme le dit le prince Gortchakow au prince Reuss, la marche régulière aurait été que la conférence atteignît avant tout le but de sa convocation et que lorsque cela serait fait une autre conférence, composée des mêmes éléments, aurait pu être immédiatement saisie de la question du Danube (1).

Mais lord Granville lui-même, en retour du bon vouloir que le cabinet anglais apportait à la question en litige, avait exprimé à Brunnow l'espoir d'obtenir de nous quelque avantage commercial dans la mer Noire, relatif au cabotage. L'ambassadeur de Russie lui répondit qu'il ne pouvait accueillir un pareil désir, car l'article 8 de notre traité de commerce réservait ce trafic à nos nationaux. Le chancelier confirma cette réponse en télégraphiant à Brunnow qu'aucune concession, quant au cabotage, en faveur d'étrangers ne pouvait être possible (2).

VI

Première séance de la conférence du 5/17 janvier 1871. — Deuxième séance du 12/24 janvier. — Le projet d'accord se rédige en séance privée. — Controverse survenue entre les représentants concernant les termes « puissances amies » et « puissances non riveraines ».

Le 5/17 janvier, après bien des atermoiements, eut lieu enfin la première séance de la conférence, sans le plénipotentiaire fran-

(1) 1870. Londres. IV. Exp. N. 294, tél. 30 décembre/11 janvier ; lettres 29 décembre/10 janvier et 30 décembre/11 janvier, 1870. Vienne. I. Réc., N. 3, dép. 30 décembre/11 janvier. 1871. Berlin. I. Réc., lettre 3/15 et 9/21 janvier. V. Exp. N. 6, lettre 5/17 janvier.

(2) 1871. Londres. III. Réc., tél. 5/17 janvier, IV. Exp., tél. 6/18 janvier.

ais, qui n'était pas arrivé. Les cabinets s'étaient entendus sur deux points. D'abord, il avait été résolu que les déterminations prises par le cabinet impérial ne formeraient l'objet d'aucune contestation. En second lieu, il avait été convenu de signer un protocole destiné à reconnaître le principe de droit, d'après lequel les traités ne pouvaient être modifiés qu'à la suite d'un accord général entre les parties contractantes (1).

« Les rôles distribués avec intelligence, dit Brunnow dans son compte rendu (2), ont été joués avec un ensemble remarquable. Il n'y a eu ni récriminations sur le passé, ni divergence d'opinion quant au présent, ni une seule parole prononcée contre la Russie dont le sentiment national chez moi eût lieu d'être froissé. » Après avoir ouvert la séance, le plénipotentiaire ottoman Mussurus-pacha proposa la présidence à lord Granville, qui prononça un discours dont la teneur a été mentionnée plus haut. Il termina par ces mots : « L'unanimité avec laquelle la conférence a été acceptée par toutes les puissances fournit une preuve éclatante qu'elles reconnaissent que c'est un principe essentiel du droit des gens qu'aucune d'elles ne peut se délier des engagements d'un traité, ni en modifier les stipulations qu'à la suite de l'assentiment des parties contractantes, au moyen d'une entente amicale. » En foi de quoi, tous les plénipotentiaires signèrent un protocole rédigé dans ces mêmes termes. Après cela, le baron Brunnow exposa devant la conférence les raisons qui servaient à motiver la demande de révision.

Le comte Bernstorff s'acquitta des ordres de sa cour pour se prononcer en faveur des considérations politiques qui venaient à l'appui de la présente révision. Mussurus-Pacha pria de différer de quelques jours la prochaine séance pour lui donner le temps de bien considérer la proposition de la Russie. Lord Granville déféra à cette demande pour ménager à Jules Favre l'occasion d'arriver à Londres.

Ainsi la résolution de l'empereur de se délier des stipulations restrictives du traité de Paris fut reconnue par tous les plénipo-

(1) 1870. Londres. I. Réc., N. 39, dép. 6/18 janvier, N. 1.

(2) 1871. Londres. I. Réc. Brunnow, compte rendu, IIe partie, premier cahier.

tentiaires comme un fait accompli et, en même temps, disparurent toutes les craintes du chancelier de Russie que, du sein de l'assemblée, ne surgît une déclaration sur l'effet rétroactif du principe de droit international que l'assemblée venait de sanctionner.

L'absence du plénipotentiaire de France embarrassait beaucoup lord Granville; mais après avoir tenu deux fois conseil, le cabinet décida de continuer les travaux de la conférence sans attendre le plénipotentiaire français. Une autre difficulté était d'une considération non seulement politique, mais essentiellement parlementaire. Comment pourrait-on renoncer aux avantages obtenus par la guerre de Crimée, sans offrir à la Turquie un certain gage de sûreté, en compensation de ceux qu'elle allait perdre, et pour prouver à l'Angleterre que tous ses sacrifices en hommes et en argent n'avaient pas été employés sans résultat? Lors des conférences de Vienne, deux systèmes avaient été proposés dans le but de garantir l'intégrité de l'indépendance de l'empire ottoman. Le premier était français d'origine. Il visait à neutraliser la mer Noire. Ce système était alors arrivé à sa fin et avait fait son temps, même aux yeux des Anglais. L'autre système était d'origine anglaise. Il consistait à tenir en équilibre, dans la mer Noire, la marine russe et celle de la Turquie. D'après ce que Granville confia à Brunnow, on aurait voulu reprendre ce système; c'était l'Autriche qui en avait pris l'initiative en envoyant à Londres le comte Szechen en aide au comte Apponyi. Granville demanda l'opinion de Brunnow sur le mérite de la combinaison que celui-ci avait désignée sous la dénomination de pique-nique naval, d'après laquelle les puissances maritimes occuperaient militairement un port turc sur la mer Noire pour avoir un point de repère contre Sébastopol. Brunnow prouva à Granville que ce projet était absolument inadmissible, car cela aurait été une occupation militaire sous le masque d'une protection morale accordée à la Turquie, en violation du principe d'indépendance consacré par les actes du congrès de Paris. Lord Granville partagea l'avis de l'ambassadeur de Russie. D'un entretien, que le baron Brunnow eut avec le comte Szechen, il apprit que le port désigné comme lieu de rendez-vous serait Sinope et que l'Italie serait invitée à prendre

part à l'occupation projetée. Mais l'ambassadeur ottoman confia à Brunnow que ses instructions lui prescrivaient de s'opposer au projet de rendez-vous naval à Sinope, s'il en était question en conférence. Le 11/23 janvier, le baron Brunnow et lord Granville travaillèrent à la rédaction des articles destinés à formuler le principe de la fermeture des détroits, aussi bien que celui de l'ouverture facultative réservée à la Porte. Ces articles avaient été rédigés de la manière suivante :

Article premier. — Le principe de la fermeture des détroits du Bosphore et des Dardanelles, en temps de paix, invariablement établi comme ancienne règle de l'empire ottoman et confirmé par le traité de Paris du 18/30 mars 1856, reste en pleine vigueur.

Article 2. — S. M. I. le sultan se réserve la faculté d'ouvrir, à titre d'exception transitoire, les détroits des Dardanelles et du Bosphore aux flottes des puissances amies que la Sublime Porte croirait devoir appeler, lorsqu'elle jugerait sa sécurité menacée.

« J'ai essayé vainement, écrit le baron Brunnow (1), d'amener Granville à adopter l'expression de puissances amies, laissant à la Porte la latitude d'appeler à son assistance soit les forces navales de la puissance riveraine (la Russie), soit celles des puissances non riveraines. »

Il fut impossible à Brunnow de faire prévaloir son avis. La résolution de Granville était prise. Il ne cacha pas à Brunnow qu'il devait s'en tenir à l'expression de puissances non riveraines. Selon lui, c'était là le seul moyen qu'il possédait de justifier aux yeux du parlement et de l'opinion publique en Angleterre les concessions, que le gouvernement de la reine était prêt à faire à la Russie en ce qui regardait l'amendement des clauses du traité de Paris, dont nous réclamions l'abrogation. Cette concession, à son avis, sera fort impopulaire et il ne pouvait racheter, en quelque sorte, cette impopularité qu'en maintenant en faveur des puissances non riveraines une condition qui établissait à leur égard la prérogative de venir en aide à la Turquie, si sa sécurité était mise en danger. Lord Granville avait soutenu cette thèse comme un principe, sur lequel les

(1) 1870. Londres. I. Réc., N. 85, dép. 13/25 janvier, N. 5.

cabinets de Londres, de Vienne et de Florence se trouvaient unanimement d'accord.

Quoique lord Granville ne se désistât pas de son opinion, il se laissa impressionner jusqu'à un certain point par les arguments du baron Brunnow, car le même soir l'ambassadeur de Russie reçut une lettre de Granville, qui disait qu'il avait eu une longue conversation avec plusieurs plénipotentiaires et que la proposition concernant l'admission dans la mer Noire d'un certain nombre de bâtiments de guerre en proportion du nombre de la flotte russe, de même que la proposition d'une station de navires appartenant aux puissances non riveraines serait abandonnée, si l'article qui restituait au sultan son droit de souveraineté était accepté. La lettre finissait en ces termes : « Bien qu'il y ait une réponse évidente à faire à l'objection que vous m'avez opposée ce matin quant à l'inégalité résultant de l'ouverture des détroits aux puissances non riveraines, sans les ouvrir simultanément aux bâtiments russes, nous avons essayé d'écarter cette objection par la rédaction ci-jointe : maintien du principe de la fermeture des détroits réservant à la Porte le droit d'ouvrir l'accès de la mer Noire aux bâtiments de guerre des puissances non riveraines, au seul cas où ses intérêts et sa sécurité lui sembleraient l'exiger. »

Pour le lendemain, 12/24 janvier, était fixée la seconde séance de la conférence. Le baron Brunnow vint au Foreign-office, avant l'arrivée des autres plénipotentiaires, et déclara au ministre qu'il était obligé de soumettre l'exposé de la situation à son gouvernement et de solliciter des ordres à l'empereur. Il signala à lord Granville que la rédaction, qu'il lui avait communiquée, devait être amendée, car elle avait deux défauts : 1) elle parlait gratuitement de l'accès de la mer Noire; 2) elle se servait de termes trop vagues lorsqu'elle parlait du cas où les intérêts et la sécurité du sultan lui sembleraient exiger l'ouverture des détroits. Pour remédier à ces défauts, Brunnow proposa à Granville de substituer à son projet la rédaction suivante : « S. M. I. le sultan, en vertu du droit de souveraineté qu'il exerce sur les détroits du Bosphore et des Dardanelles, se réserve en temps de paix la faculté de les ouvrir, à titre d'exception transitoire, dans le seul cas où la sécurité de son empire

lui ferait reconnaître la nécessité de la présence des bâtiments de guerre des puissances non riveraines. »

Ce même jour, le 12/24 janvier, eut lieu la seconde séance de la conférence, dans laquelle le plénipotentiaire de Turquie dit qu'il avait examiné la proposition du baron Brunnow, mais qu'avant d'émettre une opinion sur elle, il désirait que le baron voulût bien la préciser. En réponse à cette invitation, le plénipotentiaire de Russie donna lecture d'un exposé dans lequel il constata l'imperfection des stipulations du traité de Paris relatives à la navigation de la mer Noire, la fausseté du principe de neutralisation de cette mer, dont parlait l'article 11, le désaccord de cet article avec le précédent et l'irrégularité de leurs stipulations qui interdisaient aux deux puissances riveraines, la Russie et la Turquie, de jouir de leur droit de souveraineté sur une mer qui baignait exclusivement leurs possessions; de plus, cet article 11 imprimait à cette interdiction un caractère qui dépassait les bornes du possible, car elle était proclamée à perpétuité. Loin de consolider le repos du Levant, ces stipulations tendaient à perpétuer une cause d'irritation faite pour blesser le sentiment national de la Russie. Selon la conviction du baron Brunnow, il importait d'aviser aux moyens de mettre fin à une situation anormale. C'est pourquoi, se basant sur ses instructions, il réservait à l'ambassadeur de Turquie l'initiative des dispositions à concerter d'un commun accord pour remplacer les stipulations de 1856 relatives à la neutralisation de la mer Noire, dans le but d'assurer le repos de l'Orient et l'équilibre européen. Le baron Brunnow termina son exposé en soumettant à la conférence la teneur des articles désignés à la révision.

En réponse à cet exposé, Mussurus-pacha s'exprima qu'il n'était pas de l'avis du baron Brunnow sur le principe de neutralisation de la mer Noire, au maintien duquel la Porte attachait un grand prix. Mais en vertu de ses instructions, il était autorisé par la Porte, qu'animaient le désir de la paix et les sentiments de modération, à adhérer à l'avis des plénipotentiaires des puissances occidentales, en ce qui concernait la révision du traité de Paris, si leurs gouvernements jugeaient à propos d'admettre la demande du plénipotentiaire de Russie.

Mais dans ce cas, les instructions lui prescrivaient de faire connaître à la conférence les garanties que, comme condition de son adhésion, la Porte demanderait en remplacement des garanties dont elle jouissait en vertu du traité de 1856. Les autres plénipotentiaires, ayant admis la demande russe, vu que la Porte consentait à l'abrogation des stipulations restrictives du traité, adhérèrent aux conclusions du plénipotentiaire ottoman sur la nécessité d'accorder à la Porte des garanties en compensation de celles dont elle allait être privée.

Après la séance formelle, les plénipotentiaires établirent entre eux les bases d'un accord qui fut déterminé par les articles suivants et consigné dans un mémorandum spécial. La rédaction du premier article ne fut pas modifiée.

Article 2. — S. M. le sultan, en vertu du droit de souveraineté qu'il exerce sur les détroits du Bosphore et des Dardanelles, se réserve en temps de paix la faculté de les ouvrir, à titre d'exception transitoire, dans le seul cas où la sécurité de son empire lui ferait reconnaître la nécessité de la présence des bâtiments de guerre des puissances non riveraines.

Article 3. — Il est convenu que la stipulation, contenue dans l'article précédent, remplacera désormais celles des articles 11, 13 et 14 du traité de Paris du 30 mars 1856, ainsi que la convention spéciale conclue entre la Russie et la Porte et annexée à l'article 14.

Article 4. — Les hautes parties contractantes renouvellent et confirment toutes les stipulations du traité du 30 mars 1856, ainsi que ses annexes, qui ne sont pas annulées ou modifiées par le présent traité.

Les articles, compris dans ce mémorandum, obtinrent l'adhésion de tous les plénipotentiaires qui s'obligèrent à solliciter l'approbation de leurs gouvernements. En ce qui regardait la question de forme, il fut convenu de la marche suivante : 1) le protocole restait ouvert à la France ; 2) la modification des articles 11, 13 et 14, ainsi que la confirmation des autres stipulations du traité de Paris sera constatée dans la même forme que le traité primitif, c'est-à-dire par un instrument revêtu de la ratification des souverains ; dans ce but, la conférence signera un protocole en se réservant de le convertir en traité ; 3) à ce

traité sera jointe une convention spéciale, conclue directement entre la Russie et la Sublime Porte à l'effet d'abroger les stipulations contenues dans la convention annexée à l'article 14 du traité de Paris.

En communiquant ces données, le baron Brunnow demanda la transmission la plus prompte des ordres de l'empereur pour que la négociation pût être terminée avant l'ouverture du parlement annoncée pour le 28 janvier/9 février. Il ajouta à cela : « J'aurais voulu éviter la mention des puissances riveraines, mais je dois faire l'aveu qu'il ne serait pas en mon pouvoir d'espérer le succès. »

En faisant son rapport sur la séance du 12/24 janvier (1), le baron Brunnow télégraphia que les volontés de l'empereur étaient remplies et que les clauses restrictives étaient abrogées. Il exposa ensuite le projet du traité dans les termes suivants : 1) le sultan maintient la fermeture des détroits; 2) il se réserve, à titre transitoire, la faculté de les ouvrir dans le seul cas où la sécurité de son empire lui ferait reconnaître la nécessité de la présence de bâtiments de guerre étrangers. « J'ai soutenu, dit le baron plus loin, le terme de « puissances amies », mais ce mot n'a pas prévalu; la conférence attache à l'abrogation des clauses restrictives une seule condition, savoir celle de réserver au sultan l'ouverture facultative des détroits en faveur des puissances non riveraines. »

Tel était l'unique équivalent que la conférence demandait en retour de l'abolition des clauses restrictives. Après avoir cité les autres articles du projet, Brunnow termina en disant qu'il avait prévenu la conférence de ce qu'il devait soumettre le résultat des délibérations aux décisions de l'empereur et attendre ses ordres. Sur ce télégramme se trouve la notice de la main de l'empereur. « Il me semble que c'est aussi satisfaisant que possible. » Vu cette approbation, le baron Brunnow reçut l'autorisation de signer le protocole de la deuxième séance (2).

La nouvelle que la seconde séance avait eu lieu encouragea le prince Gortchakow dans l'idée qu'à la troisième séance, fixée

(1) 1871. Londres. III. Réc., tél. 12/24 janvier.
(2) *Id.* IV. Exp. N. 14, tél. 13/25 janvier.

déjà pour le 31 janvier, toute la question serait vidée. C'est pourquoi, le prince Gortchakow écrivit que nous avions obtenu un succès complet, car la conférence avait finalement consacré la réintégration de l'empereur dans ses droits souverains (1).

Mais il restait encore à établir par quoi les stipulations abrogées du traité de Paris seraient remplacées; c'est dans cette substitution qu'il fallait chercher la clef du problème. Toute la question se concentrait dans l'article 2 du projet que les plénipotentiaires avaient élaboré. D'après cet article, le sultan, en vertu de ses droits souverains sur les détroits, s'était réservé la faculté de les ouvrir aux navires de guerre des puissances non riveraines. A la lecture de cet article, on peut se demander ce qu'on entendait par l'expression : « puissances non riveraines? » L'article ne parle que des détroits, dont les deux rives se trouvent en possession d'un seul état, la Turquie. D'où il s'en suit que, d'après le sens littéral de cet article, le sultan n'avait pas la faculté d'ouvrir les détroits aux bâtiments seuls de l'unique puissance riveraine, la Turquie. Il est clair que telle ne pouvait être l'intention des plénipotentiaires. Il faut s'étonner qu'ils aient pu admettre une telle rédaction qui devait être cause de malentendus évidents. Il n'y a aucune indication sur cette absurdité dans les dépêches du baron Brunnow, qui mentionnait ordinairement les moindres incidents et relevait les moindres variantes de rédaction. L'article 2 du projet de Brunnow réservait au sultan la faculté d'ouvrir les détroits aux bâtiments des puissances amies. Mais cette expression « puissances amies » ne fut pas admise par Granville, qui expliqua son refus par la nécessité de ménager l'amour-propre anglais. Avec la substitution des mots « puissances non riveraines » à ceux-ci « puissances amies » le nombre des états, dont les bâtiments pouvaient être appelés par le sultan à son secours, restait tout aussi illimité, car du nombre des puissances non riveraines devaient être reconnues celles dont le territoire n'était pas adjacent aux détroits, c'est-à-dire absolument toutes les puissances sans exception, par conséquent même la Russie.

C'est dans ce sens que cet article du projet fut compris par

(1) 1871. Berlin. V. Exp., lettres 13/25 et 15/27 janvier.

l'empereur et le chancelier. Mais il est peu probable qu'il fut compris dans ce sens par les plénipotentiaires qui avaient admis une telle rédaction comme un piège, auquel ils pouvaient se prendre l'un l'autre. Et dans ce cas, on ne peut ne pas voir les intrigues autrichiennes, que d'abord n'avaient pu débrouiller ni Brunnow, ni Granville, comme il est facile de s'en convaincre par ce qui suit.

Nous savons déjà que la veille de la deuxième séance Granville, n'ayant pas adhéré à la rédaction de Brunnow du second article où se trouvait l'expression : « puissances amies », lui fit remettre un nouveau projet de convention, rédigé, comme il faut le supposer, par Granville et d'autres plénipotentiaires avec lesquels il avait eu, comme le dit sa lettre, un entretien prolongé. Le second article de ce nouveau projet parle de la faculté du sultan d'ouvrir l'accès de la mer Noire aux bâtiments de guerre des puissances non riveraines. D'après cette rédaction, les puissances riveraines de la mer Noire ne pouvaient être que la Turquie et la Russie, qui était exclue de la sorte du nombre des puissances, auxquelles le sultan pouvait avoir recours. A propos de cette rédaction, le baron Brunnow, encore avant la séance, avait fait observer à Granville qu'elle parlait gratuitement de l'accès de la mer Noire, quand il était question des détroits. Cette observation, comme il paraît, fut prise en vue, car l'article 2 du projet, élaboré par les plénipotentiaires après la séance du 12/24 janvier, ne fait mention que de l'ouverture des détroits. Il ne sera pas de trop de faire ici la remarque que le baron Brunnow a négligé de donner des détails sur ce moment de ses négociations. Ni dans ses dépêches, ni dans ses lettres au chancelier on ne trouvera de données sur la marche des délibérations, qui avaient eu lieu après la séance du 12/24 janvier et d'où était sortie cette rédaction si absurde du deuxième article du projet. Le baron Brunnow, qui avait l'habitude de faire des rapports très circonstanciés, se borna à communiquer seulement le résultat de ces délibérations. Ce n'est pas pour rien que le baron Jomini, dans sa lettre précitée, fait le reproche au baron Brunnow qu'il avait été trop réservé dans ses communications, et le prince Michel Gortchakow, étant chargé d'affaires à Berlin, écrit à son

père (1) qu'il avait appris du secrétaire d'ambassade Bélokha, arrivé à Berlin avec des dépêches de Londres, la clef de l'énigme sur les expressions : « puissances amies et non riveraines » ; mais la lettre ne renferme aucune indication à ce sujet. D'une dépêche de Novikow de Vienne (2) on peut deviner, en partie, comment s'était formée cette rédaction absurde du deuxième article et où se concentraient toutes les intrigues contre la Russie. Le baron Aldenbourg, un des fonctionnaires du ministère autrichien, confia à Novikow que, d'après l'idée du comte Beust, toute mention des détroits devait être exclue de la rédaction du second article du nouveau traité et que la Porte se réservait la faculté d'ouvrir l'accès de la mer Noire aux puissances non riveraines, c'est-à-dire à toutes celles dont les possessions n'étaient pas adjacentes à cette mer, ce qui voulait dire que l'accès pouvait être ouvert à toutes, à l'exception de la Russie. C'était justement la rédaction qui avait été communiquée au baron Brunnow par la lettre de Granville du 23/11 janvier, la veille de la seconde séance. Granville écrivait dans cette lettre qu'il venait d'avoir un entretien prolongé avec quelques plénipotentiaires. Quoiqu'il n'ait pas dit nommément avec lesquels, il est clair que cette rédaction, communiquée par Granville à Brunnow, était d'origine autrichienne et que le principal secrétaire d'état s'était concerté avec le comte Apponyi, plénipotentiaire d'Autriche, et le comte Szechen qui venait d'arriver de Pesth. Ce dernier, comme nous l'avons vu plus haut, avait apporté la proposition du ministère de Vienne d'établir pour les navires des puissances occidentales une station navale sur le rivage turc de la mer Noire.

Le baron Brunnow, ayant appris cette nouvelle par Granville, n'hésita pas à lui prouver que ce projet était inadmissible, car il serait en opposition manifeste au principe d'indépendance, consacré par les actes du congrès de Paris. Lord Granville fut vaincu par les arguments du baron et persuada le plénipotentiaire d'Autriche de se rétracter de la proposition du cabinet de Vienne. Et en effet, les comtes Apponyi et Szechen, eux-mêmes,

(1) 1871. Berlin. I. Réc., lettre 26 janvier/7 février.
(2) *Id.* Vienne. I. Réc. N. 163, dép. 24 janvier/5 février, N. 14.

qui manifestaient envers Brunnow les dispositions les plus cordiales, lui déclarèrent que la combinaison d'établir une station navale à Sinope avait été complètement mise de côté (1). Ayant abandonné cette proposition, le comte Beust avait imaginé, à sa place, la rédaction du second article dans le sens d'ouvrir l'accès de la mer Noire seulement aux puissances non riveraines. Cette rédaction fut acceptée par Granville aux délibérations qu'il avait eues avec tous les plénipotentiaires à l'exception de Brunnow; il la lui communiqua avec sa lettre la veille de la seconde séance de la conférence. A la suite de l'observation de Brunnow que dans cette rédaction du second article il y était gratuitement fait mention de la mer Noire, quand on y parlait des détroits, les plénipotentiaires réunis après la seconde séance du 12/24 janvier élaborèrent une nouvelle rédaction de ce même article, d'après lequel le sultan obtint la faculté d'ouvrir non pas l'accès de la mer Noire, mais les détroits aux bâtiments de guerre des puissances non riveraines. Ainsi les mots « non riveraines », se rapportant auparavant à la mer Noire, furent mis en relation avec les détroits et on obtint l'interprétation, d'après laquelle les détroits pouvaient être ouverts aux bâtiments de la Russie, comme puissance non riveraine des détroits, tandis que le but évident des états occidentaux était de ne pas permettre aux bâtiments russes d'aborder à Constantinople, sinon Granville ne se serait pas opposé à la rédaction primitive du deuxième article du projet de Brunnow, dans lequel se trouvaient les mots « puissances amies », sur l'insertion desquels insista si obstinément la Porte au grand ébahissement de toute l'Europe, comme nous le verrons plus loin. Les plénipotentiaires eux-mêmes concevaient fort bien l'absurdité de la rédaction de l'article 2 du projet du nouveau traité, qu'ils avaient approuvée et acceptée en séance privée le 12/24 janvier.

Comme preuve de cela on peut citer ce fait que, d'après le rapport du baron Brunnow (2), le cabinet de Vienne avait l'intention d'insérer dans cet article les mots « présence dans la mer Noire de bâtiments de guerre ». Dans ce cas, l'article aurait été

(1) 1871. Londres. I. Réc. N. 100, dép. 15/27 janvier, N. 9.
(2) *Id.* III. Réc. tél. 15/27 janvier.

rédigé dans le sens que le sultan aurait la faculté d'ouvrir les détroits quand la sécurité de son empire lui ferait reconnaître la nécessité de la présence dans la mer Noire de bâtiments de guerre des puissances non riveraines. Cette rédaction dévoila à l'évidence l'intention de l'Autriche : elle excluait la Russie, comme puissance riveraine de la mer Noire, du nombre des puissances, auxquelles le sultan pouvait avoir recours. Le baron Brunnow, lui-même, paraissait ne pas saisir le manque de clarté de la rédaction de l'article 2, ou bien il comprenait faussement que l'expression « non riveraine » pouvait être employée seulement par rapport aux rives de la mer Noire et non des détroits, quoique l'article dans la rédaction, qui fut acceptée, ne mentionnât que les détroits. L'interprétation que donnait Brunnow à l'article était fausse, cela se voit de ce qu'il écrivit, en communiquant au chancelier les mots « de la présence dans la mer Noire », que les Autrichiens avaient voulu insérer dans cet article 2 : « mention selon moi gratuite que je suis parvenu à élaguer, mais qu'on aimerait à rétablir dans un esprit de chicane. » Il prévoyait que le cabinet anglais pouvait céder aux insinuations austro-hongroises à cause de l'avantage, que nous obtenions, de faire disparaître par un trait de plume les résultats acquis aux alliés par la guerre de Crimée. Cet avantage était si grand aux yeux des Anglais que nous pouvions accepter sans regret une phrase qui nous coûtait peu. En faisant part de ces réflexions, Brunnow priait le chancelier de le munir d'instructions, car il ne voulait faire aucune concession de son propre chef, à moins d'y être autorisé. Le chancelier ne comprit pas le télégramme de Brunnow, car il répondit : (1) « aucun bâtiment de guerre étranger ne peut être admis sans le consentement de la Porte; si cette présence veut dire renforcement des stationnaires aux bouches du Danube, nous n'en voyons pas de raison ». Le télégramme se terminait par les mots : « Ayez avant tout en vue conclusion prompte et définitive de la question qui nous intéresse. Signez sans référer. » A ces derniers trois mots est jointe la notice de l'empereur : « la dernière phrase doit être biffée. » Mais le prince Gortchakow ne biffa

(1) 1871. Londres. IV. Exp. N. 16, tél. 16 janvier.

pas cette dernière phrase, fit expédier le télégramme comme il avait été rédigé et s'expliqua dans un autre (1), en disant que le baron ne devrait signer que s'il n'y avait pas contradiction avec les volontés de sa majesté, qui lui étaient connues.

La vraie interprétation, donnée par les puissances occidentales à l'article 2 du projet que les plénipotentiaires avaient élaboré le 12/24 janvier et qui admettait l'ouverture des détroits aux bâtiments seuls des puissances non riveraines, ne fut connue de l'empereur que par le télégramme suivant de l'aide de camp général Ignatiew (2) : « Rédaction proposée par Occidentaux, prise *ad referendum* par Brunnow, établissant faculté d'ouvrir détroits aux flottes des non riverains paraissant impliquer notre exclusion du Bosphore, Aali a télégraphié à Mussurus de maintenir parité complète entre nous et Occidentaux en proposant modifier rédaction. Porte aurait faculté d'ouvrir détroits aux flottes des puissances amies. Ici on s'imagine que nous acceptons projet occidental. Ai vu Aali. Exprime doute. » Ce télégramme dessilla les yeux à l'empereur, car il avait évidemment compris l'article 2 dans le sens que l'expression « riverain ou non riverain » se rapportait aux rives des détroits, qui sont mentionnées dans cet article, et que comme la Russie n'était pas une puissance riveraine des détroits, elle n'était pas exclue du nombre des puissances, aux bâtiments desquelles le sultan avait la faculté d'ouvrir les détroits. Le télégramme d'Ignatiew indiqua la vraie interprétation des Occidentaux; elle ne pouvait ne pas être connue du baron Brunnow; il est difficile d'admettre que le chancelier lui-même n'ait pas deviné sa signification.

L'empereur, de son côté, fut frappé de ce que la Russie était exclue du nombre des puissances dont les bâtiments pouvaient être appelés par le sultan à son secours, et fit sur le télégramme d'Ignatiew l'annotation suivante : « Ce n'est pas comme cela que nous l'avons interprétée (la rédaction) et nous n'y consentirions certes pas, si tel devait en être le sens. » A cause de cette résolution, le prince Gortchakow fit part au baron Brunnow (3)

(1) 1871. Londres. IV. Exp. N. 17, tél. 16/28 janvier.
(2) *Id.* Constantinople. I. Réc., tél. 15/27 janvier.
(3) *Id.* Londres. IV. Exp. N. 18, tél. 16/28 janvier.

qu'Aali-pacha a télégraphié à Mussurus-pacha de maintenir une parité complète entre nous et les Occidentaux et de réserver à la Porte la faculté d'ouvrir les détroits aux flottes des puissances amies. « Cette initiative de la partie directement intéressée, disait le chancelier, vous facilitera le rétablissement de votre phrase primitive, fondée en justice. Appuyez fortement Mussurus. »

Le jour suivant (1), il fut réitéré à Brunnow que l'empereur tenait à ce que nous soyons mis sur un pied de parité avec les Occidentaux dans la faculté réservée au sultan d'ouvrir les détroits. Si Brunnow et Mussurus ne pouvaient pas obtenir cela de Granville, ils devaient proposer de remettre la conférence d'une couple de jours. Mais encore, avant que fût reçue la réponse du baron Brunnow, Ignatiew télégraphia au chancelier (2) qu'Aali-pacha, malgré les instances de sir H. Elliot et du comte Kayserling, avait refusé d'accorder aux non riverains seuls le passage éventuel des détroits au détriment de la Russie. Il avait proposé de remplacer les termes « puissances non riveraines » par « puissances amies ». En communiquant ce télégramme d'Ignatiew à Brunnow, le chancelier lui ajouta que si ces déterminations de la puissance intéressée au premier chef étaient adoptées et si l'on ne voulait pas être plus turc que le sultan, toute la question pourrait être terminée à la prochaine séance. En réponse à toutes ces dépêches, le baron Brunnow télégraphia au chancelier (3) que, selon les ordres reçus, il avait notifié à lord Granville qu'il était autorisé à signer les quatre articles. D'après son avis, il était impossible de nous dédire sans donner aux autres cabinets des motifs de rétracter les concessions qu'ils nous avaient déjà faites. « Il ne s'agit point, conclut Brunnow, d'être plus turc que le sultan, il s'agit de mettre les vrais intérêts russes au-dessus des intrigues turques. »

Cependant, l'empereur exprima ses regrets de ce que Brunnow eût accepté la rédaction de l'article 2 avec les termes : « puissances non riveraines » ; il ne donna son adhésion que parce que cela avait été fait par le baron (4).

(1) 1871. Londres. IV. Exp. N. 20, tél. 17/29 janvier.
(2) *Id.* Constantinople. I. Réc., tél. 17/29 janvier.
(3) *Id.* Londres. III. Réc., tél. 19/31 janvier.
(4) *Id.* IV. Exp. N. 26, tél. 20 janvier/1er février.

Il se décida néanmoins à cela après avoir longtemps hésité. Le chancelier soumit d'abord à son appréciation le projet d'un télégramme à Brunnow (1), dans lequel il était dit que notre exclusion du Bosphore ne pouvait être admise; la Porte, d'ailleurs, protestait catégoriquement contre cette clause, elle n'avait ni raison d'être, ni sens pratique dans l'état actuel de notre flotte dans la mer Noire. C'était une de ces clauses gratuitement désobligeante, qu'il ne fallait jamais introduire dans un traité sérieux, si on ne voulait pas en affaiblir la valeur. Le baron Brunnow reçut l'ordre d'employer tous ses efforts pour écarter les termes : « puissances non riveraines », par ceux-ci : « puissances étrangères ». « Quant au parlement, concluait le télégramme, les ministres anglais sont, ce me semble, suffisamment garantis par la déclaration de principe, à laquelle nous nous sommes associés. » Telle était la teneur du télégramme que le prince Gortchakow avait eu d'abord l'intention d'envoyer à Brunnow, mais après avoir reçu le sien du 19 janvier, dans lequel l'ambassadeur déclarait être arrivé aux limites extrêmes de ce qu'il pouvait obtenir, le chancelier fit son rapport à l'empereur (2) que Brunnow ayant accepté : « puissances non riveraines », il y aurait lieu de le désavouer, ce qui était toujours très fâcheux. C'est pourquoi, le prince soumettait cette question à la sagesse de l'empereur : si la faculté éventuelle et éloignée d'entrer dans le Bosphore à l'appel du sultan était assez grave pour contrebalancer l'abolition des clauses restrictives des droits souverains de l'empereur en voie de paix et par un accord international. D'après l'avis du baron Brunnow, il n'y avait pas de parité. L'empereur se rangea à cette opinion et écrivit la résolution suivante sur le rapport : « Après le dernier télégramme de Brunnow, il ne reste rien d'autre qu'à accepter la rédaction telle qu'il l'a proposée. » C'est pourquoi, il lui fut mandé que l'empereur approuvait la conduite de l'ambassadeur et acceptait, quoique avec regret, les termes : « puissances non riveraines ».

En effet, l'empereur pouvait regretter que ce fût arrivé malgré le sens qu'il avait prêté aux termes : « puissances non rive-

(1) 1871. Doklades, 20 janvier.
(2) *Ibid.*

raines », car dans le télégramme du 16 janvier il avait biffé les mots : « Signez sans référer. » Le prince, néanmoins, expédia le télégramme avec cette phrase, s'étant borné à faire l'observation, dans un télégramme du même jour, que Brunnow devait agir conformément aux volontés de l'empereur qui lui étaient connues, et ne signer que s'il n'y avait pas de contradiction avec elles. Après avoir reçu l'autorisation de signer le protocole de la séance du 12/24 janvier, ainsi que ces deux télégrammes du 16/28 janvier, il comprit que la volonté de l'empereur était d'abroger les clauses restrictives de 1856 et s'engagea à signer les quatre articles du projet de la future convention qui abrogeait lesdites restrictions. Mais s'il avait approfondi le sens littéral de l'article 2 et s'était départi du terrain de Londres, comme il disait (1), le doute l'aurait envahi et pour le chasser il se serait pourvu des indications du chancelier, comme il le faisait ordinairement.

Nous avons vu que Brunnow avait cédé à Granville en acceptant la rédaction de l'article 2 dans le sens que les détroits ne pouvaient s'ouvrir qu'aux bâtiments des puissances non riveraines, rédaction très obscure et qui pouvait devenir une source de malentendus, car, d'après l'interprétation des plénipotentiaires, les termes : « puissances non riveraines » se rapportaient aux rives de la mer Noire, et non pas aux détroits, dont cependant il était exclusivement question dans cet article. Le baron Brunnow fut obligé d'accepter cette rédaction, sinon on le menaçait de l'admission de bâtiments de guerre des puissances occidentales dans la mer Noire et de l'établissement d'une station navale à Sinope, c'est-à-dire de nouvelles stipulations qui restreindraient les droits souverains de l'empereur dans la mer Noire. Il est vrai que ces clauses auraient tout autant violé les droits de la Russie qu'elles auraient limité l'autorité du sultan, et les instructions, qu'avait reçues Mussurus-pacha, lui enjoignaient de s'opposer à l'établissement d'une station navale à Sinope et à tout amoindrissement des droits du sultan sur les détroits. C'est pourquoi, si Brunnow n'avait pas adhéré aux propositions de Granville, il aurait pu discuter et trouver un allié

(1) 1871. Londres. III. Réc., tél. 24 janvier/5 février.

dans la personne du plénipotentiaire du sultan. Mais l'ambassadeur russe, comme nous le verrons plus loin, n'avait aucune confiance dans les Turcs, les accusant de double jeu. La discussion, qui s'était engagée, pouvait faire traîner la conférence en longueur, les délibérations auraient eu lieu pendant la session parlementaire ou bien après elle, ou bien elles auraient été interrompues avant d'avoir statué sur la question en litige.

L'obstination de Brunnow aurait pu à la fin éloigner Granville de tout compromis, car il était personnellement intéressé à ce que Brunnow acceptât sa rédaction, pour se justifier devant le parlement. En vertu de ces considérations, Brunnow se crut obligé d'accepter les conditions du ministre anglais et sa conduite fut approuvée du chancelier, qui n'avait en vue qu'une seule chose : que l'abrogation unilatérale des clauses restrictives du traité de 1856 fût au plus vite confirmée par une assemblée internationale. Le chancelier exposa ses considérations à ce propos dans une lettre au général Ignatiew (1). « Les termes « non riverains », disait-il, « sont presque un aveu de faiblesse du ministère britannique, ils indiquent son assiette chancelante. Cette faiblesse nous a fait pitié, et Brunnow n'a pas voulu refuser à Granville ce puéril rempart contre l'opposition parlementaire. La faculté, réservée au sultan d'ouvrir les détroits aux puissances non riveraines, est une restriction, sur papier, de la libre volonté du sultan et bien que depuis plus de quatorze ans ses relations avec les puissances occidentales lui aient prouvé combien peu cette liberté existait pour lui dans les moindres résolutions, je comprends que sa fierté se soit enfin révoltée et qu'il proteste. En réalité, la phrase de l'article 2 pourra-t-elle l'obliger à appeler les non riverains? Ce ne sont pas des dangers de notre part, ou spontanément évoqués par nous qui pourront le mettre dans cette nécessité. Il ne serait donc pas gêné dans le choix des alliances qu'il croirait dans les intérêts de son empire. La force des choses dominera toujours les manœuvres intéressées et mesquines d'une diplomatie timorée et malveillante. Cette barrière créée par la phrase de l'article 2 ne serait, le cas échéant, qu'un château de cartes. »

(1) 1871. Constantinople. V. Exp. X. 35, lettre 24 janvier.

La rédaction défectueuse de l'article 2, provenant du manque de clarté des termes « puissances non riveraines » créa des malentendus au sein même des plénipotentiaires.

Les Autrichiens appréhendaient de laisser à la Russie la moindre possibilité de déclarer ses droits, comme puissance non riveraine des détroits, à l'accès de ses bâtiments de guerre dans le Bosphore sur le même pied que ceux des puissances occidentales. Nous avons vu que le comte Apponyi avait demandé d'insérer les mots dans les dernières phrases de l'article 2 « dans la mer Noire » (la présence dans la mer Noire des bâtiments de guerre des puissances non riveraines). Mais cette demande fut déclinée. Alors le comte Beust enjoignit au comte Apponyi d'ajouter les mots « de la mer Noire » à la fin de cette même phrase (la présence des bâtiments de guerre des puissances non riveraines de la mer Noire). Granville appuya cette demande. Le baron Brunnow en fit part au chancelier (1), en disant que si ces mots étaient intercalés au milieu de la phrase, en ce sens que la présence des bâtiments de guerre dans la mer Noire était jugée indispensable, il aurait le premier protesté contre cette insertion, mais comme ils étaient ajoutés à la fin de la phrase, cette addition lui paraissait sans valeur. A ces mots « de la mer Noire », l'empereur fit l'annotation suivante : « C'est contre cette expression que je proteste. » A ce propos, le baron Brunnow écrivit au chancelier (2) que l'addition de ces quatre mots, réclamée par Granville, était au fond une véritable niaiserie, ou pour mieux dire une nouvelle manigance autrichienne. « Il n'y avait pas la moindre équivoque dans la rédaction, écrit Brunnow. Sous le nom de puissances non riveraines, chacun doit comprendre les puissances signataires du traité de Paris, outre la Turquie et la Russie. Mais Beust, qui cherche à embrouiller tout et à gâter le succès de notre négociation ou du moins à la traîner en langueur le plus possible, a mis en tête au cabinet anglais que la rédaction, venant de moi, cache une arrière-pensée ou quelque artifice de la Russie. Parmi les membres du cabinet, il y en a plusieurs qui mettent continuellement

(1) 1871. Londres III, Réc., tél. 18/30 et 24 janvier/5 février.
(2) *Id.* Réc., lettre 24 janvier/5 février.

Granville en garde contre mes rédactions, selon eux faites pour cacher un piège. J'ai refusé à Granville d'ajouter de mon propre chef les quatre mots, puisque la rédaction avait été approuvée par sa majesté. »

Mais le baron Brunnow se trompait fort, s'il croyait que la rédaction de l'article 2 était tout à fait claire et n'avait pas d'équivoque. Nous avons déjà vu que l'empereur lui-même l'avait comprise en ce sens qu'elle admettait l'accès des détroits aux bâtiments de la Russie, comme puissance non riveraine des détroits. Notre ministre à Vienne, Novikow, la comprit dans le même sens. Il écrit (1) que l'amendement autrichien qui consistait à ajouter les mots : « de la mer Noire » altère radicalement le sens de la rédaction projetée. « En effet, dit-il, dans une phrase où il ne s'agit que de l'ouverture des détroits, l'expression « non riveraines » se rapporte à ces mêmes détroits et implique, par conséquent, la totalité des puissances européennes, y compris la Russie. Mais, en substituant dans cette même phrase la mention de la mer Noire à celle des détroits, Beust tendait évidemment à exclure *de jure* la Russie seule du nombre des puissances, dont les forces maritimes pourraient être admises à franchir le Bosphore et les Dardanelles, à empêcher ses futurs vaisseaux de la mer Noire de sortir dans l'archipel, comme sa flotte de la Baltique d'entrer dans le Pont-Euxin ; bref, à nous mettre formellement en état de siège dans nos eaux territoriales. C'est ainsi que le chancelier restait fidèle à son programme de 1867 de faire disparaître du traité de Paris une clause humiliante pour nous. Et pour comble d'imprévu, il était donné à la Turquie de redresser les subterfuges de Beust par son contre-amendement de conciliation. »

Interrogé par Brunnow s'il pouvait accepter l'addition des quatre mots : « de la mer Noire », le prince Gortchakow répondit (2) qu'il ne la comprenait pas. « Si elle est sans valeur, dit-il, elle est inutile. Si elle dissimule une arrière-pensée, rejetez-la. Par puissances non riveraines, nous sommes suffisamment désignés. Nous l'acceptons. Que veut-on de plus?

(1) 1871. Vienne. I. Réc. N. 163, dép. 24 janvier 5 février, N. 14.
(2) *Id.* Londres. II. Exp. N. 36 et 37, tél. 25 janvier 6 février.

Granville devient trop exigeant. Si vous comprenez mieux, prononcez-vous selon votre appréciation. L'empereur a confiance dans votre tact. Sa majesté tient surtout à ce que l'affaire soit résolue au plus tôt. » Après avoir reçu cette autorisation, Brunnow consentit à l'addition des quatre mots et télégraphia (1) qu'ils ne changeaient en rien la signification de l'article déjà approuvé par l'empereur, qui fit cette annotation sur le télégramme, lorsqu'il le reçut : « Oui, bien à contre-cœur. »

En analysant les deux premiers articles du projet de convention qui devait remplacer quelques articles du traité de Paris, nous nous rencontrons avec ce même contraste que nous avons déjà remarqué lors de l'analyse des actes, signés à Londres en 1840 et 1841. Les puissances, d'une part, manifestaient solennellement leur respect devant l'inviolabilité des droits souverains du sultan sur les détroits ; de l'autre, elles les limitaient en réclamant de lui leur clôture absolue et en lui réservant seulement la faculté de les ouvrir dans un cas déterminé, non pas à tous les bâtiments de guerre, mais seulement à ceux qui appartenaient aux états non riverains. Ainsi, en 1871, lorsque fut signée la nouvelle convention, la liberté du sultan de disposer des détroits était tout aussi fictive que lors de la conclusion des actes précédents; son autorité sur les détroits dut céder aux réclamations des puissances. Mais cette année se manifestèrent chez le sultan des velléités d'indépendance et de résistance à la tutelle occidentale. Nous avons déjà vu, des instructions qu'avait reçues Mussurus-pacha (2), que le sultan avait manifesté le désir de disposer à sa guise des clefs des détroits, de les ouvrir et de les fermer comme bon lui semblerait, sans qu'aucune puissance puisse lui adresser la moindre réclamation de ce fait. Mais, pendant la discussion des quatre articles du futur traité, il fut établi que les détroits resteraient fermés en temps de paix et que le sultan aurait la faculté de les ouvrir aux bâtiments des puissances non riveraines. Le baron Brunnow cite au nombre des difficultés, qui empêchaient d'accepter ces quatre articles, la résolution du sultan de se faire

(1) Londres. II. Réc. N. 180, dép. 27 janvier, 8 février. N. 14.

(2) 1871. Constantinople. V. Réc., dép. 8/20 décembre, N. 317. Réc. N. 2386, dép. 15/27 décembre, N. 318.

reconnaître et de rester exclusivement maître des détroits (1).

En réponse à cette communication, Brunnow reçut l'ordre de ne pas s'opposer au désir du sultan (2). D'après l'opinion qui prévalait alors à Constantinople, la libre disposition des clefs des détroits, réclamée par la Turquie, serait en définitive plutôt un danger qu'une garantie pour elle. Dans la colonie européenne on était porté à croire que le seul moyen de contre-balancer efficacement la déneutralisation de la mer Noire, serait d'y laisser pénétrer librement le pavillon militaire de toutes les puissances.

La Porte qui, après tout, devait être juge de ses propres intérêts, ne partageait pas cette appréciation. Elle préférait maintenir l'ordre des choses actuel avec la faculté supplémentaire en cas de danger et, à titre de mesure purement exceptionnelle et transitoire, d'ouvrir les détroits aux bâtiments de guerre d'une ou plusieurs puissances amies. « Avec ces restrictions, écrit le général Ignatiew (3), les Dardanelles resteraient fermées à une escadre russe venant de la Méditerranée et ayant en vue de se rendre dans la mer Noire. »

Ainsi le gouvernement ottoman acceptait la rédaction des quatre articles, qu'avaient élaborés les plénipotentiaires le 12/24 janvier, à l'exception des termes « puissances non riveraines » introduits dans l'article 2.

En vue de cela, Mussurus-pacha reçut l'ordre de maintenir une parité complète entre nous et les Occidentaux en proposant de modifier la rédaction en ce sens que la Porte aurait le droit d'ouvrir les détroits aux flottes des puissances amies (4). Cette dernière rédaction satisfaisait l'empereur; le baron Brunnow fut chargé d'appuyer Mussurus-pacha (5). Mais celui-là, comme nous l'avons vu plus haut, s'était obligé devant Granville d'accepter les quatre articles du projet dans la rédaction déjà approuvée, et dans ce nombre, le second avec ces termes

(1) 1871. Londres. III. Réc., tél. 15/27 janvier. 1871. Berlin. I. Réc., tél. 17/28 janvier. 1871. Berlin. I. Réc., tél. 18/30 janvier.

(2) *Id.* Londres. IV. Exp. N. 16, tél. 16/28 janvier. 1871. Berlin. V. Exp. N. 23, tél. 18/30 janvier.

(3) *Id.* Constantinople I. Réc. N. 24, dép. 26 janvier/7 février, N. 23.

(4) *Id.*, tél. 15/27 janvier.

(5) *Id.* Londres. IV. Exp. N. 18, tél. 16/28 janvier. Exp. N. 20, tél. 17/29 janvier. 1871. Constantinople. VI. Exp. N. 24, lettre 18/30 janvier.

« puissances non riveraines »; le baron, par conséquent, dut s'exécuter et signer le projet des quatre articles au grand déplaisir de l'empereur. Le plénipotentiaire ottoman resta seul à insister sur la substitution des termes « puissances amies » à ceux de « puissances non riveraines. »

Le sultan, comme maître absolu des détroits, se croyait en droit de disposer de leur ouverture à sa guise et considérait comme une limitation de sa souveraineté, si on voulait lui imposer des alliés exclusivement du camp des puissances occidentales. Il avait un intérêt direct à se réserver le libre choix des alliés sans préjuger de quel côté pourrait lui venir l'appui en cas de danger. Outre cela, la Porte, comme le disait Aali-pacha, tenait à ne pas mécontenter gratuitement la Russie et avait à cœur de ne pas retomber dans les fautes de 1856, en créant sans nécessité des griefs à sa charge (1). Il advint, de la sorte, un concours de circonstances des plus curieux. Tandis que le plénipotentiaire ottoman s'obstinait à insister sur les termes « puissances amies », que le plénipotentiaire russe, au grand regret de l'empereur, n'avait pas su faire admettre, le baron Brunnow soutenait la rédaction contraire, que lord Granville avait proposée sous forme de puissances non riveraines. Quoique l'empereur ait hautement apprécié la conduite de la Porte, ce dont Aali-pacha reçut le témoignage par l'intermédiaire de Roustem-bey, ambassadeur ottoman à Saint-Pétersbourg, le général Ignatiew fut chargé de convaincre la Porte de retirer ses objections contre les termes « puissances non riveraines » et d'accepter la rédaction des quatre articles du projet, pour éviter des complications qui auraient pu survenir et pour terminer au plus tôt les travaux de la conférence avant l'ouverture de la session parlementaire (2). Les représentants d'Autriche, d'Angleterre et d'Italie à Constantinople s'adressèrent à la Porte avec les mêmes propositions de la part de leurs gou-

(1) 1871. Constantinople. I. Réc., N. 143, dép. 19/31 janvier, N. 18. Réc., N. 244, dép. 26 janvier/7 février, N. 23. Constantinople. V. Exp. N. 24, lettre 18/30 janvier.

(2) *Id.* V. Exp. N. 27 et 28, tél. 21 janvier/2 février et 22 janvier/3 février. Exp. N. 35, lettre 24 janvier/5 février. I. Réc., N. 250, dép. 26 janvier/7 février, N. 29. 1871. Berlin. V. Exp. N. 34, dép. 24 janvier/5 février.

vernements (1). Ces mêmes représentants, ainsi que le général Ignatiew, furent chargés (2) de déclarer au grand-vizir qu'il donnât l'ordre à Mussurus-pacha de retirer une autre proposition, sur laquelle il insistait à Londres, et qui était la suivante : l'article 4 de la nouvelle convention stipulait le maintien des articles non abrogés et non modifiés de 1856. Mussurus voulait y ajouter que ces clauses ne sauraient jamais plus être modifiées unilatéralement. Tous les plénipotentiaires s'étaient déclarés contre lui, trouvant cette addition gratuitement blessante pour nous. Mais, néanmoins, Mussurus maintint sa demande avec roideur (3). Le prince Gortchakow écrivit au général Ignatiew sur cette addition à l'article du projet proposé par Mussurus qu'il aimait à croire que Mussurus avait mal interprété ses instructions, sinon cela nuirait aux avantages qui assuraient à la Porte dans le présent, comme dans l'avenir, une bonne et loyale entente avec nous (4). Aali-pacha désapprouva Mussurus d'avoir voulu se garantir contre la violation de nouveaux articles, et lui télégraphia que le premier protocole suffisait complètement (5). L'esprit d'indépendance qu'avait manifesté Mussurus-pacha et son opposition à l'opinion des autres plénipotentiaires déplaisaient au plus haut degré au baron Brunnow.

« Ils (les Turcs) jouent un double jeu, dit-il (6). Leur calcul est clair. Ils se montrent conciliants envers la Russie, afin que celle-ci, comptant sur le bon vouloir turc, devienne plus exigeante à Londres, au point de faire échouer la conférence à la veille de la session du parlement. Il sait que le principe de neutralisation et de limitation de nos forces navales trouvera de nombreux partisans dans les chambres. Ce système convient aux intérêts de la Turquie bien mieux que l'abrogation réclamée par nous.

(1) 1871. Constantinople. I. Réc., tél. 22 janvier/3 février. Réc., N. 24, dép. 26 janvier/7 février, N. 23.

(2) *Id.* Berlin. I. Réc., tél. 16/28 et 17/29 janvier. Constantinople. I. Exp. N. 21, tél. 17/29 janvier.

(3) *Id.* 17/29 janvier. Constantinople. V. Exp. N. 21, tél. 17/29 janvier.

(4) *Id.* Constantinople. V. Exp. N. 21, tél. 17/29 janvier. Exp. N. 24, lettre 18/30 janvier.

(5) *Id.* I. Réc., tél. 17/29 janvier. Londres, IV. Exp. N. 22, tél. 18/30 janvier. Berlin. V. Exp. N. 23, tél. 18/30 janvier.

(6) *Id.* Londres. III. Réc., tél. 18/30 janvier.

Donc les Turcs, tout comme leurs amis parlementaires, sont intéressés à faire avorter la conférence. » Le comte Bernstorff communiquait également à Berlin que Mussurus tâchait de gagner du temps pour arriver ainsi jusqu'au 9 février, date de l'ouverture du parlement (1).

Cependant, le prince Gortchakow était d'avis (2) que c'était à tort que le baron Brunnow accusait Aali-pacha de perfidie, car celui-ci voyait l'intérêt de la Porte dans une entente sérieuse avec la Russie et avait désapprouvé Mussurus, un russophobe connu, lorsqu'il avait réclamé de sa propre initiative l'addition à l'article 4 du traité projeté. L'aide de camp général Ignatiew écrivit (3), de son côté, qu'il était depuis trop longtemps en rapports personnels avec Aali-pacha, le plus fin et le plus rusé des Ottomans, pour croire aveuglément aux assurances de la Porte, mais que Brunnow avait tort de supposer qu'elle voulût jouer cette fois-ci double jeu avec nous. Elle n'avait aucun intérêt à faire avorter la conférence, qui s'occupait d'une question déjà réglée en principe, et tenir la formidable question d'Orient ouverte jusqu'au printemps, où l'on s'attendait annuellement à voir naître ces troubles en Turquie. Tout au contraire, Aali-pacha paraissait être très inquiet de voir naître quelque nouvel incident qui pût retarder le règlement définitif qu'on élaborait à Londres ; il manifestait une grande irritation contre les conférences européennes en général, et contre celle de Londres en particulier. Il ne comprenait pas pourquoi on perdait tant de temps à formuler des choses résolues depuis deux mois ; à son avis, la conférence aurait dû ne pas dépasser deux ou trois séances et deux semaines d'existence. A cet endroit de cette lettre se trouve l'annotation suivante de l'empereur : « C'est ce que nous avons espéré, et ce n'est pas de notre faute s'il en a été autrement. »

Le général Ignatiew terminait cette lettre par une remarque sur les représentants ottomans à l'étranger : « Ils n'exercent aucune influence sur la Porte et Mussurus, qui est encore le plus écouté ici et le plus estimé entre tous ses collègues, ne manquera

(1) 1871. Berlin. I. Réc., lettre 21 janvier/2 février.
(2) *Id.* Londres. IV. Exp. X. 25, tél. 20 janvier/1er février.
(3) *Id.* Constantinople. I. Réc., lettre 2/14 février.

pas d'exécuter strictement les instructions qu'on lui adresse. Les Turcs savent parfaitement que leurs représentants à l'étranger n'ont ni convictions, ni courage civique, qu'ils subissent le plus souvent les influences du milieu dans lequel ils se trouvent momentanément et se laissent guider invariablement par l'intérêt personnel. Aussi ces Mussurus peuvent quelquefois induire passagèrement en erreur leur gouvernement, ils chercheront toujours à faire du zèle et s'ils sont chrétiens, rayas ou aventuriers, à être plus turcs que les Turcs, lorsqu'une responsabilité directe pèsera sur eux, mais ne sauraient jamais influencer les décisions du conseil des ministres, ni encore moins les résolutions du sultan. »

La troisième séance de la conférence fut fixée pour le 3 février/22 janvier. Mais préalablement Brunnow et Granville établirent entre eux qu'aux quatre articles du projet serait joint un cinquième, pour constater que la mer Noire resterait ouverte à la marine marchande et qu'à la fin de l'article 2 seraient ajoutés les mots « de la mer Noire ». En retour, Granville s'opposerait à la demande autrichienne de renforcer le nombre des stationnaires aux bouches du Danube (1). On convint que la question de la navigation sur ce fleuve serait ajournée jusqu'à la fin des travaux de la conférence ayant pour objet la mer Noire. Quant à la durée de la commission européenne, le baron Brunnow reçut l'ordre de consentir à ce qu'elle fût prolongée pendant douze ans (2).

Dans son compte rendu sur la conférence, le baron Brunnow décrit les délibérations qui s'étaient tenues entre les plénipotentiaires, en dehors de l'assemblée, entre les deux séances du 24 janvier et du 3 février. On s'efforçait à s'entendre sur le système des équivalents à offrir à la Porte. D'après les instructions qu'avait reçues le baron Brunnow, nous tenions à ménager au sultan la faculté d'ouvrir les deux détroits aux escadres des puissances amies, lorsqu'il en reconnaîtrait la nécessité, sans tou-

(1) 1871. Londres. III. Réc., tél. 15/27, 18/30 janvier; lettre 24 janvier/5 février. IV. Exp. N. 31, tél. 23 janvier/4 février. 1871. Berlin. V. Exp., lettre 23 janvier/4 février. 1871. Vienne. I. Réc., dép. 24 janvier/5 février, N. 14.

(2) *Id.* Londres. I. Réc., N. 100, dép. 15/27 janvier, N. 9. III. Réc. tél. 19/31 janvier. IV. Exp. N. 31, tél. 23 janvier/4 février. Exp. N. 36, tél. 25 janvier/6 février.

tefois préciser la nationalité des flottes auxquelles le sultan ouvrirait les détroits, selon ses convenances. Il était, outre cela, prescrit au baron Brunnow de ne point prendre de notre part, sans nécessité absolue, l'initiative de l'ouverture des détroits et de ne pas décliner cette proposition, si elle était faite par lord Granville.

Les instructions du cabinet autrichien reproduisaient une ancienne combinaison consistant à établir une station navale à Sinope. Le baron Brunnow et lord Granville réunirent leurs efforts pour détourner le plénipotentiaire d'Autriche et son adjoint, le comte Szechen, de l'idée de mettre en avant ce projet. Le baron Brunnow dit, dans son compte rendu, qu'il avait cherché à approfondir les raisons qui déterminèrent le gouvernement britannique à faire échouer la combinaison autrichienne. Il apprit que l'établissement d'une station à Sinope aurait été directement contraire aux vues de l'amirauté anglaise. Elle s'y serait opposée pour deux raisons. D'abord, à l'avis des marins anglais, un séjour prolongé dans ces parages contribuerait à détériorer l'escadre, les eaux de la mer Noire étant considérées nuisibles à la conservation des bâtiments. En second lieu, l'amirauté aurait été obligée de grever considérablement son budget pour faire face à l'entretien d'une escadre stationnée en permanence dans une mer lointaine, d'où il serait difficile de la rappeler subitement selon les besoins du service. « Ces considérations, dit Brunnow, ont déjà subsisté lors des conférences de Vienne. Elles m'expliquent le motif qui a décidé alors le cabinet anglais à contrecarrer les idées de Drouyn de Lhuys, fortement prononcées en faveur du rendez-vous naval à Sinope, comme contrepoids destiné à contre-balancer la prépondérance maritime de la Russie. »

Les instructions que produisit à Londres le plénipotentiaire ottoman, quant aux compensations à obtenir en faveur de la Porte, se référaient à la situation de la Roumanie et à la nécessité de ne pas y tolérer l'introduction de nouveaux changements contraires à l'autorité du sultan. Les explications confidentielles, échangées à ce sujet entre l'ambassadeur de Turquie, lord Granville, le comte Apponyi, le chevalier Cadorna et le comte Bernstorff précédèrent immédiatement la séance du 3 février. C'est par son collègue de Prusse que Brunnow fut mis

au fait de ce qui s'était passé en cette occasion. Mussurus-pacha insista sur l'obligation, où il se trouvait, de faire insérer au protocole les instructions, dont il était muni par rapport aux affaires intérieures des principautés. Cette demande rencontra une résistance formelle de la part de Granville. L'ambassadeur d'Autriche se joignit à cette opposition. Mussurus-pacha se laissa aller alors à un mouvement d'impatience, peu convenable de langage et de ton. Il reprocha amèrement à Apponyi de lui avoir d'abord promis son appui et de n'avoir pas tenu ensuite ses promesses. Le comte Apponyi repoussa ce reproche avec vivacité. Il en résulta une contestation fort désagréable. Pour y mettre fin, le principal secrétaire d'état jugea nécessaire de rappeler à l'ordre le plénipotentiaire de Turquie en l'engageant à faire des excuses au comte Apponyi. Déférant à la demande du président, Mussurus-pacha rétracta ses paroles. « Malgré cela, dit Brunnow dans son compte rendu, le comte Apponyi, en me parlant de cette scène, ne m'a point caché l'impression pénible qu'il avait gardée du mauvais procédé dont il a eu à se plaindre de la part de l'ambassadeur de Turquie. »

Cet incident ne manqua pas de réagir sur les délibérations de la séance du 3 février.

VII

La troisième séance de la conférence du 22 janvier/3 février. — Le projet de convention présenté par le représentant ottoman. — La quatrième séance du 26 janvier/7 février. — Instructions reçues par le représentant ottoman. — Le sultan désire rester maître indépendant des détroits. — La rédaction italienne est acceptée par tous les plénipotentiaires. — La dernière séance du 2/14 mars. — La convention de Londres du 1er/13 mars. — Considérations sur les travaux de la conférence. — La nature solidaire des engagements que renferme la convention du 1er/13 mars. — Le principe de clôture des détroits est garanti par un engagement solidaire de toutes les puissances de maintenir ce principe. — Après la signature de l'acte du 1er/13 mars surgit la question sur le droit de la Russie de faire passer de la mer Noire par les détroits un stationnaire pour le service de la légation impériale à Athènes.

La séance du 3 février/22 janvier fut longue, mais stérile, comme s'exprime le comte Bernstorff. Mussurus insista sur les

termes « puissances amies » ; Brunnow sur ceux « puissances non riveraines » ; tous les autres plénipotentiaires appuyèrent Brunnow. Mussurus déclara alors avoir besoin de nouvelles instructions, ce qui fit dire au comte Bernstorff dans son télégramme qu'il fallait insister unanimement à Constantinople pour décider la Porte à accepter les termes, « puissances non riveraines », puisque tous le demandaient, et afin de terminer l'affaire.

En communiquant ce télégramme de Bernstorff à d'Oubril (1), le secrétaire d'état de Prusse, Thile, lui avoua qu'il ne comprenait rien à notre objection contre le terme expressément choisi par la Porte pour ne pas blesser la Russie. Le prince Gortchakow, à cet endroit du télégramme d'Oubril, fit cette annotation : « Ce n'est pas nous qui objectons, mais les autres insistent sur les termes « non riveraines ». En n'y accédant pas, on arrête toute l'affaire par un détail comparativement secondaire. » L'empereur ajouta à cela : « Vous connaissez mon opinion sur cette malheureuse phrase, acceptée par les autres, que je déplore et à laquelle je n'ai consenti qu'à contre-cœur pour voir la question principale décidée en notre faveur et au plus vite. »

A ce sujet, le chargé d'affaires à Berlin, le prince Michel Gortchakow, eut plusieurs entretiens avec Thile, qui lui exprima son étonnement sur les prétentions de Brunnow au sujet de la rédaction de l'article 2 du projet et sur ses objections contre la phrase « puissances amies et alliées », proposée par le plénipotentiaire ottoman.

Le prince Michel Gortchakow expliqua à Thile qu'autant qu'il le comprenait, le baron Brunnow avait dû céder aux instances des représentants des puissances occidentales pour ne pas chicaner sur des mots. « Mais quels Occidentaux, demanda Thile. Les Anglais seuls? Et les Autrichiens, expliqua le prince. Les Autrichiens ont fait des choses bien étranges durant cette conférence, ajouta Thile (2). »

(1) 1871. Berlin. I. Réc., tél. 23 janvier/4 février. Réc. N. 153, tél. 25 janvier/6 février. V. Exp. N. 34, tél. 24 janvier/5 février.

(2) 1871. Londres. III. Réc., tél. 22 janvier/3 février. I. Réc., N. 157, dép. 24 janvier/5 février, N. 11. 1871. Berlin. I. Réc., lettre 24 janvier/6 février.

Lord Granville ouvrit la séance du 3 février/22 janvier en récapitulant la teneur des quatre articles, concertés le 24/12 janvier et approuvés par les cabinets; ces articles furent insérés dans le protocole de la séance. Le plénipotentiaire ottoman présenta son contre-projet :

1) Tant que la Porte est en paix, la fermeture des détroits est maintenue à tous les bâtiments de guerre étrangers, sans aucune exception, sauf les bâtiments légers employés au service des légations et au Danube.

2) Il est réservé à la Porte le droit d'ouvrir en temps de paix les détroits aux bâtiments de guerre des puissances amies et alliées, dans le cas seul où ses intérêts et sa sécurité lui sembleraient l'exiger.

En faisant part du contre-projet turc, Brunnow exprima son mécontentement (1) de ce que Mussurus avait pris soin de cacher la proposition qu'il était chargé de faire et que le baron apprit de lord Granville. A la séance, Mussurus-pacha tendit à ouvrir la voie à une discussion sur la question d'Orient, mais Brunnow saisit l'occasion pour rappeler l'intention expressément manifestée par l'empereur de fermer toute discussion et sur le passé et sur l'avenir, quant à la controverse politique comprise généralement sous le nom de question orientale.

Le plénipotentiaire ottoman expliqua le motif de l'amendement que son gouvernement avait proposé sous la forme des termes « puissances amies », par le désir du sultan de ne pas être limité dans ses alliances et de ne pas susciter le mécontentement de la Russie. Le plénipotentiaire d'Autriche-Hongrie proposa d'ajouter, pour plus de clarté, les mots « de la mer Noire » à la fin de l'article 2 du projet, et demanda de soumettre à l'appréciation de l'assemblée quelques stipulations relatives au Danube. Lord Granville émit l'opinion que cette question pouvait être débattue, lorsque seront préalablement acceptés les quatre articles du projet primitif; il proposa de les compléter d'un article relatif à la liberté de navigation sur la mer Noire des bâtiments de commerce.

Lorsque tous les plénipotentiaires, sauf Mussurus-pacha,

(1) 1871. Londres. I. Réc., N. 152, dép. 24 janvier/5 février, N. 12.

eurent consenti à adhérer au projet primitif des articles de la convention avec les modifications, qui avaient été proposées dans cette séance par lord Granville et le comte Apponyi, l'assemblée passa à la discussion des articles concernant la navigation sur le Danube (1), et convint de prolonger la commission européenne pendant douze ans. L'Autriche insista sur sa prétention de renforcer la station navale à l'embouchure du Danube et s'obligea, par contre, d'adhérer à la formule « puissances amies ». La demande autrichienne ne fut pas adoptée, grâce aux objections de Brunnow (2). Les détails subséquents réglant la navigation sur le Danube furent consignés dans une convention spéciale.

Après la séance du 3 février/22 janvier, Mussurus-pacha vint faire ses excuses au baron Brunnow (3). Il s'était trompé dans ses calculs : il espérait rencontrer un accueil favorable au Foreign-house, mais dès qu'il vit que cette fois-ci on lui tournait le dos, il vint faire ses excuses et reconnaître ses torts.

Le baron Brunnow décida lord Granville à tracer le cadre du projet de traité sur les bases établies dans la dernière séance. Ce projet devait être annexé au protocole de la séance (4), que les plénipotentiaires se proposaient de signer après avoir reçu l'autorisation de leurs gouvernements. Le projet du protocole fut approuvé à la quatrième séance du 7 février/26 janvier.

Mussurus-pacha y déclara, cependant, qu'il n'avait pas reçu de décision de sa cour sur la détermination prise par la conférence et résumée dans les quatre articles, au sujet desquels les cabinets étaient d'accord (5). D'après les nouvelles parvenues à Granville de Constantinople, le sultan s'obstinait à rejeter les quatre articles du projet (6). A vrai dire la Porte n'objectait que

(1) 1871. Londres. I. Réc., N. 132, dép. 24 janvier/5 février, N. 12.

(2) *Id.* Constantinople. V. Exp. N. 30, tél. 23 janvier/4 février; N. 32, tél. 23 janvier/4 février, 1871. Londres. IV. Exp. N. 29, 31 et 33, tél. 23 janvier/4 février; N. 36, tél. 25 janvier/5 février. 1871. Berlin. V. Exp., lettre 23 janvier/5 février.

(3) *Id.* Londres. III. Réc., lettre 24 janvier/5 février.

(4) *Id.*, III. Réc., lettre 24 janvier/5 février. I. Réc., N. 1791, dép. 27 janvier/8 février, N. 13.

(5) *Id.*, III. Réc., tél. 26 janvier/7 février.

(6) *Id.* Réc., tél. 27 janvier/8 février.

contre l'article 2 du projet, nommément contre les termes « puissances non riveraines », auxquels elle substituait « puissances amies et alliées ».

Après avoir reçu les détails sur la séance du 3 février/22 janvier, le chancelier en fit son rapport (1) à l'empereur en disant que l'insistance du sultan à modifier l'article 2, en substituant « puissances amies et alliées » à « puissances non riveraines », empêchait seule le couronnement de l'œuvre.

C'était cette opposition dont toute la conférence demandait le retrait pour terminer l'affaire, ce qui était essentiel avant la réunion du parlement qui était imminente. En vue de quoi, le chancelier présenta à l'approbation de l'empereur deux projets de télégrammes. Sa majesté écrivit sur le rapport du chancelier : « Cette fois-ci, hélas, c'est nous qui voulons être plus turcs que les Turcs. » Des deux télégrammes, un allait être expédié au général Ignatiew, l'autre au baron Brunnow. Le premier (2) disait que les termes « puissances amies et alliées », sur lesquels Mussurus-pacha insistait à la conférence, avaient été appréciés par l'empereur. Mais seuls ils obviaient au succès des délibérations, et les minutes étaient précieuses. C'est pourquoi, l'empereur chargeait le général d'exprimer à Aali-pacha combien il saurait gré au sultan de retirer cette opposition. Par le second télégramme (3), le baron Brunnow était informé des ordres donnés au général Ignatiew.

Le baron décrivait ainsi la situation (4) : « Les Turcs nous disent qu'ils ne veulent pas adhérer aux articles concertés en conférence, parce que le sultan tient à rester le maître d'ouvrir les détroits aux puissances amies, c'est-à-dire aux Russes et aux Occidentaux. A Londres, Mussurus dit que le *statu quo*, établi par le traité de Paris, convient le mieux aux intérêts de la Turquie. Le sultan voudrait laisser tomber toute la délibération et fermer la conférence. A mon regret, Mussurus me cache le programme turc. D'après Elliot, il consiste au maintien de l'ancien principe de la fermeture des détroits avec faculté à la Porte

(1) 1871. Doklades, 23 janvier.
(2) *Id.* Constantinople. V. Exp. X. 32, tél. 23 janvier/4 février.
(3) *Id.* Londres. III. Exp. N. 33, tél. 23 janvier/4 février.
(4) *Id.* Réc., lettre 27 janvier/8 février.

de les ouvrir, en temps de paix, aux flottes des puissances amies et alliées, dans le cas où l'exigerait l'exécution des stipulations du traité de Paris. »

Brunnow aurait voulu concilier les deux camps par la rédaction suivante : « Le sultan déclare la ferme résolution d'exercer avec une pleine et entière liberté les droits de souveraineté sur les détroits des Dardanelles et du Bosphore, avoisinant les territoires soumis à sa domination. En vertu de ce droit, et à titre d'exception transitoire, il manifeste l'intention, selon qu'il le jugerait convenable, de faire délivrer des firmans de passage aux bâtiments de guerre des puissances étrangères amies et alliées, tant que la Sublime Porte se trouvera en paix. Dans le seul cas où l'intérêt de la sécurité de son empire l'exigerait, le sultan se réserverait la faculté d'ouvrir le passage des détroits aux bâtiments de guerre des puissances non riveraines de la mer Noire. Le cas échéant il est convenu que l'éventualité prévue ne constituerait point une cause de dissentiment entre les grandes puissances de l'Europe, de commun accord animées du désir d'assurer le repos de l'Orient. « Dans toute rédaction, continue le baron Brunnow, les Occidentaux veulent faire entrer la phrase de l'indépendance et de l'intégrité de l'empire ottoman. Je m'abstiens toujours de cette banalité. »

Le baron Brunnow reçut pendant ce temps l'information que l'empereur avait approuvé le protocole de la quatrième séance, que le baron Brunnow fut chargé de signer (1). Le même jour, le chancelier lui communiqua (2) le texte de la déclaration de la Porte qu'avait reçue Mussurus pour être remise à lord Granville. La Porte exprimait le vœu d'être déliée des obligations de la convention des détroits, ajoutant qu'elle s'engageait à maintenir la fermeture du Bosphore et des Dardanelles aux bâtiments de guerre sans exception, sauf à ceux au service des légations et aux stationnaires du Danube. Elle se réservait d'ouvrir les détroits seulement si sa sécurité ou ses intérêts l'exigeaient. « Nous avons tout fait, disait le chancelier à la fin de son télégramme, pour la décider à accepter les

(1) 1871. Londres. IV. Exp. N. 41, tél. 27 janvier/8 février.
(2) *Id.* N. 42, tél. 27 janvier/8 février

quatre articles tels quels. Puisque la Turquie persiste et qu'il importe de finir, la version ci-dessus devrait être acceptable, s'il n'y a pas d'arrière-pensée à Londres. »

Ce télégramme se croisa avec celui du baron Brunnow (1), qui disait que Mussurus venait de faire connaître à lord Granville le refus du sultan d'accepter les quatre articles sans présenter de contre-projet. « Il semblerait, continue Brunnow, que la Porte voudrait laisser tomber la conférence et maintenir le *statu quo*. » Sur ce télégramme se trouve une annotation de la main de l'empereur : « Il me semble qu'il y a tout bonnement un malentendu ou mauvais vouloir de deux parts, car la Porte voudrait garder le *statu quo* seulement pour ce qui regarde la fermeture des détroits, c'est-à-dire qu'elle ne trouve pas nécessaire pour sa sécurité la clause inventée par ses soi-disant amis et elle ne proteste nullement contre l'abrogation des clauses restrictives pour nous. » Ayant pris connaissance de l'annotation de l'empereur (2), le chancelier écrivit dans son rapport qu'il était venu à la même conclusion, que les deux projets de télégrammes y annexés en faisaient foi, et que le baron Brunnow n'avait pas encore reçu le sien, qui lui avait porté le texte de la déclaration envoyée de Constantinople à Mussurus, et qui contenait une contre-proposition très nette, et cela dans le sens de l'annotation de l'empereur. Les deux télégrammes, dont parlait le prince Gortchakow dans son rapport, étaient adressés l'un au baron Brunnow, l'autre au général Ignatiew (3). Ils signalaient un malentendu évident, car la Porte ne refusait pas les quatre articles du projet, mais si les termes « puissances non riveraines » n'étaient pas modifiés, tout en adhérant à l'abrogation des clauses restrictives, elle désirait conserver le *statu quo* pour le reste. Le général Ignatiew reçut l'ordre d'éclaircir sans délai ce malentendu.

Peu après, le baron Brunnow fut informé (4) que Roustem-bey avait communiqué au chancelier les instructions reçues par

(1) 1871. Londres. III. Réc., tél. 27 janvier 8 février.
(2) *Id.* Doklades, 28 janvier.
(3) *Id.* Londres. IV. Exp. N. 43, tél. 28 janvier 9 février. 1871. Constantinople. V. Exp. N. 44, tél. 28 janvier/9 février.
(4) *Id.*, IV. Exp. N. 45, tél. 28 janvier/9 février.

Mussurus. Le prince Gortchakow s'étonnait de la conduite de ce dernier. « N'y a-t-il pas, se demandait-il, une intrigue nouée avec Apponyi ou même Granville, qui retarderait l'issue pour pressentir l'opinion du parlement»? Brunnow répondit (1) qu'il obligerait Mussurus à préciser, en conférence, les ordres dont il était muni. « Sans doute, ajouta-t-il, il y a ou bien malentendu, ou double jeu de la part des Turcs. Ils cherchent ici à faire échouer la conférence pour maintenir le *statu quo*, tandis qu'à Constantinople ils font semblant envers nous de favoriser l'abrogation des clauses restrictives. » Mais sous ce rapport, le baron se trompait, car la Porte, comme l'expliquait Aali-pacha, en insistant sur le maintien des termes qu'elle avait proposés « puissances amies et alliées » (et c'est ce que j'aurais voulu, observa l'empereur), était décidée, si l'assemblée les rejetait, de charger Mussurus-pacha de déclarer que le sultan, voulant accélérer la clôture de la conférence, l'autorisait à retirer entièrement toute demande d'équivalent en retour des clauses restrictives. Il renonçait à avoir la faculté d'appeler dans les détroits les navires étrangers et préférait maintenir à cet égard le *statu quo* actuel avec les conventions de 1841 et de 1856. En un mot, le sultan se bornait au maintien du principe de clôture des détroits, qui ne laisserait le passage qu'aux bâtiments légers au service des ambassades et aux stationnaires des bouches du Danube. A cet endroit on remarque l'annotation de la main de l'empereur : « Je le comprends. »

Le général Ignatiew écrivait que nous aurions tout avantage d'accepter une pareille proposition, qui ne laisserait à la conférence que le soin d'enregistrer la déclaration du cabinet impérial, sur l'abrogation des clauses restrictives du traité de Paris (2). Plus tard, l'ambassadeur de Russie à Constantinople expliqua (3) que lors de la discussion des instructions à adresser à Mussurus, la grande majorité du conseil des ministres avait voté pour l'acceptation de notre déclaration sans compensation

(1) 1871. Londres. III. Réc., tél. 28 janvier/9 février.

(2) *Id.* Constantinople. I. Réc., tél. 23 janvier/6 février. I. Réc., N. 250, dép. 26 janvier/7 février, N. 29, N. 281, dép. 2/14 février, N. 36, tél. 31 janvier/12 février. Londres. IV. Exp. N. 38, tél. 26 janvier/7 février.

(3) *Id.*, N. 214, dép. 9/21 février, N. 39.

aucune. Seul, Aali-pacha avait insisté sur la demande d'un équivalent en vue des engagements pris vis-à-vis des représentants étrangers. Lorsque plus tard la formule à trouver pour cet équivalent avait soulevé tant de difficultés à Londres, on en avait tout naturellement fait un reproche à Aali qui, en fin de compte, s'était décidé à retirer ses demandes.

Si nous nous rappelons ce qu'écrivait le prince Gortchakow le 11/23 décembre 1870 (1) au baron Brunnow, à propos des instructions données à Mussurus-pacha, la résolution nouvelle qu'avait prise la Porte s'accordait complètement avec les vues du chancelier. Celui-ci avait déclaré que le sultan devait demander que sa complète souveraineté sur les détroits du Bosphore et des Dardanelles fût reconnue avec la condition que le passage de flottes étrangères resterait interdit en principe, mais qu'il serait loisible à la Porte d'accorder ce passage à l'avenir, toutes les fois que cela entrerait dans les convenances politiques. Ainsi, les vues du chancelier de l'empire étaient d'accord avec le désir de la Porte; tout se ramenait à une entente directe entre la Russie et la Turquie, mais les puissances occidentales s'y opposaient, et notre plénipotentiaire à Londres s'était lié de parole au détriment des intérêts directs de la Russie, que l'empereur lui-même reconnaissait. C'est surtout à Constantinople qu'on fut vivement impressionné de la facilité, avec laquelle le baron Brunnow avait accepté la rédaction du second point proposé à la conférence par lord Granville. A cet endroit de la dépêche, l'empereur fit l'annotation : « C'est ce que je craignais. »

« L'étonnement, écrit Ignatiew (2), a été si grand à la Porte qu'on ne s'explique le fait qu'en l'attribuant à des causes cachées, restées inconnues au public. » Le comte Kaiserling partageait ce sentiment de surprise, qui lui paraissait d'autant plus naturel qu'à son point de vue l'absence du plénipotentiaire français de la conférence aurait dû nous pousser à obtenir les conditions les plus avantageuses en vue des difficultés ultérieures, que cette puissance pourrait nous susciter. Il est de fait que les Turcs, se

(1) 1870. Londres. V. Exp., lettre 11/23 décembre.
(2) 1871. Constantinople. I. Réc., X. 277, dép. 2/14 février, X. 32.

voyant abandonnés la première fois qu'ils avaient tenté de montrer quelque indépendance, commençaient à manifester de l'hésitation. Ainsi, Aali regrettait déjà les instructions données à Mussurus et penchait, de préférence, pour la rédaction du second article, qu'avait proposée le ministre d'Italie à Constantinople le comte Barbolani. A l'avis du général Ignatiew, le texte proposé par l'Italie, sauf sa rédaction défectueuse, était préférable de beaucoup à celui qui avait été suggéré par la majorité des plénipotentiaires. Ce dernier livrerait la Porte à une intervention de l'Europe, même dans les cas de troubles intérieurs en Turquie sous le prétexte d'atteinte portée à la sécurité de l'empire, tandis que la mention des clauses du traité dans le projet italien limiterait l'action européenne à des perturbations provenant d'une attaque de dehors.

Quant aux récriminations du baron Brunnow sur le compte de Mussurus, le général Ignatiew ne les trouva pas fondées (1). Le silence de Mussurus avait été motivé par le retard de ses instructions. Quant à celles-ci, le seul défaut qu'on aurait pu leur reprocher, c'était d'être conçues dans un esprit d'indépendance peu conforme aux habitudes de la Porte. Et puis, c'était un spectacle inopiné de voir un représentant ottoman défendant les intérêts de son pays contre ceux de l'Occident et en conformité avec ceux de la Russie. Pour cette raison, s'élevèrent des plaintes contre Mussurus, non seulement de la part de Brunnow, mais encore des autres plénipotentiaires Granville, Bernstorff et Apponyi. Aali-pacha fut obligé d'assurer les représentants des puissances à Constantinople que Mussurus n'était nullement fautif de ce que la conférence traînait en longueur, car la Porte était plus impatiente que qui ce fût de voir clôturer la délibération (2). En général, Aali-pacha fut très indigné en apprenant que certains cabinets prétendaient avoir dû recourir à des remontrances à Constantinople pour empêcher la Porte d'user envers la Russie de mauvais procédés. Il assura à Ignatiew qu'il n'avait jamais autorisé Mussurus à introduire dans l'article 4 l'ajouté sur la force obligatoire des stipulations du

(1) 1871. Constantinople. I. Réc., N. 281, dép. 2/14 février, N. 36.
(2) *Id.*, N. 283, dép. 3/15 février, N. 38.

traité de Paris. Mussurus avait agi, dans ce cas, probablement sous l'influence de suggestions étrangères, acceptées par excès de zèle. Dès qu'Aali-pacha eut appris cet ajouté, il intima l'ordre à Mussurus-pacha d'y renoncer immédiatement. De même, le grand-vizir repoussa la demande de l'Autriche d'établir une station navale à Sinope (1). D'après les informations du secrétaire d'état Thile, qu'il avait reçues du ministre ottoman à Berlin, Aristarchi-bey, une demande pareille avait été formulée par le comte Beust, et tant que duraient les négociations à ce sujet, qui aboutirent à un refus du grand-vizir, Mussurus-pacha avait tâché de faire traîner la conférence en longueur (2).

Comme, à la fin des fins, il devint clair que la Porte ne réclamait aucun équivalent pour l'abrogation des clauses restrictives et se contentait de la clôture des détroits pour voir la conférence achever ses travaux au plus tôt, et que Mussurus-pacha n'avait pu faire de déclaration à temps pour cause de retard de ses instructions, le chancelier de l'empire crut de son devoir d'exprimer au général Ignatiew, combien l'attitude du grand-vizir envers la Russie était correcte et digne de tout éloge. Il ne l'attribuait nullement à une affection platonique pour nous, mais au fait que la Turquie était excédée de la tutelle occidentale et qu'une appréciation rationnelle de sa dignité, de son indépendance et de ses intérêts devait la porter à désirer une bonne entente avec nous. Ce qui avait dû produire sur le sultan une vive irritation, c'était l'isolement dans lequel s'était trouvé son ambassadeur à Londres, car tous les anciens amis de la Porte l'avaient abandonné. Le prince Gortchakow attira l'attention du général Ignatiew sur la conduite de Mussurus-pacha qui, à la troisième séance, avait défendu avec dignité les droits de son souverain et apprécié avec équité l'attitude de la Russie. C'est pourquoi, le chancelier regretta que le baron Brunnow, entraîné par le désir d'accélérer la marche de la conférence, se fût hâté de concevoir des doutes sur la bonne foi de la Porte. Le chancelier écrivit dans ce sens au baron Brunnow en lui

(1) 1871. Constantinople. I. Réc., lettre 16/28 février.
(2) *Id.* Berlin. I. Réc., N. 213, dép. 4/16 février, N. 87.

avouant qu'il ne partageait nullement son opinion sur le double jeu des Turcs (1).

Dans son compte rendu, le baron Brunnow revient sur cette appréciation de la conduite des Turcs. Il avoue que le point de vue du chancelier avait été plus juste que le sien. « Mais, dit-il, si la conduite de la Porte envers nous a été loyale, je n'en persiste pas moins à croire que celle de Mussurus-pacha envers moi n'a été ni franche, ni habile. Dès l'origine, je suis prêt à l'admettre, sa position n'était pas exempte d'embarras. Il craignait d'acréditer en Angleterre le soupçon d'une certaine connivence tacitement établie entre Constantinople et Saint-Pétersbourg. Pour ne point courir le risque d'augmenter ce soupçon, il a commencé par cacher soigneusement les instructions dont il était muni. De plus, il a affecté de se tenir entièrement à l'écart du plénipotentiaire de Russie. En surchargeant ce rôle, avec peu de discernement, il est allé au point de faire naître dans mon esprit l'idée qu'il jouait un double jeu. Pour me tenir en garde, j'ai cru devoir rendre compte à Saint-Pétersbourg de mes impressions. Elles n'ont pas été justifiées, je le reconnais. L'ambassadeur de Turquie n'a pas été perfide, il a été malhabile. Le plénipotentiaire de Russie a été trop ombrageux; seul, le chancelier de l'empire, en restant dans le vrai, a bien jugé la situation. »

Pendant ce temps, dans les entretiens de lord Granville et du baron Brunnow et dans la correspondance de ce dernier avec le chancelier, continuaient à se débattre les termes de ce même article 2 du projet; les variantes se suivaient l'une après l'autre. Le prince Gortchakow démontrait à Brunnow que lord Granville devait à la fin se convaincre que la phrase « puissances non riveraines » n'était pas admissible, car ces mots avaient, en vérité, une signification douteuse et amoindrissaient les droits souverains du sultan. En les éliminant, Granville aurait satisfait la Porte et la conférence se serait terminée. Le baron Brunnow (2) télégraphia que lord Granville paraissait se résigner à renoncer au terme « non riveraines »,

(1) 1871. Constantinople. V. Exp., lettre 4/16 et 18 février/4 mars. Londres. IV. Exp., lettre 6/18 février.

(2) *Id.* Londres. III. Réc., tél. 1er/13 février. Exp. X. 45, tél. 28 janvier.

mais par nécessité parlementaire il voulait mêler la phrase banale sur l'indépendance et l'intégrité de l'empire ottoman. « Si tel n'était pas le cas, dit le baron, j'aurais signé sans référer. » Mais il se souvenait du reproche que l'empereur lui avait fait d'avoir accepté la phrase « puissances non riveraines ». C'est pourquoi, il termina son télégramme par cette demande : « Ne voudrais point éprouver ce chagrin une seconde fois. Veuillez me dire si version de puissances amies et alliées mélangée à la phrase stupidement occidentale, consacrée par verbiage anglo-français quand on parle de la Turquie, est admissible. » En réponse, le baron Brunnow reçut (1) l'autorisation du chancelier d'accepter la proposition de Granville, pourvu que la phrase relative à l'indépendance et à l'intégrité de la Turquie fût comprise dans le sens de l'article 7 du traité de Paris, qui ne s'appliquait qu'à une agression étrangère et non à des déchirements intérieurs. Le grand-vizir s'était récrié contre toute intervention dans les affaires intérieures du pays, lorsque le général Ignatiew lui fit part de la proposition de lord Granville et de l'interprétation restrictive qui avait été communiquée au baron Brunnow (2).

Cependant, la rédaction de l'article 2 du projet ne fut définitivement fixée que lorsque le comte Barbolani, ministre d'Italie à Constantinople, proposa par ordre de Visconti-Venosta, une rédaction modifiée, qui spécifiait, d'après un télégramme d'Ignatiew (3) que la Porte pourrait ouvrir les détroits aux flottes des puissances amies et alliées, lorsqu'il serait nécessaire de sauvegarder l'exécution du traité du 15 avril. « Aali répondit, disait le télégramme, que n'a aucune objection à rédaction italienne. Si conférence l'admet, adhésion Porte assurée. Maintien *statu quo* actuel proposé par Porte me paraît préférable. » L'empereur ajouta : « Et à moi aussi. » Le général Ignatiew, préférant la rédaction italienne à celle du projet primitif (4),

(1) 1871. Londres. IV. Exp. N. 47, tél. 2/14 février. 1871. Berlin, V. Exp. N. 50, tél. 2/14 février.

(2) *Id.* Constantinople. I. Réc., N. 214, dép. 9/21 février, N. 39.

(3) *Id.*, tél. 25 janvier/6 février.

(4) *Id.* N. 250, dép. 26 janvier/7 février, N. 29. Réc. N. 277, dép. 2/14 février, N. 32.

trouvait, cependant, qu'au point de vue des intérêts russes elle le cédait à la proposition turque qui avait l'avantage de ne rien innover, de ne pas spécifier le cas de l'ouverture des détroits en éloignant une mention, pour le moins superflue, du traité de 1856 et de ne pas réclamer d'équivalent en retour de l'abolition des clauses restrictives de cet acte.

Lorsque le chancelier reçut la dépêche du général Ignatiew à propos de la rédaction proposée par le comte Barbolani, il télégraphia au baron Brunnow en faisant mention de l'acte du 15 avril 1856 (1). C'était ce traité spécial conclu entre l'Angleterre, la France et l'Autriche, d'après lequel ces puissances s'étaient portées garantes de l'indépendance et de l'intégrité de l'empire ottoman, dans les limites du traité du 30 mars 1856, et avaient résolu de considérer comme *casus belli* toute atteinte à ce dernier acte. Nous avons vu plus haut que, d'après l'idée du comte Beust, le gouvernement d'Italie reçut la proposition d'accéder à ce traité, mais que le cabinet de Florence avait été assez raisonnable de la décliner (2).

La mention dans le projet italien du traité du 15 avril 1856 indiquait que la clause, d'après laquelle le sultan avait la faculté d'ouvrir les détroits aux bâtiments de guerre des puissances amies et alliées dans le cas d'une infraction à l'une des stipulations du traité du 15 avril 1856, avait été de nouveau exclusivement dirigée contre la Russie, car ce traité ne fut conclu que dans un but hostile et agressif à son égard.

Quoiqu'on ait plus tard attribué à une erreur du télégraphe la mention du traité du 15 avril 1856, au lieu de celui du 18/30 mars 1856, le ministre de Russie à Berlin exprima le doute à ce sujet et admit qu'on avait bien pu, d'abord, avoir eu en vue le traité du 15 avril 1856 (3). Cependant, le texte de la proposition italienne que lord Granville remit au baron Brunnow ne parlait que du traité du 30 mars 1856. La proposition italienne était exposée en ces termes :

« Le principe de la fermeture du Bosphore et des Dardanelles, tel qu'il a été établi par le traité séparé du 30 mars 1856,

(1) 1871. Londres. IV. Exp. N. 39, tél, 26 janvier/7 février.
(2) *Id.* Berlin. I. Réc. N. 192, dép, 1er/13 février, N. 29.
(3) *Id.* N. 227, dép. 8/20 février, N. 40. lettre 8/20 février.

est maintenu avec la faculté au sultan de les ouvrir en temps de paix aux flottes des puissances amies et alliées, dans le cas où cela serait nécessaire pour l'exécution du traité de Paris du 30 mars. »

La proposition était venue juste à propos, car la situation était critique. Elle était embarrassante surtout pour lord Granville au moment où le refus de la Porte fut notifié à la conférence. La manière ferme et positive dont se servit le sultan pour marquer sa détermination fut, pour le cabinet anglais, tout à la fois une surprise et une difficulté sérieuse. Malgré tous les efforts de l'ambassadeur britannique à Constantinople, il ne parvint pas à vaincre la résistance des Turcs; les ministres ottomans, réunis en conseil, articulèrent unanimement un refus net. Ce qui accrut encore les embarras du cabinet anglais, c'est que la session du parlement venait de s'ouvrir. Le discours royal avait solennellement annoncé la réunion d'une conférence à Londres. Sa majesté avait exprimé l'espoir que les délibérations de cette assemblée contribueraient à maintenir les principes du droit des gens, ainsi que la politique générale adoptée envers la Turquie, mais en même temps à revoir, dans un esprit d'équité et de conciliation, plusieurs des conditions du traité de 1856, de manière à manifester une coopération cordiale des puissances à l'égard des affaires du Levant. Les termes, dans lesquels avait été conçue cette partie du discours de la reine, se trouvaient fort peu en harmonie avec la situation que le refus du sultan venait de créer. Il était impossible, d'un côté, d'user de menaces pour dicter la loi au sultan. L'Angleterre avait pris les armes en 1854 sous le prétexte de sauvegarder l'indépendance de la Turquie. En 1871, de quel droit pouvait-elle user de violence pour contraindre le sultan à céder? Une pareille combinaison aurait été hors de question. D'un autre côté, il était impossible de laisser tomber une négociation dont la reine avait déjà présagé elle-même une issue favorable. Pour sortir d'embarras, le ministère accepta le premier expédient venu qui s'offrit sous la forme de la proposition italienne.

En la communiquant au baron Brunnow, lord Granville exprima l'espoir que le gouvernement russe l'approuverait. Brun-

now répondit qu'il acceptait la version italienne telle quelle (1). Cette dernière expression se référait à un entretien précédent, dans lequel Granville avait essayé de démontrer à Brunnow l'opportunité qu'il y aurait à se concilier les suffrages de l'opinion publique, en rattachant aux actes de la conférence les mots traditionnels « l'indépendance et l'intégrité de l'empire ottoman ». Brunnow combattit cette citation, comme une chose devenue banale et vulgaire, à force de répétitions surabondantes. Il reçut l'autorisation de signer, sans référer, le texte de la version italienne et le protocole final de la conférence (2). Tous les autres plénipotentiaires adhérèrent à la version italienne (3).

A la session parlementaire qui venait de s'ouvrir, Disraëli reprocha, dans la chambre des communes, au premier ministre d'avoir fait mine de renoncer aux résultats acquis par la guerre de Crimée, lorsqu'il avait consenti à la révision de certaines stipulations du traité de Paris. En réponse à cette attaque personnelle, Gladstone constata que dans l'opinion de lord Palmerston le principe de la neutralisation de la mer Noire avait toujours été considéré, comme un arrangement qui ne pouvait pas être d'une durée illimitée. Lord Clarendon avait partagé cet avis. De plus, Gladstone affirma que le gouvernement français lui-même s'était montré autrefois disposé en faveur d'une révision du principe de neutralisation de la mer Noire, et que la proposition d'une pareille révision avait été mise en avant dans le temps par l'Autriche (4).

La nomination par le gouvernement français du duc de Broglie, comme plénipotentiaire à la conférence, détermina lord Granville à ne pas procéder à la clôture de la conférence sans attendre l'arrivée du représentant français. Il pensa que comme l'adhésion de la France aux résolutions de l'assemblée serait devenue, tôt ou tard, indispensable pour donner aux actes

(1) 1871. Londres. I. Réc., N. 238, dép. 6/18 février, N. 19. I. Réc., tél. 1er/13 février.

(2) *Id.* IV. Exp. N. 51, tél. 2/14 février. Berlin. V. Exp. N. 54, tél. 2/14 février.

(3) *Id.* Berlin. I. Réc., tél. 3/15 février. Réc. N. 227, dép. 8/20 février. N. 40. Constantinople. I. Réc., tél. 31 janvier. Rec. N. 214, dép. 9/21 février, N. 39. V. Exp. N. 53, tél. 2/14 février.

(4) *Id.* Londres. II. Réc. N. 187, dép. 29 janvier/10 février, N. 15.

de la conférence la sanction de la reconnaissance formelle de la part de toutes les puissances signataires du traité de Paris, il aurait mieux convenu de clore la conférence en présence du plénipotentiaire de France, qui se montrerait plus disposé à prêter son concours aux résolutions déjà prises que s'il se trouvait appelé à souscrire aux résultats d'une conférence déjà close. Mais, avant l'arrivée du duc de Broglie, les plénipotentiaires convinrent entre eux de préciser les résultats acquis à la négociation, tels qu'ils étaient constatés dans le protocole paraphé de la dernière séance. De plus, il demeura entendu que la rédaction italienne relative à l'ouverture facultative des détroits, réservée au sultan, avait reçu l'adhésion unanime des membres de la conférence (1).

Les travaux de la conférence s'étaient prolongés contre toute attente. Pour gagner le temps perdu, le baron Brunnow et le comte Bernstorff se mirent, le premier à composer le préambule du traité, le second à exposer l'acte même jusqu'à ce que le duc de Broglie ait reçu ses instructions, qu'il avait réclamées après avoir pris connaissance à son arrivée des travaux de la conférence (2).

Le préambule et le traité, rédigés par le baron Brunnow et le comte Bernstorff, étaient ainsi conçus :

« LL. MM. l'empereur de Russie, d'Allemagne, d'Autriche, le chef du pouvoir exécutif de la république française, la reine du Royaume-Uni, le roi d'Italie, et l'empereur des Ottomans ont jugé nécessaire de réunir leurs représentants en conférence à Londres afin de s'entendre sur la révision des stipulations du traité conclu à Paris le 30 mars, relatives à la navigation de la mer Noire, ainsi qu'à celle du Danube, et de résoudre ces questions d'intérêt général dans un esprit de concorde, conforme à l'état de paix, heureusement établi en Orient. Désirant en même temps assurer dans ces contrées de nouvelles facilités au progrès de l'activité commerciale de toutes les nations, les hautes parties contractantes ont résolu de conclure un traité et nommé à cet effet leurs plé-

(1) 1871. Londres. III. Réc., tél. 3/15 février et 8/20 février. Constantinople. II. Réc. X. 216, dép. 3/11 février. X. 16.

(2) *Id.* Londres. III, Réc., tél. 18/2 et 23 février 7 mars.

nipotentiaires, lesquels sont convenus des articles suivants :

Article premier. — Les articles XI, XIII et XIV du traité de Paris du 30 mars 1856, ainsi que la convention spéciale, sont abrogés et remplacés par l'article suivant.

Article II. — Le principe de la clôture des détroits du Bosphore et des Dardanelles, tel qu'il a été établi par le traité séparé du 30 mars 1856, est maintenu avec la faculté pour le sultan d'ouvrir lesdits détroits en temps de paix aux flottes des puissances amies et alliées, dans le cas où l'exécution des stipulations du traité de Paris du 30 mars 1856 l'exigerait.

Article III. — La mer Noire reste ouverte comme par le passé à la marine marchande de toutes les nations.

Articles IV, VII. — Relatifs à la navigation sur le Danube.

Article VIII. — Les hautes parties contractantes renouvellent et confirment les stipulations du traité du 30 mars, ainsi que ses annexes, qui ne sont pas annulées ou modifiées par le présent traité (1).

Lord Granville fit lire le projet du traité au duc de Broglie qui y adhéra, en déclarant que le maintien du traité de Paris aurait satisfait la France, mais que son désir de conciliation la déterminait à consentir à la révision (2).

A la dernière séance, qui eut lieu le 2 mars, le projet du traité fut approuvé par l'assemblée avec quelques modifications, proposées par le plénipotentiaire ottoman dans la rédaction de l'article 2 ; nommément les mots : « le traité séparé du 30 mars 1856 » furent remplacés par « la convention séparée du 30 mars 1856 » ; les mots « les flottes de puissances », par « les bâtiments de guerre des puissances ». La fin de l'article 2 fut formulée de la manière suivante : « dans le cas où la Sublime Porte le jugerait nécessaire pour sauvegarder l'exécution des stipulations du traité de Paris. »

Le 3/15 mars, les plénipotentiaires signèrent le nouveau traité, qui fut daté du 13/1er mars (3).

(1) 1871. Londres. I. Réc. N. 373, dép, 24 février/5 mars. N. 28 ; lettre 24 février/8 mars.

(2) *Id.* III. Réc., tél. 27 février/11 mars.

(3) *Id.*, I. Réc. N. 407, dép. 3/15 mars.

Le 4/16 mars fut signée, par les plénipotentiaires de Russie et de Turquie, la convention séparée à la place de celle du 18/30 mars 1856, datée aussi du 1er/13 mars (1).

Après des négociations de quatre mois et des débats de plus de deux mois, la question soulevée par la Russie sur l'abrogation des clauses du traité de Paris, qui amoindrissaient ses droits souverains, fut heureusement résolue à l'extrême satisfaction des parties intéressées, la Russie et la Turquie. La Porte était bien aise d'avoir vu rétablir ses droits de souveraineté sur les détroits et surtout elle se félicitait d'être débarrassée de la crainte de voir surgir inopinément la question d'Orient tout entière.

En faisant part de la disposition des esprits qui régnait à Constantinople après la conférence, le général Ignatiew (2) soumit à une appréciation sévère les sentiments de bon vouloir que les ministres ottomans avaient témoignés à la Russie pendant la crise. Ni Aali-pacha, ni les conseillers du sultan ne s'étaient inspirés de sentiments de bienveillance envers nous, ils ne s'étaient pas laissé déterminer non plus par des considérations de haute politique. Les Turcs se sentaient menacés par la perspective d'un conflit avec nous et étaient convaincus que nous pouvions leur susciter les plus graves embarras intérieurs. Ils préférèrent nous contenter et le nouveau traité, qui maintenait les garanties de l'inviolabilité de celui de Paris, fut signé. Outre cela, il n'avait pas échappé aux ministres turcs qu'à ce moment la Russie était en état de profiter des conjonctures, pour préparer les voies à une solution radicale de la question d'Orient selon ses intérêts. C'est pourquoi, il était avantageux à la Porte de nous avoir pour amis tant que durait cette situation en Europe. Mais dès que, par suite d'un revirement quelconque, la crainte des Turcs se dissiperait, nous pourrions nous attendre de leur part à un changement d'attitude complet.

En informant le général Ignatiew (3) de ce que sa majesté venait de lui conférer l'ordre de Saint-Alexandre, le chancelier

(1) 1871. Londres. dép. 4/16 mars. N. 34 et 35.
(2) Constantinople. II. Réc. N. 479, dép. 9/21 mars, N. 70.
(3) *Id.*, V. Exp., lettre 18 mars.

lui écrivit que bien que sa pensée ne s'accordât pas avec celle du prince, lors de la décision prise en octobre dernier quant aux clauses restrictives, il avait exécuté les ordres de l'empereur et les instructions du cabinet avec habileté et une conscience scrupuleuse. « C'est un mérite de plus, dit le chancelier, quand les considérations personnelles n'inclinent pas dans la même direction. » Le général Ignatiew répondit au prince (1) qu'il avait toujours désiré ardemment l'abolition des clauses restrictives et qu'il préparait systématiquement les Turcs à une revendication de notre part. Le général, il est vrai, n'avait pas approuvé la forme des démarches que nous avions à faire pour exécuter la pensée de l'empereur, mais dès que la résolution fut prise, il mit à profit l'entente préalable qu'il avait cherché à établir avec les Turcs pour leur faire suivre une voie favorable à nos intérêts, malgré la pression austro-anglaise.

En réponse à une dépêche du chancelier, qui lui remettait un rescrit de l'empereur avec le titre de comte, Brunnow écrivit au prince (2) que ses félicitations lui avaient fait éprouver d'autant plus de plaisir qu'il avait peu compté sur le résultat d'un travail au-dessus de ses forces. « J'ai obéi, dit-il, comme je le devais, aux volontés de l'empereur. Mon dévouement m'a porté bonheur. Le résultat, il faut bien le dire, a dépassé toutes mes espérances. Lorsque la négociation s'est ouverte, la Prusse et la France se trouvaient en guerre. Nul ne pouvait prévoir que les représentants de deux puissances, assis à la même table, finiraient par signer le traité du 1er/13 mars. »

Comme on voit de la lettre précitée du baron Jomini au comte Brunnow du 10/22 mai 1872, le baron avait posé la question à notre ambassadeur à Londres qui, des deux, était dans le vrai et avait vu juste, le chancelier qui dès le début n'avait prévu qu'une guerre de plume, mais rien de plus, ou bien l'ambassadeur, qui avait jugé la situation très sérieuse et grave? La question était de savoir lequel des deux points de vue

(1) 1871. Constantinople. I. Réc., lettre 30 mars/11 avril.

(2) *Id.* Londres. IV. Exp. X. 90, dép. 21 mars; III. Réc., lettre 31 mars/12 avril.

était conforme à la réalité? Si l'entreprise avait réussi, parce que le chancelier avait vu juste et que les choses n'avaient fait qu'aboutir aux conclusions qu'il avait prévues, ou bien si ce furent les efforts et les talents de l'ambassadeur qui triomphèrent de tous les obstacles? Le baron Jomini ne pouvait s'expliquer l'attitude du cabinet anglais qui, dès l'origine, avait pris un ton si péremptoire pour finir par une transaction. Le baron devinait qu'il avait dû se faire un travail occulte dans la pensée des ministres anglais, travail dans lequel la part de chacun était difficile à tracer. Le baron Jomini en réservait une très large à l'influence apaisante et conciliante de l'ambassadeur. Plus loin, le baron Jomini expose dans sa lettre comment ont dû, d'après lui, se passer les premières explications entre l'ambassadeur et le ministre anglais. Le premier mit à l'œuvre, dès l'origine, son autorité personnelle et l'influence qu'il possédait auprès de lord Granville qui était moins expérimenté, plus timoré, gêné dans son action par les caprices de l'opinion, les fluctuations parlementaires et les incertitudes d'une période de transition dans la politique du pays. Une transaction s'établit entre eux après l'explosion des premières impressions, et lorsqu'une réflexion plus calme ramena le principal secrétaire d'état à la confiance envers l'ambassadeur, celui-ci le conduisit peu à peu à écouter cette proposition : « Passez-nous le fond, nous vous passerons la forme. » « C'était déjà beaucoup, dit Jomini, car le fond était amer pour un successeur de Palmerston. » C'est ainsi que le baron Jomini s'expliqua l'insistance de Brunnow pour faire accepter au chancelier la déclaration, par laquelle la conférence s'était ouverte.

Quant à l'article qui devait être substitué à la neutralisation, il dépassait les limites d'une question de forme, car la fermeture exclusive des détroits touchait directement au fond des choses. « Vous avez vu, écrivait Jomini, combien l'empereur en a regretté l'adoption. En demandant à sa majesté d'y consentir et en l'appuyant même à Constantinople, le prince vous a fait un grand sacrifice personnel et vous a donné un grand témoignage de confiance. Pourtant je dois avouer que si le prince avait eu sous les yeux le texte même de la déclaration de Mussurus-pacha dans la troisième séance, il n'aurait point

consenti à proposer à l'empereur de faire cette concession à lord Granville. Mais si nous n'avions pas cédé, il est fort douteux que le cabinet anglais eût rompu la conférence. » Plus loin, le baron Jomini développe l'idée que Brunnow n'avait pas soutenu Mussurus-pacha dans la troisième séance, de crainte que lord Granville n'y vît un coup de perfidie monté entre les deux ambassadeurs pour lui enlever, par la main des Turcs, les satisfactions de forme que Brunnow avait fait entrevoir au ministre anglais en échange du fond qu'il avait cédé. Ce qui devait sûrement le plus alarmer le gouvernement anglais, c'était une entente entre la Russie et la Turquie sur les ruines de l'influence britannique. Mais le moment critique de cette séance fut celui où Granville, s'étant levé pour répondre au plénipotentiaire ottoman, lui fit observer qu'il n'avait pas à craindre une interprétation offensante pour la Russie, puisque le plénipotentiaire de Russie avait exprimé son adhésion. « Le silence, dit le baron Jomini, que vous avez gardé en face de cette assertion, a été, je l'avoue, difficile à faire comprendre à Constantinople et j'ai fait l'impossible pour l'expliquer à nos journalistes. Quelques paroles bien senties, conciliant toutes les susceptibilités sans en offenser aucune, n'auraient guère coûté à votre habileté consommée. Elles auraient atténué une fâcheuse impression. » Le baron Jomini termine sa lettre en priant le comte Brunnow de lui faire part, par un mot de réponse, qu'il ne s'était point égaré dans ses jugements.

Malheureusement, nous n'avons trouvé dans les archives aucune réponse de l'ambassadeur à cette lettre ; il est fort probable que le comte Brunnow n'y a pas répondu, car en juin de cette même année, il arriva en congé à Saint-Pétersbourg et eut l'occasion de donner au baron Jomini des explications de vive voix. L'appréciation de la conduite, de l'attitude, des paroles du comte Brunnow qui est faite dans cette lettre, s'approche de la vérité. Il est hors de doute que l'ambassadeur connaissait à merveille le terrain de Londres et qu'il jouissait d'une grande autorité auprès du comte Granville, diplomate moins expérimenté et obligé de mettre d'accord ses résolutions avec l'opinion publique et les controverses parlementaires. Mais, en même temps, il est indéniable que le comte Brunnow, établi

depuis si longtemps à Londres, et n'ayant aucune attache avec la Russie, sauf les obligations de service, avait pris profondément racine dans le terrain de Londres. Il était sensible à la moindre fluctuation de l'opinion publique en Angleterre et, sous son influence, il ne sentait pas ce qui se passait en Russie. D'après son avis, la démarche qu'avait entreprise le prince Gortchakov était très dangereuse ; il s'y était opposé et quand elle fut décidée, il avait mis en doute son issue favorable à la Russie. Après avoir dit à lord Granville, approximativement ce qu'avait deviné le baron Jomini « passez-nous le fond, nous vous passerons la forme » et après avoir signé, pour satisfaire aux exigences du ministre anglais, le protocole sur le moyen de se délier d'engagements d'un traité international ou d'en modifier les stipulations, Brunnow cède de nouveau à Granville, mais alors sur le fond, en admettant les termes « puissances non riveraines » dans la rédaction de l'article 2 du projet. Comme nous l'avons vu plus haut, cette rédaction était, par elle-même, insuffisamment précise. Quoique Brunnow eût expliqué plus tard que les termes « puissances riveraines » et « non riveraines », que l'on rencontrait fréquemment dans les protocoles des conférences de Vienne, n'étaient usités que par rapport à la mer Noire, le prince Gortchakov, lui-même, les avait compris autrement, ou bien n'en avait pas saisi le vrai sens en les rapportant aux détroits, dont il était seulement question dans l'article 2 du projet. C'était un malentendu très essentiel qui avait mis en erreur l'empereur, lui qui avait annoté le télégramme du 12/24 janvier, reçu le 13 janvier, avec l'exposé de cette rédaction, par ces mots : « Il me semble que c'est aussi satisfaisant que possible. »

Ce fut seulement à la réception à Saint-Pétersbourg, le 16 janvier, du télégramme de Constantinople du 15/27 janvier, apportant la nouvelle que notre flotte, d'après l'interprétation des Occidentaux, était exclue du Bosphore, ce fut seulement alors, disons-nous, que l'empereur parut consterné d'une telle interprétation et écrivit sur le télégramme : « Ce n'est pas comme cela que nous l'avons interprété et nous n'y consentirions certes pas, si tel devait en être le sens. » Mais il était déjà trop tard. Le baron avait donné parole à lord Granville, quoique, à dire vrai,

la réponse du chancelier à son télégramme du 12 janvier qui communiquait le projet du traité et demandait l'autorisation de l'accepter, fût reçue par Brunnow le 13/25 janvier en ces termes : « L'empereur autorise signer protocole de la seconde séance » . Dans cette réponse, il n'était question que du protocole de la séance, sans faire aucune mention des projets du traité, que les plénipotentiaires avaient rédigé, le même jour, 12/24 janvier, mais hors de séance. Il aurait semblé que Brunnow, par prudence habituelle, aurait dû en référer au chancelier et demander de nouvelles indications. Mais ici, il faut avoir en vue la réprimande que Brunnow venait de recevoir du chancelier, parce que l'ambassadeur avait déclaré dans son télégramme du 21 décembre/2 janvier qu'il ne signerait aucun protocole, sans en référer. Le prince Gortchakow lui fit savoir par son télégramme du 22 et sa lettre du 23 décembre qu'une telle résolution ne se serait pas trouvée d'accord avec l'importance du poste que l'ambassadeur occupait, ni avec la confiance que l'empereur lui témoignait. Froissé dans son amour-propre par cette remontrance, Brunnow oublia sa circonspection habituelle. Contraint par l'engagement qu'il avait pris devant Granville de signer le projet de l'article 2 avec les termes « non riveraines », insérés sur les instances du ministre anglais pour complaire à son parti et à l'opinion publique, le baron Brunnow, à la troisième séance, ne trouva rien à dire au plénipotentiaire de Turquie qui s'était récrié contre ces termes, comme blessants pour la Russie. Il se tut, lorsque lord Granville objecta à l'observation de Mussurus-pacha en alléguant l'attitude du plénipotentiaire de Russie qui n'avait pas fait d'opposition à ces termes. En effet, l'attitude de l'ambassadeur de Russie dénotait en lui, d'un côté sa crainte devant le principal secrétaire d'état britanique comme exprimant l'opinion publique de l'Angleterre, de l'autre la conscience émoussée du sentiment national du pays qui s'appelait sa patrie. La condescendance de Brunnow avait frappé l'empereur, comme on peut le voir de son annotation sur une lettre du ministre de Russie à Vienne, Novikow, au chancelier (1). Après avoir reçu

(1) 1871. Vienne. III. Réc., lettre 22 février/6 mars.

le protocole de la troisième séance, Novikow écrivit : « Le Nestor de notre diplomatie a vaillamment combattu à Londres. » L'empereur traça en marge de cette lettre les mots « pas trop ». La facilité, avec laquelle Brunnow avait accepté la rédaction de l'article 2, avait fait une très vive impression à Constantinople; elle ne fut guère à notre avantage. Les ministres ottomans ne pouvaient comprendre ce que nous désirions; le plénipotentiaire de Turquie à Londres défendait les intérêts de la Russie, tandis que celui de Russie était d'opinion contraire et portait plainte contre son collègue. Le ministre de Prusse à Constantinople, le comte Kaiserling, exprima sa surprise au général Ignatiew de ce que nous ne réussissions pas à obtenir les conditions les plus avantageuses et que nous nous heurtions à toute sorte d'obstacles, même en l'absence du plénipotentiaire français, car si celui-ci avait été présent à la conférence, notre situation aurait été bien plus difficile (1).

Le baron Jomini, dans sa lettre précitée, se demande, sous quelle influence s'était effectué ce changement dans les esprits des ministres anglais, qui, pris d'abord d'un enthousiasme belliqueux, se sont apaisés et se sont laissés aller à un compromis. Le baron Jomini attribue ce changement au talent de l'ambassadeur et à son ton conciliant. Il est hors de doute que le baron Brunnow avait éte en partie la cause de ce changement, grâce à sa condescendance aux traditions et à l'opinion anglaises non seulement sur la forme, mais aussi sur le fond de la question. Il nous semble, cependant, que ce changement est survenu principalement de ce que le roi de Prusse, Guillaume, s'était rangé ouvertement à nous et exigé du comte Bismarck qu'il assistât l'empereur Alexandre de toute son autorité. Le chancelier de la confédération germanique, lui-même, n'avait pas été favorablement disposé à la démarche du chancelier impérial à son début. Il était absorbé par le conflit avec la France et trouvait que la déclaration russe n'avait pas été faite au moment opportun. Il exécuta, cependant, la volonté du roi et prêta son concours efficace à l'empereur par ses explications avec le sous-secrétaire d'état anglais Odo Russell, lorsqu'il vint le voir à

(1) 1871. Constantinople. I. Réc., N. 277. dép. 2/14 février. N. 32.

Versailles. Depuis ce moment, se signala le changement dans les vues du ministère anglais, il se persuada que l'assistance de la Prusse était assurée à la Russie et se laissa gagner par un compromis. Pendant les négociations, le comte Bernstorff à Londres, et le comte Kaiserling à Constantinople, prêtèrent une assistance active au baron Brunnow et au général Ignatiew et s'il leur advenait de dévier, un mot de Bismarck les faisait prendre la direction tracée par le roi.

Les controverses sur les expressions et les mots, qui survenaient continuellement pendant la conférence, exaspérèrent, sans nul doute plus d'une fois, le chancelier allemand qui, appréhendant que la question de la guerre, qui durait toujours, ne fût soulevée en conférence, avait le plus grand intérêt, tout comme le chancelier de Russie, à la clôture la plus prompte des travaux de la conférence.

L'exaspération du comte Bismarck gagnait son adjoint, le secrétaire d'état Thile, qui se refusait de comprendre l'opposition opiniâtre du baron Brunnow à la proposition du plénipotentiaire ottoman en faveur de la Russie (1). Mais, hormis ces malentendus, l'assistance, que nous prêtèrent le chancelier et les diplomates allemands, fut des plus efficaces. Le roi de Prusse avait tenu parole; sans son concours immédiat, il est fort douteux que l'empereur Alexandre ait pu aboutir, par la voie pacifique, à se dégager des clauses restrictives du traité de Paris.

Passant à l'étude du traité du 1er/13 mars 1871, sous le rapport du droit, et ne nous arrêtant pas sur ce qui a été dit plus haut au sujet de la nature indivise et solidaire des engagements, qui sont stipulés dans la convention des détroits de 1841 et dans celle qui fait partie intégrante du traité de Paris, nous affirmons que celui de 1871 doit être considéré comme un contrat collectif.

En vertu de l'article 8 de la convention du 1er/13 mars 1871, se trouvent au nombre des stipulations du traité de Paris, qui n'ont pas été abrogées et sont restées en vigueur, les trois

(1) 1871. Berlin. I. Réc., lettre 25 janvier/6 février et 2/14 février.

articles de la convention sur les détroits formant une partie intégrante du traité de Paris. Selon cet acte, confirmé par l'article 2 de la convention du 1er/13 mars 1871, « les puissances, voulant constater en commun leur détermination unanime de se conformer à l'ancienne règle de l'empire ottoman, d'après laquelle les détroits du Bosphore et des Dardanelles sont fermés aux bâtiments de guerre étrangers, tant que la Porte se trouve en paix, ont établi... »

Ces termes, empruntés au préambule de la convention du 30 mars 1856, s'accordent complètement avec le texte de son premier article, qui dit que « le sultan a la ferme résolution de maintenir le principe invariablement établi comme ancienne règle de son empire... et que les puissances s'engagent à respecter cette détermination du sultan et à se conformer au principe ci-dessus énoncé. »

C'est dans cet engagement commun et solidaire, et non individuel et séparé, de respecter le principe invariablement établi de la clôture des détroits que consiste l'obligation collective, qu'ont contractée les six grandes puissances d'un côté vis-à-vis du sultan, comme maître des détroits de l'autre.

Cette obligation, renfermée dans l'acte de 1856, a été reproduite en entier de la convention de 1841. Son indivisibilité consistait en ce sens que si la Porte la violait en faveur d'une des cinq ou six puissances, celles-ci avaient le droit de protester, non seulement contre la Porte, qui avait fait une exception à la règle de clôture en faveur d'une de ces puissances, mais contre cette dernière, qui avait profité de cette exception, ou bien avait essayé d'en profiter.

Voici comme exemples quelques cas d'infraction ou de tentatives d'infraction de ces engagements, qui découlent des conventions de 1841 et de 1856. Lors d'une disette dans le midi de la France, survenue en 1847, le gouvernement royal expédia dans le Bosphore, avec l'autorisation de la Porte, deux bateaux à vapeur militaire, *le Cuvier* et *le Titan,* qui devaient remorquer par le Bosphore des bâtiments marchands chargés de blé et accélérer, de la sorte, le transport en France des cargaisons de céréales, embarquées dans les ports de la mer Noire.

Bien que ce fût uniquement dans un but humanitaire que la

Porte avait consenti à autoriser temporairement la présence dans les détroits de bâtiments de guerre français, le chargé d'affaires de Russie à Constantinople, Oustinow, dès qu'il apprit ces faits, crut de son devoir d'adresser à la Porte des représentations de peur que ce cas ne devînt un précédent de déviation à un principe, trop essentiel à maintenir et trop explicitement garanti par une convention. Aux représentations d'Oustinow adhérèrent l'ambassadeur anglais, lord Cowley, et les représentants d'Autriche et de Prusse.

Le ministre des affaires étrangères ottoman Aaly-effendi fit droit à ces observations et réclama une déclaration par écrit au baron de Bourqueney, ambassadeur de France, qui ne manqua pas de communiquer à la Porte que la mesure, à laquelle elle avait consenti à se prêter, se rattachait uniquement à un état de nécessité urgente et ne pourra être invoquée comme précédent, ni dans le présent, ni dans l'avenir, car le gouvernement du roi tenait, autant que la Porte, à ce qu'il ne soit d'aucune manière et en aucun temps porté atteinte aux clauses du traité (1).

En 1858, le ministre résident des États-Unis d'Amérique, ayant demandé et obtenu un firman de la Porte pour le passage par les Dardanelles d'un bateau à vapeur de guerre destiné à rester en station à la disposition de la légation d'Amérique, à l'instar des bâtiments stationnaires des autres ambassades, c'est à la surprise générale, de la Porte surtout, que l'on vit arriver, à titre de stationnaire, une grosse frégate américaine de 50 à 60 canons.

Le ministre de Russie Bouténew, de concert avec ses collègues de France et de Grande-Bretagne, réclama aussitôt auprès de la Porte contre cette infraction des détroits et lui adressa une protestation officielle à ce sujet. Les ministres ottomans exprimèrent au ministre américain Williams leur étonnement à ce sujet, à la suite de quoi la frégate *le Wobash* quitta bientôt Constantinople pour la Méditerranée, mais après avoir reçu à son bord le sultan, qui avait voulu user de courtoisie

(1) 1847. Constantinople. I. Réc., dép. 14 mars, N. 94. Réc., N. 681, dép. 21 mars/8 avril, N. 100. Réc., N. 1519, dép. 14/26 juillet, N. 126. Réc., N. 1580, dép. 24 juillet/5 août, N. 129.

spéciale envers les Américains pour l'accueil, qu'avaient reçu aux États-Unis, les officiers de marine turcs, envoyés l'année dernière pour commander la construction de quelques bâtiments de guerre (1).

En 1862, le prince Lobanow-Rostovsky, ministre de Russie à Constantinople, ayant appris que le gouvernement sarde se proposait d'envoyer en Perse, par le Caucase, une mission sous les ordres du ministre Cerutti et d'équiper, pour le transport de cette mission de Gênes à Poti le bateau à vapeur de guerre l'*Ichnusa* et deux canonnières, crut de son devoir de déclarer au grand-vizir que le passage des bâtiments de guerre sardes par les détroits et leur présence dans la mer Noire seraient une infraction au traité de Paris. Prévenu de cette déclaration, le gouvernement sarde renonça à mettre à la disposition de la mission des bâtiments de guerre pour la conduire à Poti (2).

La même année, le prince Lobanow-Rostovsky fit des représentations à la Porte, lors du passage par les détroits et de la présence dans la mer Noire de la frégate anglaise *The Gannet*, armée de 13 canons, qui se rendait, ayant à son bord l'ambassadeur d'Angleterre sir H. Bulwer, de Constantinople à Custendji (3). L'ambassadeur de Russie à Londres, le baron Brunnow, fut chargé par le ministère impérial de signaler au cabinet anglais l'irrégularité commise par sir H. Bulwer qui était tenu à faire respecter les clauses du traité de Paris et non à les enfreindre. Le baron Brunnow ne manqua pas de faire part à lord John Russell de ces réflexions (4).

En 1860, la corvette *le Sokol*, ayant fait partie de la flotte de la mer Noire, fut expédiée comme stationnaire à Constantinople. En 1861, elle fit ce même service à Beyrouth, et en 1862, elle passa dans les cadres de la flotte de la mer Baltique

(1) 1858 Constantinople. III. Réc., N. 1697, dep. 4 16 octobre. N. 158. Réc., N. 1704, dep. 11 23 octobre, N. 161. Rec., N. 1866, dep. 8 20 novembre, N. 177. IV. Exp. N. 488, dep. 21 novembre.

(2) 1862. Constantinople. I. Rec., N. 708, dep. 18 30 avril, N. 58. Réc., N. 765, dép. 24 avril 6 mai, N. 62.

(3) *Id.* II. Rec., dép. 11 23 septembre, N. 122. Exp. N. 286, tel. 24 septembre; lettres 24 septembre et 16 octobre.

(4) *Id.* Londres. III. Rec., lettres 3 15 et 12 24 octobre.

et revint à Cronstadt. En mai 1863, le ministre de la marine, ayant en vue que les bâtiments de la mer Noire tombaient en vétusté, demanda l'intervention du ministère dans le but d'obtenir un firman pour la rentrée dans la mer Noire de la corvette, qui devait remplacer un bâtiment hors de service (1). Ayant appris le départ du *Sokol* de Cronstadt pour la mer Noire, le baron Brunnow écrivit au prince Gortchakow que cette disposition était contraire au principe de la fermeture des détroits et que les cabinets de Paris et de Londres profiteraient de cet incident pour nous reprocher une violation du traité de Paris (2). Dans une autre dépêche, le baron précisa sa pensée : « Le ministère de la marine, dit-il, serait mal renseigné, s'il croyait que le traité, destiné à consacrer le principe de la fermeture des détroits, soit conclu par la Russie avec la Porte seule. Cette transaction a pour signataires toutes les puissances, représentées au congrès de Paris. Elles ont pris *l'engagement collectif* de se conformer au principe ci-dessus énoncé et de le respecter. » Le baron Brunnow mit ensuite en vue que la convention du 18/30 mars 1856 n'admettait que deux exceptions, en faveur des bâtiments du service des légations et en faveur des bâtiments en station sur le Danube, et que cette convention ne reconnaissait pas la validité des firmans de retour. C'est pourquoi, l'ambassadeur crut de son devoir de prévenir le chancelier que si l'Angleterre et la France voulaient soulever une contestation au sujet de la rentrée du *Sokol* dans la mer Noire, elles en avaient indubitablement la faculté ; cela serait une chicane, mais elle serait motivée par un argument spécial (3).

En 1868, à l'occasion de l'arrivée dans le Bosphore de la frégate américaine *le Franklin*, le ministre des affaires étrangères, Savfet-pacha, adressa une note circulaire à tous les représentants des puissances à Constantinople, et dans ce nombre au ministre des États-Unis d'Amérique du Nord, pour les avertir de

(1) Archives centrales, dép. asiat., II-5 (1871-1883), N. 3, notice 20 janvier 1873.

(2) 1863. Londres. II. Réc., N. 1993, dép. 24 septembre/6 octobre, N. 292. III. Réc., tél. 24 septembre/6 octobre.

(3) 1873. *Id.* N. 2146, dép. 2/14 octobre, N. 255. IV. Exp. N. 442, tél. 25 septembre ; lettre 25 septembre.

l'intention du sultan de se tenir strictement au principe de la clôture des détroits, principe reconnu par les puissances en vertu du traité de Paris et d'actes précédents (1).

Ces exemples démontrent avec évidence que le gouvernement russe, ainsi que toutes les autres puissances signataires des traités de Paris et de la convention de Londres, considérait l'engagement de respecter la règle de la clôture des détroits comme un engagement solidaire et indivis, que toutes les puissances avaient contracté collectivement vis-à-vis de la Porte et que la convention de Londres avait confirmé. L'indivisibilité de cet engagement peut encore être prouvée par les considérations suivantes.

Nous avons vu plus haut que la Porte, d'abord, était décidée à ne pas réclamer d'équivalent en retour des clauses restrictives. Le sultan désirait rester seul maître des détroits, les ouvrir ou les fermer à sa guise sans être obligé d'en rendre compte à qui que ce soit. Dans ce cas, la clôture des détroits aurait dépendu de la volonté seule du sultan et non pas de ses engagements envers les grandes puissances, prises toutes ensemble comme partie indivise.

La Russie aurait retiré alors de cette situation indépendante du sultan le plus d'avantages; elle se serait déliée des entraves qu'elle s'était forgées elle-même en 1840 et 1841. Mais cela n'entrait pas dans les vues de l'Angleterre, de l'Autriche et de l'Italie de considérer le sultan maître de disposer des détroits à sa guise, car ces puissances appréhendaient que les bâtiments de guerre russes ne pénétrassent de la mer Noire dans la Méditerranée, en vertu d'une entente directe entre la Russie et le sultan, qui aurait été libre de disposer du passage des détroits sans réserve. Pour rendre impossible une pareille entente, l'Angleterre et l'Autriche réunirent tous leurs efforts pour que la Porte réclamât, comme équivalent, une garantie, qui, cachée sous la phrase pompeuse relative à l'indépendance et l'intégrité de l'empire ottoman, aurait réservé aux puissances maritimes le droit de contrôle sur la Porte et les détroits. Le

(1) 1868. Constantinople. IV. Réc., N. 1237, dép. 24 septembre 6 octobre, N. 242.

grand-vizir Aali-pacha se laissa persuader par ses amis d'Occident et insista, au conseil des ministres, sur la demande d'un équivalent. Au premier plan, parut d'abord le projet de faire adhérer l'Italie au traité du 15 avril 1856, qui garantissait l'indépendance et l'intégrité de l'empire ottoman; plus tard, fut faite la proposition d'ouvrir les détroits, en établissant une station navale à Sinope pour les bâtiments de guerre de l'Angleterre, de l'Autriche et de l'Italie. Enfin, la Porte détermina elle-même la compensation, qu'elle réclamait, dans l'instruction primitive, qui fut donnée à Mussurus-pacha. Cet équivalent consistait dans la clôture des détroits avec la faculté de les ouvrir, en temps de paix, aux bâtiments de guerre des puissances amies et alliées, si quelque danger menaçait l'empire. La conférence ne consentait à ouvrir l'accès des détroits qu'aux bâtiments des puissances non riveraines. A cause des débats, qui durèrent sans fin sur la rédaction de l'article 2, la Porte déclara que pour accélérer la marche de la conférence, elle retirait sa demande d'équivalent et désirait jouir d'une liberté pleine et entière quant aux détroits, en les tenant fermés pour sa convenance et en ouvrant l'accès seulement aux bâtiments de service auprès des légations et aux stationnaires. En un mot, le sultan désirait paraître indépendant et se délier d'un engagement collectif, que les puissances le forçaient de contracter et qui servait de garantie de ce qu'elles reconnaissaient la clôture des détroits. Si la conférence avait accédé au désir du sultan, tout engagement collectif des puissances vis-à-vis de la Porte aurait disparu, chaque puissance se serait entendue séparément avec la Porte, pour obtenir l'accès des détroits en faveur de ses bâtiments de guerre.

Si tel était le résultat des négociations, la Russie n'aurait que gagné au change. Mais les puissances occidentales ne pouvaient admettre une entente séparée de la Russie et de la Turquie, pour le passage de notre flotte. Lord Granville se mit de nouveau à corriger l'article 2 et déclara au baron Brunnow qu'il serait prêt à accepter les termes « les puissances amies et alliées », que la Porte proposait, si l'on introduisait dans le texte de l'article la phrase banale sur l'indépendance et l'intégrité de la Porte. Autrement dit, la faculté était réservée au

sultan d'ouvrir, en temps de paix, l'accès des détroits aux bâtiments de guerre des puissances amies et alliées dans le cas où il serait porté atteinte à l'indépendance et à l'intégrité de l'empire ottoman. Le prince Gortchakow donna son consentement à la mention de cette phrase, à la seule condition qu'elle ne fût pas comprise dans le sens d'une intervention dans les affaires intérieures du pays et ne s'appliquât que dans les limites déterminées par l'article 7 du traité de Paris, qui était resté en vigueur. En vertu de cet article, les puissances s'engagèrent, chacune séparément, de respecter l'indépendance et l'intégrité du territoire de l'empire ottoman, garantirent en commun la stricte observation de cet engagement et convinrent de considérer, en conséquence, tout acte à y porter atteinte comme une question d'intérêt général. En ce moment, parut la version italienne, d'après laquelle le sultan se réservait la faculté d'ouvrir les détroits, en temps de paix, aux bâtiments de guerre des puissances amies et alliées dans le cas où la Porte le jugerait nécessaire pour sauvegarder l'exécution des stipulations du traité de Paris du 30 mars 1856. Cette rédaction ne dit pas quelles étaient les stipulations, dont l'infraction donnait le droit au sultan d'avoir recours aux flottes étrangères. Mais il est évident de la marche des négociations entre les gouvernements et leurs plénipotentiaires, au moment de l'apparition de la version italienne, que la clause, proposée par le comte Barbolani, avait rapport à l'article 7 du traité de Paris, c'est-à-dire que le sultan pouvait avoir recours aux flottes étrangères dans le cas où il serait porté atteinte à l'indépendance ou à l'intégrité de l'empire ottoman ; or, les cinq puissances s'étaient engagées collectivement à respecter cette indépendance et cette intégrité. En adhérant à la version italienne, la Turquie renonça à la libre disposition des clefs des détroits et se soumit à l'engagement collectif de toutes les puissances contractantes de considérer les détroits fermés, à l'exception des cas spécialement déterminés par le traité. La Russie ayant aussi adhéré, de même que les autres puissances, à la version italienne, contracta avec elles un engagement solidaire et collectif de respecter le principe de la clôture des détroits; en cas d'infraction, chacune des puissances contractantes répondait pour les autres, et toutes répondaient

pour chacune d'elles. Il se trouve de la sorte établi, par tout ce qui précède, que l'engagement, contenu dans l'article 2 du traité de Londres de 1871 et de la convention du 30 mars 1856 restée en vigueur, doit être considéré comme un engagement collectif et indivis.

Il se forma une autre interprétation proposée par l'Angleterre ; elle enseigne que l'engagement précité est simple et séparé, en ce sens qu'il a été contracté avec la Porte par chaque puissance séparément et que chaque puissance peut l'abroger et l'enfreindre après s'être entendue avec la Porte, qui seule est responsable de cette infraction vis-à-vis des autres parties contractantes. Mais une interprétation pareille est en contradiction avec le sens littéral des articles des traités susnommés et ne s'accorde pas avec l'intention des parties, qui les ont conclus. Il ne faut pas non plus oublier que l'interprétation des traités internationaux appartient à la partie elle-même, qui est en même temps juge de sa cause, et leur exécution dépend du concours d'événements fortuits. L'histoire nous apprend que la Grande-Bretagne est une des puissances, qui ne tient à observer les traités, qu'elle a signés, qu'autant qu'ils s'accordent avec ses intérêts du moment.

En analysant le texte de l'article 2 du traité de Londres, nous rencontrons une expression, qui avait une autre portée dans les autres traités. En vertu de l'article 1er de la convention du 30 mars 1856, les détroits doivent être fermés tant que la Porte se trouve en paix, c'est-à-dire tant que la Porte n'est pas en guerre avec les autres puissances, ou l'une d'elles. D'où il s'en suit qu'en temps de guerre, la clôture des détroits n'existe plus, et le sultan est libre de disposer de leur accès. D'après l'article 2 du traité de Londres, la faculté d'ouvrir les détroits aux puissances amies est reconnue au sultan en temps de paix. Cette expression élargit l'idée de paix.

Dans le premier cas, la Porte seule devait se trouver en paix ; dans le second, non seulement elle, mais toutes les autres puissances doivent l'être entre elles. Mais quel cas d'infraction peut surgir en temps de paix, qui puisse donner le droit au sultan d'avoir recours aux flottes de puissances amies et alliées? En interprétant les termes « en temps de paix » dans le sens le

plus large, comme nous l'avons admis, on n'arrivera qu'à cette conclusion que l'article 2 du traité de 1871 est dirigé exclusivement contre la Russie, bien qu'on l'ait classée au nombre des puissances amies de la Turquie. Il apparaissait à l'Autriche et à l'Angleterre, comme un fantôme, l'idée que la Russie, profitant des troubles intérieurs survenant chaque chaque année en Turquie, aurait pu, sous l'apparence de défendre les populations chrétiennes et de leur garantir les réformes qu'elles attendaient en vain, envahir au moyen de sa flotte, nouvellement reconstituée, un point stratégique sur les détroits et l'occuper en temps de paix, ou bien faire passer sa flotte par les détroits, même avec l'autorisation du sultan, et la faire pénétrer dans la Méditerranée.

C'est pour prévenir de telles éventualités, qui ne pouvaient se former que dans l'imagination des ennemis de la Russie, que l'article 2 du traité de Londres fut exposé dans la rédaction précitée, car il est difficile, si ce n'est impossible, de se représenter d'autres circonstances qui puissent donner le droit au sultan d'ouvrir, en temps de paix, l'accès des détroits aux flottes étrangères dans le but de garantir l'exécution des stipulations du traité de Paris. Il nous reste à relever une omission très essentielle pour la Russie, qu'a faite son plénipotentiaire lors de la révision du traité de Paris.

En vertu des articles 2 et 3 de la convention du 30 mars 1856, que le traité de 1871 a laissés en vigueur, le sultan délivre des firmans pour le passage des bâtiments légers desservant les légations et des stationnaires aux bouches du Danube. L'article 2 de la convention de 1856 est reproduit de l'article 2 de la convention des détroits de 1841.

En signant cette dernière, le ministre de Russie à Londres, le baron Brunnow, avait réservé à son gouvernement la faculté du passage des Dardanelles, comme par le passé, en faveur des bâtiments de guerre russes stationnaires au Pirée. Le baron Brunnow avait fait cette réserve dans une lettre, qu'il adressa à l'ambassadeur ottoman à Londres, dont la copie fut remise par lui à lord Palmerston pour être déposée aux archives du Foreign-office, où il nous importait de conserver la trace du passé afin de prévenir la possibilité de tout malentendu à

venir (1). Le baron Brunnow ne fit pas preuve de circonspection pareille en 1871. Ni dans ses dépêches, ni dans ses lettres, il n'y a pas de trace de ce qu'il se fût souvenu de cette clause en faveur de nos stationnaires au Pirée et des motifs qui l'avaient poussé à l'obtenir. Toutefois, à peine le traité de Londres fut-il signé, que se présenta une circonstance qui démontra combien l'imprévoyance de l'ambassadeur fut regrettable pour les intérêts russes.

Par suite des dispositions du commandant en chef du port de Nicolaiew, le schooner à vapeur *Touapsé* fut expédié, comme stationnaire, au Pirée à la place du *Sooxou*. L'ambassadeur de Russie à Constantinople, n'ayant pas été averti à temps, ne put prévenir la Porte de l'arrivée de ce bâtiment et se borna à demander l'autorisation d'usage, pour sa sortie par les Dardanelles. Ayant appris le passage par les détroits d'un vaisseau de guerre russe, sir H. Elliot voulut s'en expliquer avec le général Ignatiew qui interrompit l'entretien en demandant à son interlocuteur s'il contestait à l'ambassade impériale le droit d'avoir à sa disposition des bâtiments légers et de les envoyer au Pirée, ou ailleurs. Le ministre des affaires étrangères, Server-pacha, exprima le désir que, pour éviter des difficultés à l'avenir, la station du Pirée ne fût pas desservie par les bâtiments de notre escadre de la mer Noire, mais bien par celle de la flotte de la Baltique. A quoi lui répondit le général Ignatiew que nous ne pouvions pas être privés d'une facilité, qui ne nous était pas refusée sous le régime du traité de 1856 (2). En réponse à la dépêche de l'ambassadeur, il lui fut mandé que l'empereur maintenait son droit d'envoyer des bâtiments de guerre de la mer Noire pour la station au Pirée et que, dorénavant, l'ambassadeur serait prévenu à temps du passage de ces stationnaires (3). A la suite de cet incident survenu au schooner *le Touapsé*, le ministère s'adressa au comte Brunnow, qui venait de signer le traité de Londres, pour connaître son point de vue sur

(1) 1841. Londres. III. Réc., dép. 1er/13 juillet. N. 141.

(2) 1871. Constantinople. III. Réc. N. 2015, dép. 13/25 juillet, N. 182. Réc. N. 2057, dép. 20 juillet/1er août, N. 186.

(3) Constantinople. V. Exp. N. 39, dép. 25 juillet. Archives centrales, dép. asiat. II-5 (1871-1883), N. 3, lettre 28 juillet N. 59.

le passage par les détroits de nos bâtiments de guerre, se rendant au Pirée en station. Notre ambassadeur à Londres répondit (1) qu'il ne fallait pas donner à cet incident une importance politique. Il reconnut que le traité de Londres ne réservait pas à la Russie le droit d'expédier par les détroits des bâtiments de guerre de la mer Noire, comme stationnaires au Pirée. « Les ordres de l'empereur, écrit-il, m'avaient prescrit de faire disparaître des actes du congrès de Paris celle des stipulations du traité de 1856, qui imposait à la Russie des restrictions blessantes pour sa dignité. J'ai eu le bonheur d'accomplir la volonté impériale. Pas un seul mot ne m'autorisait à soulever, de mon propre chef, la question des stationnaires. Certes, ma conduite aurait été peu habile si j'en avais parlé mal à propos. » Sur cette dépêche, l'empereur fit l'annotation : « C'est une lacune de sa part. » Ainsi, le comte Brunnow se justifia de son omission relative aux stationnaires se rendant au Pirée, par une lacune dans ses pleins-pouvoirs, mais il passa sous silence qu'en 1841 il avait trouvé moyen de faire une déclaration, déposée aux archives du Foreign-office, au sujet de ces stationnaires, dans laquelle il avait consigné par écrit le droit de passage par les détroits, reconnu à la Russie par l'usage en faveur de bâtiments de guerre, qu'elle envoyait périodiquement en station au Pirée. Il est peu probable qu'il ait pu perdre le souvenir de ce qu'il avait fait par prudence trente ans auparavant, mais il n'a pas cru opportun de se le rappeler.

Lors du passage, en 1872, du schooner *Kélossoury*, destiné pour desservir notre légation à Athènes, à la place du *Touapsé*, se renouvelèrent les mêmes controverses, et l'ambassadeur Ignatiew suggéra l'idée d'expédier ces stationnaires de la mer Baltique, ou bien ils seraient censés attachés à l'ambassade de Constantinople et mis par celle-ci provisoirement à la disposition du ministre russe à Athènes (2). Comme le ministre de la marine insistait (3) sur la nécessité de trouver le moyen de faire tra-

(1) 1871. Londres. IV, Exp. N. 141 et 143, dép. 29 juillet. II. Réc. N. 2201, dép. 19/31 août. N. 97.

(2) Archives centrales, dép. asiat., II-5. (1871-1883), N. 3, office 12/24 septembre 1872. N. 385

(3) Archives principales, dép. asiat., II-5 (1871-1883), N. 3, office du 14 octobre 1872, N. 6746.

verser les détroits aux stationnaires se rendant au Pirée, le chancelier s'adressa de nouveau aux ambassadeurs de Russie à Constantinople et à Londres, en leur demandant leur avis.

L'aide de camp général Ignatiew énonça (1) que le passage par les détroits de nos bâtiments de guerre, ayant pour destination le Pirée, n'est pas prévu par le traité de Londres. Il n'appartient qu'au ministère de juger de l'opportunité, qu'il y aurait à soulever de nouveau la question des détroits, ou bien d'admettre la violation du traité récemment conclu. Ce dernier moyen paraissait à l'ambassadeur très dangereux, car il pouvait engendrer de grandes complications. C'est pourquoi, le général Ignatiew conseillait de se tenir aux stipulations du traité de Londres. Le comte Brunnow émit (2) le même avis, en disant qu'il était de toute nécessité d'éviter, par une scrupuleuse observation du traité de 1870, des précédents, qui seraient toujours retournés contre nous pour justifier d'autres violations préjudiciables à nos intérêts. La fermeture des détroits nous avait rendu de grands services, en prémunissant contre toute influence étrangère la sécurité de notre littoral asiatique de la mer Noire. En 1870, le maintien de la fermeture nous était venue en aide pour déconcerter la tentative, faite par Vienne dans le but d'assurer aux puissances occidentales une station navale à Sinope en face de Sébastopol. « Il importe, dit Brunnow, désormais à la Russie de maintenir la durée de cette transaction, tandis qu'il serait absolument contraire à nos intérêts d'en compromettre l'existence. Dans le temps où nous vivons, les traités parviennent rarement à un grand âge. On s'expose mal à propos au danger de les invalider chaque fois qu'on essaye de les interpréter dans un sens, qui se trouve en désaccord avec la lettre des engagements contractés de part et d'autre. Nous commettrions donc une grande faute, si nous donnions à nos adversaires un prétexte pour remettre en question les résultats, qui nous sont formellement acquis par traité. »

(1) Constantinople. IV. Réc. N. 1543, dép. 14/26 novembre, N. 260.
(2) 1871. Londres. II. Réc. N. 1493, dép. 4/16 novembre, N. 96.

CHAPITRE XIII

LA PRUSSE SE RAPPROCHE DE LA MONARCHIE AUSTRO-HONGROISE. — RAPPORTS PLUS INTIMES DE CELLE-CI AVEC LA RUSSIE. — ENTREVUE DES TROIS EMPEREURS A BERLIN EN 1872. — ALLIANCE DES TROIS PUISSANCES DU NORD. — ENTREVUES DES EMPEREURS ALEXANDRE II ET FRANÇOIS-JOSEPH A VIENNE EN 1873.

Le prince Bismarck, prévoyant la possibilité de la lutte des Slaves avec le monde germanique et de la dissolution de l'Autriche, chercha à rapprocher la Prusse de la monarchie austro-hongroise — Entrevue des empereurs Guillaume et François-Joseph à Ischl, Gastein et Salzbourg en 1871. — Le prince Bismarck s'efforce à atteindre le rapprochement de la Russie et de l'Autriche par son intermédiaire. — Entrevue des trois empereurs à Berlin en 1872. — L'alliance des trois cours du Nord. — Le triomphe du prince Bismarck : il a sauvé l'Autriche de la dissolution, il tient la France en soumission et tâche de se concilier la Russie en lui promettant son concours en Orient. — Pour se dégager des bons offices de la Prusse, la Russie entre dans des relations plus intimes avec l'Autriche-Hongrie, à quoi contribue principalement le comte Andrassy. — Entrevue des empereurs Alexandre II et François-Joseph à Vienne en 1873. — Changement du point de vue du cabinet de Saint-Pétersbourg sur les relations de l'Autriche avec les populations slaves des provinces limitrophes de l'empire ottoman. — La nouvelle direction de la politique russe admet l'influence de l'Autriche dans ces contrées, ce que le cabinet de Vienne met à son profit pour ne pas perdre l'occasion de reculer les frontières de la monarchie, en vue de la prochaine dissolution de la Turquie d'Europe.

La guerre franco-allemande démontra aux Slaves la nécessité de se garer de leur ennemi traditionnel. En face du mouvement unitaire germanique, qui menaçait d'envahir l'Autriche et de faire disparaître les Tchèques de la carte ethnographique de l'Europe, ils cherchèrent avant tout à raffermir les bases de leur intégrité nationale et secouer le joug allemand. L'initiateur de l'idée de la fédération des Slaves, le docteur Rieger, dans

son entretien avec le ministre de Russie à Vienne, Novikov (1), lui confia son intention de réunir à Pesth ou à Belgrade un congrès slave, où les Tchèques auraient joué le rôle d'intermédiaires modérateurs entre les Russes et les Polonais. Rieger considérait la réconciliation de la Russie et de la Pologne, comme une condition indispensable au succès de la lutte avec l'empire germanique, qui fera tous ses efforts pour s'allier les Polonais. D'après l'idée de Rieger, le monde slave marchait vers un système fédératif inévitable, qui devait également transformer la Russie. Mais, pour le moment, elle devait prendre sous sa protection le monde slave, en commençant par se réconcilier avec les Polonais.

Le prince Bismarck, lui-même, prévoyait l'approche de la lutte entre les Germains et les Slaves; il comprenait la nécessité de prêter son appui à l'organisme chancelant de la monarchie autrichienne, qui risquait de s'écrouler au premier choc des combattants. L'entrevue des empereurs Guillaume et François-Joseph, du prince Bismarck et du comte Beust à Ischl, Gastein et Salzbourg, en août 1871, fut combinée par le chancelier d'Allemagne pour réconcilier les deux souverains et amener l'Autriche à un rapprochement des plus intimes avec l'Allemagne, dans le but de prolonger son existence. Lorsque Novikov interrogea Schweinitz, ambassadeur d'Allemagne à Vienne, sur le résultat de cette entrevue, celui-ci dit : « Si on me demandait ce que nous avions promis à l'Autriche, en retour de son amitié, je répondrais : « la vie. » C'est uniquement à notre bon vouloir qu'elle doit sa conservation, car nous avons intérêt à maintenir son intégrité, plus nécessaire, selon nous, à l'équilibre européen que celle même de l'empire ottoman (2). » Beust était prêt à faire toute sorte de concessions à Bismarck, mais l'empereur François-Joseph repoussa l'offre du chancelier allemand, qui avait proposé une union télégraphique, une convention postale et une extension du traité de commerce. Les deux chanceliers s'entendirent, en concluant un pacte pour la décision en commun de toute grande question internationale et pour

(1) 1871. Vienne. I. Réc. N. 355, dép. 24 février/8 mars. N. 34. III. Exp. N. 73, lettre 1er mars. Réc., lettre 13/25 mars.

(2) *Id.* II. Réc. N. 2253, dép. 2/14 septembre, N. 111.

le maintien de la paix, car il était avantageux à Bismarck de se réserver un allié dans l'éventualité d'une guerre de revanche, que la France serait tentée de faire à l'Allemagne dans un avenir plus ou moins rapproché. Quant aux relations avec la Russie, la Prusse, d'après l'expression de Bismarck, faisait le trait d'union entre la Russie et l'Autriche. « Nos rapports avec vous, dit le comte Beust à Novikow (1), ne peuvent qu'en devenir meilleurs, puisque nous ne saurions être les ennemis d'amis de nos amis. « L'empereur d'Allemagne, lui-même, déclara au chargé d'affaires de Russie à Carlsruhe, Koloshine, lors d'une entrevue à Bade, qu'il n'avait pas caché au comte Andrassy, qui lui exposa à Salzbourg toutes les difficultés de la Hongrie vis-à-vis de la Russie, que toutes les traditions de sa famille et ses idées personnelles l'attachaient à la Russie (2). De son côté, le prince Bismarck avoua au ministre de Russie à Berlin, d'Oubril, qu'il rêvait le rétablissement de l'entente des trois cours qui, en maintenant la paix de l'Europe, lui assurait les résultats acquis depuis 1864 (3).

Avec la retraite du comte Beust, suivie de la nomination du comte Andrassy au poste de ministre des affaires étrangères (27 octobre 1871), les relations entre l'Autriche-Hongrie et la Russie devinrent plus cordiales. D'abord (4), le comte Andrassy avait été mal disposé pour la Russie; à l'entrevue de Gastein, il avait même voulu gagner le prince Bismarck par un projet d'opposition à la Russie. Mais lorsque Bismarck détruisit catégoriquement cette illusion, Andrassy, après s'être entretenu avec l'empereur Guillaume, changea d'idées et chercha à se rapprocher du grand empire slave. A sa première entrevue avec Novikow, le nouveau ministre lui dit que du moment que l'empereur Alexandre ne poursuivait pas une politique d'agrandissement, et qu'à son tour l'Autriche ne saurait être suspectée raisonnablement d'aspirer à l'annexion des principautés de la Bosnie, ou de toute autre province turque, il ne voyait pas non plus de question, sur laquelle les intérêts des deux empires

(1) 1871. Vienne. II. Réc. N. 2156, dép. 2/14 septembre, N. 109.
(2) *Id.* Carlsruhe. Réc. N. 2344, dép. 24 septembre/6 octobre, N. 24.
(3) *Id.* Berlin. III. Réc. N. 2371, dép. 1er/13 octobre, N. 211.
(4) 1872. Doklades. Berlin, 28 août/9 septembre.

eussent pu entrer en conflit (1). Le rapprochement des cours d'Autriche et de Russie s'exprima en cela que l'archiduc Guillaume assista, avec cinq officiers autrichiens, aux manœuvres de Krasnoie-Selo, en juin 1872 (2).

En automne 1872, eut lieu l'entrevue des trois empereurs et de leurs ministres à Berlin. La rencontre des souverains de Prusse et d'Autriche à Ischl fut ménagée, l'année précédente, par l'initiative du prince Bismarck; en 1872, le comte Andrassy, à son tour, eut soin auparavant de se renseigner sur l'époque, qui aurait pu être fixée pour le voyage de l'empereur François-Joseph à Berlin, en réponse aux visites d'Ischl et de Salzbourg. Bismarck tenait beaucoup à cette visite, car l'Allemagne aurait imposé à la France par une affirmation périodique de ses alliances européennes. Il fut décidé, d'abord, que Guillaume recevrait François-Joseph aux manœuvres près de Berlin, du 4 au 11 septembre (3). Le 26 juillet 1872, le conseiller intime Westmann écrivit au chancelier, qui était en congé à Interlaken, que, le 12/24 juillet, l'empereur lui avait pour la première fois confié son projet de se rendre à Berlin. « Tous les gens bien pensants, dit-il à l'adjoint du ministre, désirent que je fasse ce voyage, et j'ai la conviction que l'effet en sera salutaire pour les éléments d'ordre et de conservation (4). » A la nouvelle de la prochaine entrevue des trois empereurs à Berlin, Andrassy communiqua sa joie à Novikow, car il nourrissait l'espoir de voi disparaître les divergences, qui existaient, prétendait-on, entre les vues politiques des deux empires (5). D'après les propos de Vienne, c'était heureux qu'Alexandre II arrivât à Berlin, car François-Joseph sera moins gêné à trois et l'exhibition ne sera plus aussi amère pour le vaincu; entre lui et le vainqueur se trouvera un pacificateur généreux et puissant (6).

D'après une lettre du prince Gortchakow à Brunnow, l'en-

(1) 1871. Vienne. II. Réc. N. 2525, dép. 9/21 novembre, N. 150.

(2) 1872. *Id.* I. Réc., lettre 20 mai; Réc. N. 811, dép. 2/14 juin, N. 76; Réc., tél. 23 juin.

(3) *Id.*, tél. 6/18 juin.

(4) *Id.* Chancelier. Exp., lettre 26 juillet.

(5) *Id.* Vienne. I. Réc. N. 970, dép. 6/18 juillet, N. 92. Réc. N. 104, dép., 17/29 juillet, N. 103.

(6) *Id.*, lettre 31 juillet/12 août.

trevue de Berlin atteignit son but. « C'était une œuvre de paix et de réconciliation, dit le chancelier; ni écrivailleries, ni protocoles; aucun engagement positif qui modifierait notre liberté d'action; en un mot, rien pour les archives diplomatiques, mais le résultat moral est immense (1). » Dans son rapport à l'empereur, le prince exposa (2) son entretien avec le comte Andrassy. Au point de vue de ce ministre, il n'y avait alors aucun grief sérieux de part et d'autre, qui pût s'opposer à de bonnes relations entre les deux empires. L'Autriche était forcément un état défensif, qui ne saurait se livrer à aucune convoitise territoriale. La Hongrie était à un tel point surchargée de droits et de privilèges, qu'il ne pouvait être question d'un agrandissement territorial. D'après l'expression d'Andrassy, le navire hongrois sombrerait immédiatement par la moindre surcharge, fût-ce de l'or ou de la boue. C'est pourquoi, toutes les rumeurs, qu'on avait répandues sur les prétendues convoitises autrichiennes en Bosnie et en Herzégovine, n'avaient pas l'ombre d'un fondement. Le comte Andrassy assurait que la politique autrichienne désirait le maintien de la Turquie tel quel, et si des changements devaient y survenir, qu'ils soient abandonnés à leur développement. Le ministre d'Autriche-Hongrie se rangea à l'avis du prince Gortchakow de ne pas se mêler du régime intérieur des provinces chrétiennes de l'empire ottoman et de reconnaître le principe de non-intervention, en ce sens que s'il arrivait des soulèvements de sujets chrétiens de la Porte, il lui serait refusé tout concours pour la répression, même en cas de réclamation de sa part. Ainsi, comme le dit Novikow, ce qui avait dominé à l'entrevue de Berlin, c'était l'intérêt des trônes, le raffermissement de l'ordre et de l'autorité (3). Cependant, le général Ignatiew n'avait pas cessé de considérer la politique d'Andrassy avec défiance; d'après sa conviction le ministre austro-hongrois n'avait pas renoncé à ses plans aventureux et, par une entente simulée avec nous après l'entrevue de Berlin, il ne voulait que gagner du temps pour en préparer la

(1) Correspondance du prince Gortchakow, vol., lettre 30 août 11 septembre 1872.

(2) 1872. Doklades Berlin, 28 août 1 septembre.

(3) *Id.* Vienne. I. Réc. X. 1169 (a.), dep. 6 18 septembre. X. 109.

mise à exécution. En vue de cette opinion d'Ignatiew, Novikow expliqua que, s'il avait bien compris, il s'agirait de l'extension de la domination hongroise soit sous la forme d'annexion, soit sous celle d'une union personnelle sur les contrées danubiennes. C'était la grande idée magyare. Novikow ne considérait pas Andrassy complètement étranger à ces rêves ambitieux. « Je n'entends pas, dit-il, l'absoudre de toute arrière-pensée d'hostilité à notre égard. Mais c'est un rival honnête; ne pouvant nous faire la guerre avec succès, obligé de maintenir la paix, il la veut bonne et loyale. »

Les années suivantes, en 1873 et 1874, l'alliance des trois empereurs acquit encore plus d'importance. En avril 1873, l'empereur Guillaume et le prince Bismarck vinrent à Saint-Pétersbourg pour quelques jours. En causant avec le prince Gortchakow, le chancelier d'Allemagne lui dit (2) que, depuis vingt ans, il n'avait jamais varié dans son dévouement absolu pour l'empereur Alexandre; qu'il considérait une entente intime avec la Russie comme la seule politique rationnelle pour la Prusse; que cette conviction ne reposait pas seulement sur un sentiment de reconnaissance, mais que c'était même un calcul d'intérêt; que la Prusse ne saurait oublier les services rendus par la Russie, lors de la dernière guerre, et que le seul moyen qu'elle avait de témoigner sa gratitude était de mettre tout le crédit, qu'elle pouvait avoir en Orient, à la disposition de la Russie, et qu'il venait d'envoyer des instructions catégoriques à ce sujet aux agents diplomatiques d'Allemagne en Orient.

La présence d'Alexandre II à l'entrevue de François-Joseph avec Guillaume à Berlin, en 1872, jeta les bases d'un rapprochement entre l'Autriche et la Russie; mais il était indispensable d'établir des relations directes entre elles, sans l'intermédiaire de la Prusse, car par là la position politique de l'Autriche-Hongrie aurait été moralement rehaussée et fortifiée. Dans ce but eut lieu, en 1873, le voyage de l'empereur Alexandre à Vienne avec le prince Gortchakow. Il résulta de ce voyage et de l'entrevue des deux empereurs l'établissement de relations

(1) 1872. Vienne, II. Réc., lettre 3/15 décembre.

(2) Recueil de lettres du prince Gortchakow, vol. LII, lettre à l'empereur, 19 avril 1873.

de confiance et d'une entente, d'après laquelle s'il venait à surgir un malentendu entre les deux voisins, ou des divergences d'intérêts, des explications franches et droites mettraient les deux gouvernements à même d'apprécier dans quelle mesure ils devaient préférer une transaction à un conflit et par quels moyens ils pouvaient l'éviter (1).

« Le comte Andrassy, lisons-nous dans le compte rendu, est le premier d'entre les hommes d'état de l'Autriche, qui ait pu conseiller à son souverain d'essayer, dans ses rapports avec la Russie, l'application des règles du simple bon sens. Le prince Bismarck a pu dire de lui qu'il est trop fier pour n'être pas loyal. Il reste pour nous le rival honnête que Novikov nous a signalé. La netteté de sa politique et la franchise de son caractère donnent à ses assurances une incontestable valeur. La situation politique et les intérêts de l'Autriche-Hongrie nous offrent, enfin, une garantie pratique efficace, car la pondération entre les deux parties de la monarchie ne peut être conservée que par la paix. »

La politique du cabinet de Vienne en Orient s'était essentiellement transformée. Le comte Andrassy semblait avoir pris pour tâche de ramener à l'Autriche-Hongrie les sympathies des populations chrétiennes limitrophes. Même la presse y avait trouvé un avantage pour la monarchie, car, en présence de la décadence visible de l'empire ottoman, l'intérêt de l'Autriche-Hongrie était de favoriser le développement et de se concilier les sympathies des populations chrétiennes, auxquelles appartenait visiblement l'avenir de la presqu'île des Balkans. Cet intérêt de l'Autriche-Hongrie avait été interprété dans le sens d'une annexion de la Bosnie et de l'Herzégovine, en cas de dissolution de l'empire ottoman. Le cabinet impérial apprécia, à sa juste valeur, le changement survenu dans les rapports de Vienne avec les populations slaves de Turquie. Il se faisait à l'idée que la Russie n'était pas la seule puissance, prédestinée à exercer une influence sur ces populations. « Il est incontestable, lisons-nous dans le compte rendu, que l'Autriche-Hongrie, limitrophe de la Turquie sur une longue étendue de frontière, doit cher-

(1) Compte rendu pour l'année 1873.

cher à peser sur ce pays de tout le poids de ses intérêts matériels. Il est également naturel que ses prévisions se portent sur l'éventualité d'une dissolution de l'empire ottoman. Mais pour le moment, il n'est pas moins certain que les intérêts les plus urgents de l'Autriche-Hongrie réclament le maintien de la paix et du *statu quo*. Ces garanties sont suffisantes pour notre confiance dans les assurances du comte Andrassy, et si le bon vouloir, qu'il témoigne aujourd'hui aux provinces vassales de l'empire, développe l'influence de l'Autriche dans les contrées où la nôtre dominait sans partage, nous ne saurions y voir un danger pour l'avenir de l'Orient chrétien, ni une atteinte à notre prestige et à nos intérêts. Les populations chrétiennes peuvent y trouver les moyens de consolider leur sécurité, de fortifier leur autonomie et de développer leurs ressources nationales. Nous restons fidèles à notre mission historique en les laissant marcher dans cette voie, même avec une assistance étrangère. Les liens d'affection, de foi et de race, qui nous unissent, sont un contrepoids efficace à un trop grand ascendant de l'Autriche-Hongrie. Elles auront toujours besoin de nous pour les aider à résister à l'absorption éventuelle d'un voisin trop puissant. »

Dans cet aperçu succinct des événements politiques des années 1871-1874, notons d'abord le rapprochement des empereurs Guillaume et François-Joseph, d'où résulta une entente entre les deux gouvernements dans leurs relations avec les pays étrangers, puis l'adhésion progressive d'Alexandre II à cette alliance des deux empereurs par l'entremise de Bismarck, et enfin les rapports directs d'intimité, qui se formèrent entre l'Autriche et la Russie et aboutirent à l'alliance des trois cours du nord. Le rapprochement avec l'Autriche eut pour résultat que la Russie lui reconnut le droit d'influence en terres slaves, où jusqu'alors nous avions seuls la suprématie que nous préservions soigneusement de toute atteinte.

CHAPITRE XIV

SOULÈVEMENT DES SLAVES EN BOSNIE ET EN HERZÉGOVINE (1875). — DIFFÉRENTS POINTS DE VUE DE L'AUTRICHE ET DE LA RUSSIE SUR LA DESTINÉE DES PROVINCES SOULEVÉES. — ENTREVUE DES EMPEREURS ALEXANDRE ET FRANÇOIS-JOSEPH A REICHSTADT (26 JUIN 1876). — CONVENTION CONCLUE ENTRE L'AUTRICHE ET LA RUSSIE LE 3 JANVIER 1877 ET SIGNÉE LE 6 MARS. — LA GUERRE ENTRE LA RUSSIE ET LA TURQUIE EST IMMINENTE.

Soulèvement des Slaves en Bosnie et en Herzégovine (1875). — Le comte Andrassy appréhende que ces provinces ne se réunissent à la Serbie et au Monténégro, ou bien qu'elles ne se constituent en principautés indépendantes payant tribut au sultan. — Son projet de réformes (dépêche du 30 décembre 1875). — Tous les cabinets n'ayant aucune confiance dans sa réalisation y adhèrent néanmoins. — L'arrière-pensée du comte Andrassy d'arrondir l'Autriche du côté de la Bosnie est dévoilée par le prince Bismarck à l'envoyé de Russie d'Oubril. — Le prince Bismarck propose ses bons offices, comme médiateur entre l'Angleterre et la Russie en cas de complications en Orient. — Les insurgés de Bosnie et d'Herzégovine ne se contentent pas des réformes projetées par le comte Andrassy. — Les Turcs reprennent les hostilités. — Divergence entre l'Autriche et la Russie sur la destinée future des provinces insurgées. — Entrevue des empereurs Alexandre II et François-Joseph à Reichstadt. — L'entente de Reichstadt (26 juin 1876). — Le prince Bismarck se refuse à prendre l'initiative de la convocation d'une conférence, que propose le prince Gortchakow. — Envoi du maréchal Manteuffel avec une lettre de l'empereur Guillaume à l'empereur Alexandre II (21 août 1876). — Différentes vues sur la solution de la crise : le prince Gortchakow était d'avis d'obtenir un armistice de deux mois et de convoquer une conférence pour établir l'ordre dans les provinces insurgées et leur accorder l'autonomie ; le comte Andrassy désirait arriver par des concessions à une pacification pour deux ans et comptait, après l'expiration de ce terme, sur le démembrement de la Turquie, dans lequel l'Autriche-Hongrie aurait pu acquérir une partie de la Bosnie et de l'Herzégovine. — Envoi de l'aide de camp général comte Soumarokow-Elston à Vienne avec une lettre d'Alexandre II à François-Joseph (15/27 septembre 1876). — En cas de refus de la Porte de réaliser les réformes, mesures coercitives proposées

par la Russie, telles que : l'occupation de la Bosnie et de l'Herzégovine, entrée des flottes des puissances dans le Bosphore. — François-Joseph admet seulement cette dernière mesure et promet de ne pas créer d'obstacle à la Russie, si elle se décidait à déclarer la guerre à la Turquie. — Alexandre II propose de conclure un traité avec l'Autriche contre la Turquie. — L'Autriche consent à une action simultanée, mais non commune de ses troupes avec celles de la Russie, sans qu'elle déclare la guerre à la Turquie et que sa participation soit évidente. — Son but était d'occuper définitivement non seulement la Bosnie, mais l'Herzégovine, sans recourir aux armes, profitant des victoires russes. — Négociations relatives aux deux conventions militaire et politique. — La première fut signée le 6/18 mars 1877. — Lettres d'Alexandre II à Guillaume et du prince Gortchakow au prince Bismarck sur le concours moral de l'Allemagne en vue du conflit, qui allait éclater entre la Russie et la Turquie. — Assurances d'amitié de la part de Bismarck, qui affirme avoir soustrait l'empereur Guillaume à l'influence anglaise. — La conférence de Constantinople n'a pas de succès. — Circulaire du prince Gortchakow du 19 janvier 1877. — Le protocole de Londres du 19 mars 1877. — La Porte repousse toutes les propositions des puissances. — La guerre entre la Russie et la Turquie est imminente. — La situation de l'Allemagne et de l'Angleterre en vue de cet événement.

Le chancelier d'Allemagne avait dit que le seul moyen, dont la Prusse disposait pour témoigner sa gratitude à la Russie en vue des services qu'elle lui avait rendus, était d'offrir à la Russie tout le crédit que la Prusse avait en Orient. Le prince Bismarck eut bientôt la possibilité de prouver par des faits ce qui, d'abord, avait été dit par lui en paroles.

En 1875, en plein été, la population chrétienne du midi de l'Herzégovine se souleva contre les percepteurs d'impôts. L'insurrection gagna le nord de la province et passa en Bosnie. Désirant mettre fin à une lutte sanglante que la Porte n'avait pas les moyens de maîtriser, les grandes puissances envoyèrent, avec l'agrément du sultan, des commissaires en Herzégovine pour y faire une enquête sur les causes du soulèvement, les doléances de la population et ses désirs. Cette mesure n'obtint aucun succès parmi les chrétiens, qui n'avaient aucune foi dans les promesses des Turcs. Pendant ce temps, l'irritation se propageait dans les principautés de Serbie et du Monténégro. La Serbie se mit à s'armer promptement. A Vienne on appréhenda l'union des provinces révoltées aux principautés. Bien que d'après les explications, données par Andrassy à Novikow (1),

(1) 1875. Vienne, II. Réc. Rapp. en cour 1er/13 octobre, N. 133.

il ne fût pas contraire à l'établissement de petites autonomies slaves en Bosnie et Herzégovine, il ne croyait pas une telle solution viable, car les 600 000 musulmans, habitant ces pays, suffiraient pour rendre illusoire tout projet d'autonomie chrétienne. En revanche, l'Autriche-Hongrie ne pouvait tolérer sur ses flancs des formations politiques qui impliqueraient un danger pour la monarchie; de ce nombre serait une agglomération formant l'embryon d'un grand état slave. Andrassy ne se prononça pas d'une manière décisive sur la chance d'une fusion des pays insurgés avec la Serbie, ou le Monténégro, mais repoussa toute idée d'annexion à l'Autriche-Hongrie, parce que cela amènerait la rupture de l'équilibre entre les deux parties formant la monarchie. Le ministre ne contesta pas qu'il n'existât en Autriche un parti favorable à l'annexion, mais il la considérerait comme une faute politique, car ces contrées étaient pauvres et exemptes de culture; elles absorberaient des ressources considérables et ne rapporteraient rien.

D'après l'idée d'Andrassy, la Bosnie et l'Herzégovine devaient rester soumises au sultan, mais leur pacification durable ne saurait être obtenue que par de sérieuses réformes, qui formaient l'objet d'un mémoire, qu'Andrassy confia à Novikow pour être remis au gouvernement russe. Dans cet écrit, Andrassy proposa la proclamation de la liberté religieuse absolue pour les chrétiens de tous les rites, de leur égalité complète en droit et en fait avec l'islam, l'abolition du fermage des impôts, des corvées et dîmes seigneuriales et l'amélioration du régime administratif (1).

Quoique ni l'empereur, ni Novikow lui-même n'eussent eu aucune confiance dans ces réformes et que l'aide de camp général Ignatiew eût démontré la portée pratique des mesures, projetées par le sultan Abdul-Azis pour la pacification des provinces en révolte, le ministère impérial adhéra aux propositions du comte Andrassy, qui reçurent l'approbation de l'empereur François-Joseph et furent consignées plus tard dans la dépêche circulaire d'Andrassy du 30 décembre 1875 (2). L'exécution

(1) 1875. Vienne. II. Réc., N. 1489. Rap. en cour. 1er 13 octobre, N. 134. Réc., N. 1490, rapp. en cour. 1er/13 octobre, N. 135.

(2) *Id.* N. 1456. Rap. en cour. 1er octobre, N. 131. III. Exp., tél. 12 octobre, lettre 12 octobre.

de ces réformes fut réclamée de la Porte par les représentants des puissances à Constantinople. A propos de la réalisation de ces réformes, que les puissances exigeaient, le prince Bismarck fit part de ses doutes au ministre de Russie à Berlin, d'Oubril. D'après Bismarck (1), les réformes devaient échouer pour deux motifs : le manque d'hommes et le manque d'argent. Il demanda au ministre d'Oubril si nous étions sûrs d'Andrassy, si ses intentions étaient sérieuses, s'il n'avait pas d'arrière-pensées, croyait à son œuvre et se sentait assez fort pour la faire aboutir.

Ainsi Bismarck avait des doutes sur la sincérité du comte Andrassy et trouvait singulier que ce ministre, généralement paresseux, se fût prêté à un travail aussi actif, comme l'élaboration du mémoire sur les réformes, pour n'aboutir qu'à un aussi mince résultat. C'est pourquoi, le chancelier était porté à attribuer des arrière-pensées au comte Andrassy. Il s'étendit plus loin sur ce que l'Allemagne n'avait pas de désirs dans ces questions, qui ne la touchaient pas directement, et pouvait accepter toute combinaison, sur laquelle la Russie serait convenue avec l'Autriche. Cependant, deux points intéressaient l'Allemagne : la position d'Andrassy et les rapports avec l'Angleterre. Il se faisait en Autriche, d'après Bismarck, un travail suivi contre Andrassy ; c'étaient les anciens centralistes, les catholiques et ceux qui rêvaient une entente comme celle de Joseph II avec Catherine II et une action commune. « La position d'Andrassy serait rendue plus facile, observa le chancelier d'Allemagne, si dans vos combinaisons venait se présenter l'idée d'un arrondissement de l'Autriche du côté de la Bosnie, en échange d'avantages pour la Russie du côté de la Bessarabie. Je ne sais quelles sont à cet égard les vues actuelles de l'empereur Alexandre II ; je sais qu'il était autrefois très positif sur ce point et n'admettait pas la possibilité, pour l'Autriche, de cet arrondissement. Eh bien, si une telle combinaison devait se présenter, nous n'aurions pour notre part aucune difficulté à y souscrire. Je crois qu'il en serait de même de l'Angleterre. Je crois qu'elle

(1) 1875. Berlin. II. Réc. N. 1859, dép. 24 décembre/5 janvier. N. 266. III. Réc., lettre 24 décembre/5 janvier.

accepterait de pareilles bagatelles, si elle obtenait des sécurités pour ses transactions relativement à Suez. Je demande seulement une chose, c'est d'être chargé de préparer le cabinet anglais et de faire agréer la combinaison par lui. »

D'Oubril observa dans sa lettre que, d'après l'idée de Bismarck, l'Angleterre se prêterait peut-être à cette combinaison par satisfaction d'avoir été quitte, à si bon compte, des appréhensions, que le cabinet anglais rattachait aux complications orientales, si elles devaient prendre une plus grande extension vers l'est et mettre en question Constantinople et le Bosphore. Le chancelier d'Allemagne, du reste, ne dit rien à d'Oubril à propos de ces complications. Le ministre de Russie à Berlin, de son côté, appuya constamment sur la loyauté d'Andrassy et sur les vues désintéressées et sincères du cabinet de Saint-Pétersbourg et de Vienne. Nos rapports avec l'Angleterre étaient excellents, c'est pourquoi le ministre ne voyait pas de motif au sujet duquel l'Allemagne pourrait se brouiller avec l'Angleterre pour nous, ce que Bismarck appréhendait le plus. « Mais, demanda d'Oubril, si l'Angleterre se brouillait avec nous, la suivriez-vous sur ce terrain? — Non, répliqua Bismarck d'un ton ferme. »

En réponse à ces communications du ministre d'Oubril, le prince Gortchakow écrivit (1) qu'il ne se faisait aucune illusion sur les chances de succès de l'essai qui allait être tenté en Orient. Néanmoins, la tentative devait être faite et méritait de l'être. Si l'accord des cabinets était unanime, s'ils ne se lassaient point dans leurs efforts, il était permis d'espérer qu'ils ne resteraient pas infructueux. Relativement aux jugements qu'avait émis Bismarck dans le cours de son entretien, le prince Gortchakow observa qu'il lui rappelait le grand tentateur sur la montagne et un peu, avec de meilleures intentions, les entretiens qu'il avait eus avec Napoléon à Biarritz. Ce qui frappa encore le prince Gortchakow, c'était le désir constant de Bismarck de servir d'intermédiaire et de régulateur pour concilier les divergences entre deux grands états, désir clairement révélé par le rôle qu'il demandait à remplir auprès du gouvernement britannique dans le cas où nous saisirions l'amorce d'une con-

(1) 1875. Berlin. III. Exp., lettre 30 décembre.

voitise personnelle. Pour conclure, le prince fit part au ministre d'Oubril que l'empereur ne donnerait ni dans l'un, ni dans l'autre des pièges, que voulait nous tendre Bismarck, c'est-à-dire qu'il ne se laisserait pas séduire par la conquête de Constantinople et du Bosphore et ne demanderait pas l'intervention de Bismarck auprès des Anglais.

Les réformes proposées par le comte Andrassy furent acceptées par le sultan, mais les insurgés de la Bosnie et de l'Herzégovine se refusèrent de croire aux promesses du sultan d'introduire ces réformes; ils exigèrent d'autres concessions. En réponse à ces réclamations, la Porte renouvela les opérations militaires et se prépara à une campagne contre les Monténégrins pour les punir du secours qu'ils prêtaient aux insurgés. L'Autriche et la Russie, étant les puissances les plus intéressées au résultat de la lutte des Slaves et des Turcs, cherchaient à se rapprocher et n'y étaient pas arrivées encore. Le prince Gortchakow écrivit à d'Oubril (1) : « Je ne veux pas de fissure dans nos relations intimes avec Andrassy. Trop de personnes ont intérêt à en faire une brèche. Son intérêt est de maintenir l'intimité de nos relations, dont l'Autriche a surtout besoin. L'empereur François-Joseph sait que c'est Andrassy qui en constitue le nœud entre nous. S'il y avait divergence entre nous et l'Autriche dans la question d'Orient, Bismarck a assuré Schouvalow de ce que nous devions sans conditions compter sur lui. La Prusse, dit-il, est débitrice de la Russie pour son appui en 1866 et 1870. L'acquittement de cette dette est un engagement d'honneur pour elle. C'est pourquoi, comme gentilhomme et non comme chancelier de l'empire, il déclara que pour soutenir nos prétentions la Prusse mettrait à notre disposition une armée allemande ; il ne faisait pas cette déclaration, comme chancelier, car dans ses relations politiques il se réservait une espèce d'élasticité dans l'expression de sa pensée. »

D'Oubril répondit à cette lettre (2) que Bismarck lui avait toujours dit qu'entre nous et l'Autriche, son choix était fait et qu'il nous donnait la préférence. Quant aux autres déclara-

(1) 1876. Berlin. IV. Exp., lettre 20 mars.
(2) *Id*, III. Réc., lettre 29 mars 10 avril.

tions faites à Schouvalow, d'Oubril trouvait que leur valeur, pour le moment, n'était que platonique. Pour devenir une réalité, elles devraient être développées entre les deux gouvernements afin de servir de base à une entente sérieuse, si nous avions jamais le besoin de nous en prévaloir. Ainsi, nous cherchions un rapprochement avec l'Autriche-Hongrie et comptions sur une entente avec l'Allemagne. Il existait une grande divergence de vues à Saint-Pétersbourg et à Vienne sur la solution du conflit entre les Slaves et les Turcs; il était très difficile de concilier ces vues si différentes, d'où provenaient constamment des malentendus entre les deux cabinets et des doutes l'un envers l'autre.

La Russie tendait à améliorer l'état des chrétiens dans les provinces turques, en accordant une large autonomie à la Bosnie, l'Herzégovine et la Bulgarie, d'après le programme du parti libéral anglais, proposé par lord Derby (1). L'Autriche n'avait en vue que de mettre fin à la lutte temporairement; elle s'opposait à toute autonomie de ces provinces et ne tenait qu'à des réformes, qui auraient servi de replâtrage. Le comte Andrassy (2) convenait que cet état n'aurait duré qu'un an, tout au plus deux ans. Dans deux ans au plus, il en avait la certitude, l'empire ottoman aurait fait des pas rapides dans la voie de la dissolution. Ce moment, le comte Andrassy l'appelait avec impatience, car l'Autriche-Hongrie comptait en profiter pour arrondir ses possessions du côté de la Bosnie. Le prince Bismarck avait deviné juste en disant à l'envoyé de Russie d'Oubril, que, d'après son avis, le comte Andrassy avait en vue des arrière-pensées en préparant son projet de réformes, à la réalisation desquelles personne ne croyait (3). Le but qu'il poursuivait était d'ajourner la crise, qui aurait permis à la monarchie austro-hongroise de s'annexer deux provinces. Dans un entretien avec Novikow, Andrassy ne lui cacha pas que l'Au-

(1) Correspondance du prince Gortchakow, vol. LV, tél. aux ambassades, 1er septembre 1876. 1876. Vienne. IV. Voyage. Exp. N. 201, tél. 2 septembre. Exp. N. 318, dép. 21 octobre.

(2) 1876. Vienne. III. Réc., lettres 24 et 25 août.

(3) 1875. Berlin. II. Réc., N. 1859, dép. 24 décembre 5 janvier. N. 266. III. Réc., lettre 24 décembre 5 janvier.

triche, rejetée de l'Allemagne, s'était tournée vers l'Orient. « Nous en sommes, dit-il (1), limitrophes et directement intéressés à tout ce qui s'y passe. Ce qui s'y ferait sans nous, s'y ferait contre nous. » C'est pourquoi, le comte Andrassy doutait de l'efficacité de la conférence, que la Russie proposait de convoquer à Constantinople, et trouvait trop long un armistice de deux mois, que la Russie croyait possible de conclure. Ayant en vue principalement l'avenir, le comte Andrassy attribuait une grande importance à l'entente, à laquelle l'Autriche et la Russie étaient parvenues lors de l'entrevue des deux empereurs, le 26 juin/8 juillet, à Reichstadt (2).

On avait raisonné dans deux hypothèses : celle, où les Turcs sortiraient victorieux de la lutte et celle, où ils seraient vaincus. Dans le premier cas, l'on s'efforcerait d'empêcher que la guerre ne devînt une lutte d'extermination. Pour ce qui est des insurgés, l'on était convenu de leur garantir les libertés et les réformes, que la Porte leur avait promises. Dans le cas d'une défaite des Turcs, les puissances ne devaient pas admettre la formation d'un grand état slave.

Les puissances étaient convenues que la Serbie obtiendrait une extension de territoire, du côté de la Drina en Bosnie et que le Monténégro serait arrondi par l'annexion d'une partie de l'Herzégovine adjacente. Mais aussi, l'Autriche s'adjugerait la Croatie turque et des territoires en Bosnie, adjacents à la frontière.

La Russie reprendrait ses frontières naturelles d'avant 1856 et pourrait s'arrondir du côté de la mer Noire et dans la Turquie d'Asie, en s'annexant le port de Batoum. Dans le cas de la dissolution de l'empire ottoman en Europe, la Bulgarie, la Roumélie et l'Albanie pourraient former des états autonomes; la Thessalie et l'Épire devraient être annexées à la Grèce; Constantinople, avec une banlieue déterminée, deviendrait ville libre.

Ainsi que nous l'avons vu, le prince Gortchakow tenait à convoquer une conférence, exclusivement de premiers ministres,

(1) 1876. Vienne. III. Réception, lettres 24 et 25 août.

(2) Correspondance du prince Gortchakow, vol. LV, arrangements à Reichstadt 20 juin 1876; 1876. Vienne, II. Réc., lettre 10/22 juillet.

pour débattre les conditions de paix entre les Serbes et les Turcs et faire cesser les troubles au sein de l'empire ottoman. Tout comme le comte Andrassy niait l'efficacité de cette conférence, de même le prince Bismarck, ne jugeant pas le moment bien choisi pour sa convocation, refusa d'en prendre l'initiative et d'y participer (1). Il craignait notamment qu'une conférence n'accentuât davantage notre antagonisme avec l'Angleterre et ne fît éclater des divergences de vues, même entre l'Autriche et nous, ce qui nuirait à l'entente des trois empereurs, à laquelle il tenait par-dessus tout. Comptant sur l'appui évident de la Prusse, le parti militaire à Vienne, à la tête duquel se trouvait l'archiduc Albert, persuada l'empereur de la nécessité d'annexer à la monarchie, si les circonstances le permettaient, la Bosnie entière au lieu de se contenter d'un territoire moindre, destiné à servir de contrefort aux possessions autrichiennes en Dalmatie.

Pour effacer la mauvaise impression qu'avait produite sur l'empereur Alexandre le refus du chancelier d'Allemagne de prendre part à la conférence, l'empereur Guillaume envoya le maréchal baron Manteuffel à Varsovie, pendant qu'Alexandre II y était, et le chargea d'une lettre à l'empereur de Russie et d'explications verbales (2). Dans sa lettre Guillaume disait que le souvenir de l'attitude d'Alexandre pour lui et son pays, depuis 1864 jusqu'en 1870-1871, guiderait sa politique vis-à-vis de la Russie quoi qu'il arrive (3). Le prince Gortchakow crut de son devoir de s'expliquer avec Manteuffel. Il lui dit que l'empereur pouvait être obligé par les circonstances d'agir isolément et indépendamment et lui demanda, quelle serait l'attitude de l'Allemagne dans ce cas. Manteuffel répondit sans hésitation que l'Allemagne ne nous abandonnerait pas. Le prince Gortchakow se plaignait de ne pas recevoir une réponse aussi catégorique du chancelier d'Allemagne (4).

(1) 1876. Berlin. I. Réc., N. 1192 et 1193, dép. 19/31 juillet, N. 154 et 155. III. Réc., lettre 19/31 juillet, tél. 20 juillet 1er août, lettre 22 juillet/3 août. IV. Exp., lettre 14/26 août. Doklades, 8 août. II. Réc., N. 1863, dép. 12/24 novembre, N. 244 1876. Vienne. III. Réc., lettre 25 août.

(2) *Id.* Berlin. IV. Exp., lettre 14 août. III. Réc., lettre 21 août 2 septembre.

(3) *Id.* Allemagne (fam. imp.). Réc., lettre 2 septembre 21 août 1876.

(4) *Id.* Berlin. IV. Exp. 200, tél. 1er septembre.

D'après ce qu'écrivait d'Oubril, non seulement l'empereur, mais le gouvernement allemand était fort bien disposé pour nous (1). On pouvait faire une seule réserve, relativement au gouvernement allemand : quoiqu'il nous fût acquis, il avait peur de se compromettre et de nuire aux intérêts directs de l'Allemagne en prenant ouvertement notre parti ; c'est pourquoi, le cabinet se tenait sur la réserve et se renseignait à chaque circonstance sur l'opinion de celui de Vienne. D'Oubril expliquait cette attitude du ministère par l'absence de Bismarck qui était, d'après l'avis d'Oubril, sûrement avec nous. Le ministre de Russie voyait une preuve du désir de Bismarck de maintenir son intimité avec nous dans la mission de Manteuffel, dont l'initiative remontait à Bismarck lui-même. Cependant, on ne peut dire que la mission de Manteuffel ait été de quelque utilité ; elle fut la cause, au contraire, d'un certain malaise. D'un côté, Bismarck se plaignit, par l'intermédiaire du sous-secrétaire d'état Bülow, à d'Oubril, que le cabinet de Saint-Pétersbourg n'avait nullement apprécié le but de la mission Manteuffel et l'avait laissée sans mention. De l'autre côté, l'empereur Alexandre II exprima son étonnement de ce que le chancelier d'Allemagne ne prêtât aucune attention à ce qu'il avait confié au maréchal Manteuffel et se fût borné à garder le silence. Il manifesta son mécontentement au général Werder, attaché à sa personne, et lui fit part, lors de son départ pour Berlin, de la situation et de la mission confiée au comte Soumarokow-Elston à Vienne (2). En ce moment venait de voir Bismarck, à Warzin, le ministre d'Allemagne à Saint-Pétersbourg, le général Schweinitz ; il dit à d'Oubril (3) que les lettres entre les souverains ne contenaient rien quant à l'attitude de l'Allemagne, en cas d'une action isolée de la Russie. D'après Schweinitz, l'empereur et roi a été, dans sa lettre, comme souverain constitutionnel, aussi loin qu'il pouvait aller. « Si on m'interpelle à Saint-Pétersbourg, dit-il, sur

(1) 1876. Berlin. III. Réc., tél. 4 septembre. I. Réc., N. 1497, dép. 5/17 septembre, N. 184. III. Réc., lettre 5/17 septembre, tél. et lettre 29 septembre/10 octobre ; tél. 2/14 octobre.

(2) *Id.*, lettre 12/24 septembre. 1876. Berlin. IV. Exp., voyage, lettre 21 septembre.

(3) *Id.*, III. Réc., tél. 2/14 octobre.

notre attitude vis-à-vis de l'action isolée de la Russie, je répondrai que l'action peut se présenter de diverses manières et dans différentes directions. Il faut préciser. Une puissance tierce pourrait en être affectée. »

Dans ses mémoires (1), le prince Bismarck écrit sur le séjour de Schweinitz à Warzin du 11/13 octobre 1876, qu'en automne de cette année, il reçut un télégramme du général Werder lui demandant, par ordre de l'empereur Alexandre, si la Prusse restait neutre en cas de conflit entre la Russie et l'Autriche. Dans les instructions, dont Bismarck munit Schweinitz, il fit mention de ses efforts pour maintenir les relations d'amitié entre l'Autriche et la Russie qui pouvaient perdre beaucoup plus dans leur lutte avec la révolution, que gagner en se faisant la guerre. C'est pourquoi, Bismarck n'admettait pas que l'un de ces états perdît sa position en Europe de puissance libre et indépendante. Dès ce moment, écrit Bismarck dans ses mémoires, la Russie tourna le dos à l'Allemagne et signa un traité secret avec l'Autriche à Pesth (15 janvier 1877). Selon Bismarck, la Russie avait soigneusement tenu secrète de l'Allemagne l'existence de cet acte; mais cette assertion du chancelier ne s'accorde pas avec la vérité. Dans sa lettre du 21 octobre/2 novembre 1876 (2), l'empereur Alexandre écrit à Guillaume qu'il s'était entendu avec l'empereur François-Joseph sur l'attitude mutuelle de l'Autriche et de la Russie, dans le cas où celle-ci déclarerait la guerre à la Turquie et que le général Werder rapportera à l'empereur Guillaume les détails de cette entente. « Nous nous étions promis, dit Alexandre dans sa lettre, un secret absolu sur cette transaction, mais je n'ai rien de caché pour vous et je suis sûr de votre discrétion. » Dans une autre lettre du 15 décembre 1876 (3), Alexandre fit part à Guillaume de la convention qu'il venait de conclure avec l'Autriche, dont les stipulations avaient été communiquées à Bismarck pour qu'il en prît connaissance (4). « A Berlin, écri-

(1) *Gendanken und Erinnerungen von Bismarck*. Stuttgart, 1896, t. II, p. 211.

(2) 1876. Allemagne (fam. imp.), voyage, lettre de l'empereur Alexandre II à l'empereur Guillaume, 21 octobre/2 novembre.

(3) *Id.*, exp., lettre d'Alexandre à Guillaume, 15/27 décembre

(4) 1877. Berlin. I. Réc., N. 25, dép. 2/14 janvier, N. 5.

vait d'Oubril (1), l'on croit à une guerre prochaine entre nous et la Turquie. J'avoue que je n'y crois pas et que je la repousse de mes prévisions. Je me souviens que vous m'aviez manifesté l'intention de ne point sacrifier des intérêts russes positifs à des intérêts plus ou moins éphémères, slaves ou autres. Je me le tiens donc pour dit. Cette guerre pourrait compromettre, en effet, la prospérité du pays, les réformes, dont l'empereur l'a doté, sa richesse, son développement. Tout cela s'arrèterait de nouveau pour de longues années. »

A cet endroit de la lettre, l'empereur fit l'annotation : « C'est ce qui me la (la guerre) fait craindre. »

« Peut-on le désirer, continuait d'Oubril, surtout pour une guerre indéfinie, entreprise pour une idée sans corps, sans objectif réel, car j'exclus toute idée de convoitise et d'agrandissement. Il ne s'agirait donc que d'améliorer la situation des populations, qui viennent de prouver elles-mêmes qu'elles ont encore besoin de mûrir et qui, d'ailleurs, se sont mises dans ces difficultés en ne tenant pas compte de nos injonctions. »

Comme nous l'avons vu plus haut, le cabinet de Berlin avait décliné de déterminer son attitude en cas d'action isolée de la Russie. D'après Schweinitz, il devait prendre en considération les intérêts d'une puissance tierce, c'est-à-dire de l'Autriche. Pour l'amener à nous, l'empereur Alexandre envoya à Vienne en mission son aide de camp général comte Soumarokow-Elston, qui remit le 15/27 septembre 1876 à l'empereur François-Joseph une lettre autographe d'Alexandre II (2). Celui-ci proposait, dans le cas où le sultan n'accepterait pas les réformes exigées par les puissances, d'employer la force; nommément, les troupes autrichiennes devaient entrer en Bosnie, tandis que celles de Russie occuperaient la Bulgarie et les escadres des grandes puissances entreraient dans le Bosphore, pour protéger la vie des chrétiens. Le point qui demandait à être le plus sérieusement débattu, c'était celui qui concernait l'action commune des troupes autrichiennes et russes. Le comte Andrassy

(1) 1876. Berlin. III. Réc., lettre 5/17 septembre.

(2) *Id.* Autriche-Hongrie (fam. imp.), voyage, lettre à l'empereur François-Joseph, Livadia, 11/23 septembre.

parut fort surpris (1) de l'entrée possible de nos troupes en Bulgarie, car dans l'entrevue de Reichstadt, il n'avait été question que de l'éventualité d'une entrée de nos troupes en Asie. Il ne voulait pas croire que nous n'eussions aucune vue sur la Bulgarie et ne cessait de répéter qu'une fois entrés en Bulgarie, nous ne pourrions plus en sortir, quand même nous le voudrions, car ce serait livrer la population chrétienne à la vengeance turque. A cause de ces considérations, le comte Andrassy se refusait à faire entrer temporairement les troupes autrichiennes en Bosnie, sous le prétexte qu'il serait difficile de les en faire sortir et que l'occupation risquait de devenir, par la force même des choses, un acheminement vers l'annexion définitive de ces provinces à la monarchie. Quoique le comte Andrassy ait eu évidemment ce but en vue, il ne le dévoilait pas encore et s'efforçait, dans ses entretiens avec Novikow, de lui prouver tout le désavantage qu'éprouverait la monarchie d'une telle annexion (2).

Un an auparavant, Novikow s'opposait à la possibilité d'admettre de la part de la Russie la seule entrée des troupes autrichiennes en Bosnie, car cela relèverait le prestige de la cour de Vienne parmi les chrétiens d'Orient. C'est pourquoi, Novikow démontrait qu'il était de notre intérêt d'en détourner l'Autriche plutôt que de l'y encourager (3). A cet endroit de la dépêche, l'empereur écrivit : « Certes! » En 1876, Novikow fut d'un autre avis, et quand le comte Andrassy exprima l'espoir que l'empire ottoman allait bientôt s'écrouler, ce qui conduirait, d'après les prévisions de Reichstadt, à l'annexion d'une partie de la Bosnie à la monarchie austro-hongroise, Novikow ne dissimula pas ses sympathies pour le programme de Reichstadt (4). « Il me semble, dit-il dans sa lettre au chancelier, qu'au point de vue politique, il peut nous être assez indifférent que quelques centaines de milliers de Bosniaques, et ceux-ci en grande partie catholiques et musulmans, obéissent à la loi d'une attraction naturelle à la monarchie voisine. Au point de vue humanitaire, nous ne pourrions qu'applaudir à ce que nos coreligionnaires de la Bosnie,

(1) 1876. Vienne. III. Comte Soumarokow. Réc., lettre 16/28 septembre.
(2) *Id.* III. Réc., lettre 20 septembre/2 octobre.
(3) *Id.* II. Réc. N. 1584, dép. 5/17 novembre, N. 149.
(4) *Id.* III. Réc., lettre 20 septembre/2 octobre.

soustraits au régime avilissant des pachas, retrouvent dans le giron d'un état chrétien et civilisé un soulagement réel à leurs misères. »

Mais ce qui, aux yeux de Novikow, relevait ce programme à la hauteur d'un vœu patriotique, c'était la perspective de pouvoir rentrer dans nos frontières nouvelles de 1856, de rectifier celles de nos possessions transcaucasiennes par l'acquisition d'un port, enfin d'assister à la chute de la honteuse domination turque en Europe. « Le programme de Reichstadt, disait en conclusion Novikow, était le couronnement de la triple entente inaugurée à Berlin en 1872, la consécration active de notre accord jusqu'ici négatif avec l'Autriche en Orient. C'était renouer la chaîne des temps par-dessus les malentendus d'une longue série d'années, pour en revenir aux glorieuses traditions de Catherine et de Joseph II. »

Ainsi, le cabinet de Vienne repoussa la proposition de l'empereur Alexandre d'occuper temporairement la Bosnie par des troupes autrichiennes. L'autre mesure coercitive qu'avait proposée la Russie à l'Autriche était de prendre part à une expédition dans le Bosphore, en commun avec les autres grandes puissances. Cette proposition fut agréée par l'empereur François-Joseph, mais le cabinet anglais déclina toute démonstration navale, comme contraire aux traités et pouvant amener à la guerre (1). L'empereur François-Joseph, en répondant à Alexandre II (2), comptait surtout sur l'action efficace des escadres, mais si cette mesure ne pouvait être réalisée, il admettait l'intervention armée des troupes autrichiennes et russes, mais sous forme d'occupation définitive des provinces, prévue par l'entente de Reichstadt. Si, toutefois, Alexandre II, entraîné par le mouvement populaire, avait pris la résolution de marcher seul sur les Turcs, François-Joseph lui promettait de ne pas y mettre d'opposition, seulement il se verrait dans la nécessité de faire entrer ses troupes en Bosnie et dans l'Herzégovine, afin d'assurer les intérêts de son empire.

(1) 1876. Vienne. II. Réc., tél. 23 septembre/5 octobre ; III. Réc., lettre 23 septembre/5 octobre.

(2) *Id.* Autriche-Hongrie (fam. imp.), copie de la lettre de François-Joseph à Alexandre II, 2 octobre/20 septembre.

Comme d'après sa lettre, François-Joseph avait principalement en vue la possibilité de l'écroulement de l'empire ottoman, Alexandre II proposa à l'empereur d'Autriche de se lier avec lui par un traité en cas d'une guerre avec la Turquie (1). En attendant la réponse de Vienne, le prince Gortchakow exposa dans un mémoire (2) ses considérations, dans le cas où l'Autriche refuserait de s'engager par traité. Il n'avait aucune foi dans le succès des négociations des conditions de la paix. Il pensait que si nous devions aboutir à la guerre, nous aurions plus d'avantages à le faire immédiatement et énergiquement. Les Turcs seraient pris entre deux feux, si les Russes entraient par la Bulgarie, tandis que les Serbes et les Monténégrins continuaient la lutte à l'ouest. La situation des Turcs aurait été encore plus sérieuse, si l'armée russe soulevait les Arméniens et les Kourdes en Asie Mineure. Les Anglais, quoiqu'ils eussent franchi les détroits, n'auraient pas pu nous nuire sensiblement, n'ayant pas d'armée de descente. Quant à l'Autriche, elle n'aurait pas osé nous créer des embarras, si notre marche était rapide; mais se prévalant de l'engagement de Reichstadt, elle aurait préféré nous laisser faire et occuper, sans coup férir, la Bosnie, sous prétexte de précaution et pour assurer la sécurité de ses frontières. Si l'Autriche était d'accord avec nous, Bismarck ne saurait se mettre à la tête d'une coalition active contre nous. A aucune époque de nos guerres avec la Turquie, nous n'avions été dans une position aussi favorable, ni aussi en mesure d'obtenir rapidement et relativement à peu de frais des résultats décisifs.

Mais en énumérant toutes ces considérations en faveur d'une action immédiate, le prince Gortchakow se demandait si nous pouvions, tandis qu'on négociait, risquer un coup d'audace? Ne serait-ce pas une provocation directe à l'Europe? Sous quel prétexte appuierions-nous cette rupture?

Le prince Gortchakow répéta ces considérations en faveur d'une campagne immédiate contre la Turquie dans un autre mémoire du 17 octobre, qu'il écrivit après avoir pris connais-

(1) 1876. Autriche-Hongrie (fam. imp.), voyage, Livadia, projet de lettre à François-Joseph, 28 septembre/10 octobre.

(2) *Id.* Mémoires. Notice, 30 octobre.

sance de la réponse de l'empereur François-Joseph (1) qui, en réservant à la Russie l'habitude d'intervenir indépendamment en cas de résistance de la Porte, ce qui mettrait également l'Autriche dans la nécessité d'entrer en campagne, admettait la concomitance plutôt que la communauté d'action des troupes russes avec celles d'Autriche, mais tout de même basée sur une convention préalable pour en régler les détails.

D'après l'idée d'Andrassy, il serait loisible à la Russie de commencer l'exécution militaire sur le territoire turc, par suite de la résistance de la Porte à toutes les propositions ayant pour objet de faire cesser la lutte. L'Autriche occuperait alors la Bosnie et l'Herzégovine pour n'en plus sortir, mais d'après ce qu'avait fait entendre Andrassy à Novikow, elle ne le proclamerait pas d'avance, elle ne déclarerait pas même la guerre à la Turquie. A cet endroit de la lettre de Novikow, l'empereur fit cette annotation : « Et c'est justement cela que nous voudrions, et cela ne fait nullement notre compte. »

Cette négociation devait être tenue secrète entre les deux empereurs et leurs chefs de cabinet, sans qu'elle fût éventée non seulement devant les puissances, mais encore devant les ministres même de la monarchie. Notre entente demeurant secrète, l'occupation de la Bosnie aurait eu l'air vis-à-vis de l'Europe d'une précaution, prise éventuellement contre une trop grande expansion des armes russes. Novikow remarque ici que cette tactique était commandée au cabinet de Vienne par une grande pression pacifique de l'opinion allemande et hongroise. Andrassy devait éviter tout semblant d'une agression préméditée de concert avec nous, ou d'un complot de partage de l'empire ottoman (2).

A ce sujet, le chancelier écrivit dans sa notice du 17 octobre, que l'expérience que nous avions faite depuis un an des faux fuyants de la Porte, des hésitations, des défaillances et du mauvais vouloir des cabinets, ne laissait guère d'illusions sur l'impossibilité d'obtenir sans guerre un *statu quo,* amélioré pour les chrétiens sur des bases sérieuses et solides (3). Il était

(1) 1876. Vienne. III, lettre 11 octobre, tél. 14/26 octobre, 16/28 octobre ; IV. Exp. N. 300, tél. 15 octobre.

(2) *Id.*, lettre 18/30 octobre,

(3) *Id.* Mémoires. Notice, 17 octobre.

évident que le fond de la pensée du cabinet de Vienne était de nous pousser à agir seuls. Il prendrait une attitude séparée, sans être hostile, de manière à pouvoir répondre aux nécessités parlementaires. Nous aurions ainsi le fardeau et les risques, tandis que l'Autriche s'assurait, sans coup férir (1), une possession qui pourrait rester définitivement entre ses mains. « Il faut décider, écrivait le chancelier, s'il nous convient de nous prêter à cette combinaison, ou si nous devons exiger une action commune en vue de la guerre. Il semble qu'il serait préférable de lier complètement et irrévocablement l'Autriche à nous. Toutefois, s'il se rencontre des difficultés insurmontables ou dilatoires, peut-être pourrait-on se contenter d'une action combinée, qui, sous une indépendance apparente dans l'attitude de l'Autriche, nous assurerait, du moins, sa neutralité favorable dans les opérations et la convergence de sa marche avec la nôtre sur le terrain diplomatique. » Les préférences du cabinet de Vienne semblent incliner vers un ajournement au printemps prochain. Quant à nous, si nous envisageons le côté exclusivement politique de la question, il semble qu'il ne peut exister aucun doute quant à l'opportunité d'une action immédiate, rapide et énergique. Les efforts de la Porte et de ses amis, pour gagner du temps et traîner les choses en longueur, attestent clairement la crainte d'une décision immédiate de notre part et l'espoir de meilleures chances pour le printemps. »

Le chancelier exposa encore plus clairement ses idées sur les vues du gouvernement autrichien dans l'instruction, dont fut muni Novikow pour la conclusion d'un traité avec l'Autriche (2).

L'empereur François-Joseph, lisons-nous dans l'instruction, n'admettait l'action commune que dans le cas où la dissolution de l'empire ottoman s'accomplirait d'elle-même. Si, cependant, l'empereur de Russie se croyait obligé de devancer ce moment, en agissant immédiatement, François-Joseph consentait à une action indépendante en apparence, concertée en réalité de manière à tendre au but commun par les voies, appropriées à la position particulière et aux nécessités parlementaires de l'Au-

(1) 1876. Vienne. IV. Exp., lettre 18/30 octobre.
(2) *Id.* X. 317, voyage, instruction à Novikow, 21 octobre.

triche-Hongrie. C'est pourquoi, il s'agissait de lier les deux gouvernements par des engagements précis, destinés à suppléer à ce que cette action combinée, mais indépendante, renfermait de vague, en établissant nettement leur complète solidarité en vue du but commun. L'Autriche s'engagerait à adopter une attitude de neutralité bienveillante absolue, en présence de l'action isolée de la Russie. Elle paralyserait, par cette attitude, des essais d'intervention ou de médiation collective que tenteraient peut-être d'autres cabinets. Toute décision de l'Europe sur la base du traité du 18/30 mars et de celui séparé du 15 avril 1856, exigeant l'unanimité des puissances signataires, il dépendrait de l'Autriche-Hongrie de rendre cette unanimité impossible. Dans le cas où le cabinet de Vienne jugerait nécessaire d'entrer en Bosnie, cette mesure de précaution limitrophe devait être dégagée de toute apparence d'opposition hostile contre la Russie. Il serait, en tout cas, indispensable que le cabinet de Vienne s'engageât à ne pas étendre le rayon de son influence militaire à la Roumanie, Serbie, Herzégovine, ni au Monténégro. Enfin, il sera indispensable de préciser nettement l'étendue des avantages réciproques que les deux cours se réservent, en se réglant d'après ce qui avait été convenu à Reichstadt. Ainsi, la différence des vues de l'Autriche et de la Russie sur le moyen d'amener à une solution la lutte entre les Slaves et les Turcs, s'étendait tout aussi bien sur le but que poursuivaient les deux gouvernements. Tandis que la Russie avait surtout en vue la pacification de la population chrétienne, au moyen d'une série de réformes sérieuses et durables, et était prête à soutenir ses réclamations en procédant ouvertement les armes à la main, l'Autriche profitait de notre marche sur la Turquie pour occuper la Bosnie en cachette, sans déclarer la guerre au sultan et en dissimulant à l'Europe sa coopération avec nous. C'était la cupidité, qui guidait l'Autriche; elle s'était réservé le droit de garder ce qu'elle aurait occupé. A Reichstadt, le comte Andrassy s'était contenté de la Croatie et d'une bande du territoire bosniaque, destinée à rectifier la frontière dalmate. A ce sujet, le prince Gortchakow écrivit à Novikow (1) en

(1) 1876. Vienne. IV. Exp. X. 316, voyage. dép. 21 octobre

disant qu'Andrassy lui avait promis une carte détaillée de la Bosnie, avec indication de cette rectification. Mais cette carte ne fut pas envoyée par Andrassy, qui, en dernier lieu, fit entrer l'Herzégovine dans le rayon de l'occupation autrichienne.

Malgré cette différence de vues et cette inégalité d'aspirations des cabinets de Saint-Pétersbourg et de Vienne, Alexandre II chercha à s'allier à François-Joseph. Il lui écrivit (1) en ces termes : « L'expérience du passé et celle de l'année écoulée témoignent de la radicale impuissance des délibérations à six. Il semble que les traités, qui lient les grandes puissances, aient été conçus dans la pensée d'assurer l'impunité aux Turcs par l'absence d'unanimité de l'Europe. Il n'y a donc pas de raison pour voir la fin de cet état de choses, qui devient de plus en plus intolérable. Je suis décidé, pour ma part, d'y mettre un terme et à accomplir, seul, ce que tout le monde a reconnu, en principe, équitable, humain et nécessaire. J'avoue que je regrette que tu ne veuilles pas agir ouvertement, en commun avec moi. Je compte sur ton concours indirect pour arriver au but, sur lequel nous nous sommes entendus, et surtout pour écarter les inconvénients d'une marche séparée, qui pourrait laisser les événements aller à la dérive, contrairement à nos intentions. »

Après avoir pris connaissance de cette lettre qui lui fut remise par Novikov (2), François-Joseph fit des observations sur l'exclusion de l'Herzégovine du rayon de l'action militaire de l'Autriche-Hongrie. Il dit que cette province avait été comprise à Reichstadt dans le domaine de l'influence de l'Autriche-Hongrie. Le comte Andrassy confirma la même chose; il expliqua l'omission de l'Herzégovine dans la notice rédigée à Reichstadt, par une erreur de plume *(lapsus calami)*.

Au sujet des instructions qu'avait reçues Novikov, Andrassy observa que l'expression qui s'y trouve « but commun » était trop absolue (3).

« Ce n'est pas, dit-il, une action commune que nous pour-

(1) 1876. Autriche-Hongrie (fam. imp.), voyage, projet de lettre à l'empereur d'Autriche. Livadia, 22 octobre/3 novembre.

(2) 1876. Vienne. II. Réc. N. 1800, dép. 3 novembre, N. 196.

(3) 1876. Vienne. II. Réc. N. 1799, dép. 3/15 novembre, N. 195.

suivons; tout ce que nous pourrions faire, c'est de ne pas gêner la vôtre et de vous couvrir contre tout semblant de coalition. Lorsque vous serez entrés sur le territoire turc et que l'Angleterre y aura répondu en occupant le Bosphore, si, alors, l'opinion chez nous et ailleurs venait nous inciter contre la Russie, nous nous mettrions en règle contre toute attaque parlementaire en écartant une rupture impossible avec tous, mais sans y substituer davantage un programme de coopération. Arriverait pour nous le moment d'occuper la Bosnie, nous le ferions alors sous l'invocation de la nécessité de sauvegarder nos propres intérêts. » Se défendant du désir qu'on supposait en Russie au gouvernement autrichien relativement à la possession de la Bosnie et de l'Herzégovine, Andrassy s'efforça de convaincre Novikow de ce que l'Autriche n'aspirait pas à des annexions et ne les accepterait que comme pis aller. Déterminant l'action des deux armées, Andrassy se plaça sur le terrain de l'action parallèle non commune, bien que concertée d'avance. Il mit de l'insistance à atténuer la valeur des futures acquisitions austro-hongroises et à constater que, loin de créer une situation à son avantage, le cabinet de Vienne subissait bien plutôt la nôtre. Tout cela fut dit comme contre-partie de l'assertion contenue dans les instructions de Novikow, à savoir que l'attitude, choisie par l'Autriche, tendait à nous laisser les charges et les risques de la guerre, en lui assurant à elle des succès faciles.

Conformément à ses instructions, Novikow rédigea un projet de convention avec l'Autriche (1) en deux actes séparés, dont le premier stipulait les engagements de neutralité bienveillante, que la Russie réclamait de l'Autriche, et le second était destiné à régler les remaniements territoriaux, qui résulteraient de la guerre. Lors des premières discussions de ces projets avec Andrassy, Novikow reçut l'impression que les Autrichiens se défiaient évidemment de nos victoires, qu'ils craignaient notre prépotence et, sans avoir le courage de faire la guerre à nos côtés, s'entouraient de précautions (2).

(1) 1876. Vienne. III. Réc., tél. 12/24 novembre; I. Réc. X. 2907, dép. 14/26 novembre, N. 201.

(2) *Id.* III. Réc., lettre 16/28 novembre.

Le même sentiment de défiance se dévoile dans la correspondance du chancelier. « Ce n'est pas d'hier, écrit-il à Novikow (1), que je suis arrivé à la conviction que nous ne devons compter que sur nous-mêmes, tout en conservant l'apparence de croire aux protestations, qu'on nous prodigue. C'est le cas en partie à Berlin, mais surtout à Vienne. »

Insistant sur le droit de l'Autriche d'occuper non seulement la Bosnie, mais encore l'Herzégovine, quoique l'entente de Reichstadt ait passé sous silence cette dernière province, le comte Andrassy n'admettait pas que la Serbie et le Monténégro entrassent dans le rayon de l'influence militaire russe et que les armées de ces principautés nous secondassent. Il appréhendait qu'avec leur intervention la lutte, portant au début un caractère russe, ne prît par la suite un cachet slave. La crainte de l'influence russe poussait Andrassy à exiger que, si la Serbie et le Monténégro, grâce aux victoires des armées russes, obtenaient un agrandissement de territoire, cette extension fût déterminée pour la Serbie dans les limites de la Bosnie et de l'Herzégovine, exclusivement sous l'influence de l'Autriche, et pour le Monténégro dans les domaines de l'Albanie et de la vieille Serbie, d'après un accord de l'Autriche avec la Russie (2). La méfiance du comte Andrassy frappa le prince Gortchakow. « Il nous est impossible de ne pas remarquer, écrit-il à Novikow (3), le peu de bon vouloir qui perce dans les objections d'Andrassy. Il semble perdre de vue les nuances, qui séparent la neutralité bienveillante non seulement de la neutralité absolue, mais même de l'hostilité voilée sous l'apparence de la neutralité. Sous ce rapport, la prétention de nous interdire toute action sur la Serbie et le Monténégro révèle des sentiments que je m'abstiens de qualifier. Vous devez être inflexible sur ce point. Si l'on ajoute à ces symptômes ceux qui se produisent dans les efforts des agents austro-hongrois, pour amener le Monténégro à se

(1) 1876. Vienne. II. Réc., lettre 7 janvier.

(2) *Id.* III. Réc., lettre 16/25 novembre. I. Réc., N. 1911, dép. 14/28 novembre, N. 205. 1876. Vienne. IV. Exp., instructions 23 novembre 1876. Vienne. III. Réc., tél. 23 novembre/6 décembre. II. Réc., N. 1981, dép. 24 novembre/6 décembre, N. 214.

(3) Recueil des lettres du prince Gortchakow, t. LVI, lettre 23 novembre 1876.

séparer de toute solidarité avec la cause générale des chrétiens d'Orient, il n'y a pas lieu d'être édifié sur la politique actuelle du cabinet de Vienne; malgré la confiance que nous avons placée dans l'individualité d'Andrassy, nous devons y reconnaître les traditions qui ont toujours rendu difficile une entente avec l'Autriche. »

D'après l'idée du comte Andrassy, la Serbie, le Monténégro et la partie de l'Herzégovine qui les sépare, devaient être érigés en terrain neutre inaccessible aux troupes russes, comme aux Autrichiens et destiné à les préserver d'un contact immédiat (1). A cet endroit du télégramme, l'empereur fit l'annotation : « Tout cela ne peut pas être admis, et je ne comprends pas que Novikov ait pu admettre de telles conditions. » De son côté, Novikov était de l'avis qu'il fallait céder l'Herzégovine à l'Autriche (2), car cela serait l'unique moyen de l'entraîner à une rupture avec la Porte et de nous alléger partiellement du poids de la guerre.

En insistant (3) sur la neutralité des territoires de la Serbie, de la Bosnie et de l'Herzégovine, et en s'opposant, de toutes ses forces, à la jonction des forces russes aux Serbes et aux Monténégrins, l'Autriche avait en vue de restreindre notre influence et de créer, autant que possible, des obstacles à notre triomphe et à celui des Slaves sur les Turcs. Nous gênant dans notre marche, l'Autriche profitait de ce que nous avions besoin d'être couverts de son côté, pour entrer en Turquie, et que nous étions pressés de conclure avec elle. L'Autriche, outre cela, avait la certitude que l'Europe occidentale ne s'opposerait pas à la prise de possession éventuelle de la Bosnie par les troupes autrichiennes. L'Allemagne laisserait faire et verrait même avec plaisir la monarchie avancer vers l'Orient. Le cabinet anglais, si contraire à notre entrée en Bulgarie, se montrerait indifférent à une occupation autrichienne des provinces limitrophes. Enfin, l'ambassadeur de Turquie aurait fait entendre à Vienne que la Porte se résignerait à perdre une province à condition de pouvoir, au prix de ce sacrifice, sauver le reste.

(1) 1876. Vienne. III. Réc., tél. 23 novembre/5 décembre. II. Réc., N. 1979 et 1908, dép. 24 novembre/6 décembre, N. 212 et 213.

(2) 1876. Vienne. II. Réc. N. 1911, dép. 14/26 novembre, N. 205.

(3) 1876. Vienne. III. Réc., lettre 24 novembre/6 décembre.

A la suite de la discussion des détails de la convention à conclure, l'Autriche ne s'opposa plus au concours armé, que les Serbes et les Monténégrins nous prêteraient hors des limites de leurs pays, mais elle ne consentit pas à l'occupation de la Serbie par nos troupes (1). Novikow fut autorisé à signer la convention militaire, qui déterminait la position de l'Autriche-Hongrie en cas d'un conflit de la Russie avec la Turquie (2). Cette convention fut signée le 3/15 janvier 1877 (3). Le comte Andrassy fut chargé de rédiger la seconde convention sur la base des engagements de Reichstadt (4). Elle devait déterminer les conséquences de la guerre. D'après le projet du comte Andrassy, dans le cas d'un remaniement territorial de l'empire ottoman à la suite de la guerre, la Russie était rétablie en Bessarabie dans ses anciennes frontières, selon l'entente de Reichstadt, et recevait, en compensation de la Bosnie et de l'Herzégovine occupées par l'Autriche, Batoum et une circonscription en Asie, égale en étendue à celle de la Bosnie et de l'Herzégovine. Si l'empire ottoman restait debout et ne subissait aucun remaniement territorial important, l'Autriche, de même que la Russie, renonçait à tout agrandissement territorial (5). Les vœux de l'Autriche étaient acquis à une guerre russo-turque, à la faveur de laquelle elle pourrait, sans aucun risque, agrandir ses possessions; ce raisonnement la poussait à ne pas désirer le succès de la conférence, qui débattait en ce moment à Constantinople les conditions de la paix (6).

La politique tortueuse des cabinets de Berlin et de Vienne, en vue de laquelle ils avaient conscience d'avouer à celui de Londres l'existence d'un arrangement entre eux et la Russie, diminuait l'importance de l'entente des trois empereurs; on n'y

(1) 1876. Vienne. II. Réc., N. 2052, dép. 3/15 décembre, N. 215. Réc., N. 2053. dép. 5/17 décembre, N. 216.

(2) *Id.* IV. Exp. N. 407, dép. 14 décembre. Exp. N. 408, lettre 15 décembre. Exp. N. 422, tél. 25 décembre.

(3) 1877. Vienne. I. Réc., N. 55, dép. 7/19 janvier, N. 1.

(4) 1876. II. Réc., N. 2058, dép. 7 décembre, N. 221. Réc., N. 2184, dép. 27 décembre/8 janvier, N. 226. IV. Exp. N. 408, dép. 15 décembre. III. Réc., tél. 24 décembre/5 janvier.

(5) *Id.* Vienne. II. Réc., N. 2058, dép. 7 décembre, N. 221.

(6) *Id.* III. Réc., lettre 24 décembre/5 janvier.

croyait pas ni à Londres, ni à Constantinople, ce qui augmentait la force de résistance de la Porte à toutes les réclamations de la conférence (1). Cependant, en Angleterre, on avait la conviction de l'existence d'une convention secrète entre l'Autriche et la Russie, en vue des éventualités de guerre; les démentis du comte Andrassy, à ce sujet, ne firent qu'augmenter les soupçons des Anglais et eurent une influence funeste sur la marche des négociations à Constantinople.

Dans le préambule de la convention secrète que le comte Andrassy fut chargé de rédiger, il était dit (2) que les deux empereurs avaient jugé conforme à l'urgence d'obvier à la possibilité d'une collision des intérêts de leurs états respectifs, de s'entendre sur les conséquences de la guerre et de conclure à cet effet une convention additionnelle, destinée à régler, d'avance, les remaniements territoriaux que la guerre ou la dissolution de l'empire ottoman pourrait avoir pour résultat.

D'après le premier article, les parties contractantes, ayant pour but final l'amélioration du sort des chrétiens et voulant écarter tout projet d'annexions d'une étendue, qui pourrait compromettre la paix ou l'équilibre européen, étaient tombées d'accord de limiter leurs annexions éventuelles aux territoires suivants : l'empereur de Russie, en Europe, aux contrées de la Bessarabie, qui rétabliraient les anciennes frontières de l'empire avant 1856; l'empereur d'Autriche, à la Bosnie et à l'Herzégovine, à l'exclusion de la partie comprise entre la Serbie et le Monténégro.

Par l'article 2, les parties s'engagèrent à se prêter un mutuel concours sur le terrain diplomatique, si les remaniements territoriaux, résultant d'une guerre ou de la dissolution de l'empire ottoman, devaient donner lieu à une délibération collective des grandes puissances. Par conséquent, une guerre qui n'aurait pas pour résultat des remaniements territoriaux, n'impliquerait pas l'entrée en vigueur de ladite convention (3). Cette éventualité embarrassait beaucoup les Autrichiens,

(1) 1877. Londres. II. Réc., lettre 31 décembre/12 janvier 1877. Vienne, II. Exp., lettre 26 janvier.

(2) *Id.* Vienne. I. Réc., N. 443, dép. 12/24 mars, N. 29.

(3) *Id.* Exp., lettre 28 février. Exp. N. 65, dép. 1er mars. 1877. Vienne. III. Réc., lettre 12/24 mars.

car ils poursuivaient des intérêts essentiellement personnels, tandis que les Russes avaient en vue un but plus élevé. Si la guerre n'avait pas pour conséquence un agrandissement territorial, ils étaient prêts à évacuer la Bulgarie, ce qui devait être suivi de la sortie des Autrichiens de la Bosnie; mais une telle retraite ne s'accordait pas avec les vues du comte Andrassy, qui avait déclaré maintes fois que si l'Autriche entrait en Bosnie, elle n'en sortirait pas (1). Le comte Andrassy, néanmoins, était persuadé que la guerre de la Russie avec la Turquie entraînerait, à coup sûr, des transformations territoriales dans l'empire ottoman et que la convention, signée par l'Autriche et la Russie entrerait en vigueur (2).

L'annexion à la monarchie austro-hongroise d'un vaste territoire, presque sans risque et sans coup férir, par le seul intermédiaire des armes russes, avait pour raison d'être la nécessité pour la Russie de s'assurer, en cas de conflit avec la Turquie, la neutralité de l'Autriche-Hongrie. Mais le prince Gortchakow ne pouvait ne pas voir qu'une pareille annexion de terres slaves à la monarchie austro-hongroise ferait une mauvaise impression en Russie et ne contribuerait pas à créer, entre les deux pays, les bons rapports durables, qu'on avait espérés (3). C'est pourquoi, il se préoccupa de ce que lesdites provinces, essentiellement slaves, ne fissent pas partie de la Hongrie, cette ennemie jurée du monde slave. Interrogé à ce sujet par le chancelier, Novikow rapporta que, quoique Andrassy ne se prononçât pas d'une manière catégorique, il ne fallait pas perdre de vue que l'annexion éventuelle de la Bosnie et de l'Herzégovine à la couronne de Saint-Étienne se ferait virtuellement bien plus à la Croatie et la Slavonie, c'est-à-dire à des provinces slaves, qu'à la Hongrie proprement dite (4).

La convention déterminait les annexions territoriales, que pouvaient éventuellement faire en Europe l'Autriche et la Russie, mais ne faisait aucune mention de la possibilité pour la Russie de s'agrandir en Turquie d'Asie. Novikow croyait (5)

(1) 1877. Vienne. III Réc., lettre 12/24 mars.
(2) 1877. Vienne. II. Exp., lettre 26 janvier.
(3) 1877. Vienne. II. Réc., lettre 19 février/3 mars.
(4) 1877. III. Réc., lettre 5 février.

qu'en supprimant toute mention de Batoum et du territoire adjacent, nous provoquerions des soupçons. Notre silence serait commenté à Vienne, soit comme un désir, de notre part, de nous agrandir en Asie au delà d'un équivalent avec les annexions projetées de l'Autriche-Hongrie, ou, ce qui serait plus grave, comme arrière-pensée de ne faire aboutir la guerre qu'à une extension de nos frontières asiatiques, laquelle, n'étant pas stipulée dans la convention, ne comporterait pas d'agrandissement corrélatif de l'Autriche en Bosnie et Herzégovine. Mais le prince Gortchakow ne se rallia pas à ces considérations de Novikow (1); il trouva qu'en Asie l'Autriche n'avait point d'intérêts directs, ce que nous pourrions acquérir n'affecterait pas la position de l'Autriche et n'impliquerait pour elle aucun sacrifice. C'est pourquoi, sur les instances du prince Gortchakow, furent exclues de la convention toutes nos prévisions à ce sujet.

Les deux parties confirmèrent dans l'article 3 tout ce qui avait été prévu par elles à Reichstadt, dans le cas d'un remaniement territorial ou de la dissolution de l'empire ottoman; nommément, les puissances étaient convenues de ne pas admettre la formation d'un grand état slave, ou autre. Elles étaient d'accord sur la constitution en états indépendants de la Bulgarie, de l'Albanie et de la Roumélie, sur l'annexion de la Thessalie, d'une partie de l'Épire et de la Crète à la Grèce, et sur la transformation de Constantinople avec sa banlieue en ville libre. Cette convention fut signée par Novikow et le comte Andrassy le 6/18 mars 1877 (2), quoiqu'elle fût datée du 3/15 janvier.

S'étant entendu avec l'empereur François-Joseph, Alexandre II écrivit à son oncle à Berlin (3) qu'il lui était impossible de continuer le stérile travail de la diplomatie, que comme l'Europe ne voulait pas accomplir ce qu'elle reconnaissait juste, humain et nécessaire, il était décidé à le faire seul. « Je compte, écrit-il, sur votre appui amical. L'influence de l'Allemagne peut être décisive pour désarmer les défiances et contenir les hostilités, qui pourraient tenter de troubler la paix générale. Vous me

(1) 1877. Vienne. II. Exp., lettre 28 février.

(2) *Id.* I. Réc., N. 433, dép. 12/24 mars, N. 29.

(3) 1806. Allemagne, fam. imp. Voyage. Lettre à l'empereur Guillaume. Livadia, 21 octobre/2 novembre.

connaissez assez pour vous porter garant du désintéressement sincère qui me guide. Je me dévoue à une cause qui n'intéresse pas la Russie seule, mais l'Europe entière, l'humanité et la civilisation chrétienne. J'ai le droit d'attendre qu'on me laisse agir, si l'on ne veut pas coopérer avec moi. J'espère que votre voix se fera entendre dans ce but avec une fermeté, qui répond à votre puissance, à votre confiance en moi, à vos bons sentiments pour la Russie, et qu'ainsi la paix générale sera préservée, et une page de plus ajoutée aux traditions, qui nous lient. » La lettre impériale fut expédiée en même temps que celle qu'écrivit le prince Gortchakow au prince Bismarck (1). Lui rappelant le concours amical et loyal que la Russie avait prêté à l'Allemagne en 1866 et en 1870, le chancelier russe exprimait l'assurance qu'en vue de la crise fort grave que traversait la Russie, l'Allemagne agirait dans une complète entente avec elle et lui assurerait un appui moral publiquement et nettement confirmé. Le prince Bismarck (2) lui répondit qu'à l'avenir, comme par le passé, il croirait bien servir son pays en recommandant à son souverain le maintien et le développement des traditions d'une amitié loyale et de bon voisinage, qui avaient été utiles aux deux pays et qui, de la part de l'Allemagne, ne sauraient être altérées par aucune question en dehors de ses intérêts immédiats et vitaux.

Les réponses de l'empereur Guillaume et du chancelier d'Allemagne furent trouvées satisfaisantes à Saint-Pétersbourg. Le prince Gortchakow y constata la confiance dans notre désintéressement et la résolution de maintenir une entente intime (3).

En causant avec d'Oubril, Bismarck lui confia (4) les tentatives d'entraîner l'empereur et roi dans les vues de l'Angleterre. L'impératrice Augusta et les parents anglais tâchaient de persuader le roi qu'il s'interposât auprès de l'empereur Alexandre pour la paix et la civilisation. On faisait croire au roi qu'il

(1) 1876. Allemagne, prince Bismarck, lettre du prince Gortchakow, 21 octobre.

(2) *Id.*, Varzin, 1er/13 novembre.

(3) *Id.* Berlin. IV. Exp. X. 350, tél. 8 novembre.

(4) *Id.*, III. Réc., X. 1802, dép. 12/24 novembre, X. 243, lettre 12/24 novembre.

devait lui rendre ce service au nom de son amitié. Bismarck eut, cependant, raison de ces défaillances du roi en lui démontrant que les conseils étaient possibles dans des affaires privées, même graves, mais complètement impossibles vis-à-vis des souverains, obligés de tenir compte des aspirations de leurs peuples et de l'avenir politique de leur pays. Bismarck avait autorisé Bülow à offrir même sa démission à l'empereur, dans le cas où il céderait aux instances de ses augustes parents.

Comme on pouvait s'y attendre, la conférence, convoquée à Constantinople, se termina sans avoir atteint aucun résultat. Le gouvernement ottoman se refusa d'exécuter les réformes, que les six grandes puissances lui avaient proposées. « Le refus de la Porte, écrivit le prince Gortchakow au ministre d'Oubril, est adressé à toute l'Europe. L'Europe restera-t-elle impassible devant cette injure faite à sa dignité et à son honneur? Nous aimons à en douter, et nous nous réservons de nous adresser aux grandes puissances pour leur demander ce qu'elles comptent faire dans cet état de choses. »

En vue de quoi, le chancelier de Russie s'adressa aux cabinets des grandes puissances en leur demandant ce qu'ils allaient entreprendre (1). Suivant les conseils du cabinet de Londres, la Porte déclara aux grandes puissances que, quoiqu'elle ait repoussé leur ingérence dans ses affaires intérieures, comme une atteinte à son indépendance, elle avait l'intention, d'après sa propre initiative, d'introduire la plus grande partie des réformes réclamées. Selon l'avis du comte Schouvalow, ambassadeur à Londres, la réponse de l'Europe à la circulaire du 19 janvier était facile à prévoir (2). « Tous les cabinets s'évertueront, dit-il, à nous prouver que la dignité des puissances n'est point engagée dans la question et que la Turquie, regimbant contre la forme, accepte et exécute le fond et qu'il faut, pour le moins, donner à cette Turquie, bien intentionnée, le temps et la possibilité de transformer ses bonnes intentions en réalité. » Le comte Schouvalow était d'opinion à ce que nous acceptions, pour le moment, le point de vue des quatre cabinets

(1) Circulaire du 19 janvier 1877.
(2) 1877. Londres. II. Réc., lettre 23 janvier/4 février.

et que nous ne nous opposions pas à ce que le gouvernement ottoman poursuivit en paix les plans de régénération de l'empire turc, qu'il avait hautement proclamés devant l'Europe. Pour en donner la preuve, Schouvalow pensait que nous devions démobiliser une notable partie de notre armée.

Pour déterminer les conditions qui rendraient possible de commencer à désarmer, fut expédié en mission spéciale à Berlin, Paris, Londres et Vienne l'aide de camp général comte Ignatiew. A la suite de cette mission, un protocole fut signé à Londres, le 19 mars 1877, par les représentants des six puissances. Il devait servir de dernier avertissement à la Porte, qui y était invitée par les puissances à ramener au pied de paix son armée et à exécuter, au plus tôt, les réformes promises. Comme il fallait s'y attendre, la Porte repoussa toutes les propositions de l'Europe. Pendant ces négociations du gouvernement russe avec les cabinets occidentaux qui, se défiant de la Russie, mais n'osant pas agir unanimement et ouvertement, poursuivaient des vues personnelles, ce qui poussait la Porte à la résistance, le prince Bismarck seul ne perdit pas l'occasion de profiter des circonstances pour frapper un coup décisif et en finir avec la France. D'après les rapports du comte Schouvalow (1), Bismarck proposa à lord Derby une alliance offensive et défensive contre la France. Lorsque Derby déclina cette proposition sans hésiter, prétextant que le sentiment national y serait contraire, Bismarck changea brusquement son langage en disant que l'empereur Guillaume et lui allaient prouver à l'empereur Alexandre que son honneur était engagé à déclarer la guerre au sultan, et que la Russie pourrait compter sur l'appui moral de l'Allemagne à deux conditions : si la Russie se détachait de la France et si la guerre était courte. La possibilité d'une guerre, surtout d'une guerre isolée entre la Russie et la Turquie, alarmait fort lord Beaconsfield, car il appréhendait qu'elle n'eût pour issue l'écroulement prématuré de l'empire ottoman. L'Angleterre n'était pas préparée à cet événement. En vue de cette éventualité, lord Beaconsfield cherchait à s'entendre avec nous, mais ne se préoccupait nullement du sort

(1) Londres, 1877. II. Réc., tél. 7/19 février, lettre 8 février.

des chrétiens. Dès ce moment, l'Angleterre se proposa de se saisir du détroit des Dardanelles, dès que nous nous serions approchés d'Andrinople (1).

(1) 1877. Londres. II. Réc., tél. 8/20 février, lettres 9/21 et 11/23 février. 1877. Ignatiew. Vienne, lettre 14/26 mars.

CHAPITRE XV

LA GUERRE D'ORIENT 1877-1878. — LES CALCULS DE LA RUSSIE DE CONCLURE LA PAIX AVEC LA TURQUIE SANS L'INTERVENTION DES AUTRES PUISSANCES SONT DÉJOUÉS. — LES PRÉLIMINAIRES DE PAIX DE SAN STEFANO. — LE CONGRÈS DE BERLIN.

Au moment où la guerre est déclarée à la Turquie par la Russie, ses alliés se séparent d'elle. — L'entente des trois empereurs n'était qu'une fiction. — La note de lord Derby du 6 mai 1877 sur les intérêts de l'Angleterre, qu'elle n'abandonnera pas sans défense s'ils sont violés durant la guerre. — La dépêche responsive du prince Gortchakow du 18 mai ; la question des détroits est considérée devant être soumise aux délibérations de toutes les puissances. — Instruction secrète donnée au comte Schouvalow. — Les limites de nos réclamations à la fin de la guerre. — Opinion du comte Andrassy relative à ces réclamations. — Après que les troupes russes eurent passé le Danube, l'Angleterre réunit sa flotte dans la baie de Besika. — L'instruction secrète donnée au comte Schouvalow est en partie modifiée. — Les puissances d'Europe seront admises à délibérer sur les conditions de paix seulement relativement à la question des détroits et à celle de Constantinople. — En vue des objections du comte Andrassy, les conditions de paix seront soumises aux empereurs comme alliés de la Russie. — Mémoire de lord Derby du 18/30 juillet 1877 sur l'envoi de la flotte anglaise à Constantinople sous prétexte de protéger les Européens. — La Grande-Bretagne reste en expectative jusqu'à la chute de Plevna. — Préparation préliminaire des conditions de paix : mémoire de Nélidow et question des détroits. — Les conditions de paix sont communiquées aux empereurs d'Autriche et d'Allemagne. — Mémoire de lord Derby du 1er/13 décembre 1877 pour prévenir l'occupation de Constantinople et des Dardanelles par les troupes russes. — La réponse du gouvernement impérial. — Communication des conditions de paix au comte Schouvalow. — Son opinion sur un article projeté des conditions de paix, d'après lequel le sultan pourrait accorder l'accès des détroits à la flotte de guerre russe. — Le sultan s'adresse au gouvernement anglais pour intervenir en sa faveur ; sa demande est acceptée par le cabinet anglais. — Comme la Russie refuse toute médiation, la Porte envoie des plénipotentiaires au quartier général du grand-duc Nicolas. — Les conditions de paix sont communiquées aux généraux en chef dans l'instruction du 17/29 décembre 1877 ; la solution de la question des détroits y est indiquée. — L'Angleterre appréhende qu'elle ne soit résolue par

nous, d'après une entente séparée avec la Turquie, exclusivement en notre faveur. — Les Anglais exigent que les troupes russes n'occupent pas Gallipoli; notre réponse à leur réclamation (11 janvier 1878). — Les conditions de paix sont remises aux plénipotentiaires ottomans (8 janvier 1878). — Le grand-duc Nicolas démontre la nécessité de marcher sur Constantinople et d'occuper Gallipoli et les Dardanelles. — Instruction donnée à l'aide de camp général comte Ignatiew, nommé premier plénipotentiaire de Russie, relativement à la solution de la question des détroits. — Les conditions préliminaires de paix, signées à Andrinople le 19/31 janvier 1878; elles font mention des détroits. — La flotte anglaise, entrée dans les Dardanelles, jette l'ancre aux îles des Princes (2/14 février). — Le grand-duc Nicolas reçoit l'ordre d'accélérer la marche des troupes sur Constantinople et Gallipoli. — L'Angleterre l'ayant exigé, nous nous engageons à ne pas occuper Gallipoli, mais notre quartier général se transporte à San Stefano, faubourg de Constantinople (5/17 février 1878). — Fin des négociations pour la paix, protocole secret projeté par Ignatiew, relatif aux détroits. — Les conditions préliminaires de paix sont signées le 19 février/3 mars. — Mauvais choix de ports de mer pour l'évacuation des troupes russes. — La Porte se refuse à autoriser l'embarquement de nos troupes à Boujoukdéré. — Obstacles soulevés par l'Angleterre à la convocation d'un congrès; conditions qu'elle pose pour sa participation. — Lord Derby s'étant retiré du cabinet, il est remplacé par le marquis Salisbury. — Lord Salisbury et le comte Schouvalow arrivent à une entente, exposée dans trois mémoires du 18/30 mai 1878. — La question des détroits y est débattue. — La Russie s'engage à maintenir le *statu quo*. — La faculté que la Russie désirait se réserver de faire traverser les détroits à ses bâtiments de guerre n'aurait pu être réalisée qu'avec l'assentiment de toutes les puissances, l'autorisation du sultan seul n'étant pas suffisante. — Situation embarrassée de la Russie au congrès de Berlin, grâce à l'opposition de l'Autriche et de l'Angleterre. — Les puissances se refusent à garantir, d'après la proposition de la Russie, l'exécution des stipulations du traité de Berlin. — Déclaration de lord Salisbury, relative à l'interprétation des obligations sur les détroits dans le sens d'un engagement de sa majesté Britannique envers le sultan (11 juillet 1878). — Contre-déclaration du comte Schouvalow (12 juillet 1878) sur la force obligatoire de ces engagements non seulement envers le sultan, mais vis-à-vis de toutes les puissances signataires. — L'interprétation de lord Salisbury est défectueuse. — Le maintien du principe de clôture des détroits est-il désirable pour la Russie?

« La Turquie, écrit le prince Gortchakow à Novikow (1), a fermé toutes les voies de conciliation et s'est placée dans un funeste aveuglement sur un terrain, où ses destinées s'accompliront selon les vues de la Providence. Notre décision, dont vous comprendrez la nature, sera mûre à exécution dans un avenir peu éloigné. » Il semblait qu'à ce moment si solennel,

(1) 1877. Vienne II. Exp., lettre 1er avril.

quand l'empereur de Russie se préparait à déclarer la guerre, il aurait pu compter sur ses alliés, les empereurs d'Autriche et d'Allemagne, avec lesquels il était lié d'amitié et par une entente particulière et qui devaient, du moins en apparence, rester unis avec lui.

L'Allemagne commença par la nomination, à la place du chargé d'affaires resté à Constantinople après la dissolution de la conférence, d'un ambassadeur extraordinaire auprès du sultan dans la personne du prince Reuss.

« Après la réponse hautaine faite par la Turquie aux grandes puissances, écrivit le prince Gortchakov (1), on ne pouvait guère s'attendre que des ambassadeurs reparaîtraient à Constantinople, quand rien n'avait été fait par la Porte pour réparer l'outrage. » Cette nomination émanait de Bismarck, lui-même, sans que le ministre d'Oubril en fût averti, sous prétexte qu'au début des opérations militaires, la situation pouvait être dangereuse à Constantinople. Pour pouvoir protéger efficacement les sujets allemands et les sujets russes, dont on avait pris en mains les intérêts, on avait pensé qu'un chargé d'affaires ne suffisait pas, qu'il fallait un représentant revêtu d'un caractère plus élevé. Comme le dit d'Oubril (2), le sous-secrétaire d'état Bulow, en lui faisant part de la nomination de Reuss, rougit et fut évidemment embarrassé.

L'Autriche suivit l'exemple de l'Allemagne en nommant le comte Zichy ambassadeur à Constantinople. Novikow fit remarquer à Andrassy, à propos de cette nomination, que la reprise des rapports à Constantinople de la part des deux puissance amies et alliées de la Russie, juste au moment où les Russes entraient en guerre avec la Porte, risquait d'être interprétée par celle-ci comme un désaveu à notre adresse. Elles se mettaient dans la même position que l'Angleterre qui, la première, avait envoyé un ambassadeur à Constantinople dans la personne de sir Charles Layard, c'est-à-dire dans une position hostile à la Russie, au moment où nous allions prendre les

(1) 1871. Vienne. II. Exp., lettre 13 avril.

(2) 1877. Doklades, 10 avril 1877. Berlin. I. Exp., tél. 10 avril, II. Réc., lettre 11/23 avril, tél. 11 avril. Exp., tél. 11, 12 et 13 avril.

armes pour défendre devant la Porte la dignité de l'Europe (1). A la question que Novikow adressa à Andrassy, comment il entendait pouvoir concilier la présence de l'ambassadeur d'Autriche sur le Bosphore avec l'occupation éventuelle de la Bosnie et de l'Herzégovine, dans un but qui ne pouvait être qu'hostile à la Turquie, Andrassy répondit que rien n'empêcherait de rappeler alors l'ambassadeur. L'Autriche désirait rester neutre et de le paraître aussi longtemps que possible, c'est pourquoi elle suivait pas à pas l'Allemagne. Toute déviation du côté de la Russie, tout rapprochement, un tant soit peu évident dans cette direction, aurait mis le comte Andrassy en butte aux attaques de l'opinion publique et aurait dévoilé l'existence de notre entente secrète avec l'Autriche. Le comte Andrassy craignait à un tel point l'opinion publique en Hongrie, qu'il chargea (2) l'ambassadeur à Saint-Pétersbourg, le baron Langenau, de faire part au chancelier du désir du cabinet de Vienne que le manifeste impérial, qui se préparait, n'accentuât pas de trop les intérêts slaves. Cette fameuse alliance des empereurs, pour le maintien de laquelle nous étions prêts à faire de si grands sacrifices, paraissait en réalité être une fiction : au moment décisif, les deux empereurs, nos alliés, furent d'un avis tout opposé au nôtre. Cette circonstance servit de prétexte au prince Gortchakow de finir son rapport à sa majesté par ces mots (3) : « Plus que jamais j'arrive à la conviction que votre majesté ne doit compter que sur Dieu et son épée. » L'empereur écrivit en réponse : « Personne n'est plus persuadé que moi. »

Tandis que nos alliés sapaient de leurs propres mains les fondements de l'alliance, les Anglais, qui, d'abord, ne faisaient qu'encourager les Turcs dans leur résistance aux propositions des puissances, s'étaient mis, à la veille de la déclaration de la guerre, à propager la paix. Le nouvel ambassadeur britannique à Constantinople, sir Charles Layard, déclara au chargé d'affaires de Russie Nélidow, qu'il était venu remplir une mission de paix

(1) 1877. Doklades, 10 avril 1877. Vienne. I. Réc. N. 590, dép. 15/27 avril, N. 44. II. Exp., lettre 13 avril.

(2) *Id.* Autriche-Hongrie. Réc., communication, tél. d'Andrassy. 4/16 avril.

(3) 1877. Doklades, 10 avril.

auprès de la Porte (1). Layard lui ayant demandé qui poussait la Porte à la guerre, sur qui elle comptait, Xélidow répondit que le parti de résistance avait l'espoir d'être soutenu par l'Angleterre, ou au moins de compter sur son intervention, en cas de grande détresse de la Turquie. Layard protesta contre une pareille illusion et ajouta que, si la prétendue rivalité avec la Russie forçait l'Angleterre à intervenir, il n'était pas prouvé que les Anglais le feraient en faveur de la Turquie, car ils avaient leurs propres intérêts à garantir, qui pouvaient ne pas être les siens.

Ce qu'étaient ces intérêts, que le gouvernement britannique était prêt à défendre les armes à la main contre toute atteinte de la part de la Russie, le secrétaire principal pour les affaires étrangères, lord Derby, ne tarda pas à le déterminer en les énumérant au comte Schouvalow, lorsque la guerre fut déclarée par le manifeste du 12 avril 1877. Dans la note du 6 mai, que Derby remit à Schouvalow (2), il exprima que, quoique l'Angleterre se fût proclamée neutre dans le conflit imminent entre la Russie et la Turquie, elle se verrait obligée de sortir de la neutralité, si l'un des belligérants portait atteinte à la sécurité de la navigation sur le canal de Suez, ou bien, si la Russie dirigeait une attaque sur l'Égypte, ou projetait de l'occuper, bien que temporairement. Le gouvernement britannique, de même, n'aurait été nullement enclin à voir avec indifférence la ville, si importante, de Constantinople passer dans d'autres mains que celles qui la détenaient en ce moment. L'arrangement sanctionné par toute l'Europe sur la navigation à travers les détroits du Bosphore et des Dardanelles paraissait au gouvernement de la reine sage et salutaire ; à son avis, tout changement apporté à l'état des choses existant aurait été cause d'objections très sérieuses.

Le comte Schouvalow reçut cette note de Derby à son départ pour Saint-Pétersbourg. Ici, il rédigea un mémoire (3), dans lequel il prévint son gouvernement que les rapports de la Russie avec l'Angleterre étaient tendus et démontraient la néces-

(1) 1877. Doklades, tél. du prince Gortchakow, 10 avril.
(2) *Id.* Londres. I. Réc. III, note de lord Derby, 6 mai.
(3) *Id.* Mémoires. Schouvalow, 10 mai.

sité d'éviter la rupture. L'intervention de l'Angleterre aurait pour conséquence immédiate de relever le moral de la Turquie et augmenterait sa force de résistance, en lui fournissant l'argent qui lui aurait manqué. Dans ces conditions, la Russie aurait été probablement obligée de poursuivre deux campagnes, au lieu de limiter la guerre à une saison. « Sommes-nous en état de faire face à deux campagnes? se demande Schouvalow. La participation de l'Angleterre, continue-t-il, se manifestera entre autres par une occupation des Dardanelles et des deux rives adjacentes. Nous serons obligés d'en déloger les Anglais, ce qui offrira de grandes difficultés militaires, ou bien forcés de nous priver des fruits de la victoire en leur faisant des concessions. Quant à la question politique, l'Angleterre veut sauvegarder l'existence des Turcs, mais si elle jugeait leur cause perdue, elle chercherait, de concert avec d'autres puissances, à livrer aux Grecs les principales dépouilles de l'empire ottoman. Ces difficultés surgiraient au moment où nos armées passeraient les Balkans, et s'accentueraient encore davantage, si nous étions obligés de nous approcher de Constantinople. Ne serait-ce pas mieux de nous arrêter devant les Balkans, car l'Europe entière craint que nous nous transportions au delà. Le but que se propose l'empereur peut être atteint, sans que nous ayons besoin de franchir cette barrière. En circonscrivant la lutte et en communiquant aux puissances notre programme, nous dissiperions les doutes nuisibles et les méfiances qui planent sur notre politique. »

En réponse à la note de lord Derby, le comte Schouvalow reçut des indications, qu'il pouvait communiquer au secrétaire d'état anglais, et une instruction secrète pour sa gouverne (1). Le comte Schouvalow fut chargé, en conséquence, de communiquer au ministre anglais que le gouvernement russe ne voulait ni bloquer, ni interrompre, ni menacer en rien la navigation du canal de Suez, et qu'il ne ferait pas entrer l'Égypte dans le rayon de ses opérations militaires. Pour ce qui concernait Constantinople, sans pouvoir préjuger la marche, ni l'issue de la

(1) 1877. Londres. III. Exp. N. 189 et 190, dép. 18 mai; projet d'instruction secrète, 18 mai.

guerre, le cabinet impérial répétait qu'une acquisition de cette capitale était exclue des vues de l'empereur. Il reconnaissait qu'en tout cas, le sort de Constantinople était une question d'intérêt commun, qui ne pouvait être réglée que par une entente générale, et que, si la possession de cette ville devait être mise en question, elle ne saurait appartenir à aucune des puissances de l'Europe. Quant aux détroits, le prince Gortchakow trouvait dans sa dépêche que, quoique les deux rives appartinssent au même souverain, ils formaient le débouché exclusif de deux vastes mers, où tout le monde avait des intérêts. Il importait donc à la paix et à l'équilibre général que cette question fût réglée, d'un commun accord, sur des bases équitables et efficacement garanties. Dans l'instruction secrète, le prince Gortchakow s'exprima d'une manière encore plus précise sur l'occupation de Constantinople et des détroits. « Vos assurances, dit-il, ne peuvent porter que sur une prise de possession, ou une occupation permanente. Vous éviterez de vous engager quant à une approche éventuelle, ou même une occupation temporaire de Constantinople. Il n'est pas impossible que l'obstination des Turcs, surtout s'ils se savent d'avance garantis contre une pareille éventualité, nous empêche d'arrêter nos opérations de guerre et nous oblige à dicter la paix dans la capitale même. Pour ce qui concerne les détroits, leur situation politique demanderait à être révisée dans un esprit d'équité. Les arrangements, en vertu desquels la mer Noire, fermée en temps de paix, est ouverte en temps de guerre à toutes les flottes ennemies de la Russie, ont été conçus dans un sentiment de défiance et d'hostilité. Ils ont pour résultat de l'isoler dans la mer Noire sans lui offrir aucune garantie de sécurité, tandis que cette mer, n'ayant que deux riverains, l'issue devait, en bonne justice, leur être ouverte également à tous les deux. Il serait désirable, dans l'intérêt de la paix et de l'équilibre en général, que ces questions fussent réglées d'un commun accord, de manière à garantir la mer Noire contre les conséquences de la position anormale et exceptionnelle des détroits.

La dépêche secrète se terminait par un exposé des bases d'une entente entre la Russie, l'Autriche et l'Angleterre sur

les conséquences de la guerre. « Une fois la guerre engagée, c'est le péril, il nous est impossible d'accepter aucune restriction à nos opérations éventuelles. Elles restent subordonnées exclusivement aux nécessités militaires. Mais les conséquences de cette guerre peuvent être renfermées, d'avance, dans certaines limites convenues. Nous pourrions donner, dès à présent, l'assurance que, si la neutralité des puissances est maintenue et si la Porte nous demande la paix, avant que nos armées n'aient franchi les Balkans, nous consentirions à ne pas dépasser cette ligne. La paix en ce cas aurait pu être conclue sur les bases de l'autonomie conférée à la Bulgarie, de l'exécution des réformes en Bosnie et en Herzégovine et d'un agrandissement de territoire pour la Serbie et le Monténégro. Si nos conditions sont acceptées, les cabinets pourraient exercer une pression collective sur la Porte en l'avertissant qu'en cas de refus, elle serait abandonnée aux conséquences de la guerre. En pareil cas, la Russie poursuivrait ses opérations militaires jusqu'à ce que le gouvernement turc soit forcé de souscrire à la paix. Cette paix alors dépendrait de la situation militaire et des événements de la guerre, et elle serait conclue avec l'assentiment des puissances, si celles-ci avaient maintenu leur neutralité. Il est bien entendu que cette neutralité exclurait une occupation, même temporaire, de Constantinople et des détroits par l'Angleterre. Si, au contraire, la Porte acceptait les conditions énumérées plus haut, avant que les troupes russes ne franchissent la ligne des Balkans, la Russie aurait le droit de stipuler quelques avantages particuliers, comme compensation des charges de la guerre. Ces avantages ne dépasseraient pas la restitution de la partie de la Bessarabie, cédée en 1856, et la cession de Batoum avec un territoire adjacent. Si l'Autriche réclamait de son côté une compensation, soit pour les acquisitions faites par la Russie, soit comme gage de la sécurité contre les remaniements territoriaux et politiques ci-dessus mentionnés au profit des principautés chrétiennes de la presqu'île des Balkans, la Russie ne s'opposerait pas à ce qu'elle cherche ces compensations en Bosnie et, en partie, en Herzégovine. »

Lorsque le comte Schouvalow communiqua à lord Derby la

lettre ostensible du 18 mai, le ministre anglais dit (1) qu'elle n'était pas rassurante, ni pour le maintien du *statu quo* dans les détroits, ni à l'endroit d'une prise temporaire de Constantinople. Les deux dépèches du 18 mai, l'ostensible et la réservée, furent communiquées par Novikow au comte Andrassy (2), qui s'énonça dans ce sens que le point, contre lequel les Anglais objecteraient le plus, serait celui concernant l'ouverture des détroits, car des deux riverains de la mer Noire la Russie était le plus fort, la faculté de passer le Bosphore stipulée en faveur de ses vaisseaux de guerre serait considérée à Londres, comme équivalent à celle de s'emparer de Constantinople dans les quarante-huit heures. Novikow releva la faiblesse de cet argument, en faisant observer que la clôture des détroits ne formait pas une barrière matérielle à des empiètements présumés de notre part. « En supposant, dit Novikow, que la Russie voulût tenter un coup de main sur le Bosphore, et pour peu qu'elle disposât à cet effet d'une flotte suffisante, aucune stipulation ne saurait évidemment l'empêcher d'en forcer l'entrée. Dénuée de valeur en cas de guerre, la convention de fermeture ne gênait la liberté de nos mouvements qu'en temps de paix, c'est-à-dire lorsque nous n'avions aucun intérêt à en abuser. Elle constituait donc une atteinte tout à fait gratuite à notre dignité. »

Aussitôt que les armées russes passèrent le Danube, la flotte anglaise reçut l'ordre de se concentrer dans la baie de Bésica, sous le prétexte que l'ambassadeur sir Charles Layard avait besoin d'avoir une forte escadre à sa disposition pour la défense de ses nationaux, en cas de désordres à Constantinople (3). En réponse à la question de lord Derby adressée à Vienne, comment le cabinet envisageait la marche de nos armées vers Constantinople (4), le comte An-

(1) 1877. Londres. I. N. 908, dép. 28 mai/9 juin, N. 85.

(2) *Id.* Vienne. III. Réc., tél. 29 mai/10 juin. I. Réc., N. 880. dép. 1er/13 juin, N. 78. Réc. III, lettre. 1er/13 juin.

(3) *Id.* Doklades, tél. de Schouvalow, 21 juin/3 juillet. 1877. Londres. II. Réc., tél. 23 juin/5 juillet. 1877. Londres. I. Réc., N. 932, dép 26 juin/8 juillet, N. 102.

(4) *Id.* Vienne. I. Réc., N, 896, dép. 12/24 juin, N. 92. II. Exp., voyage, tél. 9 juin. III. Réc., tél. 4/16 juin, 14/26 juin. 1877. Londres. II. Réc., tel 7/19, 14/26, 15/27 juin. Réc., lettre 29 juin/10 juillet. Doklades, 16/28 juin.

drassy (1) déclina toute action commune avec l'Angleterre pour prévenir les événements. Le comte se fiait à la parole de l'empereur Alexandre, qui avait déclaré ne pas vouloir, ni garder, ni même temporairement occuper Constantinople, mais il comprenait que l'empereur ne pouvait prendre d'engagements publics à cet égard. Pour ce qui était des résultats de la guerre, les intérêts de l'Autriche-Hongrie s'opposeraient à ce que la Russie conclue la paix, sans la participation du cabinet de Vienne et l'approbation de l'Europe. L'Autriche-Hongrie ne pourrait admettre sur ses frontières la formation d'états indépendants. En conséquence, le moment venu, elle serait forcée de prendre des garanties ostensibles pour sa sécurité. Il appartiendrait au cabinet anglais d'en faire autant pour sauvegarder les intérêts britanniques, et c'était à lui à juger, s'il devait agir dès à présent, ou bien attendre que les Russes aient franchi les Balkans, s'il devait diriger une expédition sur Constantinople, ou bien occuper la presqu'île de Gallipoli. Andrassy ne craignait pas que les Russes franchissent les Balkans; lorsqu'ils l'auront fait, leur position deviendra plus mauvaise qu'elle ne l'était en ce moment et les difficultés s'accroîtront. Dans cette situation, il dépendra toujours de l'Angleterre, réunie à l'Autriche-Hongrie, d'arrêter la Russie et de l'appeler à se retirer. Il suffirait d'une démonstration de la flotte anglaise et d'une faible démonstration militaire de la part de l'Autriche-Hongrie, pour rendre intolérable la position de la Russie.

Comme l'Angleterre préparait des troupes de descente qui, pour le moment, étaient concentrées dans l'île de Malte (2), pour prévenir leur embarquement et écarter le danger d'une guerre avec les Anglais, les instructions secrètes, dont le comte Schouvalow était muni, furent modifiées (3). Il reçut l'ordre de ne faire usage de ces instructions qu'à la dernière extrémité. Les modifications consistaient en ce que la paix, dans le cas où la guerre serait poursuivie au delà des Balkans, dépendrait en-

(1) 1877. Londres. II, lettre 21 juin/3 juillet. I. Réc., N. 896, dép. 12/24 juin, N. 92. Réc., N. 964, dép. 1er/13 juillet, N. 110.

(2) *Id.* I. Réc., N. 932, dép. 26 juin/8 juillet, N. 102.

(3) *Id.* II. Réc., lettre 9/21 juin. III. Exp. N. 205, tél. 22 juin. Berlin, III. Exp. N. 207, tél. 22 juin. Doklades, 6 juillet.

tièrement des événements de la guerre. Cependant, la question des détroits et celle des arrangements définitifs pour la ville de Constantinople ne seraient réglées qu'avec l'assentiment des puissances, si celles-ci avaient maintenu leur neutralité. Il était bien entendu que cette neutralité exclurait une occupation, même temporaire, de Constantinople et des détroits par l'Angleterre. Ainsi, nous admettions la participation de l'Europe aux délibérations des conditions de la paix, seulement sur ces deux questions.

Ce ne fut pas l'Angleterre seule, qui suivit avec appréhension la marche des troupes russes, lorsqu'elles eurent franchi les Balkans. Le cabinet de Vienne s'adressa, à plusieurs reprises, à celui de Berlin, en alléguant la nécessité de s'interposer entre la Russie et la Turquie pour faire cesser la lutte (1). Mais le prince Bismarck déclina toute participation et déclara qu'il ne se prêterait à aucune médiation. Pour calmer l'Autriche, Novikow reçut l'ordre de communiquer au comte Andrassy (2) que, quelle que fût l'issue de la guerre, nous resterions fidèles aux arrangements de Reichstadt, mais que les conditions de la paix ne seraient traitées, d'un commun accord avec l'Europe, que pour la question des détroits et celle du sort de Constantinople. Mais le comte Andrassy, comme on le voit de son entretien avec Novikow (3), craignait que la Russie ne s'entendît isolément avec la Turquie, indépendamment de l'Europe, aussi admettait-il une liberté complète pour nos opérations de guerre, mais exigeait un accord européen pour sanctionner les conséquences politiques. C'est pourquoi, le comte Andrassy, ne se tenant pas pour satisfait de notre déclaration seule que nous restions fidèles à l'accord de Reichstadt, exigeait des garanties positives. Novikow, de son côté, ne trouva pas les prétentions d'Andrassy exagérées; si nous discutions le droit de l'Angleterre, de la France et de l'Italie d'intervenir dans notre lutte avec la Turquie, c'était compréhensible et juste, mais

(1) 1877. Doklades, tél. d'Oubril. Berlin. 20 juin/2 juillet. 1877. Vienne. II. Exp., tél. 21 juin/3 juillet.
(2) *Id.* Vienne. II. Exp. N. 206, tél. 22 juin/4 juillet.
(3) *Id.* III. Réc., lettre 23 juin/5 juillet. Vienne, I. Réc., N. 263, dép. 1er/13 juillet, N. 94.

c'était bien différent quant à l'Autriche, qui prétendait nous avoir rendu des services réels et avait la possibilité de nous en rendre d'autres sur le terrain diplomatique, en nous défendant vis-à-vis de l'Europe, et sur le terrain militaire, en aplanissant les voies à l'intérieur de la Turquie.

En vue de ces observations de Novikov, le chancelier lui télégraphia (1) que l'accord entre les trois cours impériales, et notamment entre nous et l'Autriche, demeurait invariable et que l'exclusion ne porterait que sur les autres cabinets, formant la grande Europe, qui n'avaient fait qu'entraver la solution pacifique et ne sauraient participer qu'aux questions d'intérêt général, telles que les détroits et le sort définitif de Constantinople. Le comte Schouvalov, de son côté, trouvait (2) que la déclaration, réduite à ces questions d'intérêt général, ne ferait que hâter l'intervention anglaise, car indiquer aux ministres anglais les deux points, sur lesquels ils seraient consultés, c'était leur faire pressentir que nous réservions à nous seuls la solution de tous les autres. Or, si le sort de Constantinople et des détroits intéressait les Anglais en premier lieu, le gouvernement de la reine ne se préoccupait pas moins d'autres questions. Relativement à Constantinople et aux détroits, l'ambassadeur de Grande-Bretagne à Berlin, Odo Russell, confia à d'Oubril (3) qu'on craignait en Angleterre que Constantinople ne restât finalement dans nos mains et qu'on redoutait l'ouverture de la Méditerranée à notre flotte, combinaison repoussée par l'opinion publique, que la reine même tenait à ménager.

Dans un entretien que le ministre de Russie eut en ce moment avec Bismarck, celui-ci lui dit (4) que son vœu était que la Russie s'entendît avec l'Angleterre. « C'est l'alliance, observa-t-il, qui nous conviendra le mieux. Notre entente avec l'Autriche polonaise et papale était toujours difficile. Rien ne s'oppose à notre intimité avec vous et l'Angleterre. » Le

(1) 1877. Doklades, 28 juin. 6 juillet. 1877. Vienne. II. Exp. N. 208, tél. 30 juin. Exp. N. 210, dép. 9 juillet, tél. 15 juillet,

(2) *Id.* Londres. II. Réc., N. 931, dép. 25 juin/7 juillet, N. 101. 1877. Doklades, 9 juillet. 1877. Vienne. I. Réc., N. 1015, dép. 11/23 juillet, N. 104.

(3) *Id.* Berlin. II. Réc., tél. 23 juin/5 juillet. Doklades, 24 juin/6 juillet.

(4) *Id.*, tél. 24 juin/6 juillet.

cabinet de Londres, ayant proposé à celui de Vienne un projet de convention secrète contre la Russie, Andrassy répondit à lord Derby (1) qu'il n'avait aucune raison de douter de la parole de l'empereur de Russie, que, jusqu'à présent, il avait rempli ses promesses et que dans le cas d'imprévu, ou de force majeure, l'Autriche agirait selon les événements. C'est pourquoi, Andrassy refusa de s'engager par un traité secret.

Cependant, la possibilité d'une occupation, même temporaire, de Constantinople par les Russes produisit en Angleterre une impression pleine d'alarme. Lord Derby fit au comte Schouvalow une communication verbale et lui laissa un aide-mémoire (2), où il exposa qu'une occupation de Constantinople, même dictée par les nécessités militaires, serait une menace aux bonnes relations des deux gouvernements. C'est pourquoi, le cabinet britannique espérait sérieusement que ce pas ne serait pas fait, mais si malheureusement il était fait, le cabinet se croirait libre d'adopter telles mesures qu'exigeaient les intérêts britanniques. Lord Derby, en conclusion, ne manqua pas de faire entendre qu'il était prêt à saisir la moindre occasion, pour rétablir une paix conforme aux intérêts de l'Europe et à l'honneur de la Russie.

A cet endroit du télégramme de Schouvalow se trouve, en marge, l'annotation de l'empereur : « Et pourquoi veulent-ils que nous ne soyons pas libres de prendre les mesures qui sont dans les nôtres? »

Le comte Schouvalow répondit à lord Derby (3) que nous aurions préféré atteindre le but de la guerre, sans occuper Constantinople, mais ne saurions prendre d'engagement de ne pas marcher sur la capitale ennemie. Il ne pouvait être question de paix, ni de médiation, tant que l'armée turque était intacte et le but de la guerre non atteint.

Un peu plus tard, l'empereur déclara à l'agent militaire anglais Wellesley qu'il était disposé à traiter de la paix, si le sultan lui faisait des propositions acceptables. Au sujet de cette

(1) 1877. Londres. II. Réc., lettre 29 juin/11 juillet. II. Exp. X. 210, dép. 9 juillet. Doklades, 9 juillet.

(2) *Id.* Londres. II., tél. 6/18 juillet; lettre 14/26 juillet.

(3) *Id.*, tél. 7/19 juillet.

déclaration, lord Derby exprima sa satisfaction au comte Schouvalow et lui remit un mémorandum (1), qui disait que le cabinet envisageait avec une grande anxiété la situation à Constantinople, lorsque les forces russes en approcheront; c'est pourquoi, le gouvernement britannique, fermement déterminé à garder la neutralité, sans renoncer à maintenir les intérêts anglais qu'il avait déjà signalés, ne croyait pas qu'il se départirait de sa neutralité, s'il était obligé de diriger sa flotte à Constantinople, afin d'y protéger la population européenne. A cette note verbale, le comte Schouvalow répondit qu'il craignait les fausses interprétations, auxquelles l'entrée de la flotte du Bosphore donnerait lieu, surtout en Turquie. L'ambassadeur de Russie croyait que la protection de la population chrétienne et européenne n'était pas un intérêt spécialement britannique, car il était au même titre celui de toutes les puissances. Le cabinet pourrait donc s'entendre avec les autres puissances et l'escadre, embossée devant Constantinople, devenir une escorte européenne, au lieu d'être exclusivement anglaise. Dès lors, plus d'interprétation turcophile, plus de malentendu entre les deux gouvernements. Derby répliqua qu'une démonstration pareille porterait le caractère d'une hostilité et d'une coercition à l'égard de la Turquie.

La résistance désespérée, que nous avions rencontrée de la part des Turcs, eut pour effet de calmer les alarmes des Anglais et leur crainte de ce que nous nous emparions de la ville de Constantinople, pour la défense de laquelle le cabinet de Londres s'était décidé de prime abord à envoyer une flotte (2). Les Anglais se désintéressèrent en apparence de la lutte et se montrèrent plus réservés qu'au début de la campagne. Notre ambassadeur à Londres, croyant fermement au succès final de nos armes, écrivit au baron Jomini (3) qu'il était impossible d'exclure l'Europe de la future paix, qu'avant tout il fallait ménager

(1) 1877. Londres. II. Réc., tél. 18/30 juillet. I. Réc., N. 1006, note anglaise 28/16 juillet. I. Réc., N. 1008, dép. 19/31 juillet, N. 112. 1877. II. Réc., tél. 19/31 juillet.

(2) *Id.*, lettre 24 juillet. Archives centrales, dép. asiat., N. 1 (1877-1880), mémoire de Nélidow, 26 septembre/8 octobre.

(3) *Id.* Loudres. II. Réc., lettre 29 juillet/10 août.

l'Autriche et empêcher qu'elle ne s'entendit avec l'Angleterre, qui ne demandait pas mieux que de l'attirer vers elle (1).

La question de l'occupation de la Bosnie et de l'Herzégovine par les troupes autrichiennes, à laquelle s'opposaient d'abord les Allemands et les Hongrois, fut décidée à la longue affirmativement par les conseils de l'empereur et du comte Andrassy, vu que toute espèce de doute et d'hésitation avait disparu sur l'entrée des Autrichiens dans ces contrées (2).

Avant que la place de Plewna ne fût investie, le sultan avait essayé d'implorer l'intervention des puissances. Pour empêcher que la Porte, sous l'influence de Layard, n'avançât des propositions que nous n'aurions pu accepter, ce qui aurait attiré des reproches sur nous, il fut décidé de préparer les conditions de la paix, que nous communiquerions à nos alliés, les empereurs d'Autriche et d'Allemagne, et qui auraient pu servir de bases aux négociations directes avec la Porte (3).

Ces conditions se rapportaient à l'autonomie de la Bulgarie, à l'organisation de la Bosnie et de l'Herzégovine, dont l'administration pouvait être confiée à l'Autriche, si elle le réclamait, à la restitution d'une partie de la Bessarabie à la Russie, à la cession de Kars et d'un port sur la mer Noire. « Mais la principale clause du traité, disait le mémoire de Nélidow, est celle que nous aurions à y introduire au sujet des détroits. La libre communication avec la Méditerranée et, en même temps, le moyen d'empêcher les flottes ennemies de menacer nos côtes de la mer Noire, tel doit être et a toujours été le but principal de notre politique maritime en Turquie. Il faut donc chercher des combinaisons qui nous assurassent, à nous seuls, la liberté de navigation dans les détroits, à l'exclusion de tous les autres pavillons de guerre. Il n'y a pas de doute que dans l'état actuel de notre marine dans la mer Noire, qui n'avait qu'une destination purement défensive et pour bien des années encore, nous

(1) 1877. Londres. II. Réc., lettre 25 juillet/6 août.

(2) *Id.* Vienne. Exp. N. 211, tél. 30 juin/12 juillet. III. Réc., tél. 2/14 juillet; lettre 11/23 juillet 1877. Mémoires. Giers, 19 novembre.

(3) Archives centrales, dép. asiat., chancellerie diplomatique. N. 1. (1876-1880), mémoire de Nélidow, 10/22 novembre 1877. Bogot, 1877. Mémoires.

ne pourrions pas songer à en faire sortir une escadre, capable d'exercer une influence quelconque dans l'archipel de la Méditerranée, surtout à côté des forces navales anglaises. Ce qu'il y a de plus urgent pour nous, c'est de pouvoir faire passer des bâtiments isolés et surtout d'introduire librement dans la mer Noire des navires, que nous nous trouverions dans le cas, soit d'acquérir ou de commander à l'étranger, soit de construire sur nos propres chantiers dans les mers du nord. Quant à la Turquie, quoique sa flotte soit en ce moment et reste encore peut-être, après la guerre, numériquement plus forte que la nôtre, l'exemple de la guerre actuelle aura suffisamment prouvé qu'elle ne peut pas nous porter de sérieux dommages. Nous pourrions donc n'appporter aux stipulations actuelles au sujet des détroits qu'une modification, en vertu de laquelle nous aurions la faculté d'y faire passer, avec l'autorisation de la Porte, des bâtiments de guerre isolés. »

Nélidov exposait les stipulations sur les détroits en ces termes : « Fermeture des détroits pour les navires de guerre étrangers. Les états riverains de la mer Noire auront, toutefois, le droit de demander au sultan les firmans de passage pour des navires de guerre isolés. »

Ces conditions de la paix furent communiquées aux empereurs Guillaume et François-Joseph (1).

Le comte Andrassy, ayant pris connaissance du mémoire de Nélidov, en fut bien embarrassé. Il ne savait pas comment faire l'acquisition de la Bosnie et de l'Herzégovine sans se mettre, du moins en apparence, dans une position hostile envers la Russie. Si la guerre avait amené la dissolution de la Turquie, l'occupation de ces provinces par l'Autriche aurait été facilitée, mais l'empire ottoman existait et même, quelque temps auparavant, le gouvernement du sultan avait proposé à celui de Vienne le don de ces provinces, à la condition qu'il intervînt en sa faveur. Andrassy pensait que, si l'Autriche ne les obtenait pas, la Russie n'aurait que l'Asie pour s'agrandir (2). Dans ce cas, il aurait été

(1) 1877 Allemagne (fam. imp.). Lettre à l'empereur Guillaume. Poradim. 27 novembre/9 décembre. Vienne. II. Réc., N. 1403, dép. 10/22 décembre, N. 184. III. Réc., tél. 4/16 décembre.

(2) *Id.* Vienne. III. Réc., tél. 23 décembre/4 janvier.

difficile à l'Autriche d'appuyer notre récupération en Bessarabie, car les Roumains ne consentaient pas à une telle cession. En réponse, Novikow fit observer à Andrassy que la renonciation volontaire de Vienne à la Bosnie et à l'Herzégovine n'impliquait pas la nôtre à un recouvrement convenable, et d'ailleurs insignifiant. Quant aux détroits, le comte Andrassy s'exprima, plus volontiers, pour leur clôture que peur leur ouverture et considéra la clause, sur laquelle nous insistions, concernant le passage isolé de nos vaisseaux de guerre, comme un détail de peu d'importance.

Dès que nos armées, après la prise de Plewna, se mirent en mouvement vers le midi se rapprochant de Constantinople, les appréhensions des Anglais que nous ne nous emparions de Constantinople et des détroits se renouvelèrent. Ils ne manquèrent pas de faire toute espèce d'obstacle à notre mouvement en avant et à l'achèvement de la campagne. Lord Derby remit au comte Schouvalov un mémorandum (1), dans lequel il exposa que l'occupation de Constantinople, même temporairement dans un but militaire, soulèverait le sentiment public en Angleterre qui exigerait des mesures de précaution, dont le gouvernement s'était jusqu'à présent abstenu. C'est pourquoi, lord Derby exprimait l'espoir qu'aucune tentative ne serait faite pour occuper Constantinople ou les Dardanelles, autrement il se considérerait libre d'adopter telles mesures que les intérêts britanniques exigeraient. Le mémorandum se terminait par une proposition du gouvernement, qui se disait être toujours prêt à s'offrir pour une œuvre de médiation et de paix. En réponse à ce mémorandum, il fut communiqué au cabinet de Londres, par le comte Schouvalov (2), que les intentions du gouvernement de Russie n'avaient pas changé, que l'occupation de Constantinople n'était jamais entrée dans ses vues et que le but de la guerre devait être atteint, mais si l'entêtement des Turcs obligeait l'empereur de continuer la lutte, il le ferait jusqu'au bout. C'est pourquoi, il ne croyait pas possible d'arrêter la marche de ses troupes. La dépêche se terminait par la prière

(1) 1877. Londres. II. Réc., tél. 1er 13 décembre. I. Réc., N. 1350, dép. 3/15 décembre. N. 142.

(2) *Id.* III. Exp. N. 242, dép. 16/28 décembre.

de déterminer quels étaient les intérêts de la Grande-Bretagne, qui pouvaient être violés par le mouvement de l'armée russe.

En même temps que cette dépêche, le comte Schouvalow reçut une notice, dans laquelle furent exposées les conditions de paix que la Russie comptait proposer à la Porte (1). Le comte Schouvalow télégraphia au chancelier qu'il gardait la notice dans le secret le plus absolu, car si elle était divulguée dans le moment, nos relations avec l'Angleterre seraient sérieusement compromises (2).

Le comte Schouvalow était d'avis que l'Angleterre ne consentirait pas à l'occupation de la Bulgarie, considérant cette mesure comme une menace contre Constantinople. Le point 9 de cette notice était conçu ainsi : « Le principe de la fermeture des détroits aux navires de guerre étrangers serait maintenu. Les états riverains auraient, néanmoins, le droit d'y faire passer des navires de guerre isolés. Le sultan serait tenu d'accorder chaque fois l'autorisation nécesssaire à cet effet. »

« Ce point, disait Schouvalow, soulèvera plus d'orages en Angleterre que le libre passage des Dardanelles. Cette liberté des détroits, dont les Anglais ont si peur, leur offre, au moins, l'avantage de la réciprocité. Nous aurons le droit de sortir, mais ils acquerront à leur tour celui d'entrer. L'accorder spécialement aux navires de guerre russes (les Turcs jouissent déjà de cette faculté), cela serait considéré comme le monopole de la domination russe dans les eaux de la mer Noire, le Bosphore et les Dardanelles. Ce serait aussi la possibilité pour la Russie de transférer un à un ses vaisseaux de la Baltique dans la mer Noire, éventualité qui est le cauchemar des Anglais. Ce serait enfin, dans le cas d'une entente russo-turque, un sérieux danger pour les communications de ce pays avec les domaines des Indes. »

Sous l'influence de l'ambassadeur britannique, sir Charles Layard, le sultan s'adressa aux puissances en demandant leur médiation. L'Allemagne la refusa; l'Autriche s'y déroba; le gouvernement de la reine l'accueillit (3).

(1) 1877. Londres. I. Réc., N. 1393, dép, 9/21 décembre, N. 153
(2) *Id*. II. Réc., tél. 15/27 décembre.
(3) *Id*. tél. 5/17 décembre, 6/18 décembre.

Le prince Gortchakow, interrogé par l'ambassadeur britannique à Saint-Pétersbourg, lord Loftus, si l'empereur agréerait des ouvertures de paix, répondit que nous ne demandions pas mieux que d'arriver à la paix, mais qu'à cet effet la Porte devait s'adresser directement à nos commandants en chef en Europe et en Asie (1). Cette réponse irrita Derby. « Elle est telle que nous devions l'attendre, dit-il à Schouvalow. C'est donc une paix par-dessus *(over the head)* l'Europe que vous voulez conclure (2)? »

S'étant convaincu que la Russie n'accepterait aucune médiation, lord Derby conseilla à la Porte d'envoyer des plénipotentiaires au quartier général de l'armée russe pour entamer des négociations (3).

Les conditions de la paix, exposées dans la notice citée plus haut, furent communiquées aux commandants en chef en Europe et en Asie dans des instructions ratifiées par l'empereur, le 17/29 décembre 1877 (4).

Ces instructions font mention des détroits en ce sens que le sultan s'entendra avec l'empereur, pour sauvegarder les droits et les intérêts de la Russie dans les détroits du Bosphore et des Dardanelles.

Le moment approchait, quand les plénipotentiaires russes et ottomans allaient s'entendre isolément sur les conditions de la paix. Or, une telle entente n'entrait nullement dans les vues ni du cabinet de Londres, ni de celui de Vienne. Aussi, ils ne manquèrent pas de susciter toute sorte d'obstacles à la conclusion de la paix sans leur participation directe.

Quoique l'opposition en Angleterre se fût décidée à n'admettre aucune intervention, sauf le cas où la Russie demanderait pour ses bâtiments de guerre le droit exclusif de passage par les détroits, l'ambassadeur d'Angleterre à Saint-Pétersbourg communiqua au chancelier que le gouvernement britannique

(1) 1877. Londres. III. Exp. N. 243, tél. 17 décembre.

(2) *Id.* I. Londres. Réc., N. 1477, dép. 18/30 décembre N. 156.

(3) *Id.* Doklades, 24 décembre. 1877. Londres, II. Réc., tél. 27 décembre/8 janvier. III. Exp. N. 252, tél. 28 décembre.

(4) Archives centrales, départ. asiat., chancellerie diplomatique, N. 1 (1876-1880), lettre du ministre de la guerre au grand-duc Nicolas, 20 décembre.

était de l'opinion que tout traité conclu entre la Russie et la Porte, affectant ceux de 1856 et de 1871, n'aurait de validité que par l'assentiment des gouvernements qui avaient pris part à ces traités (1).

Pour faire cesser la rumeur, qui disait que la Russie s'était réservé le droit exclusif de passage par les détroits dans les conditions de la paix, qui devaient être produites aux plénipotentiaires ottomans, le comte Schouvalow fut informé de ce que dans ces conditions il n'avait pas été fait mention des détroits (2) et que c'était une de ces questions européennes, que nous n'entendions pas résoudre isolément. Si plus tard l'idée de réserver ce passage aux riverains n'était pas acceptée, nous préférions le maintien du *mare clausum* actuel, qui interdisait ce passage aux vaisseaux de guerre de toute provenance.

Nos déclarations, cependant, n'eurent aucun effet, car l'Angleterre et l'Autriche n'avaient besoin que d'un prétexte pour intervenir. Le comte Andrassy demanda que la flotte britannique fût immédiatiment envoyée à Constantinople, et promit une coopération autrichienne par voie de terre (3).

Dans le but de défendre les fameux intérêts britanniques, lord Loftus communiqua au chancelier, en réponse à sa dépêche du 16/28 décembre, que toute opération, tendant à placer le détroit des Dardanelles sous le contrôle de la Russie, serait un empêchement à la prise en considération des termes d'un arrangement final (4). C'est pourquoi, lord Loftus demanda si les forces russes seraient dirigées sur Gallipoli. Le prince Gortchakow lui répondit que notre intention n'avait pas été de diriger nos opérations militaires sur cette localité, à moins que les forces militaires régulières de la Turquie ne se concentrassent sur ce point, mais que nous devions supposer que, de son côté, le gouvernement anglais n'avait pas l'intention d'occuper cette presqu'île, ce qui ne serait guère d'accord avec sa neutralité et ferait naître à Constantinople des illusions défavorables à la paix.

De notre part, nous remplîmes notre promesse; les troupes

(1) 1878. Londres. III. Exp. N. 6, tél. 4 janvier. Réc., tél. 7/19 janvier.
(2) *Id.* N. 14 et 17, tél. 8 et 10 janvier.
(3) *Id.* Réc., tél. 4/16 et 9/21 janvier.
(4) *Id.* Exp. N. 3, tél. 2 janvier.

reçurent l'ordre de ne pas s'approcher de Gallipoli, bien que, d'après les renseignements du quartier général, des forces turques fussent dirigées sur ce point (1). En vue de quoi, le commandant en chef de l'armée résolut de ne plus ajourner les négociations pour la paix et de communiquer nos conditions aux représentants ottomans Server-pacha et Namyk-pacha (2), car autrement il aurait fallu continuer d'avancer vers Constantinople, ce qui aurait eu pour conséquence l'occupation de Gallipoli que réclamaient les nécessités militaires, « mais qui aurait été d'après les nouvelles indications, écrivait le grand-duc Nicolas à l'empereur, une complication politique ».

Comme les plénipotentiaires ottomans s'étaient refusés à accepter les conditions de paix, qui leur avaient été proposées, sans avoir reçu la sanction du sultan, le commandant en chef de l'armée russe demanda à son frère, s'il pouvait, dans le cas où le sultan aurait accepté nos propositions, conclure un armistice, ou bien s'il devait attendre de nouvelles instructions. Outre cela, les événements qui se succédaient les uns après les autres avec tant de promptitude, et surtout la marche inattendue des troupes russes, surprenante par sa célérité, forcèrent le grand-duc à demander comment il devait agir dans le cas où il s'approcherait de Constantinople et aussi que devait-il faire, si la flotte britannique ou d'autres flottes entraient dans le Bosphore, si des troupes étrangères débarquaient à Constantinople, s'il s'y élevait une émeute, suivie d'un carnage des chrétiens et d'une demande de secours adressée aux Russes, et comment devait-il agir à Gallipoli dans le cas où cette ville serait occupée par les Anglais ou ne le serait pas?

En demandant ces indications, le grand-duc démontrait la nécessité de s'emparer de Constantinople et des bords du Bosphore. D'après lui, il était, outre cela, nécessaire d'occuper Gallipoli et les Dardanelles, pour assurer nos intérêts en Orient et surtout pour prévenir que le passage conduisant de la mer Noire dans la Méditerranée, ayant une si grande importance

(1) 1878. Londres. III. Exp. N. 24. tél. 11 janvier.

(2) Archives centrales, dép. asiat., chancellerie diplomatique. N. 1 (1876-1880), tél. 8 janvier 1878 à l'empereur, N. 106. 1878. Quartier général, tél. 9 janvier.

pour la Russie, ne tombât au pouvoir de nos ennemis (1).

L'ordre donné à la flotte anglaise d'entrer dans les Dardanelles fut révoqué, quand le cabinet de Londres apprit que la Porte avait accepté les conditions de la paix, qui furent transmises à Londres tronquées par Layard, surtout quant à la question des Dardanelles. C'est pourquoi, le comte Schouvalow communiqua au cabinet de Saint-James le texte rectifié des conditions et réitéra l'assurance que nous ne résoudrions pas isolément la question des détroits (2). A ce sujet, le chancelier écrivit à l'aide de camp général comte Ignatiew, envoyé au quartier général pour négocier la paix avec la Porte, que (3) la question des détroits était si délicate et soulevait tant de susceptibilités qu'il fallait la traiter avec beaucoup de ménagements. Le général Ignatiew reçut l'ordre de se borner, dans les négociations qu'il conduirait, à faire allusion à cette question en termes aussi vagues que ceux contenus dans les bases préliminaires et d'ajouter qu'elle était réservée à une entente européenne. Dans l'instruction, dont fut muni le comte Ignatiew, il y était dit avec plus de précision (4) que, comme il n'était guère probable que nous obtenions en conférence la faculté de passage, même isolé, pour les seuls riverains, le principe de la fermeture nous était le plus avantageux et nous nous y tiendrions. Dès lors, l'entente particulière, mentionnée dans nos bases entre l'empereur et le sultan, pourrait se borner à fortifier par un engagement spécial les garanties générales, qui seraient convenues plus tard en conférence, quant à la fermeture absolue de ces voies maritimes aux pavillons de guerre étrangers.

Le 19/31 janvier, furent signés à Andrinople l'armistice et les conditions formant les bases de la paix future. Elles ne faisaient mention des détroits que dans le sens que le sultan s'entendrait avec l'empereur, pour assurer les droits et les intérêts de la Russie dans les détroits du Bosphore et des Dardanelles.

(1) 1878. Quartier général, Schipka, tél. 10/22 janvier; rapport du commandant en chef, 11 janvier.

(2) *Id.* Exp. N. 22, tél. 14 janvier. 1878. Londres. III. Réc., tél. 13/25 janvier.

(3) *Id.* Ignatiew. Exp., lettre 21 janvier. Exp, N. 74, tél. 25 janvier.

(4) *Id.* N. 63. Adrinople, dép. 25 janvier.

Pendant ce temps, le cabinet de Londres, appréhendant l'approche des Russes de Constantinople, fit remettre par lord Derby au comte Schouvalow un mémorandum (1), pour prévenir le gouvernement de Russie que l'approche de ses troupes de Constantinople, ne pouvant plus être reconnue comme une nécessité militaire après la conclusion d'une trève, un mouvement pareil de l'armée russe, s'il s'effectuait, aurait des conséquences très fâcheuses.

En nous prévenant constamment de ne pas entrer dans la capitale de l'empire ottoman, les Anglais faisaient tout pour nous pousser à marcher sur Constantinople et provoquer par là une intervention.

Le 29 janvier, le grand-duc Nicolas reçut un télégramme de Server-pacha (2), que, d'après les informations de l'ambassadeur britannique, sir Charles Layard, et du commandant des Dardanelles, six bâtiments de la flotte anglaise avaient reçu l'ordre de passer le détroit, mais qu'à la suite du refus du commandant de les laisser passer, ces vaisseaux étaient retournés à Bésica. En portant ce qui précède à la connaissance du chef de la chancellerie diplomatique au quartier général russe, Server-pacha déclara que la sécurité ne laissait rien à désirer dans la capitale et que la Porte insisterait auprès du gouvernement britannique sur le retrait de la mesure dont il s'agissait.

Le commandant en chef fit un rapport de ce télégramme à l'empereur et en informa Server-pacha en lui exprimant son approbation pour la réponse qu'il avait faite au gouvernement britannique. En agissant de la sorte, le commandant en chef avait en vue de faire comprendre aux ministres du sultan que, dans le cas de l'entrée de la flotte anglaise dans les détroits, nous pourrions être obligés d'occuper les hauteurs de Constantinople pour contre-balancer la pression, qu'exercerait sur la marche des négociations la présence dans la capitale de la Turquie d'une force armée étrangère. Il aurait été, sans nul doute, encore plus avantageux pour nous s'il y avait eu le moyen d'amener les Turcs à prendre la décision, dans le cas où, mal-

(1) 1878. Londres. I. Réc., N. 102. dép. 22 janvier 3 février.

(2) Archives centrales, dép. asiat., chancellerie diplomatique. tél. à Nélidow, 29 janvier 1878.

gré leur opposition, l'Angleterre ferait entrer la flotte dans les détroits, d'y répondre en appelant eux-mêmes les troupes russes sur les hauteurs de Constantinople, pour ne pas laisser une seule puissance dominer d'une manière écrasante les rives du Bosphore et des Dardanelles (1).

Ayant appris que la flotte anglaise, malgré la résistance de la Porte, avait reçu l'ordre de se rendre à Constantinople, sous prétexte de protéger la vie et les propriétés des ressortissants anglais, le comte Schouvalow prévint lord Derby que, dans cette éventualité, nous nous considérions libérés de toutes les assurances données concernant Constantinople et Gallipoli (2). Nous nous décidâmes, de notre côté, à faire entrer, temporairement, une partie de nos troupes à Constantinople exactement pour le même but que les Anglais, mais avec la nuance que notre protection, s'il y avait lieu, s'étendrait à tous les chrétiens (3). Aussitôt que les Anglais auraient effectué un débarquement dans n'importe quelle localité, le commandant en chef de l'armée russe avait reçu l'ordre de faire immédiatement entrer nos troupes à Constantinople. A cet effet, il fut accordé au grand-duc Nicolas la plus grande liberté d'action sur les bords du Bosphore et des Dardanelles (4).

La flotte anglaise reçut l'ordre d'entrer dans les détroits avec ou sans firman et, le 2 février, elle mouilla aux îles des Princes, dans la mer de Marmara (5). En faisant part de ces nouvelles, le comte Schouvalow télégraphia au chancelier que l'on appréhendait sérieusement à Londres notre marche sur Gallipoli. Sur ce télégramme, l'empereur fit l'annotation suivante : « Me fondant sur ce télégramme, j'ai donné l'ordre à mon frère d'accélérer la marche de mes troupes tant sur Constanti-

(1) 1878. Quartier général. Notice 29 janvier/10 février. Archives centrales, dép. asiat., chancellerie diplomatique, N. 1 (1876-1880), rapport d'Andrinople, 31 janvier 1878.

(2) *Id.* Londres. III. Réc., tél. 27 janvier/8 février, 28 janvier/9 février et 29 janvier/10 février.

(3) *Id.* Exp. N. 81, tél. 30 janvier/11 février. Exp. N. 91, tél. 3 février. III. Réc., tél. 30 janvier/11 février. 1878. Quartier général. Exp. N. 79, tél. 30 janvier/11 février.

(4) Archives centrales, dép. asiat., chancellerie diplomatique, N. 1 (1876-1880), tél. de l'empereur au grand-duc Nicolas, 30 janvier 1878.

(5) 1878. Londres. III. Réc,, tél. 1er et 2 février.

nople que sur Gallipoli. » Toutefois, Derby exprima à Schouvalow la sérieuse espérance que nous n'exécuterions aucun mouvement vers Gallipoli, car il serait considéré en Angleterre comme compromettant la sécurité de la flotte et pouvant amener de sérieuses conséquences. L'empereur fit à cet endroit du télégramme l'annotation : « Et c'est pour cela que nous devons le faire (1). »

Craignant que les Russes n'entrassent, en vérité, à Constantinople, une fois que les Anglais auraient forcé le passage des Dardanelles, le sultan télégraphia à l'empereur qu'il avait pris la résolution d'écrire à la reine Victoria en la suppliant de rappeler son escadre de la mer de Marmara, pour éviter des malheurs incalculables. Le sultan exprimait à l'empereur l'espoir que, de son côté, il n'entreprendrait aucune mesure agressive en attendant la réponse de la reine (2). L'empereur se déclara d'abord prêt à attendre le résultat de la démarche près de la souveraine d'Angleterre, mais peu après, il télégraphia au sultan (3) que, comme l'escadre anglaise, malgré les protestations de la Porte, avait franchi les Dardanelles et mouillé aux îles des Princes, il devait reconnaître équitablement que l'entrée temporaire d'une partie des troupes russes était inévitable. Mais, en ce moment, l'entrée des troupes à Constantinople était bien plus difficile à effectuer que quinze jours auparavant, car les Turcs s'étaient ravisés après la première panique, avaient eu le temps de concentrer des troupes et se voyaient soutenus par les ambassadeurs anglais et autrichien, qui ne manquèrent pas de leur assurer que toutes les conditions de la paix seraient revues par une conférence européenne. C'est pourquoi, pendant les négociations pour la paix, le plénipotentiaire ottoman Safvet-pacha eut l'audace de proposer au général Ignatiew de s'en tenir aux Balkans et lui fit observer que cela ne valait pas la peine de continuer les négociations, puisque tout devait être revu et remanié par la prochaine conférence (4).

(1) 1878. Londres. III. Réc., tél. 1er et 2 (13 et 14 février.)

(2) *Id.* Exp. N. 83, tél. 1er février. Exp. N. 87, tél. 2 février ; Quartier général, tél. au grand-duc Nicolas, 1er février.

(3) *Id.* Quartier général. Exp. tél. 3/15 février.

(4) *Id.* Ignatiew. Réc., dép. d'Andrinople 3/15 février. Exp. N. 90, tél. 3/15 février.

A ce moment, la flotte britannique était mouillée aux iles des Princes; elle pouvait rester enfermée dans la mer de Marmara sans être en état d'en sortir, si les Russes s'emparaient de Gallipoli et des Dardanelles. Aussi, lord Derby craignant que cela n'arrivât, s'empressa-t-il de remettre au comte Schouvalow un mémorandum (1), dans lequel il exposa que toute tentative, tendant à l'occupation de la presqu'île de Gallipoli et du détroit, serait considérée comme une mesure dirigée contre l'Angleterre. En réponse à ce mémorandum, le comte Schouvalow fut autorisé à déclarer que nous n'occuperions pas Gallipoli, à la condition qu'aucune troupe anglaise ne soit débarquée sur la côte d'Asie ou d'Europe. Après cela, la flotte anglaise quitta l'île des Princes et s'éloigna dans le golfe de Mudania (2).

Nous étant engagés de ne pas nous approcher de Gallipoli, nous étions obligés de continuer notre marche vers Constantinople selon les ordres de l'empereur, et pour être à même d'observer les mouvements de la flotte anglaise. C'est pourquoi, le grand-duc Nicolas déclara à la Porte, par l'intermédiaire de Safvet-pacha, que les détroits des Dardanelles et du Bosphore, ainsi que les traités qui en réglaient les conditions de passage ayant été violés par l'entrée des cuirassés anglais dans la mer de Marmara, l'empereur a annoncé au sultan son intention de faire occuper temporairement Constantinople par une partie de ses troupes. Obligé d'exécuter les ordres de l'empereur, le grand-duc prenait sur lui, en présence de l'encombrement extrême de la capitale et des difficultés personnelles du sultan et de son gouvernement, de ne faire avancer un détachement de son armée que jusqu'aux environs de Kutchuki-Tchehmedje-San-Stefano, au bord de la mer de Marmara, en transportant d'Andrinople dans ce dernier endroit son quartier général (3).

A notre promesse de ne pas occuper Gallipoli, lord Derby répondit par un mémorandum, par lequel le cabinet de Londres

(1) 1878. Londres. III. Réc., tél. 3/15 février. 1878. Londres. I. Réc. N. 192. dép. 6/18 février, N. 16.

(2) *Id.* Réc., tél. 3/15 février.

(3) *Id.* Quartier général, tél. du grand-duc Nicolas, 5 février. Archives centrales, dép. asiat,, chancellerie diplomatique, N, 1, (1876-1880), note de Nélidow à la Porte, 5/17 février 1878.

s'engagea de ne pas débarquer de troupes sur la côte européenne des détroits, ni sur celle d'Asie, si seulement le gouvernement impérial s'obligeait à ne pas occuper cette dernière (1). Conformément à cela, le comte Schouvalow fut chargé de déclarer (2) que nous n'occuperions pas la côte asiatique des Dardanelles, si l'Angleterre s'en abstenait également. Si cette condition était remplie, ainsi que celle de ne point débarquer de troupes anglaises sur la côte européenne des détroits, nous n'occuperions pas Gallipoli. Cette déclaration fut acceptée telle quelle par Derby (3), qui, après avoir assuré la sécurité de la flotte anglaise, se mit de nouveau à menacer d'une rupture dans le cas où nos troupes seraient entrées à Constantinople sans l'autorisation du sultan (4). Le comte Schouvalow expliqua cette attitude du cabinet de Londres par le fait que nous avions inséré, parmi les conditions de la paix, celle de céder les cuirassés en défalcation de l'indemnité de guerre. Cette proposition était émanée du général Ignatiew qui reçut l'ordre de ne pas y insister (5). C'est pourquoi, le chancelier télégraphia à Schouvalow : « L'escadre britannique a franchi les Dardanelles, malgré les protestations turques. Si, dans le même but de protéger les chrétiens, une partie de nos troupes entrait à Constantinople sans consentement du sultan, le gouvernement se dit forcé de rappeler son ambassadeur à Saint-Pétersbourg. Il fera ce qu'il voudra. L'histoire et, peut-être même, les contemporains porteront leur verdict sur cette absence complète de logique et sur ce dédain pour la paix générale (6). »

Le 11/23 février, le grand-duc Nicolas télégraphia à l'empereur qu'il était arrivé à San-Stefano avec l'autorisation du sultan (7). Comme Safvet-pacha avait exprimé la crainte qu'en

(1) 1878. Londres. III. Réc., tél. 7/19 et 8/20 février. I. Réc., N. 194, dép. 8/20 février.

(2) *Id.* Exp. N. 112, tél. 8/20 février. Exp. N. 117, tél. 9/21 février.

(3) *Id.* Réc, tél. 10/22 février. 1878. Quartier général. Exp. N. 123, tél. 12/24 février.

(4) *Id.*, tél. 9/21 février, 10/22 février. Exp. N. 122, tél. 12/24 février Quartier général. Exp. N. 132, tél. 12 février.

(5) *Id.*, tél. 11/23 février. Exp. N. 127 et 128, tél. 13/25 février.

(6) *Id.* Exp. N. 119, tél. 10/22 février. 1878. Quartier général. Exp. N. 110, tél. 10 février. Exp. N. 121, tél. 10 février

(7) *Id.* Quartier général, tél. 11/23 février. Archives centrales, dép.

occupant cette localité, nous n'eussions en vue de nous rapprocher de Stamboul pour nous en emparer, le grand-duc lui déclara qu'il n'entrait nullement dans ses intentions d'occuper Stamboul; toutefois, si la flotte anglaise entrait dans le Bosphore, il serait obligé de prendre telles mesures qu'il jugerait nécessaires pour la défense des intérêts de la Russie dans le Bosphore et de sa sécurité dans la mer Noire.

Cependant, les négociations pour la paix tiraient à leur fin et les plénipotentiaires russes étaient préoccupés de se prémunir contre une défection des Turcs lors d'une conférence. C'est pourquoi, ils avaient reconnu nécessaire d'établir, avant la conférence, autant de faits accomplis que possible. De plus, ils songeaient à signer un protocole secret contenant l'engagement de ne pas admettre de modifications, sans que les deux parties ne se fussent entendues à ce sujet. En mentionnant que la question des détroits était abandonnée, réservée à l'entente des cabinets, le protocole devait déclarer que la Russie et la Turquie se proposaient de soutenir la fermeture des détroits, mais que, vu la position riveraine de la Russie, le sultan se réserverait la faculté envers l'Europe et prendrait l'engagement envers l'empereur de laisser passer nos bâtiments de guerre isolément pour le service de l'ambassade de Constantinople et de la légation d'Athènes, ainsi que pour d'autres nécessités maritimes. L'aide de camp général Ignatiew demandait au chancelier s'il pouvait donner suite à ces projets. L'empereur écrivit en marge : « Oui (1). » Le chancelier, de son côté, télégraphia : « Évitez de multiplier jusqu'à excès les précautions. Admettons celle contre une défection de la Porte. Préférons que la question des détroits soit entièrement réservée à la conférence européenne (2). »

Le 19 février, les préliminaires de la paix furent signés à San-Stefano (3); lorsqu'ils furent ratifiés par le sultan, le général

asiat., chancellerie diplomatique, N. 1 (1876-1880), rapport à l'empereur 14 février 1878. 1878. Ignatiew. Réc., dép. 15/27 février, N. 13.

(1) 1878. Ignatiew. Réc., tél. 15/27 février. Exp. N. 107, tél. 7/19 février. Quartier général, tél. 15/27 février.

(2) 1878. Quartier général. Exp., tél. 16/28 février. Ignatiew. Exp. N. 135, tél. 16/28 février.

(3) 1878. Quartier général. Réc., tél. 19 février/3 mars. Ignatiew. Réc., tél. 19 février/3 mars.

Ignatiew et le seraskir Réouf-pacha, nommé ambassadeur extraordinaire, les emportèrent à Saint-Pétersbourg (1).

A peine les conditions de la paix furent-elles signées, qu'il parut évident que l'exécution de quelques-unes serait très difficile pour nous-mêmes.

L'évacuation de nos troupes, qui devaient revenir en Russie par les ports de la mer Noire et de Marmara, présentait en effet de grandes difficultés, tant à cause de la distance qui séparait ces ports de mer des lieux de cantonnement de notre armée, que parce que ces ports n'étaient nullement adaptés à l'embarquement de troupes sur des bâtiments de mer. Toutes ces difficultés n'apparurent qu'après la signature du traité; mais il est évident qu'elles auraient pu être prévues, si nous étions mieux renseignés et cherchions uniquement notre profit et avantage, sans nous laisser influencer par des circonstances fortuites et secondaires.

Lors des négociations des préliminaires de la paix, l'article relatif à l'évacuation avait été rédigé primitivement de façon à nous permettre d'embarquer nos troupes dans tous les ports, qui présentaient des facilités pour cette opération. Les plénipotentiaires ottomans avaient cru devoir limiter cette faculté aux ports de la mer Noire et de ceux de Marmara, excluant ainsi implicitement le Bosphore. « Ne voulant pas, écrit Nélidow (2), soulever cette question prématurément pour ne pas faire croire à des arrière-pensées, que l'on était généralement disposé à chercher dans chacune de nos demandes, nous n'avons pas cru devoir insister sur ce point dans l'espoir que, la paix une fois conclue, la Porte serait elle-même intéressée à nous offrir des facilités pour l'évacuation des territoires occupés par nous. »

Après la signature du traité de San-Stefano, ce ne fut que de la bonne volonté des Turcs que dépendirent les facilités à accorder pour le prompt embarquement de nos troupes. Nous n'obtînmes pas ces facilités, ce qui causa une influence funeste sur

(1) 1878. Quartier général, rapport du grand-duc Nicolas, 25 février (9 mars.) tél. 23 et 24 février. Ignatiew. Exp. N. 153, tél. 24 février. Rée tél. 26 février/10 mars.

(2) *Id.* Rée., dép. de Nélidow, 9/21 mars, N. 494.

les rapports des deux parties; nos ennemis, les Anglais, en surent profiter.

Bientôt après le transfert du quartier général à San-Stefano, le grand-duc Nicolas eut (1) un premier entretien avec Réouf-pacha sur son intention d'établir pour l'armée russe des communications avec la mer par Boujoukdéré et, après la conclusion de la paix, d'élire cet endroit comme lieu d'embarquement des troupes. Réouf-pacha parut acquiescer à cette proposition. Mais lorsque, plus tard, le commandant en chef s'adressa à la Porte par l'entremise du premier drogman, le conseiller d'état Onou, avec la prière de donner les ordres à ce sujet, les ministres ottomans exprimèrent la crainte que l'approche de nos troupes de Constantinople n'éveillât les soupçons des Anglais, ne fît croire à une tentative de notre part d'occuper les rives du Bosphore et ne leur servît de prétexte pour faire entrer leur flotte dans ce détroit. « Si l'Angleterre cherchait, en vérité, ce prétexte pour nous inciter à la lutte, nous aurions dû, écrivait le grand-duc Nicolas, diriger nos troupes sur Boujoukdéré pour les embarquer et nous emparer de Pyrgos et de Belgrade. Vu l'impossibilité de nous établir dans ces localités avec l'assentiment des Turcs, il devenait de plus en plus difficile de nous en emparer. » Le commandant en chef de l'armée russe concluait qu'en cas de rupture avec l'Angleterre, notre position deviendrait très défavorable, car il n'y avait aucune probabilité que la Turquie restât neutre. Grâce aux machinations de Layard, que soutenait l'ambassadeur d'Autriche Zichy, la Porte refusa catégoriquement d'autoriser l'embarquement de nos troupes à Boujoukdéré, sous le prétexte que cette mesure provoquerait l'entrée de la flotte anglaise dans le Bosphore (2).

L'arrivée de Réouf-pacha de Saint-Pétersbourg, les explications et les promesses, qu'il avait apportées au sultan au nom de l'empereur, et surtout l'entrevue d'Abdul-Hamid et du grand-

(1) Archives centrales, dép. asiat., chancellerie diplomatique, (1876-1880), N. 1, rapport du grand-duc Nicolas, 5 mars 1878. Quartier général, lettres d'Onou à Nélidow, 1er/13 mars, 4/16 mars; tél. 5 mars, N. 301 et 302; tél. de Nélidow, 5 mars, lettre de Milioutine au grand-duc Nicolas, 7 mars.

(2) 1878. Quartier général. Rée., tél. 6/18 mars, lettre de Nélidow, 8 et 9 mars; dép. 9/21 mars, N. 494, 1878. Londres. Exp. N. 175, tél. 7/19 mars.

duc améliorèrent nos relations avec la Porte (1). C'est pourquoi, le grand-duc Nicolas reçut l'ordre d'insister que la Porte demandât énergiquement à Londres la retraite de l'escadre de la mer de Marmara (2).

Le commandant en chef télégraphia que le désir de l'empereur serait rempli et que les ministres ottomans lui avaient promis d'inviter les Anglais à sortir de la mer de Marmara, vu que les troupes russes avaient commencé leur retraite (3). En effet, le sultan demanda amicalement à la reine le rappel de sa flotte en vue du commencement d'évacuation à San-Stefano. Le gouvernement anglais y répondit en demandant que la Russie fasse la moindre proposition, tendant à éloigner simultanément la flotte anglaise et l'armée russe à une égale distance du Bosphore. Cette proposition serait prise par l'Angleterre en très sérieuse considération (4). Mais malgré l'intervention du prince Bismarck, l'Angleterre et la Russie ne s'entendirent pas à ce sujet.

Ce n'était pas seulement par l'envoi de sa flotte devant Constantinople que le gouvernement britannique créa des obstacles à la Russie, dans la conclusion d'une paix durable et avantageuse avec la Turquie.

En envoyant sa flotte dans la mer de Marmara, le cabinet de Londres dérangea, du même coup, l'entente qui s'était établie entre les puissances de se réunir en congrès à Berlin, pour délibérer sur la situation créée par la guerre.

Le cabinet de Saint-James déclara qu'il consentait à prendre part au congrès, à la condition que toutes les questions, débattues dans le traité de paix de San-Stefano, seraient soumises à la discussion du congrès et qu'aucun changement dans l'état des choses, établi par les traités, ne serait reconnu, avant qu'il n'ait reçu la sanction des grandes puissances (5). A la suite de cette

(1) 1878. Quartier général. Réc., dép. de Nélidow 16/28 mars, N. 564, tél. 15/27 mars.

(2) *Id.* Exp. N. 188, tél. 16/28 mars.

(3) Archives centrales, dép. asiat., chancellerie diplomatique, (1876-1880), N. 1, tél. 18 mars 1878. Quartier général, dép. 23 mars/4 avril, N. 579; lettre 23 mars/4 avril.

(4) *Id.*, tél. 27 mars 1878, N. 164

(5) 1878, Londres. I. Réc., N. 318, dép. 4/16 mars, N. 30, communication de lord Derby.

déclaration, le prince Gortchakow chargea le comte Schouwalow de réitérer à lord Derby que le traité de paix, conclu entre la Russie et la Turquie, serait communiqué au gouvernement de la reine en entier, et bien avant la réunion du congrès, au sein duquel toutes les grandes puissances se réservaient leur pleine liberté d'appréciation et d'action. C'est pourquoi, la Russie, ne contestant pas cette liberté aux autres puissances, la revendiquait pour elle-même; or cela serait la restreindre si, seule entre toutes les puissances, la Russie contractait un engagement préalable (1). Cependant, lord Derby voulait nous imposer, quelle que fût notre opinion, l'engagement d'accepter, d'avance, les décisions prises au congrès par les autres puissances sur les questions européennes. Il s'agissait pour le cabinet anglais de rétablir à nos dépens son prestige ébranlé. C'était à quoi nous ne pouvions consentir en aucun cas (2).

La trop grande importance que la Russie acquérait en Orient, au détriment de l'influence anglaise, était la vraie cause de la malveillance de l'Angleterre envers elle, comme lord Derby l'avoua à Schouvalow, lorsqu'il sortit du cabinet (3). Il conseilla de rester calme, conciliant. « Je connais bien, dit-il, mes collègues, ils ne veulent pas la guerre, mais satisfaire leur parti par des démonstrations. Trouvez une compensation pour nous, pas l'Égypte, mais une station navale, même en dehors de la mer de Marmara et des Dardanelles, et l'entente sera bientôt établie. » « Mais j'eusse été, télégraphie le comte Schouvalow, contre cette compensation, parce que je trouve malhonnête de prendre le bien des autres, sans une guerre préalable. »

Le successeur de Derby, le marquis Salisbury, chargea l'agent militaire britannique à Saint-Pétersbourg, le colonel Wellesley, d'assurer le chancelier de ce qu'il désirait extrêmement la paix et la réunion du congrès, si nous prenions l'engagement de discuter toutes les questions qui seraient proposées dans cette réunion. Le chancelier répondit que nous avions déjà déclaré, à maintes reprises, la liberté complète de discussion pour tous

(1) 1278. Londres. I. Réc., X. 320, dép. 6/18 mars, X. 32.

(2) *Id.* III. Exp. N. 180, tél. 10 mars, I. Réc., X. 348, dép. 10/22 mars, X. 36.

(3) *Id.* Réc., tél. 17/29 et 18/30 mars.

comme pour nous, mais qu'il ne pouvait admettre qu'on nous citât devant un congrès comme devant un tribunal, dont nous aurions à accepter les arrêts (1). Un peu après, le cabinet britannique proposa la formule suivante pour la convocation du congrès : « Révision des traités de 1856 et de 1871 dans leurs rapports avec celui de San-Stefano. » Le prince Gortchakov n'y objecta pas, mais fit la restriction qu'il fallait se contenter de la communication déjà faite du traité de San-Stefano à toutes les puissances et ne pas insister que nous le présentions de nouveau au congrès, comme devant un tribunal (2).

Enfin, par l'initiative du prince de Bismarck, on trouva la formule suivante pour l'invitation des puissances à prendre part au congrès : « En conformité avec l'initiative prise par le cabinet de Vienne, l'Allemagne propose aux puissances signataires des traités de 1856 et 1871 de discuter en congrès les stipulations du traité de San-Stefano (3). Le président du congrès confirme la libre discussion de ce traité. » D'après les instructions dont fut muni le comte Schouvalov, il fut chargé de s'entendre avec le prince Bismarck et le marquis Salisbury sur les conditions de la retraite des troupes russes et de la flotte britannique. En même temps, il reçut l'ordre de déclarer au gouvernement anglais que l'empereur n'avait aucune intention d'étendre ses conquêtes en Asie au delà de Batoum et de Kars, et en Europe au delà des limites déterminées par le traité de San-Stefano. Après avoir reçu une telle assurance, le cabinet anglais s'obligea à ne pas contester ces acquisitions de la Russie (4).

Dans ce sens furent signés à Londres, le 18/30 mai, par le comte Schouvalov et le marquis Salisbury, trois mémorandums (5). Dans le premier, se trouvaient spécifiées toutes les modifications territoriales, prévues par le traité de San-Stefano et acceptées par le gouvernement britannique. Il était fait mention dans le second mémorandum, entre autres, de ce que le gouvernement anglais se réservait de discuter au congrès toute

(1) 1878. Londres. III. Exp. N, 225, tél. 3/15 avril.
(2) *Id.* Réc., tél. 6 avril. Exp. N. 234, tél. 7 avril.
(3) *Id.*, 2/14 mai, Friedrichsruhe.
(4) *Id.* Exp. Instructions 5/17 mai, dép. 5 mai. Réc. tél. 12/24 mai.
(5) *Id.* II. Mémorandum, 6/18 mai.

question touchant aux détroits, mais l'ambassadeur de Russie à Londres prenait acte de la communication verbale qu'il avait faite au principal secrétaire d'état, à savoir que le cabinet impérial s'en tenait à la déclaration de lord Derby du 6 mai 1877 et, notamment, que les arrangements existants qui réglaient la navigation dans les détroits du Bosphore et des Dardanelles, ayant reçu la sanction de l'Europe, semblaient sages et salutaires aux ministres de la reine qui auraient fait de sérieuses objections contre tout changement dans la partie essentielle de ces arrangements. Le troisième mémorandum contenait la déclaration du comte Schouvalow sur les limites des acquisitions russes d'après le traité de San-Stefano.

L'article 24 de ce traité ne fait mention que du libre passage par les détroits, en temps de paix comme en temps de guerre, de bâtiments de commerce des puissances neutres. Il n'y est pas question de bâtiments de guerre russes.

Par une déclaration du 6/18 mai 1878, contenue dans le second desdits mémorandums, le plénipotentiaire de Russie s'était engagé à s'en tenir à l'ordre des choses existant dans les détroits et à ne pas le changer. Ainsi, encore avant la réunion du congrès de Berlin, la Russie avait été forcée à renoncer à une réclamation ayant une énorme importance non seulement pour sa domination sur mer, mais pour sa prospérité comme grande puissance, nommément au libre accès des détroits accordé à son pavillon de guerre. Le droit de libre passage par le Bosphore et les Dardanelles, reconnu pour les bâtiments de guerre russes, aurait servi de compensation à tous les sacrifices d'une guerre longue et coûteuse.

Sous les menaces de l'Angleterre, la Russie a enfoui pour toujours cette question d'un intérêt si palpitant pour elle.

Il est hors de doute que la Russie aurait pu obtenir l'accès des détroits pour ses bâtiments de guerre en s'entendant séparément avec la Turquie, comme l'avaient suggéré le mémoire de M. Nélidow du 10/22 novembre 1877, les instructions du 17/29 décembre 1877, dont fut muni le commandant en chef et celles du 21 janvier 1878 données au comte Schouvalow, et enfin les conditions préliminaires de la paix, signées à Andrinople le 19/31 janvier 1878.

Mais de fait, la réalisation de ce droit de passage n'aurait pu s'effectuer que de l'assentiment des puissances signataires des traités, qui établirent et déterminèrent l'ordre des choses existant dans les détroits. Il ne faut pas oublier la nature solidaire des obligations contenues dans ces actes internationaux, nommément dans la convention des détroits de 1841, dans celle formant une partie intégrante du traité de Paris et dans le traité de Londres de 1871. Nous avons démontré plus haut que les puissances avaient constaté en commun, et non séparément, leur détermination unanime de se conformer à l'ancienne règle de la clôture des détroits. Cette détermination équivaut à une obligation collective prise d'abord par cinq, ensuite par six puissances d'une part vis-à-vis du sultan, comme maître des détroits, de l'autre part. L'indivisibilité de cette obligation, comme nous l'avons expliqué plus haut, devait être comprise en ce sens que si la Porte violait cet engagement en faveur d'une des six puissances, celles-ci avaient le droit de protester non seulement contre la Porte, qui avait commis une infraction au principe de clôture en faveur d'une d'elles, mais contre cette dernière, qui avait profité de cette infraction, ou bien avait essayé d'en profiter.

Ainsi, la clôture des détroits, dans les limites indiquées par les traités de 1856 et de 1871, dépend exclusivement des obligations contractuelles du sultan, comme une partie, envers les six puissances prises collectivement, comme l'autre partie. D'où il s'en suit qu'un accord survenu séparément entre le sultan et l'une des six puissances et réservant à cette dernière exclusivement l'accès aux détroits, serait contracté en infraction aux actes internationaux de 1856 et 1871. Un tel engagement, n'ayant aucune valeur juridique dès son origine comme entaché d'illégalité, peut être la source d'une réclamation des puissances, dont les droits ont été lésés, adressée à celles qui les avaient violés et ayant pour but leur rétablissement. Un tel engagement aurait pu, cependant, acquérir une valeur juridique, si les actes internationaux de 1856 et de 1871, le premier dans sa partie concernant les détroits, étaient abrogés ou modifiés, ou bien si toutes les puissances signataires reconnaissaient la valeur de cet engagement conclu séparément entre la Porte et l'une d'elles.

Prévoyant, comme il a été dit plus haut, que nous ne pour-

rions obtenir aucune modification de l'ordre des choses existant dans les détroits, nous renonçâmes à toute tentative à ce sujet et nous nous obligeâmes vis-à-vis de l'Angleterre, encore bien avant l'ouverture du congrès, de nous en tenir aux arrangements existants qu'elle considérait être sages et salutaires, c'est-à-dire conformes aux intérêts britanniques. Ce n'est qu'après des efforts surhumains et des sacrifices inouïs que nous terminâmes la campagne, qui fut entreprise après de sérieuses hésitations et un long atermoiement. Nous aurions dû l'éviter et la guerre, selon toute probabilité, aurait pu être écartée si l'un des mobiles, qui avait poussé l'empereur Alexandre à la déclarer, n'était le sentiment de dignité blessée, qui l'incitait à saisir la moindre occasion pour faire disparaître les dernières conséquences du traité de Paris et restituer à la Russie la partie de la Bessarabie qui lui fut enlevée en 1856.

Huit ans auparavant, ce même sentiment avait porté Alexandre II à se libérer par une déclaration unilatérale des stipulations d'un engagement international. En 1877, ce même sentiment l'entraîna à entreprendre une guerre qui aurait pu, de peu s'en fallut, embraser toute l'Europe et apporta à la Russie des avantages qui ne correspondaient nullement aux sacrifices qu'elle avait dû faire. Comme une des conséquences de cette guerre, fut la réintégration sous le sceptre du souverain de Russie de la partie de la Bessarabie comprenant une surface de 10 000 verstes carrées, qui lui fut enlevée en 1856 et dont la restitution satisfit au sentiment d'amour-propre de l'empereur. Mais si nous comparons ce territoire insignifiant, que la Russie acquérait malgré les protestations des Roumains, avec cette énorme surface de ses possessions dans le nord de l'Amérique (plus de 1 500 000 verstes carrées) qu'elle avait tenu à vendre, quelques années auparavant, aux États-Unis pour 7 200 000 dollards, on ne peut s'abstenir d'observer que cette dernière transaction n'était pas conforme à la dignité d'une grande puissance; d'une part, pour la raison que le territoire aliéné avait fait partie de l'empire depuis plus de soixante-dix ans, de l'autre, parce que le gouvernement impérial avait cédé à celui des États-Unis d'Amérique une contrée d'une richesse inouïe pour une somme infiniment petite.

La campagne 1877-1878 dura bien plus longtemps qu'on ne l'avait présumé au commencement ; il faut en chercher la cause en ce que nous étions mal renseignés et mal préparés du côté militaire. C'est à des mécomptes d'un autre genre qu'il faut rattacher celui provenu de ce qu'il nous avait fait faux bond, ce secours moral, que les deux empires limitrophes, nos alliés, nous avaient promis. L'empereur d'Allemagne était sous l'influence de ses parents anglais et, grâce à son âge avancé, n'avait pas le courage de prendre notre parti sans tergiverser. Le chancelier d'Allemagne, tout en nous assurant de son amitié inébranlable, cherchait seulement l'occasion d'obtenir le plus de profit possible de sa position, sans se brouiller avec l'Angleterre et tout en prêtant son appui au comte Andrassy.

Pour attirer l'Autriche vers nous et écarter les obstacles qu'elle pouvait nous créer, nous dûmes admettre son influence dans les terres slaves et, tout en encourageant les volontaires russes dans leur lutte pour l'indépendance des Serbes de la principauté, nous signâmes, sans sourciller, une convention secrète avec l'Autriche d'après laquelle nous lui reconnûmes, dans le cas prévu par la convention de Reichstadt, le droit de s'annexer la Bosnie et l'Herzégovine, provinces peuplées de Serbes, qui allaient passer sous le joug de la Hongrie, ennemie acharnée des Slaves.

Comprenant bien que la Russie avait besoin de son assistance, le cabinet de Vienne avait d'abord réclamé pour prix de ses services une partie de la Bosnie, puis cette province entière, ainsi que l'Herzégovine. Quoique l'annexion de ces contrées à l'Autriche-Hongrie fût imminente, sans coup férir de sa part, rien que par les armes russes, cet empire s'évertua à mettre des obstacles aux vues de la Russie et fit cause commune avec son ennemi déclaré, l'Angleterre.

Menacée d'une guerre avec l'Autriche et la Grande-Bretagne, la Russie s'était vue forcée, cédant à chaque pas, de s'arrêter aux portes de Constantinople et de soumettre le traité, qu'elle venait de signer avec la Porte à San-Stefano, à la critique et aux délibérations d'une assemblée de plénipotentiaires des puissances, dans laquelle tous les avantages et tous les privilèges obtenus nous furent enlevés par la malveillance envieuse des

puissances. C'est avec beaucoup de difficulté que nous pûmes profiter, quoique en partie, du fruit de nos victoires, qui nous avaient emporté tant de victimes et tant d'argent, mais aussi l'Autriche et l'Angleterre surent se tailler dans les dépouilles de la Turquie des acquisitions, qui ne leur coûtèrent aucun sacrifice. Malgré tous les efforts de ses représentants au congrès, la Russie fut obligée de renoncer à des droits et des réclamations, qui lui avaient été déjà reconnus par le traité de San-Stefano.

Un de ses représentants, le comte Schouvalov, en faisant part à M. Giers (1) que Bismarck nous était favorable et très accessible, lorsqu'il avait à parler avec lui, écrit : « Vous pouvez me demander pourquoi nous n'obtenons pas jusqu'ici de meilleurs résultats avec le concours puissant de Bismarck. C'est parce que nous nous trouvons en présence d'une opposition systématique de l'Angleterre et de l'Autriche-Hongrie. Andrassy, très cordial, jouant en chevalier dans ses tête-à-tête avec moi, devient tout différent, lorsqu'il est en présence des Anglais et se fait le servile admirateur de chacune des paroles qui tombent des lèvres de Beaconsfield et de Salisbury. Il en résulte que Bismarck, dont la grande préoccupation est d'écarter les collisions et de faire aboutir le congrès, se trouve dans la nécessité de louvoyer entre les trois et qu'il ne se montre pas toujours assez énergique dans sa bienveillance à notre égard. »

Sentant sa force dans le soutien que le prince Bismarck lui accordait, le comte Andrassy envisageait l'annexion de la Bosnie et de l'Herzégovine à la monarchie comme une affaire décidée, que l'Autriche-Hongrie avait méritée comme prix de son attitude pendant la guerre (2), quoique la Porte ne fût nullement disposée à céder ces provinces (3) et que Salisbury, n'ayant d'abord consenti à leur occupation par l'Autriche-Hongrie que durant l'occupation de la Bulgarie par les troupes russes, s'opposât à l'annexion de ces provinces à la monarchie (4). Pendant le congrès, les deux plénipotentiaires anglais exprimèrent au prince

(1) 1878. Congrès, lettre 7/19 juin.

(2) *Id.* Ignatiev. Réc., tél. 16/28 mars. Londres. III. Réc., tél. 2/14 mai. Congrès, lettre à l'empereur, 3/15 juin.

(3) *Id.* Quartier général, tél. d'Onou au chancelier, 5/17 avril.

(4) *Id.* Londres. III. Réc., tél. 13/25 mai.

Gortchakow leur répugnance contre l'immoralité politique des prétentions autrichiennes (1). Mais ce sentiment de répugnance disparut avec le temps, lorsque les Anglais, eux-mêmes, s'emparèrent de l'île de Chypre, car à la séance du congrès du 28 juin la proposition que la Bosnie et l'Herzégovine fussent occupées et administrées par l'Autriche-Hongrie fut émise par les plénipotentiaires anglais et soutenue par le prince Bismarck lui-même (2). Mais dans la même séance, l'Autriche-Hongrie manifesta une nouvelle prétention : celle d'acquérir le sandjak de Novi-Bazar, séparant le Monténégro de la Serbie, connu sous la dénomination de l'enclave, non pour l'administrer, mais seulement pour y construire des routes militaires et commerciales et y établir des postes d'observation. C'est seulement, à la condition que la Russie consentirait à satisfaire cette nouvelle prétention de l'Autriche-Hongrie, que le comte Andrassy s'engagea à ne pas se montrer au congrès hostile aux vues de la Russie (3).

Les plénipotentiaires anglais se plaignirent au comte Schouvalow (4) de la position gênante, dans laquelle ils se trouvaient depuis que les mémorandums secrets, signés par le comte Schouvalow et le marquis Salisbury, avaient été dévoilés par les journaux et soumis à l'appréciation de l'opinion publique, qui s'était exprimée contre les concessions faites à la Russie relativement à la restitution d'une partie de la Bessarabie et à l'acquisition de Kars et de Batoum. C'est pourquoi, le premier plénipotentiaire de Grande-Bretagne, lord Beaconsfield, déclara au comte Schouvalow qu'il ne se désistait pas de sa parole, mais la connaissance de l'opinion publique dans son pays, telle qu'elle s'était révélée à lui avant son départ d'Angleterre, lui faisait, pour le moins, un devoir d'insister avec plus de vigueur sur les points dans lesquels il s'était réservé la liberté d'appréciation.

Ainsi, le prince Gortchakow se trouva au congrès en présence d'une opposition systématique de l'Angleterre et de l'Au-

(1) 1878. Congrès, lettre à l'empereur, 3/15 juin.

(2) 1878. Congrès. Réc. N. 762 ; rapport en cour, 19 juin 1er juillet, protocole N. 8, séance 28 juin.

(3) 1878. Congrès, lettre de Schouvalow à Giers, 7/19 juin.

(4) 1878. Congrès, lettre, 2/14 juin.

triche. Quant au prince Bismarck, comme le dit le chancelier de Russie, son attitude était loin de répondre à celle qu'en 1871 nous avions observée vis-à-vis de l'Allemagne. « C'est pourquoi, écrit le prince Gortchakow (1), l'impression générale que j'emporterai du congrès est que compter davantage sur l'entente des trois empereurs sera une illusion. » A cet endroit de la lettre, l'empereur écrivit en marge : « C'est aussi mon opinion. » « Le comte Andrassy, continue le prince, a tout fait pour détruire cette illusion, et l'empereur François-Joseph suit les impulsions de son ministre... En conclusion, je pense que nous aurons à revenir, cette paix boiteuse conclue, à l'adage de 1856 : la Russie aura à se recueillir. » Dans cette même lettre le prince Gortchakow promet à l'empereur d'employer tous ses efforts pour que l'Europe accepte la garantie de l'efficacité des stipulations du traité, qui allait être signé, malgré les tentatives que ferait la Porte pour s'y soustraire par l'inertie ou autrement.

En accomplissant le désir de l'empereur, le prince Gortchakow, à la séance du 8 juillet (protocole n. 15), souleva la question, quels étaient les principes et le mode, par lesquels le congrès entendait assurer l'exécution de ses hautes décisions. A la séance suivante, il expliqua sa demande dans le sens que les puissances, qui participaient au congrès, garantissent collectivement l'exécution des résolutions de la haute assemblée. D'après l'avis du plénipotentiaire ottoman Carathéodore-pacha, la conclusion du traité de paix garantissait suffisamment, à elle seule, l'exécution des stipulations, qui y étaient contenues, d'autant plus que le gouvernement ottoman avait déjà donné au congrès l'assurance que ses résolutions seraient mises à exécution dans le plus bref délai. Le prince Bismarck fut de l'avis que chaque état isolé ne pouvait être obligé de prêter main-forte à l'exécution de ces arrangement et qu'il n'existait pas de garantie solidaire et collective, quoiqu'en vérité elle existât, nommément dans les engagements sur les détroits, comme elle avait été établie par le traité de Londres de 1841. La discussion à ce sujet se prolongea pendant plusieurs séances et n'aboutit à

(1) 1878. Congrès, lettre à l'empereur, 20 juin/2 juillet.

aucun résultat, car la grande partie des plénipotentiaires s'exprima en ce sens que le traité, une fois signé, garantissait l'exécution des résolutions de la haute assemblée (1).

La proposition des plénipotentiaires russes sur la garantie collective des grandes puissances n'ayant pas été accueillie par le congrès, le marquis Salisbury fit à la séance du 11 juillet la déclaration, citée plus haut, au sujet de l'interprétation des stipulations sur les détroits.

Nous avons démontré plus haut que toutes les grandes puissances s'étaient engagées l'une pour l'autre, solidairement, d'observer le principe de la clôture des détroits au pavillon de guerre étranger, à l'exception des cas prévus par le traité de Londres. Cet engagement collectif, contenu dans les articles de la convention des détroits, formant la partie intégrante du traité de Paris de 1856 et de la convention de Londres de 1871, et maintenus par le traité de Berlin, resta obligatoire pour toutes les puissances qui avaient pris part à ces actes, quoiqu'elles se fussent refusées à garantir l'exécution des stipulations du traité de Berlin.

A la séance du congrès du 6 juillet (protocole n. 14) (2), l'assemblée donna son consentement unanime au maintien du *statu quo ante* dans la question des Dardanelles et du Bosphore, c'est-à-dire de l'ordre de choses établi par la convention des détroits de 1856 et l'article 2 de la convention de Londres du 13 mars 1871.

A la même séance, lord Salisbury déclara que, si l'acquisition de Batoum avait été maintenue dans des conditions, qui menaceraient la liberté de la mer Noire, l'Angleterre n'aurait pas pu s'engager envers les autres puissances européennes à s'interdire l'entrée de cette mer. Mais Batoum ayant été déclaré port franc et commercial, le gouvernement anglais ne se refusera pas à renouveler les engagements sous les modifications imposées par les décisions déjà prises au congrès. Par cela, le gou-

(1) 1878. Congrès. Réc., X. 802, rap. en cour. 30 juin 12 juillet. Réc., X. 829, rap. en cour. 3 15 juillet. Réc., X. 830, rap. en cour, 4 16 juillet, protocoles XX. 16-18, séances 9, 11 juillet.

(2) *Id.*, X. 791, rap. en cour 20 juin 2 juillet, protocoles, X. 14, séance du 6 juillet.

vernement s'était engagé à maintenir le *statu quo ante*, c'est-à-dire à observer le principe de la clôture des détroits à tout pavillon de guerre.

Ensuite, à la séance du congrès du 11 juillet (1), lors de la lecture du projet d'un article dans lequel il est fait mention de stipulations du traité de Paris et de la convention de Londres, lord Salisbury demanda l'insertion au protocole de la déclaration suivante, au nom de son gouvernement : « Considérant que le traité de Berlin changera une partie importante des arrangements sanctionnés par le traité de Paris de 1856 et que l'interprétation de l'article 2 du traité de Londres peut aussi être sujette à des contestations, je déclare de la part de l'Angleterre que les obligations de sa majesté britannique, concernant la clôture des détroits, se bornent à un engagement envers le sultan, à respecter à cet égard les déterminations indépendantes de sa majesté, conformes à l'esprit des traités existants. »

Lord Salisbury lut cette communication immédiatement après que le congrès, à la même séance, eut rejeté la proposition des plénipotentiaires russes que les puissances garantissent collectivement l'exécution des stipulations du traité de Berlin. Lord Salisbury fit sa déclaration juste à ce moment; il croyait que s'il n'y avait pas de garantie collective des puissances pour l'exécution du traité de Berlin, il ne pouvait pas y avoir d'engagement solidaire pour l'observation du principe de la clôture des détroits, dans les limites prévues par la convention de Londres. Mais le noble lord s'est trompé dans ses conclusions, car ce dernier acte, de même que la convention annexée au traité de Paris, est resté en vigueur en vertu de l'article 63 du traité de Berlin; or, ces actes, ainsi que nous l'avons vu plus haut, ont établi un engagement solidaire de toutes les puissances signataires, d'après lequel elles s'obligeaient d'observer le principe de la clôture des détroits.

A la séance suivante du 12 juillet, le comte Schouvalow, en réponse à la déclaration précitée du marquis Salisbury, demanda l'insertion au protocole d'une déclaration sur le

(1) 1878. Congrès. Réc., N. 830, rapport en cour, 4/16 juillet, protocole, N. 11, séance du 11 juillet.

même sujet, présentée par les plénipotentiaires de Russie : « Les plénipotentiaires de Russie, sans pouvoir se rendre exactement compte de la proposition du marquis Salisbury concernant la clôture des détroits, se bornent à demander, de leur côté, l'insertion au protocole de l'observation qu'à leur avis, le principe de la clôture des détroits est un principe européen et que les stipulations conclues à cet égard en 1841, 1856 et 1871, confirmées actuellement par le traité de Berlin, sont obligatoires de la part de toutes les puissances, conformément à l'esprit et à la lettre des traités existants, non seulement vis-à-vis du sultan, mais encore vis-à-vis de toutes les puissances signataires de ces transactions. »

Lord Salisbury ne fit aucune objection à la déclaration des plénipotentiaires de Russie. Il ne retira pas son consentement, donné à la séance du 6 juillet, au maintien du *statu quo ante* pour les détroits, en entendant par là et en reconnaissant obligatoire pour son pays l'ordre de choses établi par les conventions de 1856 et de 1871, d'après lesquelles les grandes puissances s'étaient engagées solidairement, l'une pour l'autre, à observer le principe de la clôture des détroits.

En acceptant en principe, à la séance du 6 juillet, le *statu quo ante* pour les détroits, lord Salisbury ne craignit pas de se contredire, lorsque plus tard, à la séance du 11 juillet, il fit sa déclaration précitée. Quoiqu'elle fût insérée au protocole comme une déclaration unilatérale, lord Salisbury ne se donna pas la peine de la motiver, ni d'expliquer les raisons, qui l'avaient poussé à changer si vite d'avis sur l'interprétation des stipulations concernant les détroits, que le congrès avait résolu de maintenir intactes dans l'article 63 du traité de Berlin. Il est incontestable, en outre, que la déclaration de lord Salisbury manquait de clarté.

Quelques années plus tard, lorsque se produisit une collision entre l'Angleterre et la Russie sur les confins de l'Afghanistan, eurent lieu à la chambre des lords des débats sur l'entrée de la flotte anglaise dans les Dardanelles.

A la séance du 7 mai 1885 (1), lord Straveden et Campbell

(1) *Hansards parliamentary debates*, vol. 297, from 7 april to 7 may 1885, house of lords, thursday 7 may, pp. 1818-1820.

fit l'observation que, par la mer Noire, il était le plus facile de porter à la Russie le coup le plus sensible; c'était là l'endroit le plus vulnérable. C'est pourquoi, d'après l'avis de lord Campbell, il fallait soumettre à une étude approfondie les actes diplomatiques, qui donnent le droit à la Russie d'exiger du sultan de la préserver de l'unique danger, que, par expérience, elle reconnaissait être réellement sérieux, celui de l'ouverture des détroits, car avec leur clôture elle était invulnérable.

De ces actes diplomatiques, lord Campbell tirait la conclusion que le sultan a la faculté d'ouvrir les détroits à tout pavillon de guerre, quel qu'il soit, pour la même raison que la France laisse passer les bâtiments étrangers sur la Seine et la Russie sur la Néva. En vue de ces considérations, lord Campbell exigea que la flotte anglaise entrât dans les détroits, après avoir reçu l'autorisation du sultan et qu'elle fît une incursion sur les côtes russes de la mer Noire. En réponse à ce discours de lord Campbell, le principal secrétaire d'état pour les affaires étrangères, lord Granville, releva que le traité de Berlin avait confirmé les traités de 1856 et de 1871. Il fit mention de la déclaration, faite par le marquis Salisbury à la séance du 4 juillet du congrès de Berlin. Après cela, le marquis Salisbury expliqua que l'objet de la déclaration, faite par lui à Berlin, avait été d'établir un principe que les engagements de la Grande-Bretagne, concernant les Dardanelles, n'étaient pas des obligations d'un caractère général européen ou international, c'étaient des obligations particulières vis-à-vis du sultan. La portée de cette réserve visait l'éventualité où, dans des circonstances quelconques, le sultan n'agirait pas avec son indépendance, mais sous la pression d'une autre puissance. Dans ce cas, l'Angleterre ne se serait pas considérée liée par un engagement international de s'abstenir de passer par les Dardanelles. « Certainement, ajouta lord Salisbury, ce ne sont que des considérations de théorie pure. Mais je désire constater que cette réserve, mentionnée plus haut, ne se rapportait pas à Batoum, mais à toute autre circonstance, qui aurait pu exiger notre présence dans la mer Noire. »

Voilà l'explication que lord Salisbury a donnée, le 7 mai 1885, à sa déclaration faite le 11 juillet 1878. Mais, à la séance du

congrès de Berlin de ce jour, lord Salisbury n'avait pas parlé de pression étrangère subie par le sultan, encore moins pouvait-il dire que l'Angleterre, en cas d'une pression pareille, ne se croirait pas obligée à respecter la clôture des détroits. Il est évident que lord Salisbury, en lisant sa déclaration du 11 juillet 1878 au congrès de Berlin, pensait porter un coup décisif à la responsabilité solidaire de toutes les puissances dans le maintien du principe de clôture des détroits, mais elle a survécu au congrès de Berlin, qui a laissé en vigueur les stipulations de 1856 et de 1871, et elle est restée intacte jusqu'à nos jours.

Nous avons vu plus haut que l'Angleterre avait enfreint le principe de clôture des détroits en 1878, elle était prête à le violer de nouveau en 1885, lorsque nous nous rencontrâmes avec elle sur les confins de l'Afghanistan, et avait l'intention d'envoyer son escadre dans la mer Noire. Nous-mêmes, d'un autre côté, nous agissions en contravention au principe de la clôture des détroits, lorsque nous faisions passer, durant bon nombre d'années, des bâtiments de guerre de la mer Noire en Extrême Orient, quoique isolément et même avec l'autorisation du sultan, mais tout de même en opposition au sens littéral des stipulations internationales. Du fait de leur violation par l'une ou par l'autre des puissances, il ne peut s'ensuivre qu'elles soient considérées comme ayant perdu toute valeur. Elles furent la conséquence d'une entente survenue entre les six puissances d'Europe, qui résolurent de les observer en répondant solidairement l'une pour l'autre en cas d'infraction, comme nous l'avons prouvé plus haut. L'abrogation de ces clauses ne peut avoir lieu que par une entente mutuelle entre ces mêmes puissances. Tant que ces stipulations n'ont pas été abrogées dans cet ordre de procédure, la puissance qui les aurait violées serait responsable devant toutes les autres, et chacune d'elles aurait le droit d'exiger, séparément ou collectivement avec les autres, une réparation de la puissance coupable d'infraction.

Il nous reste à étudier la question, si la clôture des détroits s'accorde actuellement avec les véritables intérêts de la Russie. Pour y répondre, il faut avoir en vue que les difficultés de la position, dont la Russie se ressent, proviennent en premier lieu

de la fausseté du principe, qui, sur le rapport du comte Kotchoubey en 1802, servit de base à toute notre politique en Orient, nommément que les Turcs sont les voisins les plus commodes à cause de leur faiblesse.

La facilité, avec laquelle le sultan, comme maître des détroits, se laisse dominer tant par une influence intérieure que par une venant de dehors, a pour conséquence que la clôture des détroits aux bâtiments de guerre étrangers n'a aucune importance pour la Russie en temps de paix.

En cas d'un conflit avec une des puissances occidentales, lorsque la stricte observation du principe de la clôture des détroits doit servir de sauvegarde à nos possessions de la mer Noire, nous ne pouvons avoir l'assurance, comme nous l'enseigne le passé, que le sultan, cédant aux instances de nos adversaires n'ouvre les détroits pour donner accès dans la mer Noire à la flotte ennemie. C'est pourquoi, la clôture des détroits, dont les clefs restent dans les mains d'un voisin aussi faible, ne peut nous être profitable que si le sultan est retenu de toute tentative d'obéir aux insinuations de nos adversaires. Pour qu'il le soit, il faut que la Russie lui en impose. Ayant en vue ce but et celui de protéger nos côtes contre les attaques d'une flotte ennemie, nous avons fait maintes tentatives pour arriver à une modification des stipulations sur les détroits, dans le sens que, le principe de la clôture restant en vigueur, la Russie, comme puissance riveraine de la mer Noire, reçoive la faculté de faire, avec l'autorisation du sultan, passer ses bâtiments de guerre, même isolément, par les détroits de la mer Noire dans la Méditerranée et en sens inverse. Ayant reçu ce droit, la Russie en aurait imposé au sultan, aurait protégé ses côtes contre toute incursion ennemie, aurait fait pénétrer, sans obstacle, ses bâtiments de guerre jusque dans la Méditerranée et aurait pu faire entrer de la Méditerranée dans la mer Noire les bâtiments, construits sur les chantiers du nord ou sur ceux d'autres pays. En 1877, lors de la rédaction du projet des conditions de la paix, on s'était proposé de modifier dans ce sens les stipulations sur les détroits; mais, d'après l'opinion du comte Schouvalow, une telle modification aurait rencontré une opposition absolue des Anglais, qui auraient préféré lui substituer, dans ce cas, l'ouver-

ture des détroits à tous les bâtiments de guerre. A une telle mesure nous avions nous-mêmes donné notre consentement, lors des conférences de Vienne en 1852 et pendant les négociations à Londres en 1870.

L'établissement d'un nouvel ordre de choses, qui aurait pour conséquence l'ouverture des détroits au pavillon de toutes les nations, n'aurait pu avoir lieu qu'en vertu d'un arrangement, consenti par toutes les puissances convoquées en assemblée dans la personne de leurs plénipotentiaires. La Porte, comme on le sait, s'était toujours opposée à l'ouverture des détroits. Si la Russie consentait à la consécration d'un nouvel ordre de choses, ce serait se reconnaître en force suffisante pour défendre ses côtes de la mer Noire et sa flotte et ne pas avoir besoin d'une mesure artificielle, qui fermât au pavillon de guerre étranger l'accès d'une mer, dont les flots baignent les contrées les plus riches de l'empire.

FIN

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE VI

CHAPITRE VII

CHAPITRE VIII

CHAPITRE IX

CHAPITRE X

CHAPITRE XI

CHAPITRE XII

CHAPITRE XIII

PARIS. — TYPOGRAPHIE PLON-NOURRIT ET Cie, 8, RUE GARANCIÈRE. — 13750.